

**Numéro 118**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**SEPTEMBRE-OCTOBRE 2011**

## SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal du 6 octobre 2011</b> -----	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés</b> -----	<b>P. 928</b>



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 6 OCTOBRE 2011**  
**à 20 heures**

**ORDRE DU JOUR**

***Appel nominal***

- |        |                                      |   |
|--------|--------------------------------------|---|
| 11-104 | M. Etienne BUTZBACH                  | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| 11-105 | M. Etienne BUTZBACH                  | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2011.   |
| 11-106 | M. Etienne BUTZBACH                  | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 11-107 | M. Etienne BUTZBACH                  | Désignation d'un représentant titulaire de la Ville de Belfort au Conseil d'Administration du collège Léonard de Vinci.   |
| 11-108 | M. Etienne BUTZBACH                  | Projet Optymo 2 - Point d'étape sur le projet et la concertation.   |
| 11-109 | M. Etienne BUTZBACH                  | Révision du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) .   |
| 11-110 | M. Etienne BUTZBACH                  | UTBM - Soutien au Colloque "Les Réseaux électriques du futur : microgrids, smartgrids et supergrids".   |
| 11-111 | M. Etienne BUTZBACH                  | Dénomination d'un bâtiment municipal en hommage à Pierre SCHULLER.  |
| 11-112 | M. Etienne BUTZBACH<br>M. Bruno KERN | Fondation du Patrimoine.  |

<b>11-113</b>	M. Etienne BUTZBACH M. Hubert BELZ	Bilans d'activités 2010 de la SODEB et de la SEMPAT.
<b>11-114</b>	M. Bruno KERN	Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2010.
<b>11-115</b>	M. Bruno KERN	Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2011 Budget principal Ville - Décision Modificative n° 1 C.F.A. et Cuisine Centrale.
<b>11-116</b>	M. Bruno KERN	Réseau de chaleur des Glacis du Château - Bilan d'exploitation de la saison 2010.
<b>11-117</b>	Mme Samia JABER	Modernisation du Centre commercial des Glacis du Château - Approbation du bilan au 31 décembre 2009, du compte d'exploitation 2010 et du compte d'exploitation prévisionnel 2011.
<b>11-118</b>	Mme Samia JABER	Point d'étape 2011 de la coopération décentralisée avec les partenaires du pourtour méditerranéen (programmation triennale 2010-2012).
<b>11-119</b>	Mme Samia JABER	Conception et réalisation du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.
<b>11-120</b>	Mme Samia JABER	Nouveaux outils de communication - Rapport d'information.
<b>11-121</b>	M. Olivier PREVOT	Affectation du reliquat de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2011 du CUCS.
<b>11-122</b>	M. Olivier PREVOT	Point d'étape sur la mutualisation des Centres socioculturels et Maisons de quartier de Belfort et adoption de la Charte commune.
<b>11-123</b>	M. Olivier PREVOT M. Gérard SIMON	Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud - Mission de maîtrise d'œuvre - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
<b>11-124</b>	Mme Armelle LELEUP	Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits alimentaires concernant l'année 2011-2012 - Marché à bons de commande.

11-125	Mme Armelle LELEUP	Rentrée scolaire 2011-2012 dans les écoles maternelles et élémentaires belfortaines : les effectifs au 8 septembre 2011.
11-126	Mme Céline RAIGNEAU	Etude sur la restauration de la continuité biologique de la Savoureuse en Centre Ville.
11-127	Mme Céline RAIGNEAU	Réaménagement du parc des Glacis du Château - Avenant n° 3 au lot n° 1 VRD-Génie Civil - Avenants n° 2 aux lots n° 3 Eclairage Public et lot n° 4 Espaces Verts-Mobilier-Jeux.
11-128	Mme Céline RAIGNEAU	Restauration des pelouses sèches de la Miotte et de la Justice.
11-129	M. Maurice SCHWARTZ	Restructuration du bâtiment du SMGPAP.
11-130	M. Maurice SCHWARTZ	Acquisition d'une parcelle de reliquat foncier lors de la construction de la nouvelle agence Pôle Emploi, rue Thiers à Belfort.
11-131	M. Maurice SCHWARTZ	Marché de fournitures : produits et matériel d'entretien et de nettoyage.
11-132	M. Maurice SCHWARTZ	Reconduction de la convention au groupement de commandes relatif aux petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers.
11-133	M. Maurice SCHWARTZ	Opération Cœur de Ville rue Strolz - Mise à disposition de 15 places de stationnement à la SCI Belfort - Parc public souterrain des 4 As.
11-134	M. Maurice SCHWARTZ M. Bertrand CHEVALIER	Déclassement du domaine public d'une partie de l'allée des Grands Prés à Belfort - Réaménagement de cette voie et de l'entrée de la STEP par la société BELDIS - Classement de la surface nouvellement acquise dans le domaine public communal.
11-135	M. Robert BELOT	Protocole d'accord culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard.
11-136	M. Robert BELOT	Renouvellement de la convention entre la Ville et Livres 90.

<b>11-137</b>	M. Robert BELOT	Acquisitions d'œuvres et restauration de la donation Renée BILLOT-DELARBRE.
<b>11-138</b>	M. Robert BELOT	Poursuite des travaux de restauration du parcours de découverte et commande du Projet Architectural et Technique (PAT) Cour d'Honneur.
<b>11-139</b>	M. Robert BELOT	Programme de restauration et d'entretien des Monuments Historiques réalisé.
<b>11-140</b>	Mme Jacqueline GUIOT	Répartition des crédits de subventions aux sections de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B.) .
<b>11-141</b>	Mme Jacqueline GUIOT Mme Armelle LELEUP	Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation organisées par la Ville de Belfort et les communes adhérentes de la C.A.B. - Convention pour un groupement de commandes - Autorisation de traiter.
<b>11-142</b>	M. Bertrand CHEVALIER	Déneigement des ZAIC.
<b>11-143</b>	Mme Francine GALLIEN	Camping de l'étang des Forges - Bilan d'activités 2010.
<b>11-144</b>	M. Alain OGOR	CFA - Convention pour l'accueil des internes au Lycée Follereau.
<b>11-145</b>	M. Alain OGOR	CFA - Convention de partenariat avec l'Abattoir du Haut-Rhin.
<b>11-146</b>	M. Alain OGOR	CFA - Avenant n° 5 à la convention de fonctionnement.
<b>11-147</b>	M. Alain OGOR	CFA - Mise en œuvre du premier équipement des apprentis pour l'année scolaire 2011-2012 - Convention à passer avec le Conseil Régional.
<b>11-148</b>	M. Alain OGOR	Convention Ville de Belfort/EPIDE.
<b>11-149</b>	M. Maurice SCHWARTZ	Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale.
<b>11-150</b>	M. Etienne BUTZBACH	Questions diverses - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-104

Nomination du Secrétaire  
de Séance

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

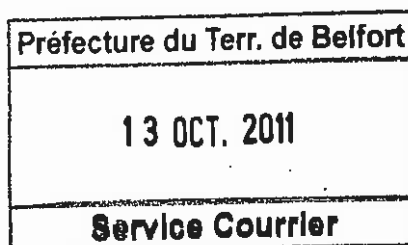
M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.





## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire

*[Signature]*

Préfecture du Terr. de Belfort
13 OCT. 2011
Service Courrier

REFERENCES : ML/IH - 11-104

Mots-clés : Assemblées Ville

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme STABILLE pour exercer cette fonction.

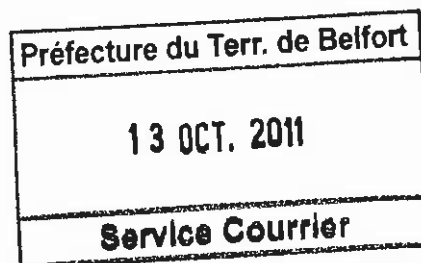
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-105

Adoption du compte  
rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du jeudi 23 juin 2011

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.



Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



**REFERENCES :** ML/IH - 11-105

**Mots-clés :** Assemblées Ville

**OBJET :** Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2011.

**- Appel nominal :**

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Emile GEHANT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
 Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
 M. Jacques MEISTER - mandataire : Mme Marie-Claude BEURET  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
 Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
 M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
 M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports 11-69, 11-70, 11-71, 11-73, puis reprise de l'ordre du jour.

Mme Marie-Christine MOREL entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-73.

Mme Michèle Alice FAIVRE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-74 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-77 et donne pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-80.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-83 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-84 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94 et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



#### **DELIBERATION N° 11-69 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



#### **DELIBERATION N° 11-70 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2011**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.



#### **DELIBERATION N° 11-71 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



**DELIBERATION N° 11-72 : PROPOSITION D'ADHESION AU CLUB DES MAIRES DE LA RENOVATION URBAINE (CMRU)**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les orientations proposées.



**DELIBERATION N° 11-73 : PROJET DE NOUVEAU RESEAU DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE OPTYMO**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du projet présenté.



**DELIBERATION N° 11-74 : AFFECTATION DES RESULTATS 2010 ET ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT -mandataire de M. Lionel COURBEY-, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL -mandataire de M. David DIMEY-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2011 de la Ville de Belfort (Budget principal, Budgets annexes de la Cuisine Centrale et du CFA).

**APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Maire à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 16 juin 2001.

**DELIBERATION N° 11-75 : REFORME DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour et 1 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN),

**DECIDE** de maintenir le coefficient 7 en lieu et place du taux de 7 %, mais en l'indexant, conformément à la loi, sur l'évolution de l'indice des prix 2010 par rapport à 2009 (+ 1,5 %), soit un coefficient de 7,10.

**DELIBERATION N° 11-76 : CENTRE DE CONGRES ATRIA – BILAN D'EXPLOITATION 2010**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*) et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER et Mme Julie DE BREZA*),

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2010 produit par la SOGECA.

**FIXE** la participation municipale au déficit 2010 à 565 053 €, étant rappelé que trois acomptes provisionnels, pour un montant total de 433 503,75 €, ont été versés au cours de l'exercice 2010.

**ACCEPTE** de verser à la SOGECA le solde de cette participation municipale, soit une somme de 131 549,25 €, dont l'inscription des crédits nécessaires sera proposée lors du vote du Budget Supplémentaire 2011 (compte 67443).

**ACCEPTE** de percevoir de la SOGECA une recette de 33 493 €, au titre de sa participation à la consommation des fluides 2010.



**DELIBERATION N° 11-77 : INFORMATION SUR LES PROCEDURES D'ADAPTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MISE EN OEUVRE EN 2011**

*Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE** sur les grands principes suivants :

- l'interdiction de certaines activités commerciales en rez-de-chaussée de quelques rues du centre ville dans un objectif de protection de la diversité commerciale,
- la traduction réglementaire, dans le PLU, de l'organisation spatiale des constructions telle que définie dans le plan directeur d'aménagement de l'éco-quartier du Mont,



- l'assouplissement des règles de prospect dans les zones UY,
- la diminution ou la suppression des ER devenus obsolètes.



**DELIBERATION N° 11-78 : AMENAGEMENT DE LA ZONE PIETONNE DU FAUBOURG DE FRANCE, DE LA RUE DES CAPUCINS ET DE LA RUE MICHELET - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

*Vu le rapport présenté par Mme Samia JABER et M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le bilan de la concertation présenté ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à poursuivre cette concertation avec les différents publics, aux différentes phases du projet, ainsi qu'en phase travaux.



**DELIBERATION N° 11-79 : PARTENARIAT CITADELLES BESANCON ET BELFORT – TARIFS ET COMMUNICATION**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Belfort et l'Etablissement Public Citadelle-Patrimoine Mondial.



**DELIBERATION N° 11-80 : AFFECTATION DE L'ENVELOPPE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2011 DU CUCS**

*Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** cette programmation.



**DELIBERATION N° 11-81 : PROJET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL – PROTOCOLE DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL GENERAL SUR LE VOLET «PERSONNES AGEES»**

*Vu le rapport présenté par M. Olivier PREVOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce Protocole de Coopération à passer avec le Conseil Général et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.



**DELIBERATION N° 11-82 : POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BELFORT SUD - LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - COMPOSITION DU JURY**

*Vu le rapport présenté par M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** l'économie générale du projet de création d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud.

**AUTORISE** M le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 74-III. 1° al.a et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

**DESIGNE :**

Titulaires	Suppléants
M. Gérard SIMON	Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Samia JABER	Mme Armelle LELEUP
M. Hubert BELZ	Mme Jacqueline GUIOT
M. Olivier PREVOT	Mme Marie-Christine MOREL
M. Alain MICHEL	M. Dominique PERRIN

en tant que membres du jury de maîtrise d'œuvre à voix délibérative, élus au sein du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les recherches de toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour ce projet, et notamment auprès du FNADT, dans le cadre du lancement du programme national visant à financer 250 maisons de santé pluridisciplinaires.



**DELIBERATION N° 11-83 : FIXATION DES TARIFS 2011-2012 – RESTAURATION SCOLAIRE – CENTRES DE LOISIRS FRANCAS ET CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

*Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

**ADOPTE** les modifications des différents tarifs pour l'année scolaire 2011-2012, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011, telles qu'elles figurent dans les tableaux en annexe.



**DELIBERATION N° 11-84 : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES – LOT N° 2 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS - MARCHE N° 09V224**

*Vu le rapport présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché de fourniture de produits alimentaires concernant le lot fruits et légumes frais.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.



**DELIBERATION N° 11-85 : MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX (P.V.R.)**

*Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

**DECIDE**, en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585 C du Code Général des Impôts.



**DELIBERATION N° 11-86 : RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

*Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les avenants n° 1 aux marchés de travaux :

- Lot N° 1 VRD Aménagements Extérieurs : entreprise Roger MARTIN, pour un montant de 14 700,73 € HT, portant le nouveau montant du marché à 88 853,55 € HT (106 268,85 € TTC)

- Lot N° 2 Démolition Gros Oeuvre : entreprise CAVALLI, pour un montant de 4 939,60 € HT, portant le nouveau montant du marché à 72 141,60 € HT (86 281,35 € TTC)

- Lot N° 6 Menuiseries Intérieures : entreprise JMD Menuiseries, pour un montant de - 412,70 € HT, portant le nouveau montant du marché à 35 369,16 € HT (42 301,52 € TTC)

- Lot N° 7 Carrelages-Faïences-Sols Souples : entreprise MIROLO, pour un montant de - 3 660,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 27 784 € HT (33 229,66 € TTC)

- Lot N° 8 Chauffage-Ventilation : entreprise EIMI, pour un montant de - 13 055,10 € HT, portant le nouveau montant du marché à 28 275,20 € HT (33 817,14 € TTC)

- Lot N° 9 Plomberie-Sanitaire : entreprise EIMI, pour un montant de + 219,80 € HT, portant le nouveau montant du marché à 20 954,00 € HT (25 060,98 € TTC)

- Lot N° 10 Electricité : entreprise STRASSER, pour un montant de + 3 581,39 € HT, portant le nouveau montant du marché à 54 970,01 € HT (65 744,13 € TTC).

**AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants.



**DELIBERATION N° 11-87 : RESIDENCES LA DOUCE – ETUDE DE RENOVATION URBAINE DU SECTEUR DOREY**

*Vu le rapport présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à lancer et à organiser un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

**DESIGNE :**

**- Titulaires :**

- . *M. Hubert BELZ*
- . *M. Bertrand CHEVALIER*
- . *M. Olivier PREVOT*
- . *M. Christian PROUST*
- . *M. Dominique PERRIN*

**- Suppléants :**

- . *Mme Samia JABER*
- . *Mme Céline RAIGNEAU*
- . *M. Maurice SCHWARTZ*
- . *Mme Latifa GILLIOTTE*
- . *M. Jean-Marie HERZOG*

en qualité de membres du jury de maîtrise d'œuvre, représentant le Conseil Municipal.

**AUTORISE** M. le Maire, en sa qualité de Président du jury, à désigner les membres, personnalités qualifiées et maîtres d'œuvre, du jury de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de ces études, enquêtes, et marchés publics.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière pour réaliser ce programme des Fonds structurels européens, de l'Etat, de l'ANRU, de la Région Franche-Comté, du Département du Territoire de Belfort et de la Caisse des Dépôts et Consignations, au meilleur taux possible et dans la limite de 80 % du coût H.T, étant rappelé que la Ville de Belfort, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.



**DELIBERATION N° 11-88 : BILAN CARBONE® - RESULTATS ET PERSPECTIVES**

*Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**PREND ACTE** des données du bilan Carbone qui lui ont été présentées.

**ADOPTE** les orientations du plan d'actions et de communication proposées.

**DESIGNE :**

- *Mme Armelle LELEUP*

- *M. Pascal MARTIN*

- *Mme Julie DE BREZA*

en qualité de membres du Comité de Suivi.



**DELIBERATION N° 11-89 : RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DARDEL/BELFORT NORD – SIGNATURE DES BAUX**

*Vu le rapport présenté par Mme Samia JABER, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les projets de baux tels qu'annexés au rapport.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir avec la SCM constituée par les médecins et les infirmières.



**DELIBERATION N° 11-90 : ALIGNEMENT PROPRIETE BAILOT – 57 RUE  
DU MAGASIN A BELFORT**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE :**

- . la réalisation d'un passage sous arcades au 57 rue du Magasin,
- . l'acquisition d'environ 40 m<sup>2</sup> de terrain et l'emprise bâtie nécessaire à la réalisation du passage sous arcades,
- . la prise en charge par la Ville des frais de géomètre liés à la division en volume et des frais d'acte notarié concernant l'acquisition.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes à intervenir.



**DELIBERATION N° 11-91 : VENTE D'UN PAVILLON JUMELE SIS 37a RUE  
DE LA PAIX A BELFORT**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le principe et les conditions de ladite cession à M. Florindo RIPAMONTI.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.





**DELIBERATION N° 11-92 : RETROCESSION A TERRITOIRE HABITAT DE L'IMMEUBLE SIS 21 RUE DE VALENCIENNES A BELFORT**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour,

*(M. Etienne BUTZBACH et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le principe et les conditions de la cession de l'immeuble sis 21 rue de Valenciennes à Belfort à Territoire Habitat.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.



**DELIBERATION N° 11-93 : CHEQUE AVANTAGE BIBLIOTHEQUE – ANNEE 2011/2012 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.



**DELIBERATION N° 11-94 : GRANDE FETE DU LION – PRESENTATION GENERALE ET CONCLUSION DE CONTRATS DE PARTENARIAT**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le budget prévisionnel de la Grande Fête du Lion.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.



**DELIBERATION N° 11-95 : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL – RESEAU D’ENSEIGNEMENT SPECIALISE, DANSE  
ET ART DRAMATIQUE – TARIFS APPLICABLES POUR L’ANNEE  
SCOLAIRE 2011-2012**

*Vu le rapport présenté par M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**ACCEPTE :**

- le maintien de la règle de tarification ;
- la revalorisation de 2 % des tarifs, tout en maintenant le droit d’inscription à 19 €.



**DELIBERATION N° 11-96 : ANIMATIONS SPORTIVES ETE 2011 – AIDE  
AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2011 afin de poursuivre son action en faveur des jeunes.



**DELIBERATION N° 11-97 : SERVICE DES SPORTS – TARIFS 2011-2012**

*Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** les tarifs tels qu'ils lui sont présentés.



**DELIBERATION N° 11-98 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATHLETE BELFORTAIN FADIL BELLAABOUSS**

*Vu le rapport présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les propositions du présent rapport et selon les réserves énoncées dans la convention.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. Fadil BELLAABOUSS.



**DELIBERATION N° 11-99 : PROGRAMME DE RENOVATION DU QUARTIER ALSACE/KOECHLIN/GOERIG/BOHN – DEMANDE DE SUBVENTION - CALENDRIER**

*Vu le rapport présenté par M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention FEDER de 407 915 €, étant rappelé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses, quelle que soit la suite réservée à cette recherche de financement.



**DELIBERATION N° 11-100 : CAMPING DE L'ETANG DES FORGES –  
ADOPTION DES TARIFS POUR LA SAISON 2011**

*Vu le rapport présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les tarifs d'entrée 2011 tels que proposés par le fermier.



**DELIBERATION N° 11-101 : PROGRAMMATION DES CHANTIERS  
D'INSERTION 2011**

*Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le programme 2011 des chantiers d'insertion (*Chantiers d'été pour les jeunes et Chantiers d'insertion de proximité*).

**AUTORISE** M. le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat-A.C.S.é pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2011.



**DELIBERATION N° 11-102 : CFA - TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

*Vu le rapport présenté par M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** ces nouveaux tarifs, applicables aux apprentis, stagiaires, élèves sous statut scolaire.



**DELIBERATION N° 11-103 : CONVENTION DE FINANCEMENT SNCF – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE**

*Vu le rapport présenté par Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la SNCF.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 34.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



René BURKHALTER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-106

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

Compte rendu  
des décisions prises par  
M. le Maire en vertu de  
la délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil Municipal  
des 31 mars 2008, 27 juin  
2008 et 24 septembre  
2009, en application de  
l'Article L 2122-22 du  
Code Général des  
Collectivités Territoriales

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.





---

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



REFERENCES : EB/ML/DS - 11-106

Mots-clés : Assemblées Ville

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 11-1202 du 15. 6.2011 : Marché de services passé avec les Sociétés :

▪ PRESANCE EXPERTISES sise Parc d'Activités de Grosberty à Annonay (Ardèche)

▪ SOCOTEC sise Parc d'Activités La Fayette 4 rue du Colonel Maurin à Besançon (Doubs)

Montant TTC : 11 753,69 €

Entreprise	Lot	Montant TTC
PRESANCE EXPERTISES	1 : contrôle et maintenance des aires de jeux d'enfants	10 318,49 €
SOCOTEC	2 : contrôle et maintenance des équipements sportifs de proximité	1 435,20 €

Objet : contrôle et maintenance des aires de jeux d'enfants et équipements sportifs de proximité.

Durée : à compter de la notification au titulaire du lot.

- . Lot 1 : 6 mois
- . Lot 2 : 1 mois pour la première vérification  
4 mois pour la deuxième vérification  
7 mois pour la troisième vérification  
11 mois pour la quatrième et dernière vérification.

**- Arrêté n° 11-1203 du 15. 6.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société SIGNATURE SAS sise 41 rue des Trois Fontanots à Nanterre (Hauts-de-Seine)**

Montant TTC :

- . seuil minimum 14 352,00 €
- . seuil maximum 23 920,00 €

Objet : fourniture de peinture routière blanche.

Durée : 1 an à compter de la notification.

**- Arrêté n° 11-1232 du 20. 6.2011 : Marché de services passé avec la Société QUALICONSULT SECURITE sise 2 a rue des Hérons à Entzheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 4 894,03 €

Objet : mission de contrôle technique pour l'extension du théâtre de marionnettes.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**- Arrêté n° 11-1233 du 20. 6.2011 : Marché de services passé avec la Société QUALICONSULT SECURITE sise 2a rue des Hérons à Entzheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 1 657,66 €

Objet : mission SPS catégorie II pour l'extension du théâtre de marionnettes.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

- Arrêté n° 11-1234 du 20. 6.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec les Sociétés :

▪ DENIS PAPIN COLLECTIVITE sise ZA de Riparfond – BP 1 – 1 rue Pierre et Marie Curie à Bressuire (Deux Sèvres)

▪ CAMIF COLLECTIVITES sise 117 allée des Parcs – Bât. 1 à Saint-Priest (Rhône)

▪ SOUVIGNET sise BP 409 – route de Saint Marcellin à Bonson (Loire)

Montant TTC : 95 680,00 €

Entreprise	Lot	Montant TTC (seuil maximum)
DENIS PAPIN COLLECTIVITE	1 : mobilier écoles élémentaires	31 096,00 €
	2 : mobilier écoles maternelles	29 900,00 €
CAMIF COLLECTIVITE	3 : mobilier bibliothèques, centres documentaires BCD des écoles	9 568,00 €
	4 : mobilier infirmeries des écoles	7 176,00 €
SOUVIGNET	5 : mobilier restaurants scolaires et restaurants de personnes âgées	17 940,00 €

Objet : fourniture de mobilier scolaire.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2011.

- Arrêté n° 11-1297 du 23. 6.2011 : Marché de travaux passé avec la Société COLAS EST sise Route nationale 83 à Eguenigue (90150)

Montant TTC : 28 556,89 €

. tranche ferme : 18 175,01 €

. tranche conditionnelle : 10 381,88 €

Objet : rénovation des sols des pistes du boulodrome de Belfort.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service :

. tranche ferme : tranche 1 : 2 semaines

. tranche conditionnelle 1 : tranche 2 : 2 semaines

**- Arrêté n° 11-1298 du 23. 6.2011 : Marché de services passé avec la Société QUALICONSULT SECURITE sise 2a rue des Hérons à Entzheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 4 762,47 €

Objet : mission SPS catégorie II pour le réaménagement de la place d'Armes.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

**- Arrêté n° 11-1299 du 23. 6.2011 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société APAVE ALSACIENNE SAS sise 6 rue du Rhône à Belfort**

Montant TTC : 10 883,60 €

Objet : mission de contrôle technique pour le réaménagement de la place d'Armes.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**- Arrêté n° 11-1301 du 23. 6.2011 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :**

- KILIC Frères SARL sise Usine de la Gare à Dasle (Doubs)
- MANCINI sise 2B avenue Jean Moulin à Belfort

Montant TTC : 16 920,41 €

Entreprise	Lot	Montant TTC
KILIC Frères SARL	1 : ravalement de façades cimetière de Bellevue	10 701,21 €
MANCINI	2 : ravalement de façades camping des Forges à Belfort	6 219,20 €

Objet : ravalement de façades dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 2 mois, hors préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-1337 du 28. 6.2011 : **Marché de prestation de service passé avec Jacques COUTURIER Organisation sis Les Hautes Crêches à Saint-Florent-des-Bois (Vendée)**

Montant TTC : 33 778,63 €

Objet : organisation du spectacle pyrotechnique et musical de la Fête Nationale à Belfort (mardi 13 juillet 2011).

Durée : un mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-1349 du 29. 6.2011 : **Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût de réalisation des travaux passé avec le groupement conjoint :**

- Itinéraires Architecture sis 7 faubourg de Montbéliard – BP 70095 à Belfort (mandataire)
- Espace INGB sis 1 rue Morimont à Belfort

Montant TTC : 0 €

Objet : restructuration du centre commercial Dardel à Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-1377 du 1. 7.2011 : **Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :**

- Jean CLERGET sis 29 faubourg de Montbéliard à Belfort
- IETI CONSULTANTS SAS sis 17 boulevard des Etats-Unis à Macon (Saône et Loire)

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
Jean CLERGET	1 : création d'un socle 3D	seuil minimum : 11 960,00 € seuil maximum : 28 704,00 €
IETI CONSULTANTS SAS	3 : contrôle des prestations	seuil minimum : 7 176,00 € seuil maximum : 16 744,00 €

Objet : acquisition d'une cartographie tridimensionnelle de la Commune de Belfort et prestations associées.

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit pour une période d'un an.

- Arrêté n° 11-1378 du 1. 7.2011 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- COURVOISIER sise ZA de l'Allan – BP 62073 à Vieux-Charmont (Doubs)
- NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers
- OMNIVERRE sise rue Albert Camus à Belfort
- FERMETURES MARIC sise 6 rue de l'Usine à Chèvremont

Montant TTC : 120 282,66 €

Entreprise	Lot	Montant TTC
COURVOISIER	1 : école maternelle Louis Pergaud	32 292,00 €
	2 : école maternelle Martin Luther King	21 127,34 €
	4 : cimetière de Bellevue	6 109,17 €
NEGRO Père et Fils	3 : crèche des Résidences	19 897,36 €
OMNIVERRE	5 : école maternelle Pauline Kergomard	6 902,71 €
OMNIVERRE	6 : stade Etienne Mattler	tranche ferme : 10 661,50 € tranche conditionnelle 1 : 19 513,22 €
FERMETURES MARIC	7 : école élémentaire Victor Hugo	3 779,36 €

Objet : remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la date fixée par l'ordre de service :

- . Lots 1 et 2 : 4 semaines
- . Lot 3 : 3 semaines
- . Lots 4, 5, 6 et 7 : 2 semaines

- Arrêté n° 11-1385 du 4. 7.2011 : Marché de travaux passé avec la Société OMNIVERRE sise rue Albert Camus – BP 739 à Belfort

Montant TTC : 5 501,60 €

Objet : remplacement des vitrages de la serre froide aux serres municipales.

Durée : 15 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-1427 du 6. 7.2011 : Marché de travaux passé avec la Société CESCA EDIGIO sise 11 rue de la Baroche à Denney

Montant TTC : 14 323,30 €

Objet : remplacement d'une clôture au groupe scolaire Raymond Aubert.

Durée : 1 mois, hors préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-1453 du 8. 7.2011 : **Marché de travaux passé avec la Société IDEE DECO sise 7 rue de Zaporojie à Belfort**

Montant TTC : 18 777,20 €

Objet : remplacement des rideaux de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Pépinière.

Durée : 15 jours à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-1457 du 11. 7.2011 : **Marché de prestations de services passé avec la Société UTC Fire & Sécurité Services sise Agence rue du Pont du Péage – Bât. E à Geispolsheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 4 541,33 €

Objet : contrat de maintenance de l'alarme incendie du parking des 4 As.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit par voie expresse deux fois, pour une durée de 12 mois, à chaque reconduction.

- Arrêté n° 11-1458 du 11. 7.2011 : **Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'études CA ETUDES sis 6 avenue des Usines – Technopôle – Bâtiment 16 à Belfort**

Montant TTC : 8 910,20 €

. tranche ferme : études et consultation des entreprises	5 059,08 €
. tranche conditionnelle 1 : analyse des offres et suivi des travaux	3 851,12 €

Objet : rénovation de la chaufferie de la Maison du Peuple à Belfort.

Durée : à compter de l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux :

. tranche ferme : études et consultation des entreprises	
. DIA/APS	2 semaines
. APD/PRO	3 semaines
. ACT phase DCE	2 semaines
. tranche conditionnelles 1 : analyse des offres et suivi des travaux	
. ACT Phase analyse des offres	2 semaines
. DET	8 semaines
. AOR	2 semaines

- Arrêté n° 11-1459 du 11. 7.2011 : **Marché de prestations de services passé avec la Société UTC Fire & Sécurité Services sise Agence rue du Pont du Péage – Bât. E à Geispolsheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 3 547,81 €

Objet : contrat de maintenance de l'alarme incendie de la Bibliothèque municipale.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit par voie expresse deux fois, pour une durée de 12 mois, à chaque reconduction.

- Arrêté n° 11-1481 du 11. 7.2011 : **Avenant de transfert au marché de fournitures courantes passé avec la Société SIGNATURE SAS sise 41 rue des Trois Fontanot à Nanterre (Hauts de Seine) au profit de l'Entreprise SAR sise 41 rue des Trois Fontanot à Nanterre**

Objet : avenant de transfert au marché de fournitures courantes avec l'Entreprise SAR pour la fourniture de peinture routière blanche ; les conditions du contrat restent inchangées.

- Arrêté n° 11-1498 du 13. 7.2011 : **Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SATD sise ZA rue Creuse Fontaine à Russ (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 51 012,17 €

Objet : aménagement d'une salle d'arts martiaux dans le gymnase Bartholdi à Belfort.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-1515 du 18. 7.2011 : **Marché de fournitures courantes passé avec le groupement solidaire SIGNAUX GIROD/SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS sis à Bellefontaine – BP 30004 à Morez (Jura)**

Montant TTC :

. seuil minimum	71 760,00 €
. seuil maximum	215 280,00 €

Objet : fourniture de matériels de signalisation verticale – Fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle.

Durée : 12 mois à compter de la notification.



**- Arrêté n° 11-1525 du 19. 7.2011 : Marché de travaux passé avec la Société UTC FIRE & SECURITY SERVICES CHUBB SECURITE sise rue du Pont du Péage – Bâtiment E à Geispolsheim (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 20 377,26 €

Objet : installation d'un système de sécurité incendie à l'école maternelle et CLAE Bartholdi.

Durée : 1 mois, hors préparation, à compter de l'ordre de service.

**- Arrêté n° 11-1526 du 19. 7.2011 : Marché de travaux passé avec la Société IEC sise Centre ATRIA – 1B avenue de l'Espérance à Belfort**

Montant TTC : 17 516,44 €

Objet : remplacement de lampes dans le Grand Souterrain de la Citadelle de Belfort.

Durée : 3 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 11-1613 du 25. 7.2011 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement solidaire INGEDIA Facilitateur (mandataire)/Pierre KOCH Architecte sis 2 rue des Entrepreneurs à Belfort**

Montant TTC : 25 999,99 €

Objet : construction d'un bâtiment de stockage de chlorure de sodium au Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

CODE	DELAI
APS	2 semaines
APD	2 semaines
PRO	2 semaines
EXE	2 semaines
DCE	2 semaines
DOE	2 semaines
DIA	2 semaines

- Arrêté n° 11-1621 du 27. 7.2011 : **Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint Jean-Christophe MURINGER Architecte (mandataire)/ENERTION sis 45 rue du Magasin à Belfort**

Montant TTC : 37 494,60 €

Objet : construction d'une piscine au camping de l'Etang des Forges.

Durée : à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

CODE	DELAI
ESQ	2 semaines
APS	4 semaines
APD	3 semaines
PRO	3 semaines
DCE	3 semaines
DOE	3 semaines

- Arrêté n° 11-1622 du 27. 7.2011 : **Marché de services passé avec la Société INITIAL, BTB sise 29 rue Saint-Josse à Colmar (Haut-Rhin)**

Montant TTC :

. seuil minimum	5 980,00 €
. seuil maximum	21 528,00 €

Objet : location et blanchissage de vêtements de travail du personnel et effets de cuisine.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Arrêté n° 11-1624 du 28. 7.2011 : **Marché de prestations intellectuelles passé avec le Groupement solidaire BéGé (mandataire)/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort**

Montant TTC : 24 757,20 €

Objet : étude et assistance pour la mise en accessibilité des bureaux de vote de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de l'ordre de service :

. études	2 mois
. réalisation	1 mois

**- Arrêté n° 11-1642 du 1. 8.2011 : Marché de services passé avec la Société IRTESS de Bourgogne sise 2 rue Professeur Marion à Dijon (Côte d'Or)**

Montant TTC : 12 604,00 €

Objet : prestations de formation et d'assistance technique et méthodologique pour la redéfinition des missions du service Solidarité du CCAS de la Ville de Belfort.

Durée : 8 mois à compter de l'ordre de service.

**- Arrêté n° 11-1647 du 1. 8.2011 : Marché de travaux passé avec la Société ALIOS Ingénierie sise 13 rue de la Tuilerie – BP 84 à Héricourt (Haute-Saône)**

Montant TTC : 3 767,40 €

Objet : étude géotechnique dans le cadre du projet d'étude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement du quartier des Glacis.

Durée : 4 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 11-1681 du 4. 8.2011 : Marché de prestations intellectuelles passé avec l'Entreprise PRONAOS Architecture sise 4 rue Eugène Bussière à Dijon (Côte d'Or)**

Montant TTC : 8 204,56 €

. Phase diagnostic	4 766,06 €
. Phase recherche	1 614,60 €
. Phase synthèse et proposition	1 823,90 €

Objet : études préalables à la restauration de l'ornementation des façades du marché Fréry.

Durée : à compter de la notification :

. Phase diagnostic	2 semaines
. Phase recherche	4 semaines
. Phase synthèse et proposition	3 semaines

- Arrêté n° 11-1682 du 4. 8.2011 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société ABYSECURIT EURL sise 15 rue Philippe à Hegenheim (Haut-Rhin)

Montant TTC :

. seuil minimum	9 568,00 €
. seuil maximum	34 684,00 €

Objet : fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour la Police Municipale/ASVP.

Durée : à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2011. Il peut être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 11-1691 du 5. 8.2011 : Marché de services passé avec les Associations :

- Femmes Actives sise 4 rue du Rhône à Belfort
- Passerelles pour l'Emploi sise Centre Jean Moulin à Valdoie (90300)

Montant TTC :

. seuil maximum	71 760,00 €
-----------------	-------------

Objet : service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations d'entretien de locaux.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2012.

- Arrêté n° 11-1696 du 5. 8.2011 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- Naturalis sise 4 boulevard de Beauregard à Longvic (Côte d'Or)
- VERVER EXPORT sise De Kokl 4 b – 1645 VM – URSEM - HOLLANDE

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
NATURALIS	1 : bulbes simples	2 756,72 €
VERVER EXPORT	2 : mélange de bulbes	14 856,26 €
	3 : fourniture et plantation de bulbes à naturaliser	4 186,68 €

Objet : fourniture de bulbes à floraison printanière.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 11-1742 du 16. 8.2011 : Marché de travaux passé avec la Société Peter MEIER Orgelbau GmbH sise Futtergasse 6 – 4310 Rheinfelden (Suisse)**

Montant TTC : 91 657,55 €

Objet : travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale Saint-Christophe.

Durée : 6 mois, hors période de préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**- Arrêté n° 11-1744 : Marché de travaux passé avec la Société NICOLETTA PHILIPPE sise 4 avenue Oscar Ehret à Valdoie (90300)**

Montant TTC : 158 649,40 €

Objet : remplacement des appareils d'appui et remis en peinture de la passerelle des Arts.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 11-1746 du 17. 8.2011 : Marché de service passé avec la Régie de Quartier des Glacis sise 3 rue Parant à Belfort**

Montant TTC :

. seuil minimum	14 352,00 €
. seuil maximum	29 900,00 €

Objet : service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi – Mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations d'entretien ménager des locaux de la « Parentèle ».

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**- Arrêté n° 11-1747 du 17. 8.2011 : Marché de services passé avec la Société ONET SERVICES sise ZI les Arbletters – 12 bis rue de la Jalésie à Audincourt (25400)**

Montant TTC :

. seuil minimum	14 352,00 €
. seuil maximum	29 900,00 €

Objet : entretien ménager des locaux de la « CLE DES CHAMPS ».

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**- Arrêté n° 11-1748 du 17. 8.2011 : Marché de services passé avec les Sociétés :**

- HNS sise 33 faubourg de Montbéliard à Belfort
- ONET SERVICES sise 38 rue de Pontarlier à Sochaux (Doubs)

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
HNS	1 : entretien ménager des locaux de l'école d'art Gérard Jacot	seuil minimum : 17 940,00 € seuil maximum : 27 508,00 €
ONET SERVICES	2 : entretien ménager des locaux de la police municipale	seuil minimum : 7 176,00 € seuil maximum : 13 156,00 €

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**- Arrêté n° 11-1816 du 23. 8.2011 : Marché de services passé avec la Société ZATTARIN sise place d'Armes à Belfort**

Montant TTC :

. seuil minimum	20 000,00 €
. seuil maximum	62 000,00 €

Objet : blanchissage d'articles de literie et divers.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit pour 2 périodes d'un an, pour une durée totale de 36 mois.

- Arrêté n° 11-1817 du 23. 8.2011 : Convention de services passée avec la Société IDEE DECO sise 7 rue de Zaporojie à Belfort

Montant TTC : 14 142,46 €

Objet : nettoyage des rideaux dans les établissements scolaires municipaux de Belfort.

Durée : 4 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 11-1851 du 25. 8.2011 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société ISL Ingénierie sise 25 rue d'Anjou à Angers (Maine-et-Loire)

Montant TTC : 78 379,86 €

Phase	Montant TTC
1 : étude des scénarii de base	43 731,74 €
2 : détermination du scénario principal	8 395,92 €
3 : étude paysagère	15 278,90 €
Option 1 : étude du réaménagement de l'échelle à poisson du barrage de l'Arсот	9 807,20 €
Option 2 : inventaires piscicoles	1 166,10 €

Objet : étude de faisabilité de la restauration de la continuité biologique de la Savoureuse en Centre Ville.

Durée : à compter de la notification :

. Phase 1 : 10 mois  
 . Phase 2 : 4 mois  
 . Phase 3 : 5 mois

- Arrêté n° 11-1898 du 31. 8.2011 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société GILBERT PRODUCTION sise 43 rue de Dunkerque – BP 2466 à Mulhouse (Haut-Rhin)

Montant HT :

. seuil minimum 15 000,00 €  
 . seuil maximum 25 000,00 €

Objet : confection de vêtements de travail destinés aux apprenti(e)s du CFA municipal de Belfort.

Durée : 9 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 mai 2012. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2014.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 11-1904 du 31. 8.2011 : **Marché de travaux à procédure adaptée avec les Sociétés :**

- **HARDY sise 12 rue des Prés à Audincourt (Doubs)**
- **SPCP sise ZA de l'Allan – BP 73084 à Vieux-Charmont (Doubs)**

Montant TTC : 128 512,07 €

Entreprise	Lot	Montant TTC
HARDY	1 : couverture	78 907,87 €
SPCP	2 : faux plafonds	49 604,20 €

Objet : remplacement de la couverture de la zone « salle de sport » du gymnase BUFFET.

Durée : 10 semaines, hors période de préparation, à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 11-1926 du 5. 9.2011 : **Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ACM NETTOYAGE sise 66 faubourg de Mulhouse à Zillisheim (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 28 786,86 €

Objet : nettoyage des parkings souterrains de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification, le marché est reconductible deux fois par reconduction expresse pour une durée de deux fois 12 mois.

- Arrêté n° 11-1948 du 7. 9.2011 : **Marché passé avec l'Entreprise Servito KARCHER sise 5 rue du Verdey à Chagey (Haute-Saône)**

Montant TTC : 8 198,58 €

Objet : acquisition d'une auto-laveuse à conducteur accompagné.

Durée : 2 mois à compter de la notification.



**- Arrêté n° 11-1986 du 13. 9.2011 : Marché de services passé avec la Société STENPRO sise 13 route de Dambenois à Nommay (Doubs)**

Montant TTC : 58 332,50 €

. tranche ferme : Tour 27 – vues B, C, D et E	14 452,46 €
. tranche conditionnelle 1 : rempart Ouest de la Tour 26 – vue F	18 572,68 €
. tranche conditionnelle 2 : rempart Est de la Tour 41 – vue M	16 565,80 €
. tranche conditionnelle 3 : contregarde 28 – vues I, J, K et L	8 741,56 €

Objet : nettoyage des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

**- Arrêté n° 11-1988 du 14. 9.2011 : Marché de travaux passé avec la Société BANCEL TED sise 29 rue de Pontarlier à Sochaux (Doubs)**

Montant TTC : 23 178,48 €

Objet : désamiantage des châssis aluminium du Centre Culturel des Glacis du Château à Belfort.

Durée : 3 semaines à compter de l'ordre de service.

**- Arrêté n° 11-2017 du 20. 9.2011 : Marché de fournitures et services passée avec la Société COPIE REPRO sise ZI de la Louvière à Pirey (Doubs)**

Montant TTC :

. achat	4 090,32 €
. maintenance annuelle (montant prévisionnel)	2 392,00 €

Objet : achat et maintenance du photocopieur Konica Minolta installé à la Direction des Affaires Générales.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2016. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an.

**CONVENTIONS :**

**- Arrêté n° 11-1211 du 15. 6.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'Association Belfort-Echecs**

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Destination : simultanée géante des écoles.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 17 juin 2011.

**- Arrêté n° 11-1304 du 24. 6.2011 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'ASMB section Gymnastique**

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Destination : gala de gymnastique pour fêter le 110<sup>ème</sup> anniversaire du club.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 24, 25 et 26 juin 2011.

**CONTRATS :**

**- Arrêté n° 11-1193 du 14. 6.2011 : Contrat passé avec le caricaturiste Champol domicilié 8 rue du Schlumpf à Dolleren (Haut-Rhin)**

Montant TTC :

738,50 €

*(frais d'hébergement et de restauration en sus)*

Objet : caricatures dessinées en direct dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

**- Arrêté n° 11-1194 du 14. 6.2011 : Contrat passé avec Catherine JOLY domiciliée 2ter rue Mazarin à Belfort**

Montant TTC : 1 200,00 €

Objet : spectacle musical dans les guinguettes dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 septembre 2011.

**- Arrêté n° 11-1195 du 14. 6.2011 : Contrat passé avec l'Association DYNAMOGENE sise 130 chemin de ronde du Mont Duplan à Nîmes (Gard)**

Montant TTC : 4 969,47 €  
(frais de déplacement inclus)

Objet : présentation de spectacles « La Cymbalobylette » et « M. Culbuto » dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

**- Arrêté n° 11-1196 du 14. 6.2011 : Contrat passé avec l'Association LE P'TIT CHARIOT sise La Sécherie à Montreuil Juigne (Maine et Loire)**

Montant TTC : 3 261,20 €  
(frais d'hébergement et repas voyage inclus)

Objet : présentation d'un spectacle « Le discours du traîneux » dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 septembre 2011.

**- Arrêté n° 11-1197 du 14. 6.2011 : Contrat passé avec l'Association COULEUR PLATEAU sise 700 chemin de Combemaure à Grane (Drôme)**

Montant TTC : 1 550,00 €  
(frais de déplacement inclus)

Objet : présentation d'un spectacle « Jour de fête » dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1198 du 14. 6.2011 : Contrat passé avec LA SALTARELLE sise 1 avenue Goerig à Belfort

Montant TTC : 1 200,00 €

Objet : animation musicale dans les guinguettes dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1209 du 15. 6.2011 : Contrat passé avec LES AMIS DE CHANT... BOULE TOUT ! sis 34 rue Victor Hugo à Belfort

Montant TTC : 500,00 €

Objet : participation du chœur d'enfants Forbelle Jeunevoix au concert inaugural dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1210 du 15. 6.2011 : Contrat passé avec l'Association ACADEMIE MUSICALE sise 5 rue d'Avignon à Belfort

Montant TTC : 200,00 €

Objet : animation musicale du Trio Rhapsodie dans les guinguettes dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1292 du 23. 6.2011 : Contrat passé avec ACOUFAINE sise 6b rue des Primevères à Bessoncourt

Montant TTC : 400,00 €  
(versés sous forme de subvention, frais de restauration en sus)

Objet : animation musicale dans les guinguettes dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1293 du 23. 6.2011 : Contrat passé avec la Chorale LE DIAIRI sise Maison du Bailli – Château de Montbéliard à Montbéliard (Doubs)

Montant TTC : 300,00 €

Objet : animation musicale des guinguettes dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1294 du 23. 6.2011 : Contrat passé avec l'Association HISTOIRE DE DANSES sise 55 rue Toulouse-Lautrec à Bourges (Cher)

Montant TTC : 1 300,00 €  
(frais de transport inclus, frais d'hébergement et de repas en sus)

Objet : animation musicale des guinguettes dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1295 du 23. 6.2011 : Contrat passé avec LE TRIO RHAPSODIE sis 3 boulevard Carnot à Belfort

Montant TTC : 200,00 €

Objet : animation musicale des guinguettes dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1296 du 23. 6.2011 : Contrat passé avec l'Association GRAND CHAHUT COLLECTIF sise 2 rue Maurice Long à Crest (Drôme)

Montant TTC : 3 390,00 €  
(frais de restauration et d'hébergement en sus)

Objet : représentation du groupe « Mazette, la belle chahute ! » dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1300 du 23. 6.2011 : Contrat passé avec BAL'US'TRAD sis 3 rue de la Cigogne à Selestat (Bas-Rhin)

Montant TTC : 2 700,00 €

Objet : animation musicale des guinguettes dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 et 18 septembre 2011.

- Arrêté n° 11-1400 du 4. 7.2011 : Contrat passé avec Anne REVEL sise 23 allée de la Chenaie à Draveil (Essonne)

Montant TTC : 800,00 €  
(versés sous forme de subvention, frais de restauration en sus)

Objet : animation musicale dans les guinguettes dans le cadre de l'organisation de la Grande Fête du Lion.

Durée : 17 septembre 2011.

#### TARIFS :

- Arrêté n° 11-1200 du 15. 6.2011 : Organisation du FIMU – Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2011

Objet : les forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2011 qui se tient du 10 au 13 juin 2011 sont fixés ainsi :

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du responsable	Défraiement
C01	Duo Raffaello	Italie	Michele Bartolucci	200 €
C05	Harmonie Batterie Municipale de Gravelines	France	Gérard Defossez	1400 €
C06	Cantores Amicitiae	Roumanie	Nicolae Gisca	1300 €
C07	Orchestre d'harmonie municipale de Baume les Dames	France	Michaël Faivre	200 €
C11	KHG-Orchester	Allemagne	Evelin Richter	700 €
C13	Pendada Woodwind Quintet	Hollande	Sylvie Noordermeer	300 €
C14	Sime Quartet	Mexique	Edgar A. Camargo Sandoval	1000 €
C17	Ensemble instrumental TAIYO	Suisse	André RoCHAT	150 €
C19	Concert-Théâtre « conscrits d'Alsace »	France	Luc Braun	300 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

C22	Aachener Studenten Orchester	Allemagne	Frances Tiffin-Richards	900 €
C23	Orchestre Municipal d'accordéon de Saint-pol-Sur-Mer	France	Sabine Lagatie	1000 €
C27	Ensemble de Clarinettes de Toulouse	France	Yves Bailly	500 €
C28	Ensemble Permutaciones	Mexique	David Sanchez Garcia	1700 €
C30	Orchestre impromptu	France	Xavier Trehel	1000 €
C31	Tooti Flooti	Angleterre	Catherine Preston	400 €
C32	SHUC	Chine	Xiao cao sha	3230 €
C34	Britten Youth String Orchestra	Pays Bas	H.P. Herwig	500 €
C35	The Choir of the medical university of todz	Pologne	Mieszko Falana	1000 €
C39	Espacio Escénico- « Monteverdi »	Espagne	Carlos Feija Alonzo	1500 €
C41	Jizerka, children and youth choir	République Tchèque	Miroslava Vrbenska	1000 €
C42	Ensemble Tercer Milenio	Luxembourg	Ivan Boumans	300 €
C43	Ensemble d'Accordéon de Bo'ly	Hongrie	Ma'thé Ma'rta	700 €
C46	Orchestre « La Bottega Dell' Armonia »	Italie	Flavio Maddonni	1000 €
C47	Collegium musicum Universitat Bonn (Chor)	Allemagne	Mik Walter	800 €
C52	Beskyd Orchestra	République Tchèque	Vala Zdenek	1000 €
C53	Duo « Prestissimo Volando »	Italie	Dario Pugliese	200 €
C61	Opéra Lucia/Donizetti	France	Bertrand Toniutti	600 €
C62	Coro Polifonico Histonium « B.Lupacchino Dal Vasto »	Italie	Di Lena Bruno	1000 €
C65	Mélo'dix	France	Clémentine Richard	1000 €
C68	Orchestre Symphonique de Nancy Université	France	Paul Kientz	700 €
C69	Ecume – Chorale Universitaire de Montpellier	France	Kévin Tholon	800 €
C70	Orchestre Guitar'Essonne	France	Quito' De Sousa Antunes	500 €
C73	Brass Band Des Hauts De Flandres	France	Luigi Pacicco	1200 €
C75	Chœur Mladost	Slovaquie	Milan Pazunik	1200 €
C79	IL Giardino Delle Muse	Italie	Erre Simone	200 €
C84	Duo Haraga	Italie	Giovanna Gatto	200 €
C88	Obcinski Pihalni Orkester SV. Rupert	Slovénie	Sabina Ostanek	1000 €
C89	Brass Band	Espagne	Jose Manuel Minana Juan	1500 €
C90	L'Orchestre Symphonique « egressy-Erkel » de Miskolc	Hongrie	Peter Pal Gergely	1300 €
C92	Luba Benediktovitch	Allemagne	Luba Benediktovitch	200 €
C94	Appassionato	Roumanie	Ana Fodor	1200 €
C96	La Corale Quadriclavio	Italie	Vincent Péron	1900 €
C99	Mira Piano Trio	Turquie	Banu Akkerman Yesilyurt	300 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

C104	Nicola Sala Sax Quartet	Italie	Antonio Mastrogiacomio	200 €
C114	Ensemble des Bassons du CRD	France	Jean Chantal Hoebeke	300 €
C116	Quatuor de Bassons (du CNSMDP)	France	Jean Marie HEINRICH	300 €
J02	Laurent Derache Trio	France	Laurent Derache	150 €
J11	Les chapeaux noirs	France	Victor Gachet	150 €
J12	Nomad'jazz	France	Romain Perron	100 €
J17	Middle Access	France	Pierre Benichou	150 €
J35	Coda Nostra Big Band	Hongrie	Botond Varga	450 €
J38	Kit Big Band	Allemagne	Günter Hellstern	350 €
J39	Glo-Gospel	Suisse	Raoul Baumann	350 €
J52	Blockstop	France	Nicolas Schmidt	100 €
J61	Anders Lonne Groseth/David Arthur Skinner	Norvège	Anders Lonne Gronseth	500 €
J63	Teens jazzband velké losiny	République Tchèque	Iva Chomizakova	300 €
J69	De Luxe Kingdom	France	David Estenne	200 €
J71	Karavana Iluzij	Slovénie	Petra Onderufova	500 €
D08	Les berthes	France	Aurélien Bouveret	120 €
D10	Tomback	Equateur	Hernan Guerrero	2000 €
D17	La Sanza	R.D. Congo	Nerry Gelezi-Nabina	1000 €
D56	Austin « Walkin'cane »	USA		800 €
D58	Flying orkestar	France	Robin Veyssière	250 €
D77	La Tchav'Projet	France	Guillaume Thiriet	100 €
D78	Karavan Orchestra	France	Arnaud Mathis	100 €
D82	Priska	Italie	Priska Benelli	200 €
D85	Mad'Moizèle Giraf	Canada	Marc-Evans Jeannot	1200 €
D86	Le Bal A L'Huile	Canada	Patrick Goulet	1500 €
D95	Quantess Combo's	Belgique	Matthieu Moureau	400 €
D98	FanfarUTT	France	Florent Piponnier	200 €
D99	The Fat bastard gangband	France	Sophie Van De Wynckel	300 €
T001	Quimorucru	Canada	Steve Delarosbil	2000 €
T002	Silvanka	République Tchèque	Olga Pecenkova'	600 €
T006	EnBuscaDe	France	Julien Gutbier	200 €
T009	Les culs trempés	France	Romain Laux	150 €
T012	Kiss-Kiss Balafons	France	Owona Kisito	400 €
T018	Atlas	Estonie	Brigitta Davidjants	700 €
T020	College musical d'état Belarus de Lida	Biélorussie	Alena Sechka Edouardovna	600 €
T021	Thalasio Ergastiri	Grèce	Sotoklis Skoultos	1200 €
T022	Grupo de Fados do ISEP	Portugal	Joao Antonio Rocha Pinto	500 €
T023	Oropos tradition	France	Miltiade Constantakatos	1500 €
T024	Ibrahima sarr et Danaya percussion	France	Mastro Marino	2000 €
T030	Nedzma	France	Caroline Kalecinski	250 €
T035	Tuna Academica Da Faculdade De Ecolomia de Porto	Portugal	Hugo Filipe Miranda Pinto	1100 €
T042	Ensemble of folk instruments « feierwerk »	Biélorussie	Aliaksandr Tsitovich	500 €
T046	Terre di musicanti	Italie	Giuseppe Volpe	550 €
T048	Ventos da Liria	Portugal	Rui Manuel Duarte Vicente Barata	400 €
T058	Volks Populi	Italie	Giordano Calvi	350 €
T64	Willo's	Italie	Stéphanie Martin	350 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



T69	Namysto/Collier	Ukraine	Galyna Martynenko	700 €
T70	Ensemble Maquam Al-Uchaq	Maroc	Adil Mariouch	1500 €
T71	Indian classical music	Inde	Apurba Murherjee	1000 €
T80	La troupe de HaiNan	Chine	Jia Ying Qin	3000 €
MA002	Club	France	Aymeric Severac	200 €
MA019	Não Live Band	France	Vincent Nicod	50 €
MA022	Lads in Vertigo	France	Quentin Charbonnier	100 €
MA036	Sub Grabbing	France	Aurélien Bouveret	70 €
MA039	Enneri Blaka	France	Mathieu Mary	100 €
MA045	Mango	France	Eddy Celor	50 €
MA049	Krios	Equateur	Hernan Guerrero	1500 €
MA091	Fall of death	France	Sébastien Binder-Live	60 €
MA092	Primate	France	Mathieu Robin	50 €
MA095	Me as the devil	France	Marc Strebler	70 €
MA114	I was a teenage alien	France	Frédéric Hakil	350 €
MA116	LYS	France	Nicolas Veron	300 €
MA130	Electric suicide club	France	Morgan Oliveira	100 €
MA148	No guts no glory	France	Mathieu Allibert	150 €
MA157	Les wayfarers	France	Goeffrey Duthilleul	100 €
MA185	The New Implements Of Soul	Allemagne	Arian Berndt	250 €
MA193	Slide on Venus	France	Alban Deluca	50 €
MA199	Patatraa	France	Damien Arnaud	100 €
MA226	Acid Western	France	Francis Meunier	100 €
MN02	Carbon Airways	France	Vincent Nicod	70 €
MN04	Classe de musique électroacoustique	France	Jean Marc Weber	100 €
MN06	Trionys	Allemagne	Rainer Bürck	150 €
MN09	On t'a forcé à boire de la vodka et ça t'a complètement déshinibée	France	Julien Pretre	70 €
MN11	Unmapped	France	Julien Vincenot	100 €
MN16	The last place (Left)	Suisse	Marcel Saegesser	100 €
MN17	Samar	Suisse	Marcel Saegesser	400 €
MN19	RIVET Jean Michel	France	Jean Michel Rivet	150 €
Z002	Mohamed Abderazik	Maroc	Mohamed Abderazik	400 €
Z003	James P. Onysko	USA	James P. Onysko	800 €
Z008	Hernan Guerrero	Equateur	Hernan Guerrero	1120 €

## CESSIONS :

- Arrêté n° 11-1352 du 29. 6.2011 : Cession à titre payant d'un chargeur réformé à la CASS'AUTOS DARTIER sise route de Chèvremont à Vézelois (90400)

⇒ chargeur réformé (hors d'usage) de marque BOBCAT mis en service le 1. 1.1996.

Montant : 600,00 €

**- Arrêté n° 11-1379 du 1. 7.2011 : Direction des Systèmes d'Information –  
Cession à titre gracieux de matériels informatiques**

Objet : Cession de matériels informatiques obsolètes ou hors service à des associations.

- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M01052.
- ☞ 26 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M1057.
- ☞ 3 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande 07M12834.
- ☞ 10 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande 07M00047.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M00137.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2006, commande n° 06M13839.
- ☞ 44 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M01059.
- ☞ 3 micro-ordinateurs NEC Express5800/TM800 Workstation acquis en 2007, commande n° 07M01059.
- ☞ 3 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M01063.
- ☞ 2 micro-ordinateurs NEC Express5800/TM800 Workstation acquis en 2007, commande n° 07M01063.
- ☞ 3 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M01076.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M04049.
- ☞ 4 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M06084.
- ☞ 18 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M08952.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M09500.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC Product WI1510 Workstation acquis en 2007, commande n° 07M12091.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M12098.
- ☞ 3 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M15122.
- ☞ 13 écrans NEC V720 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03M11783.
- ☞ 22 écrans NEC VR17 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03M11783.
- ☞ 4 écrans NEC V720 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03M00600.
- ☞ 3 écrans NEC VR17 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03M15699.
- ☞ 1 écran NEC V720 CRT17 acquis en 2003, commande n°03M12417.
- ☞ 1 écran NEC VR17 CRT17 acquis en 2003, commande n°03M12414.
- ☞ 1 écran NEC VR17 CRT17 acquis en 2004, commande n°04M07954.
- ☞ 1 écran NEC VR17 CRT17 acquis en 2004, commande n°04M09212.
- ☞ 1 écran SAMSUNG SyncMaster 1100 DF CRT21 acquis en 2005, commande n°05M12661.
- ☞ 1 écran SAMSUNG SyncMaster 1100 MB CRT21 acquis en 2006, commande n°06M02088.

- ☞ 2 écrans NEC VX772K CRT17 acquis en 2007, commande n°07M08052.
- ☞ 1 écran NEC FC17 CRT17 acquis en 2007, commande n°07M01059.
- ☞ 3 écrans SAMSUNG SyncMaster 1100 MB CRT21 acquis en 2007, commande n°07M01059.
- ☞ 1 écran NEC FC17 CRT17 acquis en 2007, commande n°07M01063.
- ☞ 2 écrans SAMSUNG SyncMaster 1100 MB CRT21 acquis en 2007, commande n°07M01063.

**- Arrêté n° 11-1382 du 1. 7.2011 : Direction des Systèmes d'Information – Cession à titre gracieux de matériels informatiques**

Objet : Cession de matériels informatiques obsolètes ou hors service à des associations.

- ☞ 89 micro-ordinateurs
- ☞ 56 écrans.

**- Arrêté n° 11-1923 du 2. 9.2011 : Direction de l'Education – Cession à titre gracieux de matériels de puériculture**

Objet : la crèche familiale cède du matériel de puériculture à diverses associations (Restaurant du Cœur – Secours Populaire Français – Secours Catholique) :

- ☞ 10 parcs en bois
- ☞ 8 lits en bois
- ☞ 5 sièges auto.

**REGIES :**

**- Arrêté n° 11-1182 du 10. 6.2011 : Services Finances – Régie d'avances auprès du Service Culturel de la Ville de Belfort pour l'organisation du Festival International de Musique Universitaire – Modification de l'avance**

♦ Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté de 110 000 € à 135 000 €.

Toutes les autres clauses de l'arrêté demeurent inchangées.

**- Arrêté n° 11-1465 du 11. 7.2011 : Finances – Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Belfort pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Rigolomanies**

♦ Il est institué une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des produits de la vente de tickets sur la base d'une tarification de 5 € la place, un tarif réduit de 2,50 € est instauré sur présentation de la carte Passbelfort sur la base d'un ticket par titulaire de la carte.

La régie fonctionne du 11 juillet au 25 août 2011.

**- Arrêté n° 11-1587 du 25. 7.2011 : Finances – Régie d'avances auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort – Suppression**

♦ Il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 à la régie d'avances du Service Jeunesse.

**- Arrêté n° 11-1846 du 24. 8.2011 : Finances – Création d'une régie d'avances temporaires auprès du Centre de Formation des Apprentis Municipal**

♦ Il est institué une régie d'avances temporaire afin de régler les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du voyage pédagogique à Namur (Belgique) : frais de repas, frais de transport sur place, entrées de musées et autres menues dépenses.

La régie fonctionne du 9 septembre au 23 septembre 2011.

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

**- Arrêté n° 11-1970 du 9. 9.2011 : Finances – Création d'une régie de recettes temporaire auprès de la Direction de la Culture – Service pôle musique**

♦ Il est institué une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la vente de produits dérivés et billetterie dans le cadre de la Grande Fête du Lion les 17 et 18 septembre 2011.

La régie encaisse les produits de la vente de produits dérivés, de billetterie, ainsi que des articles de la Citadelle :

. billet unitaire	1,00 €
. billet valant 6 unités	5,00 €
. canotier avec cocarde	8,00 €
. mini-cocarde	1,00 €
. petit drapeau	2,00 €
. badge	1,00 €
. magnet	1,50 €

. statuette Lion	15,00 €
. t-shirt	8,00 €
. carte postale	0,50 €
. affiche	1,50 €
. monnaie de Paris 2010	2,00 €
. monnaie de Paris 2011-09-15	2,00 €
. tiré à part Bartholdi	9,00 €
. revue de l'Histoire	3,00 €
. Journal l'Equation dédié à Denfert-Rochereau	1,00 €
. catalogue La Muse républicaine	26,00 €
. catalogue Bartholdi	35,00 €

**- Arrêté n° 11-1972 du 12. 9.2011 : Finances – Création d'une régie d'avances temporaire auprès de la Direction de la Culture – Service pôle musique**

♦ Il est institué une régie d'avances temporaire pour le remboursement des frais des intervenants.

La régie fonctionne du 16 au 19 septembre 2011. Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

**- Arrêté n° 11-1998 du 15. 9.2011 : Finances – Création d'une régie de recettes temporaire auprès de la Direction de la Culture – Service pôle musique - Additif**

♦ Il est institué une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la vente de produits dérivés et billetterie dans le cadre de la Grande Fête du Lion les 17 et 18 septembre 2011. Il est ajouté à la liste des produits dérivés :

. veste de pluie	1,50 €
------------------	--------

**DESTRUCTION DE STOCKS :**

**- Arrêté n° 11-1380 du 1. 7.2011 : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques**

Objet : destruction de matériels informatiques obsolètes ou hors service.

- ☞ 5 écrans NEC V720 CRT 17 acquis en 2003, commande n° 03M11783, mandat n° 14568 du 03/12/03.
- ☞ 1 écran NEC VR17 CRT 17 acquis en 2004, commande 04M09675, mandat n° 15430 du 08/12/04.
- ☞ 1 écran NEC VX772K CRT 17 acquis en 2007, commande n° 07M08052, mandat n° 9895 du 24/08/07.
- ☞ 1 imprimante HP LaserJet 1200 acquise en 2002, commande n° 02M10147, mandat n° 14157 du 05/12/02.

- ☞ 2 imprimantes HP LaserJet 1200 acquise en 2003, commande n° 03M12428, mandat n° 14569 du 03/12/03.
- ☞ 1 imprimante HP Business InkJet 2600 acquise en 2004, commande n° 04M11393, mandat n° 13331 du 27/10/04.
- ☞ 4 imprimantes HP 5550 acquises en 2008, commande n° 08M00545, mandat n° 3293 du 03/04/08.
- ☞ 2 micro-ordinateurs portables HP 6710b acquis en 2008, commande n° 08M00544, mandat n° 3296 du 03/04/08.

**- Arrêté n° 11-1381 du 1. 7.2011 : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques des écoles de Belfort.**

Objet : destruction de matériels informatiques obsolètes ou hors service.

- ☞ 7 micro-ordinateurs
- ☞ 8 écrans
- ☞ 1 imprimante
- ☞ 6 onduleurs

**CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :**

**- Arrêté n° 11-1199 du 14. 6.2011 : Contentieux – Appel contre jugement du tribunal administratif du 13. 4.2011 (Police municipale) – Désignation de l'avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort interjettera appel du jugement du 13 avril 2011 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté la requête de la Ville tendant à obtenir l'indemnisation, par l'Etat, des dépenses induites par le transfert, à celle-ci, de la charge de la constatation, par les agents de police municipale, des contraventions à certaines dispositions du Code de la Route et de la perception des amendes forfaitaires résultant de ces contraventions.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon, sera chargé d'engager la procédure nécessaire à cette fin devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

**- Arrêté n° 11-1426 du 6. 7.2011 : Contentieux – Tennis couverts de la zone de loisirs des Résidences – Infiltrations par la toiture – Introduction d'une requête en référé provision et d'une requête indemnitaire – Désignation de l'Avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort introduira une requête indemnitaire auprès du tribunal administratif de Besançon tendant à faire reconnaître, dans l'apparition des désordres affectant la toiture et le sol des courts de tennis couverts de la zone de loisirs des Résidences, la responsabilité des constructeurs et intervenants aux travaux et à obtenir la condamnation des parties concernées à l'indemniser pour le préjudice subi.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet principal 28 rue de la Préfecture à Besançon, sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Centre Technique Municipal - Marché de services à procédure adaptée avec les sociétés :

- PRESANCE EXPERTISES – Parc d'Activités de Grosberty – 07100 ANNONAY
- SOCOTEC – Parc d'Activités La Fayette – 4 rue du Colonel Maurin – 25000 BESANCON

**Opération :** Contrôle et maintenance des aires de jeux d'enfants et équipements sportifs de proximité

- Lot 1 : Contrôle et maintenance des aires de jeux d'enfants
- Lot 2 : Contrôle et maintenance des équipements sportifs de proximité

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 84.02,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite du 25 février 2011 réalisée par le Centre Technique Municipal ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SOLEUS - Parc de Miribel Jonage Allée du Fontanil - 69120 VAULX EN VELIN
  - SOCOTEC - Parc d'Activités La Fayette - 4 rue du Colonel Maurin - 25000 BESANCON



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- SA ABC DIFFUSION - Jeux et Mobilier Urbain HAGS - Zone de la Houche - 70240 MAILLERONCOURT CHARRETTE
- APAVE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- BUREAU VERITAS - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
- PRESANCE EXPERTISES - Parc d'Activités de Grosberty - 07100 ANNONAY
- DEKRA Inspection - Rue des Trois Réseaux - 90400 DANJOUTIN

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- AJ3M-DMR - 1 rue Emile Guyard - 21160 COUCHEY
- HUSSON International - Route de l'Europe - 68650 LAPOUTROIE
- CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE - Halle des Groupeurs - 90000 BELFORT
- MOBISPORT - Rue de la Tuilerie - 67230 KOGENHEIM
- ENTRE-PRISES SAS - ZI de Tire Poix - 38660 ST VINCENT DE MERCUZE
- SCMS EUROPE - 83 chemin de Chassagne - 01340 CRAS SUR REYSSOUZE
- LUDIC SPORT - 27 rue du Maréchal Lefèbvre - 67100 STRASBOURG

➤ l'offre des entreprises PRESANCE EXPERTISES et SOCOTEC sont apparues économiquement les plus avantageuses,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec les sociétés :

- PRESANCE EXPERTISES - Parc d'Activités de Grosberty - 07100 ANNONAY (Lot 1)
- SOCOTEC - Parc d'Activités La Fayette - 4 rue du Colonel Maurin - 25000 BESANCON

pour le contrôle et la maintenance des aires de jeux d'enfants et équipements sportifs de proximité.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Délai d'exécution</i>
1	Contrôle et maintenance des aires de jeux d'enfants	6 mois
2	Contrôle et maintenance des équipements sportifs de proximité	1 mois pour la première vérification

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

commençant à compter de la date de notification au titulaire du lot dont les prestations doivent commencer en premier.

Précisions sur les délais concernant le lot n° 2 (dans les mois suivant la notification) :

- 4 mois pour la deuxième vérification
- 7 mois pour la troisième vérification
- 11 mois pour la quatrième et dernière vérification

**Article 3** : La somme à engager est de :

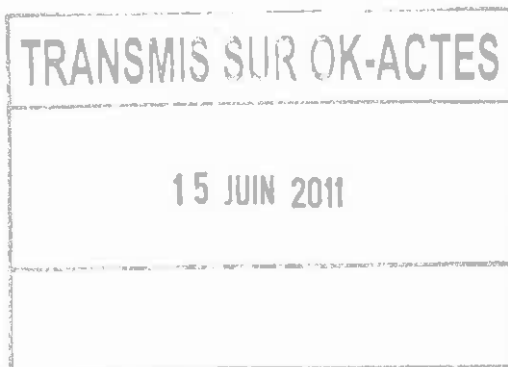
- Lot 1 : 8 627,50 € HT, soit **10 318,49 € TTC**
- Lot 2 : 1 200,00 € HT, soit **1 435,20 € TTC**

Pour un montant total de 9 827,50 € HT, soit **11 753,69 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **15 JUIN 2011**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



*[Signature]*  
Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Centre Technique Municipal - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SIGNATURE SAS – 41 rue des Trois Fontanot – 92024 NANTERRE CEDEX

**Opération :** Fourniture de peinture routière blanche

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 17.08,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite du 15 février 2011 réalisée par le Centre Technique Municipal ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SIGNATURE SAS - 41 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE CEDEX
  - AXIMUM Produits de Marquage - 41 boulevard de la République - 78400 CHATOU
  - MAESTRIA SIGNALISATION - Zone Industrielle - 4 rue Clément Ader - 09100 PAMIER
  - ORE - ZAC du Bon Puits - 49 481 ST SYLVAIN D'ANJOU CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- GIROD LINE - BP 30004 Bellefontaine - 39401 MOREZ CEDEX
- l'offre de l'entreprise SIGNATURE SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

## ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SIGNATURE SAS – 41 rue des Trois Fontanot – 92024 NANTERRE CEDEX pour la fourniture de peinture routière blanche.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 12 000,00 € HT, soit **14 352,00 € TTC**
- Seuil maximum : 20 000,00 € HT, soit **23 920,00 € TTC**

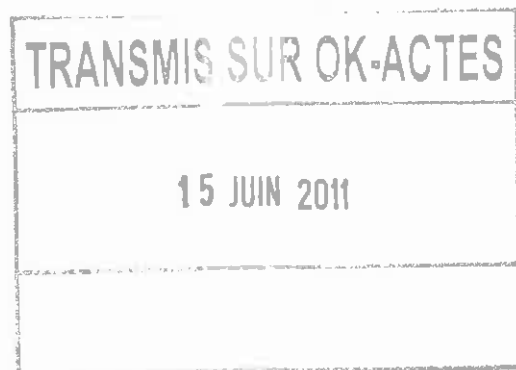
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **15 JUIN 2011**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de services à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT SECURITE – 2a rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM

**Opération :** Extension du Théâtre de marionnettes – Mission de Contrôle Technique

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 mars 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - VERITAS 68 - 54 rue Marc Seguin - BP 2097 - 68059 MULHOUSE CEDEX
  - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
  - APAVE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - DEKRA Inspection - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - E-TOPO - 1 rue du Ballon - 90000 BELFORT
  - NORISKO - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- BUREAU ALPES CONTROLES - 14J rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON
- EST CONTROL - 16 rue du Maréchal Juin - 54000 NANCY

- l'offre de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT SECURITE – 2A rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM pour la mission de contrôle technique de l'extension du Théâtre de marionnettes.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3 :** La somme à engager est de 4 092,00 € HT, soit 4 894,03 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 JUIN 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
20 JUIN 2011

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de services à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT SECURITE – 2A rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM

**Opération :** Extension du Théâtre de marionnettes – Mission SPS catégorie II

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 mars 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT
  - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
  - PRESENTS - 10 rue de Franche-Comté - 25480 ECOLE VALENTIN
  - SGD SARL - 8 H rue Bérégovoy - BP 60 - 70400 HERICOURT
  - APAVE ALSACIENNE SAS - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - VERITAS SPS - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - DEKRA Conseil HSE - 5 Rue Alfred Kastler - 67540 OSTWALD
  - PMM - 6 rue Macédonio Melloni - 39100 DOLE
  - SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD CEDEX
  - SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
  
- l'offre de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT SECURITE – 2A rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM pour la mission SPS catégorie II de l'extension du Théâtre de marionnettes.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

**Article 3 :** La somme à engager est de 1 386,00 € HT, soit 1 657,66 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

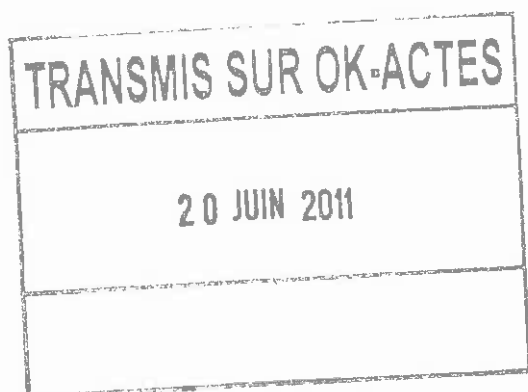
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 JUIN 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT





DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Direction de l'Éducation - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- DENIS PAPIN COLLECTIVITE – ZA de Riparfond – BP 1 – 1 rue Pierre et Marie CURIE – 79301 BRESSUIRE CEDEX
- CAMIF COLLECTIVITES – 117 allée des Parcs Bât. 1 – 69800 SAINT-PRIEST
- SOUVIGNET – BP 409 – Route de Saint Marcellin – 42164 BONSON

**Opération :** Fourniture de mobilier scolaire

- Lot 1 : Mobilier écoles élémentaires
- Lot 2 : Mobilier écoles maternelles
- Lot 3 : Mobilier bibliothèques, centres documentaires BCD des écoles
- Lot 4 : Mobilier infirmeries des écoles
- Lot 5 : Mobilier restaurants scolaires et restaurants de personnes âgées

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 25.04,

### **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- NM MEDICAL - 200 avenue des Grésillons - 92601 ASNIERES SUR SEINE CEDEX
- SIMIRE - BP 12043 - 862 rue des Crays - 71020 MACON CEDEX 9
- CAMIF Collectivités - 117 allée des Parcs Bât. 1 - 69800 SAINT-PRIEST
- DENIS PAPIN COLLECTIVITE - ZA de Riparfond - BP 1 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 79301 BRESSUIRE CEDEX
- SOUVIGNET - BP 409 - Route de Saint Marcellin - 42164 BONSON
- DELAGRAVE SA - 15 rue Soufflot - 75240 PARIS CEDEX 05
- BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE - ZA Hinteralspach - 68240 KAYSERSBERG
- DACTYL-BURO - 1B route de Kingersheim - 68120 RICHWILLER

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- DAILLOT SA - 13 Honville - 88520 BAN DE LAVELINE
- WAGNER SAS - 6 faubourg de Besançon - 90000 BELFORT
- MB AMENAGEMENT - BP 849 - 25025 BESANCON
- BSSL - 17 route de Poulainville - 80084 AMIENS
- EBONY - 9 rue Salvador Allende - 91120 PALAISEAU
- MMO - 24 route de Beauvais - 35500 VITRE
- SEJER - 30 place d'Italie - 75013 PARIS

➤ l'offre des entreprises DENIS PAPIN COLLECTIVITE, CAMIF COLLECTIVITE et SOUVIGNET sont apparues économiquement les plus avantageuses,

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec les sociétés :

- DENIS PAPIN COLLECTIVITE - ZA de Riparfond - BP 1 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 79301 BRESSUIRE CEDEX (Lots 1 & 2)
- CAMIF COLLECTIVITE - 117 allée des Parcs Bât. 1 - 69800 SAINT-PRIEST (Lots 3 & 4)
- SOUVIGNET - BP 409 - Route de Saint Marcellin - 42164 BONSON (Lot 5)

pour la fourniture de mobilier scolaire.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2011.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Seuil maximum :

- Lot 1 : 26 000,00 € HT, soit **31 096,00 € TTC**
- Lot 2 : 25 000,00 € HT, soit **29 900,00 € TTC**
- Lot 3 : 8 000,00 € HT, soit **9 568,00 € TTC**
- Lot 4 : 6 000,00 € HT, soit **7 176,00 € TTC**
- Lot 5 : 15 000,00 € HT, soit **17 940,00 € TTC**

Pour un montant total de 80 000,00 € HT, soit **95 680,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **20 JUIN 2011**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Armelle LELEUP

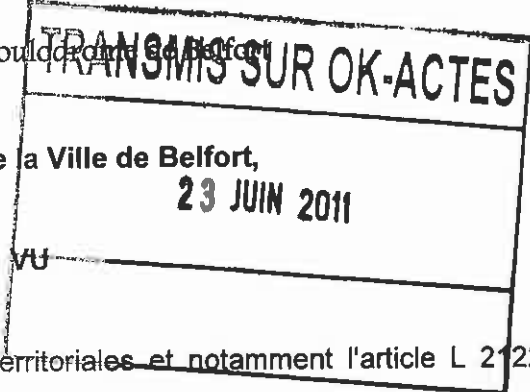
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE**

**Opération : Rénovation des sols des pistes du boulevard de Belfort**



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

23 JUIN 2011

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

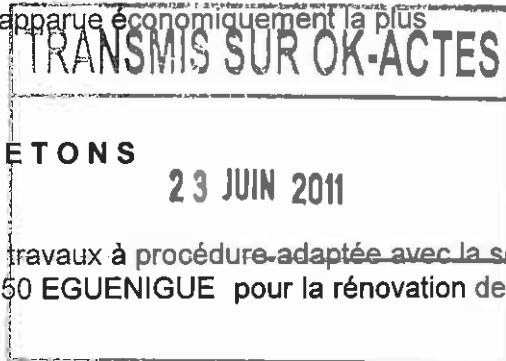
- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 avril 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - COLAS Est - Route Nationale 83 - 90150 EGUENIGUE
  - SCREG EST - 2 rue du Général de Gaulle - 90850 ESSERT
  - SACER PARIS NORD EST - Route de Ronchamp - 70 400 SAULNOT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SAS EUROVIA AFC - Zone Industrielle - BP 08 - 90800 BAVILLIERS
  - RABIER BTP - 4 place d'Armes - 90000 BELFORT
  - Roger MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
  - EURL FRANCIS TP - 5 bis Grande Rue - 90100 SUARCE
  - TRANSROUTE - Lieu dit Oberhardt - 68890 REGUISHEIM

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- GROSJEAN TP - 4 rue de l'Escarcelte - 90100 LAGRANGE
- KALBE - 2 rue du Général de Gaule - 90000 ESSERT

➤ l'offre de l'entreprise COLAS EST est apparue économiquement la plus avantageuse,



ARRETONS

23 JUN 2011

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE pour la rénovation des sols des pistes du boulodrome de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de :

Tranche	Délai d'exécution
Tranche Ferme : Tranche 1	2 semaines
Tranche Conditionnelle 1: Tranche 2	2 semaines

commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

**Article 3** : La somme à engager est de :

Tranche Ferme : 15 196,50 € HT, soit 18 175,01 € TTC  
 Tranche Conditionnelle 1 : 8 680,50 € HT, soit 10 381,88 € TTC

Pour un montant total de 23 877,00 € HT, soit 28 556,89 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

23 JUN 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de services à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT SECURITE – 2a rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM

**Opération :** Réaménagement de la Place d'Armes – Mission SPS Catégorie II



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01 avril 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ACE BTP - ZI rue Lavoisier - BP 50 - 52800 NOGENT
  - Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
  - SGD SARL - 8 H rue Bérégovoy - BP 60 - 70400 HERICOURT
  - VERITAS SPS - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

- PRESENTS - Parc des Tanneries - 1 rue de la Faisanderie - BP72 LINGOLSHEIM - 67832 TANNERIES CEDEX
- QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
- APAVE ALSACIENNE SAS - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT

➤ l'offre de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE est apparue économiquement la plus avantageuse,

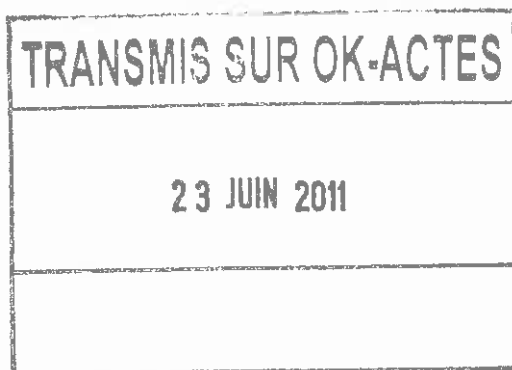
ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société QUALICONSULT SECURITE – 2a rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM pour la mission SPS catégorie II du réaménagement de la Place d'Armes.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

**Article 3 :** La somme à engager est de 3 982,00 € HT, soit 4 762,47 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 23 JUN 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, over the text "Hubert BELZ".

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

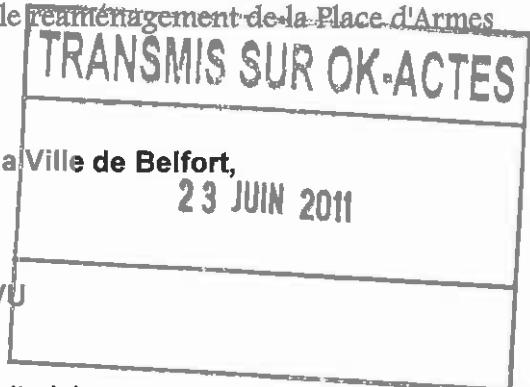
**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société APAVE ALSACIENNE SAS – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT

**Opération :** Mission de contrôle technique pour le réaménagement de la Place d'Armes

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

23 JUN 2011

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 1er avril 2011 pour sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - APAVE ALSACIENNE SAS – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
  - DEKRA Inspection – 5 rue de Châtillon – 25048 BESANCON Cedex
  - Bureau VERITAS 90 – 21b rue Aristide Briand – 90300 VALDOIE
  - QUALICONSULT SECURITE – 2a rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - NORISKO – 5 rue de Châtillon – 25048 BESANCON Cedex
  - BEJ – 40 rue Richard Perlinsky – 25400 AUDINCOURT
  - SCRIBE – Rue Jean Bart – 31670 LABEGE
  - Bureau ALPES CONTROLES – 14J rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON
  - EST CONTROL – 16 rue du Maréchal Juin – 54000 NANCY
- l'offre de la société APAVE ALSACIENNE SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

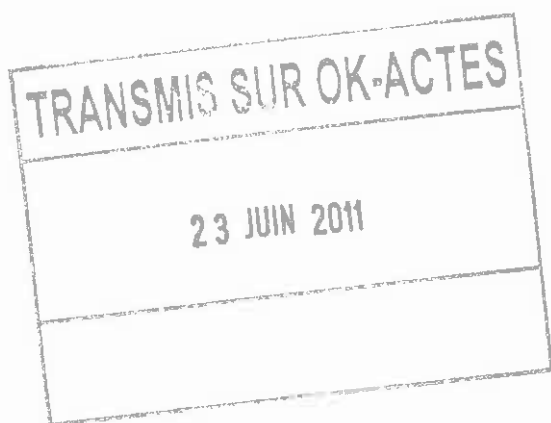
**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société APAVE ALSACIENNE SAS – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de réaménagement de la Place d'Armes.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3 :** La somme à engager est de 9 100,00 € HT, soit 10 883,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

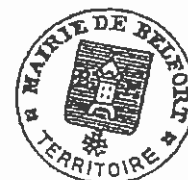
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 23 JUIN 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- KILIC Frères SARL – Usine de la Gare – 25230 DASLE
- MANCINI – 2B avenue Jean Moulin – 90000 BELFORT

**Opération :** Ravalement de façades dans les bâtiments de la Ville de Belfort

- Lot 1 : Ravalement de façades cimetière de Bellevue
- Lot 2 : Ravalement de façades camping des forges à Belfort

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

23 JUIN 2011

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 mars 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - MANCINI - 2B avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT
  - KILIC Frères SARL - Usine de la Gare - 25230 DASLE
  - CABETE FACADES EURL - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - BUREAU VERITAS - 21B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- SNDRA - ZAC de Valentin - 25048 BESANCON CEDEX
- LOC ECHAF - 14 rue de Luemschwiller - 68130 OBERMORSCHWILLER
- ALBIZZATI S.A.S - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
- BG NETTOYAGE - 40bis rue du Théâtre - 25350 MANDEURE
- STENPRO - 13 route de Dambenois - 25600 NOMMAY
- ENACHE - 127 rue de l'Ourcq - 75019 PARIS

- l'offre des entreprises KILIC Frères SARL et MANCINI sont apparues économiquement les plus avantageuses,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- KILIC Frères SARL - Usine de la Gare - 25230 DASLE (Lot 1)
- MANCINI - 2B avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT (Lot 2)

pour le ravalement de façades dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

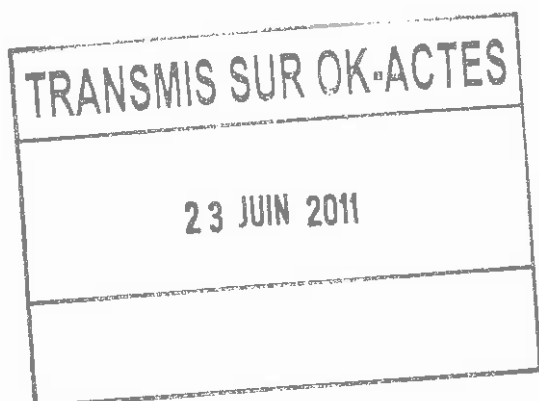
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois, hors préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

Lot 1 : 8 947,50 € HT, soit **10 701,21 € TTC**  
 Lot 2 : 5 200,00 € HT, soit **6 219,20 € TTC**

Pour un montant total de 14 147,50 € HT, soit **16 920,41 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



23 JUN 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

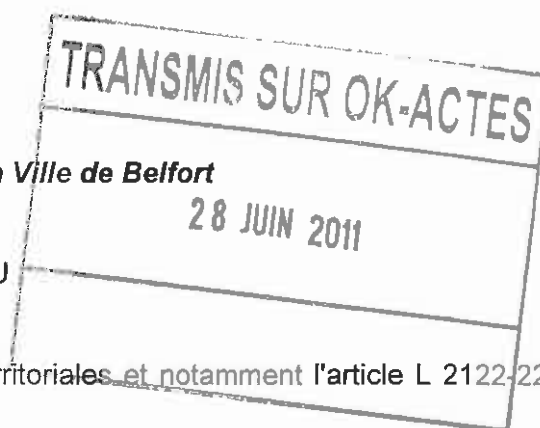
GW

**Objet** : Direction de la Communication - Marché de prestation de service à procédure adaptée avec Jacques COUTURIER Organisation - Les Hautes Crèches - 85310 ST FLORENT DES BOIS

**Opération** : Organisation du spectacle pyrotechnique et musical de la Fête Nationale à Belfort (mardi 13 juillet 2011)

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.20.

**CONSIDERANT**

- La Publication des 02 et 03/06/2011 parue dans le BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la ville,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - JACQUES COUTURIER ORGANISATION - LES HAUTES CRECHES - 85310 SAINT FLORENT DES BOIS
  - PERRET Anthony - 14 chemin des Champs la Dame - 70200 SAINT GERMAIN

*les candidats suivants ont demandé un dossier de consultation mais n'ont pas répondu :*

- EST MACHINES TECHNIQUES - ZA DU BALLON - 90300 OFFEMONT
- EMBRASIA - 5 Rue de la Gendarmerie - 57100 THIONVILLE

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- l'offre de la société **Jacques COUTURIER** est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société Jacques COUTURIER pour l'Organisation du spectacle pyrotechnique et musical de la Fête Nationale à Belfort (mardi 13 juillet 2011).

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de UN mois à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 28.243,00 € HT soit **33.778,63 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

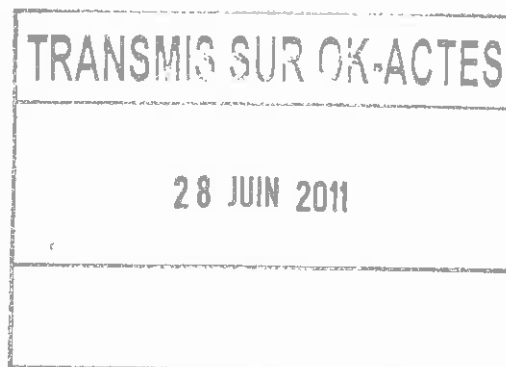
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 28 JUIN 2011

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Michèle-Alice FAIVRE



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUL. 2011

KF

**Objet :** Direction des Systèmes d'Information - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés :

- Jean CLERGET – 29 faubourg de Montbéliard – 90012 BELFORT CEDEX
- IETI CONSULTANTS SAS – 17 boulevard des Etats-Unis – 71000 MACON

**Opération :** Acquisition d'une cartographie tridimensionnelle de la commune de Belfort et prestations associées

- Lot 1 : Création d'un socle 3D
- Lot 3 : Contrôle des prestations

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.05,

### **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 février 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - MEMORIS - Site de la Chantrerie - 1 route de Gachet - CS 90711 - 44307 NANTES CEDEX 3
  - VOXELIA SAS - Rue des Ailettes - Bâtiment 328 (Technohm) - 90300 CRAVANCHE
  - Jean CLERGET - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
  - INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL - 73 avenue de Paris - 94165 SAINT MANDE CEDEX
  - BEC2I - 14 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
  - IETI CONSULTANTS SAS - 17 boulevard des Etats-Unis - 71000 MACON

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 1 JUL. 2011**

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ARX IT - 183-189 avenue de Choisy - 75013 PARIS
- ARCHIFILES - 253 rue Saint-Honoré - 75001 PARIS
- Studio Exosma - Ester Technopolé - 87069 LIMOGES
- MB-Réalisations - 71 rue St Gaud - 50400 GRANVILLE
- Spot Image - 2600 route des Crêtes - 6905 SOPHIA-ANTIPOLIS
- AERODATA France - 55 boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE
- IN SITUA - 121 rue Chanzy - BP 90140 - 59260 HELLEMES
- 3DCité Atelier - 9 l'Hérault - 44450 LA CHAPELLE BASSE MER
- Op Art Production - La Guérinais - 44130 FAY-DE-BRETAGNE
- E.VENTURE Ltd - 42 quartier du Baobab - Labourdonnais - MAPOU
- GUELLE & FUCHS - 18 avenue du Général Passaga - 57600 FORBACH
- ARCHIVIDEO - 8 rue des Saussaies - 75008 PARIS
- FIT CONSEIL - 7 rue du Fossé Blanc - Bât. C1 - 92230 GENNEVILLIERS
- JDBE - 40 avenue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américain - 25000 BESANCON
- IGO - 442 rue Georges Besse - 30035 NIMES
- AERODATA - Boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE
- ACTUAL PLUS - BP 40231 - 10006 TROYES CEDEX
- KALIBLUE - 16 chemin de Malacher - 38240 MEYLAN
- SIRADEL - 3 allée A. Bobierre - 35043 RENNES

➤ l'offre des entreprises Jean CLERGET et IETI CONSULTANTS SAS sont apparues économiquement les plus avantageuses,

**ARRÊTÉS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés :

- Jean CLERGET – 29 faubourg de Montbéliard – 90012 BELFORT CEDEX (Lot 1)
- IETI CONSULTANTS SAS – 17 boulevard des Etats-Unis – 71000 MACON (Lot 3)

pour l'acquisition d'une cartographie tridimensionnelle de la commune de Belfort et prestations associées.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

Lot 1 : Création d'un socle 3D

- Seuil minimum : 10 000,00 € HT, soit **11 960,00 € TTC**
- Seuil maximum : 24 000,00 € HT, soit **28 704,00 € TTC**

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Lot 3 : Contrôle des prestations**

- Seuil minimum : 6 000,00 € HT, soit **7 176,00 € TTC**
- Seuil maximum : 14 000,00 € HT, soit **16 744,00 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

- 1 JUIL 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 JUIL. 2011



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUN 2011

KF

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - ~~Marché public de maîtrise d'œuvre à~~ procédure adaptée avec le groupement conjoint :

- Itinéraires Architecture – 7 faubourg de Montbéliard - BP 70095 - 90002 BELFORT Cedex (mandataire)
- Espace INGB – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT

**Opération :** Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre commercial Dardel à Belfort - Avenant n°2 fixant le coût de réalisation des travaux

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- le montant du coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte des études estimé par le Maître d'œuvre : 570 000,00 € HT, soit 681 720,00 € TTC,
- le coût définitif de réalisation des travaux, tel qu'il résulte de la consultation réalisée par voie de procédure adaptée incluant une mission de désamiantage, porté à 564 227,88 € HT, soit 674 816,54 € TTC,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE



**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint ITINERAIRES ARCHITECTURE (mandataire) / Espace INGB, sise 7 faubourg de Montbéliard à Belfort, pour la restructuration du centre commercial Dardel à Belfort, fixant le coût de réalisation des travaux tel qu'il procède des résultats de l'appel d'offres des entreprises incluant une mission de désamiantage. Le coût de réalisation des travaux est de 564 227,88 € HT, soit 674 816,54 € TTC.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : Le forfait de rémunération du Maître d'œuvre reste inchangé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

29 JUIN 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 1 JUIL. 2011

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- COURVOISIER – ZA rue de l'Allan – BP 62073 – 25602 VIEUX CHARMONT CEDEX
- NEGRO PERE ET FILS – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- OMNIVERRE – Rue Albert Camus – BP 739 – 90020 BELFORT CEDEX
- FERMETURES MARIC – 6 rue de l'Usine – 90340 CHEVREMONT

**Opération :** Remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments de la Ville de Belfort

- Lot 1 : Ecole maternelle Louis Pergaud
- Lot 2 : Ecole maternelle Martin Luther King
- Lot 3 : Crèche des Résidences
- Lot 4 : Cimetière de Bellevue
- Lot 5 : Ecole maternelle Pauline Kergomard
- Lot 6 : Stade Etienne Mattler
- Lot 7 : Ecole élémentaire Victor Hugo

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
- OMNIVERRE - Rue Albert Camus - BP 739 - 90020 BELFORT CEDEX

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- COURVOISIER - ZA de l'Allan - BP 62073 - 25602 VIEUX-CHARMONT CEDEX
- FERMETURES MARIC - 6 rue de l'usine - 90340 CHEVREMONT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- CASOLI - 63 rue des Commandos d'Afrique - 90300 OFFEMONT
- NORBA MENUISERIE SAS LORRAINE - 61 avenue des roses - 54630 RICHARDMENIL
- SARL LOICHOT - Rue des Emaux - 25490 DAMPIERRE LES BOIS
- CVI - 5 route de Cornimont - 88250 LA BRESSE
- SEC - 1 rue de la Libération - 70290 PLANCHER BAS
- Menuiserie GAVET S.A. - RN77 - 89230 MONTIGNY LA RESLE
- SAS METAL EST - 18 rue de Soissons - 90000 BELFORT
- SARL JMD MENUISERIE - 4e rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
- PORALU PVC MARINE SAS - Rue de Bouleaux - 1460 PORT

➤ l'offre des entreprises COURVOISIER, NEGRO PERE ET FILS, OMNIVERRE et FERMETURES MARIC sont apparues économiquement les plus avantageuses,

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 1 JUL. 2011  
**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaire</i>
1	Ecole maternelle Louis Pergaud	COURVOISIER - ZA de l'Allan - BP 62073 25602 VIEUX-CHARMONT CEDEX
2	Ecole maternelle Martin Luther King	COURVOISIER - ZA de l'Allan - BP 62073 25602 VIEUX-CHARMONT CEDEX
3	Crèche des Résidences	NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative 90800 BAVILLIERS
4	Cimetière de Bellevue	COURVOISIER - ZA de l'Allan - BP 62073 25602 VIEUX-CHARMONT CEDEX
5	Ecole maternelle Pauline Kergomard	OMNIVERRE - Rue Albert Camus - BP 739 90020 BELFORT CEDEX
6	Stade Etienne Mattler	OMNIVERRE - Rue Albert Camus - BP 739 90020 BELFORT CEDEX
7	Ecole élémentaire Victor Hugo	FERMETURES MARIC - 6 rue de l'Usine 90340 CHEVREMONT

pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les bâtiments de la Ville de Belfort.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de :

Lot	Désignation	Délai d'exécution
1	Ecole maternelle Louis Pergaud	4 semaines
2	Ecole maternelle Martin Luther King	4 semaines
3	Crèche des Résidences	3 semaines
4	Cimetière de Bellevue	2 semaines
5	Ecole maternelle Pauline Kergomard	2 semaines
6	Stade Etienne Mattler	2 semaines
7	Ecole élémentaire Victor Hugo	2 semaines

commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**TRANSMIS SUR ACTES**  
 - 1 JUL. 2011

**Article 3 :** La somme à engager est de :

Lot	Désignation	€ HT	€ TTC
1	Ecole maternelle Louis Pergaud	27 000,00	32 292,00
2	Ecole maternelle Martin Luther King	17 665,00	21 127,34
3	Crèche des Résidences	16 636,59	19 897,36
4	Cimetière de Bellevue	5 108,00	6 109,17
5	Ecole maternelle Pauline Kergomard	5 771,50	6 902,71
6	Stade Etienne Mattler	Tranche Ferme : 8 914,30 Tranche Cond. 1 : 16 315,40	Tranche Ferme : 10 661,50 Tranche Cond. 1 : 19 513,22
7	Ecole élémentaire Victor Hugo	3 160,00	3 779,36

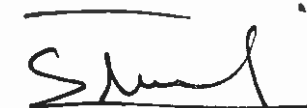
Pour un montant total de 100 570,79 € HT, soit 120 282,66 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

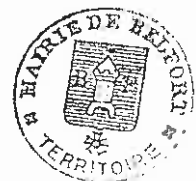
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 1 JUL. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

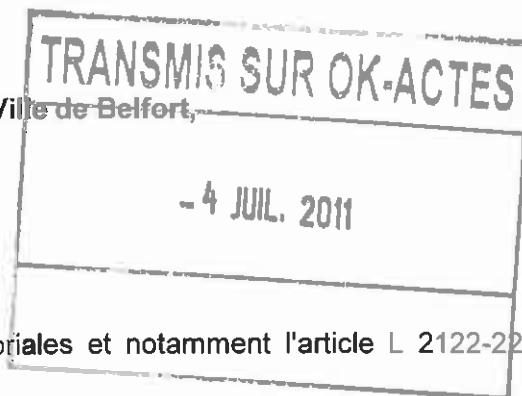
KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société OMNIVERRE – Rue Albert Camus – BP 739 – 90020 BELFORT CEDEX

**Opération :** Remplacement des vitrages de la serre froide aux serres municipales

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



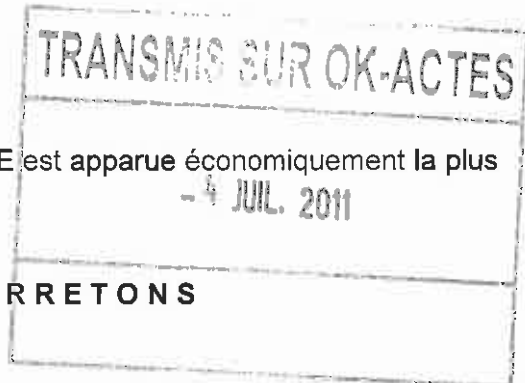
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 mai 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - OMNIVERRE - Rue Albert Camus - BP 739 - 90020 BELFORT CEDEX
  - NEGRO Père & FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - CLAIE - ZI de la Ferte - 44370 VARADES
  - CASOLI - 63 rue des Commandos d'Afrique - 44470 OFFEMONT
  - COURVOISIER - ZA de l'Allan BP 62073 - 25602 VIEUX CHARMONT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE



- l'offre de l'entreprise OMNIVERRE est apparue économiquement la plus avantageuse,

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société OMNIVERRE – Rue Albert Camus – BP 739 – 90020 BELFORT CEDEX pour le remplacement des vitrages de la serre froide aux serres municipales.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 15 jours commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**Article 3** : La somme à engager est de 4 600,00 € HT, soit 5 501,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

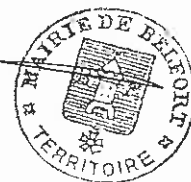
- 4 JUL. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline RAIGNEAU'.

Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

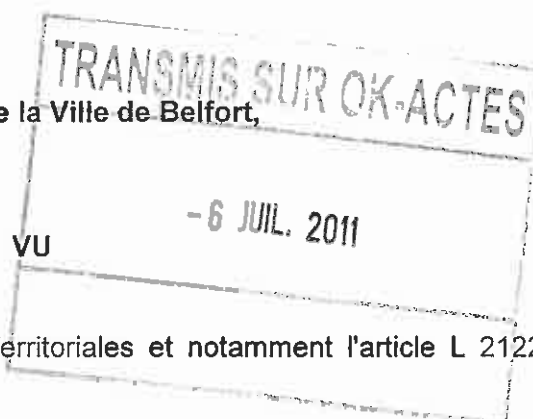
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société CESCA EDIGIO – 11 rue de la Baroche – 90160 DENNEY

**Opération :** Groupe scolaire Raymond Aubert : remplacement d'une clôture

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 mai 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - EURL Fabien PERRETTE Paysagiste - 4 rue pré Girard - 25600 VIEUX CHARMONT
  - ISS Espaces Verts - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
  - CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARD
  - CESCA EDIGIO - 11 rue de la Baroche - 90160 DENNEY



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - E-TOPO - 1 rue du Ballon - 90000 BELFORT
  - DUC ET PRENEUF - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
  
- l'offre de l'entreprise CESCA EDIGIO est apparue économiquement la plus avantageuse,

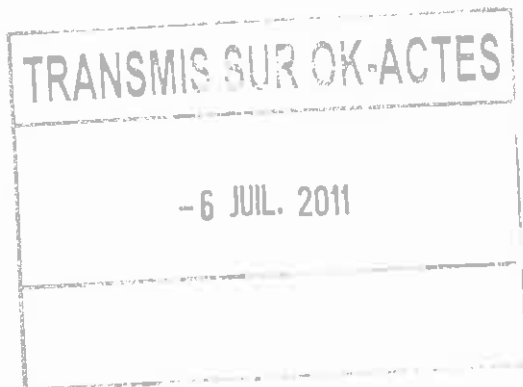
ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société CESCA EDIGIO – 11 rue de la Baroche – 90160 DENNEY pour le remplacement d'une clôture du groupe scolaire Raymond Aubert.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois hors préparation commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**Article 3 :** La somme à engager est de 11 976,00 € HT, soit 14 323,30 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

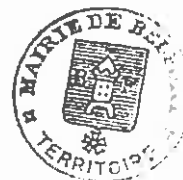


6 JUL 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

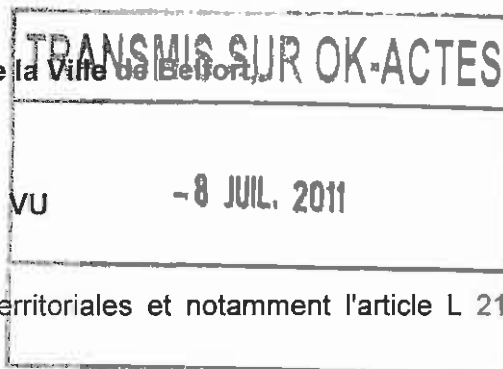
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société IDEE DECO – 7 rue de Zaporojie – 90000 BELFORT

**Opération :** Remplacement des rideaux de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Pépinière

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite du 01 mars 2011 réalisée par le service Maintenance Bâtiments,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - IDEE DECO - 7 rue de Zaporojie - 90000 BELFORT
  - INTERTAPIS - Zone Industriel Nord - 67600 SELESTAT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - HEYTENS - 8 bis et 10 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'offre de l'entreprise IDEE DECO est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société IDEE DECO – 7 rue de Zaporojie – 90000 BELFORT pour le remplacement des rideaux de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Pépinière.

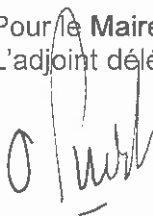
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 15 jours commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 15 700,00 € HT, soit 18 777,20 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

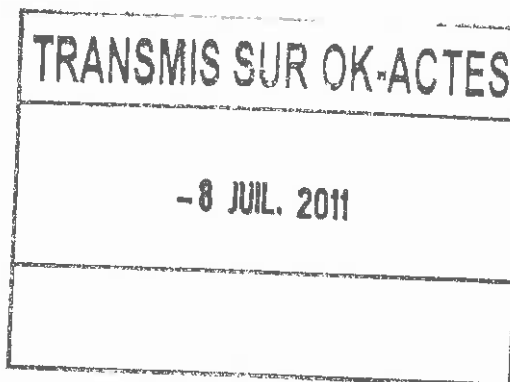
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 8 JUIL. 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

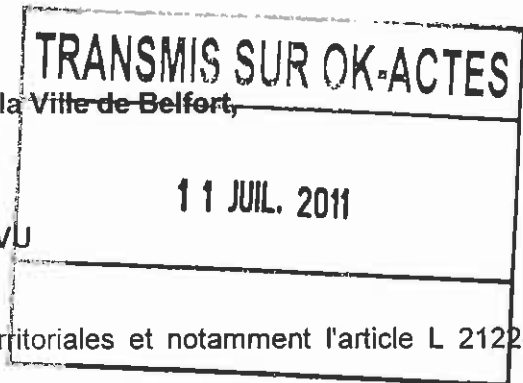
SW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Convention de prestations de services à procédure adaptée avec la société UTC Fire & Security Services - Agence rue du Pont du Péage – Bât. E – 67118 GEISPOLSHHEIM

**Opération :** Contrat de maintenance de l'alarme incendie du parking des 4 as

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.29,

**CONSIDERANT**

- l'offre de l'entreprise **UTC Fire & Security Services** apparue économiquement et techniquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu une convention de prestations de services à procédure adaptée avec la société **UTC Fire & Security Services** sise rue du Pont du Péage à GEISPOLSHHEIM pour la maintenance de l'alarme incendie du parking des 4 as à Belfort.

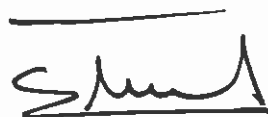
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire.  
Il est reconductible par voie expresse deux fois, pour une durée de douze mois à chaque reconduction.

**Article 3** : La somme à engager est de 3797,10 € HT, soit 4541,33 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

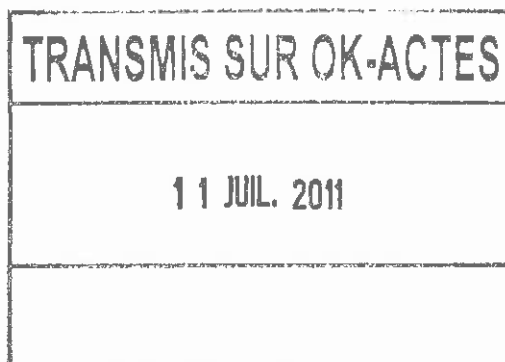
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 JUIL. 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 JUL. 2011

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre (hors Loi MOP) à procédure adaptée avec le bureau d'études CA ETUDES - 6 avenue des Usines - Technopôle - Bâtiment 16 - 90000 BELFORT

**Opération :** Rénovation de la chaufferie de la Maison du Peuple à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

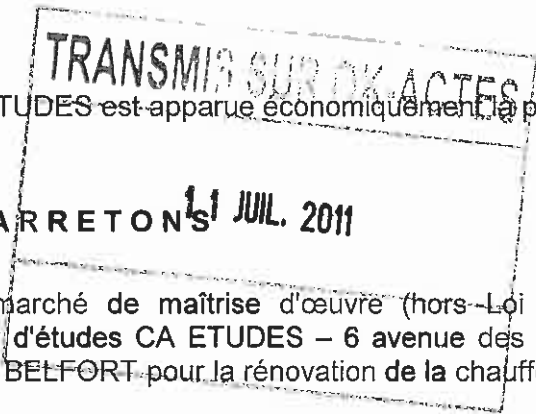
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

#### CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 avril 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Groupe ARCHIMEN - 2 rue René Char - BP 66606 - 21066 DIJON CEDEX
  - SARL CA ETUDES - 6 avenue des Usines - Technopôle - Bâtiment 16 - 90000 BELFORT
  - ENEBAT THERMIQUE - 11 rue du Lieutenant Bidaux - BP 16 - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - Cabinet MERLIN - 32 allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE
  - ESPACE INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
  - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
  - INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
  - SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 - 25206 MONTBELIARD CEDEX
  - DALKIA - ZAC de la Justice - 90008 BELFORT
  - COFELY - Zone Industriel d'Argiésans - 90800 BAVILLIERS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



➤ l'offre du bureau d'études CA ETUDES est apparue économiquement la plus avantageuse,

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre (hors-Loi MOP) à procédure adaptée avec le bureau d'études CA ETUDES – 6 avenue des Usines – Technopôle – Bâtiment 16 – 90000 BELFORT pour la rénovation de la chaufferie de la Maison du Peuple à Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

. pour la tranche ferme: Etudes et consultation des entreprises

N°	Phase	Délai d'exécution
1	DIA / APS	2 semaines
2	APD / PRO	3 semaines
3	ACT phase DCE	2 semaines

. pour la tranche conditionnelle 1: Analyse des offres et suivi des travaux

N°	Phase	Délai d'exécution
1	ACT Phase analyse des offres	2 semaines
2	DET	8 semaines
3	AOR	2 semaines

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

Tranche	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Tr. ferme: Etudes et consultation des entreprises	4 230,00	829,08	5 059,08
Tr. cond. 1: Analyse des offres et suivi des travaux	3 220,00	631,12	3 851,12
<b>Montant du marché</b>	<b>7 450,00</b>	<b>1 460,20</b>	<b>8 910,20</b>

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 JUL. 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



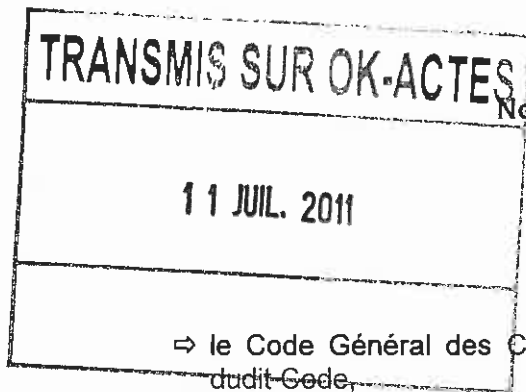
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Convention de prestations de services à procédure adaptée avec la société UTC Fire & Security Services - Agence rue du Pont du Péage – Bât. E – 67118 GEISPOLSHHEIM

**Opération :** Contrat de maintenance de l'alarme incendie de la Bibliothèque municipale



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 81.29,

**CONSIDERANT**

- l'offre de l'entreprise **UTC Fire & Security Services** apparue économiquement et techniquement avantageuse pour la Ville de Belfort,



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu une convention de prestations de services à procédure adaptée avec la société **UTC Fire & Security Services** sise rue du Pont du Péage à GEISPOLSEIM pour la maintenance de l'alarme incendie de la Bibliothèque municipale de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire.  
Il est reconductible par voie expresse deux fois, pour une durée de douze mois à chaque reconduction.

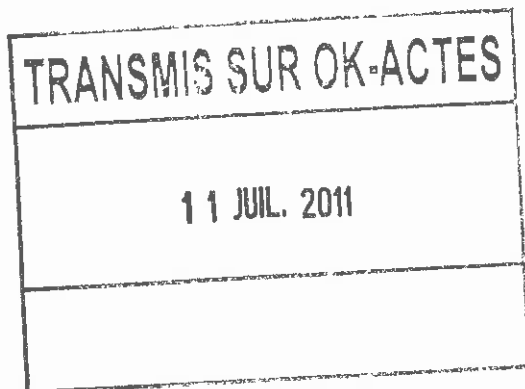
**Article 3 :** La somme à engager est de 2966,40 € HT, soit **3547,81 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 JUIL. 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Centre Technique Municipal - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SIGNATURE SAS - 41 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE CEDEX - Avenant de transfert à la société SAR - 41 rue des Trois Fontanot - 92024 NANTERRE CEDEX

**Opération :** Fourniture de peinture routière blanche

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 17.08,

**CONSIDERANT**

- le marché de fournitures courantes à procédure adaptée conclu avec la société SIGNATURE SAS pour la fourniture de peinture routière blanche,
- l'acquisition en location-gérance du fonds de commerce de la société SIGNATURE SAS par la société SAR,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant de transfert au marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec l'entreprise SAR, sise 41 rue des Trois Fontanot à Nanterre, pour la fourniture de peinture routière blanche.

**Article 2** : Les droits et obligations de la société cédante sont entièrement transférés à la société SAR à compter de la signature de l'avenant.

**Article 3** : Les conditions du contrat restent inchangées.

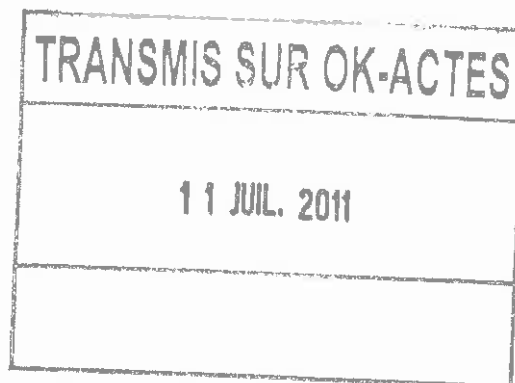
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 JUIL. 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

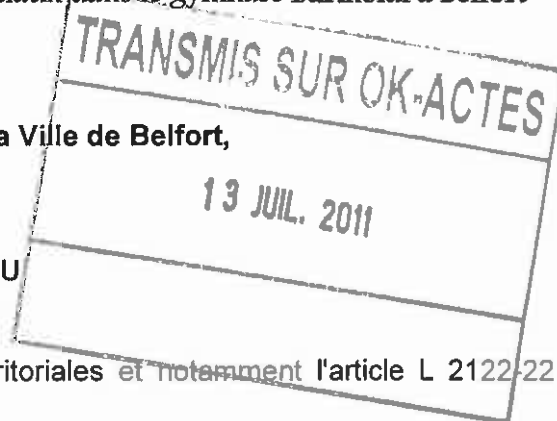
KF

**Objet :** Service des Sports - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SATD - ZA rue Creuse Fontaine - 67130 RUSS

**Opération :** Aménagement d'une salle d'arts martiaux dans le gymnase Bartholdi à Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 27.01,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 mai 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ESPACE VERTICAL - 106 rue Briand - 90300 OFFEMONT
  - SATD - ZA rue Creuse Fontaine - 67130 RUSS
  - B.B. SPORTS - Rue Lacretelle - 49070 BEAUCOUZE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - CASAL SPORT ALSACE - Rue Bleriot - 67120 MOLSHEIM
  - BéGé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- NICOLETTA PHILIPPE - 4 avenue Oscar Ehret - 90300 VALDOIE
- SAS STRASSER - 13 rue du Port - 25200 MONTBELIARD
- EST CONTROL - 16 rue du Maréchal Juin - 54000 NANCY
- SARL KILIC Frères - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- SARL CRBC - 98 rue de la Comète - 68100 MULHOUSE
- SARL TARBY - 2 rue des Trois Fontaines - 70400 CREVANS
- SA TENNIS ET SOLS - 40 rue du Commerce - 51350 CORMONTREUIL
- SFJAM - 11 rue de la Pompe - 95800 CERGY PONTOISE
- ABMAT - 8 bis route Nationale - 70400 CHALONVILLARS
- EURL FP2P - 19 rue de Dijon - 71300 MONTCEAU LES MINES
- PLAFOND LAFFOND - BP 22034 - 25110 AUTECHAUX
- SPORTFRANCE - Lieu dit Les Murets - 60820 BORAN
- CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
- SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- ESBTP - 18 rue de la Forêt - 70200 ROYE
- CRR1 2000 - 61 faubourg de Besançon - 25200 MONTBELIARD
- NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- FRANCE EQUIPEMENT - 6 rue Benjamin Franklin - BP 10 - 70190 RIOZ

➤ l'offre de l'entreprise SATD est apparue économiquement la plus avantageuse,

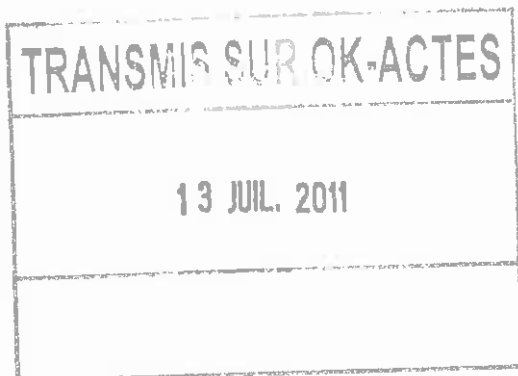
ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SATD - ZA rue Creuse Fontaine - 67130 RUSS pour l'aménagement d'une salle d'arts martiaux dans le gymnase Bartholdi à Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 42 652,32 € HT, soit 51 012,17 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 13 JUL. 2011

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

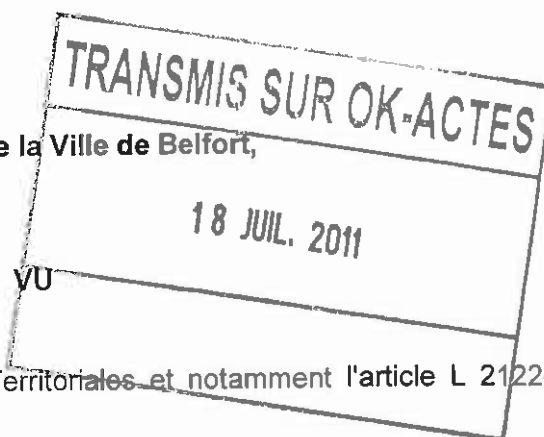
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Déplacements - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec le groupement solidaire SIGNAUX GIROD / SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS – Bellefontaine – BP 30004 – 39401 MOREZ CEDEX

**Opération :** Fourniture de matériels de signalisation verticale – Fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 mai 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Signaux GIROD - Bellefontaine - BP 30004 - 39401 MOREZ CEDEX
  - FRANCHE-COMTE SIGNAUX - R.D. 101 - 25290 RUREY
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - OREXAD - ZA Nord - 25700 VALENTIGNEY

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- FARCOR SAS - ZA de Pré Guillaume - 38660 LUMBIN
  - EST MACHINES TECHNIQUES - ZA du Ballon - 90300 OFFEMONT
  - SIGNATURE INDUSTRIE - BP12 - 64122 URRUGNE
  - EST SIGNALISATION - 3 rue des Vignes - 68320 HOLTZWUHR
  - SOBEA ENVIRONNEMENT - 9 allée de la Briarde - 77184 EMERAINVILLE
  - LACROIX SIGNALISATION - 8 impasse du Bourrelier - 44800 SAINT HERBLAIN
  - SECURITE ET SIGNALISATION - 35 avenue du Danemark - 37100 TOURS
- l'offre du groupement solidaire SIGNAUX GIROD / SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec le groupement solidaire SIGNAUX GIROD / SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS - Bellefontaine - BP 30004 - 39401 MOREZ CEDEX pour la fourniture de matériels de signalisation verticale et la fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle.

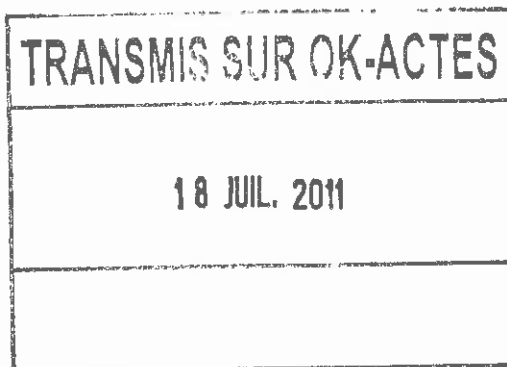
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 60 000,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC
- Seuil maximum : 180 000,00 € HT, soit 215 280,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



18 JUL. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société UTC FIRE & SECURITY SERVICES CHUBB SECURITE - Rue du Pont du Péage - Bâtiment E - 67118 GEISPOLSHEIM

**Opération** : Installation d'un système de sécurité incendie à l'école maternelle et Clae Bartholdi

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mai 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SONOREST - 7 rue Jacques Daguerre ZI Nord - 68000 COLMAR
  - UTC FIRE & SECURITY SERVICES - CHUBB Sécurité - Rue du Pont du Péage Bâtiment E - 67118 GEISPOLSHEIM
  - STRASSER SAS - 13 rue du Port BP 77344 - 25207 MONTBELIARD
  - B.V.S. SA - 4 allée du Four Banal - 21121 HAUTEVILLE LES DIJON



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- BUREAU VERITAS - 21B rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
  - E-TOPO - 1 rue du Ballon - 90000 BELFORT
  - SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
  - EURL FP2P - 19 rue de Dijon - 71300 MONTCEAU LES MINES
  - ZANELEC GE - Rue Gustave Lang - 90000 BELFORT
  - SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- l'offre de l'entreprise UTC FIRE & SECURITY SERVICES CHUBB SECURITE est apparue économiquement la plus avantageuse,

## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société UTC FIRE & SECURITY SERVICES CHUBB SECURITE - Rue du Pont du Péage - Bâtiment E - 67118 GEISPOLSHEIM pour l'installation d'un système de sécurité incendie à l'école maternelle et Clae Bartholdi.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 mois hors préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**Article 3** : La somme à engager est de 17 037,84 € HT, soit 20 377,26 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

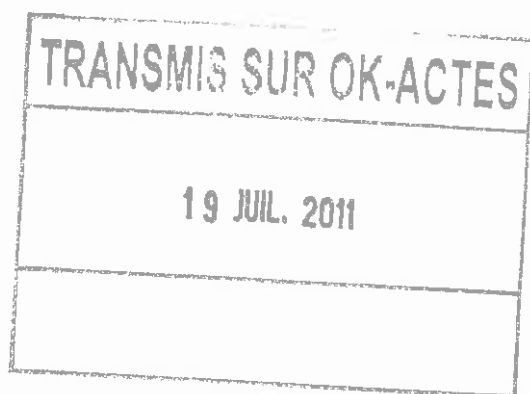
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

19 JUL. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Armelle ELEUP



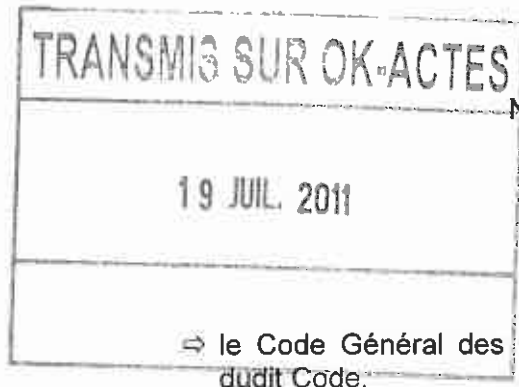
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Convention de travaux à procédure adaptée avec la société IEC – Centre Atria – 1B avenue de l'Espérance – 90000 BELFORT

**Opération :** Citadelle de Belfort – Remplacement de lampes dans le Grand Souterrain



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

➤ La consultation écrite du 20 juin 2011 réalisée par le service Maintenance Bâtiments,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- IEC - Centre Atria - 1 B avenue de l'Espérance - 90000 BELFORT
- SAM ELECTRO - 5 rue de Pfastatt - 68120 RICHWILLER
- TNT Technics - 28 rue Thierry Mieg - 90000 BELFORT

➤ l'offre de l'entreprise IEC est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu une Convention de travaux à procédure adaptée avec la société IEC - Centre Atria - 1B avenue de l'Espérance - 90000 BELFORT pour le remplacement de lampes dans le Grand Souterrain de la Citadelle de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de sa notification à l'attributaire.


**Article 3** : La somme à engager est de 14 645,85 € HT, soit 17 516,44 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

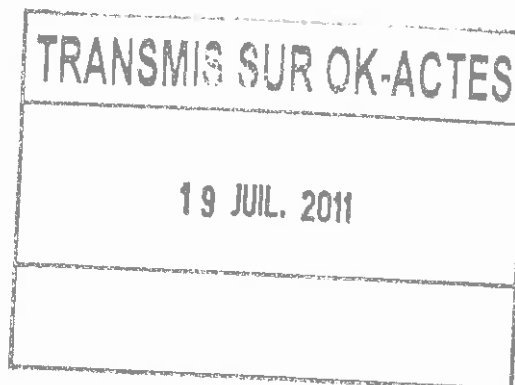
Belfort, le

19 JUIL. 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire INGEDIA Facilitateur (Mandataire) / Pierre KOCH Architecte – 2 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT**

**Opération : Construction d'un bâtiment de stockage de chlorure de sodium au Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 mai 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - INGEDIA Facilitateur - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
  - AVODA INGENIERIE MEDITERRANEE - 65 rue Louis de Broglie - 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
  - Atelier d'Architecture Alain DRAPIER - 90 rue Carnot - 70200 LURE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - BéGé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Espace INGB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
  - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
  - INGEROP CONSEIL & INGENIERIE - 47 avenue Clémenceau - BP 1041 - 25001 BESANCON CEDEX
  - SOLMON Architecte - 16 rue C. Lalance - 25200 MONTBELIARD
  - OTE - 7 rue Chemnitz - 68200 MULHOUSE
  - Cabinet HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- l'offre du groupement solidaire INGEDIA Facilitateur (Mandataire) / Pierre KOCH Architecte est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire INGEDIA Facilitateur (Mandataire) / Pierre KOCH Architecte – 2 rue des Entrepreneurs – 90000 BELFORT pour la construction d'un bâtiment de stockage de chlorure de sodium au Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

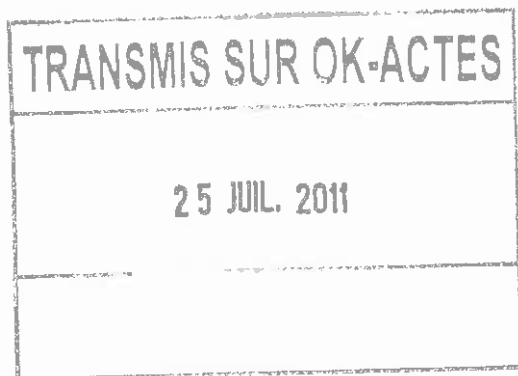
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de :

Code	Délai
APS	2 semaines
APD	2 semaines
PRO	2 semaines
EXE	2 semaines
DCE	2 semaines
DOE	2 semaines
DIA	2 semaines

à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3 :** La somme à engager est de 21 739,12 € HT, soit 25 999,99 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



25 JUL. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Michèle-Alice FAIVRE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Jean-Christophe MURINGER Architecte (mandataire)/ ENERTION – 45 rue du Magasin – 90000 BELFORT

**Opération :** Construction d'une piscine au camping de l'étang des Forges

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

27 JUL. 2011

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDÉRANT**

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 juin 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ECONOMIE 80 - 280 rue Louis Bleriot - 76230 BOISGUILLAUME
- Bégé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
- LOMBARDINI - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT
- BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
- GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE - 3 rue Stauffen - 68000 COLMAR
- SARL Clément Loye - 14 allée du Verdoyeux - 90300 ELOIE
- INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
- SOREIB SA - 47 rue de Versailles - 78460 CHEVREUSE
- QUONDAMSTEFANO STUDIO ZEROUAN - Via Pienza, 215 - 00139 ROME

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE - 47 avenue Clémenceau - BP 1041 - 25001 BESANCON CEDEX
- que seul le groupement conjoint Jean-Christophe MURINGER Architecte / ENERTION a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Jean-Christophe MURINGER Architecte (mandataire) / ENERTION – 45 rue du Magasin – 90000 BELFORT pour la construction d'une piscine au camping de l'étang des Forges.

~~Article 2~~ : Ledit marché est conclu pour une durée de :

<p><b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b></p> <p>27 JUL. 2011</p>	<i>Code</i>	<i>Délai</i>
	ESQ	2 semaines
	APS	4 semaines
	APD	3 semaines
	PRO	3 semaines
	DCE	3 semaines
	DOE	3 semaines

pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3** : La somme à engager est de 31 350,00 € HT, soit 37 494,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JUL. 2011

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Francine GALLIEN



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

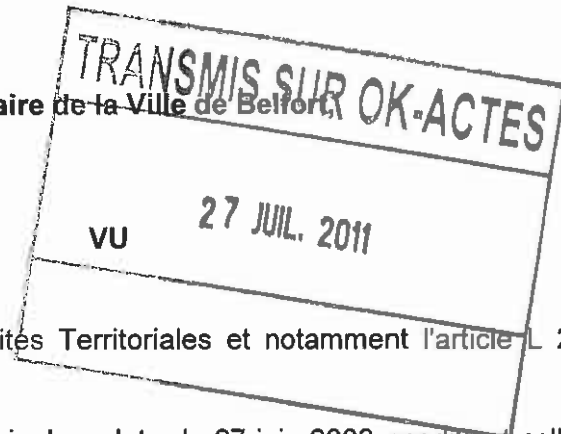
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Logistique - Marché de services à procédure adaptée avec la société INITIAL BTB - 29 rue St-Josse - 68027 COLMAR CEDEX

**Opération :** Location et blanchissage de vêtements de travail du personnel et effets de cuisine.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.09,

**CONSIDERANT**

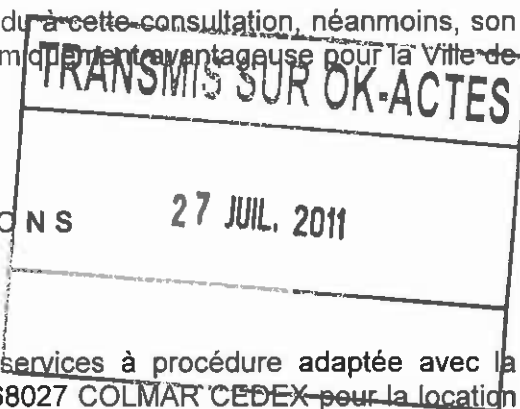
- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 mai 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - ELIS ALSACE - 142 rue de l'Unterelsau - 67200 STRASBOURG
  - RLD - 14 rue Schwoerer - 68000 COLMAR
  - PLURI'ELLES - 5 rue des Carrières - 90000 BELFORT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seule la société INITIAL BTB a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Belfort,



ARRÊTONS

27 JUL. 2011

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société INITIAL BTB – 29 rue Saint Josse – 68027 COLMAR CEDEX pour la location et le blanchissage de vêtements de travail du personnel et effets de cuisine.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de la notification du marché.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**Article 3** : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 5 000,00 € HT, soit **5 980,00 € TTC**
- Seuil maximum : 18 000,00 € HT, soit **21 528,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 JUL. 2011

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Michele-Alice FAIVRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le groupement solidaire BÉGÉ (mandataire) / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT

**Opération :** Etude et assistance pour la mise en accessibilité des bureaux de vote de la Ville de Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 juin 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu à notre consultation :
  - APAVE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
  - BUREAU VERITAS - 2a Avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
  - DEKRA INSPECTION - 5 rue Alfred Kastler - 67540 OSTWALD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seul le groupement solidaire BÉGÉ (mandataire) / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec le groupement solidaire BÉGÉ (mandataire) / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT pour l'étude et l'assistance de la mise en accessibilité des bureaux de vote de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de :

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etudes	2 mois
2	Réalisation	1 mois

commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

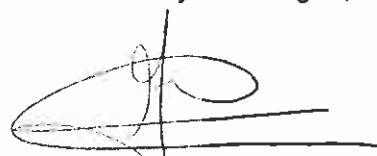
**Article 3 :** La somme à engager est de 20 700,00 € HT, soit 24 757,20 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

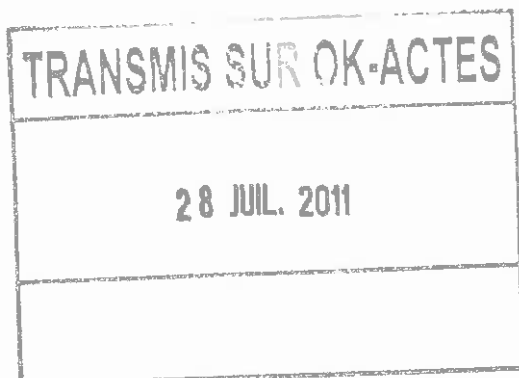
28 JUIL. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Alain OGOR



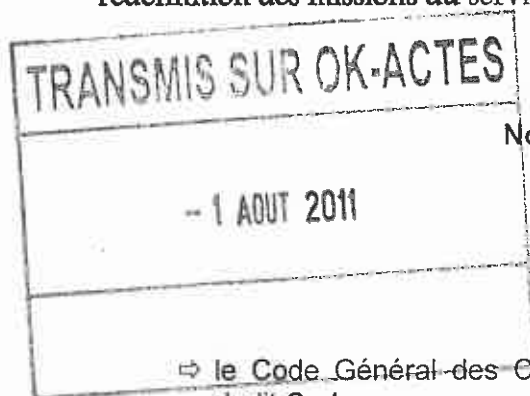
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Centre Communal d'Action Social de la Ville de Belfort - Marché de services à procédure adaptée avec la société IRTESS de Bourgogne – 2 rue Professeur-Marion – 21000 DIJON

**Opération :** Prestations de formation et d'assistance technique et méthodologique pour la redéfinition des missions du service Solidarité du CCAS de la Ville de Belfort



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 70.02,

**CONSIDÉRANT**

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 juin 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- ALGOE - 9 bis route de Champagne - 69134 ECULLY CEDEX
- IRTESS DE BOURGOGNE - 2 rue Professeur-Marion - 21000 DIJON

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - KPMG - 3 avenue de Chalon - 71380 SAINT-MARCEL
  - ID&ES - 106 Bis avenue de la DHUYS - 93170 BAGNOLET
  - MOUVENS - 17 rue des Frères Lumière - 78370 PLAISIR
  - Calia conseil - 5 impasse du Marché aux Chevaux - 75005 PARIS
  - BPI - 4 place Sébastien Brant - 67000 STRASBOURG
  
- l'offre d'IRTESS DE BOURGOGNE est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec IRTESS DE BOURGOGNE – 2 rue Professeur-Marion – 21000 DIJON pour les prestations de formation et d'assistance technique et méthodologique pour la redéfinition des missions du service Solidarité du CCAS de la Ville de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 8 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

**Article 3** : La somme à engager est de **12 604,00 €** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

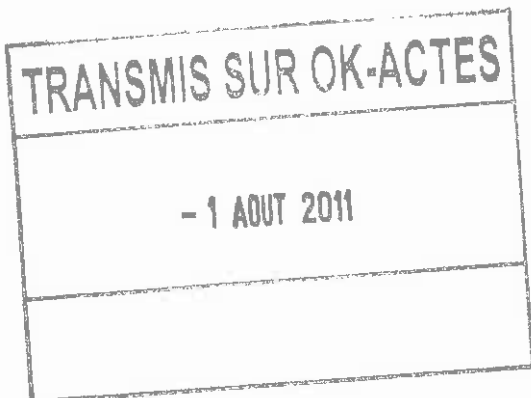
- 1 AOUT 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Alain OGOR



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

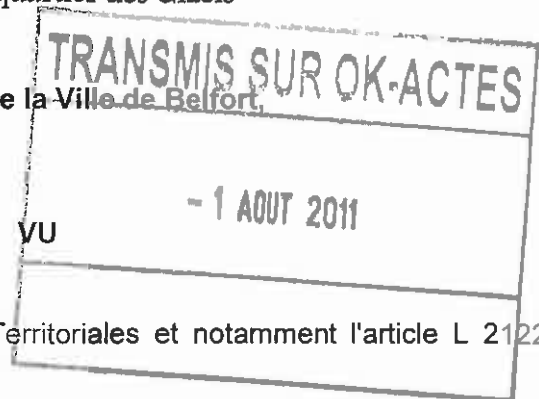
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ALIOS Ingénierie – 13 rue de la Tuilerie – BP 84 – 70400 HERICOURT

**Opération :** Etude géotechnique dans le cadre du projet d'étude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement du quartier des Glacis

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 mai 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ALIOS INGENIERIE - 13 rue de la Tuilerie - BP 84 - 70400 HERICOURT
  - GEOTEC Besançon - ZA aux Bois - BP 14 - 25770 FRANOIS
  - HYDROGEOTECHNIQUE EST - Z.I. de la Charmotte - 90170 ANJOUTEY
  - FONDASOL - 530 avenue René Jacot - 25460 ETUPES
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - ANTEA - 15, rue du Tanin - BP 312 - 67834 TANNERIES CEDEX
  - ICSEO BE - 27 rue de l'Œuvre - 21140 SEMUR EN AUXOIS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ABROTEC - 8 rue de l'Acadie - 91978 COURTABOEUF CEDEX

➤ l'offre de l'entreprise ALIOS Ingénierie est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ALIOS Ingénierie – 13 rue de la TUILERIE – BP 84 – 70400 HERICOURT pour l'étude géotechnique dans le cadre du projet d'étude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement du quartier des Glacis.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 semaines commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 3 150,00 € HT, soit 3 767,40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

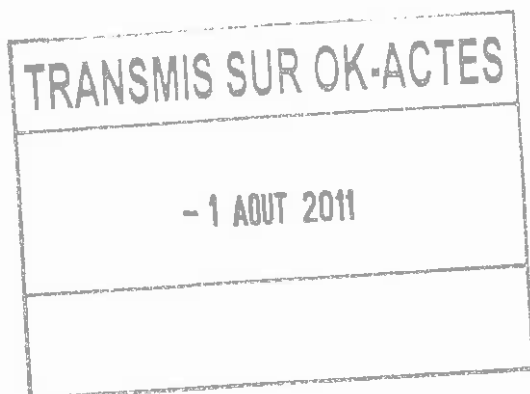
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 1 AOUT 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER



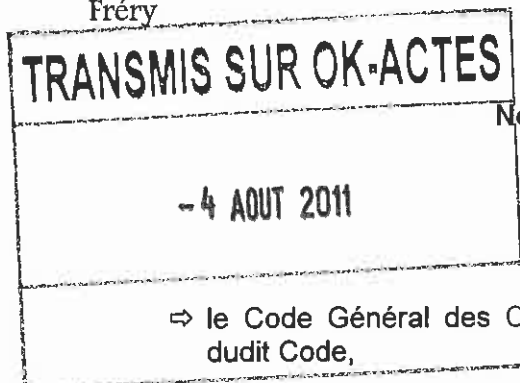
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec PRONAOS Architecture – 4 rue Eugène Bussière – 21000 DIJON

**Opération :** Etudes préalables à la restauration de l'ornementation des façades du marché Fréry



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 juin 2011 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- PRONAOS Architecture SARL - 4 rue E. Bussière - 21000 DIJON
- SOCOTEC DIJON - Parc Technologique - 1 rue Louis de Broglie - 21000 DIJON

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

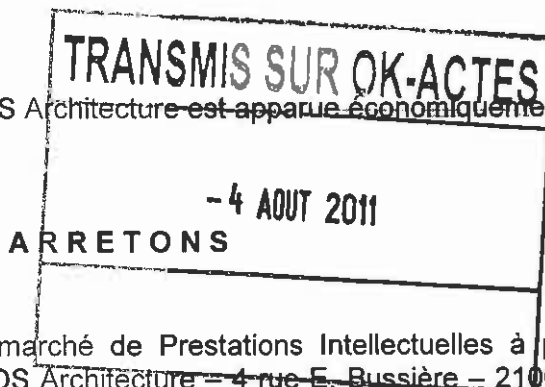
- SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
- VADE'MECUM - 32 rue des Cottages - 67400 ILLKIRCH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ l'offre de l'entreprise PRONAOS Architecture est apparue économiquement la plus avantageuse,



**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société PRONAOS Architecture - 4 rue E. Bussière - 21000 DIJON pour les études préalables à la restauration de l'ornementation des façades du Marché Fréry.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de :

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Diagnostic	2 semaines
2	Recherche	4 semaines
3	Synthèse et proposition	3 semaines

commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

Phase		Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
1	Diagnostic	3 985,00	781,06	4 766,06
2	Recherche	1 350,00	264,60	1 614,60
3	Synthèse et proposition	1 525,00	298,90	1 823,90
<b>Montant du marché</b>		<b>6 860,00</b>	<b>1344,56</b>	<b>8 204,56</b>

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 AOUT 2011

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Francine GALLIEN



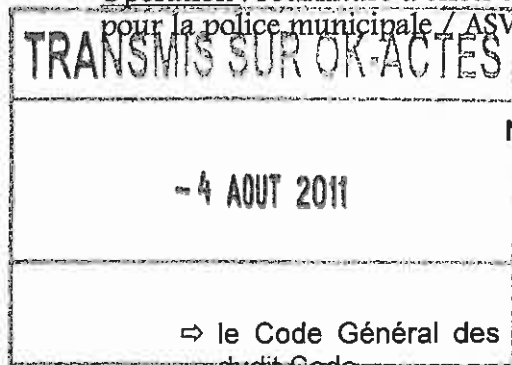
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Direction des Ressources Humaines - Service Hygiène et Sécurité - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ABYSECURIT EURL – 15 rue Philippe – 68220 HEGENHEIM

Opération : Fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour la police municipale / ASVP



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 14.05,

**CONSIDERANT**

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mai 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- GK PROFESSIONAL - Z.A.E.T. CREIL 55 rue J.M. JACQUARD - 60740 ST MAXIMIN
- BALSAN - 74 rue de la Fédération - 75015 PARIS
- ABYSECURIT - 1 rue de l'Est - 68110 ILLZACH

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- ACCEPT - ZA Margier Pierre Brossolette - 26802 PORTES LÈS VALENCE CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- EST MACHINES TECHNIQUES - ZA du Ballon - 90300 OFFEMONT
- NK DIFFUSION - 11 allée Gluck - 68200 MULHOUSE
- BALSAN - ZI La Maltrie - 36130 DEOLS
- CODUPAL - 39 quai du Clos des Roses - 60206 COMPIEGNE
- BURDIN BOSSERT - 26 rue Albert Thomas - 25000 BESANCON
- OREXAD - ZA Nord - 25700 VALENTIGNEY
- PLURI'ELLES - 5 rue des Carrières - 90000 BELFORT

➤ l'offre de l'entreprise ABYSECURIT EURL est apparue économiquement la plus avantageuse,

BELFORT  
TRANSMIS SUR OK ACTES  
- 4 AOUT 2011  
ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société ABYSECURIT EURL – 15 rue Philippe – 68220 HEGENHEIM pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour la Police Municipale / ASVP.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2011.

Il peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

**Article 3** : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 8 000,00 € HT, soit 9 568,00 € TTC
- Seuil maximum : 29 000,00 € HT, soit 34 684,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 4 AOUT 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Michèle Alice FAIVRE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

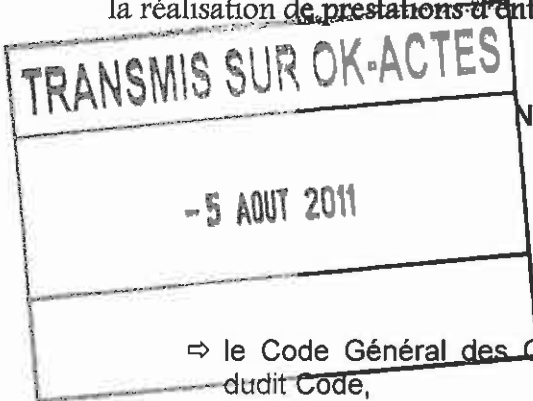
ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet : Service Logistique - Marché de services à procédure adaptée multi-attributaire avec les associations :**

- FEMMES ACTIVES – 4 rue du Rhône – 90000 BELFORT
- PASSERELLES POUR L'EMPLOI – Centre Jean Moulin – 90300 VALDOIE

**Opération : Service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations d'entretien de locaux.**



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.01,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite du 11 juin 2011 réalisée par le service Logistique ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - PASSERELLES POUR L'EMPLOI - Centre Jean Moulin - 90300 VALDOIE
  - FEMMES ACTIVES - 4 rue du Rhône - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - REGIE DE QUARTIER DES GLACIS - 3 rue Parant - 90000 BELFORT
  - HNS - 1120 avenue Oehmichen - 25461 ETUPES
  - Chamois environnement recyclage - Halle des groupeurs - 90000 BELFORT
  - INTERMEDE - 114 bis rue Michel Ange - 75016 PARIS
  
- l'offre des associations FEMMES ACTIVES et PASSERELLES POUR L'EMPLOI sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services multi-attributaire à procédure adaptée avec les associations :

- FEMMES ACTIVES - 4 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- PASSERELLES POUR L'EMPLOI - Centre Jean Moulin - 90300 VALDOIE

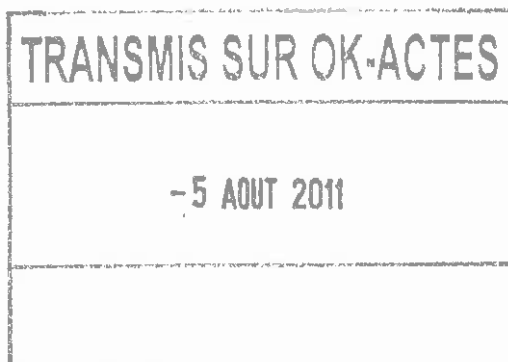
pour le service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations d'entretien de locaux.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2012.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

- Seuil maximum : 60 000,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 5 AOUT 2011

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Michèle Alice FAIVRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Espaces Verts - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés :

- NATURALIS – 4 boulevard de Beauregard – 21604 LONGVIC CEDEX
- VERVER EXPORT – De Kolk 4b – 1645 VM – URSEM – HOLLANDE

**Opération :** Fourniture de bulbes à floraison printanière

- Lot 1 : Bulbes simples
- Lot 2 : Mélange de bulbes
- Lot 3 : Fourniture et plantation de bulbes à naturaliser

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 11.01,

### **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juin 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - VERVER EXPORT - De Kolk 4b - 1645 VM - URSEM - HOLLANDE
  - LES TULIPES DE France - 1 Esplanade Jean Sauvage - 49130 LES PONTS DE CE
  - NATURALIS - 4 boulevard de Beauregard - 21604 LONGVIC CEDEX

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - GRAINES VOLTZ - 23 rue Denis Papin - 68000 COLMAR
  - PLAN ORNEMENTAL - 104 rue des Ponts de Cé - 49000 ANGERS
  
- l'offre des entreprises NATURALIS et VERVER EXPORT sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRÊTÉS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés :

- Naturalis - 4 boulevard de Beauregard - 21604 LONGVIC CEDEX (lot1)
- VERVER EXPORT - De Kolk 4b - 1645 VM - URSEM - HOLLANDE (lots 2 & 3)

pour la fourniture de bulbes à floraison printanière.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de :

Lot	Désignation	Délai d'exécution
1	Bulbes simples	12 mois
2	Mélange de bulbes	12 mois
3	Fourniture et plantation de bulbes à naturaliser	12 mois

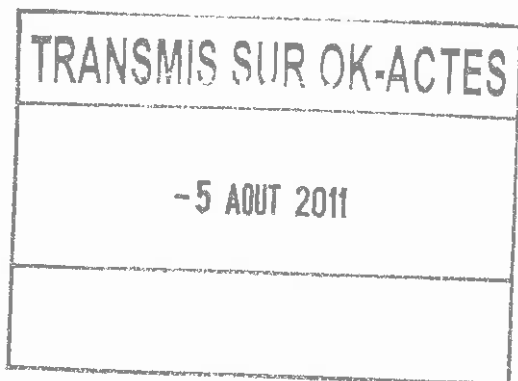
commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

- Lot 1 : 2 613,00 € HT, soit **2 756,72 € TTC** (TVA 5,5 %)
- Lot 2 : 14 081,76 € HT, soit **14 856,26 € TTC** (TVA 5,5%)
- Lot 3 : 3 878,20 € HT, soit **4 186,68 € TTC** (TVA 5,5% et 19,6%)

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 5 AOUT 2011

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société Peter MEIER Orgelbau GmbH – Futtergasse 6 – 4310 RHEINFELDEN - SUISSE**

**Opération : Travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale St Christophe à Belfort**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 mars 2011 pour publication au BOAMP, au JOUE ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - MUHLEISEN - 3 rue de l'Industrie - 67114 ESCHAU
  - GAUPILLAT Facteur d'orgues - 31 bis rue Jean de Beauvau - 54385 NOVIANT AUX PRES
  - MANUF VOSGIENNE GRANDES ORGUES - 1 rue du Commandant Petitjean - 88700 RAMBERVILLIERS



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- FREYSSINET RHONE ALPES BATIMENT - 75 chemin d'Yvours - BP 23 - 69491 PIERRE BENITE CEDEX
- TRICOTEAUX - Stutz 64 - 7063 PRADEN - SUISSE

- que seule la société Peter MEIER Orgelbau GmbH a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société Peter MEIER Orgelbau GmbH – Futergasse 6 – 4310 RHEINFELDEN – SUISSE pour les travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale St Christophe.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 mois, hors période de préparation, commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La période de préparation débute à la notification du marché à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 76 636,75 € HT, soit **91 657,55 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

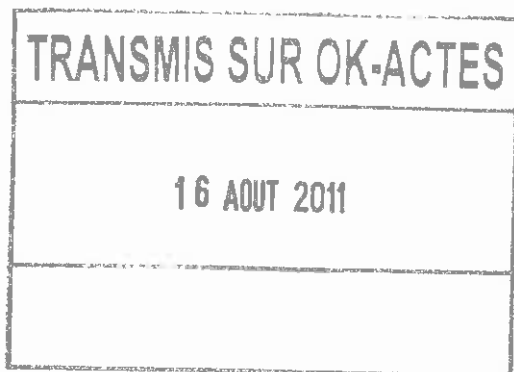
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **16 AOUT 2011**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Francine GALLIEN



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société NICOLETTA PHILIPPE – 4 avenue Oscar Ehret – 90300 VALDOIE**

**Opération : Passerelle des Arts – Remplacement des appareils d'appui et remise en peinture**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 mai 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SARL VENINI - 62 rue de la Croix du Tilleul - 90000 BELFORT
  - FREYSSINET - 39 rue Jules Guesde - 69230 ST GENIS LAVAL
  - ALPINISTES DU BATIMENT - 32 A route des Romains - 67200 STRASBOURG
  - RICHERT - 9 rue de l'Ecluse - 68120 PFASTATT
  - SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- que seule la société NICOLETTA PHILIPPE a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société NICOLETTA PHILIPPE – 4 avenue Oscar Ehret – 90000 BELFORT pour le remplacement des appareils d'appui et remise en peinture de la passerelle des Arts.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

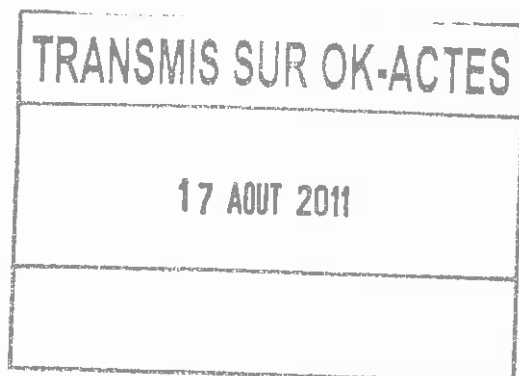
**Article 3** : La somme à engager est de 132 650,00 € HT, soit **158 649,40 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **7 AOUT 2011**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Logistique - Marché de services à procédure adaptée avec la Régie de Quartier des Glacis – 3 rue Parant – 90000 BELFORT

**Opération :** Service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : Mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations d'entretien ménager des locaux de la « Parentèle ».

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.01,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 juin 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - ONET SERVICES - 12 bis rue de la Jalésie - 25400 AUDINCOURT
  - HNS - 1120 avenue Oehmichen - 25461 ETUPES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- que seule la Régie de Quartier des Glacis a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la Régie de Quartier des Glacis – 3 rue Parant – 90000 BELFORT pour le service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestation d'entretien ménager des locaux de la "Parentèle".

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**Article 3** : La somme à engager est de :

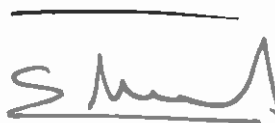
- 12 000,00 € HT, soit **14 352,00 € TTC**
- 25 000,00 € HT, soit **29 900,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

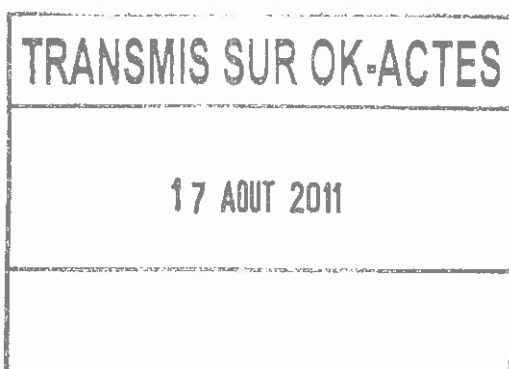
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **17 AOUT 2011**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Service Logistique - Marché de services à procédure adaptée avec la société ONET SERVICES – ZI Les Arbletiers – 12 bis rue de la Jalésie – 25400 AUDINCOURT**

**Opération : Entretien ménagers des locaux de la « CLE DES CHAMPS »**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.01,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 juin 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - NETTOYAGE URBAIN - 7-7 bis Quai Schwob - 90000 BELFORT
  - ONET SERVICES - ZI Les Arbletiers - 12 bis rue de la Jalésie - 25400 AUDINCOURT
  - NETT ET SERVICES - 7 rue Curie - 90700 CHATENOIS LES FORGES
  - ACM NETTOYAGE - 310 avenue René Jacot - 25460 ETUPES
  - PROPRETE MULTI SERVICES - 14 rue sous la Côte - 25600 SOCHAUX
  - HNS - 33 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - ACCESS AO - 60 rue de Besançon - 25720 BEURE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- STENPRO - 13 route de Dambenois - 25600 NOMMAY
  - TNI - ZAC de la Saline - 70200 LURE
  - FCN - 22 bis boulevard Diderot - 25000 BESANCON
- l'offre de l'entreprise ONET SERVICES est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société ONET SERVICES - ZI Les Arbletiers - 12 bis rue de la Jalésie - 25400 AUDINCOURT pour l'entretien ménager des locaux de la "CLE DES CHAMPS ».

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 12 000,00 € HT, soit **14 352,00 € TTC**
- Seuil maximum : 25 000,00 € HT, soit **29 900,00 € TTC**

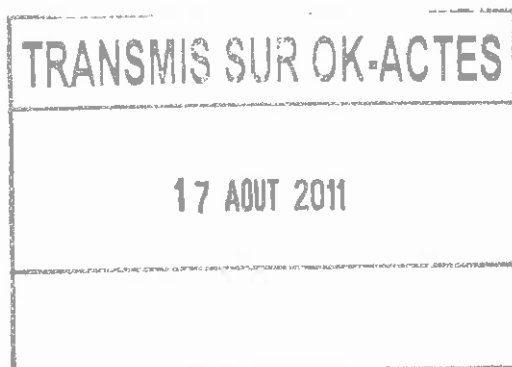
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **17 AOUT 2011**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Logistique - Marché de services à procédure adaptée avec les sociétés :

- HNS – 33 faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT
- ONET SERVICES – 38 rue de Pontarlier – 25600 SOCHAUX

**Opération :** Entretien ménager des bâtiments de la Ville de Belfort – Ecole d'Art Gérard Jacot et Police Municipale des 4 As.

Lot 1 – Entretien ménager des locaux de l'école d'art Gérard Jacot

Lot 2 – Entretien ménager des locaux de la police municipale des 4 As

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.01,

**CONSIDÉRANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 mai 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - HNS - 33 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT
  - PROPLETE MULTI SERVICES - 11 rue des Vosges - BP 27 - 70800 MAGNONCOURT
  - ONET SERVICES - Agence de Sochaux - 38 rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - ACCEPT - ZA Margier - Avenue Pierre Brossette - 26802 PORTES LÈS VALENCE CEDEX



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

- STENPRO -13 route de Dambenois - 25600 NOMMAY
- GSF SATURNE - 1 avenue Pierre Pfimlin - 68390 SAUSHEIM
- TNI - ZAC de la Saline - 70200 LURE
- SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- FCN - 22 bis boulevard Diderot - 25000 BESANCON

➤ l'offre des entreprises HNS et ONET SERVICES est apparue économiquement la plus avantageuse,

## ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec les sociétés :

- HNS - 33 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT (Lot 1)
- ONET SERVICES - Agence de Sochaux - 38 rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX (Lot 2)

pour l'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Belfort – Ecole d'Art Gérard Jacot et Police Municipale des 4 As.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

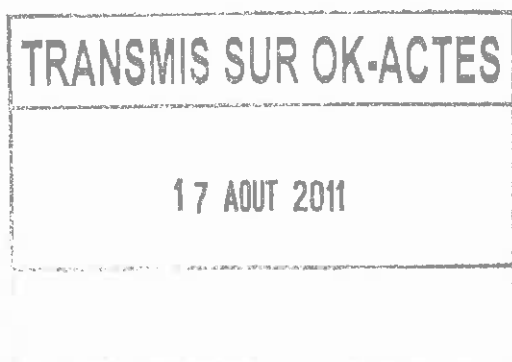
Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

- Lot 1 : Entretien ménager des locaux de l'école d'art Gérard Jacot  
Seuil minimum : 15 000,00 € HT, soit 17 940,00 € TTC  
Seuil maximum : 23 000,00 € HT, soit 27 508,00 € TTC
- Lot 2 : Entretien ménager des locaux de la police municipale  
Seuil minimum : 6 000,00 € HT, soit 7 176,00 € TTC  
Seuil maximum : 11 000,00 € HT, soit 13 156,00 € TTC

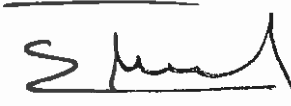
qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 17 AOUT 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

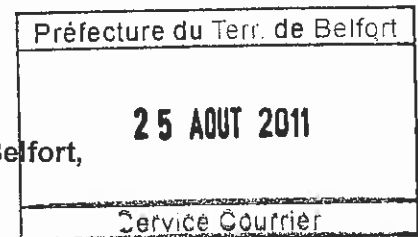
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Logistique - Marché de services à procédure adaptée avec la société ZATTARIN – Place d'Armes – 90000 BELFORT

**Opération :** Blanchissage d'articles de literie et divers



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.09 et 25.01,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 mars 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que l'entreprise suivante a retiré un dossier mais n'a pas répondu :
  - PLURI'ELLES – 5 rue des Carrières – 90000 BELFORT
- que seule la société ZATTARIN a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société ZATTARIN – Place d'Armes – 90000 BELFORT pour le blanchissage d'articles de literie et divers.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

Il peut être reconduit pour 2 périodes de un an, pour une durée totale de 36 mois.

**Article 3** : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 20 000,00 € HT, soit € TTC
- Seuil maximum : 62 000,00 € HT, soit € TTC

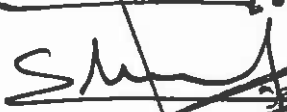
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **23 AOUT 2011**

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

**25 AOUT 2011**  
Service Courrier

Préfecture du Terr. de Belfort

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

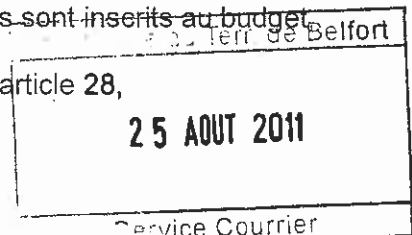
**Objet :** Centre Technique Municipal – Convention de services à procédure adaptée avec la société IDEE DECO – 7 rue de Zaporojie – 90000 BELFORT

**Opération :** Nettoyage des rideaux dans les établissements scolaires municipaux de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 14.02 et 73.09,



**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 juillet 2011 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que l'entreprise suivante a retiré un dossier mais n'a pas répondu :
  - SEMAT OMB – 335 avenue Jean Guiton – 17028 LA ROCHELLE
- que seule la société IDEE DECO a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu une Convention de services à procédure adaptée avec la société IDEE DECO – 7 rue de Zaporojie – 90000 BELFORT pour le nettoyage des rideaux dans les établissements scolaires municipaux de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 4 mois commençant à compter de la réception de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de 11 824,80 € HT, soit 14 142,46 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **23 AOUT 2011**

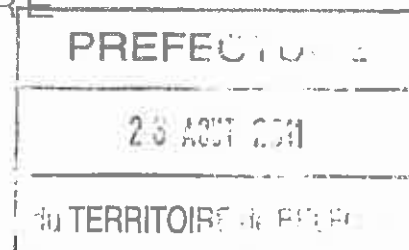
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Arnelie LELEUP



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE



KF

**Objet :** Service Environnement - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société ISL Ingénierie – 25 rue d’Anjou – 49100 ANGERS

**Opération :** Etude de faisabilité de la restauration de la continuité biologique de la Savoureuse en Centre Ville

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 mai 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ISL Ingénierie - 25 rue d’Anjou - 49100 ANGERS
  - ANTEA GROUP - 2b rue des Hérons Aéroparc 2 - Bâtiment St Exupéry - 67960 ENTZHEIM
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SAGE ENVIRONNEMENT - 12 avenue du Pré de Challes - 74940 ANNECY LE VIEUX
  - JD BE - 40 avenue de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine - 25000 BESANCON
  - SINBIO - 5 rue des Tulipes - 67600 MUTTERSCHOLTZ
  - GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE - 3 rue Stauffen - 68000 COLMAR
  - TELEOS Suisse - 16 rue Kosma - 25000 BESANCON
  - SOGREAH CONSULTANTS - 9b rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SARL SCIENCES-ENVIRONNEMENT - 6 boulevard Diderot - 25000 BESANCON
- ONF - 2 rue St Saëns - 25217 MONTBELIARD
- TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS - 6 allée Pelletier-Doisy - 54603 VILLERS LES NANCY

➤ l'offre de l'entreprise ISL Ingénierie est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la société ISL Ingénierie - 25 rue d'Anjou - 49100 ANGERS pour l'étude de faisabilité de la restauration de la continuité biologique de la Savoureuse en Centre Ville.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de :

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Etude des scénarii de base	10 mois
2	Détermination du scénario principal	4 mois
3	Etude paysagère	5 mois

commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

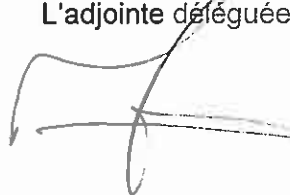
Phase		Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
1	Etude des scénarii de base	36 565,00	7 166,74	43 731,74
2	Détermination du scénario principal	7 020,00	1 375,92	8 395,92
3	Etude paysagère	12 775,00	2 503,90	15 278,90
Option 1 : Etude du réaménagement de l'échelle à poisson du barrage de l'Arsoit		8 200,00	1 607,20	9 807,20
Option 2 : Inventaires piscicoles		975,00	191,10	1 166,10
Montant total du marché		65 535,00	12 844,86	78 379,86

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

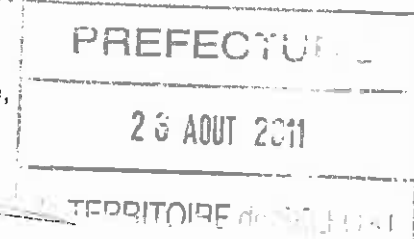
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 AOUT 2011

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

**Objet :** Centre de Formation des Apprentis - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société GILBERT PRODUCTION - 43 rue de Dunkerque - BP 2466 - 68057 MULHOUSE Cedex

**Opération :** Confection de vêtements de travail destinés aux apprenti(e)s du CFA municipal de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 14.04,

### **CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 juillet 2011 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - PLURIELLES - 5 rue des Carrières - 90000 BELFORT
  - SARL PSD DISTRIBUTION - 54 Grande Rue - 90160 PEROUSE
  - GILBERT PRODUCTION - 43 rue de Dunkerque - BP 2466 - 68057 MULHOUSE Cedex
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - NK DIFFUSION - 11 Allée GLUCK – 68200 MULHOUSE
  - STE JULIE ET FLORIAN - 30 Rue du Mont de Templemars – 59139 WATTIGNIES
  - PROTECT HOMS - 20 rue Salomon Grumbach – 68200 MULHOUSE



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- l'offre de l'entreprise GILBERT PRODUCTION est apparue techniquement et économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Belfort,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société **GILBERT PRODUCTION** sise 43 rue de Dunkerque à MULHOUSE pour la confection de vêtements de travail destinés aux apprenti(e)s du CFA municipal de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une période initiale de **9 mois du 01/09/2011 au 31/05/2012**.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le **31 mai 2014**.

**Article 3** : La somme à engager est comprise pour chaque période entre un seuil minimum de **15.000,00 € HT** et un seuil maximum de **25.000,00 € HT**, soit pour l'ensemble du marché entre un minimum de **45.000,00 € HT** et un maximum de **75.000,00 € HT**. Chaque somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

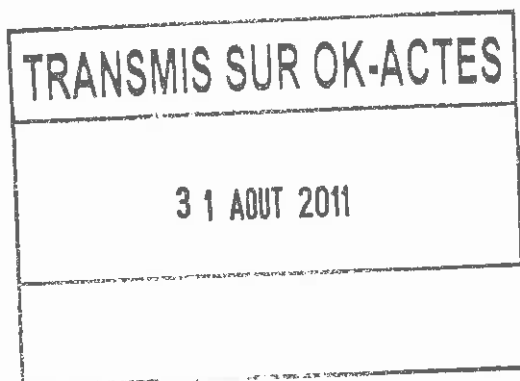
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **31 AOUT 2011**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Alain OGOR



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

SW

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés HARDY - 12 rue des Prés - 25400 AUDINCOURT et SPCP - ZA de l'Allan - BP 73084 - 25603 VIEUX CHARMONT cedex**

**Opération : Remplacement de la couverture de la zone " salle de sport " du gymnase BUFFET**

- Lot 1 : Couverture
- Lot 2 : Faux plafonds

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 juillet 2011 pour publication au BOAMP, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - PLAFOND LAFFOND - BP 22034 – 25110 AUTECHAUX
  - HARDY - 12 rue des Prés - 25400 AUDINCOURT
  - SPCP - ZA de l'Allan - BP 73084 - 25603 VIEUX CHARMONT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - SAS METAL-EST - 18 rue de Soissons – 90000 BELFORT
  - E.S.P - 2, rue de Sochaux – 25400 EXINCOURT
  - PY-ELIAS - ZA de la goutte d'Avin – 90200 AUXELLES-BAS
  - POIRIER ASSOCIES - 63 avenue de Tavaux 21000 DIJON
- les offres des entreprises **HARDY** et **SPCP** sont apparues économiquement les plus avantageuses pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée pour l'opération de remplacement de la couverture de la zone " salle de sport " du gymnase BUFFET avec les sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Couverture	<b>HARDY</b> 12 rue des Prés 25400 AUDINCOURT
2	Faux plafonds	<b>SPCP</b> ZA de l'Allan - BP 73084 25603 VIEUX CHARMONT

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 10 semaines, hors période de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service.

**Article 3** : La somme globale à engager est de 107 451,56 € HT, soit **128 512,07 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours et ainsi répartie :

Lot	Désignation	Montant en euros H.T.	Montant en euros T.T.C.
1	Couverture	65 976,48	78 907,87
2	Faux plafonds	41 475,08	49 604,20

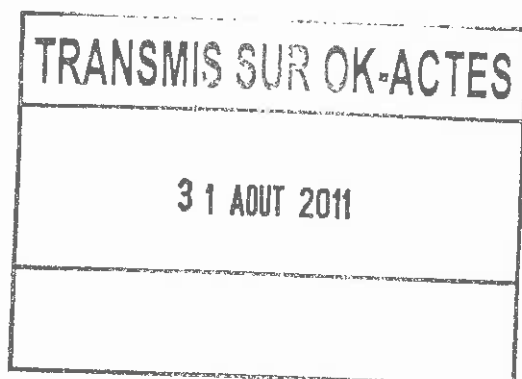
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **31 AOUT 2011**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

**Objet :** Centre Technique Municipal - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ACM NETTOYAGE - 66 Fg de Mulhouse - 68720 ZILLISHEIM

**Opération :** Nettoyage des parkings souterrains de la Ville de Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-5 SEP. 2011

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.01,

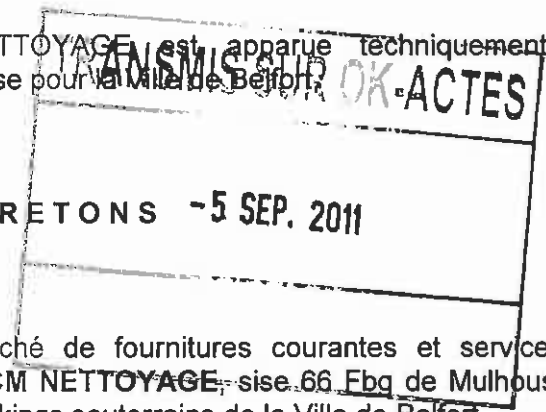
**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 juin 2011 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - AT2N Nettoyage Industriel - 3 rue des Martyrs - 90400 DANJOUTIN
  - CHAMOIS - Fbg de Montbéliard - Halle des Groupeurs - 90000 BELFORT
  - HNS - 33 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT
  - NETTOYAGE URBAIN - 7-7 bis Quai Schwob - 90000 BELFORT
  - Propreté Multi Services - 11 rue des Vosges - BP 27 - 70800 MAGNONCOURT
  - ACM NETTOYAGE - 66 Fg de Mulhouse - 68720 ZILLISHEIM

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - ENTRETIEN-FAURE - 1 avenue Cabias – 69004 LYON
  - ONET SERVICES - 12 bis rue de la Jalésie – 25400 AUDINCOURT
  - COVED Agence Est – Zone Industrielle – 68190 UNGERSHEIM
  - BG.NETTOYAGE - 40bis rue du Théâtre – 25350 MANDEURE
  - STENPRO - 13 route de Dambenois – 25600 NOMMAY
  - FSC SERVICES - 23 rue du Limousin – 25200 GRAND CHARMONT
  - ORCHESTRAL Services - ZI de Beaupré – 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE
  - FRANCHE COMTE NETTOYAGE – 22bis Bd Diderot – 25000 BESANCON
  
- l'offre de l'entreprise ACM NETTOYAGE est apparue techniquement et économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Belfort.



**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ACM NETTOYAGE, sise 66 Fbg de Mulhouse à ZILLISHEIM, pour le nettoyage des parkings souterrains de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Le marché est reconductible deux fois par reconduction expresse pour une durée de deux fois 12 mois.

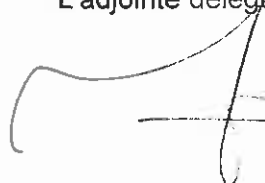
**Article 3 :** La somme à engager pour chaque période annuelle est de 24.069,28 € HT, soit 28.786,86 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 5 SEP. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Service Centre Technique Municipal - Marché à procédure adaptée avec l'entreprise Servito KARCHER 5 rue du Verdey 70 400 CHAGEY

**Opération :** Acquisition d'une auto-laveuse à conducteur accompagnant

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
 Nous, Maire de la Ville de Belfort  
 -7 SEP. 2011  
 VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 3508

**CONSIDERANT**

- que suite à notre consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre :
  - Servito Karcher 5 rue du Verdey 70400 CHAGEY
  - Hyprodis 65 rue de Belfort 25200 MONTBELIARD
  - Labor-Hako 2 route du Fort Uhrich 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- que l'offre de l'entreprise Servito Karcher 5 rue du Verdey 70400 CHAGEY est apparue économiquement la plus avantageuse,

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec l'entreprise Servito Karcher 5 rue du Verdey 70400 CHAGEY pour l'acquisition d'une auto-laveuse à conducteur accompagné.

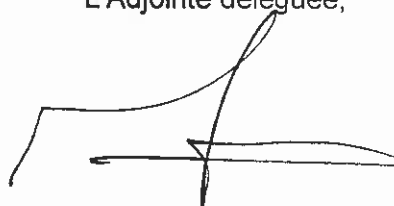
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 6 855 € HT, soit 8 198.58 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 SEP. 2011

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 SEP. 2011

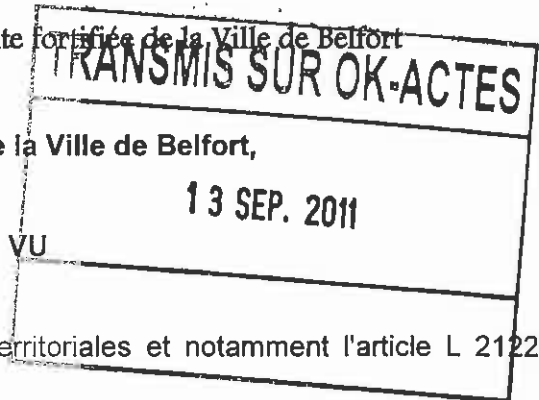
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société STENPRO - 13 route de Dambenois - 25600 NOMMAY

**Opération :** Nettoyage des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.06,

**CONSIDERANT**

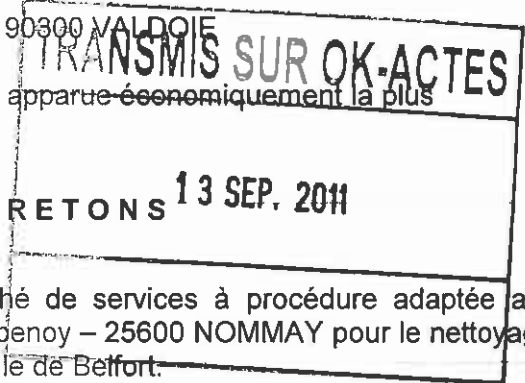
- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 mai 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - L. SCHERBERICH - 162 rue du Ladhof - BP 21619 - 68016 COLMAR CEDEX
  - JAMES ENTREPRISE - 3 Grande Rue - 21330 BOUIX
  - STENPRO - 13 route de Dambenois - 25600 NOMMAY
  - RICHERT SA - 9 rue de l'Ecluse - BP 47 - 68120 PFASTATT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - DUFRAIGNE SARL - BP 147 - 71405 AUTUN
  - SARL PRONAOS - Rue du Castellas - 12330 VALADY
  - BG NETTOYAGE - 40 bis rue du Théâtre - 25350 MANDEURE
  - ALBIZATTI SAS - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
  - EQUINOXE - 27 Grand Faubourg - 01190 PONT DE VAUX
  - HNS - 1120 avenue Oehmichen - 25461 ETUPES
  - ALPINISTES DU BATIMENT - 32 a route des Romains - 67200 STRASBOURG



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SARL MANCINI - 2 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- l'offre de l'entreprise STENPRO est apparue économiquement la plus avantageuse,



ARRETONS 13 SEP. 2011

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société STENPRO – 13 route de Dambenoy – 25600 NOMMAY pour le nettoyage des remparts de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de :

Tranche	Délai d'exécution
Tr. ferme: Tour 27 - Vues : B, C, D, et E	3 mois
Tr. cond. 1 : Rempart Ouest de la Tour 27 - Vue : F	3 mois
Tr. cond. 2 : Rempart Est de la Tour 41 - Vue : M	3 mois
Tr. cond. 3 : Contre Garde 28 - vues : I, J, K, L	3 mois

commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

Tranche	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Tr. ferme: Tour 27 - Vues: B, C, D, et E	12 084,00	2 368,46	14 452,46
Tr. cond. 1: Rempart Ouest de la Tour 27 - Vue: F	15 529,00	3 043,68	18 572,68
Tr. cond. 2: Rempart Est de la Tour 41 - Vue: M	13 851,00	2 714,80	16 565,80
Tr. cond. 3: Contre Garde 28 - vues: I, J, K, L	7 309,00	1 432,56	8 741,56
<b>Montant du marché</b>	<b>48 773,00</b>	<b>9 559,50</b>	<b>58 332,50</b>

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

13 SEP. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

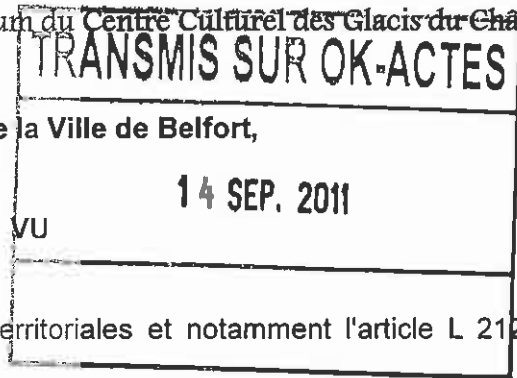
DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société BANCEL TED – 29 rue de Pontarlier – 25600 SOCHAUX**

**Opération : Désamiantage des châssis aluminium du Centre Culturel des Glacis du Château**



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

14 SEP. 2011

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 août 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - BANCEL T.E.D - 29 rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX
  - AMIANTEKO SARL - ZA du Muehlbach - 22 route de Colmar - 68750 BERGHEIM
  - FERRARI - 9 rue de l'Industrie - 68310 WITTELSHEIM
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - NORD DESAMIANTAGE - 186 rue Gutenberg - 62800 LIEVIN
  - PB DEMOLITION - ZI rue de Sodetal - 25870 DEVECEY
  - VEPRO FRANCE - 473 route des Dolines - 06560 VALBONNE
  - SAT FRANCE - 6 rue Clément Ader - 57970 YUTZ
- l'offre de l'entreprise BANCEL TED est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société BANCEL TED – 29 rue de Pontarlier – 25600 SOCHAUX pour le désamiantage des châssis aluminium du Centre Culturel des Glacis du Château à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

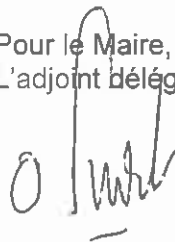
**Article 3** : La somme à engager est de 19 380,00 € HT, soit **23 178,48 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

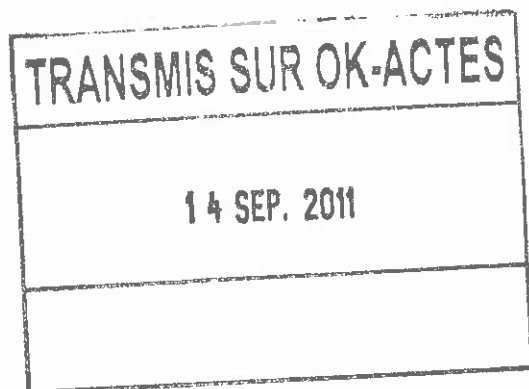
**14 SEP. 2011**

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

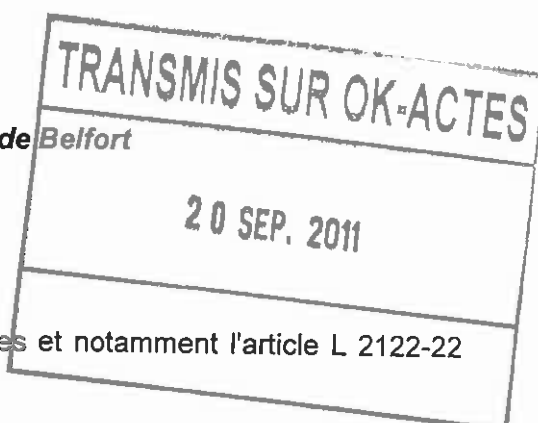
GW

**Objet :** Direction des Affaires générales / Reprographie - Marché de fournitures et services à procédure adaptée avec COPIE REPRO – ZI de la Louvière - 25480 PIREY

**Opération :** Achat et maintenance du photocopieur Konica Minolta installé à la Direction des affaires générales

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ les codes de la nomenclature n° 36.01 (achat) et 81.16 (maintenance).

**CONSIDERANT**

- ⇒ La proposition de la société COPIE REPRO économiquement avantageuse pour la ville de Belfort,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera conclu un marché à procédure adaptée pour l'achat et la maintenance du photocopieur Konica Minolta installé à la Direction des affaires générales.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2016.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

**Article 3** : La somme à engager est de :

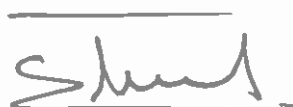
- pour l'achat : 3.420,00€ HT soit 4.090,32 € TTC
- pour la maintenance annuelle : 2.000,00 € HT soit 2.392,00 € TTC  
(montant prévisionnel)

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

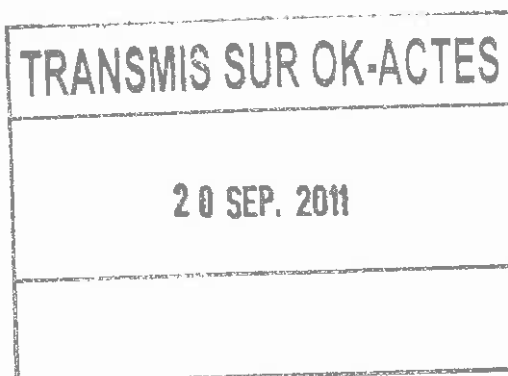
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 SEP. 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort

17 JUN 2011

Service Courrier

SPO/CS/2011

**Objet :** *Gymnase Le Phare  
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Association « BELFORT ECHECS »*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'Association « BELFORT ECHECS », le Gymnase le Phare pour y organiser la simultanée géante des écoles :  
- Le vendredi 17 juin 2011 de 13h30 à 16h30.

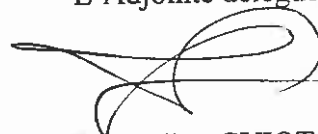
Article 2 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour le 17 juin 2011.

Article 3 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 15 JUN 2011

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2011

**Objet :** *Gymnase Le Phare  
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'ASMB section Gymnastique*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Article 1er . La Ville de Belfort met à disposition de la section Gymnastique de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B), le Gymnase le Phare pour y organiser un gala de gymnastique pour fêter le 110<sup>ème</sup> anniversaire du club.

Article 2 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 24, 25 et 26 juin 2011.

Article 3 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Préfecture du Terr. de Belfort
24 JUIN 2011
Service Courrier

Belfort, le 24 JUIN 2011  
Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée

  
Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec le caricaturiste Champol – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

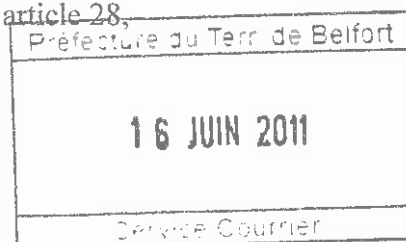
VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02



**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec le caricaturiste Jean-Paul LIEBY, alias CHAMPOL, domicilié 8 rue du Schlumpf 68290 DOLLEREN.

**Article 2 :** Ce contrat a pour objet l'animation suivante : caricatures dessinées en direct, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion les 17 et 18 septembre 2011.

**Article 3 :** Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 738.50 €TTC, frais de déplacement inclus, frais d'hébergement et de restauration en sus.




DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

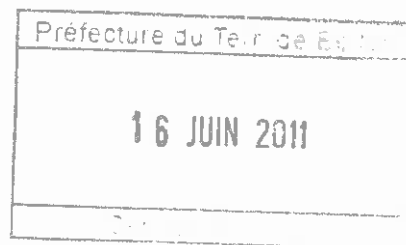
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **14 JUIN 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec Catherine JOLY – Grande fête du Lion – samedi 17 septembre 2011

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

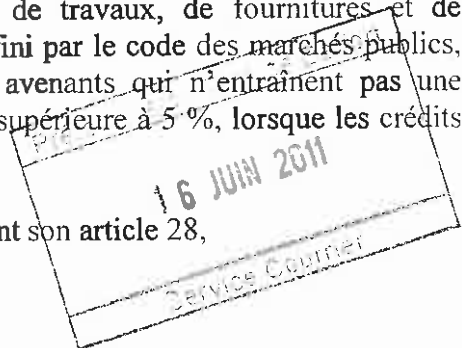
VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02



**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec Catherine JOLY sise 2ter rue Mazarin 90000 BELFORT.

Article 2 : Ce contrat a pour objet un spectacle musical dans les guinguettes le 17 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion..

Article 3 : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 1200 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **14 JUIN 2011**

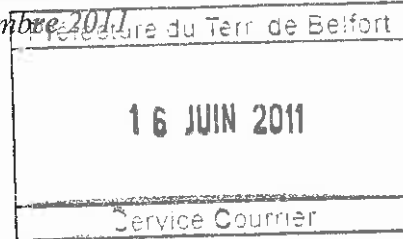
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec l'association DYNAMOGENE – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011



*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'association DYNAMOGENE, sise 130 chemin de ronde du Mont Duplan 30000 NIMES, représentée par Norbert PONS, son président.

Article 2 : Ce contrat a pour objet la présentation de spectacles « La Cymbalobylette » et « M. Culbuto » les 17 et 18 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

Article 3 : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 4969.47 € TTC, frais de déplacement inclus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **14 JUN 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

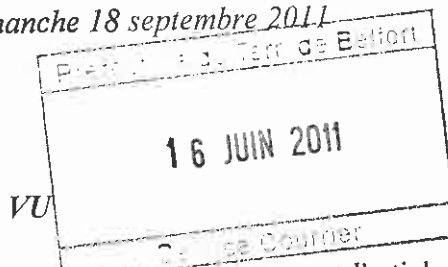
Robert BELOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec l'association LE P'TIT CHARIOT – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011.

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**



⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'association LE P'TIT CHARIOT, sise La Sécherie 49460 MONTREUIL JUIGNE, représentée par Catherine RIDE, sa présidente.

**Article 2 :** Ce contrat a pour objet la présentation d'un spectacle « Le discours du traîneux » le 17 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

**Article 3 :** Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 3261.20 € TTC, frais de déplacement et repas voyage inclus.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

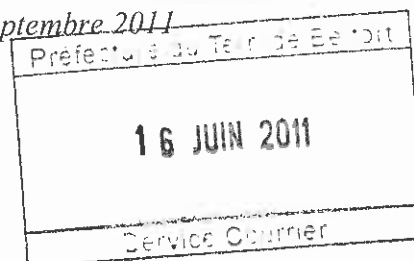
En Mairie, le **14 JUIN 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec l'association COULEUR PLATEAU – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011



*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'association COULEUR PLATEAU, sise 700 chemin de Combemaure 26400 GRANE, représentée par Anne-Marie BONVALLOT, sa présidente.

Article 2 : Ce contrat a pour objet la présentation d'un spectacle « Jour de fête » les 17 et 18 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

Article 3 : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 1550 € TTC, frais de déplacement inclus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 14 JUN 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec LA SALTARELLE, ~~Grande-fête du Lion~~  
samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011

Préfecture du Terr. de Belfort

16 JUIN 2011

Denise Courrier

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec LA SALTARELLE, sise 1 avenue Goerig 90000 BELFORT, représentée par Monsieur Pierre GANTNER, son président

**Article 2 :** Ce contrat a pour objet une animation musicale dans les guinguettes les 17 et 18 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

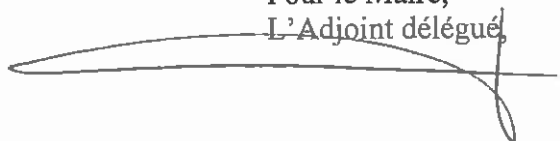
**Article 3 :** Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 1200 € TTC.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le

**14 JUIN 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec LES AMIS DE CHANT... BOULE TOUT !  
 – Grande fête du Lion – dimanche 18 septembre 2011

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec LES AMIS DE CHANT... BOULE TOUT ! sis 34 rue Victor Hugo 90000 BELFORT, représenté par Jacques ROLLIN, son président.

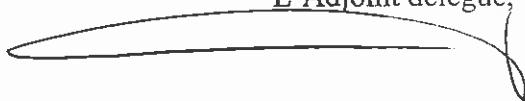
Article 2 : Ce contrat a pour objet la participation du chœur d'enfants Forbelle Jeunevoix au concert inaugural le dimanche 18 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

Article 3 : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 500 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **15 JUIN 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Conclusion d'un contrat avec l'ACADEMIE MUSICALE – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011**



**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'association ACADEMIE MUSICALE, sise 5 rue d'Avignon 90000 BELFORT, représentée par Monsieur Christian LARQUEMIN, son président.

**Article 2 :** Ce contrat a pour objet l'animation musicale du Trio Rhapsodie dans les guinguettes les 17 et 18 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

**Article 3 :** Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 200 € TTC.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **15 JUIN 2011**

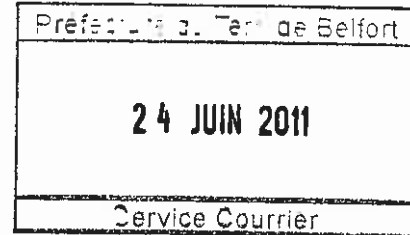
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Conclusion d'un contrat avec ACOUFINE – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011**



***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

**VU**

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

**Article 1er** : La Ville de Belfort conclut un contrat avec ACOUFINE sise 6b rue des Primevères 90160 BESSONCOURT, représentée par Madame Sylvie RODRIGUEZ.

**Article 2** : Ce contrat a pour objet une animation musicale dans les guinguettes les 17 et 18 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion..

**Article 3** : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 400 € TTC versés sous forme de subvention, frais de restauration en sus.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **23 JUIN 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



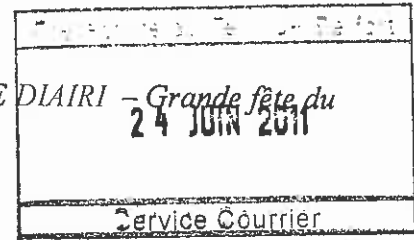
Robert BELOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec la chorale LE DIAIRI - Grande fête du Lion - samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011



**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec la chorale LE DIAIRI, sise Maison du Bailli, Château de Montbéliard 25200 MONTBELIARD.

**Article 2 :** Ce contrat a pour objet l'animation musicale des guinguettes les 17 et 18 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

**Article 3 :** Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 300 € TTC.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le 23 JUIN 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec l'association **HISTOIRE DE DANSES**  
 Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011



*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'association HISTOIRE DE DANSES, sise 55 rue Toulouse Lautrec 18000 BOURGES, représentée par Claudine DRAULT, sa présidente.

Article 2 : Ce contrat a pour objet l'animation musicale des guinguettes les 17 et 18 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

Article 3 : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 1300 € TTC, frais de transport inclus, frais d'hébergement et de repas en sus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **23 JUN 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec LE TRIO RHAPSODIE - Grande fête du Lion - samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011

<b>24 JUN 2011</b>
Service Courrier

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec LE TRIO RHAPSODIE, sis 3 bd Carnot 90000 BELFORT, représenté par Monsieur Laurent SIGRIST.

Article 2 : Ce contrat a pour objet l'animation musicale du Trio Rhapsodie dans les guinguettes les 17 et 18 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

Article 3 : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 200 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **23 JUN 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec l'association GRAND CHAHUT COLLECTIF – Grande fête du Lion – samedi 17 et dimanche 18 septembre 2011

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

**VU**

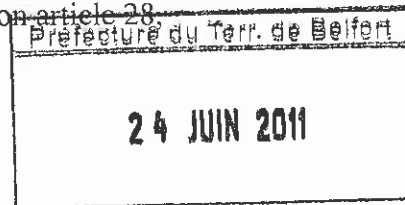
⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**



Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec l'association GRAND CHAHUT COLLECTIF sise 2 rue Maurice Long 26400 CREST, représentée par Monsieur Jean-Michel PARAT, son président.

Article 2 : Ce contrat a pour objet la représentation du groupe « Mazette, la belle chahute ! » le 17 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion..

Article 3 : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 3390 € TTC, frais de restauration et d'hébergement en sus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le **23 JUN 2011**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Conclusion d'un contrat avec BAL'US'TRAD, samedì 17 et dimanche 18 septembre 2011



**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort conclut un contrat avec BAL'US'TRAD, sis 3 rue de la Cigogne 67600 SELESTAT, représenté par Didier CHRISTEN.

Article 2 : Ce contrat a pour objet l'animation musicale des guinguettes les 17 et 18 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

Article 3 : Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 2700 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le

23 JUN 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT

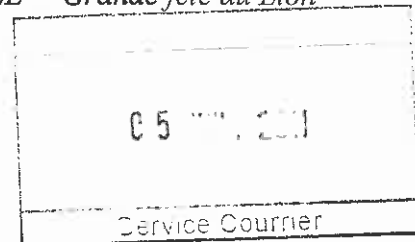
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Conclusion d'un contrat avec Anne REVEL – Grande fête du Lion – samedi 17 septembre 2011**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU



⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ Le code de la nomenclature n° 77.02

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort conclut un contrat avec Anne REVEL, sise 23 allée de la Chenaie 91210 DRAVEIL.

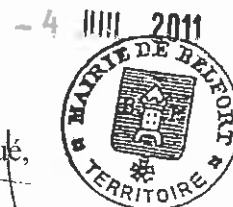
**Article 2 :** Ce contrat a pour objet une animation musicale dans les guinguettes le 17 septembre 2011, dans le cadre de l'organisation de la Grande fête du Lion.

**Article 3 :** Le montant du contrat, à la charge de la Ville de Belfort, s'élève à 800 € TTC versés sous forme de subvention, frais de restauration en sus.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Organisation du FIMU – Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2011

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Préfecture du Territoire de Belfort  
 17 JUIN 2011  
 Service Courrier

VU

La délibération du Conseil Municipal de Belfort en date du 30 avril 1999, relative à l'organisation de FIMU,

La délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donnant délégation au maire dans les matières définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2011 qui se tiendra du 10 au 13 juin 2011 sont fixés ainsi :

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du responsable	Défraiement
C01	Duo Raffaello	Italie	Michele Bartolucci	200 €
C05	Harmonie Batterie Municipale de Gravelines	France	Gérard Defossez	1400 €
C06	Cantores Amicitiae	Roumanie	Nicolae Gisca	1300 €
C07	Orchestre d'harmonie municipale de Baume les Dames	France	Michaël Faivre	200 €
C11	KHG-Orchester	Allemagne	Evelin Richter	700 €
C13	Pendada Woodwind Quintet	Hollande	Sylvie Noordermeer	300 €
C14	Sime Quartet	Mexique	Edgar A. Camargo Sandoval	1000 €
C17	Ensemble instrumental TAIYO	Suisse	André Rochat	150 €
C19	Concert-Théâtre « conscrits d'Alsace »	France	Luc Braun	300 €
C22	Aachener Studenten Orchester	Allemagne	Frances Tiffin-Richards	900 €
C23	Orchestre Municipal d'accordéon de Saint-pol-Sur-Mer	France	Sabine Lagatie	1000 €

C27	Ensemble de Clarinettes de Toulouse	France	Yves Bailly	500 €
C28	Ensemble Permutaciones	Mexique	David Sanchez Garcia	1700 €
C30	Orchestre impromptu	France	Xavier Trehel	1000 €
C31	Tooti Flooti	Angleterre	Catherine Preston	400 €
C32	SHUC	Chine	Xiao cao sha	3230 €
C34	Britten Youth String Orchestra	Pays Bas	H.P. Herwig	500 €
C35	The Choir of the medical university of todz	Pologne	Mieszko Falana	1000 €
C39	Espacio Escénico- « Monteverdi »	Espagne	Carlos Feija Alonzo	1500 €
C41	Jizerka, children and youth choir	République Tchèque	Miroslava Vrbenska	1000 €
C42	Ensemble Tercer Milenio	Luxembourg	Ivan Boumans	300 €
C43	Ensemble d'Accordéon de Bo'ly	Hongrie	Ma'thé Ma'rtá	700 €
C46	Orchestre « La Bottega Dell' Armonia »	Italie	Flavio Maddonni	1000 €
C47	Collegium musicum Universitat Bonn (Chor)	Allemagne	Mik Walter	800 €
C52	Beskyd Orchestra	République Tchèque	Vala Zdenek	1000 €
C53	Duo « Prestissimo Volando »	Italie	Dario Pugliese	200 €
C61	Opéra Lucia/Donizetti	France	Bertrand Toniutti	600 €
C62	Coro Polifonico Histonium « B.Lupacchino Dal Vasto »	Italie	Di Lena Bruno	1000 €
C65	Mélo'dix	France	Clémentine Richard	1000 €
C68	Orchestre Symphonique de Nancy Université	France	Paul Kientz	700 €
C69	Ecume – Chorale Universitaire de Montpellier	France	Kévin Thiolon	800 €
C70	Orchestre Guitar'Essonne	France	Quito' De Sousa Antunes	500 €
C73	Brass Band Des Hauts De Flandres	France	Luigi Pacicco	1200 €

C75	Chœur Mladost	Slovaquie	Milan Pazunik	1200 €
C79	IL Giardino Delle Muse	Italie	Erre Simone	200 €
C84	Duo Haraga	Italie	Giovanna Gatto	200 €
C88	Obcinski Pihalni Orkester SV. Rupert	Slovénie	Sabina Ostanek	1000 €
C89	Brass Band	Espagne	Jose Manuel Minana Juan	1500 €
C90	L'Orchestre Symphonique « egressy-Erkel » de Miskolc	Hongrie	Peter Pal Gergely	1300 €
C92	Luba Benediktovitch	Allemagne	Luba Benediktovitch	200 €
C94	Appassionato	Roumanie	Ana Fodor	1200 €
C96	La Corale Quadriclavio	Italie	Vincent Péron	1900 €
C99	Mira Piano Trio	Turquie	Banu Akkerman Yesilyurt	300 €
C104	Nicola Sala Sax Quartet	Italie	Antonio Mastrogiacomo	200 €
C114	Ensemble des Bassons du CRD	France	Jean Chantal Hoebeke	300 €
C116	Quatuor de Bassons (du CNSMDP)	France	Jean Marie HEINRICH	300 €
J02	Laurent Derache Trio	France	Laurent Derache	150 €
J11	Les chapeaux noirs	France	Victor Gachet	150 €
J12	Nomad'jazz	France	Romain Perron	100 €
J17	Middle Access	France	Pierre Benichou	150 €
J35	Coda Nostra Big Band	Hongrie	Botond Varga	450 €
J38	Kit Big Band	Allemagne	Günter Hellstern	350 €
J39	Glo-Gospel	Suisse	Raoul Baumann	350 €
J52	Blockstop	France	Nicolas Schmidt	100 €
J61	Anders Lonne Groseth/David Arthur Skinner	Norvège	Anders Lonne Gronseth	500 €
J63	Teens jazzband veľké losiny	République Tchèque	Iva Chomiszakova	300 €
J69	De Luxe Kingdom	France	David Estenne	200 €
J71	Karavana Iluzij	Slovénie	Petra Onderufova	500 €
D08	Les berthes	France	Aurélien Bouveret	120 €
D10	Tomback	Equateur	Hernan Guerrero	2000 €
D17	La Sanza	R.D. Congo	Nerry Gelezi-Nabina	1000 €
D56	Austin « Walkin'cane »	USA		800 €
D58	Flying orkestar	France	Robin Veyssiére	250 €
D77	La Tchav'Projet	France	Guillaume Thiriet	100 €
D78	Karavan Orchestra	France	Arnaud Mathis	100 €

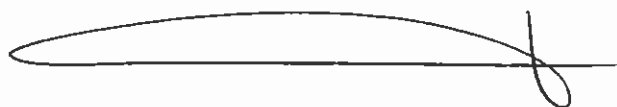
D82	Priska	Italie	Priska Benelli	200 €
D85	Mad'Moizèle Giraf	Canada	Marc-Evans Jeannot	1200 €
D86	Le Bal A L'Huile	Canada	Patrick Goulet	1500 €
D95	Quantess Combo's	Belgique	Matthieu Moureau	400 €
D98	FanfarUTT	France	Florent Piponnier	200 €
D99	The Fat bastard gangband	France	Sophie Van De Wynckel	300 €
T001	Quimorucru	Canada	Steve Delarosbil	2000 €
T002	Silvanka	République Tchèque	Olga Pecenkova'	600 €
T006	EnBuscaDe	France	Julien Gutbier	200 €
T009	Les culs trempés	France	Romain Laux	150 €
T012	Kiss-Kiss Balafons	France	Owona Kisito	400 €
T018	Atlas	Estonie	Brigitta Davidjants	700 €
T020	College musical d'etat Belarus de Lida	Biélorussie	Alena Sechka Edouardovna	600 €
T021	Thalasio Ergastiri	Grèce	Sotoklis Skoultos	1200 €
T022	Grupo de Fados do ISEP	Portugal	Joao Antonio Rocha Pinto	500 €
T023	Oropos tradition	France	Miltiade Constantakatos	1500 €
T024	Ibrahima sarr et Danaya percussion	France	Mastro Marino	2000 €
T030	Nedzma	France	Caroline Kalecinski	250 €
T035	Tuna Academica Da Facultade De Ecolomia de Porto	Portugal	Hugo Filipe Miranda Pinto	1100 €
T042	Ensemble of folk instruments « feierwerk »	Biélorussie	Aliaksandr Tsitovich	500 €
T046	Terre di musicanti	Italie	Giuseppe Volpe	550 €
T048	Ventos da Liria	Portugal	Rui Manuel Duarte Vicente Barata	400 €
T058	Volks Populi	Italie	Giordano Calvi	350 €
T64	Willo's	Italie	Stéphanie Martin	350 €
T69	Namysto/Collier	Ukraine	Galyna Martynenko	700 €
T70	Ensemble Maquam Al-Uchaq	Maroc	Adil Mariouch	1500 €
T71	Indian classical music	Inde	Apurba Murherjee	1000 €
T80	La troupe de HaiNan	Chine	Jia Ying Qin	3000 €
MA002	Club	France	Aymeric Severac	200 €
MA019	Não Live Band	France	Vincent Nicod	50 €
MA022	Lads in Vertigo	France	Quentin Charbonnier	100 €
MA036	Sub Grabbing	France	Aurélien Bouveret	70 €
MA039	Enneri Blaka	France	Matthieu Mary	100 €
MA045	Mango	France	Eddy Celor	50 €
MA049	Krios	Equateur	Hernan Guerrero	1500 €

MA091	Fall of death	France	Sébastien Binder-Live	60 €
MA092	Primate	France	Mathieu Robin	50 €
MA095	Me as the devil	France	Marc Strebler	70 €
MA114	I was a teenage alien	France	Frédéric Hakil	350 €
MA116	LYS	France	Nicolas Veron	300 €
MA130	Electric suicide club	France	Morgan Oliveira	100 €
MA148	No guts no glory	France	Matthieu Allibert	150 €
MA157	Les wayfarers	France	Goeffrey Duthilleul	100 €
MA185	The New Implements Of Soul	Allemagne	Arian Berndt	250 €
MA193	Slide on Venus	France	Alban Deluca	50 €
MA199	Patatraa	France	Damien Arnaud	100 €
MA226	Acid Western	France	Francis Meunier	100 €
MN02	Carbon Airways	France	Vincent Nicod	70 €
MN04	Classe de musique électroacoustique	France	Jean Marc Weber	100 €
MN06	Trionys	Allemagne	Rainer Bürck	150 €
MN09	On t'a forcé à boire de la vodka et ça t'a complètement deshinibée	France	Julien Pretre	70 €
MN11	Unmapped	France	Julien Vincenot	100 €
MN16	The last place (Left)	Suisse	Marcel Saegesser	100 €
MN17	Samar	Suisse	Marcel Saegesser	400 €
MN19	RIVET Jean Michel	France	Jean Michel Rivet	150 €
Z002	Mohamed Abderazik	Maroc	Mohamed Abderazik	400 €
Z003	James P. Onysko	USA	James P. Onysko	800 €
Z008	Hernan Guerrero	Equateur	Hernan Guerrero	1120 €

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 17 JUIN 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la Culture,



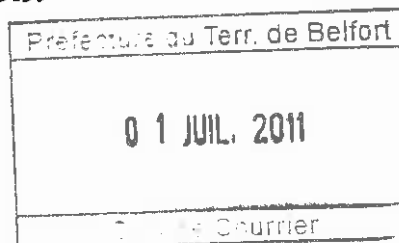
Robert BELOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DR/CDG

**Objet : ESPACES VERTS- Cession à titre payant d'un chargeur réformé de la Ville à la CASS'AUTOS DARTIER. Route de Chèvremont. 90400 VEZELOIS.**



Nous, Maire de la Ville de Belfort

*M*

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

Article 1er : Le chargeur réformé (hors d'usage) de marque BOBCAT, n° de parc 1/CHAR/01, de type 643, n° de série 501523478, mise en service le 01/01/1996, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre payant pour un montant de **600 EUROS Net** à la CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont, 90400 VEZELOIS.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la CASS'AUTOS DARTIER, Route de Chèvremont, 90400 VEZELOIS.

29 JUIN 2011

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué,

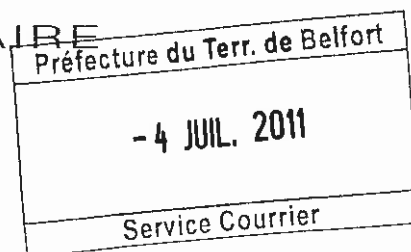


*Maurice Schwartz*

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



SC/NL

**Objet : Direction des Systèmes d'Information – Cession à titre gracieux de matériels informatiques.**

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes en la matière,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M01052.
- ☞ 26 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M1057.
- ☞ 3 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande 07M12834.
- ☞ 10 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande 07M00047.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M00137.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2006, commande n° 06M13839.
- ☞ 44 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M01059.
- ☞ 3 micro-ordinateurs NEC Express5800/TM800 Workstation acquis en 2007, commande n° 07M01059.
- ☞ 3 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M01063.
- ☞ 2 micro-ordinateurs NEC Express5800/TM800 Workstation acquis en 2007, commande n° 07M01063.
- ☞ 3 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M01076.

- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M04049.
- ☞ 4 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M06084.
- ☞ 18 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M08952.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M09500.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC Product WI1510 Workstation acquis en 2007, commande n° 07M12091.
- ☞ 1 micro-ordinateur NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M12098.
- ☞ 3 micro-ordinateurs NEC PowerMate VL260 Desktop acquis en 2007, commande n° 07M15122.
- ☞ 13 écrans NEC V720 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03M11783.
- ☞ 22 écrans NEC VR17 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03M11783.
- ☞ 4 écrans NEC V720 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03M00600.
- ☞ 3 écrans NEC VR17 CRT17 acquis en 2003, commande n° 03M15699.
- ☞ 1 écran NEC V720 CRT17 acquis en 2003, commande n°03M12417.
- ☞ 1 écran NEC VR17 CRT17 acquis en 2003, commande n°03M12414.
- ☞ 1 écran NEC VR17 CRT17 acquis en 2004, commande n°04M07954.
- ☞ 1 écran NEC VR17 CRT17 acquis en 2004, commande n°04M09212.
- ☞ 1 écran SAMSUNG SyncMaster 1100 DF CRT21 acquis en 2005, commande n°05M12661.
- ☞ 1 écran SAMSUNG SyncMaster 1100 MB CRT21 acquis en 2006, commande n°06M02088.
- ☞ 2 écrans NEC VX772K CRT17 acquis en 2007, commande n°07M08052.
- ☞ 1 écran NEC FC17 CRT17 acquis en 2007, commande n°07M01059.
- ☞ 3 écrans SAMSUNG SyncMaster 1100 MB CRT21 acquis en 2007, commande n°07M01059.
- ☞ 1 écran NEC FC17 CRT17 acquis en 2007, commande n°07M01063.
- ☞ 2 écrans SAMSUNG SyncMaster 1100 MB CRT21 acquis en 2007, commande n°07M01063.

Article 2 : Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la cession à des Associations de ce stock.



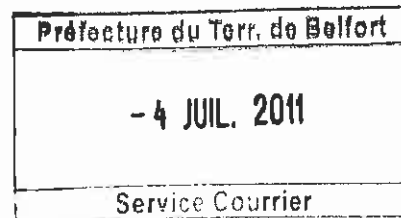
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 1 JUIL. 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



SC/NL

**Objet : Direction des Systèmes d'Information – Cession à titre gracieux de matériels informatiques.**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes en la matière,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

- ☞ 89 micro-ordinateurs
- ☞ 56 écrans

**Article 2 :** Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la cession à des Associations de ce stock.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

- 4 JUL 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Direction de l'Education – Cession à titre gracieux de matériels de puériculture**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT,

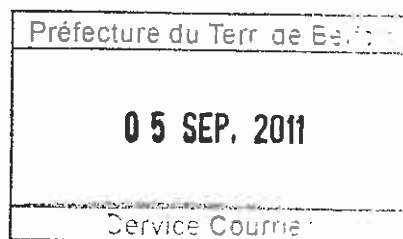
**ARRETONS**

**Article 1er :** La Crèche Familiale stocke à ce jour du matériel de puériculture. A savoir :

- ☛ 10 parcs en bois
- ☛ 8 lits en bois
- ☛ 5 sièges auto

**Article 2 :** Ce matériel n'a plus de valeur marchande. En conséquence, il est décidé de la cession de ce stock aux associations suivantes :

- Restaurant du Cœur  
8, rue de la Paix 90000 BELFORT
- Secours Populaire Français  
10, rue Paul Bert 9000 BELFORT
- Secours Catholique  
10, rue Michelet 90000 BELFORT



**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 2 SEP. 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

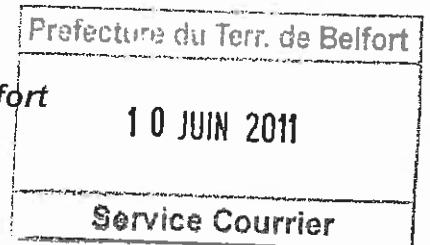
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Service finances – Régie d’avances auprès du service Culturel de la Ville de Belfort pour l’organisation du Festival International de Musique Universitaire – Modification de l’avance.**

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU



Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

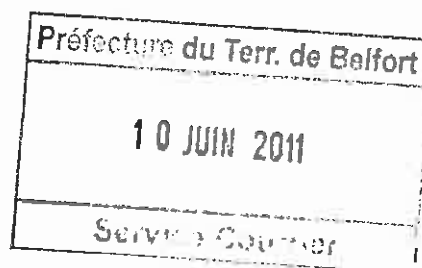
Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté n° 990516 du 07 avril 1999 portant création d'une régie d'avances auprès du service culturel de la Ville de Belfort pour l'organisation du Festival International de Musique Universitaire, modifié par les arrêtés n° 00516 du 04 mai 2000, n° 010533 du 25 avril 2001, n° 020517 du 25 mars 2002, n° 020722 du 26 avril 2002 et l'arrêté 040973 du 24 mai 2004,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 06 juin 2011.

**CONSIDERANT**

Que le montant de l'avance consentie est insuffisant pour faire face aux dépenses prévues sur la période de la manifestation.

**ARRETONS**

Article 1er : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté de 110 000 à 135 000 euros

Article 2 : Toutes les autres clauses des l'arrêtés cité ci-dessus demeurent inchangées.

Article 3 : *Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Belfort, le 10 JUIN 2011

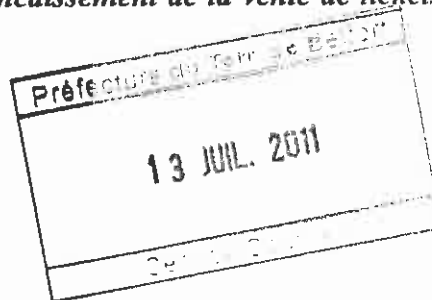
A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly "P. A.", written over a faint horizontal line.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

DEPARTÉMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET: Finances –Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Belfort pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre des Rigolomanies.**



**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 10 juin 2011,

Considérant que dans le cadre des Rigolomanies les jeudis 21 et 28 juillet ainsi que les jeudis 4,11,18 et 25 août 2011 la Ville de Belfort organise la vente de tickets d'entrées.

**ARRÊTÉS**

**ARTICLE 1er.** – Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Belfort place d'Armes à Belfort.

**ARTICLE 2** – La régie est installée à la maison du tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort 2 bis rue Clemenceau durant la semaine et à la maison du peuple les jeudis aux horaires précédant les spectacles.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 11 juillet au 25 août.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits de la vente de tickets sur la base d'une tarification de 5 euros la place, un tarif réduit de 2.50 euros est instauré sur présentation de la carte Passbelfort sur la base d'un ticket par titulaire de carte.

**ARTICLE 5.** – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

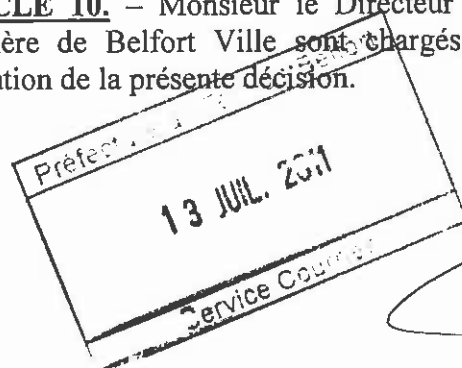
- numéraires,
- chèques.

**ARTICLE 6.** – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7.** - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Belfort Ville le montant de l'encaisse ainsi que les justificatifs des opérations de recettes à raison d'au moins trois fois durant la manifestation et au plus tard les 01<sup>er</sup> août, 16 août ainsi que le 29 août pour la clôture de la régie.

**ARTICLE 9.** – Compte tenu de la durée de fonctionnement de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 10.** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Belfort, le 11 JUIL. 2011

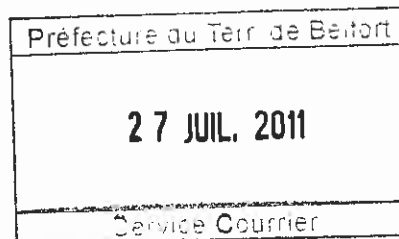
Le Maire,



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Finances – Régie d'avances auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort  
- Suppression**



**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté n° 96.0279 du 28 mars 1996 portant création d'une régie d'avances auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort, modifié par les arrêtés n° 99.1408 du 14 septembre 1999, n° 02.0979 du 11 juin 2002, n° 072434 du 20 décembre 2007

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 20 juillet 2011,

Considérant que cette régie d'avances ne se justifie plus.



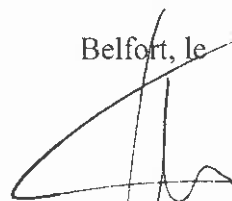
**ARRETONS**

**ARTICLE 1er.** – Il est mis fin à compter du 01<sup>er</sup> août 2011 à la régie d'avances du Service Jeunesse

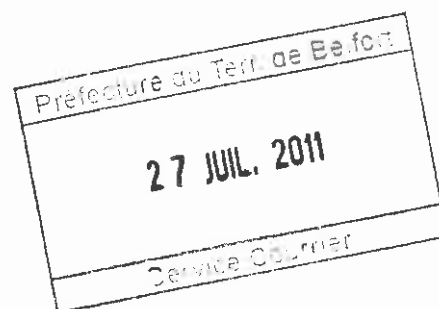
**ARTICLE 2** – Les arrêtés précités relatifs à cette régie ainsi que ceux relatifs à la nomination des régisseurs sont abrogés.

**ARTICLE 3.** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le 25 JUIL. 2011



Le Maire,



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Finances –Création d'une régie d'avances temporaire auprès du Centre de Formation des Apprentis Municipal pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Namur (Belgique).**

Préfecture du Terr. de Belfort

30 AOUT 2011

Service Courrier

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Les articles R.1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

L'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame la Trésorière Principale de Belfort Ville en date du 17 aout 2011

Considérant que le CFA Municipal de Belfort organise à destination de ses apprentis un voyage pédagogique à Namur (Belgique) du 13 au 17 septembre 2011 et que le règlement des dépenses à caractère logistique du projet rendent nécessaire la mise à disposition d'un fonds pour les accompagnateurs

## ARRETONS

**ARTICLE 1er.** – Il est institué une régie d'avances temporaire auprès du Centre de Formation des Apprentis Municipal de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 2** – La régie est installée au CFA Municipal 2 rue René Cassin à Belfort.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 9 septembre au 23 septembre 2011.

**ARTICLE 4** – La régie paie les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du voyage pédagogique : frais de repas, frais de transport sur place, entrées de musées et autres menues dépenses.

**ARTICLE 5**. – Les dépenses visées à l'article 4 sont réglées en numéraire.

**ARTICLE 6**. – L'intervention d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

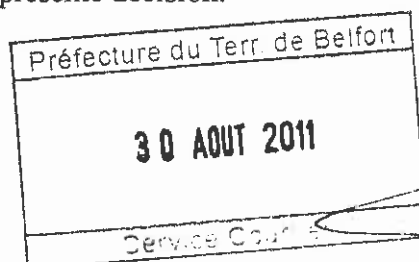
**ARTICLE 7**. – Le montant de l'avance à consenti au régisseur est fixé à 4 000 €.

**ARTICLE 8**. – Le régisseur est tenu de verser à la Trésorière de Belfort Ville le montant de l'encaisse ainsi que les justificatifs des opérations au plus tard le 23 septembre 2011.

**ARTICLE 9**. – Compte tenu de la durée de fonctionnement de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 10** – Le régisseur et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnités de responsabilité selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 11**. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Belfort, le 24 AOUT 2011

  
Le Maire,

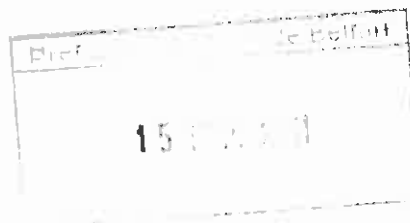
DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Finances – Création d’une régie de recettes temporaire dans le cadre de la Grande Fête du Lion les 17 et 18 septembre 2011 auprès de la direction de la culture Service pôle musique pour l’encaissement de la vente de produits dérivés et billetterie**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU



Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l’article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L’arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l’Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l’arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L’instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l’ensemble des matières définies à l’Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L’avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 09 septembre 2011,

Considérant que dans le cadre de la grande fête du Lion les 17 et 18 septembre la Ville de Belfort organise la vente de produits dérivés et de billetterie.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** – Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de la direction de la culture pôle musique de la Ville de Belfort place d’Armes à Belfort.

**ARTICLE 2** – La régie est installée sur le site de la grande fête du Lion.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne les 17 et 18 septembre 2011.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits de la vente de produits dérivés, de billetterie tel que présenté dans le tableau ci-dessous, ainsi que des articles de la Citadelle.

Produit	prix de vente
Billet unitaire	1 €
Billet valant 6 unités	5 €
Canotier avec cocarde	8 €
Mini cocarde	1 €
Petit drapeau	2 €
Badge	1 €
magnet	1,50 €
Statuette Lion	15 €
t-shirt	8 €
Carte postale	0,50 €
Affiche	1,50 €
Monnaie de Paris 2010	2 €
Monnaie de Paris 2011	2 €
Tiré à part Bartholdi	9 €
Revue de l'Histoire	3 €
Journal l'Equation dédié à Denfert Rochereau	1 €
Catalogue La Muse républicaine	26 €
Catalogue Bartholdi	35 €

**ARTICLE 5.** – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques.

**ARTICLE 6.** – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7.** - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Belfort Ville le montant de l'encaisse ainsi que les justificatifs des opérations de recettes au plus tard le 23 septembre 2011

**ARTICLE 8.** – Compte tenu de la durée de fonctionnement de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 9.** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le

9 SEP. 2011

Le Maire,



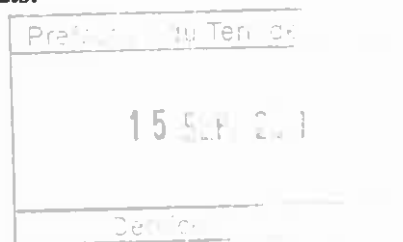
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Finances – Création d'une régie d'avances temporaire dans le cadre de la Grande Fête du Lion les 17 et 18 septembre 2011 auprès de la direction de la culture Service pôle musique pour le remboursement de frais.**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU



Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 09 septembre 2011,

Considérant que dans le cadre de la grande fête du Lion les 17 et 18 septembre la Ville de Belfort aura à régler divers frais d'organisation.

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1er.** – Il est institué une régie d'avances temporaire auprès de la direction de la culture pôle musique de la Ville de Belfort place d'Armes à Belfort.

**ARTICLE 2** – La régie est installée sur le site.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 16 septembre au 19 septembre 2011.

**ARTICLE 4** – La régie paie les dépenses de remboursement de frais des intervenants.

**ARTICLE 5.** – Les dépenses visées à l'article 4 sont réglées en numéraire.

**ARTICLE 6.** – Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

**ARTICLE 7.** – Le régisseur est tenu de verser à la Trésorière de Belfort Ville le montant de l'encaisse ainsi que les justificatifs des opérations au plus tard le 23 septembre 2011.

**ARTICLE 8.** – Compte tenu de la durée de fonctionnement de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

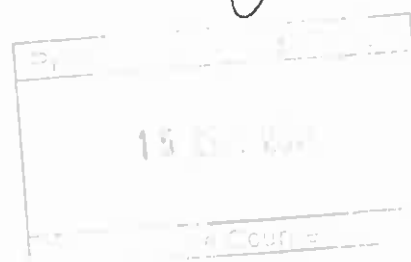
**ARTICLE 9** – Le régisseur et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnités de responsabilité selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 10** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le

12 SEP. 2011

Le Maire,

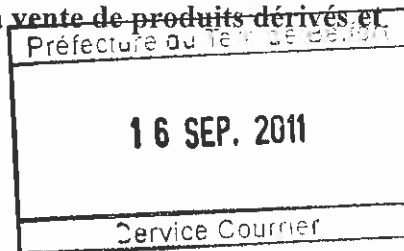




DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Finances – Création d'une régie de recettes temporaire dans le cadre de la Grande Fête du Lion les 17 et 18 septembre 2011 auprès de la direction de la culture Service pôle musique pour l'encaissement de la vente de produits dérivés et billetterie. Additif à la liste des produits vendus.**



**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté n°11-1970 portant création d'une régie de recette à l'occasion de la Grande Fête du Lion,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 12 septembre 2011

Considérant que dans le cadre de la grande fête du Lion les 17 et 18 septembre la Ville de Belfort organise la vente de produits dérivés et de billetterie.

**ARRÊTONS**

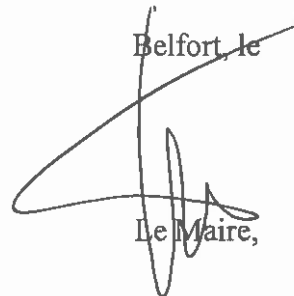
**ARTICLE 1er.** – L'article 4 de l'arrêté n° 11-1970 du 09 septembre 2011 est modifié afin d'ajouter à la liste des produits dérivés la veste de pluie au prix de 1.50 €.

**ARTICLE 2** – Tous les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3.** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le

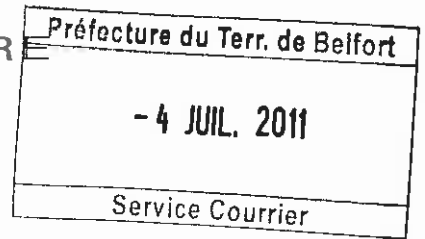
15 SEP. 2011

  
Le Maire,



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIR



SC/NL

**Objet :** Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques.

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

- ☞ 5 écrans NEC V720 CRT 17 acquis en 2003, commande n° 03M11783, mandat n° 14568 du 03/12/03.
- ☞ 1 écran NEC VR17 CRT 17 acquis en 2004, commande 04M09675, mandat n° 15430 du 08/12/04.
- ☞ 1 écran NEC VX772K CRT 17 acquis en 2007, commande n° 07M08052, mandat n° 9895 du 24/08/07.
- ☞ 1 imprimante HP LaserJet 1200 acquise en 2002, commande n° 02M10147, mandat n° 14157 du 05/12/02.
- ☞ 2 imprimantes HP LaserJet 1200 acquise en 2003, commande n° 03M12428, mandat n° 14569 du 03/12/03.
- ☞ 1 imprimante HP Business InkJet 2600 acquise en 2004, commande n° 04M11393, mandat n° 13331 du 27/10/04.
- ☞ 4 imprimantes HP 5550 acquises en 2008, commande n° 08M00545, mandat n° 3293 du 03/04/08.
- ☞ 2 micro-ordinateurs portables HP 6710b acquis en 2008, commande n° 08M00544, mandat n° 3296 du 03/04/08.

**Article 2 :** Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la destruction de ce stock.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité


N111380

## ARRÊTÉ DU MAIRE

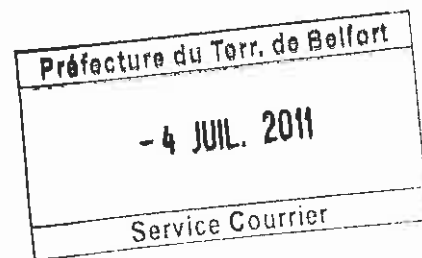
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 1 Juil 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



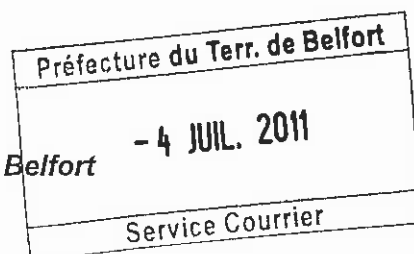
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SC/NL

**Objet : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques des écoles de Belfort.**

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*



VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

- ☞ 7 micro-ordinateurs
- ☞ 8 écrans
- ☞ 1 imprimante
- ☞ 6 onduleurs

**Article 2 :** Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la destruction de ce stock.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

- 4 JUL. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-18  
AC1107

**Objet :** *Contentieux – Appel contre jugement du tribunal administratif du 13/04/11 (Police municipale) – Désignation de l’avocat de la Ville.*

*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU

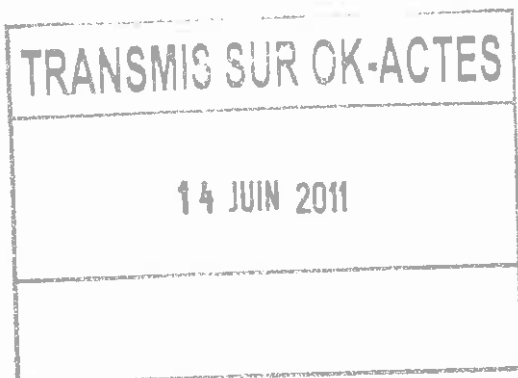
- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le jugement rendu le 13 avril 2011 par le Tribunal Administratif de Besançon dans l'affaire référencée 0901917-1,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Belfort interjettera appel du jugement du 13 avril 2011 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté la requête de la Ville tendant à obtenir l'indemnisation, par l'Etat, des dépenses induites par le transfert, à celle-ci, de la charge de la constatation, par les agents de police municipale, des contraventions à certaines dispositions du code de la route et de la perception des amendes forfaitaires résultant de ces contraventions.

Article 2 : Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à Besançon (25000), sera chargé d'engager la procédure nécessaire à cette fin devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 14 JUN 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

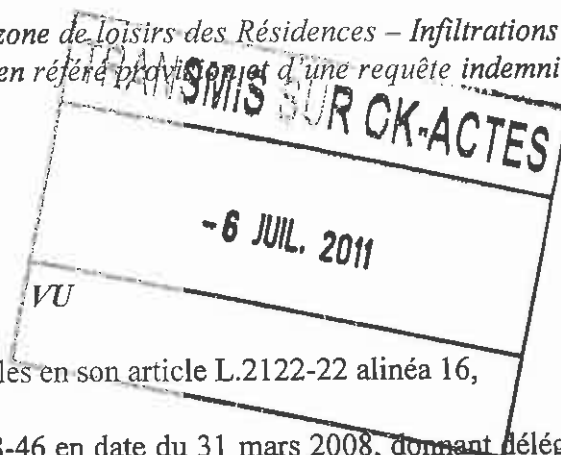
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2011-19  
AC1108

**Objet :** *Contentieux – Tennis couverts de la zone de loisirs des Résidences – Infiltrations par la toiture – Introduction d'une requête en référé provision et d'une requête indemnitaire – Désignation de l'avocat de la Ville.*

*Le Maire de la Ville de Belfort,*



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le rapport d'expertise, daté du 7 mars 2011, déposé le 15 mars 2011 au tribunal administratif de Besançon par M. Bernard GULMANN, expert,

**CONSIDERANT**

- ⇒ qu'un expert a été désigné le 13 juin 2008 par ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Besançon, aux fins de décrire les désordres affectant la toiture des courts de tennis couverts de la zone de loisirs des Résidences, ainsi que leurs causes et conséquences, notamment sur le sol des courts, et de proposer et chiffrer les mesures propres à y remédier,
- ⇒ que, à l'issue des opérations d'expertise et à défaut de réponse précise quant au chiffrage et à la répartition de la charge de la réparation du préjudice subi par la Ville, il apparaît nécessaire d'assigner au fond dans cette affaire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Belfort introduira une requête indemnitaire auprès du tribunal administratif de Besançon, tendant à faire reconnaître, dans l'apparition des désordres affectant la toiture et le sol des courts de tennis couverts de la zone de loisirs des Résidences, la responsabilité des constructeurs et intervenants aux travaux et à obtenir la condamnation des parties concernées à l'indemniser pour le préjudice subi.

**Article 2 :** La Ville introduira, en outre, une requête en référé provision afin d'obtenir le versement d'une provision à valoir sur l'indemnisation définitive de son préjudice.

**Article 2 :** Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 28 rue de la Préfecture, à Besançon (25000), sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure pour le compte de la Ville.

J.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort


ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

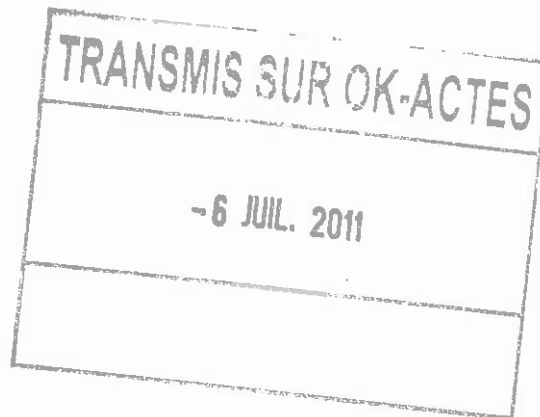
- 6 JUL. 2011

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ





Territoire  
de  
BELFORT

Objet de la délibération

11-107

Désignation  
d'un représentant  
titulaire de la Ville  
de Belfort au Conseil  
d'Administration  
du collège Léonard  
de Vinci

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

#### Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** ML - 11-107

**Mots-clés :** Assemblées Ville

**OBJET :** Désignation d'un représentant titulaire de la Ville de Belfort au Conseil d'Administration du collège Léonard de Vinci.

Lors de sa séance du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des lycées et des collèges. Concernant le collège Léonard de Vinci, il a désigné deux membres titulaires et deux membres suppléants :

Titulaires

Mme Samia JABER  
M. Jacques MEISTER

Suppléants

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT  
Mme Marie STABILE

Or, lors des élections cantonales 2011, Mme Samia JABER a été désignée représentante titulaire du Conseil Général au Conseil d'Administration du collège Léonard de Vinci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE :**

- Mme Anny MOREL-GRUNBLATT, Titulaire
- Mme Jacqueline GUIOT, Suppléante

pour représenter la Ville de Belfort au Conseil d'Administration du collège Léonard de Vinci.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

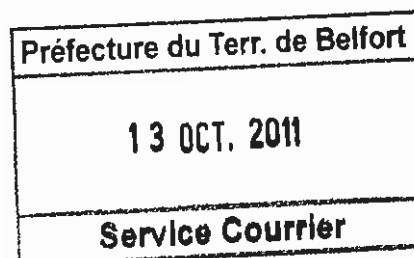
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services,



René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

11-108

Projet Optymo 2 - Point  
d'étape sur le projet  
et la concertation

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RÂIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : DGST - DSU CJP/PW/JD - 11-108

**Mots-clés** : Déplacements

**OBJET** : Projet Optymo 2 - Point d'étape sur le projet et la concertation.

La Ville de Belfort et le Syndicat Mixte des Transports du Territoire de Belfort (SMTC) ont engagé depuis cet été une vaste consultation publique sur le projet OPTYMO phase 2.

Rappelons que ce projet majeur pour l'évolution de Belfort, il s'agit du volet mobilité du Projet de Ville initié par la Municipalité, s'inscrit dans l'ensemble des actions menées pour renforcer l'attractivité de la ville et de l'agglomération, améliorer le cadre de vie des Belfortains et faire face aux défis des besoins de mobilité pour demain.

Un important travail d'étude a été entrepris depuis la décision du Conseil Municipal du 29 janvier 2010, qui a adopté le programme des Etudes Préliminaires pour élaborer un projet de système de transport dont l'objectif est de permettre d'éviter notamment l'embolie de la circulation sous le coup de l'accroissement continu du trafic routier.

L'élaboration de ce projet en commun avec le SMTC a fait l'objet de débats nombreux au sein du Conseil Municipal ces derniers mois, et notamment :

- lors du lancement par le SMTC d'une concertation préalable sur les principes généraux et les grandes lignes du nouveau plan de mobilité en ville, auquel le Conseil Municipal du 9 décembre 2010 a apporté son soutien,
- pour engager les études de plan de circulation décidé par le Conseil Municipal du 26 mars 2010,
- pour présenter lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier les résultats des Etudes Préliminaires du projet, les orientations pour le nouveau plan de circulation.

La maturation de ce projet a donc été longue : le projet s'est nourri des nombreux échanges et de l'investissement important des élus de la Ville et du SMTC aux côtés des maîtres d'œuvre et des nombreux experts mobilisés.

La concertation préalable du public lancée à la fin de l'année dernière par le SMTC a permis de vérifier la justesse des grandes orientations du projet, confirmée par une large adhésion recueillie auprès des Belfortains et des diverses instances représentatives des commerces et des entreprises.

Une telle ambition ne peut bien évidemment pas s'imaginer sans une très forte concertation avec les habitants et les forces vives de la ville. C'est l'objectif de l'important dispositif mis en place depuis cet été pour être à l'écoute des attentes des Belfortains et entendre aussi leurs suggestions et qui s'est traduit depuis la réunion plénière des Conseils de quartier du 20 juin par :

- la réunion de tous les Conseils de quartier lors de six séances au cours du mois de septembre,
- la tenue de quatre réunions de riverains des rues les plus directement impactées : Denfert-Rochereau, Boulevard Foch, Quai Vauban, Place de la Résistance et quartier du Fourneau.

Il convient d'ajouter le cahier spécial très complet sur le projet publié cet été dans le Belfort Mag du mois d'août qui apporte à tous les habitants une information détaillée sur ses diverses composantes, permettant à chacun de se forger une opinion.

En parallèle, le SMTC a recruté, formé et missionné plus de 30 correspondants pour prendre contact directement avec les Belfortains à leur domicile. Ces interviews à domicile ont permis de remettre à chacun une documentation sur le projet, ainsi qu'une clé USB donnant accès au site sur lequel l'information autour du projet est constamment mise à jour. Elles ont permis également de recueillir les réactions, les points de vues, les attentes des Belfortains et, dans un certain nombre de cas, leurs questionnements sur le projet ou sur des demandes et signalements de tous ordres. Chaque habitant qui en a émis le souhait a été invité aux réunions de Conseil de quartier. Par ailleurs, chaque question soulevée lors des entretiens a fait l'objet d'une lettre de réponse personnalisée, il y en a eu plus de deux cents, et fera l'objet d'un suivi.

Plus qu'un sondage, c'est ainsi un recensement des avis et des attentes à une échelle jamais atteinte dans notre ville, que l'importance du projet justifie pleinement. A ce jour, plus de 8 000 adresses ont été visitées. Les résultats sont très nettement positifs : plus de 65 % des Belfortains et plus de 70 % des commerçants se sont déclarés favorables ou très favorables au projet. L'adhésion constatée en fin d'année dernière est donc nettement confirmée.



Ainsi, les premiers retours que nous avons sont très positifs. La qualité des échanges avec les Belfortains dans le cadre de cette vaste réflexion collective fournit une matière extrêmement productive pour le projet.

Au-delà, elle marque l'appétence de nos concitoyens pour le débat et leur envie de voir notre ville devenir plus belle, plus agréable et plus attractive. Elle trouvera un prolongement dans l'exposition sur le projet urbain qui se déroulera à partir de la fin de l'année en trois étapes et permettra de renforcer ce grand débat citoyen sur l'avenir de la ville qui soit s'inscrire dans la durée.

En ce qui concerne le processus en cours, la concertation n'est bien entendu pas achevée, elle sera entretenue tout au long du processus de conception, de réalisation et de mise en œuvre du projet Optymo phase 2.

La période qui vient jusqu'à la fin de l'année sera marquée par l'enquête publique que l'Etat va conduire, après dépôt du dossier par le SMTC. La procédure vise la Déclaration d'Utilité Publique du projet qui pourrait intervenir au cours du premier trimestre 2012.

La procédure prévoit, entre autres, la mise en compatibilité du PLU de Belfort qui portera sur :

- la modification du règlement de la zone UYs de la gare pour permettre l'aménagement du nouveau parking, et précisera les largeurs des voiries qui pourraient être créées,
- le retrait de l'Espace Boisé Classé de la place de la Résistance pour permettre notamment d'aménager la place et de planter les nouveaux sujets prévus.

La DUP pourra également permettre l'acquisition d'emprises, par voie d'expropriation si nécessaire, pour élargir ponctuellement la voirie ou permettre des liaisons piétonnes. Les secteurs concernés sont :

- les propriétés situées au n° 11 quai Degombert et n° 4 rue Denfert-Rochereau pour l'aménagement d'une future station bus,
- les propriétés n° 18 rue Denfert-Rochereau et n° 5 rue Géant pour la réalisation d'une venelle publique entre ces deux rues,
- les copropriétés de la Caisse d'Epargne et de l'Office du Tourisme pour permettre l'élargissement de la rue Clémenceau,
- les propriétés n° 10 rue des Rosiers et n° 18 avenue Leclerc en vue de l'élargissement du boulevard Dubail au niveau du carrefour à feux.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du PLU que l'Etat finalisera à l'issue des différentes procédures de consultation du public et de ses services.

Les études d'Avant-Projet (AVP), permettant de préciser le projet, ont débuté dans l'été et sont en cours de finalisation. Le SMTC lancera à leur suite les études de Projet (PRO) des différents aménagements dont nous avons arrêtés les grands principes lors de nos précédents débats.

Ces études vous seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal, la Ville devant formellement adopter ces projets et conventionner avec le SMTC la maîtrise d'ouvrage de leur réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des éléments d'information du présent rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision  
peut faire l'objet  
d'un recours devant  
la juridiction  
administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter  
de sa publication ou  
de son affichage



René BURKHALTER



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-109

Révision du Contrat  
de Projets Etat-Région  
(CPER)

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



**REFERENCES:** DG/TC/GV - 11-109

**Mots-clés :** Aménagement du Territoire/Habitat

**OBJET :** Révision du Contrat de Projets Etat-Région (CPER).

Par délibérations du 21 décembre 2006, nous avons approuvé le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) relatif à la période 2007-2013. Constitué de dix grands projets et d'un volet territorial par département, la Ville de Belfort a accepté de participer à certaines de ces actions.

Rappel de la maquette financière globale :

(en milliers d'euros)	Etat	Conseil Régional	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90
Crédits régionaux	217 524	166 102	51 090	47 625	34 060	13 265
Crédits Massif du Jura	12 500	14 000	13 300	10 000		
Crédits Massif des Vosges	2 000	2 000			1 200	
Crédits Plan Rhône	2 000	2 000		200		
<b>Total CPER</b>	<b>234 024</b>	<b>184 102</b>	<b>64 390</b>	<b>57 825</b>	<b>35 260</b>	<b>13 265</b>

(en milliers d'euros)	CA Grand Besançon	Ville de Besançon	Pays de Montbéliard Agglomération	C.A.B.	Ville de Belfort
Crédits régionaux	3 950	11 650	17 750	11 858	8 190

Rappel de la répartition de l'enveloppe de la Ville de Belfort :

➤ UTBM - Pile à Combustible :	250 000 €
➤ UTBM - Bâtiment A :	465 000 €
➤ Extension IUT Belfort :	275 000 €
➤ Fortifications de Belfort :	7 200 000 €

En 2011, l'Etat et la Région de Franche-Comté ont engagé une procédure de révision du CPER, dans un cadre contraint, exigeant ni l'augmentation des enveloppes globales, ni la fongibilité des crédits entre ministères.

De plus, l'Etat et la Région ont souhaité que cette révision soit l'occasion de renforcer le caractère stratégique. Ainsi, seuls les ajustements financiers, indispensables pour mener à bien les opérations structurantes dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et des infrastructures ferroviaires, pouvaient être proposés.

Dans ce cadre restreint, la CAB et la Ville de Belfort ont proposé le redéploiement des crédits entre deux opérations universitaires comme suit :

(en milliers d'euros)

Grand Projet	Opération	Coût HT	Etat	Région	CG 90	CAB	Belfort
2	<b>UTBM - Bâtiment A</b>						
	Maquette initiale	4 100	1 640	600	930	465	465
	Ajustement	- 410	- 82	- 148	- 90	-45	-45
	<b>Maquette révisée</b>	<b>3 690</b>	<b>1 558</b>	<b>452</b>	<b>840</b>	<b>420</b>	<b>420</b>
9	<b>IUT Belfort-Montbéliard</b>						
	Maquette initiale	2 500	500	900	550	275	275
	Ajustement	+ 410	+ 82	+ 148	+ 90	+ 45	+ 45
	<b>Maquette révisée</b>	<b>2 910</b>	<b>582</b>	<b>1 048</b>	<b>640</b>	<b>320</b>	<b>320</b>

En effet, l'enveloppe prévue pour l'IUT de Belfort-Montbéliard s'avère insuffisante (sous-estimation des dépenses de désamiantage ; aménagements supplémentaires pour satisfaire la réglementation relative à l'accessibilité ; création du département Génie Civil).

L'abondement envisagé en provenance de l'opération UTBM ne remet pas en cause cette dernière. En effet, après transfert, les crédits qui resteront affectés à cette opération permettront de financer une première tranche opérationnelle de travaux projetée actuellement en 2013.

Cette demande de révision ayant été acceptée, je vous propose d'approuver les termes de l'avenant au CPER proposé conjointement par l'Etat et la Région.

Afin de compléter votre information, vous trouverez, ci-après, un tableau synthétisant les autres ajustements contenus dans cet avenant :

*(en milliers d'euros)*

Grand Projet	Opération	Etat	Région	CG 90	CAB	Belfort
1	Thémis (Besançon)	+ 500				
2	UTBM	- 82	- 148	- 90	- 45	- 45
	Pôle Véhicule du Futur			- 480		
4	Numérica (Montbéliard)	- 1 300	- 407,57			
7	AFPA		- 857,43			
8	Ligne Belfort-Delle	+ 3 200	+ 3 200	+ 480		
	Ligne Mulhouse Dijon (gabarit B1)	- 1 900	- 1 935			
9	Restaurant universitaire Châteaufarine (Besançon)	+ 750	+ 350			
	Sécurité réseaux campus la Bouloie (Besançon)	- 2 550	- 350			
	IUT (Belfort)	+ 82	+ 148	+ 90	+ 45	+ 45
10	UFR Médecine (Besançon)	+ 1 300				
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 832</b> <b>- 5 832</b>	<b>+ 3 698</b> <b>- 3 698</b>	<b>+ 570</b> <b>- 570</b>	<b>+ 45</b> <b>- 45</b>	<b>+ 45</b> <b>- 45</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au CPER 2007-2013, tels qu'ils figurent en annexe.

- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

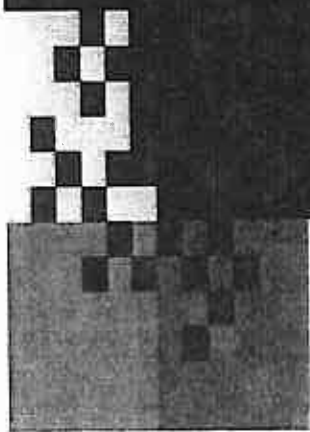


René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Terr. de Belfort  
13 OCT. 2011  
Service Courrier





# CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-RÉGION FRANCHE-COMTÉ

2007 / 2013

## AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE PROJETS

Portant sur l'abondement des opérations dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche (TEMISciences, restaurant universitaire à Châteaufarine, IUT de Belfort, UFR Médecine) et des infrastructures ferroviaires (ligne Belfort Delle)

P233



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
FRANCHE-COMTÉ



Franche-Comté  
CONSEIL RÉGIONAL



VILLE DE  
BELFORT



UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

Vu les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006  
 Vu la circulaire du Premier ministre relative à la préparation des contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 et à l'élaboration de la stratégie de l'Etat du 6 mars 2006  
 Vu les circulaires du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires relatives à la préparation des contrats de projets Etat-Régions du 23 mars et du 14 avril 2006, à la préparation du volet territorial des contrats de projets Etat-Régions du 24 mai 2006 et à la formalisation des contrats de projets Etat-Régions du 24 novembre 2006.  
 Vu le mandat donné par le Premier ministre le 18 juillet 2006 au Préfet de région, et complété par les mandats donnés par le Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires les 31 octobre 2006 et 12 décembre 2006,  
 Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social Régional en date du 6 décembre 2006,  
 Vu la délibération du Conseil Régional en date du 11 décembre 2006 autorisant le Président à signer,  
 Vu le débat organisé en session plénière du Conseil général du Doubs le 15 décembre 2006,  
 Vu la délibération du Conseil général du Doubs en date du 13 mars 2007 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération du Conseil général du Jura en date du 11 décembre 2006 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération du Conseil général de Haute-Saône en date du 22 décembre 2006,  
 Vu la délibération du Conseil général du Territoire de Belfort en date du 15 janvier 2007 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 20 décembre 2006 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard en date du 15 janvier 2007 et le Conseil de Communauté du 5 février 2007 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 14 décembre 2006 autorisant le Président à signer,  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 20 décembre 2006 autorisant la Présidente à signer,  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en date du 29 mars 2007 autorisant le Directeur à signer,  
 Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 20 décembre 2007 autorisant le Président à signer,  
 Vu la convention territoriale signée entre l'Etat, la Région et le département du Jura le 6 décembre 2007  
 Vu la convention territoriale signée entre l'Etat, la Région et le département de Belfort et la Communauté d'Agglomération Belfortaine le 17 janvier 2008,  
 Vu la convention territoriale signée entre l'Etat, la Région et le département du Doubs le 28 août 2008,  
 Vu la convention territoriale signée entre l'Etat, la Région et le département de la Haute-Saône le 25 juillet 2008,  
 Vu le Contrat de projet Etat Région en date du 9 février 2007,  
 Vu l'avenant n°1 au Contrat de projets Etat Région en date du 26 juin 2008 portant sur la signature du Conseil général de Haute-Saône,  
 Vu l'avenant n°2 au Contrat de projets Etat Région en date du 14 décembre 2009 portant sur l'intégration des crédits inscrits par les collectivités dans les conventions territoriales,  
 Vu la note méthodologique de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale du 4 octobre 2010 portant sur la révision à mi-parcours des CPER.  
 Vu l'avis de la Réunion Interministérielle du 13 juillet 2011,  
 Vu la délibération de la Région en date du  
 Vu la délibération du Conseil Général du Territoire de Belfort en date du  
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en date du  
 Vu la délibération de la Ville de Belfort en date du

## I. RAPPEL DE LA MAQUETTE FINANCIERE GLOBALE

La révision à mi-parcours se fait à enveloppe constante pour l'ensemble des partenaires, à savoir :

(en K€)	Etat	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon		CAPM	CAB / Ville de Belfort	
							CAGB	Ville de Besançon		CAB	Ville de Belfort
Crédits régionaux (y compris le volet territorial)	217 524	166 102	51 090	47 625	34 060	13 265	3 950	11 650	17 750	11 858	8 190
Crédits massifs du Jura (pour la part qui revient à la Franche-Comté –estimation)	12 500	14 000	13 300	10 000							
Crédits massifs des Vosges (pour la part qui revient à la Franche-Comté –estimation)	2 000	2 000			1 200						
Crédits du plan Rhône (pour la part qui revient à la Franche-Comté – estimation)	2 000	2 000		200							
<b>Total des crédits inscrits au CPER pour la Franche-Comté</b>	<b>234 024 (1)</b>	<b>184 102 (2)</b>	<b>64 390</b>	<b>57 825</b>	<b>35 260</b>	<b>13 265</b>	<b>3 950</b>	<b>11 650</b>	<b>17 750</b>	<b>11 858</b>	<b>8 190</b>

(1) A ces crédits d'ajoutent 10 millions d'euros pour l'investissement dans les CFA qui seront contractualisés dans le cadre d'une convention particulière, ainsi que 7 millions d'euros pour les maisons pour l'emploi, ce qui porte l'intervention de l'Etat à 2 51,024 millions d'euros pour la période 2007-2013 - (2) A ces crédits s'ajoutent 10 millions d'euros pour l'investissement dans les CFA qui seront contractualisés dans le cadre d'une convention particulière, ce qui porte l'intervention de la Région Franche-comté à 194,102 millions d'euros pour la période 2007-2013.

## II. REDEPLOIEMENT DES CREDITS

GRAND PROJET 1 : FAIRE DE LA FRANCHE-COMTE LE POLE EUROPEEN D'EXCELLENCE DES MICROTECHNIQUES ET NANOTECHNOLOGIES

OPERATION 1 : TEMISCIENCES ET RECHERCHE PARTENARIALE

### maquette initiale

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon		CAB / Ville de Belfort	CAPM	Autres (*)
									CAGB	Ville de Besançon			
TOTAL	34 392	6 500 1 242	Recherche / P150 Recherche / P172 (dont CNRS=200)	8 000	2 100				600		CAB		FEDER : 15 950

(\*) La mention du Feder est indicative et n'engage en rien la programmation des crédits

P236

### maquette après révision à mi-parcours

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon		CAB / Ville de Belfort	CAPM	Autres (*)
									CAGB	Ville de Besançon			
TOTAL	34 892	7 000 1 242	Recherche P150 Recherche / P172 (dont CNRS=200)	8 000	2 100				600		CAB		FEDER : 15 950

(\*) La mention du Feder est indicative et n'engage en rien la programmation des crédits. La contribution indicative du FEDER serait par ailleurs réévaluée de 300 K€, la portant à 16 250 K€.

**GRAND PROJET 2 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION INDUSTRIELLE ET SOCIALE DES SECTEURS DU TRANSPORT, DE L'ENERGIE ET DE L'AUTOMOBILE DANS LE NORD/EST DE LA FRANCHE-COMTE :**

**OPERATION 3 : REHABILITATION DU BATIMENT A DE L'UTBM DE BELFORT :**

**maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB	Autres
TOTAL	4 100	1 640	MENSR / P150	600				930			465	465

**Maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB	Autres
TOTAL	3 690	1 558	MENSR / P150	452				840			420	420

**GRAND PROJET 2 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION INDUSTRIELLE ET SOCIALE DES SECTEURS DU TRANSPORT, DE L'ENERGIE ET DE L'AUTOMOBILE DANS LE NORD/EST DE LA FRANCHE-COMTE :**

**OPERATION 5 : CONTRAT D'AIDE A LA COMPETITIVITE VEHICULE DU FUTUR**

**maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres (*)
TOTAL	11 868	1 280 560 (cf projet 7)	Industrie / P127 Emploi / P103	1 280 560 (cf projet 7)	2 000	200	600	1 280	CAGB Ville de Besançon	2 000	CAB 1 228 Ville de Belfort	FEDER : 2 000

(\*) La mention du Feder est indicative et n'engage en rien la programmation des crédits

P238

**maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres (*)
TOTAL	11 388	1 280 560 (cf projet 7)	Industrie / P134 Emploi / P103	1 280 560 (cf projet 7)	2 000	200	600	800	CAGB Ville de Besançon	2 000	CAB 1 228 Ville de Belfort	FEDER : 2 000

(\*) La mention du Feder est indicative et n'engage en rien la programmation des crédits

**GRAND PROJET 4 : ANCRER L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE EN FRANCHE-COMTE**

**OPERATION 1 : NUMERICA ET ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE :**

**maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB	Autres
TOTAL	12 000	2 000 1 000	MIAT / P112 Industrie / P127	3 000	1 000	1 000	1 000			3 000		

**maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB	Autres
TOTAL	10 292.43	700 1 000	MIAT / P112 Industrie / P134	2 592.43	1 000	1 000	1 000			3 000		

**GRAND PROJET 7 : DIVERSIFIER ET SECURISER LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES FACE AUX MUTATIONS DU TISSU INDUSTRIEL ET DE L'EMPLOI REGIONAL**

**OPERATION 5 : OFFRE DE FORMATION DE L'AFPA**

**maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres
TOTAL	3 050	1 550	EMPLOI / P103	1 500					CAGB / Ville de Besançon		CAB / Ville de Belfort	

**Maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort	Autres
TOTAL	2 192,57	1 550	EMPLOI / P103	642,57					CAGB / Ville de Besançon		CAB / Ville de Belfort	



**GRAND PROJET 8 : AMELIORER L'ACCESSIBILITE DE LA FRANCHE-COMTE A PARTIR DE L'AXE DE TRANSPORT NORD/SUD ET DE LA CIRCULATION DU FRET**

**OPERATION 2 : REOUVERTURE DE LA LIGNE BELFORT / DELLE**

**maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB Ville de Belfort	Autres
TOTAL	64 000	19 850	ME / P226	19 850				3 000				13 000 (Suisse) 8 300 (sollicitation RFF)

P241

**Maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB Ville de Belfort	Autres (*)
TOTAL	70 880	21 750 1 300	ME / P226 MIADT / P112	23 050				3 480				13 000 (Suisse) 8 300 (sollicitation RFF)

(\*) Le Canton du Jura a par ailleurs fait part de son intention de participer au plan de financement à hauteur de 3 000 KE.

**GRAND PROJET 8 : AMELIORER L'ACCESSIBILITE DE LA FRANCHE-COMTE A PARTIR DE L'AXE DE TRANSPORT NORD/SUD ET DE LA CIRCULATION DU FRET**

**OPERATION 6 : VALORISATION DES POTENTIALITES FRET LIGNE MULHOUSE / DIJON (GABARIT B1) :**

**maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB Ville de Belfort	Autres 2 000 (sollicitation RFF)
TOTAL	6 000	2 000	ME / P226	2 000								

**maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB Ville de Besançon	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB Ville de Belfort	Autres 2 000 (sollicitation RFF)
TOTAL	2 165	100	ME / P226	65								

**GRAND PROJET 9 : ATTIRER LES POPULATIONS ET LES ENTREPRISES, RETENIR LES JEUNES ET LES CADRES, EN RENFORÇANT LA COMPETITIVITE ET LA COHESION DU TERRITOIRE REGIONAL**

**OPERATION 1 : SOUTIEN AUX OPERATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB	Autres
Réhabilitation de la cité universitaire Canot à Besançon	400	400	MENESR / P150									
UPR STGI Louis Neel – aménagement des combles - Belfort	569	130	MENESR / P150	439								
Construction d'un restaurant universitaire à Chateaufarine	4 047	1 547	MENESR / P150	1 500								
Mise en sécurité des réseaux du campus de la Bouloie	4 483	3 483	MENESR / P150	500								
Installation d'une maison de sciences de l'homme	5 500	500	MENESR / P150	2 000								1 000 (Université de Franche- de Comté)
Extension et réhabilitation de l'UT de Belfort	2 500	500	MENESR / P150	900				550			275	275
Etude bibliothèque universitaire/ bibliothèque municipale	600			200								

**Maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB	Autres
Réhabilitation de la cité universitaire Canot à Besançon	400	400	MENESR / P150									
UPR STGI Louis Neel – aménagement des combles - Belfort	569	130	MENESR / P150	439								
Construction d'un restaurant universitaire à Chateaufarine	5 147	2 297	MENESR / P150	1 850								
Mise en sécurité des réseaux du campus de la Bouloie	1 583	933	MENESR / P150	150								
Installation d'une maison de sciences de l'homme	5 500	500	MENESR / P150	2 000								1 000 (Université de Franche- de Comté)
Extension et réhabilitation de l'UT de Belfort	2 910	582	MENESR / P150	1 048				640			320	320
Etude bibliothèque universitaire/ bibliothèque municipale	600			200								

**GRAND PROJET 10 : PROMOUVOIR UNE OFFRE DE SANTE DE QUALITE A PARTIR DES DOMAINES D'EXCELLENCE REGIONALE**

**OPERATION 1 : UFR MÉDECINE (2ÈME PARTIE)**

**maquette initiale**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB
TOTAL	20 973	9 000	MENESR / P150	9 473					Ville de Besançon 2 500		Ville de Belfort

**Maquette après révision à mi-parcours**

	Coût total	Etat	BOP	CR	CG 25	CG 39	CG 70	CG 90	CAGB / Ville de Besançon CAGB	CAPM	CAB / Ville de Belfort CAB
TOTAL	22 273	10 300	MENESR / P150	9 473					Ville de Besançon 2 500		Ville de Belfort

Fait à

, le

LE PRÉFET DE RÉGION, PRÉFET DU DOUBS,  
**Christian Decharrière**

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
**Marie-Guite Dufay**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
**Etienne Butzbach**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU TERRITOIRE DE BELFORT  
**Yves Ackermann**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BELFORT  
**Etienne Butzbach**

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-110

UTBM - Soutien au  
Colloque «Les Réseaux  
électriques du futur :  
microgrids, smartgrids  
et supergrids »

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Signature*

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.



Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



VILLE  
de  
BELFORT  
(Territoire)  
---

CONSEIL MUNICIPAL du 6.10.2011

## DELIBERATION

*de M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : DDA/EB/PC/LC - 11-110

**Mots-clés** : Enseignement Supérieur/Recherche

**OBJET** : UTBM - Soutien au Colloque «Les Réseaux électriques du futur : microgrids, smartgrids et supergrids».

Le Département Génie Electrique des Systèmes de Commande (GESC) de l'UTBM, associé au Laboratoire SET de l'UTBM, organisent, en partenariat avec l'Académie des Technologies, la neuvième édition de leur colloque qui s'intitule cette année "**Les réseaux électriques du futur : microgrids, smartgrids et supergrids**".

### 1 - Présentation du colloque

Ce colloque se déroulera le **17 novembre prochain à Belfort au sein du grand amphithéâtre du bâtiment I de l'UTBM**. Il réunira des spécialistes industriels et académiques de l'énergie, ainsi que les collectivités locales, et devrait accueillir près de 120 personnes.

**Cette thématique a été choisie car elle présente un enjeu important quant à la gestion de l'énergie pour le futur**. C'est également une thématique que l'UTBM souhaite développer, entre autres avec Général Electric sur Belfort.



**L'énergie électrique est difficilement stockable à grande échelle et à bas coût.** Les producteurs, transporteurs et distributeurs d'énergie sont contraints d'assurer en permanence un **équilibre entre consommation et production d'électricité afin de maintenir la stabilité du réseau.** Aujourd'hui, cet équilibre est régulièrement menacé par une demande d'énergie électrique croissante, des aléas climatiques de plus en plus nombreux, et les sources d'énergie renouvelable, propres mais intermittentes, à l'inverse de sources d'énergies fossiles traditionnelles. Le **développement récent des technologies de communication, de contrôle, de stockage et de production distribuée permet d'envisager une évolution du réseau actuel.** Afin de pouvoir assurer une alimentation optimale, fiable et de qualité, une évolution vers des réseaux intelligents dits "smart grids" est à terme incontournable.

L'adoption de ce nouveau paradigme, dont l'impact pourra être comparé à l'apparition d'internet, sera un atout pour satisfaire les nouveaux besoins en électricité et réduire significativement les investissements nécessaires au déploiement de nouvelles infrastructures sur le long terme. Les smart grids sont en effet de véritables outils complets de gestion de la production, du stockage et de la consommation électrique.

## **2 - Programme du colloque**

La journée se déroulera de 8 h à 17 h 45, selon le programme suivant :

**8 h 00** > Accueil des participants

**8 h 30** > Allocution d'ouverture

*Yves ACKERMANN, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort*

- Introduction à la neuvième édition du cycle des colloques

*Abdellatif MIRAOUÏ, Président de l'Université Cadi Ayyad de Marrakech*

- La Vallée de l'Energie : un outil de dynamisation de la filière énergie en Franche-Comté

*Jean-Luc HABBERMACHER, Président de la Vallée de l'Energie*

- Problématiques et limites de la gestion électrique d'une zone industrielle : exemple des sites de Fontaine et du Techn'hom

*Christian PROUST, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroparc et de la SEMPAT*

**9 h 15** > Introduction aux problématiques des réseaux

*Jean DHERS, Membre de l'Académie des Technologies, ex-Directeur technique de la branche industrie de Cegelec*

### **Amont Compteur**

**9 h 40** > Les Smart grids : de nouvelles solutions intelligentes pour contribuer à un système électrique décarboné

*Jean-François FAUGERAS, Directeur délégué Programme*

*Réseaux EDF, EDF Recherche et Développement*

10 h 05 > Les enjeux technologiques liés au déploiement à grande échelle de réseaux électriques intelligents

*Laurent SCHMITT, Alstom Power Systems,  
Vice Président Smartgrids Solutions*

10 h 30 > Les enjeux des réseaux électriques intelligents : évolution ou révolution ?

*Nouredine HADJ-SAID, Professeur à Grenoble INP,  
Directeur du GIE I.D.E.A, Président du CRIS institute*

10 h 55 > OMERE : un exemple d'implication locale sur un projet d'envergure nationale

*Emmanuel Kerrand, Directeur Technique,  
GE Energy Products Europe*

11 h 20 > Linky, la première brique des réseaux électriques intelligents en France

*Bertrand Suchet, Directeur ERDF Alsace-Franche-Comté  
Jean-Christophe Durand, Délégué territorial*

11 h 45 > Stockage et Énergie Renouvelable : des facteurs essentiels dans le déploiement des Smart Grids

*Magid-Michel SAIKALY, Directeur Énergies et Infrastructures, Converteam*

12 h 10 > Pause déjeuner

### Aval Compteur

#### Installations fixes

13 h 30 > Vers une démarche collaborative industrielle à vocation internationale

*Jean-Marc MOLINA, Gimélec*

14 h 00 > L'usage de la domotique dans le smart grid en aval du compteur

*Jean Jacques PAULY (Hager), Corporate Business Development (CBD), Home Automation Manager, Hager Electro*

14 h 30 > VOLTALIS, producteur d'effacement diffus, ou comment réaliser des économies d'énergie pour des millions de consommateurs

*Mathieu BINEAU, Directeur général délégué de Voltalis*

15 h 00 > La gestion locale des réseaux intégrant la production distribuée, les véhicules électriques et la gestion de la demande

*Jean-Marc CACHET, Smart Grid Accounts Director, GE Digital Energy*

15 h 30 > Gestion des fluides et maîtrise de la performance immobilière

*Hervé JEUNEHOMME, Lyonnaise des eaux-groupe SUEZ environnement*

#### Véhicules électriques et hybrides rechargeables

16 h 00 > Le véhicule électrique dans son éco-système énergétique

*Jérôme PERRIN, Directeur des Projets Avancés CO2,*

*Energie, Environnement (DREAM) - Direction de la Recherche, des Etudes Avancées et des Matériaux, Renault s.a.s.*

16 h 30 > L'approche de Toyota pour la mobilité durable : convergence habitat-transport

*Rody El Chammas , Shigefumi Goto , directeur général du bureau de Paris, Toyota Europe*

17 h 00 > Table ronde animée par Jean-Marc Molina (Gimélec) : "Maîtrise de la demande : quels modèles économiques ?"

17 h 45 > Conclusion

*Etienne BUTZBACH, Maire de Belfort*

### Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de cette manifestation présenté ci-dessous est estimé à 21 405 euros.

DEPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	Montant
Personnel (Charges comprises)	7 205	Subventions demandées	13 200
Dépenses de Personnel Interne UTBM	7 205	ADEME	2 500
		CG 90	3 000
Dépenses directes	12 000	Mairie de Belfort	2 500
Organisation et accueil des participants	12 000	Région Franche-Comté	3 700
		CCI (demande en cours)	1 500
Frais généraux	2 200	Autofinancement	8 205
		Personnel interne UTBM	7 205
		Inscriptions	1 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>21 405</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>21 405</b>

Euros TTC

Le Département Génie des Systèmes de Commande sollicite le **soutien de la Ville de Belfort par une subvention de 2 500 euros.**

**Cette manifestation permettra d'affirmer la reconnaissance et la qualité des activités industrielles et scientifiques dans le domaine des énergies à l'UTBM et à Belfort en particulier sur cette thématique et permettra d'affirmer le projet de la Vallée de l'énergie qui se met en place à Belfort.**

Une ligne budgétaire «Enseignement Supérieur - Enveloppe à affecter» de 10 000 euros réservée aux «colloques» a été proposée au Budget 2011 ; une part de cette enveloppe pourrait être affectée à ces journées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour et 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

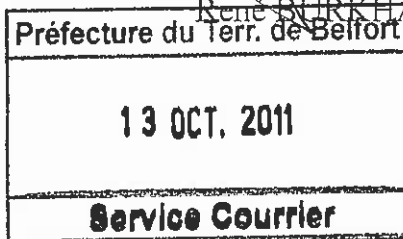
**EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette demande.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



René BURKHALTER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-111

Dénomination  
d'un bâtiment municipal  
en hommage à Pierre  
SCHULLER

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAINEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH, Maire



**REFERENCES :** CAB/EB/OB - 11-111

**Mots-clés :** Centres Socioculturels/Maisons de Quartiers

**OBJET :** Dénomination d'un bâtiment municipal en hommage à Pierre SCHULLER.

Pierre SCHULLER nous a quittés, il a déjà bientôt 18 mois, le lundi 3 mai 2010. Né le 11 octobre 1921, Pierre SCHULLER aurait eu 90 ans dans quelques jours.

Instituteur, d'abord à l'école de la rue de Cravanche (*futur groupe scolaire Raymond AUBERT*), puis à l'école primaire Émile GEHANT dont il deviendra le directeur, Pierre SCHULLER aura inculqué à des générations d'enfants le goût de l'effort, la politesse, la citoyenneté et le respect.

Mais Pierre SCHULLER était avant tout une grande figure du mouvement associatif belfortain et un ardent défenseur de l'Éducation Populaire. Il était une présence portée par une vision généreuse du monde. Militant infatigable, il avait le souci des autres, et en particulier des plus modestes.

Il créa dans les années soixante l'association syndicale des familles du quartier Dardel, à Belfort Nord. Il organisa très tôt des cours d'alphabétisation et fut l'un des fondateurs de la caisse décès du quartier.

Pierre SCHULLER participe à la création de l'association du centre culturel Dardel-Mechelle, le 6 décembre 1962, centre qui deviendra le CENTRE CULTUREL ET SOCIAL BELFORT-NORD et qu'il présidera durant de très nombreuses années.

Ceux qui l'ont connu savent combien Pierre SCHULLER était humble et discret. Et pourtant, au regard de l'ampleur de la tâche accomplie sur ce quartier populaire de Belfort Nord qu'il aimait tant, il pouvait être fier de lui.

La Ville de Belfort se doit aujourd'hui d'honorer la mémoire d'un homme droit, dont l'essentiel de la vie a été consacré au service de l'autre.

Après réflexion, je vous propose, dans cet esprit, que le CENTRE CULTUREL ET SOCIAL BELFORT-NORD prenne le nom de Pierre SCHULLER ainsi qu'il suit :

**C.C.S.B.N.  
CENTRE PIERRE SCHULLER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette proposition.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-112

Fondation du Patrimoine

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Etienne BUTZBACH, Maire  
et M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : EB/BK/RB/CF - 11-112

**Mots-clés** : Monuments/Patrimoine Historiques

**OBJET** : Fondation du Patrimoine.

Belfort possède un patrimoine historique, architectural particulièrement important, dont la préservation, la restauration et la mise en valeur constituent pour nous un enjeu majeur. Au-delà des efforts financiers de notre collectivité et de la mobilisation de fonds publics, il nous semble utile de permettre aux Belfortains, et plus généralement à tout donateur potentiel (particulier ou entreprise), de participer au financement des travaux de préservation de ce patrimoine et de faire appel à une souscription publique permettant de collecter les fonds.

Au plan national, la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, offre un cadre juridique adapté à ce projet.

La fiche jointe en annexe présente les modalités de conventionnement autorisant le lancement d'une souscription permettant aux donateurs de bénéficier de réductions d'impôts (particuliers et entreprises).

La Fondation du Patrimoine s'engage à :

- collecter les fonds (97 % des fonds sont reversés au maître d'ouvrage dont le projet est conventionné),
- adresser les reçus fiscaux aux donateurs,
- apporter son aide et ses conseils.

Elle peut également accorder une subvention sur ses fonds propres.

2 289 souscriptions publiques ont été lancées dans ce cadre sur la période 2000 à 2009. 4 projets sont en cours dans le Territoire de Belfort (Eglise de Phaffans, Synagogue de Foussemagne, une habitation de style Alsacien et une ancienne ferme à colombage).

Il y a par ailleurs la possibilité d'obtenir le « statut » de fondation « abritée » au sein de la Fondation du Patrimoine. Pour en bénéficier, le maître d'ouvrage (public ou privé) doit doter la fondation abritée d'une somme de 150 000 € au minimum lors de sa création. La fondation abritée bénéficie de l'autonomie de gestion et de l'autonomie financière au sein de la Fondation du Patrimoine (cf. annexe 2).

Il existe une douzaine de fondations abritées au plan national par la Fondation du Patrimoine parmi lesquelles :

- la fondation culturespaces,
- la fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial,
- la fondation Sylvain Augier,
- la fondation Gilles et Monique Cugnier,
- la fondation Vieilles Maisons Françaises,
- la fondation des Parcs et Jardins de France.

La création à Belfort d'une fondation abritée est la formule préconisée par la Fondation du Patrimoine. Les fonds collectés permettraient ainsi d'aider en premier lieu au financement de la restauration du patrimoine protégé (inscrit ou classé), mais également d'ouvrages qui, bien que ni inscrits ni classés, méritent d'être préservés.

Elle est le gage de la pérennité et de la constitution de fonds en cohérence avec l'ampleur du patrimoine belfortain, et serait également la première à être créée à l'initiative d'une collectivité territoriale.

Un avant-projet de convention a été établi et vous est soumis (cf. annexe 3) ci-joint.

Le Conseil d'Administration de la fondation abritée pourrait être composé de :

- 5 élus représentant le Conseil Municipal,
- 2 personnalités extérieures,
- 2 représentants de la Fondation du Patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 abstentions (*M. Robert BELOT, Mme Latifa GILLIOTTE*), et 6 contre (*M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de M. Hubert BELZ qui vote pour, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER*),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'engagement d'une procédure de création d'une fondation abritée dans le cadre de la Fondation du Patrimoine.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**DESIGNE :**

- M. Etienne BUTZBACH
- M. Bruno KERN
- M. Robert BELOT
- Mme Francine GALLIEN
- M. Sébastien VIVOT

pour représenter la Ville de Belfort au sein du Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine ;

- M. Nicolaş SURLAPIERRE
- M. Jean-Claude GIROUD

en qualité de personnalités extérieures.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER

## **PRESENTATION GENERALE**

**La souscription permet de recueillir les sommes nécessaires à la réduction de l'autofinancement de l'opération.**

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

### **Pour les particuliers**

- **De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable (un don de 100 € est une économie d'impôt de 66 €).**
- **De l'impôt sur la fortune, à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.**

### **Pour les entreprises :**

- **De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires (un don de 500 € est une économie d'impôts de 300 €.)**

### **ROLE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE :**

- **Collecte les fonds, et reverse au maître d'ouvrage 97% des sommes ainsi rassemblées.**
- **Adresse les reçus fiscaux et les remerciements à chaque donateur.**
- **Apporte son aide et ses conseils pour communiquer autour de la campagne de souscription.**
- **Elle peut accorder une subvention sur ses fonds propres, si le montant de la collecte représente au moins 5% du coût des travaux.**

### **ROLE DU MAITRE D'OUVRAGE :**

- **Animer la campagne de souscription, avec l'appui éventuel d'une association locale (réalisation et diffusion de dépliants de présentation de l'opération).**

### **COMMENT PROCEDER :**

- **Le porteur de projet prend contact le Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine pour une visite sur site.**
- **Si l'opération peut être soutenue par la Fondation du Patrimoine, le maître d'ouvrage complète et adresse le dossier préalable (accompagné des devis des travaux, du plan de financement prévisionnel et de photos).**
- **Ce dossier complet est présenté par le Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine à l'Architecte des Bâtiments de France (son avis favorable est obligatoire et ses prescriptions doivent être respectées).**
- **Une convention de souscription peut alors être signée entre le maître d'ouvrage et la Fondation du Patrimoine.**
- **La maquette du dépliant de souscription peut être réalisée (en collaboration avec le maître d'ouvrage et la Fondation du Patrimoine).**
- **La collecte des dons peut débuter, jusqu'à la fin des travaux.**
- **Les sommes collectées sont reversées sur présentation des factures acquittées (- 3% frais de gestion).**

## LES BIENS CONCERNES

Les biens susceptibles de faire l'objet d'une campagne de souscription sont de nature très diverse. Voici quelques exemples illustrant cette diversité :

- ✓ **Patrimoine industriel** : forge, four à chaux, briqueterie, haut-fourneau, fonderie, tuilerie, tannerie, gares, moulins à eau et à vent, minoterie, roue...
- ✓ **Patrimoine religieux** : église, chapelle, temple, synagogue, abbaye, prieuré, croix de chemin, calvaire, oratoire, logis abbatial, logis prieural...
- ✓ **Patrimoine lié à l'eau ou à la mer** : lavoir, puits, fontaine, chaussée, digue, jetée, pont, aqueduc, château d'eau...
- ✓ **Patrimoine rural** : ferme, ensemble pastoral, haras, bergerie, pressoir, étable, charreterie, écurie, chenil, logis, maison, maison forte, manoir, glacière...
- ✓ **Patrimoine urbain** : kiosque, porche, échauguette...
- ✓ **Patrimoine militaire** : tour de guet, remparts, fort, ...

## DEFINITION DES TRAVAUX ELIGIBLES

Sont considérés comme éligibles aux souscriptions et subventions qui leur sont liées :

- les **travaux de réparation et d'entretien extérieurs et/ou intérieurs** afférents au clos et au couvert, ayant pour objet de maintenir ou de remettre un bien en bon état et d'en permettre un usage normal, sans en modifier les caractéristiques patrimoniales.
- les dépenses de **reconstruction, de destruction et de remise en état de parties disparues** au cours du temps **uniquement s'ils sont réalisés à la demande expresse du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine** et qu'ils ont pour objet de rendre à l'immeuble son aspect d'origine.
- les **honoraires d'architectes et ceux liés à la mission Sécurité et Protection de la Santé**.
- les **travaux d'électricité** (mise aux normes électriques, électrification des cloches, ...).
- les dépenses ayant pour objectif de **lutter contre les actes de vandalisme** (ex : les systèmes de protection de vitraux, les dépenses de serrurerie, les systèmes d'alarme, les vitrines de protection d'objets mobiliers, ...).
- l'installation de paratonnerre.

Sont exclus du dispositif :

- les travaux de chauffage et de plomberie.
- les études préalables.
- les imprévus et divers.

## QUEL PLAN D'ACTION POUR MOBILISER DES FONDS ? COMMENT COMMUNIQUER ?

### CONCEPTION DES DEPLIANTS DE SOUSCRIPTION

La Fondation du Patrimoine et le maître d'ouvrage travaillent en collaboration pour ce qui est de la conception du dépliant.

- **Si la Fondation du Patrimoine réalise la maquette du dépliant :**

- le maître d'ouvrage doit adresser à la Fondation des photos numériques de qualité, et les textes de présentation de l'opération (si possible par e-mail).
- Lorsque la maquette est prête, le maître d'ouvrage transmet le fichier (pdf) à l'imprimeur de son choix pour le tirage.

- **Si le maître d'ouvrage réalise la maquette du dépliant :**

- la Fondation du Patrimoine adresse son logo, son texte de présentation et les mentions obligatoires qui doivent figurer dans le bulletin (partie détachable).
- Le maître d'ouvrage adresse à la Fondation du Patrimoine le bon à tirer de l'imprimeur, avant l'impression du dépliant.

**NB :** Un sponsor peut être sollicité pour le financement de l'impression de ce dépliant (ex : banques, assurances, etc...). Le logo de ce sponsor peut apparaître sur le dépliant, mais cette contribution financière ne pourra pas donner lieu à l'édition d'un reçu fiscal (car l'entreprise bénéficie d'une contrepartie en terme de publicité).

Si l'imprimeur offre entièrement sa prestation, un reçu fiscal pourra lui être rédigé et adressé sur le montant du prix de revient du travail offert (il s'agit de mécénat de prestation ou de dons en nature).

Contactez la délégation régionale pour plus de précisions sur ces possibilités.

### DIFFUSION DES DEPLIANTS DE SOUSCRIPTION

Ces dépliants peuvent être accompagné d'une lettre du Maire (ou du président de l'association) leurs expliquant les raisons qui ont poussé la commune à organiser une telle opération (cf modèle type de courrier en annexe).

Ils sont généralement envoyés :

- à tous les **administrés** de la commune
- aux **anciens habitants** de la commune (si forte identité locale)
- aux **entreprises de la commune** et des alentours (artisans, commerces, industries, sites touristiques).
- aux **fournisseurs et partenaires** habituels de la commune (banquier, notaire, géomètre-expert, etc ...)
- aux **entreprises** qui, bien que non implantées localement, peuvent être intéressées par le projet compte tenu de sa nature

Les dépliants pourront également être **disponibles dans tous les lieux publics** de la commune concernée. Ils permettent de présenter le projet plus en détails et de solliciter la contribution financière des autochtones ou touristes.



## AUTRES ACTIONS DE COMMUNICATION POSSIBLE :

### ORGANISATION D'UNE REUNION D'INFORMATION

La signature de la convention est une excellente occasion pour le maître d'ouvrage de convier sa population pour lui expliquer à la fois son projet mais aussi le rôle que tous peuvent jouer dans cette action. Exemple de liste des invités:

*Elus locaux, rédacteurs du bulletin municipal et paroissial, correspondants des journaux locaux, présidents des associations, professeurs des écoles, organisateurs de manifestations, responsables de sites touristiques, commerçants, artisans, chefs d'entreprises (ou leur représentant), responsable OTSI, etc....*

**La notion d'appropriation du patrimoine est ici un facteur important à développer.** Il faut bien faire comprendre à la population locale que c'est l'ampleur de l'enthousiasme et de la volonté d'entreprendre en commun qui déterminera la réussite du projet de restauration.

**Deux éléments essentiels sont à mettre en avant :**

1. **Le projet :** objet de la restauration ou de la mise en valeur, historique, anecdote.
2. La possibilité **d'une économie d'impôt** pour le souscripteur

### MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION

L'objectif est d'atteindre **tous les partenaires susceptibles de participer à l'opération**, qu'ils soient **géographiquement proches** du site, ou **affectivement attachés** à sa dimension culturelle, religieuse, économique, etc..... Cette liste n'est pas limitative et doit être complétée en faisant preuve du maximum d'imagination :

- articles dans les bulletins municipaux, paroissiaux et dans les magazines des collectivités territoriales
- articles dans la presse locale (annonce du lancement de la souscription, du lancement des travaux et enfin inauguration du bien restauré): établir des contacts avec les correspondants locaux de la presse écrite. Presse spécialisée. Radio et télévision locale.
- Dresser la liste des associations locales (3ème âge, associations culturelles, sportives, comités des fêtes etc....) pour les associer à la recherche de fonds.
- Contacter les commerçants et artisans pour les faire participer à la souscription, et pour que leurs commerces servent de lieu de diffusion des dépliants. Mais aussi les campings, hôtels, gîtes, chambres et tables d'hôtes....).
- Des affiches format A3 peuvent être apposées dans des lieux à fort passage : La Poste, les commerces, la mairie, les banques, Office de Tourisme, Syndicat d'Initiative, etc....
- S'informer du planning des manifestations annuelles pour ne manquer aucune occasion de faire connaître le projet de restauration.
- Selon le thème et le lieu du site restauré, voir s'il est possible d'associer au projet des communautés religieuses, des associations.

## Qu'est ce qu'une fondation abritée ?

Une fondation abritée est un fonds placé sous l'égide d'une fondation reconnue d'utilité publique. La Fondation du Patrimoine est habilitée à accueillir ce type de fonds dès lors que l'objet de la fondation abritée est conforme à son propre objet social. Aux termes de la loi du 23 juillet 1987, modifiée par l'article 20 de la loi du 4 juillet 1990, peut être dénommée fondation abritée "l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre, dès lors que ces biens, droits ou ressources sont gérés directement par la fondation affectataire, et sans que soit créée à cette fin une personne morale distincte".

### QUEL TYPE DE FONDATION ABRITÉE PEUT ÊTRE RETENU ?

Toute fondation abritée par la Fondation du Patrimoine doit avoir pour objet la conservation, la valorisation ou la promotion du patrimoine dans son acception la plus large : il peut s'agir de patrimoine immobilier, mobilier, artistique, paysager, maritime, etc.

### QUI PEUT CRÉER UNE FONDATION ABRITÉE ?

Toute personne physique ou morale de droit privé ou public.

### QUELLES SONT LES EXIGENCES DE CRÉATION ?

? Une dotation initiale conséquente, d'un montant au moins égal à 150 000 €, constituée par le fondateur sous forme de libéralités : donation, legs.

Les fonds peuvent être apportés en une ou plusieurs fois. A titre d'exemple, une personne privée assujettie à l'ISF, redevable de la somme de 50 000 € annuellement, peut décider d'affecter sur 3 ans son ISF à la fondation abritée.

? La pérennité de l'objet de la fondation abritée : le projet de fondation doit s'inscrire dans la durée, d'où la nécessité de bien définir dès l'origine du projet l'objet de la fondation abritée, les buts poursuivis, et son type d'interventions.

Voir la rubrique complémentaire

## Les avantages d'une fondation abritée

### EN TERMES DE FONCTIONNEMENT

Elle bénéficie d'une souplesse administrative :

? les comptes de la fondation abritée sont consolidés dans les comptes de la Fondation du Patrimoine, qui ne relèvent que du seul contrôle de la cour des Comptes, et non des Centres des Impôts;

? la fondation abritée permet de disposer de l'autonomie financière et de l'autonomie de gestion, dans le respect des règles internes de la Fondation du Patrimoine, et de profiter des attributs liés à la reconnaissance d'utilité publique de la fondation abritante (elle jouit d'une connotation philanthropique, et peut recevoir les dons en paiement de l'ISF);

? le suivi administratif, financier et comptable peut être assuré par la Fondation du Patrimoine, en fonction de la formule de gestion choisie par le fondateur sous égide. Cela lui permet de se consacrer pleinement aux missions de sa fondation;

? les frais de gestion prélevés sont faibles.

### D'UN POINT DE VUE FISCAL

La fondation abritée bénéficie des avantages fiscaux attachés à la reconnaissance d'utilité publique et aux statuts de la Fondation du Patrimoine. Ainsi, les dons effectués au profit de la fondation abritée ouvrent droit à :

? **pour les particuliers** : une réduction de 66% au titre de l'impôt sur le revenu, et de 75% de réduction au titre de l'ISF.

? **pour les entreprises** : une réduction de 60% du montant du don de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, selon la forme de l'entreprise, dans la limite de 5%.

Des contreparties peuvent être offertes par le bénéficiaire au profit du donateur dans la limite de 25% du don.

**La fondation abritée est habilitée à recevoir les dons réalisés en paiement de l'ISF, ainsi que des subventions publiques, ce qui n'est pas le cas des fonds de dotation.**

### EN TERMES DE COMMUNICATION

? La fondation abritée est avant tout une structure philanthropique. Créer une fondation abritée - et non une fondation d'entreprise ou un fonds de dotation - permet de communiquer autour d'une image d'intérêt général.

? Elle jouit de l'expertise et de la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation du Patrimoine.

? La Fondation du Patrimoine met à son service son réseau décentralisé présent dans toute la France, constitué de 450 délégués régionaux et départementaux bénévoles, permettant un ancrage local fort.

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
---

11-113

Bilans d'activités 2010  
de la SODEB  
et de la SEMPAT

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## **DELIBERATION**

*de MM. Etienne BUTZBACH, Maire  
et Hubert BELZ, Adjoint*

*présentée par M. Etienne BUTZBACH*

*\*\*\*\*\**

**RÉFÉRENCES** : DDA/EB/HB - 11-113

**Mots-clés** : Economie

**OBJET** : Bilans d'activités 2010 de la SODEB et de la SEMPAT.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans cet esprit, la Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT), la Société d'Equipeement du Territoire de Belfort, Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Belfortaine participe au capital en qualité d'actionnaire, nous ont adressé leurs bilans comptables, certifiés par le commissaire aux comptes et joints en annexe du présent rapport.

### **I - SEMPAT**

La Ville de Belfort détient à ce jour 2,50 % du capital de la SEMPAT. Elle est représentée par M. Etienne BUTZBACH aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SEM.

La composition du capital de la SEMPAT et la liste des représentants des actionnaires publics et privés qui siègent au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales figurent en annexe du présent rapport.

### I.1. Modifications statutaires de capital

Lors de la cession par ALSTOM à GENERAL ELECTRIC de sa branche «turbine à gaz», l'immobilier ne fut pas concerné par le périmètre de la vente. Suite aux échanges avec GENERAL ELECTRIC, à l'époque locataire d'ALSTOM, il a été souhaité de clarifier cette situation.

Ainsi, la SEMPAT a procédé à l'acquisition auprès d'ALSTOM de près de 100 000 m<sup>2</sup> de terrains et de bâtiments au prix de 41,5 M€. En parallèle, un bail d'une durée de 15 ans a été signé avec GENERAL ELECTRIC concernant les 78 000 m<sup>2</sup> de bâtiments loués par GE.

Cette opération ayant été financée par emprunt et par fonds propres, elle a nécessité une augmentation du capital de la SEMPAT. Cette augmentation s'est faite par incorporation des réserves et primes, puis par l'émission de nouvelles actions. Au total, le capital de la SEM, initialement d'un montant de 8 993 457 €, a été porté à hauteur de 19 018 285 €.

Cette opération, menée en 2009 et 2010, a permis de s'assurer de l'ancrage local de GENERAL ELECTRIC sur le long terme et de renforcer le partenariat entre les entreprises, la SEMPAT et les collectivités locales.

Ce partenariat porte ses fruits ; GENERAL ELECTRIC a récemment sollicité la SEMPAT pour aménager le stand d'essai et le plateau de bureaux, accueillant les équipes d'ingénierie, destinés à tester la nouvelle turbine à gaz 9FB sur le TECHN'HOM. Cette turbine est au cœur de la nouvelle centrale « FlexEfficiency50 », première centrale au gaz conçue pour compléter les énergies renouvelables comme l'éolien et le photovoltaïque.

Ces investissements s'ajoutent à ceux prévus dans les trois années à venir, d'un montant total de près de 27 M€ (restaurant inter-entreprise sur le site des Ailettes, etc), aux participations dans les autres sociétés, entre autres celle portant les investissements sur la JONXION. A cela, s'ajoute la fin de facilités de trésorerie accordées par la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessitant un recours plus important au financement par emprunt.

Aussi, afin de financer ces nouvelles opérations et les besoins de trésorerie, une nouvelle augmentation de capital de la SEMPAT est en préparation.

### I.2. Rapport d'activités 2010

Le rapport d'activités 2010 présente les principales actions mises en œuvre par la SEMPAT. Cette dernière assure la gestion de près de 311 000 m<sup>2</sup> de locaux, dont 255 000 m<sup>2</sup> sont situés sur le TECHN'HOM.

- Le TECHN'HOM :

A ce jour, le site TECHN'HOM accueille au total plus de 100 entreprises et compte près de 7 500 emplois. Pour développer son attractivité, la SEMPAT a mené ou engagé plusieurs actions notamment :

➤ Bâtiment ALSTOM PLANT à Cravanche :

- l'achèvement et la livraison du bâtiment à la société ALSTOM POWER THERMAL SYSTEM à la fin du mois d'octobre 2010,
- la vente concomitante du bâtiment à la SCI ALVANCIA,
- le suivi du parfait achèvement.

**Bâtiment ALSTOM PLANT (juillet 2011)**



**Vue avant**



**Vue arrière**



**Etang situé à l'arrière**

- Service de santé au travail pour GENERAL ELECTRIC (bâtiment 66) :
  - l'aménagement de 600 m<sup>2</sup> dévolus en partie au service médical de GE,
  - la réalisation d'une rue intérieure, louée partiellement à GE et l'aménagement d'espaces communs et de locaux techniques.
- Bâtiment 5 (loué à GE) : le remplacement de la totalité des châssis extérieurs.
- Bâtiment 9 : l'implantation de la Fédération des Equipes Bull (210 m<sup>2</sup>), des sociétés TNT Events (620 m<sup>2</sup>) et De Boni (4 000 m<sup>2</sup>).
- Bâtiment 328B (site des Ailettes) : l'aménagement de 360 m<sup>2</sup> de bureaux pour l'Association Territoires de Musiques.
- La construction d'une nouvelle chaufferie destinée à assurer les besoins du bâtiment 328 et du futur restaurant inter-entreprises du site des Ailettes.
- L'achèvement et la livraison du Centre de remise en forme pour le Club Med Gym Corporate.
- La séparation des réseaux et travaux de démolitions sur le centre-site :
  - la démolition des bâtiments 52 et 52A d'une superficie de 8 754 m<sup>2</sup>,
  - le lancement des études et projets d'indépendance des réseaux de chauffage (projet « BIOMASSE »),
  - le lancement des études et projets de séparation des réseaux électriques et réseaux humides.



*- Les autres opérations :*

La SEMPAT assure la gestion de locaux à l'extérieur du TECHN'HOM, notamment les bureaux Passage de France, le site de l'Espérance, le Cinéma des Quais.

Par ailleurs, la SEMPAT détient la totalité des parts de la SCI des Résidences dont le résultat s'est élevé à - 100 263,18 €, 51 % des parts de la SCI FABEM dont le résultat est positif à hauteur de 40 653 € et 5% des parts de la SCI ALVANCIA dont le résultat s'est élevé à - 4 025 €.

### I.3. Compte de résultat au 31/12/2010

En 2010, les produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 44 259 023 €, soit une hausse de 77 % par rapport à 2009. Les charges d'exploitation se montent à hauteur de 38 680 319 €, soit une augmentation de 85 % par rapport à 2009. Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement, aux travaux, aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des bâtiments (dotations d'amortissement ou provisions, taxes, maintenance, etc). En 2010, la croissance concomitante des produits et des charges s'explique notamment par l'impact de l'opération PLANT.

L'exploitation se traduit donc par un résultat d'exploitation positif de 5 578 704 €, en hausse de 36 % par rapport à 2009.

Le résultat financier s'élève à - 3 014 173 €. Les opérations portées par la SEMPAT étant financées sur fonds propres ou par emprunts, il est notamment composé des frais liés au financement des opérations.

Ainsi, le résultat courant avant impôts, qui est le fait de l'activité normale de la SEM, est de 2 564 531 €, soit une légère hausse de près de 1,7 % par rapport à 2009. Sur 2010, la SEMPAT a mis en place, pour le financement des opérations propres, des lignes de crédits pour un montant de 22 000 000 €. Elle a aussi souscrit des emprunts nouveaux à hauteur de 1 400 000 € environ, qui s'ajoutent aux emprunts souscrits en 2009, mais perçus en 2010, d'un montant de 4 019 384 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 936 378 € et de l'impôt sur les sociétés s'établissant à 1 398 870 €, le résultat après impôts de la SEMPAT sur l'exercice 2010 s'élève à de 2 102 039 €.

Ce bénéfice est ventilé en incorporation de réserves et en dividendes versés aux actionnaires. L'Assemblée Générale ordinaire de la SEMPAT du 27 juin 2011 a décidé de réinvestir en incorporant aux réserves 1 401 359 € et de verser 700 680 € aux actionnaires pour l'exercice 2010, dont la répartition est fonction de la participation au capital, soit environ 18 861 € pour la Ville.

En 2011, la SEMPAT devrait connaître une très forte activité à travers les travaux d'aménagement, la gestion locative et la construction liés à l'opération TECHN'HOM. Elle va notamment assurer la poursuite des travaux pour une livraison du restaurant inter-entreprises en 2012 et du stand d'essais de GENERAL ELECTRIC en mars 2013.

## **II - SODEB**

La Ville de Belfort détient à ce jour 21,21 % du capital de la SODEB, dont la composition globale du capital figure en annexe du présent rapport. La Ville est représentée par MM. Etienne BUTZBACH et Hubert BELZ aux Conseils d'Administration et M. Etienne BUTZBACH aux Assemblées Générales. La liste des représentants des actionnaires publics et privés figure en annexe du présent rapport.

### **II.I. Rapport d'activités 2010**

En 2010, la SODEB est notamment intervenue pour les organismes suivants :

#### ➤ pour la Ville de Belfort :

- la poursuite du réaménagement de la zone semi-piétonne du Faubourg de France, du secteur de la gare et des rues Capucins et Michelet,
- le lancement des études pour la restructuration de la filière Génie civil de l'IUT,
- la poursuite des aménagements du Parc à Ballons et du lotissement Baudin aux Résidences,
- la gestion locative du centre commercial des Glacis ;

#### ➤ pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

- la poursuite des aménagements des programmes TECHN'HOM I et TECHN'HOM II et suivi des dossiers de subvention,
- le prolongement de l'avenue du Maréchal Juin sur le site ALSTOM et d'une voie de desserte pour accéder aux sites ALSTOM et GENERAL ELECTRIC,
- la poursuite des études et modification du plan masse relatives au Parc d'Innovation du site des Plutons,
- la poursuite des aménagements de la ZAC des Tourelles, la gestion administrative et la commercialisation des ZAIC concédées et la clôture de la ZAC de la Justice, de la ZA du Ballon et de la ZAC du Port,
- le début des travaux pour l'aménagement de la rue de Copenhague,
- l'aménagement du faubourg des Ancêtres et des rues Strolz et Kléber ;

#### ➤ pour la SEMPAT :

- le début des travaux de démolition partielle pour la réalisation du service de Santé au travail pour GENERAL ELECTRIC (bâtiment 66),
- la livraison en octobre 2010 du bâtiment ALSTOM PLANT,
- la livraison du Centre de Remise en Fore au Club Med Gym Corporate,
- la construction d'une nouvelle chaufferie au bâtiment 328,
- la construction d'un bâtiment industriel sur le site de l'Aéroparc à Fontaine ;

- pour la Région Franche-Comté : la poursuite de l'aménagement des combles de l'UFR-STGI à Belfort et des opérations sur les lycées ;
- pour le Conseil Général :
  - la poursuite des acquisitions et des travaux de la ZAC de la Gare TGV,
  - la gestion de la pépinière d'entreprises de Morvillars et du Parc Technologique,
  - la gestion des locaux industriels de Delle ;
- pour la Communauté de Communes du Sud Territoire : la commercialisation de la ZA Les Popins à Beaucourt, la gestion courante des infrastructures sur la ZAC de la Queue au Loup à Delle, la réalisation des zones d'activités des Grands Sillons à Grandvillars et des Chauffours à Delle ;
- pour la commune d'Essert : la clôture de la ZAC du Port, la livraison de la Mairie-Médiathèque et d'une Place publique ;
- pour la commune d'Offemont : la poursuite de la gestion administrative pour le lotissement Debrot ;
- pour la commune de Danjoutin : la poursuite des études pour une zone d'habitation ;
- pour la commune de Lachapelle-sous-Rougemont : la poursuite des aménagements de la ZAC de la Brasserie et des Chaumes ;
- pour le SMTC : le lancement des études pour le projet Optymo II ainsi que des travaux ponctuels sur le réseau de bus ;
- pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Multisites Nord :
  - l'acquisition, la gestion administrative et la réception des travaux sur la ZAC du Mont Jean à Rougegoutte,
  - la gestion administrative et la commercialisation de la ZA de la Charmotte à Anjoutey ;
- pour le Syndicat de l'Aéroparc : la poursuite des études, des aménagements, de la commercialisation et du suivi administratif de la ZAC ;
- pour le SDIS : la livraison d'un centre de secours à Delle ;
- pour l'Association Hospitalière : l'extension de la Maison de retraite à Rougemont-le-Château a été inaugurée en septembre 2010 ;
- pour la SEMPAT et la SEMVIH : la vie sociale, l'administration générale, la gestion comptable et financière.

## II.2. Comptes de résultat au 31/12/2010

Au cours de l'exercice 2010, les produits d'exploitation s'élèvent à hauteur de 12 281 672 €. Ses produits sont notamment composés des loyers encaissés au titre des bâtiments gérés par la SEM et des recettes globales provenant des opérations d'aménagement (rémunération sur les opérations de mandats publics et privés, etc).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 12 221 752 €. Ainsi, l'exploitation se traduit par un résultat d'exploitation positif de 59 720 €.

Le résultat financier s'élève à - 113 366 €. Pour assurer son activité, la SODEB a ouvert des lignes de crédits dont le montant révisé au 1<sup>er</sup> juin 2010 s'élève à hauteur de 13 015 000 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de la SEM, s'élève à hauteur de - 53 446 €.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel positif de 185 719 € et d'un impôt sur les bénéfices de 78 427 €, l'exercice se traduit par un bénéfice de 53 846 € dont la totalité a été affectée aux réserves.

Pour 2011, l'année devrait se traduire par la poursuite d'une forte activité dans les domaines de l'aménagement des zones d'activités, de la construction d'équipements publics, de bâtiments industriels, de bureaux et de la gestion patrimoniale. La SEM prévoit notamment de se positionner sur le projet de Pôle Logistique Hospitalier, de participer à plusieurs projets tels que la constitution de la SEM patrimoniale Sud Développement, de poursuivre les programmes TECHN'HOM et JONXION (ZAC Gare TGV et Parc d'Innovation des Plutons).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

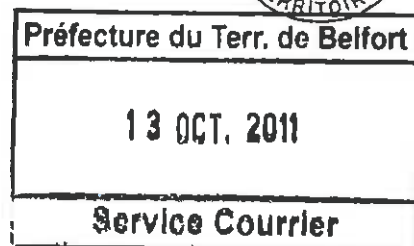
**PREND ACTE** des bilans 2010 de la SODEB et de la SEMPAT.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur **Général Adjoint** des Services,

René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**EST AUDIT**

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

le faubourg de Besançon  
90000 BELFORT  
tél 03 84 21 16 29  
fax 03 84 22 65 89  
mél est-audit@sodecc.fr

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Yves BLANC  
commissaire  
aux comptes

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAPROCKI  
commissaire  
aux comptes

*Présentés à :*

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société*  
**Société patrimoniale départementale (SEMPAT)**  
*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 19.018.285,00 €*  
*SIRET : 348 734 583 00013*

Siège social : *Conseil Général du Territoire de Belfort*  
*Hôtel du département – Place de la Révolution*  
*90 000 BELFORT*

Etablissement principal : *1 rue Morimont BP 282*  
*90005 BELFORT Cedex*

*par*

*Yves BLANC,*  
*Commissaire aux comptes associé*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 -**

**Société patrimoniale départementale  
(SEMPAT)**

*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 19 018 285,00 €*

Siège social : Conseil Général du Territoire de Belfort  
Hôtel du département – Place de la Révolution  
90000 BELFORT

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :*

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.*

**I. Opinion sur les comptes annuels**

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.*

*Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.*

*Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.*

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Principes et méthodes comptables

L'élément 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables habituellement suivies par votre société.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié leur caractère approprié ainsi que les informations fournies à leur sujet dans l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Estimations comptables

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, concernant l'application des règles et méthodes comptables, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application des méthodes décrites.

### Conclusion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à BELFORT, le 10 juin 2011

Pour la SARL EST AUDIT,  
Yves BLANC  
Commissaire aux Comptes.



**BILAN ACTIF**

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2010	31/12/2009
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	115 533	36 394	79 139	43 014
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	53 514		53 514	53 514
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	7 206 681	53 374	7 153 308	6 608 396
Constructions	165 714 196	26 662 156	139 052 040	136 453 411
Installations techniques, matériel, outillage	2 957 864	559 607	2 398 256	2 923 763
Autres immobilisations corporelles	1 702 354	496 985	1 205 369	190 708
Immobilisations en cours	16 271 993		16 271 993	15 997 720
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	712 000	252 130	459 870	310 370
Créances rattachées à des participations	887 833		887 833	495 813
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	400		400	400
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>195 622 368</b>	<b>28 060 646</b>	<b>167 561 722</b>	<b>163 077 108</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				12 073 380
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	382 802		382 802	10 343
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	7 582 093	1 123 350	6 458 744	2 881 364
Autres créances	5 930 008		5 930 008	10 575 302
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	47 506		47 506	47 506
(dont actions propres : )				
Disponibilités	618 422		618 422	1 185 298
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	25 066		25 066	32 202
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>14 585 897</b>	<b>1 123 350</b>	<b>13 462 547</b>	<b>26 805 395</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>210 208 265</b>	<b>29 183 996</b>	<b>181 024 269</b>	<b>189 882 503</b>



## BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2010	31/12/2009
Capital social ou individuel ( dont versé : 19 018 285 )	19 018 285	8 993 457
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 925 308
Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	101 270	179 962
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	1 480 472	1 919 351
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>2 102 039</b>	<b>2 025 399</b>
Subventions d'investissement	10 224 574	9 884 810
Provisions réglementées	53 784	16 766
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>32 980 424</b>	<b>24 945 053</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	134 119 497	150 993 742
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	1 880 307	1 519 518
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	373 169	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 962 210	1 834 686
Dettes fiscales et sociales	3 863 920	7 236 371
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 825 839	2 602 881
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	18 904	750 251
<b>DETTES</b>	<b>148 043 845</b>	<b>164 937 450</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>181 024 269</b>	<b>189 882 503</b>

Résultat de l'exercice en centimes

2 102 038,99

Total du bilan en centimes

181 024 269,16

## COMPTES DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2010	31/12/2009
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	32 468 843		32 468 843	756 415
Production vendue de services	23 794 413		23 794 413	14 336 338
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>56 263 255</b>		<b>56 263 255</b>	<b>15 092 754</b>
Production stockée			(12 073 380)	9 475 034
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			64 143	444 021
Autres produits			5 004	30 838
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>44 259 023</b>	<b>25 042 647</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			20 391 787	10 228 742
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			8 316 396	4 484 575
Impôts, taxes et versements assimilés			2 454 628	1 430 703
Salaires et traitements			307 629	134 050
Charges sociales			146 798	60 773
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 188 267	4 424 128
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			693 009	89 177
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			181 805	75 013
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>38 680 319</b>	<b>20 927 161</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>5 578 704</b>	<b>4 115 486</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations			41 029	286
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			26 416	25 298
Reprises sur provisions et transferts de charges			99 002	145 439
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>166 447</b>	<b>171 023</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			3 180 620	1 764 630
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>3 180 620</b>	<b>1 764 630</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(3 014 173)</b>	<b>(1 593 607)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>2 564 531</b>	<b>2 521 879</b>

## COMPTES DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2010	31/12/2009
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 690
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 559 027	494 647
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 443	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 562 470</b>	<b>496 337</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	585 583	8 873
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	40 510	15 206
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>626 092</b>	<b>24 080</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>936 378</b>	<b>472 257</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	1 398 870	968 737
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>45 987 940</b>	<b>25 710 007</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>43 885 901</b>	<b>23 684 608</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>2 102 039</b>	<b>2 025 399</b>

ANNEXE

**REGLES ET METHODES COMPTABLES**

en application du code de commerce - art. 9 - 11 et 7 - 21 - 24.

**Les CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES**

ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'EVALUATION DES ELEMENTS est la méthode des coûts historiques.

**OPERATIONS A LONG TERMES**

Elles sont comptabilisées suivant la méthode :

- . de pourcentage d'avancement des travaux
- . de l'achèvement des travaux.

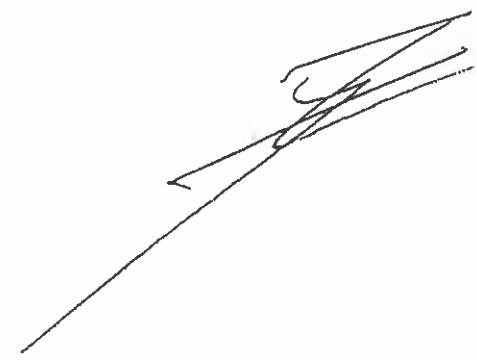
**CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION**

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

**CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION**

Aucun changement notable de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les comptes du présent exercice sont présentés suivant les dispositions du nouveau plan comptable. Cependant, les postes du bilan ont été retraités en fonction des nouvelles règles et sont en conséquence totalement comparables.



**LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :**

**IMMOBILISATION CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

*a) selon le mode linéaire*

- constructions
  - composant 1 structure 50 ans
  - composant 2 étanchéité 30 ans
  - composant 3 distribution intérieure et revêtements 20 ans
  - composant 4 fluides et équipements techniques 20 ans
  - composant 5 ascenseurs monte-charges 25 ans
  
- Agencements et installations 5 ans
  
- Installations générales - agencements aménagements des constructions 10 ans
  
- matériel et outillage 10 ans
  
- mobilier de bureau 8 ans

*b) selon le mode dégressif*

- Matériel de bureau et informatique 3 ans

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

*a) selon le mode dégressif*

- Logiciels informatiques 3 ans

*b) amortissement dérogatoire*

- Logiciels informatiques 12 mois

### 1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- |               |  |
|---------------|--|
| - composant 1 | Structure                              |
| - composant 2 | Etanchéité                             |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques      |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges            |

### 2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatives ci-dessus, il convient également d'indiquer de l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions d'investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

### 3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de ce conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

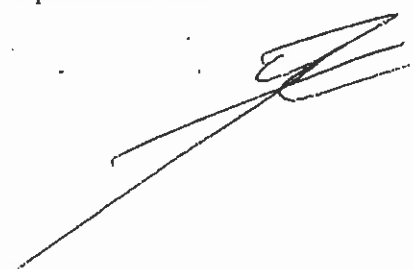
### 4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées ( cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004)

### 5) COUT D'EMPRUNT

Conformément à l'article 321-5 du Plan Comptable Général, la Société a fait l'option d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût des immeubles qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur réception.

Cette disposition s'applique pour les actifs immobilisés ainsi que les éléments des en-cours de productions biens.



**6) ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION**

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

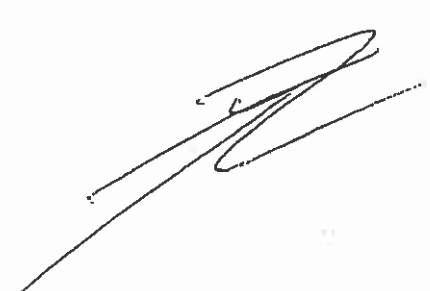
Sur 2010, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 246 Heures.

**7) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Conformément à l'article L 123-16, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal

23 920 €





**IMMOBILISATIONS**

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			9 930
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	159 117		
Terrains	6 622 714		614 007
Constructions sur sol propre	157 437 475		8 572 168
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements	5 968		17 343
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 240 724		38 317
Installations générales, agencements, aménagements	397 761		50 441
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	167 202		1 086 951
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	15 997 720		8 899 955
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>183 869 564</b>		<b>19 279 182</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 058 312		541 520
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	400		
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>1 058 712</b>		<b>541 520</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>185 087 394</b>		<b>19 820 702</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS ETABLISST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			169 047	
Terrains		30 039	7 206 681	
Constructions sur sol propre		318 759	165 690 885	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements			23 311	
Installations techn., matériel et outillages industriels		321 177	2 957 864	
Installations générales, agencements divers			448 202	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 254 153	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		8 625 683	16 271 993	
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>9 295 658</b>	<b>193 853 088</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			1 599 833	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			400	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>1 600 233</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 295 658</b>	<b>195 622 368</b>	

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	9 075	27 319		36 394
Terrains	14 318	39 056		53 374
Constructions sur sol propre	20 985 457	5 735 478	64 051	26 656 883
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements	4 576	697		5 273
Installations techniques, matériel et outillage	316 961	262 988	20 341	559 607
Installations générales, agencements	301 421	35 742		337 163
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	72 834	86 988		159 822
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>21 695 566</b>	<b>6 160 948</b>	<b>84 392</b>	<b>27 772 122</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 704 641</b>	<b>6 188 267</b>	<b>84 392</b>	<b>27 808 516</b>

ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
FRAIS ETABL, RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
<b>IMMO. CORPORELLES</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>					

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations				

**PROVISIONS**

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	16 766	40 510	3 491	53 784
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>16 766</b>	<b>40 510</b>	<b>3 491</b>	<b>53 784</b>
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges				
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	252 130			252 130
	430 340	693 009		1 123 350
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>682 470</b>	<b>693 009</b>		<b>1 375 480</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>699 236</b>	<b>733 519</b>	<b>3 491</b>	<b>1 429 264</b>
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		693 009 40 510	3 491	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

**CREANCES ET DETTES**

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	887 833		887 833
Prêts			
Autres immobilisations financières	400		400
Clients douteux ou litigieux	1 645 904		1 645 904
Autres créances clients	5 936 189	5 936 189	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	3 391 477	3 391 477	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	234 395	234 395	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	2 304 136	2 304 136	
Charges constatées d'avance	25 066	25 066	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 425 400</b>	<b>11 891 263</b>	<b>2 534 137</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an - 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	16 548 582	16 548 582		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	117 570 914	6 707 739	27 358 718	83 504 458
Emprunts et dettes financières divers	1 880 307			1 880 307
Fournisseurs et comptes rattachés	4 962 210	4 962 210		
Personnel et comptes rattachés	41 243	41 243		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	99 310	99 310		
Etat : impôt sur les bénéfices	394 017	394 017		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 235 637	3 235 637		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	93 714	93 714		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	2 825 839	2 825 839		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	18 904	18 904		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>147 670 676</b>	<b>34 927 193</b>	<b>27 358 718</b>	<b>85 384 765</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 301 628			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

## INTERETS IMMOBILISES

<i>Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même</i>	<i>Intérêts inclus dans l'exercice</i>	<i>Intérêts cumulés à la clôture</i>
Immeuble Passage de France		6 251
Parc des Expositions n°2		13 326
Bâtiment Serrib		83 115
Bâtiment Site de l'Espérance		45 110
Bâtiment GEODIS		15 382
Bâtiment GEEPE		403 007
Bâtiments Techn'hom 1 et 2 Belfort	56 120	312 745
Bâtiments Techn'hom 3	18 526	496 675
Bâtiments Techn'hom 4	24 354	114 495
<b>TOTAL</b>	<b>99 000</b>	<b>1 490 106</b>

## INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT

<i>Nature des biens produits et justification de l'inclusion des intérêts</i>	<i>Intérêts inclus dans les stocks</i>
Bat Alstom plant	
<b>TOTAL</b>	

## DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2010

PRODUITS A RECEVOIR	954 488,44
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	916 474,93
418100 Clients factures O Utablir	272 435,14
41811 41810 sans regroupement	644 039,79
<b>AUTRES CREANCES</b>	32 754,57
46871 Produits O recevoir	26 425,55
468710000 Divers produits O recevoir	6 329,02
<b>BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>	5 258,94
51871 IntUrUts courus O recevoir	5 258,94
<b>TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>954 488,44</b>

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2010

<b>CHARGES A PAYER</b>	<b>4 060 052,93</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	292 117,51
16884 IntUrUts courus	292 117,51
<b>DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>	2 722 332,50
408101 Fournisseurs factures non parvenue	383 483,80
408103 Fournisseurs factures non parvenue	114 874,37
40811 Fournisseurs fact. non parvenues	2 205 735,33
408111 Fournisseurs d'Exploitation	1 495,00
408113 Fournisseurs d'Exploitation	16 744,00
<b>AUTRES DETTES</b>	373 169,35
419801 Clients R.R.R Ó Utablir	845,60
41981 Clients R.R.R O Utablir	372 323,75
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	52 992,82
42820 Dettes provisionnUes pour congUs p	19 323,91
42860 Autres charges O payer	21 919,00
43860 Org sociaux charges O payer	11 749,91
<b>AUTRES DETTES</b>	139 508,49
46860 Charges O payer	133 179,47
46861 RUmunUration O payer	6 329,02
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>	479 932,26
51981 IntUrUts courus O payer	479 932,26
<b>TOTAL DES CHARGES A PAYER</b>	<b>4 060 052,93</b>

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2010

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(18 903,55)
48710 Produits constatés d'avances	(18 903,55) (18 903,55)
<b>TOTAL DES CHARGES &amp; PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>(18 903,55)</b>



## TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Rémunération sur bâtiment Geodis	10 400	791220
Rémunération sur le parc des expositions n°2	17 526	791220
<b>TOTAL</b>	<b>27 926</b>	

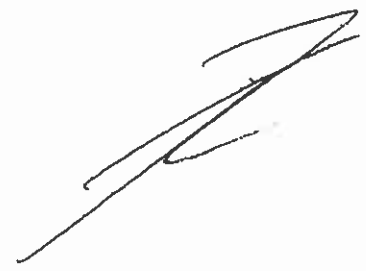
## CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Cessions d'éléments d'actifs	585 582	675
Amortissement dérogatoire	40 509	687
<b>TOTAL</b>	<b>626 091</b>	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Subventions d'équipements	535 236	777
Cessions d'éléments d'actifs	1 023 742	775
Reprise sur dérogatoire	3 491	787
<b>TOTAL</b>	<b>1 562 469</b>	

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		24 945 053
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		24 945 053
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations du capital		6 006 550
Variations des subventions d'investissement	535 236	875 000
Variations des provisions réglementées	3 491	40 510
Autres variations	450 000	
	<b>SOLDE</b>	<b>5 933 332</b>
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		30 878 385



## VENTILATION DE L'IMPOT

La société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale.

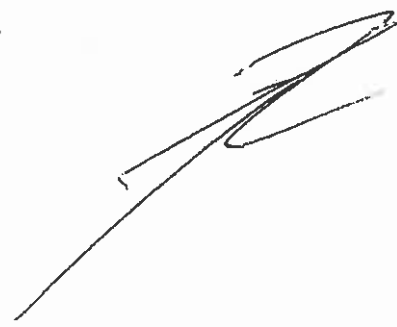
La convention retenue pour la répartition de l'impôt est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mères) comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce au déficit sont conservées chez la société mère ;
- les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts) sont également conservées chez la mère, et sont constatées en produits ou charges.

L'impôt société du groupe s'élève à 1 398 870 euros qui se décompose comme suit :

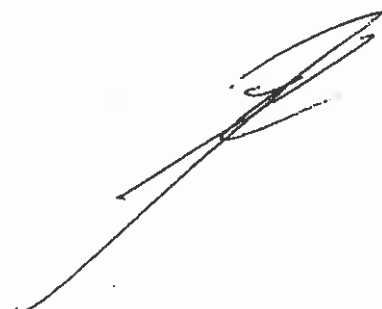
- SCI des Résidences société filiale : 0 pour un déficit fiscal de - 100 263 euros.
- SA SEMPAT société mère : 1 398 870 pour 4 447 192 de bénéfice fiscal

L'économie d'impôt réalisé par le groupe compte tenu du déficit de la SCI des Résidences pour l'exercice 2010 s'élève à 34 524 euros.



## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	5 161	1 630		3 685,00



**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT**
**Composition du capital à ce jour**
**FORME JURIDIQUE :** Société Anonyme d'Economie Mixte

**SIEGE SOCIAL:** Conseil Général du Territoire de Belfort

Hôtel du Département - Place de la Révolution - 90 000 BELFORT

**CAPITAL SOCIAL :** 8 993 457 €

**CONSTITUTION :** 02.12.1988

**DUREE:** 99 ans **R.C.S :** BELFORT B 348 734 583

**MODIFICATION STATUTS:**

22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)

 27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de  
36 325.56 Euros

27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

 09.12.2009 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire  
(8 993 457 € à 19 018 285 €)

ACIONNAIRES	NOMBRE D'AGIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINISTR	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PRIMAIREMENT AU CA
COLLECTIVITES LOCALES		56,87			
DEPARTEMENT	1 220	23,64	3	M. ACKERMANN M. RAYOT Mme FLEURY	M. RAYOT
VILLE DE BELFORT	129	2,50	1	M. BUTZBACH	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	874	16,93	2	Mme. FORCINAL M. GALLINO	Mme FORCINAL
Communauté d'agglomération Belfortaine	712	13,80	2	M. PROUST M. JEANGERARD	M. PROUST
PRIVES		43,13			
C.D.C	753	14,59	1	M. BOURSIER	M. BOURSIER
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREYOVANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	652	12,63	1	M. COSTE	M. COSTE
C.C.I DE BELFORT	44	0,85	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
SODEB	263	5,10	1		
ALSTOM	206	3,99	1		
BATIFRANC	158	3,06	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	1,26		M. RICHARD Censeur	M. RICHARD
SAFIDI	85	1,65		M. BOUSCAVET Censeur	M. BOUSCAVET
TOTAL	5 161	100	14		

**PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL :** M. PROUST Christian

**VICE- PRESIDENTS :** M. COSTE

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

titulaire:

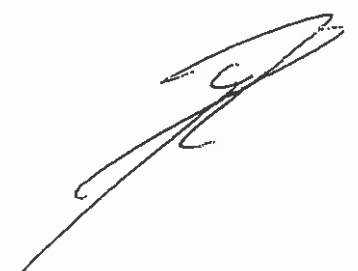
 Est Audit 43, rue des Mines BP23102  
25403 AUDINCOURT CEDEX

suppléant:

**AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE  
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

<i>1 - Origine</i>	<i>Montant</i>
Report à nouveau antérieur Résultat de l'exercice	2 102 038,99
<b>TOTAL</b>	<b>2 102 038,99</b>

<i>2 - Affectations</i>	<i>Montant</i>
Réserve légale	105 101,95
<b>TOTAL</b>	<b>105 101,95</b>



**RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2010 12	31/12/2009 12	31/12/2008 12	31/12/2007 12	31/12/2006 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	19 018 285	8 993 457	8 993 457	8 993 457	8 993 457
Nombre d'actions - ordinaires	5 161	3 531	3 531	3 531	3 531
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	56 263 255	15 092 753	14 999 142	9 898 280	8 599 374
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	10 419 204	7 522 461	4 816 089	3 719 842	3 129 115
Impôts sur les bénéfices	1 398 870	968 737	390 981	440 778	302 883
Dot. Amortissements et provisions	6 918 295	4 528 325	3 422 856	2 428 282	2 184 121
Résultat net	2 102 039	2 025 399	1 002 252	850 782	642 111
Résultat distribué		450 000	450 000	450 000	200 000
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1 748	1 856	1 253	929	800
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	407	574	284	241	182
Dividende attribué		127	127	127	57
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	5	3	3	3	3
Masse salariale	307 629	134 050	119 038	115 630	107 952
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	146 798	60 773	52 536	56 694	45 919

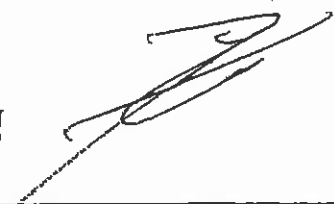
**VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE**

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2010	Total 31/12/2009	% 10/09
Remun. Sempat s/fonctionnement +autres	88		88	270	-67,25 %
Ventes d'immeubles	32 469		32 469	754	4 203,92 %
Ventes d'études	262		262		
Loyer	15 422		15 422	11 094	39,01 %
Charges	8 021		8 021	2 977	169,48 %
<b>TOTAL</b>	<b>56 263</b>		<b>56 263</b>	<b>15 095</b>	<b>272,72 %</b>

**ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL**

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>		<b>1 087 500</b>	<b>925 696</b>		<b>2 013 196</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>					
<b>TOTAL</b>					
<b>VALEUR NETTE</b>		<b>1 087 500</b>	<b>925 696</b>		<b>2 013 196</b>
<b>REDEVANCES PAYEES</b>					
Cumul exercices antérieurs		183 762	306 053		489 815
<b>TOTAL</b>		<b>183 762</b>	<b>306 053</b>		<b>489 815</b>
<b>REDEVANCES A PAYER</b>					
A plus d'un an et moins de 5 ans		393 777	559 241		953 018
A plus de cinq ans		1 785 119	321 427		2 106 546
<b>TOTAL</b>		<b>2 178 896</b>	<b>880 668</b>		<b>3 059 564</b>

**ENGAGEMENTS HORS BILAN**



Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Autres engagements donnés	
Location longue durée	
<b>TOTAL</b>	



### ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
<b>TOTAL</b>						

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
garanties emprunts	62 183 673					62 183 673
<b>TOTAL</b>	<b>62 183 673</b>					<b>62 183 673</b>

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
<b>TOTAL</b>						

GARANTS ET N° DE CONTRATS	CAPITAL EMPRUNTÉ		2006	2007	2008	2009	TOTAL	
	(francs)	(euros)						
<b>CONSEIL GENERAL</b>								
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GEEPE</b>								
0942176 PPU	15 000 000,00	2 286					1 829 388,21	
<b>2202 CINEMA DES QUAI</b>								
200215	15 001 736,59	2 287					571 750,00	
5500556524	9 839 355,00	1 500					375 000,00	
20020079	11 676 034,60	1 780					445 000,00	
<b>2302 TECHNHOM 1 ET 2</b>								
935285 PPU	13 589 000,00	2 071					1 035 814,85	
20010136	11 600 000,00	1 798					839 448,20	
20020047	4 657 284,70	710					355 000,00	
1010237 PPU	9 839 355,00	1 500					750 000,00	
<b>2308 BATIMENT INDUSTRIEL SERRE</b>								
0863818 PPU	14 650 000,00	2 233					1 786 702,48	
MN252876EUR	7 871 484,00	1 200			960 000,00		960 000,00	
<b>2320 BATIMENT INDUSTRIEL RENCAST</b>								
AN 096371	7 018 739,90	1 070		535 000,00			535 000,00	
<b>2324 TECHNHOM 2 BATIMENT 2</b>								
AN 98370	5 247 656,00	800		640 000,00			640 000,00	
<b>2328 TECHNHOM 1 BATIMENT 3</b>								
AN 98370	21 384 198,20	3 260		2 608 000,00			2 608 000,00	
<b>2331 TECHNHOM 3 BATIMENTS CENTRE DE SITE</b>								
6 856 537 L	127 006 394,34	19 382				5 549 149,20	5 549 149,20	
<b>TOTAL CONSEIL GENERAL</b>		<b>276 581 248,93</b>	<b>411859</b>		<b>7783 000,00</b>	<b>960 000,00</b>	<b>5 549 149,20</b>	<b>18 340 253,94</b>
<b>VILLE DE BELFORT</b>								
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GEEPE</b>								
0863816 PPU	12 604 323,04	1 921					960 758,33	
<b>2302 TECHNHOM 1 ET 2</b>								
1021528	5 500 000,00	838					419 234,80	
960058	5 500 000,00	838					419 234,80	
864109 PPU	4 000 000,00	609					304 898,03	
863816 PPU	995 677,00	151					75 894,99	
<b>TOTAL VILLE DE BELFORT</b>		<b>28 600 000,04</b>	<b>4350</b>					<b>17 180 020,95</b>
<b>C.A.B</b>								
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GEEPE</b>								
0178718	25 000 000,00	3 811					3 048 880,34	
7267312F	15 000 000,00	2 286					1 829 388,21	
51764950	14 000 000,00	2 134					1 797 428,89	
<b>2202 CINEMA DES QUAI</b>								
200215	15 001 736,59	2 287					571 750,00	
5500556524	9 839 355,00	1 500					375 000,00	
20020079	11 676 034,60	1 780					445 000,00	
<b>2302 TECHNHOM 1 ET 2</b>								
20040044	8 579 917,56	1 308					654 000,00	
229729	13 119 140,00	2 000					1 000 000,00	
20060036	26 238 280,00	4 000					2 000 000,00	
MN 241772 ELR	83 962 496,00	12 800	6 400 000,00				6 400 000,00	
080076	52 476 560,00	8 000			4 000 000,00		4 000 000,00	
	203 346 670,00	31 000			15 500 000,00		15 500 000,00	
<b>2331 TECHNHOM 3 BATIMENTS CENTRE DE SITE</b>								
6 856 537 L	127 006 394,34	19 382				4 131 850,80	4 131 850,80	
<b>TOTAL C.A.B</b>		<b>605 246 584,08</b>	<b>92 289</b>	<b>6 400 000,00</b>	<b>19 500 000,00</b>	<b>4 131 850,80</b>	<b>41 683 398,34</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>981 827 832,91</b>	<b>134 148</b>	<b>12 800 000,00</b>	<b>3 783 000,00</b>	<b>20 460 000,00</b>	<b>9 681 000,00</b>	<b>62 183 673,23</b>

## LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination</i> <i>Siège Social</i>	<i>Capital</i> <i>Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue</i> <i>Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres</i> <i>Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances</i> <i>Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires</i> <i>Résultat</i>
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
SCI DES RESIDENCES	1 600 (882 263)				19 112 (100 263)
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
SCI FABEM	305 246 246				125 313 40 653
<i>AUTRES TITRES</i>					
SODEB	336 600 6 813 345				8 038 963 53 846
SEMVIIH	1 524 000 1 885 927				297 553 86 426
SCI ALVANCIA	3 000 000				4 025

**RAPPORT SPECIAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
*sur les Conventions intervenues au sein de la Société*  
*en application de l'Article L.225-40 du Code de Commerce*

*Assemblée générale d'approbation des comptes*  
*de l'exercice clos le 31 Décembre 2010*

*Société patrimoniale départementale (SEMPAT)*  
*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 19.018.285,00 €*  
*SIRET : 348 734 583 00013*

*Siège social :*

*Conseil Général du Territoire de Belfort*  
*Hôtel du département – Place de la Révolution - 90000 BELFORT*

Yves BLANC  
commissaire  
aux comptes

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAROCKI  
commissaire  
aux comptes

*Aux Actionnaires,*

*En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.*

*Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions, en vue de leur approbation.*

*Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.*

*Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaire aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.*

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE:

Nous avons été avisés de la convention suivante relevant de l'article L.225-40 du Code de commerce ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration du 7 juin 2010 au cours de ce exercice :

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT

Cette convention unique a pour vocation de se substituer à effet du 1<sup>o</sup> janvier 2010 pour une durée de 3 exercices reconductible, à celles en vigueur depuis le 6 juillet 1989.

Elle concerne :

#### 1 – Prestations de gestion réalisées par la SODEB pour le compte de la SEMPAT :

La SEMPAT a confié à la SODEB le secrétariat juridique intéressant sa vie sociale, la gestion comptable et financière complète, la gestion de la paie, la gestion des marchés et la mise à disposition d'outils informatiques et des études pré opérationnelles.

La rémunération annuelle de ces prestations a été fixée à 430 000 € pour cet exercice. Elle sera actualisée sur la base du dernier indice syntec publié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, l'indice de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2010 étant 230,5.

#### 2 – Mandat sur les opérations nouvelles :

La SEMPAT donne mandat à la SODEB d'assurer le suivi de la réalisation des opérations nouvelles complexes d'infrastructure et de bâtiment.

Chacune de ces nouvelles opérations donnera lieu à une convention de mandat, dont le cadre a été défini comme suit :

- Travaux d'entretien et d'amélioration ponctuels = facturation à l'heure sur la base de 114 €/heure pour les prestations de direction technique et de 76 €/heure pour l'intervention de chargés d'opération ;
- Opérations foncières : un avenant précisera le taux de rémunération, un coefficient de complexité de l'opération et les conditions de règlement ;  
Le taux de rémunération est dégressif selon le montant des travaux prévus :

Montant de l'opération	Taux central	Taux minoré	Taux majoré
Moins de 1 500 000 €	4,50	3,80	5,20
De 1 500 000 à 3 000 000 €	3,50	3,00	4,00
De 3 000 000 à 5 000 000 €	2,50	2,10	2,90
Plus de 5.000.000 €	1,70	1,50	2,00

Etant précisé que le taux central sera appliqué sauf lorsque le montant prévisionnel des travaux sera compris entre 85 % et 100 % du seuil supérieur (application du taux majoré) et 100 % et 115 % de la tranche inférieure (application du taux minoré).

Ces conventions sont résumées dans la seconde partie du tableau annexe 1.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE :**

En application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

**CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT**

Ces conventions, concernant les mandats antérieurs au 31 décembre 2009, sont résumées dans la première partie du tableau annexe 1.

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE L'ADEBT et la SEMPAT**

La SEMPAT (bailleur) donne à bail à l'ADEBT (preneur) les locaux occupés rue Morimont selon avenant au bail du 19 novembre 2002.

Loyer au titre de cet exercice :	42 600,12 €
Charges locatives :	9 031,68 €
Taxe foncière :	3 363,39 €

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT**

La SEMPAT (bailleur) donne à bail à la SODEB (preneur) les locaux occupés rue Morimont selon avenant au bail du 2 octobre 2002.

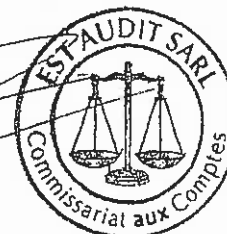
Loyer au titre de cet exercice :	65 839,32 €
Charges locatives :	1 529,43 €
Taxe foncière :	5 346,37 €

**MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNES :**

Se reporter au tableau annexe 2.

Fait à AUDINCOURT, le 10 juin 2011

Pour la SARL EST AUDIT,  
Yves BLANC  
Commissaire aux Comptes.



# SEMPAT SAEM Conventions avec SODEB SAEM

Exercice clos le: 31/12/2010

légende :

P = Produit / C = Charge

Annexe 1

## 1 - CONVENTIONS DE MANDAT INTERVENUES AVANT LE 31 décembre 2009

Date de signature	Libellé de la convention	Code convention	Forfait	Taux	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	
19/12/1988	100 Gestion des bureaux du Passage de France			7% HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
08/12/2003	105 Réhabilitation du bâtiment des Dominicaines à DEBIE	CA 10/05/04	5% HT		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
09/02/2006	107 Construction bâtiment ALSTOM PLANT	AG 10/06/08	Forfait 500,000 € HT en fonction de l'avancement des travaux		-240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
06/05/2002	202 Etude, acquisition et gestion du Multiplex	CA 18/12/02	4% HT		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14/11/1996	305 Construction et gestion d'un bâtiment industriel et d'un bâtiment d'accueil sur le site de PA...		8% HT		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24/03/1998	309 et 307 Gestion bâtiment industriel ZA Bavilliers/Argésiens et Carvanche		8% HT		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
09/02/2006	317 Aménagement et gestion de TECHNTHOM 4: bâtiments 328 et 56		5% HT		-6 950,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
09/02/2006	319 TECHNTHOM 4 Pôle Artisanal		5% HT		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
09/02/2006	321 TECHNTHOM bâtiment 66		5% HT		-60 607,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
09/02/2006	323 TECHNTHOM 3 Atelier bâtiments 66 67 68		5% HT		647,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

# SEMPAT SAEM Conventions avec SODEB SAEM

Annexe 1

Exercice clos le: 31/12/2010

légende :

P = Produit / C = Charge

Opération	Date	Avenant n°3	5% HT	Dépenses TTC	-6 160,51 €	C	10% HT	Loyers HT	0,00 €	C	1% HT	Dépenses TTC	1 232,11 €	P
325 sous OP 302 TECHNHOM 2 bâtiment 41	19/10/1992	09/02/06	5% HT	Dépenses TTC	-6 160,51 €	C	10% HT	Loyers HT	0,00 €	C	1% HT	Dépenses TTC	1 232,11 €	P
326 TECHNHOM 2 restaurant cuisines			5% HT	Dépenses TTC		P	10% HT	Loyers HT		P	1% HT	Dépenses TTC		P
327 sous OP 302 TECHNHOM 2 CENTRE SPORTIF	19/10/1992	09/02/06	5% HT	Dépenses TTC	-99 008,23 €	C	10% HT	Loyers HT	0,00 €	C	1% HT	Dépenses TTC	19 801,65 €	P
329 sous OP 302 Nipsoon Bâtiment 9	19/10/1992	Avenant	5%	Dépenses TTC	-12 197,74 €	C			0,00 €			Dépenses TTC	2 439,55 €	P

## 2 - CONVENTIONS DE MANDAT INTERVENUES DEPUIS LE 1<sup>er</sup> Janvier 2010

Opération	Date	CA	4,50%	Travaux HT <th>43 956,44 €</th> <th>C</th> <th>2,00%</th> <th>Travaux HT <th>-1 612,84 €</th> <th>C</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> </th>	43 956,44 €	C	2,00%	Travaux HT <th>-1 612,84 €</th> <th>C</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th>	-1 612,84 €	C				
Convention de Partenariat (CA du 7 juin 2010) - Rémunération des Prestations de Gestion	01/01/2010	07/06/2010											430 000,00 €	C
2317 I - Construction Chauffère Bâtiment 328 Tech'hom	03/07/2010	07/06/2010	4,50%	Travaux HT	43 956,44 €	C								
2326 - Construction d'un restaurant Inter-Entreprises site des "allées" A Cravauches - Tech'hom 4	14/10/2010	07/06/2010	2,00%	Travaux HT	-1 612,84 €	C								2 667,54 €
	02/08/2010	07/06/2010		Travaux HT	-1 612,84 €	C								



## Situation des mandats

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mandataires sociaux	SODEB	SEMPAT	SEMVIH	ADEBT	GIE SEMFC
Caisse des dépôts et consignations	1	1			
Caisse d'Epargne et de prévoyance Bourgogne Franche-Comté	1	1	1		
Chambre de commerce et d'industrie de BELFORT	1	1			
Communauté d'Agglomération de Belfort	1	2			
Conseil général					
Département	3	3	2		
SEMPAT	1		1		
SODEB		1	1		1
Syndicat de l'AEROPARC	1	2			
Ville de Belfort	2	1	5		
Président du Conseil d'Administration	Jean-Pierre CNUUDE	Christian PROUST			
ALSTOM		1			
BATIFRANC		1			
S.A. PULLMAN International Hotels			1		
DEXIA (Censeur)		1	1		1
SEDD					
SOCAD					1
SAFIDI (Censeur)		1			

Les chiffres indiqués correspondent aux nombres de représentants personnes physiques des organisations aux Conseils d'Administrations



**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

---


Yves BLANC  
commissaire  
aux comptes

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAPROCKI  
commissaire  
aux comptes

---

*Présentés à :*



*Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société*  
**Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)**  
*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €*  
*SIRET : 535 920 060 00055*

Siège social : *Préfecture du Territoire de Belfort*  
*90000 BELFORT*

Etablissement principal : *1 rue Morimont BP 282*  
*90005 BELFORT Cedex*

*par*

*Yves BLANC,*  
*Commissaire aux Comptes associé*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 -**

**Société d'équipement du territoire de Belfort  
(SODEB)**

*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €*

*Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort  
90000 BELFORT*

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :*

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.*

**I. Opinion sur les comptes annuels**

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.*

*Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.*

*Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.*

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Principes et méthodes comptables

L'élément 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables habituellement suivies par votre société.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié leur caractère approprié ainsi que les informations fournies à leur sujet dans l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Estimations comptables

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, concernant l'application des règles et méthodes comptables, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application des méthodes décrites.

### Conclusion

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à BELFORT, le 10 juin 2011

Pour EST AUDIT,  
Yves BLANC  
Commissaire aux Comptes.



## BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2010	31/12/2009
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	117 802	109 250	8 552	4 715
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	272 123		272 123	272 123
Constructions	15 298 828	6 660 232	8 638 596	9 071 964
Installations techniques, matériel, outillage	18 018	16 634	1 384	2 683
Autres immobilisations corporelles	331 197	229 961	101 237	98 076
Immobilisations en cours	1 445 730		1 445 730	20 348
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 044 357		1 044 357	445 671
Créances rattachées à des participations				8 707
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 246 721		1 246 721	1 241 744
Autres immobilisations financières	1 587		1 587	1 587
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>19 776 363</b>	<b>7 016 077</b>	<b>12 760 285</b>	<b>11 167 618</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	19 434 762		19 434 762	16 351 725
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	66 822		66 822	837
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	1 536 510	33 789	1 502 721	1 525 296
Autres créances	17 809 534		17 809 534	21 142 782
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	1 868 871		1 868 871	2 657 364
(dont actions propres : )				
Disponibilités	3 320 007		3 320 007	3 656 588
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	41 737		41 737	30 969
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>44 078 243</b>	<b>33 789</b>	<b>44 044 454</b>	<b>45 365 561</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	82 842		82 842	105 882
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>63 937 448</b>	<b>7 049 867</b>	<b>56 887 581</b>	<b>56 639 062</b>

## BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2010	31/12/2009
Capital social ou individuel ( dont versé : 336 600 )	336 600	336 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	116 497	116 497
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	33 660	33 660
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	1 837 040	1 667 932
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>53 846</b>	<b>169 108</b>
Subventions d'investissement	4 432 753	4 642 506
Provisions réglementées	2 949	2 899
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 813 345</b>	<b>6 969 202</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	95 000	3 000
Provisions pour charges	587 250	1 505 342
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>682 250</b>	<b>1 508 342</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 480 117	14 414 007
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	19 741 828	20 773 945
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	142 166	72 958
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 447 001	4 220 469
Dettes fiscales et sociales	1 016 764	1 265 282
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 286 391	7 191 467
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	277 720	223 391
<b>DETTES</b>	<b>49 391 987</b>	<b>48 161 518</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 887 581</b>	<b>56 639 062</b>

*Résultat de l'exercice en centimes* 53 846,00

*Total du bilan en centimes* 56 887 581,44

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2010	31/12/2009
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	5 404 961		5 404 961	5 488 478
Production vendue de services	2 634 003		2 634 003	3 490 826
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>8 038 964</b>		<b>8 038 964</b>	<b>8 979 304</b>
Production stockée			3 083 340	2 609 055
Production immobilisée				1 424
Subventions d'exploitation			1 133 616	1 543 555
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			25 753	3 277
Autres produits				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>12 281 672</b>	<b>13 136 615</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			8 488 300	8 097 533
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			862 220	1 028 164
Impôts, taxes et versements assimilés			155 902	146 126
Salaires et traitements			947 212	1 543 309
Charges sociales			481 756	579 236
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			488 091	530 570
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			17 843	22 104
Pour risques et charges : dotations aux provisions			682 250	1 017 103
Autres charges			98 177	120 392
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>12 221 752</b>	<b>13 084 536</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>59 920</b>	<b>52 079</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations			14 495	14 551
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			377	23 044
Autres intérêts et produits assimilés			42 486	32 902
Reprises sur provisions et transferts de charges			(23 040)	(16 449)
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			11 932	26 248
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>46 252</b>	<b>80 295</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés			159 618	191 013
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>159 618</b>	<b>191 013</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(113 366)</b>	<b>(110 719)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(53 446)</b>	<b>(58 640)</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2010</i>	<i>31/12/2009</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	510	97 979
Produits exceptionnels sur opérations en capital	186 736	232 993
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>187 246</b>	<b>330 972</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	16 224
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 527	1 067
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 527</b>	<b>17 291</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>185 719</b>	<b>313 681</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	78 427	85 933
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 515 170</b>	<b>13 547 882</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>12 461 324</b>	<b>13 378 774</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>53 846</b>	<b>169 108</b>





ANNEXE

## NOTE INTRODUCTIVE

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

### OPERATIONS EN MANDATS

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débitrice/créditrice) envers les collectivités mandantes.

### OPERATIONS EN CONCESSIONS

Les transactions effectuées dans le cadre de convention de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

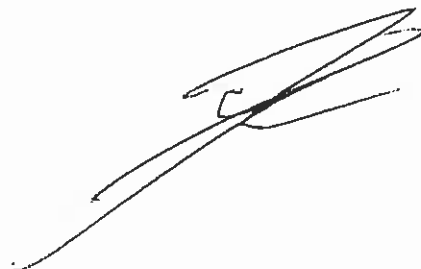
### ACTIVITE PROPRE

L'arrêté des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoulée sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.

---



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- a) Continuité de l'activité,
- b) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 97/06 du CNC et du règlement 1999,
- c) Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

LA LOI COMPTABLE DU 30 AVRIL 1983 ET SON DECRET D'APPLICATION 83.1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE REGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.

BILAN

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin exercice.

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT".

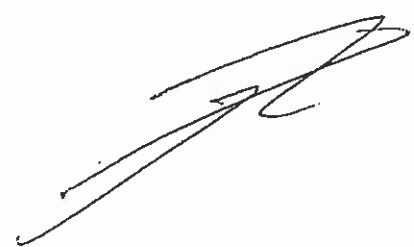
A ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).

COMPTE DE RESULTAT

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année des concessions et les variations de stocks qui en découlent.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

*a) selon le mode linéaire*

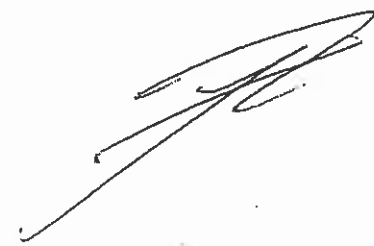
- constructions
  - composant 1 structure 50 ans
  - composant 2 étanchéité 30 ans
  - composant 3 distribution intérieure et revêtements 20 ans
  - composant 4 fluides et équipements techniques 20 ans
  - composant 5 ascenseurs monte-charges 25 ans
  - locaux industriels à Delle 20 ans
  
- Agencements et installations 5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions 10 ans
- matériel et outillage 5 ans
- mobilier de bureau 8 ans

*b) selon le mode dégressif*

- Matériel de bureau et informatique 3 ans

*c) selon le mode financier*

- Constructions - type logement sociaux (PLA)



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

*a) selon le mode dégressif*

- Logiciels informatiques 3 ans

*b) amortissement dérogatoire*

- Logiciels informatiques 12 mois

VALEURS D'EXPLOITATIONOPERATIONS EN CONCESSION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

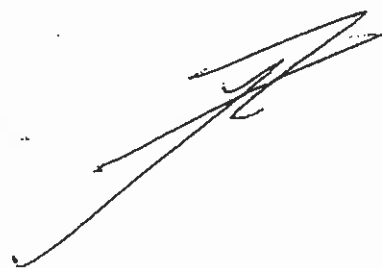
Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant, Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
  - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
  - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
  - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.



Convention financière CDC

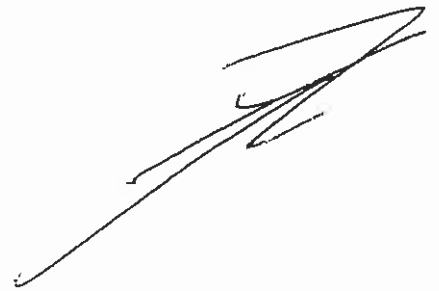
« La Seml a signé le 25/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle conventions prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement .



### 1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- |               |  |
|---------------|--|
| - composant 1 | Structure                              |
| - composant 2 | Étanchéité                             |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques      |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges            |

### 2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

### 3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

### 4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées ( cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004).

### 5) ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2010, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 189 Heures.

### 6) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-6, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal

23 322 €

N°	NOM	Date de début	Date de fin	Valeur du stock au 31/12/10 (1)	Solde de trésorerie sur le compte pool CDC au 31/12/10	Documents de base
1023	ZAC DU PARC A BALLONS BELFORT	21/10/1998	21/10/2014	5 759 700	-944 378,82	V/BELFORT - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 09/12/2010
1024	ZAC DE L'AEROPARC FONTAINE	18/08/2000	31/12/2016	2 503 911		SYNDICAT de TAEROPARC - Bilan révisé au 31/12/2008, approuvé le 29/06/2010
1025	LOTISSEMENT DEBROT OFFEMONT	24/08/2005	31/12/2010		41 290,02	C/OFFEMONT - Bilan révisé au 31/12/2008, approuvé le 14/04/2010
1100	ZI BOUROGNE	31/03/1984	31/03/2012	498 060	-7 846,45	CONSEIL GENERAL - Bilan révisé au 31/12/2008, délib. prévue pour le 17/05/2010
1103	ZAC DE LA JUSTICE BELFORT	30/10/1980	31/12/2010			CAB - Bilan clôture au 31/10/2010, approuvé le 10/02/2011
1107	ZAC DE BAVILLIERS	27/12/1988	04/01/2012		22 582,84	CONSEIL GENERAL - Bilan révisé au 31/12/2008, délib. prévue pour le 17/05/2010
1109	ZAC DES PRES ANDELNANS	27/11/1989	31/12/2011		132 625,84	CAB - Bilan révisé au 31/12/2008, approuvé le 16/12/2010
1110	ZAC DE LA CHARMOTTE ANJOUTE	13/07/1989	10/07/2011		42 903,35	SYNDICAT du Nord - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 09/12/2010
1116	ZAC DES POPINS BEAUCOURT	10/08/1989	09/07/2013	58 080	109 872,81	CCST - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 14/12/2010
1117	ZAC DU PAYS BELFORT	07/06/1993	31/12/2011		48 104,04	CAB - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 16/12/2010
1118	ZAC ZA LACHAPELLE/ROUGEMONT	24/08/1991	24/08/2011		131 440,58	SYNDICAT du Nord - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 09/12/2010
1119	ZAC DU BALLON OFFEMONT	18/01/1991	31/12/2010			CAB - Bilan clôture au 31/10/2010, approuvé le 10/02/2011
1121	ZAC DU PORT ESSERT	18/01/1991	18/01/2010		-70,58	CAB - Bilan clôture 31/10/2010, approuvé le 10/02/2011
1122	ZAC DE LA QUEUE AU LOUP	13/07/1993	06/12/2013	364 890	186 091,87	CCST - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 14/12/2010
1123	ZAC DES TOURELLES MORVILLAR	21/01/1993	18/01/2013	2 685 130		CAB - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 16/12/2010
1125	ZAC DU MONT JEAN	24/03/1994	24/03/2011	203 170	-28 508,72	SYNDICAT du Nord - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 09/12/2010
1126	ZAC AUXELLES-BAS	28/11/1994	20/11/2011	78 010	1 359,93	SYNDICAT du Nord - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 09/12/2010
1127	ZAC TECHN'HOM 1	28/06/2008	26/06/2012	2 688 830		CAB - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 16/03/2011
1127-2	ZAC TECHN'HOM 2	28/06/2008	26/06/2012	1 096 540	-0,16	CAB - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 16/03/2011
1128	ZAC DE LA GARE TGV	02/08/2007	02/08/2022	3 468 310	-305,01	CONSEIL GENERAL - Bilan révisé au 31/12/2009, approuvé le 28/06/2010
			TOTAL	19 434 760	-263 958,86	

(1) : La valeur du stock correspond à la rubrique bilan "encours de production de biens"

(2) : Montants neutralisés comptablement pour les opérations aux risques du concédant

(3) : Correspond au total cumulé des charges HT de concessions.

(4) : Correspond à la différence entre la rubrique bilan concession "Historique des prod"



## IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 075		6 727
Terrains	272 123		
Constructions sur sol propre	5 039 723		19 810
Constructions sur sol d'autrui	10 134 951		
Constructions installations générales, agencements, aménagements	104 345		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 018		
Installations générales, agencements, aménagements	97 500		
Matériel de transport	61 042		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	166 147		33 884
Emballages récupérables et divers	4 510		
Immobilisations corporelles en cours	20 348		1 469 971
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>15 918 706</b>		<b>1 523 665</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	454 378		598 686
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 243 332		25 291
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>1 697 710</b>		<b>623 977</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 616 416</b>		<b>2 154 869</b>

Rubriques	Acquisit.	Gestion	Valeur d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS ETABLISST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			117 802	
Terrains			272 123	
Constructions sur sol propre			5 059 533	
Constructions sur sol d'autrui			10 134 951	
Constructions, installations générales, agencements			104 345	
Installations techn., matériel et outillages industriels			18 018	
Installations générales, agencements divers			97 500	
Matériel de transport			61 042	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	31 886		168 145	
Emballages récupérables et divers			4 510	
Immobilisations corporelles en cours	44 589		1 445 730	
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>76 475</b>		<b>17 365 896</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations	8 707		1 044 357	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	20 315		1 248 308	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>29 022</b>		<b>2 292 665</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>105 497</b>		<b>19 658 561</b>	

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	106 360	2 890		109 250
<b>Terrains</b>				
Constructions sur sol propre	869 468	146 861		1 016 329
Constructions sur sol d'autrui	5 264 731	300 660		5 565 392
Constructions inst. générales, agencements	72 855	5 656		78 511
Installations techniques, matériel et outillage	15 335	1 300		16 634
Installations générales, agencements	69 501	7 652		77 153
Matériel de transport	13 417	12 208		25 625
Matériel de bureau, informatique, mobilier	148 205	10 863	31 886	127 182
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 453 512</b>	<b>485 201</b>	<b>31 886</b>	<b>6 906 827</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 559 872</b>	<b>488 091</b>	<b>31 886</b>	<b>7 016 077</b>

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
FRAIS ETABL., RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES					
<b>Terrains</b>					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
<b>IMMO. CORPORELLES</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>					

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations	105 882		23 040	82 842

## AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS ET CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI

<i>Localisation et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
PARC TECHNOLOGIQUE BELFORT	3 354 492	21400
LOCAUX INDUSTRIELS DE DELLE	167 128	21400
LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL	6 613 331	21400
<b>TOTAL</b>	<b>10 134 951</b>	



PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	2 899	1 527	1 477	2 949
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>2 899</b>	<b>1 527</b>	<b>1 477</b>	<b>2 949</b>
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	1 508 342	95 000 587 250	1 508 342	95 000 587 250
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 508 342</b>	<b>682 250</b>	<b>1 508 342</b>	<b>682 250</b>
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	27 122	17 843	11 176	33 789
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>27 122</b>	<b>17 843</b>	<b>11 176</b>	<b>33 789</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 538 362</b>	<b>701 620</b>	<b>1 520 994</b>	<b>718 988</b>
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		700 093 1 527	1 516 517 4 477	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

### CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 246 721	1 246 721	
Autres immobilisations financières	1 587	1 587	
Clients douteux ou litigieux	49 336		49 336
Autres créances clients	1 487 174	1 487 174	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	34 907	34 907	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	647 318	647 318	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	1 585 135	1 585 135	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	15 542 174	15 542 174	
Charges constatées d'avance	41 737	41 737	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 636 089</b>	<b>20 586 752</b>	<b>49 336</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	15 200		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	6 490		
Prêts et avances consentis aux associés			

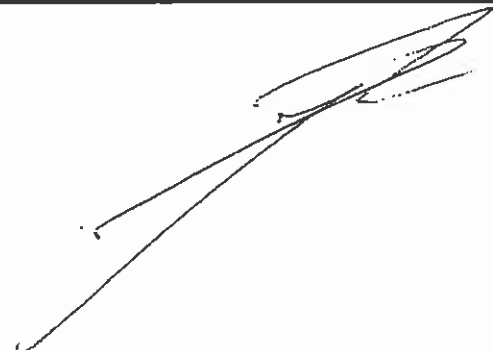
ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an - 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	12 514 915	12 514 915		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	4 965 202	574 686	1 496 149	2 894 368
Emprunts et dettes financières divers	19 741 828		19 741 828	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 447 001	4 447 001		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	267 255	267 255		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	723 624	723 624		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	25 885	25 885		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	156 813	156 813		
Autres dettes	6 129 578	6 129 578		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	277 720	277 720		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 249 821</b>	<b>25 117 476</b>	<b>21 237 977</b>	<b>2 894 368</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	332 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	302 738			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

### INTERETS IMMOBILISES

<i>Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même</i>	<i>Intérêts inclus dans l'exercice</i>	<i>Intérêts cumulés à la clôture</i>
LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL BAT. D'ACCEUIL D'ENTREPRISES DELLE BAT. INDUSTRIEL ZAC LACHAPELLE S/ROUGEMONT CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS		332 071 2 771 554 63 122
<b>TOTAL</b>		<b>398 518</b>

### INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT

<i>Nature des biens produits et justification de l'inclusion des intérêts</i>	<i>Intérêts inclus dans les stocks</i>
FR. FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS	6 360 164
<b>TOTAL</b>	<b>6 360 164</b>



**INTERET IMMOBILISES**

(décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7,2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :

*Détail* : D'une part, ce sont les intérêts intercallaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements étudiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations-propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502.26 €,  
et à 192 568.86 €.

D'autres part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C, des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770.83 € et à 553.91 €.

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

**INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT**

(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7-2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan :

*Justification :*

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financement appropriés.

*Travaux en cours : Société*

NEANT

\*\*\*\*\*

*Travaux en cours : Concession*

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2010 à 6 360 163,66 €.

Cette somme représente l'intégralité des charges financières supportées par les concessions depuis leur date de création laquelle peut dans certains cas dépasser les 30 années.

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2010

CHARGES A PAYER	571 616,45
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	200 575,94
16884 Int. courus non Uchus s/empr. ets	200 575,94
<b>DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>	148 079,36
408101 Fournisseurs factures non parvenue	6 705,53
408102 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	(6 084,40)
408103 FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	21 384,67
40811 Fournisseurs d'Exploitation	126 073,56
<b>AUTRES DETTES</b>	7 378,11
419801 Clients RRR O Utablir	7 378,11
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	706 429,38
42820 CONGES PAYES PROVIS.(REMUNER.	77 208,98
42860 Autres charges O payer	429 994,00
428613 FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	2 347,47
43860 ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	196 595,67
44860 Etat charges O payer	283,26
<b>AUTRES DETTES</b>	334 307,10
46860 DIVERS CHARGES A PAYER	5 196,00
46861 RUmunUration sociUtU O payer	120 771,86
4686199990 RUmunUration StU O payer (P/mUmoir	(7 236,71)
4686199991 RUmunUration stU pour mUmoire O pa	17 156,20
4686199992 RUmunUration StU O payer (P/mUmoir	(0,56)
4686199993 RUmunUration StU O payer (P/mUmoir	197 865,10
46863 RUmunUration commercialisation O p	555,21
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>	174 846,56
51981 INTERETS COURUS SUR AVANCES	174 846,56
<b>TOTAL DES CHARGES A PAYER</b>	571 616,45



## DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2010

<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	137 144,44
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	55 226,81
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	8 770,05
41811 Clients factures O etablir	46 456,76
<b>AUTRES CREANCES</b>	55 311,23
468710 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	3 166,13
468710000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	52 145,10
<b>BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>	26 606,40
51871 INT COUR. A RECV. POOL CCO	26 606,40
<b>TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR</b>	137 144,44

### VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		6 969 202	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 969 202	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations des subventions d'investissement		232 259	22 505
Variations des provisions réglementées		1 477	1 527
<b>SOLDE</b>		<b>209 703</b>	
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition		6 759 499	

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	9 900			34,00

# SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958

DUREE: 58 ans R.C.S : BELFORT B 535 920 060

MODIFICATIONS STATUTS

	12.07.60	Statuts types
	24.05.62	Augmentation de capital (50 à 250 000 F)
	19.06.68	Statuts types
	13.06.70	Statuts types Extension de l'Objet social
	29.06.72	Limite d'âge
	26.06.75	Augmentation de capital (250 à 550 000F) Durée de la Société (30 à 58 ans)
	08.07.85	Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F) Loi du 7.07.83
	29.06.90	Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F) Fusion-absorption SAMIBEL
	23.06.2000	Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB Conversion du capital en euros par incorporation de réserves Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900 actions
	27.06.2003	Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	PA CAPITAL	Nombre ADMINISTR	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. ACKERMANN M. RAYOT M. PERRIN	M. ACKERMANN
Communauté d'agglomération BELFORTAINE	900	9,09	1	M. PROUST	M. PROUST
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BUTZBACH M. BELZ	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1	M. GALLINO	M. GALLINO
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. LACROIX	M. LACROIX
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUUDE	1	0,01	1	M. CNUUDE	M. CNUUDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
A.D.E.B.T Agence de Dévelop. Economique de Belfort et son Territoire	77	0,78			
SEMPAT	510	5,15	1	M. JEANGERARD	M. JEANGERARD
TOTAL	9 900	100	12		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Jean-Pierre CNUUDE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX  
suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelleu BP 137 90000 Belfort

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. Philippe SONET

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2010	Total 31/12/2009	% 10/09
REM. S/OP. TAXABLES	1 579		1 579	2 581	-38,82 %
LOY. OP. PROPRES+ CONCESSIONS	1 055		1 055	910	15,93 %
OP. CONCESSIONS AMENAGT	5 405		5 405	5 488	-1,51 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 039</b>		<b>8 039</b>	<b>8 979</b>	<b>-10,47 %</b>

## TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS	505 056	79110
REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS (Commercialisation)	11 380	79120
REMUNERATIONS S/OP. PROPRES	9 234	79102
CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS	568 336	79138
INTERETS COMPENSATEURS S/EMPRUNTS PLA	(23 040)	79610
REPRISES CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAG	(1 494 342)	79900
AVANTAGE EN NATURE	17 434	79131
<b>TOTAL</b>	<b>(405 942)</b>	

## CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Amortissement dérogatoire	1 527	68725
Autres produits	0	678
<b>TOTAL</b>	<b>1 527</b>	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
QUOTE-PART SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	182 259	77700
Rentrées sur créance amort	510	77140
Reprises provions pour risques et charges	3 000	78750
AMORTISSEMENT DEROGATOIRES	1 477	78725
Divers	0	77880
<b>TOTAL</b>	<b>187 246</b>	

## EFFECTIF MOYEN

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	12	
Agents de maîtrise, techniciens	1	
Employés	4	
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêt Durée de l'exercice (mois)	31/12/2010 12	31/12/2009 12	31/12/2008 12	31/12/2007 12	31/12/2006 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	336 600	336 600	336 600	336 600	336 600
Nombre d'actions - ordinaires	9 900	9 900	9 900	9 900	9 900
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 038 963	8 979 304	9 973 004	11 824 524	16 855 650
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	1 321 984	1 824 818	2 625 443	5 589 435	994 360
Impôts sur les bénéfices	78 427	85 933	228 742	121 578	85 820
Dot. Amortissements et provisions	1 189 711	1 569 777	2 231 573	5 255 491	812 242
Résultat net	53 846	169 108	165 128	212 366	96 298
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	126	176	242	552	92
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	5	17	17	21	10
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	17	19	18	19	18
Masse salariale	947 212	1 543 309	1 297 383	986 873	875 988
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	481 756	578 469	564 539	469 357	367 857

## LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination</i> <i>Siège Social</i>	<i>Capital</i> <i>Capitaux Propres</i>	<i>O.P. Détenue</i> <i>Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres</i> <i>Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances</i> <i>Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires</i> <i>Résultat</i>
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
<i>AUTRES TITRES</i>					
SEMPAT	19 018 285				56 263 255
	32 980 424				2 102 069
SEMVIH	1 524 000				297 554
	1 885 927				86 427

**RAPPORT SPECIAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
*sur les Conventions intervenues au sein de la Société*  
*en application de l'Article L.225-40 du Code de Commerce*

*Assemblée générale d'approbation des comptes*  
*de l'exercice clos le 31 Décembre 2010*  
*Société d'équipement du territoire de Belfort*  
**(SODEB)**

*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €*

**Siège social :** *Préfecture du Territoire de Belfort*  
**90000 BELFORT**

Yves BLANC  
commissaire  
aux comptes

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAPROCKI  
commissaire  
aux comptes

*Aux Actionnaires,*

*En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.*

*Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions, en vue de leur approbation.*

*Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.*

*Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.*

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE:

Nous avons été avisés de la convention suivante relevant de l'article L.225-40 du Code de commerce ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration du 7 juin 2010 au cours de cet exercice :

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT

Cette convention unique a pour vocation de se substituer à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 3 exercices reconductible, à celles en vigueur depuis le 6 juillet 1989.

Elle concerne :

##### *1 – Prestations de gestion réalisées par la SODEB pour le compte de la SEMPAT :*

La SODEB réalise pour le compte de la SEMPAT le secrétariat juridique intéressant sa vie sociale, la gestion comptable et financière complète, la gestion de la paie, la gestion des marchés et la mise à disposition d'outils informatiques et des études pré opérationnelles.

La rémunération annuelle de ces prestations a été fixée à 430 000 € pour cet exercice. Elle sera actualisée sur la base du dernier indice syntec publié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, l'indice de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2010 étant 230,5.

##### *2 – Mandat sur les opérations nouvelles :*

La SEMPAT donne mandat à la SODEB d'assurer le suivi de la réalisation des opérations nouvelles complexes d'infrastructure et de bâtiment.

Chacune de ces nouvelles opérations donnera lieu à une convention de mandat, dont le cadre a été défini comme suit :

- Travaux d'entretien et d'amélioration ponctuels = facturation à l'heure sur la base de 114 €/heure pour les prestations de direction technique et de 76 €/heure pour l'intervention de chargés d'opération ;
- Opérations foncières : un avenant précisera le taux de rémunération, un coefficient de complexité de l'opération et les conditions de règlement ;  
Le taux de rémunération est dégressif selon le montant des travaux prévus :

Montant de l'opération	Taux central	Taux minoré	Taux majoré
Moins de 1 500 000 €	4,50	3,80	5,20
De 1 500 000 à 3 000 000 €	3,50	3,00	4,00
De 3 000 000 à 5 000 000 €	2,50	2,10	2,90
Plus de 5 000 000 €	1,70	1,50	2,00



Etant précisé que le taux central sera appliqué sauf lorsque le montant prévisionnel des travaux sera compris entre 85 % et 100 % du seuil supérieur (application du taux majoré) et 100 % et 115 % de la tranche inférieure (application du taux minoré).

Ces conventions sont résumées dans la seconde partie du tableau annexe 1.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE :**

En application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

**CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT**

Les autres conventions, correspondant aux anciennes opérations, sont résumées dans la première partie du tableau annexe 1.

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA SODEB ET LA SEMPAT**

La SEMPAT (bailleur) donne à bail à la SODEB (preneur) les locaux occupés rue Morimont selon avenant au bail du 2 octobre 2002.

Loyer au titre de cet exercice : 65 839,32 €  
Charges locatives : 1 529,43 €  
Taxe foncière : 5 346,37 €

**CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA SODEB ET LA SEMVIH**

Il a été signé une convention d'administration générale entre la SODEB et la SEMVIH. Rémunération forfaitaire au titre de cet exercice s'est élevée à : 10 600 € Hors Taxes.

**CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE LA SODEB ET LE GIE SEMFC**

Convention de prestations de service entre le GIE SEMFC et la SODEB  
Rémunération forfaitaire au titre de cet exercice : 10 600 € Hors Taxes.

Administrateurs concernés par ces conventions : se reporter au tableau annexe 2.

**MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNES :**

Se reporter au tableau annexe 2.

Fait à AUDINCOURT, le 10 juin 2011

Pour la SARL EST AUDIT,  
Yves BLANC  
Commissaire aux Comptes.



# SODEB SAEM Conventions avec SEMPAT SAEM

Exercice clos le: 31/12/2010 Légende :

Annexe 1

P = Produit / Co Change

N°	Désignation	Date	CA	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
100	Gestion des bureaux du Passage de France	19/12/1988																		
104	Construction du bâtiment des Dominicaines à DELLE	08/12/2003	CA 10/05/04	5% HT	Investissement + TTC															
107	Construction bâtiment ALSTOM PLANT	06/05/2002	CA 18/12/02	4% HT	Dépenses TTC															
202	Etude, acquisition et gestion de Multiplex	14/06/1998																		
305	Construction et gestion d'un bâtiment industriel et d'un bâtiment d'accueil sur le site de l'Admanant	14/01/1996																		
309 et 307	Gestion bâtiment industriel ZA Bavilliers/Argésois et Cravanche	24/03/1998																		
317	Aménagement et gestion de TECHNOM 4: bâtiments 328 et 36	09/02/2006																		
319	TECHNOM 4 P06 Artisanal	09/02/2006																		
321	TECHNOM bâtiment 66	09/02/2006																		
322	TECHNOM bâtiment 75	09/02/2006																		

1 - CONVENTIONS DE MANDAT INTERVENUES AVANT LE 31 décembre 2009

# SODEB SAEM Conventions avec SEMPAT SAEM

Exercice clos le: 31/12/2010 légende :  
P = Produit / Co Change

Annexe 1

N° de convention	Date de signature	Montant HT	Régime de base		Montant TTC	Type de convention	Taux	Régime de base		Montant TTC	Type de convention	Taux	Régime de base		Montant TTC	Type de convention	Taux	Régime de base		Montant TTC	Type de convention	Taux		
			Produit	Co Change				Produit	Co Change				Produit	Co Change				Produit	Co Change				Produit	Co Change
323 TECHNOM 3 Atelier bâtiments 66 67 68	09/02/2006		5% HT		Dépenses TTC	Produit	8% HT		Loyers HT	0,00 €	P	1% HT		Dépenses TTC	128,41 €	C								
324 sous OP 302 TECHNOM 2 bâtiment 41	19/10/1992		5% HT		Dépenses TTC	Produit	10% HT		Loyers HT	0,00 €	P	1% HT		Dépenses TTC	-1 232,11 €	C								
325 sous OP 302 TECHNOM 2 bâtiment 41	19/10/1992		5% HT		Dépenses TTC	Produit	10% HT		Loyers HT	0,00 €	P	1% HT		Dépenses TTC	-1 232,11 €	C								
327 sous OP 302 TECHNOM 2 CENTRE SPORTIF	19/10/1992		5% HT		Dépenses TTC	Produit	10% HT		Loyers HT	0,00 €	P	1% HT		Dépenses TTC	-19 801,65 €	C								
329 sous OP 302 Nipson Bâtiment 9	19/10/1992		5%		Dépenses TTC	Produit	10% HT		Loyers HT	0,00 €	P	1% HT		Dépenses TTC	-2 439,55 €	C								
400 sous OP 302 Nipson Bâtiment 9	19/10/1992		5% HT		Dépenses TTC	Produit	10% HT		Loyers HT	0,00 €	P	1% HT		Dépenses TTC	-2 439,55 €	C								

## Situation des mandats

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mandataires sociaux	SODEB	SEMPAT	SEMVIIH	ADEBT	GIE SEMFC
Caisse des dépôts et consignations	1	1			
Caisse d'Epargne et de prévoyance Bourgogne Franche-Comté	1	1	1		
Chambre de commerce et d'industrie de BELFORT	1	1			
Communauté d'Agglomération de Belfort	1	2			
Conseil général					
Département	3	3	2		
SEMPAT	1		1		
SODEB		1	1		1
Syndicat de l'AEROPARC	1	2			
Ville de Belfort	2	1	5		
Président du Conseil d'Administration	Jean-Pierre CNUDDE	Christian PROUST			
ALSTOM		1			
BATIFRANC		1			
S.A. PULLMAN International Hotels			1		
DEXIA (Censeur)		1	1		1
SEDD					1
SOCAD					1
SAFIDI (Censeur)		1			

Les chiffres indiqués correspondent aux nombres de représentants personnes physiques des organisations aux Conseils d'Administrations

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-114

Concession pour  
la distribution publique  
du gaz naturel - Compte  
rendu d'activité 2010

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**RÉFÉRENCES** : MAINT - JP/CWP - 11-114

**Mots-clés** : Maintenance

**OBJET** : Concession pour la distribution publique du gaz naturel - Compte rendu d'activité 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel 2010 concernant la concession pour la distribution publique du gaz naturel gérée par GrDF, via un contrat rendu exécutoire le 17 février 2003 pour une durée de 30 ans.

La redevance annuelle de fonctionnement versée par le distributeur GrDF à la Ville de Belfort s'élève, cette année, à 21 559 €, contre 21 425 € en 2009.

À fin 2010, le réseau de distribution de gaz naturel desservait 17 213 clients, soit une baisse de 70 clients par rapport à fin 2009. Malgré tout, les quantités d'énergie acheminées ont augmenté, passant de 540 454 MWh à 584 941 MWh.

Les recettes du distributeur -qui proviennent uniquement de l'acheminement du gaz à tous les clients- témoignent de cette tendance, avec une valeur de 4 807 k€ à fin 2010, pour 4 509 k€ à fin 2009.

L'inventaire des réseaux de distribution de gaz naturel présente une diminution des longueurs : 133 244 mètres à fin 2010, pour 133 595 mètres à fin 2009, suite au déclassement d'ouvrage, soit par dépose, soit par abandon.

Ces 133 244 mètres se répartissent en :

- 108 683 mètres de réseau à Moyenne Pression (supérieure à 4 bars),
- 24 561 mètres de réseau à Basse Pression (21 mbar).

Ainsi l'âge moyen du réseau est estimé à 26 ans.

La valeur nette du patrimoine de la concession a légèrement augmenté : 10 857 556 € à fin 2010 pour 10 488 973 € à fin 2009, GrDF ayant investi 753 k€ sur le territoire de la concession pour garantir et améliorer l'état du patrimoine.

Par une maintenance régulière et des investissements adaptés, GrDF doit non seulement poursuivre le développement des ouvrages, à ses frais, suivant les modalités d'intervention définies, mais également doit moderniser les ouvrages afin :

- d'assurer la distribution dans des parties du territoire non encore desservies,
- d'améliorer la fiabilité des réseaux,
- d'optimiser les conditions et les coûts d'exploitation,
- de renforcer les capacités de transit du réseau pour faire face à l'accroissement de la demande.

Les principaux travaux réalisés sur Belfort, pour un montant de 752 785 €, concernent :

- le développement d'ouvrages avec la pose de 27.5 ml de réseau rue de l'Yser ;
- la modernisation de 535 ml rue de Saverne et du 14 Juillet, 186 ml rue de Gerbevillers et 36 ml rue du Canon d'Or.

En matière de qualité de la distribution de gaz et d'intervention, on note une augmentation du nombre d'appels à fin 2010 par rapport à 2009 (558 appels pour 492), appels principalement dus pour des fuites ou odeur de gaz et pour des dépannages (manque de gaz). D'une façon générale, le temps d'intervention de GrDF à la source est inférieur à 60 minutes dans 98.8 % des cas.

Lors de l'année 2010, 3 incidents significatifs ont nécessité l'évacuation de personnes à savoir :

- le 11 mai 2010, rue Dreyfus-Schmidt (5 clients coupés, 20 évacués),
- le 19 octobre 2010 (15 clients coupés, 100 évacués),
- le 5 décembre 2010 rue d'Oslo (15 clients évacués).



Cette situation conforte le distributeur Gaz de France dans son action engagée en 2007 avec la Fédération Régionale de Travaux Publics pour diminuer le nombre de dommages aux ouvrages enterrés, ainsi que le développement d'une politique accrue de contrôle et de surveillance des réseaux. Malgré tout, 10 dommages concernent des entreprises lors de travaux sur le Domaine Public. Une nouvelle réglementation pour l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages est en cours d'élaboration.

Cette présentation sera mise à la disposition du public, dans les conditions fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

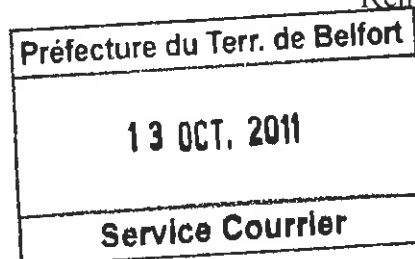
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# La concession de BELFORT



La distribution  
publique  
de gaz naturel  
2010



Accordons  
nos projets





## Accordons nos projets

### Edito

Laurence Hezard  
Directeur Général de GrDF



Depuis sa création en 2008, GrDF, leader européen de la distribution de gaz naturel, accompagne les collectivités locales, les clients particuliers et professionnels.

L'année 2010 a été placée sous le signe de la sécurité industrielle avec notamment la poursuite d'une démarche importante de prévention des endommagements de réseaux de distribution de gaz naturel, en lien avec les pouvoirs publics et tous les acteurs intervenant sur la voirie.

GrDF a ainsi réduit de 25% le nombre des dommages aux ouvrages sur ses propres chantiers.

En lançant « Avec vous... GrDF en marche », l'entreprise a souhaité engager une démarche d'écoute et de co-construction avec son environnement. Cette démarche se poursuivra en 2011 pour aller plus loin dans l'échange et le partage.

En 2010, GrDF a également fait entendre une voix différente pour promouvoir les atouts de l'énergie gaz naturel dans une logique de maîtrise des consommations et de conseils pour des solutions innovantes, et de complémentarité avec les énergies renouvelables (solaire, bois ou plus récemment biogaz).

Les baromètres externes indiquent que GrDF a conforté sa légitimité sur ces sujets. Mais c'est avant tout la qualité et le haut niveau des échanges que GrDF entretient au quotidien avec l'ensemble de ses partenaires qui attestent de la confiance qui lui est accordée dans ces domaines.

Les travaux en matière de recherche et d'innovation se sont poursuivis avec l'évolution du comptage gaz, le développement des maisons BBC (Bâtiments Basse Consommation) et des solutions gaz naturel (Pompe à chaleur, écocogénérateur...).

GrDF s'est également engagé comme un acteur impliqué et responsable en développant des partenariats au plus près des territoires et des communes. C'est ainsi que 8 000 jeunes ont été formés à la sécurité routière par la Fédération Française de Cyclotourisme, 10 nouveaux jardins de cocagne ont été créés permettant ainsi l'embauche de 150 personnes en insertion, 1 000 collaborateurs bénévoles ont contribué à la collecte de 12 000 tonnes de nourriture (soit l'équivalent de 24 millions de repas pour la collecte nationale des banques alimentaires), ...

En 2011, GrDF, en entreprise citoyenne, poursuivra ses actions en matière de sécurité industrielle, d'efficacité énergétique, et d'écoute car c'est ensemble que nous construirons les solutions de demain au service des collectivités locales.

# SOMMAIRE

## Editorial

<b>1 – Votre concession en 2010.....</b>	<b>3</b>
1.1 Vos interlocuteurs au sein de GrDF .....	3
1.2 Votre contrat de concession .....	3
1.3 Les chiffres clés de la concession .....	4
1.4 Les infrastructures .....	5
1.5 Les investissements .....	6
1.6 La sécurité des ouvrages .....	8
1.7 Les clients de la concession.....	11
1.8 Les éléments financiers de la concession.....	13
<b>2 - GrDF dans votre région.....</b>	<b>17</b>
2.1 Faits marquants 2010 et Perspectives 2011.....	17
2.2 La sécurité des personnes et des biens .....	18
2.3 Les prestations et la qualité de service .....	21
2.4 L'engagement sociétal et le développement durable .....	26
<b>3 - Les réalisations de GrDF en 2010.....</b>	<b>29</b>
<b>avec le gaz naturel</b>	
Des réalisations dans votre région .....	30
<b>4 - GrDF en 2010 .....</b>	<b>32</b>
Activités et faits marquants, Perspectives 2011.....	32
<b>5 - Annexe .....</b>	<b>33</b>
5.1 Lexique.....	33
5.2 Principaux chantiers sur la concession en 2010.....	34
5.3 Liste des incidents significatifs.....	35



# 1 – Votre concession en 2010

## 1.1 Vos interlocuteurs au sein de GrDF

Pour répondre à votre attente, les équipes locales de GrDF sont organisées de la manière suivante :

### Une direction en région :

- garante de la performance et de l'économie globale des activités de distribution,
- responsable des investissements de développement et de modernisation des ouvrages,
- responsable de la négociation et de la gestion des contrats de concession,

### Des services en région :

- responsables de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages,
- en charge de la réalisation des activités de comptage,

### Une représentation territoriale :

- interlocuteur de proximité des collectivités.



**Gilles LELIEVRE, votre Interlocuteur Privilégié, chargé(e) des relations au quotidien.**

☎ : 03 81 83 84 91    📠 : 03 81 83 84 25    ✉ : gilles.lelievre@erdf-grdf.fr

**Gladys MONTAGNOLE, Direction régionale Est, chargée notamment de la gestion du contrat de concession.**

☎ : 03 89 62 34 70    📠 : 03 89 62 34 43    ✉ : gladys.montagnole@grdf.fr

Portail collectivités Alsace et Franche Comté : grdf-collectivites-afc@grdf.fr

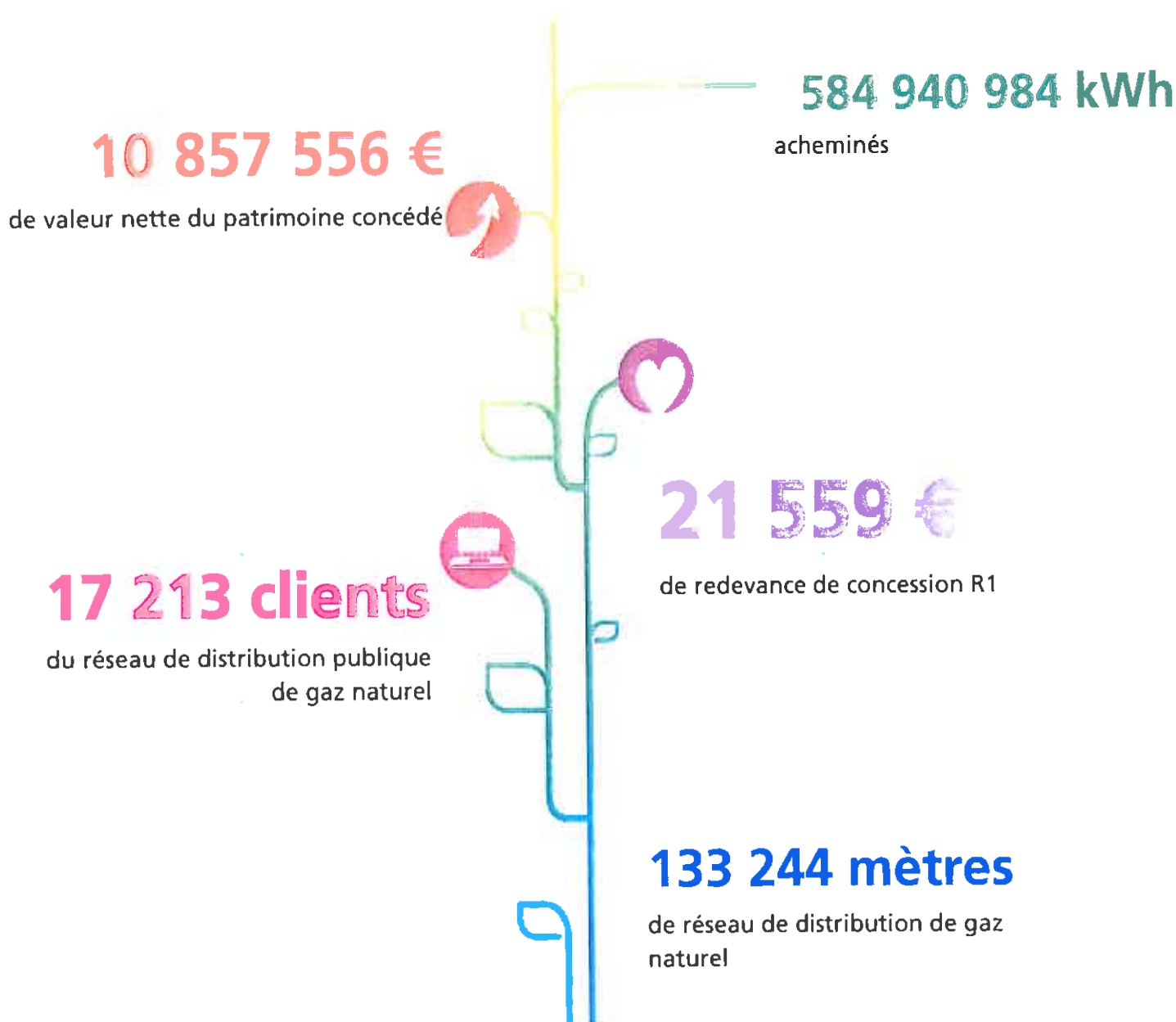
## 1.2 Votre contrat de concession

La distribution publique de gaz naturel sur votre territoire est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 17 février 2003, pour une durée de 30 ans.

Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- **une convention de concession,**
- **un cahier des charges,**
- **et des annexes précisant :**
  - ✓ les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
  - ✓ les règles nationales de calcul du critère de rentabilité des extensions (annexe 2),
  - ✓ les tarifs d'acheminement sur le réseau et des prestations proposées par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexes 3 et 3 bis),
  - ✓ les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4).
  - ✓ les prestations techniques du distributeur GrDF (annexe 5)

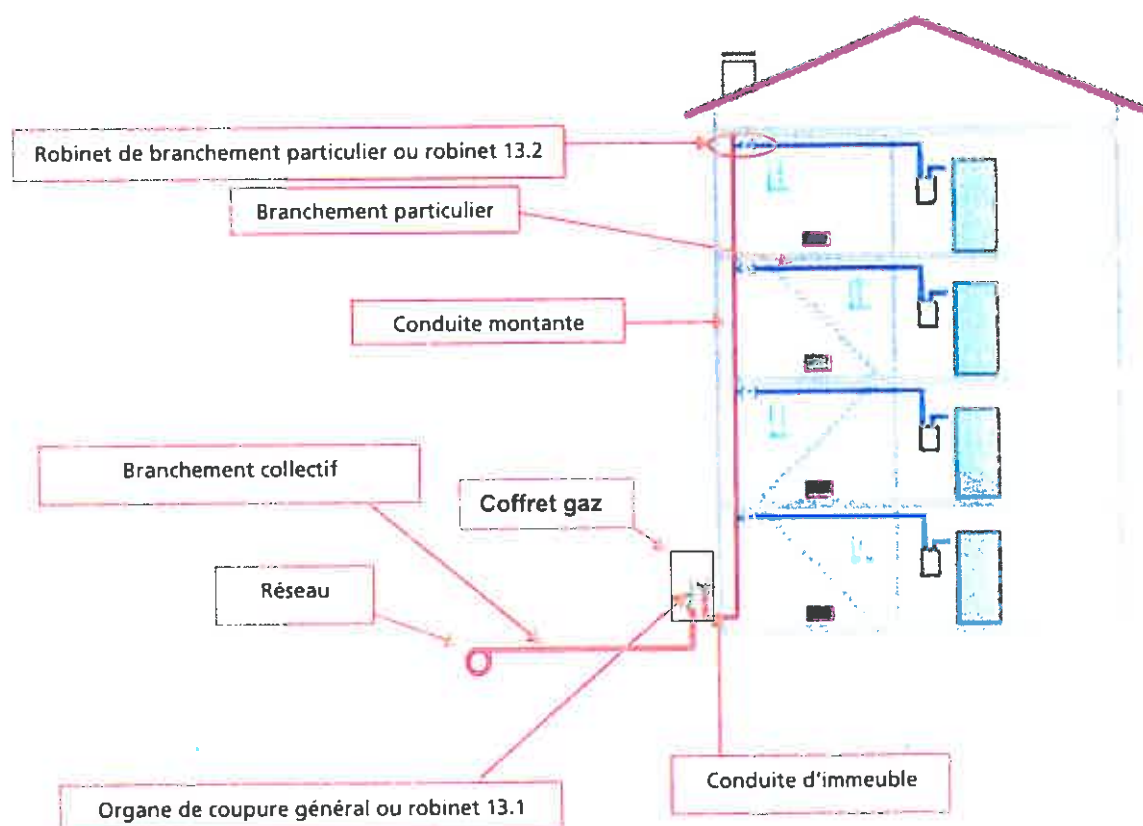
### 1.3 Les chiffres clés de la concession





## 1.4 Les infrastructures

### 1.4.1 Les principaux ouvrages de distribution



### 1.4.2 Les ouvrages de votre concession au 31/12/2010

#### a - Inventaire des réseaux par type de pression

Ouvrages concédés (longueur en mètres)	2010	2009
Canalisations basse pression <sup>1</sup>	24 561	25 712
Canalisations moyenne pression <sup>2</sup>	108 683	107 883
<b>Longueur totale des canalisations</b>	<b>133 244</b>	<b>133 595</b>

<sup>1</sup> Les réseaux de distribution basse pression sont exploités entre 17 et 25 mbar pour du gaz naturel de type H.

<sup>2</sup> Les réseaux de distribution moyenne pression sont exploités principalement à une pression de 4 bars.

Inventaire du nombre de postes de détente de distribution publique	2010	2009
<b>Nombre de Postes DP sur la concession</b>	<b>38</b>	<b>40</b>



## b - Inventaire des réseaux par matière

Ouvrages concédés (longueur en mètres)	2010	2009
Polyéthylène (PE)	65 280	64 654
Acier	49 939	50 138
Autres matériaux	18 026	18 803

L'âge moyen du réseau de la concession est de 26 ans

## 1.5 Les investissements : évolution de la concession

### Développement des ouvrages

Conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements (Bénéfice sur Investissement ou B/I défini par l'arrêté du 28 juillet 2008) est au moins égal à 0.

Ces travaux de développement du réseau concédé consistent en la construction de nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire de la concession non encore desservies.

### Modernisation des ouvrages

Par une maintenance régulière et des investissements adaptés, GrDF développe une stratégie industrielle destinée à garantir durablement un niveau optimal de sécurité des ouvrages de distribution.

Les programmes prévisionnels d'investissements de GrDF sont définis sur la base des objectifs suivants :

- améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau,
- optimiser les conditions et coûts d'exploitation en effectuant les renouvellements nécessaires,
- renforcer les capacités de transit du réseau pour faire face à l'accroissement de la demande.

**Les programmes de renouvellement de réseaux donnent lieu à un dialogue avec les collectivités concernées.**

### Des investissements ciblés par une analyse des incidents sur le réseau

**Aujourd'hui, près de 90% des fuites constatées ont pour siège un branchement, une conduite d'immeuble ou une conduite montante.**

C'est pourquoi, après le renouvellement des canalisations en fonte grise, GrDF a réorienté ses investissements vers le renouvellement des branchements et ouvrages en immeuble, associé, le cas échéant, au renouvellement de portions de canalisations.

En 2010, GrDF a investi 752 789 euros sur le territoire de la concession.

Ces investissements se sont répartis de la manière suivante :

Maille concession (en euros HT)	2010	2009
Développement des ouvrages	161 845	236 416
Modernisation des ouvrages	590 944	651 996

La liste des principaux chantiers réalisés sur le territoire de la concession est fournie en annexe 5.2.

## Déclassement de canalisations

En 2010, GrDF a engagé le déclassement de 1 117 m d'ouvrages (abandon, dépose ou réutilisation) sur le territoire de la concession.

Vous pouvez retrouver la liste des principales opérations en annexe 5.2.



## Mise à jour cartographiques

Dans le cadre de l'amélioration continue de son Système d'Information Géographique (SIG), GrDF a réalisé les corrections cartographiques suivantes sur le périmètre de la concession (correction du code INSEE des canalisations) :

- Transfert de réseau vers SERMAMAGNY pour 667 m, vers VALDOIE pour 273 m, vers BAVILLIERS pour 121 m, vers CRAVANCHE pour 31 m
- Incorporation de réseau provenant de PEROUSE pour 887 m, VALDOIE pour 167 m

## 1.6 La sécurité des ouvrages : un engagement de chaque instant

Sur le territoire de la concession, la qualité et la sécurité de la distribution de gaz naturel sont appréciées au travers de plusieurs critères :

- le nombre d'appels de tiers,
- le nombre d'incidents,
- le nombre de dommages aux ouvrages de distribution.

### Dispositif de réception des appels

L'organisation mise en place en matière de réception des appels est la suivante :

- lorsqu'un tiers appelle afin de signaler une odeur ou un manque de gaz, son appel est pris en charge par un Centre d'Appels Dépannage (CAD),
- des lignes prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours.

#### Une odeur ou un manque de Gaz...

Appelez sans tarder le numéro d'urgence gaz, accessible 24h/24 et 7J/7 : un technicien intervient gratuitement dans les plus brefs délais

Un numéro unique d'appel sécurité et dépannage gaz pour les clients de GrDF

GrDF Urgence Sécurité Gaz

N°Vert 0 800 47 33 33

APPELÉ, RÉPONDÉ, EFFRAYS UN PORTE-PORT

### 1.6.1 Les appels de tiers en 2010 sur votre concession

Les appels de tiers reçus en 2010 au centre d'appel dépannage et concernant le territoire de votre concession sont classés de la manière suivante :

- **Intervention de Sécurité gaz** : comprenant les fuites ou odeurs de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité,
- **Dépannage gaz** : comprenant les manques de gaz et autres dépannages.

Appels de tiers (clients, pompiers, mairies...)	2010	2009
<b>Nombre total d'appels</b>	<b>556</b>	<b>492</b>
<b>Pour Intervention de Sécurité gaz</b>	<b>276</b>	<b>276</b>
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	211	203
dont appels pour incendie ou explosion	21	33
dont appels pour autres motifs de sécurité	44	40
<b>Pour Dépannage gaz</b>	<b>280</b>	<b>216</b>
dont appels pour manque de gaz	176	138
dont appels pour autres dépannages	104	78

## 1.6.2 Les incidents 2010 sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de la concession, ainsi que leur répartition par nature et par siège (le type d'ouvrage origine de l'incident).



Nombre d'incidents	2010	2009
<b>Total</b>	<b>305</b>	<b>259</b>

Répartition par nature	2010	2009
dont manque de gaz ou défaut de pression (baisse/excès) sans fuite	100	88
dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	163	125
dont incidents avec incendie et/ou explosion	9	8
dont incidents autre nature (1)	33	38

(1) exemples d'incidents « autre nature » : dommages aux ouvrages sans fuite ni manque de gaz, équipement cassé, manquant ou disparu, bruit nécessitant le changement d'appareil, présomption d'intoxications oxycarbonées ...

Répartition par siège	2010	2009
dont incidents sur ouvrages exploités par le distributeur	258	225
dont incidents sur installation intérieure desservie par le distributeur (aval compteur)	31	26
dont autres (ouvrages exploités par un autre distributeur, ou par le transporteur, installations intérieures non desservies par le distributeur)	16	8

Nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par GrDF	2010	2009
<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>225</b>

Répartition par type d'ouvrage	2010	2009
dont incidents sur réseau	8	4
dont incidents sur branchements individuels ou collectifs	100	86
dont incidents sur conduites d'immeuble, conduites montantes et branchements particuliers sur conduite montante	121	105
dont autres (postes, compteurs,...)	29	30

Répartition par cause	2010	2009
Incidents liés à un facteur humain	96	91
Incidents liés au matériel lui-même	154	123
Incidents liés à l'environnement	8	11

Interruption de la livraison de gaz naturel suite à incident	2010	2009
<b>Nombre de clients</b>	<b>838</b>	<b>260</b>

### 1.6.3 Incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GrDF

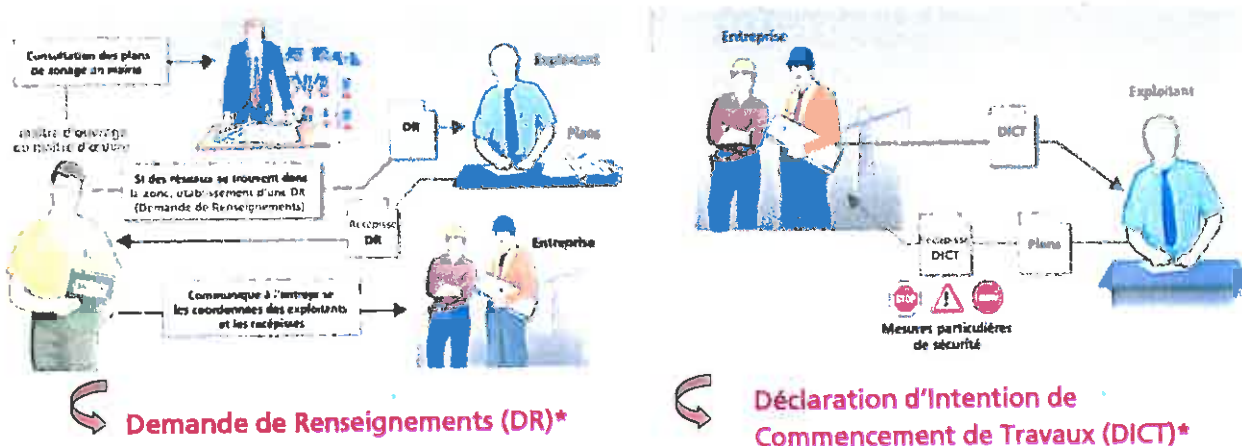
En 2010, il y a eu 3 incidents significatifs\* sur le territoire de la concession.

Vous pouvez retrouver la liste complète en annexe 5.3.

\* Un incident est dit « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients, ou l'évacuation par mesure de précaution d'au moins 10 personnes ou s'il y a une victime.

### 1.6.4 Le suivi des travaux de tiers en 2010 sur votre concession

Deux sésames pour tous les travaux en sous-sol, sans exception :



\* Documents et modalités prévus par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et l'arrêté du 16 novembre 1994.

DR - DICT sur la concession	2010	2009
Nombre de DR reçues et traitées	61	98
Nombre de DICT reçues et traitées	441	420
Nombre de DR avec présence d'ouvrages GrDF	60	95
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GrDF	410	371

Malgré ces dispositions réglementaires et les campagnes de sensibilisation réalisées auprès des opérateurs et des donneurs d'ordre, un certain nombre d'incidents se produisent lors de travaux au voisinage des réseaux concédés.

Domages aux ouvrages de la concession	2010	2009
Nombre de dommages lors ou après travaux de tiers	10	7

Une nouvelle réglementation pour l'exécution des travaux à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution aériens ou souterrains est en cours d'élaboration.

GrDF s'est impliqué dans sa rédaction aux côtés du ministère et des acteurs (maîtres d'ouvrages, opérateurs de réseaux, entreprises de travaux publics...).



## 1.7 Les clients de la concession

### 1.7.1 Les données d'acheminement

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine peuvent choisir leur fournisseur de gaz naturel. La totalité du marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence.

GrDF est responsable de l'exploitation du réseau et de l'acheminement du gaz naturel pour le compte des fournisseurs vers leurs clients.

Les données ci-dessous présentent la synthèse de l'activité d'acheminement sur la concession.

Clients de la concession	Unité	2010	2009 <sup>(*)</sup>
Nombre de points de livraison		17 213	17 283
Quantités d'énergie acheminées	kWh	584 940 984	540 554 510
Recettes d'acheminement (*)	€	4 807 219	4 509 596

(\*) Recettes d'acheminement déterminées en application des tarifs d'acheminement en vigueur pour GrDF. (consultables sur <http://www.grdf.fr> ou <http://www.cre.fr>)

### 1.7.2 Les principales prestations réalisées

GrDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- des prestations couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture, etc...)
- et des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux, etc...)

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession (Nombre)	2010
Prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif et/ou de fréquence de relève – avec/sans intervention)	31
Mise en service (avec/ sans déplacement et avec/sans pose de compteur)	3 115
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	226
Coupure et rétablissement pour travaux (avec ou sans pose/dépose compteur)	3
Interventions pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	522
Relevé spécial avec déplacement / Vérification données de comptage sans déplacement (hors changement de fournisseur)	82
Vérification des données et appareils de comptage avec déplacement et/ou contrôles en laboratoire (hors vérification périodique réglementaire)	37

### 1.7.3 La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des logements (à l'aval du compteur) ne font pas partie du domaine concédé. Elles sont placées sous la responsabilité du propriétaire et de l'occupant du logement. **En France, 97% des accidents trouvent leur origine sur ces installations.**

C'est pourquoi la réglementation a prévu les dispositions suivantes :

#### Le contrôle de conformité pour les installations neuves, complétées ou modifiées

Un **certificat de conformité** des installations intérieures des clients domestiques (particuliers, collectifs privés ou HLM) est **obligatoire** pour toute installation neuve, ou lorsque l'installation est complétée ou modifiée (certificat réalisé par le professionnel installateur).

Ces installations sont contrôlées systématiquement sauf celles réalisées par un professionnel agréé qui sont contrôlées par sondage.

#### L'état de l'installation lors de la vente d'un bien immobilier

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, lors de la vente d'un bien immobilier équipé au gaz depuis plus de 15 ans, un état de l'installation intérieure de distribution de gaz doit être effectué par des professionnels habilités à réaliser des diagnostics immobiliers.

Cet état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :

- a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;
- b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;
- c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

L'état est réalisé sans démontage d'éléments des installations. Il est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie.

La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI) ne disposant pas de base de données pour suivre ces interventions, **GrDF ne peut produire de statistiques concernant ces états.**

**En complément des exigences réglementaires**, GrDF poursuit une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication à destination des utilisateurs du gaz naturel et des partenaires de la filière gazière,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures n'ayant pas fonctionné pendant plus de 6 mois.

#### Les diagnostics de l'installation intérieure de gaz

GrDF propose à tous les clients domestiques un **diagnostic qualité pour la remise en service de toute installation arrêtée** (contrat résilié) **depuis plus de 6 mois**. Dans ce cas, le coût du diagnostic est entièrement pris en charge par GrDF.

En 2010, dans ce cadre :

- **172 diagnostics** ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client.
- 4 situations de **danger grave et immédiat** ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**L'ensemble de ces actions permettent de contribuer à l'amélioration du parc des installations intérieures en France, et donc d'améliorer la sécurité des usagers du gaz naturel.**



## 1.8 Les éléments financiers de la concession

### 1.8.1 Le patrimoine de votre concession au 31/12/2010

VALEUR TOTALE (en euros)	2010	2009
Valeur brute	17 668 218	16 966 645
Valeur nette	10 857 556	10 488 973
Valeur de remplacement	39 805 744	35 901 919

La **valeur brute** est le montant investi pour construire un ouvrage, avant toute opération comptable.

La **valeur nette** est la valeur de cet ouvrage, minorée du montant des amortissements.

La **valeur de remplacement** d'un ouvrage est égale à la valeur brute multipliée par :

- un coefficient destiné à tenir compte de l'inflation,
- et un coefficient représentant les économies généralement réalisées lors de la construction initiale de l'ouvrage et non reproductibles lors de son renouvellement.

Une estimation de cette valeur de remplacement est présentée pour chaque grande famille du patrimoine de la concession conformément à l'article 35 de la loi du 9 août 2004.

Détail par famille du patrimoine concédé (valeur en euros)	2010	2009
<b>BRANCHEMENTS</b>		
Valeur brute	9 928 246	9 368 547
Valeur nette	6 523 603	6 151 267
Valeur de remplacement	23 609 281	19 638 653
<b>CANALISATIONS</b>		
Valeur brute	7 264 389	7 119 352
Valeur nette	3 959 373	3 947 858
Valeur de remplacement	15 644 102	15 703 576
<b>POSTES DE DETENTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE</b>		
Valeur brute	475 582	478 746
Valeur nette	374 580	389 849
Valeur de remplacement	552 362	559 689

En 2010, les coefficients de calcul des valeurs de remplacement des branchements (intégrant également les CI/CM lorsque ces ouvrages sont en concession) ont été réévalués afin de tenir compte de la hausse constatée des coûts pour le renouvellement de ce type d'ouvrages.

Cette hausse des coûts est liée au caractère de plus en plus diffus de ces travaux.





## 1.8.2 Les éléments significatifs du compte d'exploitation

### ➤ Remarque générale sur les éléments financiers présentés

GrDF présente, conformément au contrat de concession, les principaux éléments du compte d'exploitation de votre concession mais on ne saurait en déduire à proprement parler une notion de résultat lié à la concession.

En effet, la grande majorité des moyens mis en œuvre par GrDF sur une concession (main-d'œuvre, locaux, véhicules, matériels...) est mutualisée à différentes mailles. Ceci permet de concilier la nécessaire proximité et le maintien des compétences, tout en dégagant des économies d'échelle profitables aux clients de la concession. Les applications de gestion de GrDF utilisent donc des mailles propres à son organisation (par exemple, maille d'exploitation) et non la maille communale (ou concession) comme maille de référence.

De plus, les recettes de GrDF sont majoritairement constituées des recettes d'acheminement basées sur un tarif péréqué nationalement\*.

### ➤ Les recettes

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. Ces factures sont établies sur la base des tarifs péréqués nationalement et publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE).

S'y ajoutent des recettes provenant des services proposés dans le catalogue des prestations de GrDF :

- prestations liées au raccordement,
- prestations diverses facturées à l'acte,
- location de matériels.

La rémunération de GrDF provient des seuls tarifs d'acheminement et des prestations associées.

### ➤ Les charges d'exploitation

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement de la main-d'œuvre et des achats de prestations.

Ces charges sont constituées des coûts directs ainsi que des coûts indirects exposés par les fonctions nationales de GrDF (frais de siège, coûts des activités nationales, études et recherche...).

Les autres charges d'exploitation du distributeur sont constituées :

- des dotations aux amortissements et provisions (ou charges dites « calculées »),
- des impôts directs locaux et taxes professionnelles,
- des redevances (notamment redevance de concession).

### La Redevance de Concession

Les flux financiers qui relèvent directement de la concession correspondent à la redevance de concession dite de 'fonctionnement' R1, qui a pour objet de faire financer par les clients au travers des recettes d'exploitation les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

\* Nota : pour les communes desservies depuis juillet 2008, suite à un appel à concurrence, les tarifs ne sont plus péréqués nationalement. Ils sont déterminés de manière spécifique par le concédant et le distributeur, et décidés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur.

## Les Recettes sont constituées de :

**Recettes d'acheminement** : pour les clients en relève mensuelle ou journalière (clients facturés aux tarifs T3, T4 ou TP), les recettes sont directement disponibles dans le système de facturation de GrDF. Pour les clients en relève semestrielle (facturés aux tarifs T1 ou T2), les quantités acheminées et les recettes associées n'ont pu faire toutes l'objet, sur l'exercice concerné, d'une facturation aux fournisseurs sur index relevés. Elles ont donc été reconstituées.

A partir des quantités déclarées aux Points d'Interface Transport Distribution (PITD – 1 commune est affectée à 1 PITD et un seul), on soustrait les quantités facturées aux clients T3, T4, TP qui sont connues à la maille concession et on affecte le solde ainsi obtenu (diminuées des pertes) aux communes rattachées à ce PITD en fonction de la somme des Consommations Annuelles de Référence (CAR) des clients T1+T2 de la commune par rapport à cette même somme des CAR pour le PITD.

**Autres recettes** (prestations facturées à l'acte et recettes liées au raccordement des clients) sont directement disponibles dans les applications facturières de GrDF.

Les recettes pour votre concession (valeur en euros HT)	2010	2009
<b>Recettes d'acheminement de gaz</b>	<b>4 807 219</b>	4 509 596
<b>Recettes hors acheminement</b> (raccordement, prestations facturées à l'acte...)	<b>237 806</b>	222 489

## Les Charges :

Les charges dites « calculées » sont disponibles à la maille concession dans la comptabilité de GrDF.

Pour les charges d'exploitation, la comptabilité de GrDF ne dispose pas des éléments constitutifs de ces charges à la maille de la concession. Les charges d'exploitation brutes nationales ont donc été affectées à chaque concession sur la base de 3 clés de répartition.

Le choix de la clé est établi en fonction de l'activité élémentaire selon la comptabilité analytique :

- les charges imputables majoritairement à l'activité réseaux (exploitation/maintenance/construction) proportionnellement à la longueur des canalisations avec la règle suivante :  
équivalent Moyenne Pression = Longueur MP + 3 Longueurs BP en mètres
- les charges imputables majoritairement à l'activité clients/fournisseurs (acheminement-livraison, prestations chez les clients) proportionnellement au nombre de PDL (point de livraison).
- des activités mixtes dont le montant est réparti au prorata des charges précédentes.

Dans le montant total des charges, on distingue des charges exposées régionalement (par exemple, charges de maintenance, de relève...) et des charges exposées au niveau national (charges de siège et activités centralisées comme, par exemple, centres d'appels, centre d'études et de recherches...).

Les charges pour votre concession (valeur en euros HT)	2010	2009
<b>Charges totales d'exploitation</b>	<b>1 855 254</b>	1 875 437
dont Charges de main-d'œuvre	884 956	898 334
dont Achats externes	858 982	887 082
dont Redevances	25 716	25 543
dont Charges autres (impôts et taxes, etc...)	85 599	64 478
<b>Charges calculées</b>	<b>1 132 433</b>	1 395 974



## 2- GrDF dans votre région

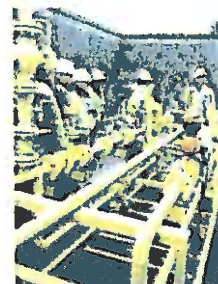
### 2.1 Faits marquants 2010 et perspectives 2011



*Visite du site d'injection de biométhane dans le réseau gaz naturel de Lille Métropole*

En novembre 2010, le Syndicat Gaz du Pays de Montbéliard et GrDF ont organisé un voyage d'étude sur le site de méthanisation de Lille Sequedin.

Le biogaz produit à partir du traitement des déchets fermentescibles de la métropole de Lille est épuré afin d'être réinjecté dans le réseau et d'alimenter la station de distribution GNV des bus de Lille . L'ensemble de l'installation sera opérationnel en mai 2011.



#### *MONTBELIARD : Un site de formation pour gaziers et pompiers*

L'inauguration du nouveau centre de perfectionnement aux techniques d'intervention a eu lieu en Mai 2010 en présence de Pierre Maury, président du Syndicat du gaz de la région de Montbéliard (le Sygam), des élus des diverses communes adhérentes, des responsables des pompiers d'Alsace et de Franche-Comté et du député Marcel Bonnot.

Ces formations destinées aux sapeurs-pompiers alsaciens et francs-comtois et aux techniciens gaziers, permettront ainsi une meilleure coordination.

« Notre culture, à GrDF, c'est d'agir en amont et de prévenir « le pire ». C'est pour cela qu'il était important de former les pompiers sur ce type d'intervention spécifique », précise Jean-Christophe Durand, adjoint de Jean-Michel Munoz, le directeur territorial GrDF-Nord-Franche-Comté.

#### *TRAVAUX : Réalisations 2010 et perspectives 2011*

Un programme délibéré de travaux pluriannuels a été planifié sur le Territoire Nord Franche-Comté pour l'année 2010 et sera prolongé sur 2011.

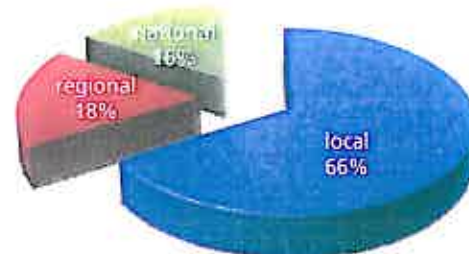
Famille d'investissement sur la région Nord Franche-Comté (euros)	2011 Prévisionnel *	2010 réalisé
Client (assurer la continuité de l'acheminement)	0	140 000
Règlementaire (déplacement d'ouvrages pour travaux sur voirie)	192 000	505 000
Sécurité (modernisation des ouvrages)	884 000	1 341 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 076 000</b>	<b>1 987 000</b>

\* Le programme 2011 est susceptible d'être modifié durant l'année en fonction des opportunités de voirie et coordinations.

#### *GrDF : partenaire du dynamisme économique local*

En 2010, Les prestations de travaux/services achetés par GrDF se sont élevés à 28,8 millions d'euros sur la région Est.

Ces prestations ont été réalisées par 122 fournisseurs, dont 84% sont établis sur le plan local ou régional.





## 2.2 La sécurité des personnes et des biens

### 2.2.1 La maintenance des ouvrages

Qu'elle soit préventive (planifiée) ou corrective (réalisée après une défaillance), la maintenance se décline selon deux axes :

- la surveillance, allant de la simple inspection à la révision complète d'un ouvrage,
- l'entretien courant et la remise en état d'un ouvrage, pouvant aller jusqu'à son remplacement.

Maintenance des ouvrages à la maille du territoire Nord Franche-Comté (en euros HT)	2010	2009
Dépenses de maintenance des ouvrages de distribution publique	1 233 000	1 166 000

#### Focus sur la surveillance des ouvrages

GrDF surveille régulièrement les réseaux de distribution de gaz naturel concédés. La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux effectués par des tiers, nature du sol, ...).

Conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000, le réseau moyenne pression est surveillé a minima tous les 4 ans et le réseau basse pression annuellement.

Les réseaux neufs sont systématiquement surveillés dans les 12 mois suivant leur mise en service. Cette surveillance est effectuée en priorité au moyen d'un véhicule spécialement équipé (VSR). Elle est complétée par une recherche à pied lorsqu'il est impossible d'utiliser le véhicule spécialisé.



Surveillance des réseaux à la maille du territoire Nord Franche-Comté	2010	2009
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés par VSR	1 138	998
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés à pied	89	113

#### Focus sur la vérification des dispositifs de comptage



Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GrDF procède à la vérification des dispositifs de comptage.

La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie :

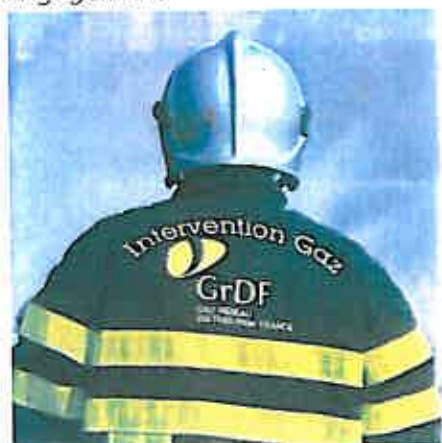
- A** 20 ans, pour les compteurs secs à soufflets,
- B** 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs ou de vitesse.

Le nombre de compteurs traités en 2010 sur le territoire Nord Franche-Comté :

Compteurs de type domestique <sup>(A)</sup>	1 819
Compteurs de type industriel <sup>(B)</sup>	241

## 2.2.2 Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le contrat de service public signé avec l'État :



**Intervenir en moins de 60 minutes dans 95 % des cas.**

Une attention particulière est consacrée au suivi et à l'analyse de toutes les interventions de sécurité.

**En 2010, sur le territoire Nord Franche-Comté, le taux d'interventions en moins de 60 minutes est de 98,8 %**

### *Intervenir avec les sapeurs-pompiers*

Lorsqu'un incident se produit, il est essentiel que les sapeurs-pompiers et GrDF interviennent en étroite collaboration. Dans certaines situations jugées sensibles, comme l'existence d'une fuite de gaz enterrée ou avec un risque d'accumulation de gaz :

- les sapeurs-pompiers et GrDF déploient immédiatement des moyens importants,
- les sapeurs-pompiers procèdent à l'évacuation des personnes,
- le chef d'exploitation de GrDF prépare les manœuvres à faire pour interrompre la livraison de gaz.

**C'est le principe de la Procédure Gaz Renforcée (PGR).**

La PGR est en cours d'expérimentation, notamment dans le Rhône et l'Isère, avant sa généralisation sur l'ensemble du territoire national. Elle réaffirme l'importance d'une coordination sans faille sur le terrain, sous la responsabilité des sapeurs-pompiers. Les formations déployées à GrDF et au sein des SDIS sur la mise en œuvre de la PGR permettront d'approfondir les échanges et de mieux se connaître.

## 2.2.3 Le plan d'ORganisation et d'Intervention GAZ (ORIGAZ)

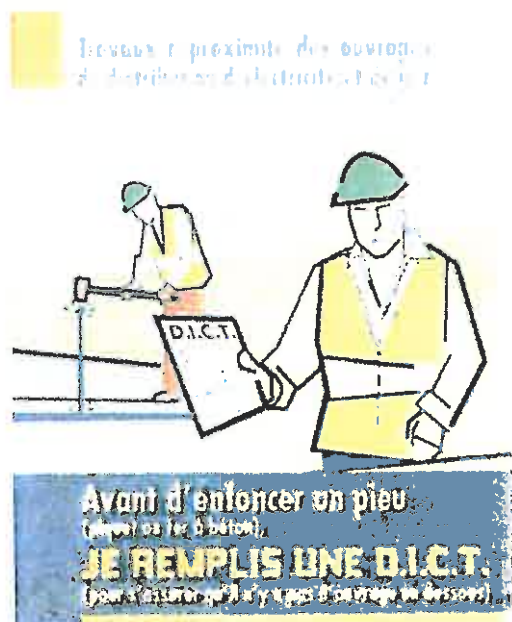
Ce plan permet aux exploitants de GrDF de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les personnes que pour les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel. Des exercices sont régulièrement organisés par les exploitants pour vérifier que les mesures du plan sont les mieux adaptées à la situation et pour les améliorer lorsque cela s'avère nécessaire (une fois par an sur chaque maille d'exploitation).

**Un exercice a été déclenché le 14 décembre 2010 et simulait un incident sur Belfort, en sortie d'un poste transport sur un ouvrage Moyenne Pression C occasionnant la coupure de 1500 clients.**

Cet exercice a permis d'évaluer la bonne application des procédures et la disponibilité des moyens humains (remise en service des clients) et matériels (de purge du réseau MPC), ainsi que l'efficacité et la coordination des dispositifs de communication interne et externe utilisés en situation d'urgence ou de crise.

## 2.2.4 La campagne de prévention des dommages aux ouvrages

Fort du constat que les dommages aux ouvrages, à l'occasion de travaux de tiers, sont à l'origine de nombreux incidents, GrDF, en partenariat avec ERDF et la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), réalise depuis 2006 des sessions de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages pour les acteurs concernés : conducteurs de travaux, chefs d'équipe et conducteurs d'engins.



Les collectivités territoriales (élus en charge de la voirie, services techniques), pouvoirs publics (DREAL, inspection du travail), sont associés à cette campagne : leur personnel est ainsi invité à participer à des réunions de sensibilisation et de formation ...

En 2010, sur le territoire Nord Franche-Comté, 14 sessions de formation ont été réalisées, auxquelles ont assisté 194 personnes (Collectivités Locales et Entreprises).



## 2.3 Les Prestations et la Qualité de service

### 2.3.1 Les accueils du distributeur

- **L'Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils**, dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs, traite l'ensemble des demandes allant de la promotion du gaz naturel jusqu'à la mise en service du raccordement du client.



L'appel au numéro Cristal est facturé au prix habituel appliqué par l'opérateur.

Activité Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils sur la région Est	2010	2009
Nombre d'appels reçus tous motifs confondus	47 137	55 360
Taux de disponibilité (%)	95,1%	94,8%

- **L'Accueil Acheminement**, chargé de la relation avec les fournisseurs agréés et actifs sur le marché de la fourniture de gaz naturel, contribue à la gestion des contrats d'acheminement et au calcul quotidien des quantités de gaz acheminées sur le réseau par chaque fournisseur, base de la facturation aux clients finaux.



### 2.3.2 Les Services et Prestations proposés par GrDF

Les prestations et services réalisés par GrDF sont définis dans le catalogue des prestations. Le catalogue des prestations est consultable sur le site Internet de GrDF : [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

Les principales interventions (hors intervention d'urgence ou dépannage) sont consécutives à la demande des clients ou fournisseurs. Il s'agit essentiellement des mises en ou hors service d'installations, de modifications contractuelles, de changement de fournisseur, coupures, ...

Chaque année, GrDF est à l'écoute des attentes des clients et des fournisseurs et développe de nouveaux services pour y répondre.

GrDF est également responsable de la mesure et de la relève des volumes acheminés chez les clients pour le compte des fournisseurs. Les équipes de GrDF s'attachent à réaliser une relève de qualité gage de satisfaction des clients.

Qualité des relevés sur la région Est	2010 (%)	2009 (%)
Taux de relevé sans erreur	99,6%	99,3%
Taux de relevé sur index réels	96,9%	94,5%



### 2.3.3 Les évolutions du tarif d'acheminement gaz en 2010

Au 1er juillet 2010 : le tarif d'acheminement (ATRD3) du distributeur GrDF a augmenté de 0,76% en application de l'arrêté du 31 mai 2010 modifiant les arrêtés du 2 juin 2008 et du 24 juin 2009.

Ce tarif est péréqué à l'intérieur de l'ensemble de la zone de desserte de GrDF à l'exception des communes concédées dans le cadre d'une mise en concurrence.

Cette évolution prend en compte la variation annuelle moyenne de l'indice IPC<sup>1</sup> (+0,06% pour 2009), les objectifs de productivité annuels, ainsi que l'apurement du CRCP (Compte de Régularisation des Produits et Charges) selon les modalités prévues par l'arrêté du 2 juin 2008.

#### Tarifs applicables du 01 juillet 2010 au 30 juin 2011

	Consommation annuelle	Abonnement annuel (en euro)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6000 kWh	29,28	23,25	
T2	6 000 à 300 000 kWh	112,80	6,82	
T3	300 000 à 5 000 000 kWh	641,40	4,79	
T4	Plus de 5 000 000 kWh	12 959,88	0,67	168,60

#### Option « Tarif de Proximité » (TP)

	Abonnement annuel (en euro)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en euro/m)
TP	30 235,20	84,12	55,08

Le coefficient multiplicateur pour le terme annuel à la distance est de :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup>,
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 et 4000 habitants par km<sup>2</sup>,
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4000 habitants par km<sup>2</sup>,

#### Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteurs individuels, le tarif applicable est un forfait annuel de 55,32 euros.

#### Remarques :

- Les informations concernant l'évolution des tarifs de vente réglementés ou au prix de marché sont à rechercher auprès des fournisseurs de gaz.
- Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée ne sont pas concernés par l'évolution ci-dessus. Les modalités d'évolution de ces tarifs sont fixées à l'annexe 3 du contrat de concession concerné.

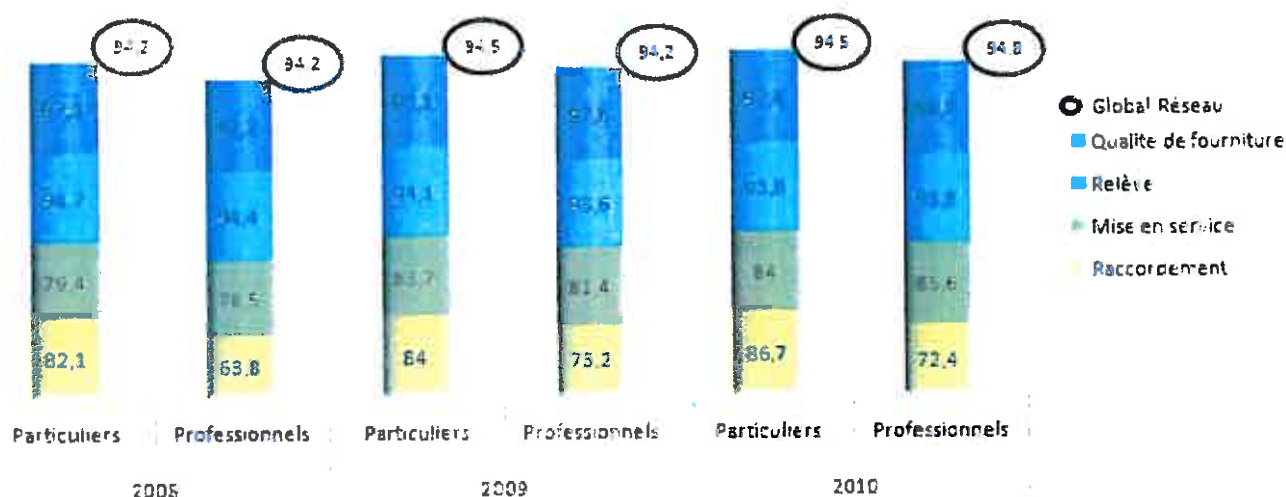
<sup>1</sup> *Indice des Prix à la Consommation : instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation du niveau général des prix des biens et des services consommés par les ménages sur le territoire français. C'est une mesure synthétique des évolutions de prix à qualité constante.*

## 2.3.4 La satisfaction des parties prenantes

La qualité des services proposés et leur adéquation aux attentes des clients sont analysées à partir d'enquêtes réalisées chaque année et qui distinguent :

- les clients particuliers et professionnels,
- les fournisseurs,
- les collectivités territoriales.

### Indicateurs de satisfaction réseau à l'échelle nationale



Le tableau ci-après fournit le détail des résultats sur le territoire de la région Est.

Résultats sur la région Est (en %)*	2010	2009
<b>Satisfaction globale « Particuliers »</b>	<b>94,5%</b>	<b>94,9%</b>
Raccordement	86,7%	82,0%
Relève des compteurs	94,8%	95,0%
Mise en service	84,5%	82,4%
Qualité de fourniture	96,6%	97,5%
<b>Satisfaction globale « Professionnels »</b>	<b>94,8%</b>	<b>94,4%</b>
Raccordement	75,2%	68,7%
Relève des compteurs	94,0%	95,3%
Mise en service	84,4%	79,7%
Qualité de fourniture	98,5%	97,0%

\*Chaque valeur est le résultat de la somme des nombres de clients « très satisfaits » et « assez satisfaits » ; le choix « satisfait » n'existe pas. L'indicateur total n'est pas la moyenne arithmétique des items, chacun d'eux ayant un poids différent dans le résultat final.

## A l'écoute des collectivités territoriales

Comme chaque année, les collectivités territoriales et les concédants se sont exprimés, au travers d'un entretien ou d'un questionnaire, sur leur confiance vis-à-vis de GrDF ainsi que sur leur satisfaction à l'égard des services proposés sur leur territoire.

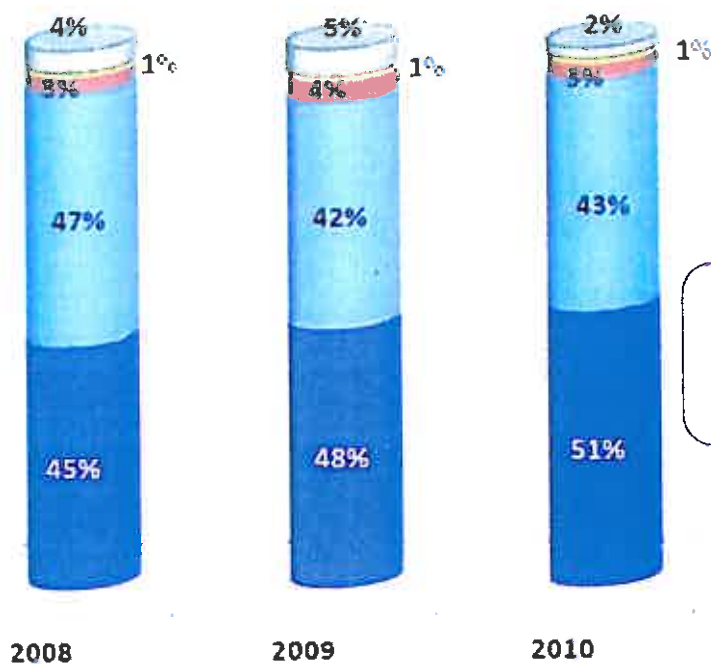
Le dispositif d'écoute, mis en œuvre depuis 2008, a pour but de vérifier que nos prestations répondent au mieux aux attentes des collectivités tout en évitant des sollicitations trop fréquentes.



En 2010, plus de 2 500 élus et agents territoriaux se sont ainsi exprimés et ils ont réaffirmé leur confiance envers leur distributeur.

Un résultat global de niveau élevé et qui progresse encore

- Nsp
- Très mauvaises
- Assez mauvaises
- Assez bonnes
- Très bonnes



Progression de 3% des très bonnes perceptions

### Au niveau régional, l'écoute collectivités locales a mis en évidence :



Sérieux et compétence demeurent les principales qualités de GrDF. Le professionnalisme des équipes de GrDF sur le terrain reste le socle de la réputation de l'entreprise.

Qualifiés par nombre d'interviewés de « véritables partenariats », les bons rapports entre les interlocuteurs de GrDF et les élus demeurent un élément primordial et participent pour beaucoup au maintien de la relation de confiance entre le concédant et le concessionnaire.

D'une manière générale, la qualité du travail réalisé par les équipes de GrDF sur les chantiers est plutôt appréciée par les élus interrogés en face à face.

Cependant, le recours à des entreprises sous-traitantes reste une source notable de mécontentement pour les élus rencontrés. De même, la multiplication des interlocuteurs, née de la scission entre Gaz de France et GrDF, concourt à l'alourdissement des procédures, notamment lors de la survenance de travaux.

## La gestion et le traitement des réclamations

Avec 49 700 réclamations (pour 48 200 à fin 2009), le nombre de réclamations enregistrées dans les bases de GrDF montre une certaine stabilité.

90% de ces réclamations sont liées au métier Acheminement. Les unités ont été alertées sur les points de vigilance (contestation d'index de relève et problème de facturation principalement). Des plans d'actions pour une mise sous contrôle de ces points ont été demandés aux unités.

97% des réclamations sont traitées en moins de 30 jours et plus de 88% sont traitées en moins de 15 jours.

Le délai moyen de traitement reste stable d'une année sur l'autre à 7,30 jours.

## 2.4 L'engagement sociétal et le développement durable

La politique de solidarité de GrDF s'est élargie à une dimension globale d'entreprise socialement responsable, intégrant un volet spécifique relatif au développement durable.

A ce titre, l'entreprise s'est donnée 9 priorités :

**1/ Garantir la sécurité industrielle**

**5/ Développer une politique d'achats durables**

**2/ Développer le gaz naturel**

**6/ Etre un employeur responsable**

**3/ Limiter les impacts environnementaux de notre activité**

**7/ Accompagner les parties intéressées par notre engagement sociétal**

**4/ Agir pour la protection de la biodiversité**

**8/ Sensibiliser les salariés au DD**

**9/ Positionner GrDF en tant qu'acteur de référence du DD.**

### La prise en compte de l'environnement dans les activités quotidiennes

Certifié ISO 14001, GrDF Nord Franche-Comté veille au respect de l'environnement dans l'exercice de ses activités industrielles comme dans l'accompagnement de son personnel, de ses partenaires et de ses clients.

- Dans ses activités industrielles, GrDF veille à mettre en œuvre des techniques ou technologies visant à préserver au mieux le cadre de vie des riverains : forage dirigé, ouverture de fouilles de dimensions réduites, réutilisation des terres issues des travaux... Le respect de l'environnement est un critère d'appréciation des fournisseurs et des sous-traitants.
- En terme de moyens, GrDF s'assure que 20% de ses véhicules soient renouvelés par des véhicules peu polluants.
- En terme de tri sélectif des déchets et des produits utilisés, GrDF Nord Franche-Comté trie ses déchets banals et ses déchets industriels spéciaux. Ces déchets peuvent ensuite être soit valorisés après traitement, soit incinérés.



*Utilisation d'un camion-aspirateur*



## Des partenariats responsables

**1,4 million d'euros  
consacrés à des  
actions de solidarité  
en 2010**

Entreprise responsable et solidaire, GrDF s'est engagé aux côtés des collectivités locales et des associations pour favoriser le bien-être de tous. Depuis 2009, plusieurs partenariats ont été conclus, dans le domaine de l'écologie urbaine, de la solidarité, du sport et de la santé.

### Le respect rigoureux des règles d'éthique :

Depuis 2009, GrDF s'est doté d'une démarche et d'un comité d'éthique, afin de sensibiliser tous les salariés sur des principes d'intégrité, d'honnêteté, de loyauté et de conformité aux lois et réglementations : lutte contre les fraudes, protection des informations, respect des procédures...

A l'égard des prestataires, GrDF a également développé une démarche d'achats responsables qui les engage à respecter un code de déontologie et des clauses liées aux principes du développement durable.



### La lutte contre la précarité et l'exclusion :

GrDF soutient la politique de solidarité portée par les collectivités locales et les associations. Plusieurs initiatives ont été prises pour faciliter l'accès au travail des personnes en difficulté : contrôle qualité de chantiers, nettoyage de vêtements par des établissements et services d'aide par le travail.

D'autre part, GrDF a poursuivi son partenariat avec la Fédération Française des Banques Alimentaires.

Les 26 et 27 novembre, plus de **1 000 collaborateurs se sont mobilisés** au côté des banques alimentaires et ont contribué à récolter plus de **12 000 tonnes de denrées**, représentant plus **24 millions de repas** qui seront servis aux plus démunis.



De plus, 30 véhicules déclassés ont été remis à des associations.



### L'écologie urbaine et la biodiversité



Grâce à ses partenariats avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs et avec le réseau des Jardins de Cocagne, GrDF s'implique depuis 2 ans dans la valorisation de l'environnement péri-urbain et dans la solidarité de proximité en participant au lancement de nouveaux jardins.

1 000 enfants ont découvert le jardinage grâce à la création de parcelles pédagogiques dans les Jardins Familiaux.

Des familles à revenus modestes peuvent aussi accéder à des paniers de légumes biologiques dans le cadre de l'opération 30 000 paniers solidaires.



### La promotion de la santé et du sport

Pour témoigner de sa volonté d'être « proche de tous et partout », GrDF a choisi de signer une convention avec Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde qui prend en charge des enfants souffrant de malformations cardiaques.

**3 enfants ont retrouvé la joie de vivre grâce à ce partenariat.**

De plus, **150 défibrillateurs ont été offerts à des collectivités** et installés dans des espaces publics.

**MÉCÉNAT  
CHIRURGIE  
CARDIAQUE**



**enfants du monde**



### Côté sport

GrDF apporte son soutien à la Fédération Française de cyclotourisme (FFCT) pour promouvoir l'apprentissage et la pratique du vélo en écho à ses propres valeurs : un sport de proximité, de plaisir et de convivialité, respectueux de l'environnement et qui encourage l'esprit d'équipe.

**8 000 enfants ont été formés à la sécurité routière** à travers ce partenariat.





2010, année internationale de la biodiversité : GrDF a confirmé son engagement en faveur de l'environnement en devenant partenaire de Natureparif.



Avec ce partenariat, GrDF a soutenu l'organisation d'un concours national destiné aux collectivités locales françaises : le « **Prix de la capitale française de la biodiversité** » visant à récompenser des collectivités exemplaires en matière de protection et de restauration de la biodiversité.

Le 14 octobre dernier, Laurence Hézard, directeur général de GrDF et Jean-Vincent Placé, 1<sup>er</sup> vice-président de Natureparif ont remis, à l'Assemblée nationale, ce prix à la ville de Grande-Synthe (59).

A noter que, dans la catégorie « Ville de plus de 100 000 habitants », la première place a été attribuée à la commune de Besançon.

## Les actions de partenariats locaux



### *AUDINCOURT : Des légumes au pied des immeubles*

Dans le cadre du projet « Soutien aux FIHL des années » (Fortes Implications des Habitants Locaux, labélisé Fondation de France) avec le soutien financier de la Ville d'Audincourt et de GrDF, un partenariat s'est engagé avec la Compagnie des Bains Douches de Montbéliard relayé par le centre social Escapade.

Ceci afin d'étendre le projet « A bas le gazon », initié sur le quartier de la Petite Hollande à Montbéliard, à la commune d'Audincourt. La démarche a consisté à installer un ensemble de bacs potagers aux pieds des immeubles sur trois quartiers d'Audincourt : au Montanot et aux Champs-Montants (foncier public) et à Courbet Pergaud sur du foncier mis à disposition par Néolia qui a décidé d'accompagner ce projet. Le dispositif vise à une appropriation des potagers par les habitants afin de créer du lien entre eux dans un esprit de solidarité, d'échanges intergénérationnels et culturels.

*L'Est Républicain – 18 Mai 2010*

### *HERICOURT : « Chaque seconde compte »*

La Ville, avec la participation de plusieurs partenaires dont GrDF, vient de doter certaines salles de spectacles et installations sportives de défibrillateurs semi-automatiques.

En février 2010, lors de la réception des appareils, Gilles Lazar, adjoint au maire et médecin généraliste a rappelé que lorsqu'il s'agit de sauver une personne en arrêt cardiaque, « *chaque seconde compte. Aussi, s'il est important que la ville soit équipée de ce genre d'appareil, encore faut-il que les gens sachent s'en servir.* »



C'est pourquoi des sessions de formation vont être organisées pour les adhérents d'associations, mais aussi en direction du personnel municipal et surtout pour toute personne qui le souhaiterait.

*L'Est Républicain – 12 Février 2010*

### 3 Valoriser durablement votre territoire avec le gaz naturel

#### Les collectivités locales au cœur du dispositif de lutte contre le changement climatique

Pour lutter contre le changement climatique, les pays développés s'engagent à diviser par 4 leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

L'Union Européenne prévoit, quant à elle, à l'horizon 2020, de réduire de 20% ses consommations d'énergie, de 20% ses émissions de gaz à effet de serre et de porter à 20% (23% pour la France) la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

En France, les lois Grenelle introduisent plusieurs avancées en matière de développement durable en permettant aux collectivités locales d'être au cœur des dispositifs de maîtrise de l'énergie, de l'aménagement et d'urbanisme sur leurs territoires. Les Plans Climat Territoriaux, l'évolution des SCOT et des PLU favoriseront de véritables politiques énergétiques locales.



#### Aménager et construire

**Efficacité énergétique, construction BBC et BEPOS, rénovation, énergies renouvelables, maîtrise des charges...** : GrDF est un acteur engagé pour l'aménagement durable et travaille aux côtés des différents partenaires publics ou privés pour :

- Imaginer un mix énergétique territorial équilibré dans le cadre de démarches d'écoquartiers, de Plans Climat Energie Territoriaux,
- Proposer une expertise énergétique globale visant le label BBC et BEPOS,
- Accompagner certains programmes de rénovation en logement social et sur les bâtiments publics,
- Soutenir une action de recherche et développement pour de nouveaux produits économes en énergie, associant gaz naturel et énergies renouvelables,
- Proposer des solutions en faveur d'une facture énergétique optimisée.

#### GrDF, conseiller énergétique au service des enjeux énergie-climat des territoires:

- Le réseau de distribution de gaz naturel, propriété des collectivités territoriales, constitue un de leurs outils d'aménagement pour valoriser leurs programmes de construction ou de rénovation éco-efficace à un coût maîtrisé,
- Le réseau de gaz naturel est un véritable atout pour limiter les investissements des collectivités en terme d'infrastructures : l'extension du réseau nécessaire à l'alimentation énergétique d'un projet est à la charge de GrDF (sous réserve de rentabilité) pour le compte de la collectivité (propriétaire du réseau),
- Les solutions gaz naturel performantes permettent d'atteindre dès à présent les labels BBC et BEPOS tout en valorisant une part importante d'énergies renouvelables ( solutions gaz naturel et solaire thermique, solaire photovoltaïque, récupération de chaleur dans l'air, dans le sous-sol, récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées, les boucles d'eau...)
- GrDF accompagne les maîtres d'ouvrage (bailleurs, promoteurs) pour mettre en place des solutions adaptées à la réglementation thermique.

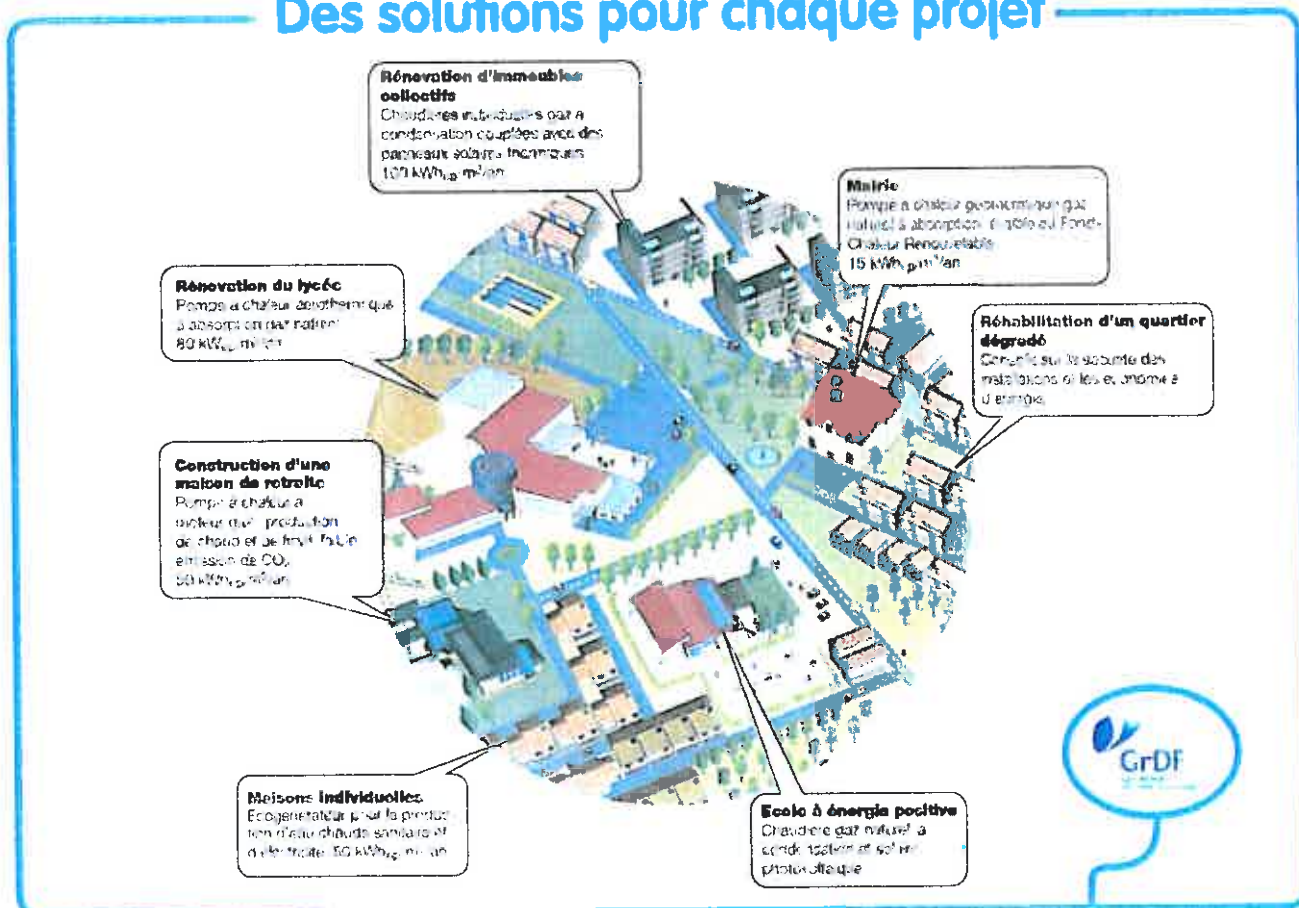


#### Préparer l'avenir :

- Le réseau de distribution de gaz naturel permettra d'acheminer, demain, une **énergie locale et renouvelable : le biométhane**.
- GrDF apporte son expertise pour développer des solutions adaptées aux nouveaux enjeux des territoires : réduction des consommations, utilisation des ressources locales, valorisation des énergies renouvelables, adaptation aux nouveaux besoins de production décentralisée d'électricité.

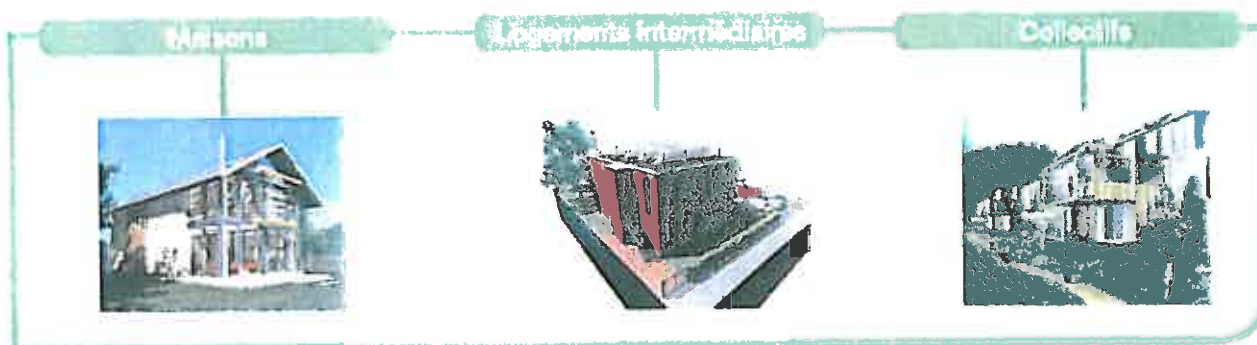


## Des solutions pour chaque projet



## Ecoquartier Les Près la Côte à LURE

Le premier écoquartier de France sort de terre



GrDF a signé en 2010 une offre globale avec la ville de Lure et l'aménageur Socad pour la desserte énergétique de l'écoquartier « **Les Près La Côte** ». Les travaux de terrassement et de voirie augurent d'une première tranche de 100 logements au printemps 2011 sur un programme de 237, bâtis sur 8,5 hectares.

« C'est un quartier dans lequel le bon sens est retrouvé », expose Bernard Müller, directeur de la Socad.

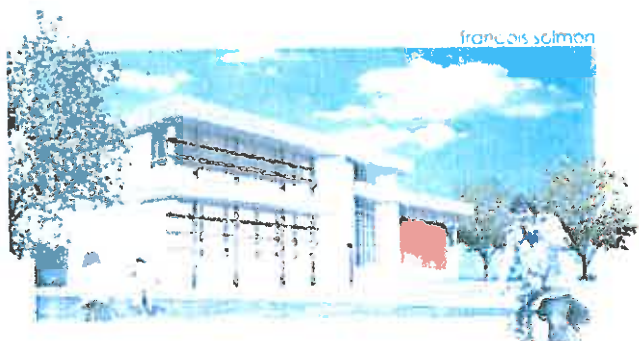
Cette offre intègre les 3 composantes du développement durable (Environnementale, Economique et Sociétale) à travers :

- la valorisation des infrastructures,
- l'accompagnement pour la mise en place de solutions performantes et innovantes,
- la réduction de la facture énergétique,
- un projet avec un partenaire GrDF Les Jardins Familiaux

## Mairie d'ARBOUANS

### Chaudière à condensation gaz naturel associée au solaire

Une solution **pompe à chaleur (PAC) à absorption gaz** naturel a été retenue pour un bâtiment tertiaire, la nouvelle mairie d'Arbouans. La mise en service est prévue en mai 2011.



### Une solution économique et écologique :

40% plus efficace que les meilleures chaudières,  
40% de réduction des émissions de CO2 et des coûts énergétiques,

La **pompe à chaleur absorption gaz** est le seul produit A+++ dans la directive Eco boiler,

Le fabricant est Robur et une commercialisation démarre en 2011 par De Dietrich

## Les Hauts de Bavans - Néolia sur BAVANS

### Chaudière à condensation gaz naturel associée au solaire

GrDF et Néolia sont partenaires de l'opération « Accordons nos projets BBC 2012 » pour la réalisation d'un programme immobilier basse consommation de référence alimenté au Gaz Naturel, situé dans Les Hauts de Bavans et composé de 18 logements locatifs.

Une conception bioclimatique du bâti et une solution gaz naturel couplée à des installations solaire thermique et photovoltaïque ont été mises en œuvre.

Le bâtiment est labélisé Effinergie Basse Consommation.

Il a été inauguré en mars 2011.



## 4 - GrDF en 2010

### Activités et faits marquants, Perspectives 2011

Durant l'année 2010, GrDF a poursuivi son développement : **83 nouvelles communes ont été desservies** et le réseau qui nous est confié par les collectivités a été accru de plus de 2 000 km.

**2010 constitue une année de stabilisation économique** : Avec 321,6 TWh, les quantités acheminées sont – en données corrigées des variations climatiques – en légère progression de +0,6% (après la baisse de 1,6% observée en 2009). Dans le même temps, l'érosion du nombre total de clients s'est poursuivie (diminution de près de 71 000 clients ; -0,64%) du fait d'une moindre conquête de nouveaux clients et d'une augmentation des résiliations.

La nouvelle donne énergétique qui se dessine à travers les textes issus du Grenelle de l'environnement, amène GrDF à se mobiliser pour avoir demain **« plus de clients qui consomment moins mais mieux »**. Il faut donc continuer le travail auprès des promoteurs – qu'ils soient publics ou privés – pour parler du gaz naturel, de sa complémentarité avec les autres énergies dans une approche responsable en matière d'énergie.

Le résultat économique de l'entreprise (chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros - EBITDA de 1,6 milliards d'euros), est en partie lié à des conditions climatiques exceptionnelles (périodes de froid du début et de la fin d'année). Mais les prestations hors acheminement ont également fortement progressé, signe de la reprise économique.

**En matière de sécurité des réseaux**, la dynamique poursuivie depuis plusieurs années pour sensibiliser les personnels des entreprises de travaux publics et des donneurs d'ordre porte ses premiers fruits avec une stabilisation du nombre total de dommages aux ouvrages et une baisse de 23% des dommages sur travaux-sous maîtrise d'ouvrage GrDF.

A l'occasion des 3èmes rencontres nationales Risque et Secteur Public qui se sont déroulées les 8 et 9 juin 2010 à Paris, il a été rappelé que la sécurité industrielle et la gestion du risque était une œuvre collective et que tous les acteurs (exploitants de réseaux, personnels des entreprises de travaux, maîtres d'ouvrages) devaient poursuivre leurs efforts en matière d'échanges d'informations et de sensibilisation des acteurs de terrain.

Dans le cadre de la relation forte entretenue entre la Direction de la Sécurité Civile et GrDF au service de la sécurité des personnes et des biens, une convention a été signée le 18 novembre pour valoriser le volontariat et l'engagement des collaborateurs sapeurs-pompiers de GrDF.

**Avec la démarche « Avec vous... GrDF en marche »**, l'entreprise est allée à la rencontre de ses parties prenantes pour écouter, échanger et construire des solutions qui ressemblent à ses clients, qui répondent aux aspirations des élus dans leurs projets d'aménagement. Cette démarche symbolise le nouveau positionnement de GrDF et sera poursuivie en 2011.

Après deux années de travail et d'échanges soutenus, GrDF et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) se sont mis d'accord sur un **nouveau modèle de traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel**. Ce nouveau texte succède à celui élaboré en 1994 ; il prend en compte les enjeux associés aux évolutions technologiques et environnementales (comme la valorisation du biométhane) et enrichit la relation concessionnaire avec la mise à disposition d'indicateurs de performance et de données supplémentaires dans le compte-rendu annuel de concession (CRAC).

Les efforts en matière de **recherche et d'innovation** seront poursuivis en 2011 pour disposer des solutions et des offres adaptées aux enjeux d'aujourd'hui :

- la poursuite de l'expérimentation des comptages gaz évolués,
- la participation active au déploiement industriel de solutions techniques telles que les pompes à chaleur Gaz, les écogénérateurs, les pompes à chaleur hybrides...
- l'étude et le développement de nouveaux services aux fournisseurs et aux clients.

Enfin, **le Biogaz**, après plusieurs années d'incertitude doit se développer, notamment avec l'injection de biométhane – gaz vert à part entière – dans le réseau de distribution.

## 5 – Annexes

### 5.1 Lexique

**Branchement** : ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du **Compteur**.

**Client** : personne physique ou morale ayant accepté les Conditions Standard de Livraison.

**Compteur** : installation située à l'extrémité aval du **Réseau de Distribution**, assurant la fonction de comptage du gaz livré au **Client**, complétée, le cas échéant, de la fonction de détente et de régulation de pression.

**Contrat d'Acheminement** : contrat conclu entre un **GRD** et un **Fournisseur** (ou son mandataire) en application duquel le **GRD** réalise une prestation d'acheminement de gaz.

**Contrat de Fourniture** : contrat conclu entre le **Client** et un **Fournisseur** en application duquel le Fournisseur vend au Client une quantité de gaz.

**Dispositif de Mesurage** : ensemble constitué du **Compteur** et des systèmes ou procédures utilisés par le **GRD** pour déterminer les quantités livrées au **Point de Livraison**. Les volumes mesurés par le **Compteur** sont, pour les besoins de la facturation et conformément aux normes professionnelles en vigueur en France, ramenés en **Mètres Cubes Normaux** et sont transformés en kWh par multiplication par le **Pouvoir Calorifique Supérieur (P.C.S.)** moyen. Cette valeur est une moyenne, sur la période considérée, des mesures et calculs que le **GRD** réalise ou fait réaliser dans le respect de la réglementation.

**Exploitation** : toutes actions techniques, administratives et de management destinées à utiliser un ouvrage dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.

**Fournisseur** : prestataire de la vente de gaz au **Client** (pouvant également être dénommé « **Vendeur** »), mandaté par le **GRD** comme interlocuteur unique du **Client**.

**Gaz** : gaz répondant aux spécifications techniques imposées sur le **Réseau de Distribution** en application des prescriptions réglementaires.

**GRD** : Gestionnaire du Réseau de Distribution.

**Installation Intérieure** : l'installation intérieure du **Client** commence (sauf dispositions particulières inscrites au cahier des charges de concession) à l'aval du **Compteur**. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

**Mètre Cube Normal ou m<sup>3</sup>(n)** : quantité de gaz qui, à zéro degré Celsius et sous une pression absolue de 1,013 bar, le gaz étant exempt de vapeur d'eau (gaz sec), occupe un volume de un mètre cube.

**Maintenance** : toutes actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un ouvrage, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état de fonctionnement normal.

**Mise en Service ou Remise en Service** : opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de gaz dans une installation.

**Mise hors Gaz** : opération consistant à purger une installation du gaz combustible qui y est pour le remplacer par de l'air ou un gaz inerte.

**Mise hors Service** : opération consistant à rendre impossible un débit de gaz dans une installation ou un réseau.

**Ouvrages de Raccordement** : ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'**Installation Intérieure** à la canalisation de distribution. Les ouvrages de raccordement sont constitués du **Branchement** et du **Compteur**. Le génie civil en est exclu.

**Point de Livraison** : point où le **GRD** livre au **Client** du gaz en application des Conditions Standard de Livraison. Le Point de Livraison est la bride aval du **Compteur** ou le raccordement aval du robinet de coupure individuel en cas d'absence de compteur individuel.

**Pression de Livraison** : pression relative du gaz au **Point de Livraison**.



**Quantité Livrée** : quantité d'énergie provenant des relevés réalisés au moyen du **Compteur** ou bien quantité corrigée en cas de dysfonctionnement du compteur.

**Remplacement du Comptage** : changement, à l'identique ou non, d'un **Compteur** à l'exclusion, le cas échéant, des organes de détente/régulation sans incidence sur les Conditions Standard de Livraison.

**Réseau de Distribution** : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du GRD, constitué notamment de canalisations (réseaux MPC, MPB, MPA, BP), de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission etc. à l'aide duquel le GRD réalise des prestations d'acheminement de gaz dans le cadre de **Contrats d'Acheminement**.

**Réseau MPB** : Réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 0,4 (zéro virgule quatre) bar et 4 (quatre) bars.



## 5.2 Principaux chantiers sur la concession en 2010

En complément du montant des investissements réalisés par GrDF en matière de développement, de modernisation ou de déclassement du réseau de distribution publique (page 7 du compte-rendu annuel), vous trouverez ci-dessous la liste des principaux chantiers réalisés sur la concession.

### Développement des ouvrages

27,5 m de polyéthylène de diamètre 040 en Moyenne pression B posé rue de l'Yser sur BELFORT

## Modernisation des ouvrages

535 m de polyéthylène de diamètre 063 en Moyenne pression B posé rue saverne et 14 juillet sur BELFORT

186 m de polyéthylène de diamètre 040 en Moyenne pression B posé rue de gerbevillers sur BELFORT

36 m de polyéthylène de diamètre 063 en Moyenne pression B posé rue canon d'or sur BELFORT

## Liste des ouvrages déclassés

Dépose de 330 m d'acier rue marceau sur BELFORT

Dépose de 283 m de fonte ductile rue saverne et 14 juillet sur BELFORT

Dépose de 190 m de fonte ductile rue de gerbevillers sur BELFORT

Dépose de 152 m de fonte ductile rue saverne et 14 juillet sur BELFORT

Dépose de 115 m de fonte ductile rue saverne et 14 juillet sur BELFORT

Dépose de 33 m d'acier rue canon d'or sur BELFORT

Dépose de 7 m de polyéthylène rue canon d'or sur BELFORT

Dépose de 5 m d'acier rue canon d'or sur BELFORT

Dépose de 2 m de polyéthylène rue de gerbevillers sur BELFORT



## 5.3 Incidents significatifs sur la concession en 2010

Incident significatif le 11 mai 2010 rue p dreyfus schmidt sur BELFORT avec 5 clients coupés et 20 clients évacués

Incident significatif le 19 octobre 2010 sur BELFORT avec 15 clients coupés et 100 clients évacués

Incident significatif le 05 décembre 2010 rue d'oslo sur BELFORT avec 15 clients évacués

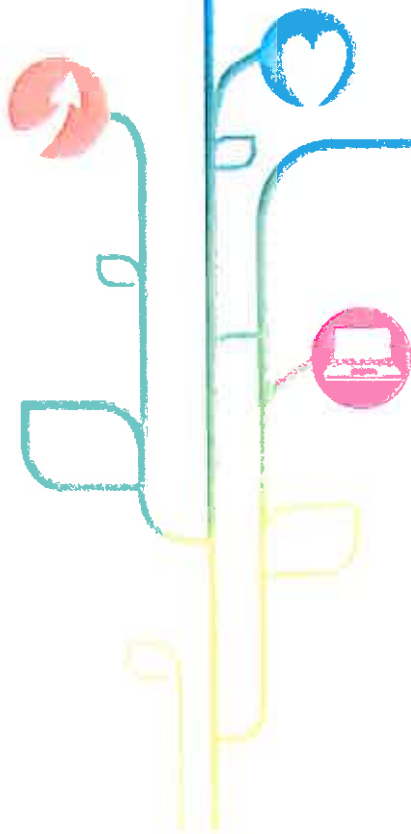








## Accordons nos projets



## GrDF EN 2010

### Un distributeur de proximité

- Opérateur de réseaux de distribution depuis plus de 60 ans
- 44 723 collaborateurs sur le terrain pour intervenir rapidement, 24h/24 et 7j/7

### Un distributeur important

- 192 200 km de réseau, le plus long réseau de distribution de gaz naturel en Europe
- 27 fournisseurs actifs de gaz naturel
- 11 millions de clients en France
- 9 423 communes desservies en gaz naturel en France
- 321,6 milliards de kWh de gaz naturel acheminés (données corrigées du climat)

« L'énergie est notre avenir, économisons-la ! »

GrDF – 6, rue Condorcet – 75009 Paris  
Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros – RCS PARIS 444 786 511



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-115

Décision Modificative n° 1  
de l'exercice 2011 Budget  
principal Ville - Décision  
Modificative n° 1 C.F.A.  
et Cuisine Centrale

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : BK/SG/NT/EP - 11-115

**Mots-clés** : Budget

**OBJET** : Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2011 Budget principal Ville -  
Décision Modificative n° 1 C.F.A. et Cuisine Centrale.

Il vous est proposé d'examiner plusieurs modifications et ajustements à apporter au Budget principal de la Ville, aux budgets annexes du C.F.A. et de la Cuisine Centrale.

### **1 / Inscriptions équilibrées (détaillées en annexe 1)**

Divers virements de crédits entre chapitres à l'intérieur de chaque section sont proposés :

- Quelques écritures d'ordre relatives aux frais d'études, des écritures liées à des changements de chapitres.
- Des affectations de subventions réalisées sur des enveloppes prévues au Budget Primitif suivant l'état joint en annexe.

## **2 / Inscriptions de transfert Investissement/Fonctionnement** **(détaillées en annexe 2)**

Divers virements entre la Section d'Investissement et la Section de Fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services sont proposés pour les travaux d'entretien et d'équipement de divers bâtiments (Cité des Associations, Granit, Hôtel de Ville, Musées) de groupes scolaires, de crèches, des gymnases et des parkings souterrains.

## **3 / Inscriptions nouvelles** (détaillées en annexe 3)

En Fonctionnement, à la demande du Trésor Public, un crédit de 39 K€ est nécessaire pour la régularisation de titres sur les exercices antérieurs ; 14 K€ sont affectés à des remboursements de fiscalité et une régularisation sur la taxe de séjour.

Enfin, une avance de 10 K€ à la SODEB est inscrite au titre des travaux du Centre Commercial des Glacis du Château.

## **4 / Affectation de subventions** (détaillée en annexe 4)

Les principales affectations concernent des ajustements et des régularisations de crédits dont :

- 8 K€ pour soutenir le club de l'ASBS qui évolue en CFA .
- 8 K€ pour l'association « Entreprendre et Innover pour le Territoire de Belfort ».
- 6 K€ pour «Entrevues».
- 5 K€ pour le «Festin de Pierre» au Théâtre Granit.

## **5 / Budget annexe du C.F.A. DM 1** (détaillé en annexe 5)

Il est proposé des écritures de régularisations en opérations équilibrées et quelques transferts de la Section d'Investissement vers le Fonctionnement.

## **6 / Budget annexe Cuisine Centrale DM 1** (détaillé en annexe 6)

Il s'agit principalement d'écritures de transferts de l'investissement vers la Section de Fonctionnement nécessaires à la gestion des opérations de la Cuisine Centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**ADOPTE** les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2011 (*Budget principal Ville et Budgets annexes C.F.A. et Cuisine Centrale*) tels qu'ils sont inscrits dans les annexes 1, 2, 3, 5 et 6.

**ADOPTE** l'affectation et le versement des subventions inscrites en annexe 4.

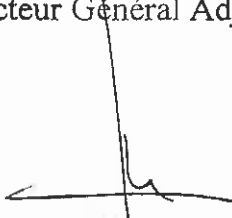
**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions y afférentes.

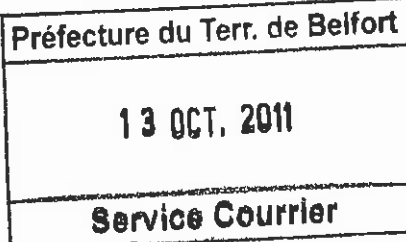
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



  
René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## ANNEXES

- ANNEXE 1 :        Ecritures équilibrées - Ville**
- ANNEXE 2 :        Transferts Investissement - Fonctionnement - Ville**
- ANNEXE 3 :        Crédits nouveaux - Ville**
- ANNEXE 4 :        Affectation de Subventions - Ville**
- ANNEXE 5 :        Ecritures équilibrées -Transfert INV/FONC CFA**
- ANNEXE 6 :        Transferts Investissement - Fonctionnement-CC**

VILLE DM1 HYP 90 OPERATIONS EQUILIBREES

21/09/2011

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Annexe 1

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1328	01	25	08811	Terrains écriture ordre ajust			5 500,00	
2031	824	25	1R304	Frais études transf au chap 23			34 077,38	
2118	01	25	1D304	Terrains écriture ordre ajust	5 500,00			
2313	020	25	1D304	Frais études transf compte 2313	13 782,76			
2315	822	25	1D304	Frais études transf compte 2315	5 794,93			
2318	824	25	1D304	Frais études transf compte 2318	14 499,69			
238	94	25	11262	CC GLACIS écriture ordre			10 000,00	
<b>Total chapitre 041</b>					<b>39 577,38</b>		<b>49 577,38</b>	

205	020	27	11150	Logiciel planification drh sport	6 000,00			
<b>Total chapitre 20</b>					<b>6 000,00</b>			

2313	411	32	00057	Logiciel planification sport drh ajust		-6 000,00		
2313	816	283010	11083	Parcours découverte transf euchap fortif		-20 000,00		
2313	94	25	11265	CC GLACIS écriture ordre	10 000,00			
<b>Total chapitre 23</b>					<b>10 000,00</b>	<b>-26 000,00</b>		

2313	324	283010	08233	Parcours découverte transf du chap 23	20 000,00			
<b>Total chapitre FORTIF</b>					<b>20 000,00</b>			

2031	824	284030	10409	Parc des glacis transf au chap 23		-33 323,00		
2318	824	284030	08513	Parc des Glacis transf du chap 20	33 323,00			
<b>Total chapitre GLACIS06</b>					<b>33 323,00</b>	<b>-33 323,00</b>		

INVESTISSEMENT				
Cumuls		108 900,38	-59 323,00	49 577,38
Totaux		49 577,38		49 577,38
Besoin de financement		-0,00		



VILLE DM1 HYP 90 OPERATIONS EQUILIBREES

21/09/2011

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 1

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60632	422	291021	10067	MQ des Forges accueil des habitants	2 338,00			
6135	33	31	11136	Grande fête lion location ajust	22 710,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>25 048,00</b>			

6574	30	31	08570	Culture enveloppe à affecter ajust		-23 350,00		
6574	312	31	03534	AMBA protocole accord Montbé. 2011	5 579,00			
6574	422	291020	01418	Envelop soutien à projets MQ/CCS		-3 040,00		
6574	422	291020	03724	Envelop à affecter Acc. des Habit CCS/M		-7 543,00		
6574	422	291020	04963	CCS Belfort Nord accueil des habitants	384,00			
6574	422	291020	04969	CCSRB accueil des habitants	1 055,00			
6574	422	291020	04973	MQ Jean Jaurès accueil des habitants	957,00			
6574	422	291020	08863	MQ GLACIS accueil des habitants	928,00			
6574	422	291020	10585	CCS Barres et Mont accueil des habitants	265,00			
6574	422	291020	10587	MQ J. Brel accueil des habitants	320,00			
6574	422	291020	10591	CCS Pépinière accueil des habitants	1 296,00			
6574	422	291020	10612	CCS Belfort Nord - Projet Séjour Jeunes	1 800,00			
6574	422	291020	11164	MQ Jean Jaurès - Fête de quartier	1 000,00			
6574	422	291020	11166	MQ des Glacis - Fête de Quartier	240,00			
6574	520	31	10062	Collectif Résistance et Déportation	640,00			
6574	830	286040	09515	Gaïa -fête Energie	1 000,00			
6574	830	286040	10014	Enveloppe à affecter ajust		-1 000,00		
<b>Total chapitre 65</b>					<b>15 464,00</b>	<b>-34 933,00</b>		

74748	312	31	10300	Montbéliard protocole accord cultu 2011			5 579,00	
<b>Total chapitre 74</b>							<b>5 579,00</b>	

FONCTIONNEMENT				
Cumuls		40 512,00	-34 933,00	5 579,00
Totaux		5 579,00		5 579,00

VILLE DM1 HYP90 TRANSF INV-FONCT

20/09/2011

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Annexe 2

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	02461	Transfert de la section de Fonctionnement			15 443,17	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>15 443,17</b>	

2183	212	33	09582	DSI Ecoles mat Informatique transf fon	9 466,31			
2183	212	33	09582	Transf crédits chap 011 portables Inf	9 505,00			
2188	321	3120	11102	Bibliothèque jeunesse transf fonc	540,00			
2188	321	3120	11103	Bibliothèque doc jeunesse transf fonc	1 549,00			
2188	321	3120	11104	Bibliothèque doc jeunesse transf fonc	3 239,00			
2188	321	3120	11105	Bibliothèques doc transf fonc	460,00			
2188	321	3120	11106	bibliothèques docs transf fonc	2 634,00			
2188	321	3120	11107	Bibliothèques docs transf fonc	4 605,00			
2188	321	3120	11108	Bibliothèque fds local transf fonc	2 905,00			
2188	321	3120	11109	Bibliothèque cd transf fonc	13 229,96			
2188	321	3120	11110	Bibliothèque fonds pro transf fonc	519,00			
2188	321	3120	11111	Bibliothèque festival acqui transf fonc	1 000,00			
2188	321	3120	11112	Bibliothèque CD ROM transf fonc	2 380,82			
2188	321	3120	11113	Bibliothèque DVD transf fonc	5 869,70			
2188	321	3120	11114	Bibliothèque doc adulte transf fonc	1 259,00			
2188	321	3120	11115	Bibliothèque doc adul transf fonc	2 712,00			
2188	321	3120	11116	Bibliothèque doc adul transf fonc	1 468,00			
2188	321	3120	11117	Bibliothèque doc adul transf fonc	885,00			
2188	321	3120	11118	Bibliothèque doc adult transf fonc	1 357,00			
2188	321	3120	11119	Bibliothèque doc adul transf fonc	179,00			
2188	321	3120	11120	Bibliothèque doc adul transf fonc	4 222,00			
2188	321	3120	11121	Bibliothèque fiction adult transf fonc	8 657,00			
2188	321	3120	11122	Bibliothèque fiction adul transf fonc	2 945,00			
2188	321	3120	11123	Bibliothèque fiction adul trans fonc	2 181,00			
2188	321	3120	11124	Bibliothèque fiction adul transf fonc	1 802,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>85 569,79</b>			

2313	020	283010	06777	Place d'armes maint transf fonc		-365,76		
------	-----	--------	-------	---------------------------------	--	---------	--	--

VILLE DM1 HYP90 TRANSF INV-FONCT

20/09/2011

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2313	020	283010	07021	Trvx div maintenance transf 011		-16 165,69		
2313	020	283010	07043	Tvx chauff bat div transf 011		-5 436,81		
2313	020	283010	08079	Maintenance transf chap 23		-720,00		
2313	020	283010	10850	Tvx école 2ème chance-transf 011		-1 717,54		
2313	025	283010	07025	Trv div Maison du peuple transf 011		-1 343,56		
2313	025	283010	07026	Tvx divers cité assoc transf 011		-6 553,78		
2313	212	283010	07313	Tvx divers maint écoles transf 011		-5 558,02		
2313	212	283010	09142	Trvx transformateur transf au chap 011		-813,28		
2313	312	283010	07082	Ecole G.Jacot entretien transf fonc		-537,41		
2313	313	283010	07033	Trv divers Granit maint transf 011		-801,58		
2313	321	283010	07034	Bal entretien transf fonc		-165,05		
2313	322	283010	07035	Tvx divers maint musées transf 011		-852,34		
2313	324	283010	07037	Trvx divers lion transf au chap 011		-1 287,00		
2313	411	283010	07038	Tvx stades et gymn transf au chap 011		-4 480,36		
2313	422	283010	07039	Trvaux divers transf au chap 011		-431,00		
2313	64	283010	07042	Tvx crèches transf au chap 011		-12 011,95		
2313	822	283010	07030	Tvx ateliers carr transf 011		-184,18		
2313	824	283010	07031	Tvx parking souterrains transf 011		-6 992,27		
2313	90	285010	11097	DAC transf au chap 011 tvx graphiste		-3 000,00		
<b>Total chapitre 23</b>						<b>-69 417,58</b>		

2313	324	283010	09152	Parcours découverte transf 011		-709,04		
<b>Total chapitre FORTIF</b>						<b>-709,04</b>		

INVESTISSEMENT			
Cumuls	85 569,79	-70 126,62	15 443,17
Totaux	15 443,17		15 443,17

VILLE DM1 HYP90 TRANSF INV-FONCT

20/09/2011

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 2

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Llibellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6065	321	3120	00634	Bibliothèque CD ROM transf en inv		-2 380,82		
6065	321	3120	06638	Bibliothèque DVD transf en inv		-5 869,70		
6065	321	3120	07752	Bibliothèque doc adul transf en inv		-12 082,00		
6065	321	3120	07753	Bibliothèque fiction adul transf en inv		-15 585,00		
6065	321	3120	07754	Bibliothèque fonds local transf en inv		-2 905,00		
6065	321	3120	07755	Bibliothèque transf docs en inv		-5 328,00		
6065	321	3120	07756	Bibliothèques doc transf en inv		-7 699,00		
6065	321	3120	07758	Bibliothèques CD transf en Inv		-13 229,96		
6065	321	3120	07759	Bibliothèque fonds pro transf en inv		-519,00		
6065	321	3120	10118	Bibliothèque festival acqui transf inv		-1 000,00		
611	212	3340	08941	Transf crédits portables infirmières		-9 505,00		
61522	020	283010	06488	Entretien batiments divers transf 23	37 325,48			
61522	020	283010	06517	Ecole Dreyfus Schmitt transf fonc	365,00			
61522	025	283010	06523	Malson du peuple transf chap 23	1 343,56			
61522	64	2830	11154	Creches bons enfants transf inv	10 468,69			
61522	824	283010	06463	Entretien parking transf chap 23	1 879,68			
6156	020	27	08398	DSI Ecoles mat informatique transf Inv		-9 466,31		
6156	020	283010	08420	Maintenance chauff transf chap23	6 080,52			
6156	95	283010	06467	Congres maintenance transf fonc	8 943,69			
6228	90	31	11206	DAC transf du chap 23 tvx graphiste	3 000,00			
6231	824	283020	06456	Maintenance transf chap 011	720,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>70 126,62</b>	<b>-85 569,79</b>		
023	01	25	01600	Transfert à la section d'investissement	15 443,17			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>15 443,17</b>			

FONCTIONNEMENT			
Cumuls		85 569,79	-85 569,79
Totaux			

VILLE DM1 HYP90 CREDITS NOUVEAUX

20/09/2011

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Annexe 3

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	02461	Transfert de la section de Fonctionnemer			51 977,81	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>51 977,81</b>	
1323	823	2920	11147	CG 90 subv vélodrome			15 000,00	
<b>Total chapitre 13</b>							<b>15 000,00</b>	
165	01	25	01653	Caution remboursement	436,00			
<b>Total chapitre 16</b>					<b>436,00</b>			
2184	020	2470	11158	Locaux syndicaux 4 vents moblller	7 000,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>7 000,00</b>			
2313	020	2470	11156	Salle des fêtes maint réfectoire	4 000,00			
238	824	35	11207	Centre Commercial Glacis avance sodeb	10 000,00			
<b>Total chapitre 23</b>					<b>14 000,00</b>			
1322	324	283010	10973	Région remparts			12 876,25	
1322	324	31	08668	Région Site fortifié T2			5 292,00	
<b>Total chapitre FORTIF</b>							<b>18 168,25</b>	
1321	824	285020	09254	ANRU Passerelle front 3/4 ajust				-63 710,06
<b>Total chapitre RESI</b>								<b>-63 710,06</b>

INVESTISSEMENT			
Cumuls		21 436,00	85 146,06 -63 710,06
Totaux		21 436,00	21 436,00
Besoin de financement		-0,00	

VILLE DM1 HYP90 CREDITS NOUVEAUX

20/09/2011

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 3

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6288	415	32	09486	ASMB Patinage gala prestation	1 000,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>1 000,00</b>			
64131	212	26	07772	Crédits drh ajust		-44 000,00		
<b>Total chapitre 012</b>						<b>-44 000,00</b>		
73911	01	25	11099	Remboursement fiscalité ajustement	6 600,00			
73968	95	25	05665	Taxe de séjour ajustement	7 700,00			
<b>Total chapitre 014</b>					<b>14 300,00</b>			
023	01	25	01600	Transfert à la section d'investissement	51 977,81			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>51 977,81</b>			
6521	020	25	08630	Cuisine Centrale ajustement participat*	3 161,00			
65736	20	33	08437	CCAS Réussite éducative ajust		-9 450,00		
6574	312	31	03534	AMBA protocole accord Montbé. 2010	5 579,00			
6574	314	31	03596	Entrevues divers	6 097,00			
6574	40	32	03884	Patinage artist Gala 2011 subv excep	1 000,00			
6574	40	32	07894	ASBS soutien au club CFA	8 000,00			
6574	824	291020	11168	Le "Festin de Pierre" - Théâtre Granit	5 000,00			
6574	90	3510	11133	Entreprendre et Innover pour le TB	8 000,00			
<b>Total chapitre 65</b>					<b>36 837,00</b>	<b>-9 450,00</b>		
673	01	25	01595	Trésor public régularisat*ex antérieurs	39 000,00			
<b>Total chapitre 67</b>					<b>39 000,00</b>			
70873	20	33	08435	CCAS Réussite éducative rembt			19 450,00	
70878	020	32	11171	Cab remboursement surveillance			13 214,88	
70878	822	287010	01806	Divers remboursements			5 867,77	
<b>Total chapitre 70</b>							<b>38 532,65</b>	
7328	01	25	09742	Taxes foncières remboursement			27 749,00	

VILLE DM1 HYP90 CREDITS NOUVEAUX

20/09/2011

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
<b>Total chapitre 73</b>							<b>27 749,00</b>	
74718	322	3140	09016	Etat expos musées ajust			3 000,00	
7473	823	284030	05345	CG participation fleurissement			3 000,00	
<b>Total chapitre 74</b>							<b>6 000,00</b>	
7718	01	25	09747	Rattachements régularisation			15 762,00	
7788	422	2960	11041	Recettes exceptionnelles divers			1 621,16	
<b>Total chapitre 77</b>							<b>17 383,16</b>	

FONCTIONNEMENT				
Cumuls		143 114,81	-53 450,00	89 664,81
Totaux		89 664,81		89 664,81

Affectation subventions Ville de Belfort - DM1 2011 -

ANNEXE 4

2011

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equlpt</i>
AMBA/ECOLE ART JACOT	03534	11 158,00	
A.S.M.B. -A REPARTIR ENTRE SECTIONS-	03884	1 000,00	
ASS BELFORT SUD	07894	8 000,00	
CCAS-PROG.REUSSITE EDUCATIVE	08437	-9 450,00	
CCS BARRES ET MONT	10585	265,00	
CCS BELFORT-NORD	04963	384,00	
CCS NORD SUBV PROJET SEJOURS JEUNES	10612	1 800,00	
CCS PEPINIERE	10591	1 296,00	
CCS RESIDENCES-BELLEVUE	04969	1 055,00	
CINEMAS D AUJOURD HUI	03596	6 097,00	
COLLECTIF RESISTANCE DEPORTATION	10062	640,00	
ENTREPRENDRE ET INNOVER POUR LE TB	11133	8 000,00	
FESTIN DE PIERRE - THEATRE GRANIT	11168	5 000,00	
GAIA ENERGIE	09515	1 000,00	
MQ DES GLACIS - FETE DE QUARTIER	11166	240,00	
M.Q. GLACIS	08863	928,00	
M.Q. JACQUES BREL	10587	320,00	
M.Q. JEAN JAURES	04973	957,00	
MQ JEAN JAURES - FETE DE QUARTIER	11164	1 000,00	
PDSL/SOUTIEN A PROJET CCS/MQ	01418	-3 040,00	
Z/ENVELOP A AFFECTER/ENVIRONNEMENT	10014	-1 000,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/CSC	03724	-7 543,00	
Z/SUBV FONCT CULTURE-A AFFECTER	08570	-23 350,00	
<b>Totaux</b>		<b>4 757,00</b>	



-CFA DM1/11 DU 061011 OP.EQUILIBREES

15/09/2011

VILLE DE BELFORT

C F A

FONCTIONNEMENT

Annexe 5

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6231	24	26	00268	Ajustement annonces Insertions	1 000,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>1 000,00</b>			
7472	24	3350	00125	Région ajust. subv de fonctionnement			1 000,00	
<b>Total chapitre 74</b>							<b>1 000,00</b>	

FONCTIONNEMENT								
Cumuls					1 000,00		1 000,00	
Totaux					1 000,00		1 000,00	

**-CFA DM1/11 AU 061011 Transf.INV/FON**

20/09/2011

VILLE DE BELFORT

C F A

**INVESTISSEMENT**

**Annexe 5**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	00158	Virement de la section de fonctionnement			14 691,00	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>14 691,00</b>	
13912	24	25	1D204	Ajustement subv.invest. transférables	12 484,00			
13917	24	25	1D204	Ajustement subv.invest. transférables	2 207,00			
<b>Total chapitre 040</b>					<b>14 691,00</b>			

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					14 691,00		14 691,00	
Totaux					14 691,00		14 691,00	

VILLE DE BELFORT

C F A

FONCTIONNEMENT

Annexe 5

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
023	01	25	00157	Virament à la section d'investissement	14 691,00			

<b>Total chapitre 023</b>					14 691,00			
---------------------------	--	--	--	--	-----------	--	--	--

777	24	25	2R204	Ajustement subv.invest.transférables			14 691,00	
-----	----	----	-------	--------------------------------------	--	--	-----------	--

<b>Total chapitre 042</b>							14 691,00	
---------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------	--

FONCTIONNEMENT								
Cumuls					14 691,00		14 691,00	
Totaux					14 691,00		14 691,00	

-CC DM1 AU 061011 Transf. INV/FON

20/09/2011

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

INVESTISSEMENT

Annexe 6

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1641	01	25	00002	Ajustement emprunt				-3 161,00

<b>Total chapitre 16</b>								<b>-3 161,00</b>
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------------------

2313	020	28301C	00090	Réparation hottes cuisine transf. au 011		-2 381,00		
2313	020	28301C	00118	Entretien hottes cuisine transf. au 011		-780,00		

<b>Total chapitre 23</b>						<b>-3 161,00</b>		
--------------------------	--	--	--	--	--	------------------	--	--

INVESTISSEMENT							
Cumuls					-3 161,00		-3 161,00
Totaux					-3 161,00		-3 161,00

-CC DM1 AU 061011 Transf. INV/FON

20/09/2011

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

FONCTIONNEMENT

Annexe 6

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61522	020	28301C	00056	Entretien hottes cuisine transf. du 23	780,00			
61522	020	28301C	00056	Réparation hottes cuisine transf. du 23	2 381,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>3 161,00</b>			

7552	020	25	00082	Ajustement participation de la Ville			3 161,00	
<b>Total chapitre 75</b>							<b>3 161,00</b>	

FONCTIONNEMENT							
Cumuls				3 161,00		3 161,00	
Totaux				3 161,00		3 161,00	

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-116

Réseau de chaleur  
des Glacis du Château -  
Bilan d'exploitation  
de la saison 2010

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**RÉFÉRENCES** : JP/VC - 11-116

**Mots-clés** : Maintenance

**OBJET** : Réseau de chaleur des Glacis du Château - Bilan d'exploitation de la saison 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous présentons le rapport annuel concernant les comptes du réseau de chaleur alimentant la ZUP de l'avenue d'Altkirch et la ZAC de la Justice.

Ce présent rapport concerne l'exercice 2010, période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, et en analyse les principaux résultats techniques et économiques.

La Ville de Belfort possède, sur son territoire, un réseau de chaleur composé d'une chaufferie centrale, d'un réseau de distribution et de 31 sous-stations. Ces installations ont toujours été exploitées dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) depuis 1971.

Pour mémoire, la nouvelle délégation confiée à la société DALKIA a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une durée de 12 ans.

Lors de la procédure de consultation, les négociations entre la Ville de Belfort et DALKIA ont porté, entre autres, sur les conditions tarifaires, induisant une baisse des coûts de 12 %. Cette baisse est intervenue de façon différenciée selon les types d'usagers :

- une baisse de 16,7 % pour les logements de Territoire Habitat 90 et 12 % pour la copropriété,
- une baisse de 6 % pour la Ville et 3,5 % pour le Conseil Général 90,
- une baisse de 3,5 % pour les commerces et les activités tertiaires.



La chaufferie est composée de deux chaudières mixtes fuel/gaz de 7,3 MW et de 5 MW, ainsi que d'une cogénération. La puissance installée fonctionnelle est de 12,9 MW. Le réseau permettant de distribuer la chaleur à basse température (95°C/65°C) est long d'environ 3.400 m et dessert principalement la ZAC de la Justice et la ZUP d'Altkirch. Sont réparties sur l'ensemble de ce territoire 31 sous-stations permettant d'alimenter les logements, les équipements publics, les commerces et les industries.

La gestion de ce contrat d'affermage est confiée à PÖYRY. Elle nous permet d'avoir un suivi régulier et rigoureux du fermier, tant sur les points administratifs, techniques, réglementaires, que juridiques.

Le chiffre d'affaires total sur l'exercice 2010 est de 1.178.796 € TTC et est en baisse de - 15,4 % par rapport à la saison précédente (1.392.974 € TTC pour 2008/2009). Malgré, une hausse des consommations de chauffage en raison d'un exercice 2010 rigoureux, cette baisse importante s'explique, d'une part, par une baisse des prix négociée suite au renouvellement de la délégation, et par une baisse de prix des combustibles.

La consommation de chaleur utile au chauffage de l'ensemble des abonnés a été de 13.114 MWh pour l'exercice 2010 (soit + 5,5 %). Parallèlement, la consommation d'eau chaude sanitaire a nettement diminué (- 9,5 %), soit 31.021 m<sup>3</sup>.

25 abonnés bénéficient de ce service. Le principal utilisateur reste Territoire Habitat (834 logements), mais sont également desservis des équipements publics (crèches, maison de quartier...), des commerces (dont hôtels) et des entreprises. En effet, Territoire Habitat a acheté 8.637 MWh sur les 13.114 MWh vendus et a consommé 29.302 m<sup>3</sup> sur les 31.021 m<sup>3</sup>.

Sur les bases de l'ancienne Délégation de Service Public, le prix moyen du MWh payé par les abonnés était de 86,92 € TTC. Dans le cadre de la nouvelle délégation, la baisse est de 17,2 %, ramenant le prix moyen de MWh à 72 € TTC.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport technique et économique, établi pour l'exercice 2010 par le Cabinet PÖYRY, chargé du contrôle des installations de production et distribution de chaleur.

Le document qui vous est présenté sera mis à la disposition du public, dans les conditions fixées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER



**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du Château**



**COMPTE-RENDU ANNUEL**

**2010**

# SOMMAIRE

<b>DONNEES GENERALES</b>	<b>4</b>
I - Présentation de notre métier	4
II - Réseaux de chaleur	5
1 - Principe technique général	5
2 - Production de chaleur	6
III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public	9
1 - Parties prenantes	9
2 - Périmètre technique	9
3 - Tarification	10
IV - Présentation du contrat	11
V - Périmètre de la concession	11
VI - Principaux abonnés	12
VII - Chiffres clés	12
VIII - Notre structure dédiée	13
1 - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements	14
1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA France	14
2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA France Est	15
3 - Moyens apportés par l'agence DALKIA France de Belfort	16
IX - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2010	17
1 - Management de la sécurité	17
2 - Faits marquants de l'exercice	18
<b>DONNEES FINANCIERES</b>	<b>20</b>
I - Compte rendu financier	20
II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat	21
III - Précisions sur les méthodes retenues	21
<b>TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT</b>	<b>23</b>
I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2010	23
II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement	24
<b>SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS</b>	<b>26</b>
<b>PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT</b>	<b>28</b>
<b>DONNEES TECHNIQUES</b>	<b>30</b>
I - Bilan d'exploitation 2010	30
1 - Schéma d'exploitation 2010	30
2 - Caractéristiques de la saison de chauffe	31
3 - Ventes d'énergie	31
4 - Détail des ventes d'énergie (ratio part chauffage)	32
5 - Sources d'énergies utilisées	33
6 - Rendement global de l'installation	33
II - Aspects environnementaux	34
III - Synthèse du fonctionnement des installations	34
<b>QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES</b>	<b>36</b>
I - Incidents d'exploitation	36
1 - Liste des incidents d'exploitation	36
2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés	36
3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement	36
II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques	37
<b>SYNTHESE ET PERSPECTIVES</b>	<b>39</b>
I - Perspectives d'évolution	39
1 - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 2011	39



2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement	39
3 - Perspectives de raccordement	39
II - Conclusion	39

## ANNEXES

- Inventaire des biens	41-46
- Synthèse des ventes - Récapitulatif par mois et par poste	47
- Synthèse des ventes - Récapitulatif saison par sous-stations	48
- Détail de la révision de prix	49
- Synthèse des ventes cogénération	50
- Calcul de la redevance versée à la collectivité	51
- Tableau des immobilisations et des amortissements	52
- Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien remise en état - suivi dotation GER	53
- Détail des dépenses GER + copies des factures de dépenses GER	54-83
- Créances douteuses et / ou impayés	84
- Justificatif des contrôles réglementaires déjà transmis au bureau d'étude - Compte rendu de réunion du 16/02/2011 avec le bureau d'étude Poyry	85
- Copies des attestations assurance	86-89



# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château

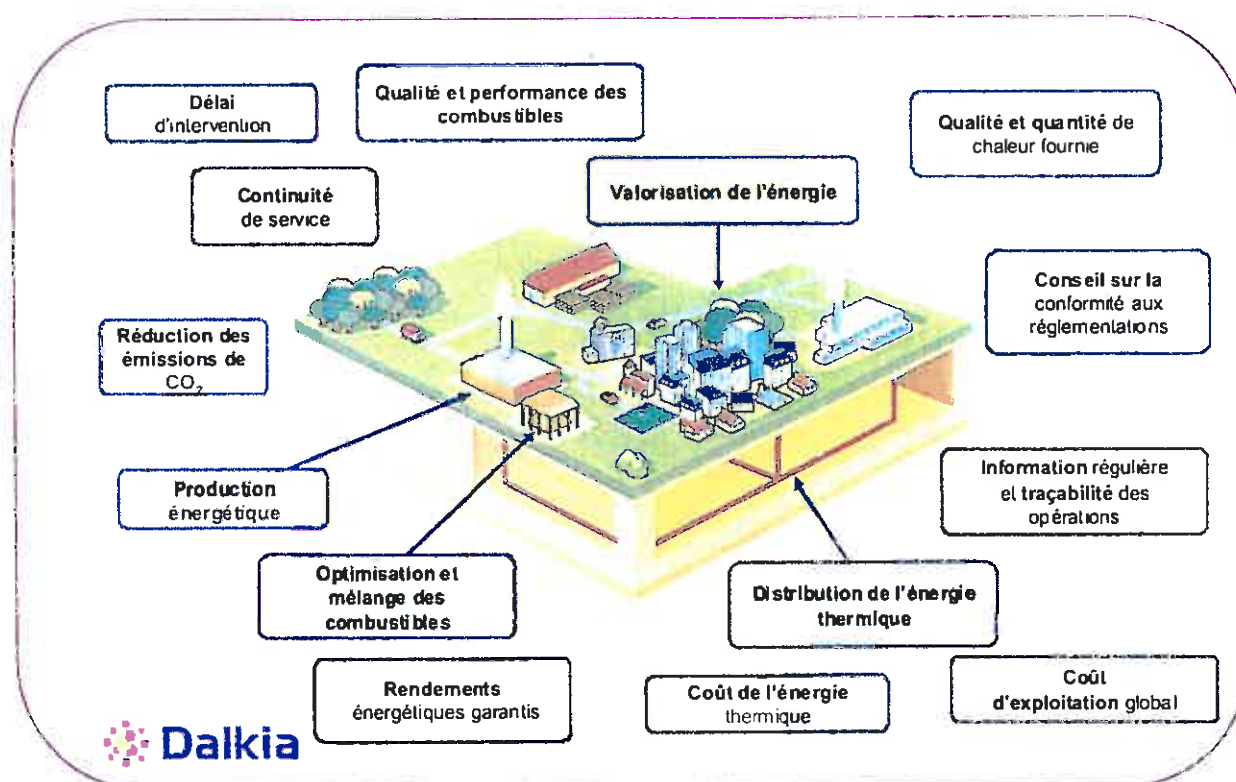
### 1. DONNEES GENERALES



## DONNEES GENERALES

### I - Présentation de notre métier

- ⚡ Produire, transporter et distribuer la chaleur pour tous usages dans le périmètre concédé et sans interruption de fourniture.
- ⚡ Produire de l'électricité.
- ⚡ Faire bénéficier à l'ensemble des abonnés du même niveau de confort.

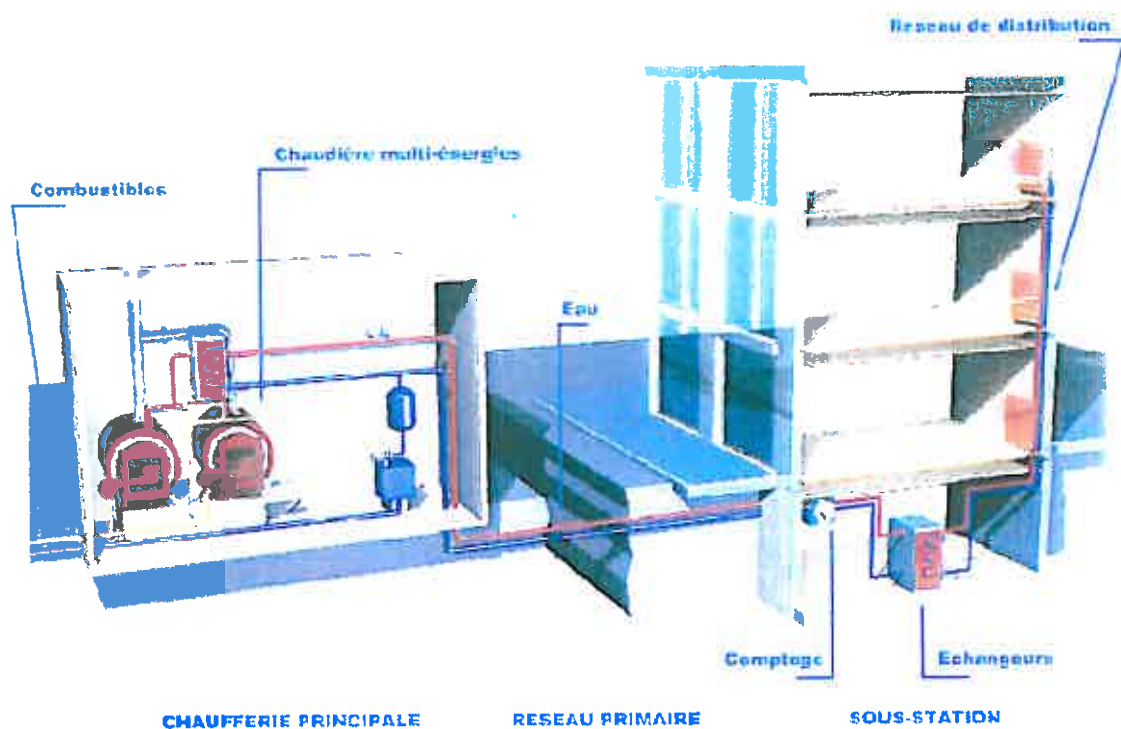


## II - Réseaux de chaleur

### 1 - Principe technique général

Un réseau de chaleur se découpe en trois parties :

- ⬇ Une centrale de production de chaleur.
- ⬇ Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur.
- ⬇ Des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients.





## 2 - Production de chaleur

### a) Chaudière classique (gaz ou fioul)

#### Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

Le combustible et le comburant sont consommés dans une chambre de combustion. La chaleur produite permet le réchauffage d'un fluide caloporteur (eau) permettant d'apporter la chaleur aux points de livraison.

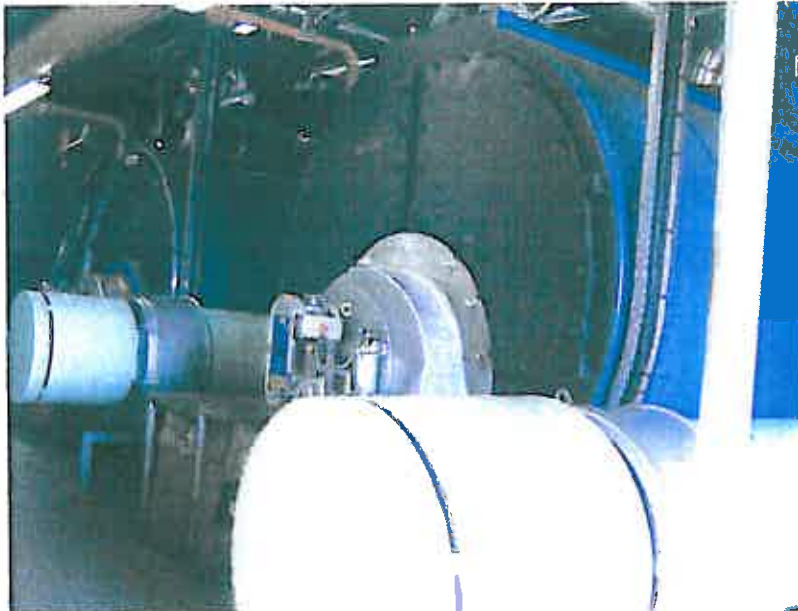
#### Avantages :

- ⬇ Technologie simple.
- ⬇ Utilisation de combustibles variés.
- ⬇ Rendement thermique élevé.

#### Inconvénients :

- ⬇ Emissions atmosphériques liées à l'utilisation des combustibles fossiles.

### La chaufferie du chauffage urbain des Glacis du Château :



Caractéristiques techniques de la chaufferie :

- ⬇ 2 générateurs fonctionnant au gaz et au FOL (fioul lourd) avec une puissance thermique respective de 7.3 MW et 5 MW.

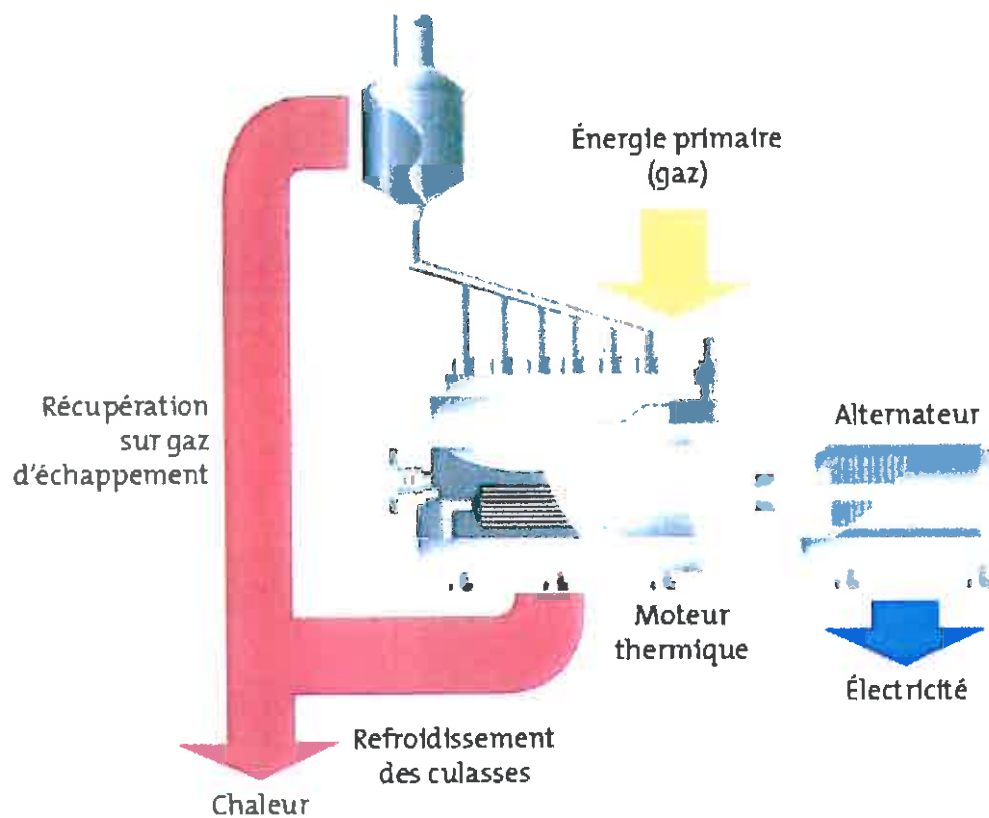


## b) Cogénération

### Principe :

Produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique.

- ⬇ L'énergie thermique est valorisée en chauffage et eau chaude sanitaire par l'intermédiaire du réseau.
- ⬇ L'énergie mécanique est transformée, grâce à un alternateur, en énergie électrique vendue à EDF par contrat de 12 ans.



### Avantages :

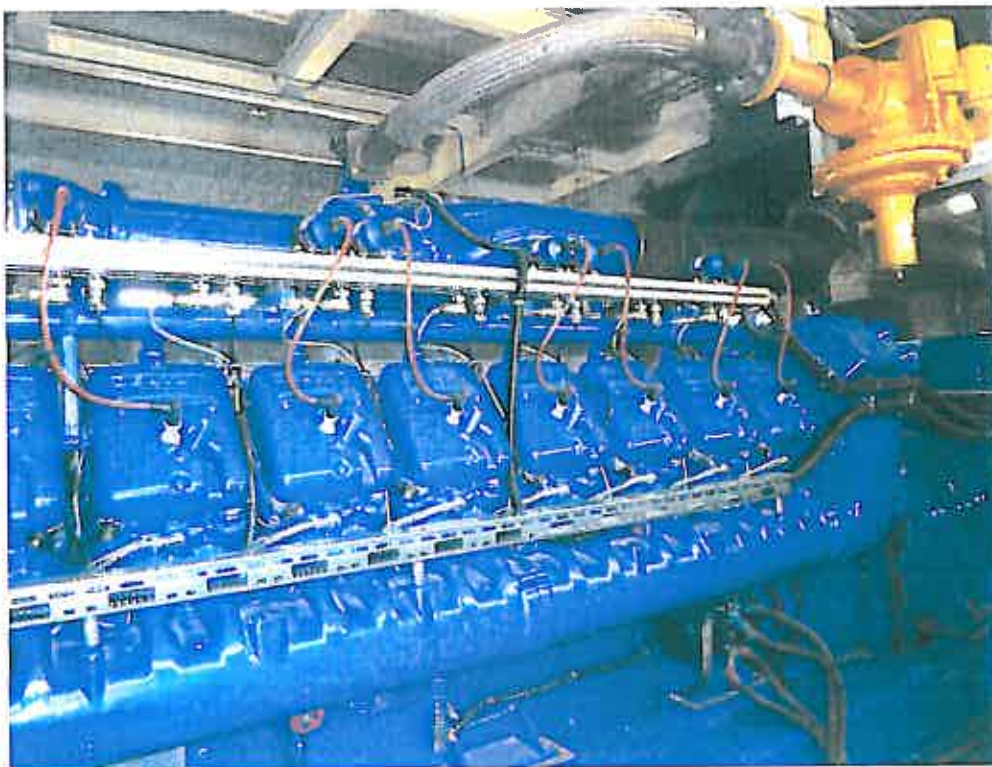
- ⬇ Baisse du coût de la chaleur par valorisation de l'électricité produite.
- ⬇ Production décentralisée d'électricité.

### Inconvénients :

- ⬇ Technologie complexe.
- ⬇ Risque réglementaire sur le prix de rachat de l'électricité par EDF.



## La cogénération du chauffage urbain des Glacis du Château :



Caractéristiques techniques de la cogénération :

- ↓ 2 moteurs fonctionnant au gaz d'une puissance de 1.35 MW électriques et 1500 MW thermiques chacun.

### c) Fonctionnement global

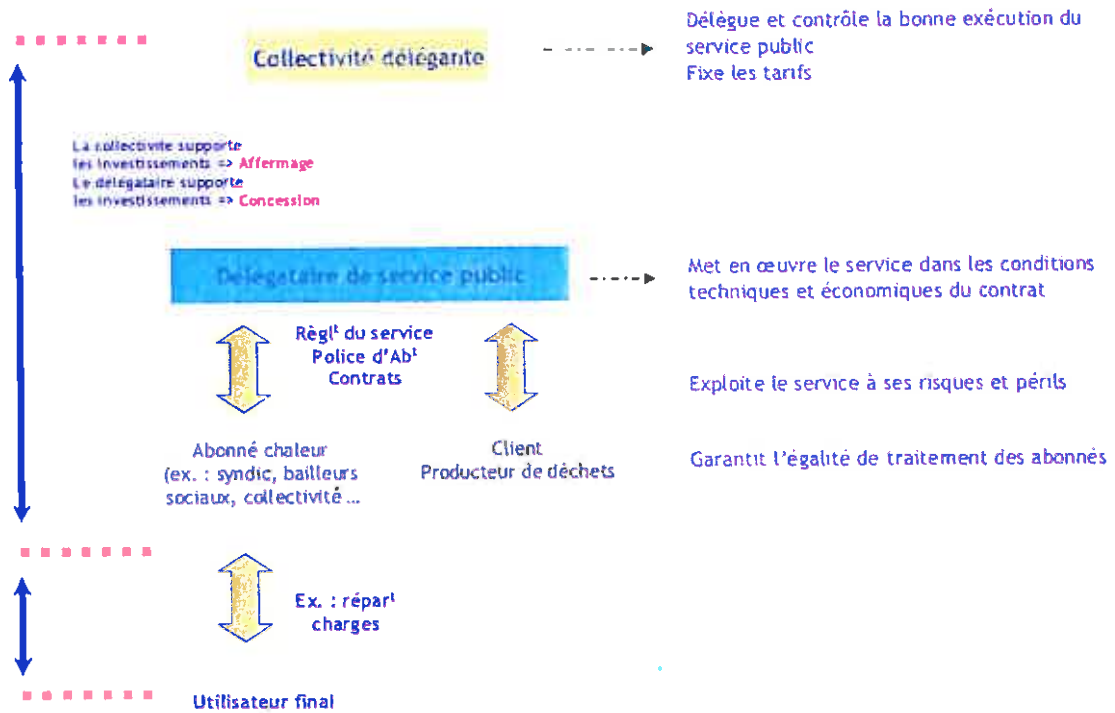
La cogénération fonctionne en base (de novembre à mars), l'appoint est réalisé avec les chaudières gaz naturel et fioul lourd.

La chaufferie des Glacis est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration sous la rubrique 2910 A (installations de combustion).

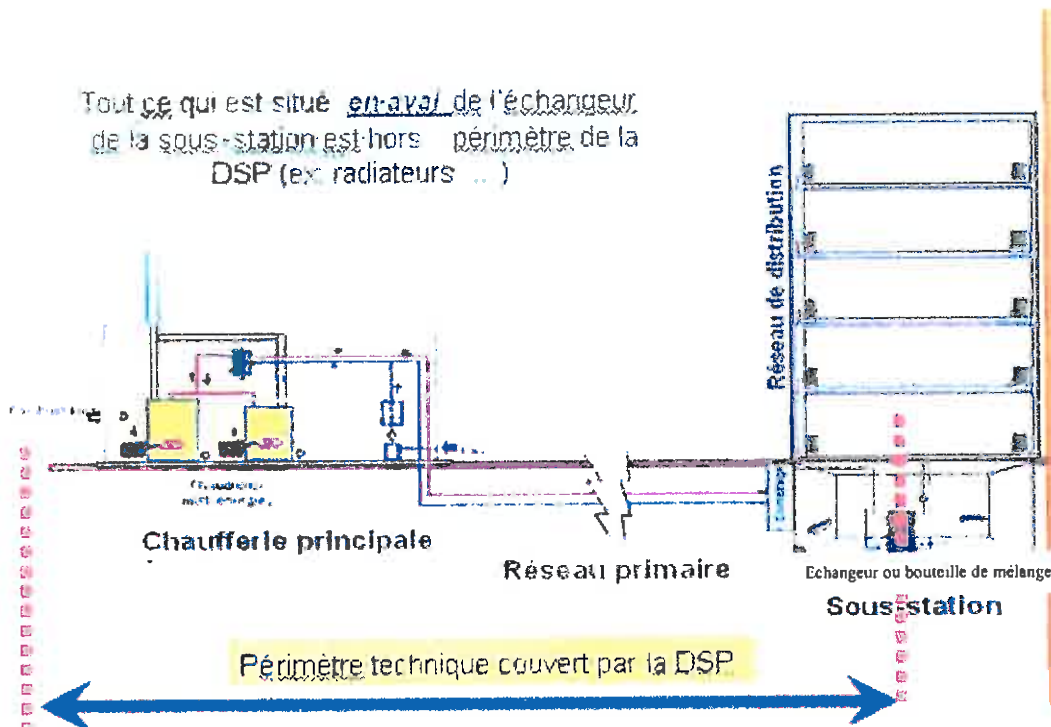


### III - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public

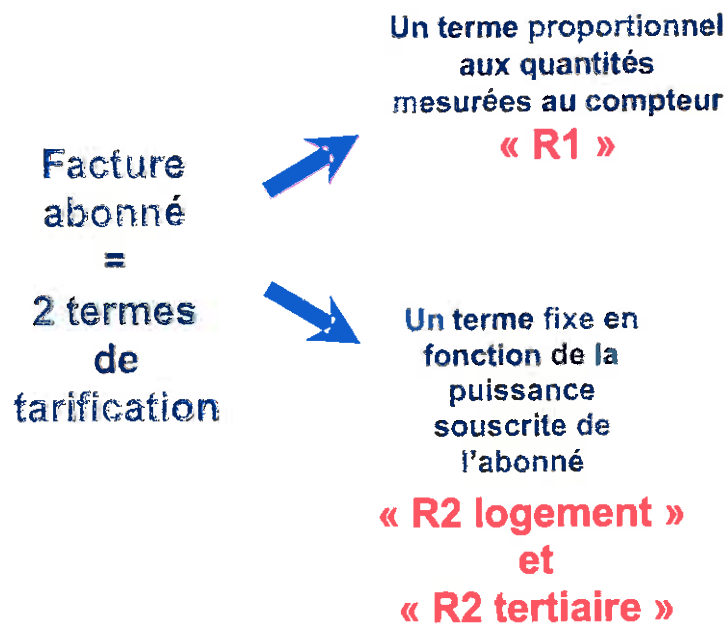
#### 1 - Parties prenantes



#### 2 - Périmètre technique



### 3 - Tarification

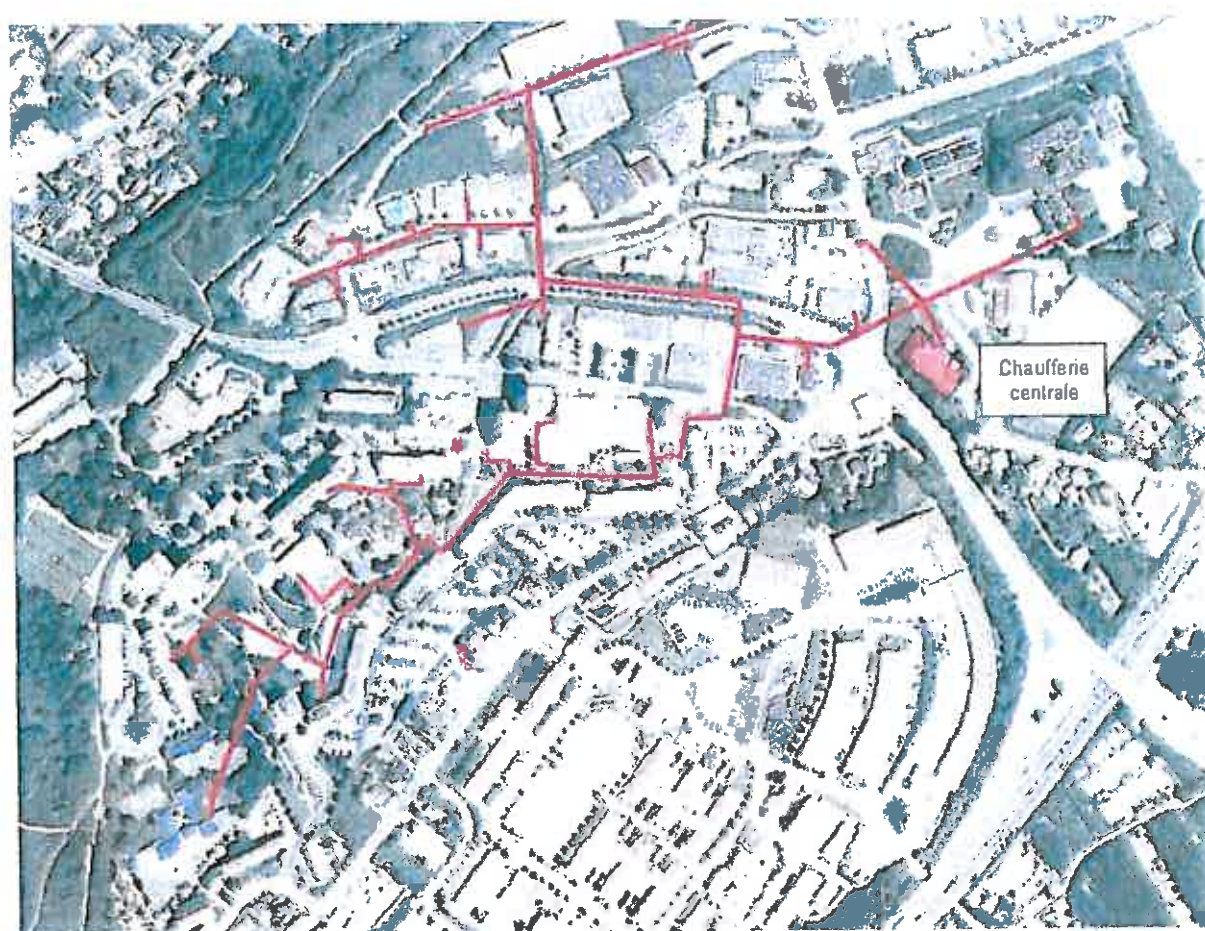




#### IV - Présentation du contrat

La Ville de Belfort a concédé par contrat, en date du 20 mai 2009, son service de production, de transport et de distribution de chaleur aux sociétés DALKIA et COGESTAR, pour une durée de 12 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### V - Périmètre de la concession



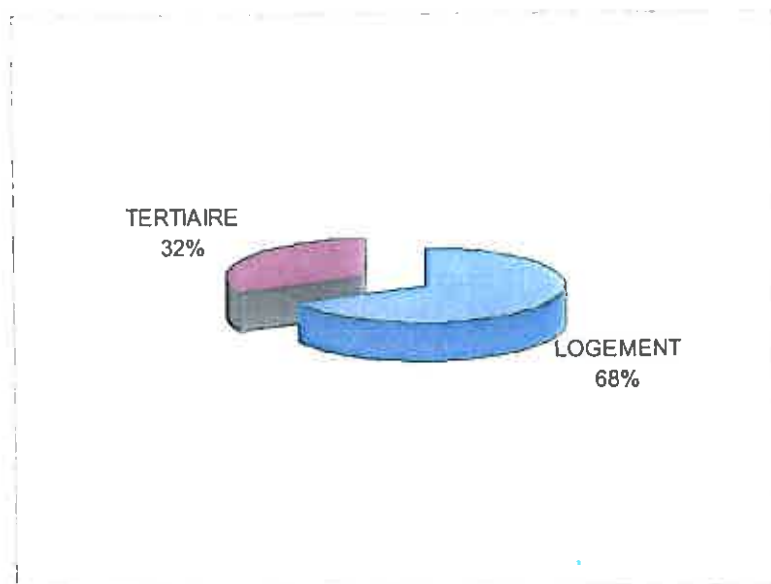
Le périmètre n'a pas évolué suite au renouvellement de la délégation.

Les puissances souscrites ont été revues et la nouvelle répartition est inscrite dans le diagramme sectoriel ci-après.



## VI - Principaux abonnés

### Répartition des abonnés par puissance souscrite



## VII - Chiffres clés

↓ Puissance thermique installée	15.3 MW
↓ Puissance de production électrique installée	2 x 1,35 MW
↓ Nombre de sous-stations d'échange	32
↓ Longueur du réseau primaire	4 000 m.
↓ Puissance souscrite égale à	12 892 Kw
↓ Equivalent logements	1 700

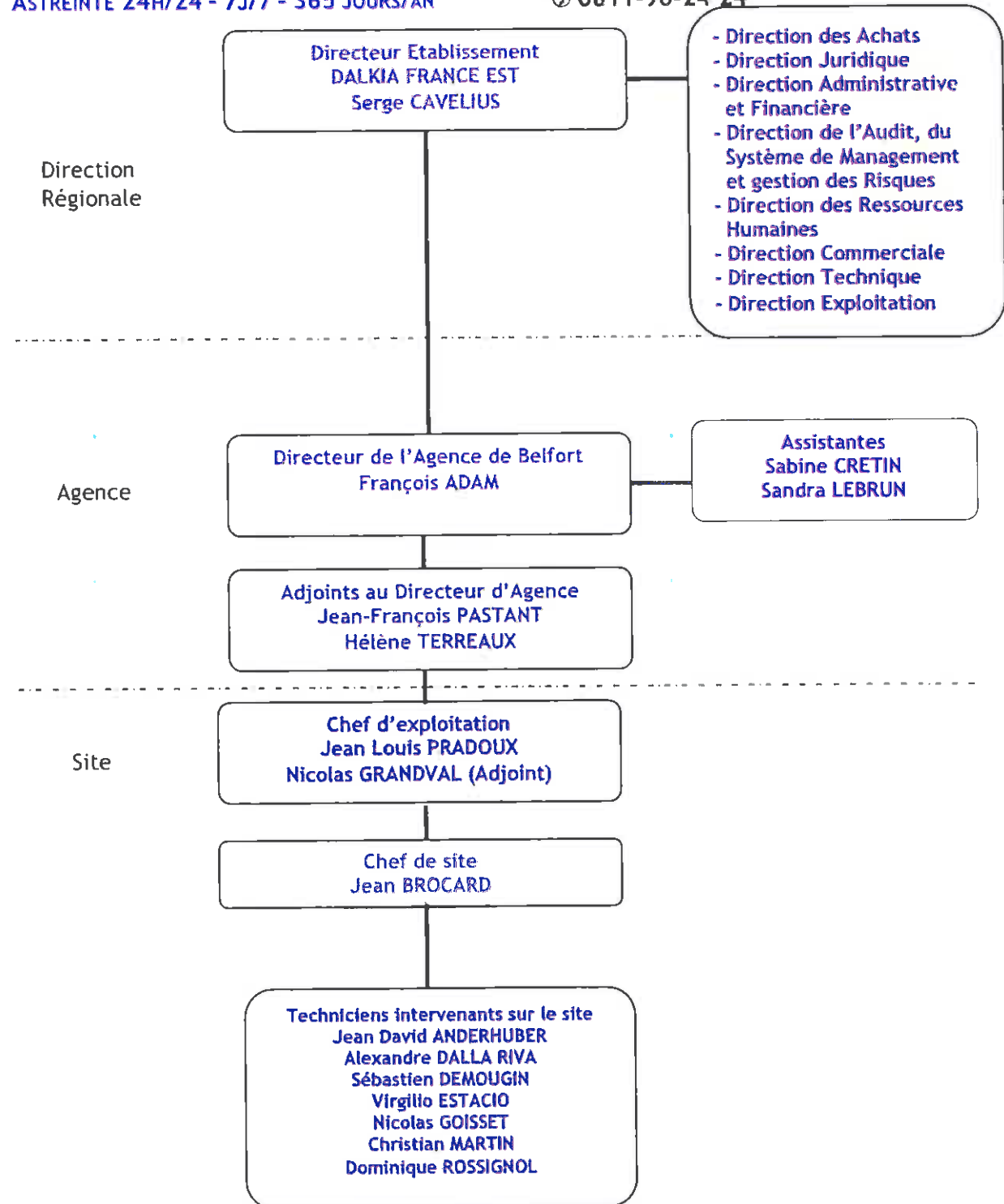


## VIII - Notre structure dédiée

DALKIA FRANCE - AGENCE DE BELFORT  
RUE GUSTAVE LANG - ZAC DE LA JUSTICE  
BP 454  
90008 BELFORT CEDEX

ASTREINTE 24H/24 - 7J/7 - 365 JOURS/AN

☎ 0811-90-24-24





## 1 - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements

Le contrat bénéficie de l'appui des structures locales, régionales et nationales de DALKIA.

### 1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA France

Basée à PARIS (La Défense), elle pilote les 5 établissements français de DALKIA France et développe, au-delà de ses activités de siège, des missions essentielles qui sont :

- ↓ La recherche et le développement liés aux services énergétiques (CRPE : Centre de Recherche sur la Propreté et l'Energie).
- ↓ La promotion et la défense de nos activités au sein des Instances nationales et internationales (Ministère de l'Economie, Assemblées Nationales, CEE), notamment dans les domaines de la dérégulation des marchés énergétiques, le développement durable, la fiscalité des réseaux urbains, etc.
- ↓ La représentation au sein des grands syndicats et des associations de notre profession (FG3E, ...).
- ↓ La définition des axes stratégiques.
- ↓ La définition et la mise en œuvre de la politique technique du groupe.
- ↓ La validation technique des projets et la maîtrise des risques.
- ↓ L'initiation des projets innovants et la participation aux programmes de recherche de VEOLIA Environnement.
- ↓ La réalisation de diagnostics énergétiques et de bilans Carbone.
- ↓ La définition des méthodes de travail.
- ↓ La définition des outils et leur développement.
- ↓ Le partage des savoir-faire et la conduite du changement.
- ↓ La définition des plans d'actions préventives (Légionellose, Sécurité électrique, Qualité de l'air intérieur ...)
- ↓ La mise à disposition d'une cellule d'assistance à l'ingénierie des grands projets.
- ↓ La prise en compte des évolutions réglementaires.
- ↓ La veille sur les marchés de l'énergie (gaz, électricité, biomasse, ...) en vue de proposer un mix énergétique adapté aux marchés et aux installations de nos clients.
- ↓ L'organisation de la gestion des ressources humaines, du développement des compétences.
- ↓ L'analyse de la performance sociale.
- ↓ L'organisation de la paie et l'administration du personnel.



- ✚ Le management de la sécurité.
- ✚ La gestion centralisée de la trésorerie par la mise en place d'un cash-pooling.
- ✚ L'optimisation et l'accès au financement sur les marchés financiers mondiaux.

Ainsi, vous disposez à tout moment de l'ensemble des moyens offerts par un grand groupe : DALKIA est leader européen des services énergétiques avec 53 457 collaborateurs répartis dans 42 pays. (*Chiffres année sociale 2010*)

## 2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA France Est

Basé à PULNOY, près de NANCY, il dispose de tous les supports fonctionnels d'une grande entreprise, à savoir :

- ✚ Direction Générale.
- ✚ Direction de l'Exploitation (technique, sécurité, qualité, méthodes).
- ✚ Direction Commerciale (vente, marketing).
- ✚ Direction Administrative et Financière (finances, comptabilité).
- ✚ Direction des Ressources Humaines (recrutement, formation continue, assistance au personnel).

### **Assistance commerciale et développement :**

- ✚ Préparation des contrats, avenants.
- ✚ Manifestation commerciales.
- ✚ Séminaires commerciaux.
- ✚ Elaboration de documents commerciaux.
- ✚ Elaboration du rapport annuel d'activité remis aux co-contractants.

### **Assistance administrative, comptable et financière :**

- ✚ Assistance et conseils.
- ✚ Mise en place, élaboration et suivi du budget.
- ✚ Elaboration et mise en place des plans de financement.
- ✚ Elaboration des comptes aux normes françaises et internationales.
- ✚ Evaluation annuelle des procédures de la société.
- ✚ Gestion des échéances fiscales et contact avec les Administrations.
- ✚ Relation avec les Commissaires aux Comptes.



### Assistance juridique et facturation :

- ↓ Tenue des Conseils et Assemblées.
- ↓ Tenue des registres légaux.
- ↓ Publications périodiques.
- ↓ Intervention pour les démarches et formalités au Registre du Commerce et des Sociétés.
- ↓ Mise à disposition d'un fonds documentaire juridique et fiscal actualisé en permanence et diffusion d'une information juridique et fiscale périodique.
- ↓ Négociation aux meilleures conditions de la couverture des risques que comporte l'exploitation de la jouissance du patrimoine immobilier.
- ↓ Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux.
- ↓ Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les Collectivités locales.
- ↓ Gestion des sinistres.
- ↓ Elaboration des procédures de facturation.

### Assistance technique :

- ↓ Optimisation des flux énergétiques.
- ↓ Télésurveillance.
- ↓ Politique d'assurance qualité.
- ↓ Assistance à la gestion environnementale des installations.
- ↓ Optimisation des achats et contractualisation.
- ↓ Bureau d'études pour les grands projets.
- ↓ Gestion des plateformes d'appel client 24 heures/24 (C.T.R.A.)

### 3 - Moyens apportés par l'agence DALKIA France de Belfort

Basée à Belfort, elle apporte ses compétences dans les domaines suivants :

#### Assistance générale :

- ↓ Relation avec les collectivités locales.
- ↓ Relation avec l'autorité concédante.



## Assistance commerciale et développement :

- ↓ Contacts avec la clientèle locale présente sur l'installation.
- ↓ Organisation et amélioration du « Services Clients »

## Assistance technique :

- ↓ Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs.
- ↓ Etudes techniques (renouvellement de matériel, choix des fournisseurs).
- ↓ Contrôle et assistance sur site.
- ↓ Assistance au maintien et à l'entretien des installations confiées.
- ↓ Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes-rendus techniques aux collectivités.
- ↓ Assistance à l'optimisation du mix énergétique : gestion des combustibles.
- ↓ Organisation et gestion des astreintes destinées aux interventions sur site 24h/24.

## IX - Événements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant l'année 2010

### 1 - Management de la sécurité

- ↓ Certification de notre système de management de la sécurité selon le référentiel ILO OSH 2001. Ce référentiel est à ce jour, l'unique document internationalement reconnu sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Cette certification obtenue en mars 2008 est valable pour trois années.
- ↓ L'audit de suivi n°2 a été réalisée avec succès le 5 février 2010 par l'organisme AFAQ/AFNOR. Cette évaluation, au cœur de l'amélioration continue, indique les points forts et ceux à améliorer pour une gestion efficace de notre système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Et toujours :

- ↓ Réalisation de plans de prévention avec les entreprises intervenant sur le site.
- ↓ Communication des protocoles de chargement / déchargement.
- ↓ Contrôle annuel des équipements de protection individuels et collectifs.
- ↓ Réglementation ADR : nomination d'un Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Matières Dangereuses sur le site.
- ↓ Recensement des produits chimiques (réglementation CMR : Cancérigène Mutagène Reprotoxique).
- ↓ Mise à disposition de détecteurs de CO pour tous les techniciens et les entreprises extérieures.



- ✚ Mise à disposition d'un détecteur multigaz et seuil d'O2 pour les interventions en espace confiné.
- ✚ Réalisation de l'analyse des risques sur le périmètre de la concession selon la méthode PRISME, outil de télécommunication permettant une mise à jour du Document Unique.
- ✚ Tenue à jour d'un cahier de communication sécurité, santé et conditions de travail, dans lequel le personnel du site peut signaler une situation dangereuse et/ou proposer une amélioration qui doit être traitée par la hiérarchie.
- ✚ Mise en place du "plan de préparation de travaux", document grâce auquel la notion de prévention est abordée avec rigueur lors de tout type de travaux.

## **2 - Faits marquants de l'exercice**

La rénovation de la centrale de cogénération a été effectuée au cours de l'intersaison. Le démarrage de l'installation en novembre a été marqué par de nombreux défauts de réglage et de mise en service.

### **✚ Investissements d'amélioration des installations**

Au cours du premier semestre 2010, la seconde tranche de remplacement des compteurs en sous-station a été réalisée.

Un compteur général en sortie chaufferie a été installé.

La centrale de production photovoltaïque est en cours de travaux et sera opérationnelle la saison prochaine.

### **✚ Echanges avec les administrations**

\* 06/01/2010 envoi à la Mairie de Belfort le compte-rendu de la réunion du 11/12/2009 sur le bilan des consommations en sous-stations suite à l'installation des nouveaux compteurs.

\* 20/05/2010 renvoi du questionnaire sur l'identification des risques sur les installations de production d'énergies à la Mairie de Belfort.



# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château

## 2. DONNEES FINANCIERES



# DONNEES FINANCIERES

## I - Compte rendu financier

DESIGNATION	2010 Réel		2ème Semestre 2009 Réel	
	Montant	(€ HT)	Montant	(€ HT)
<b>PRODUITS</b>				
Recettes EDF				
Ventes électricité cogénérée type R1		664 034		221 996
Ventes électricité cogénérée type R2		446 529		170 308
Recettes Abonnés du réseau de chaleur				
R1 Chaleur		699 209		203 336
r21 Electricité		37 593		18 253
r22 Conduite et Entretien		134 439		67 248
r23 Gros entretien et renouvellement		130 260		65 132
r24 Charges financières, amortissements		22 393		11 253
Produits totaux (R1+r21+r22+r23+r24)		2 134 456		757 528
<b>CHARGES</b>				
R1 Energie				
Achats gaz		1 229 532		472 005
Achats fioul lourd		34 617		6 358
Frais de gestion, frais généraux		68 162		16 837
Total R1 général		1 332 312		495 200
R2 Prestations				
R21 Electricité				
Achat + taxes		36 147		14 442
Total R21		36 147		14 442
R22 Conduits et Entretien				
a) Prestations chargées externes				
eau et produits de traitement		11 557		9 529
travaux sous-traités		26 395		8 721
maintenance niveaux 3 et 4 cogénération		92 305		47 832
traitement des cendres				
frais téléphonique		2 850		1 383
achats pièce r2				
entretien matériel et outillage		11 488		6 128
matières consommables				
dépenses hygiène et sécurité				
ramonages				
frais de visite et d'entretien compteurs				
frais de contrôle		6 105		3 000
total partiel "a"		150 701		76 594
b) Charges de personnel				
salaires + primes + charges sociales		116 184		54 486
c) Impôts, taxes, assurances				
CET - (taxes professionnelle en 2009)		19 051		47 784
impôt foncier et taxes diverses		8 722		3 268
Organic		3 415		1 212
assurance (RC + bris de machine)		16 948		8 266
total partiel "c"		48 136		60 530
d) charges financières (autres que r24)				
redevance Ville		33 318		16 313
Honoraires CAC (1/1000 CA total)		2 134		758
Provisions dépréciations comptes clients		4 425		2 880
frais financiers		9 150		5 921
frais de gestion, frais généraux		77 121		6 217
total partiel "d"		126 149		32 089
total R22		441 169		223 699
R23 Gros entretien et renouvellement				
Main d'œuvre hors coefficient				
Matériel et sous-traitant hors coefficient		121 472		18 906
Frais généraux liés au GER		12 147		1 891
Provision Ger		40 976		
total R23		174 595		20 797
R24 Charges financières, amortissements				
Valeur de reprise				48 400
Amortissements		73 558		1 270
Charges financières		33 274		5 900
total R24		106 831		55 571
Total R2 général		758 741		314 509
Charges totales		2 091 053		809 709
<b>RESULTATS</b>				
R1		30 931		69 866
R2		12 472		17 685
Résultat total		43 403		52 181



## II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat

Les éléments financiers de l'exercice 2010 font apparaître un résultat positif de 43 K€ en baisse par rapport au résultat prévisionnel.

Les contributions les plus importantes à ce bénéfice sont :

- L'augmentation des ventes de chaleur liée à une rigueur climatique plus importante
- Une hausse des recettes électriques et notamment le REE (Rendement Efficacité Energétique).

Le terme R1 facturé sur l'année 2010 reste inférieur au terme R1P, ce qui respecte les termes de l'article 62.3 de la clause de sauvegarde.

Ce résultat ne peut pas être comparé à l'année 2009 au regard de la prise en charge faite de la nouvelle concession en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2009.

## III - Précisions sur les méthodes retenues

Le compte de résultat a été construit à partir du modèle contractuel, sauf pour les frais de gestion :

### ↓ Frais généraux

La méthode retenue est celle de l'affectation des charges au prorata du chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- ✓ 5 % R1
- ✓ 10 % R2

Ces frais correspondent aux ressources humaines et techniques de l'agence, de la Direction Régionale, nécessaires au fonctionnement de la concession.





**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du château**



### **3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**



## TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

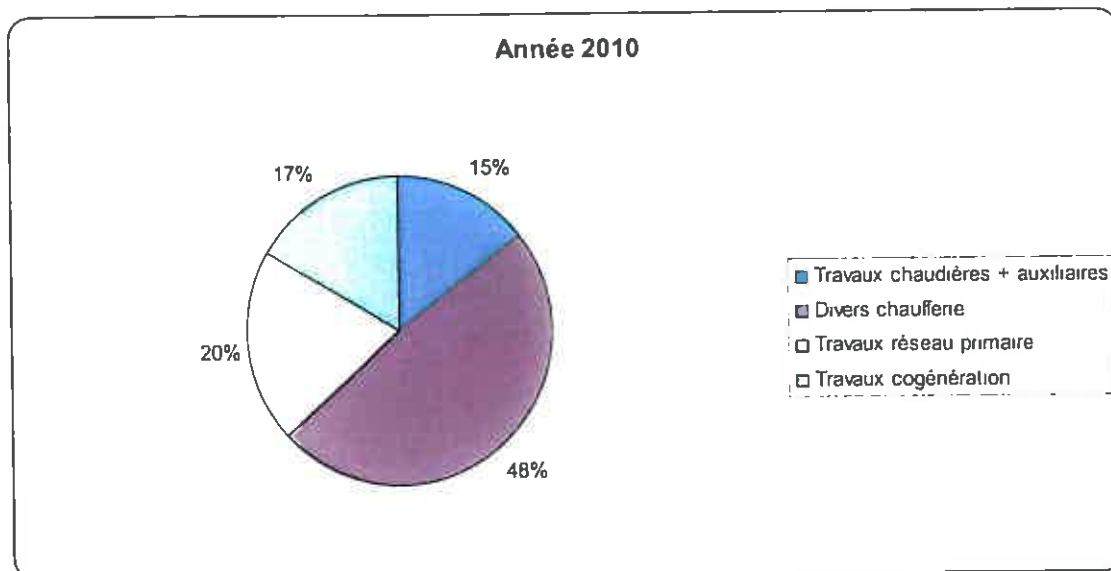
### I - Travaux de gros entretien et renouvellement réalisés pendant l'année 2010

#### Nature des travaux :

- ↓ Fabrication câble entre automate et écran TEM.
- ↓ Remplacement du démarreur.
- ↓ Echange culasse B1.
- ↓ Révision bloc FL2 brûleur AW017.
- ↓ Remplacement batteries.
- ↓ Remplacement vanne gaz chaudière 4 brûleur Hamworthy SKP25.
- ↓ Remise en état débitmètre compteur MWH GE2.
- ↓ Remise en état pompes BT et HT.
- ↓ Remise en état étanchéité terrasse.
- ↓ Remise en état dialogue Cogetep Evolutel.
- ↓ Remise en état pompe réchauffage FOL n° 2.
- ↓ Remplacement roulements de coupelle du brûleur.
- ↓ Remplacement pompes remplissage sur bâche eau moteur et HT.
- ↓ Dépose installation charbon.
- ↓ Remise en état 2 fuites antenne Vauban.
- ↓ Remise en état dépoussiéreur chaudière 4.
- ↓ Travaux peinture.
- ↓ Réparation fuite sur DN 273 en caniveau angle rues Payot / Laurencie.
- ↓ Remise en état moteur pompe réchauffage FL2.
- ↓ Remplacement joint à SPI.
- ↓ Réparation surtempérature culasseB8.
- ↓ Reprise fuite culasse A1.
- ↓ Remise en état pompe expansion chaufferie.
- ↓ Remise en état chaudière 4.
- ↓ Remplacement compteur débit MW sur GE2.



## II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement



Sur l'année 2010, la part des travaux réalisés en chaufferie représente 48% du montant annuel engagé contre 12% sur le S2 2009.

Cette augmentation provient de l'exécution des travaux de démantèlement des installations de stockage et de production d'énergie au charbon.



# **Ville de Belfort**

## **Chauffage urbain des Glacis du Château**

### **4. SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS**



## SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

### Chaufferie :

#### Bâtiment

Une production d'électricité par panneaux photovoltaïques a été installée sur le toit de la chaufferie en 2010. Son raccordement est prévu 1<sup>er</sup> semestre 2011, si les conditions de raccordement ERDF le permettent.

#### Equipements en chaufferie

L'équipement de stockage et de production d'énergie au charbon ont été démantelés. Des travaux de réfections des murs et des sols sont à prévoir.

### Réseau de chauffage :

Le concessionnaire prévoit de réaliser les réparations au fil de l'eau.

### Sous-stations :

L'ensemble des compteurs de chaleur communicants ont été installés. Le système de télé relève est mis en place et est opérationnel pour les installations de la Ville de Belfort. Les autres installations seront mises en service au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011.



**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du Château**

**5. PROGRAMME PREVISIONNEL DE  
RENOUVELLEMENT**



# PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

en k€

Equipements	Année 2011		Année 2012		Année 2013		Année 2014		Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2018		Année 2019		Année 2020		Année 2021		TOTAL
	Crédits	Engagements	Crédits	Engagements	Crédits	Engagements	Crédits	Engagements	Crédits	Engagements	Crédits	Engagements	Crédits	Engagements	Crédits	Engagements	Crédits	Engagements	Crédits	Engagements	Crédits	Engagements	
BATIMENT GENIE CIVIL	33		33																				0
Sous - total Bâtiment génie civil			33																				105
CHEMINÉE																							0
Sous - total cheminée																							60
TRAITEMENT FUMÉES			30																				90
Sous - total traitement fumées			30																				90
CHAUFFÈRIE																							3,5
Chaudière 1																							97
Chaudière 2																							45
Brûleur 1																							50
Brûleur 2																							60
Moteurs cogénération																							203,5
Chaudière de récupération																							42
Environnement cogénération																							22
Pompes circulation																							68
Contrôle régulation																							30
Armure électrique générale																							0
Ensemble fumisterie																							10
Compteurs																							5
Détection gaz																							43
Arfouisseur																							4
Dépoussiéreur																							0
Compresseur																							1,10
Autres																							0
<b>Total ensemble installations chaufferies</b>																							80
SOUS - STATION / RESEAU																							53
Compteurs																							94
Production ECS																							21
Autres																							285
Réseau																							0
<b>Total ensemble sous - station / réseau</b>																							80
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>59</b>	<b>36</b>	<b>93</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>35</b>	<b>141</b>	<b>99</b>	<b>112</b>	<b>125</b>	<b>74</b>	<b>61</b>	<b>17</b>	<b>91</b>	<b>14</b>	<b>51</b>	<b>57</b>	<b>65</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>80</b>	<b>1493</b>



# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château



## 6. DONNEES TECHNIQUES





# DONNEES TECHNIQUES

## I - Bilan d'exploitation 2010

### 1 - Schéma d'exploitation 2010

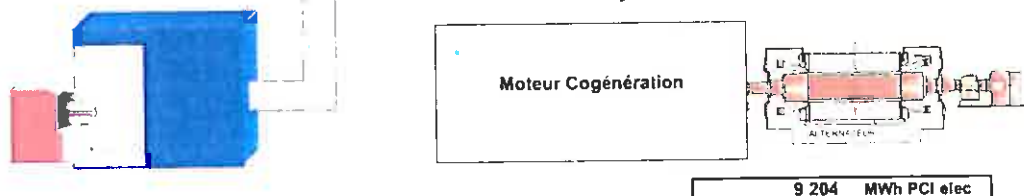
TEMPERATURE MOYENNE  
EXTERIEURE  
5,64°C

DEGRES-JOURS  
3 027

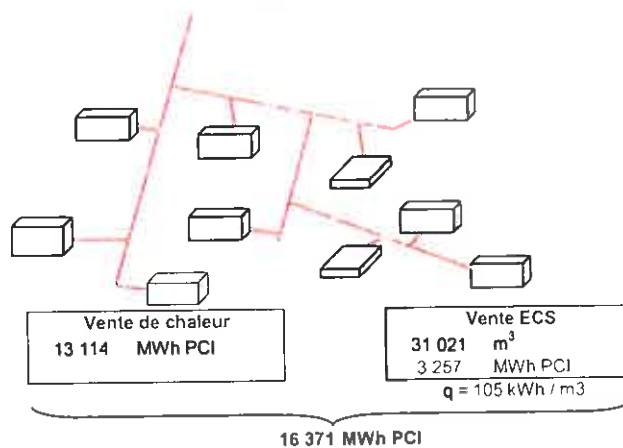
JOURS DE CHAUFFE  
244 JOURS

Rejets atmospheriques saison 2010		
SO <sub>2</sub>	2,86	tonnes
NO <sub>x</sub>	7,6	tonnes

COMBUSTIBLES		
FOL	860	MWh PCI
GAZ	32 799	MWh PCI
	<b>33 659</b>	<b>MWh PCI</b>



Rendement  
76%



## 2 - Caractéristiques de la saison de chauffe

### ↓ Année 2010

Les arrêts du chauffage se sont déroulés du 20 avril au 07 juillet 2010.

La mise en route du chauffage s'est effectuée entre le 17 septembre et le 21 octobre 2010.

### ↓ Données chiffrées pour la période moyenne de chauffage (arrêt du 25/05/10 au 23/09/10)

Nombre de jours chauffés pour les logements : 244

Température moyenne extérieure pendant la période: 5.64 °C

Degrés Jours Unifiés pendant la période : 3027 DJU

Période	Nombre de jours chauffés	T° moyenne	DJ sur période de chauffage
Année 2010	244	5.64	3027

## 3 - Ventes d'énergie

Le nombre total de MWh vendus est de 16371 MWh dont 3257 MWh pour les besoins de production d'eau chaude sanitaire .

La production d'électricité est de 9204 MWh.



#### 4 - Détail des ventes d'énergie (ratio part chauffage)

	QUANTITES MWH VENDUES 2010	RATIO 2010(MWh/DJU)
SOUS STATION CRECHE	138,365	0,046
SOUS STATION CENTRE CULTUREL	405,105	0,134
SOUS STATION GYMNASE	292,78	0,097
SOUS STATION COLLEGE VAUBAN	819,731	0,271
SOUS STATION LA LAURENCIE	914,489	0,302
SOUS STATION ETS 90	132,56	0,044
SOUS STATION GS 1	440,042	0,145
SOUS STATION GS 2	234,41	0,077
SOUS STATION BTC EM	60,446	0,020
SOUS STATION ESPACE 3000	376,493	0,124
SOUS STATION 26 - BAT B1	864,761	0,286
SOUS STATION 12 D1-D2	1526,45	0,504
SOUS STATION X	1477,243	0,488
SOUS STATION 20 - B2 - B3	1501,607	0,496
SOUS STATION AFPI NFC	142,714	0,047
SOUS STATION Y	1217,248	0,402
BUREAU OPDHLM	46,144	0,015
SOUS STATION U	1135,27	0,375
SOUS STATION MOTO 90	40,382	0,013
SOUS STATION OPEL	197,562	0,065
SOUS STATION SCARITECH/WEISHAAPT	57,285	0,019
SOUS STATION SCARITECH	192,3	0,064
SOUS STATION EUROMASTER	101,496	0,034
SOUS STATION MIDAS	42,78	0,014
SOUS STATION FORMULE 1	199,468	0,066
SOUS STATION EXPERTS AUTO ASSOCIES	23,95	0,008
SOUS STATION REALGRAPHIC	167,46	0,055
SOUS STATION HOTEL BONSAI	86,215	0,028
SOUS STATION ABT INFORMATIQUE	22,945	0,008
SOUS STATION SKODA	49,821	0,016
SOUS STATION RECAM	165,66	0,055
SOUS STATION DALKIA	40,701	0,013
<b>TOTAL =</b>	<b>13114</b>	<b>4,33</b>

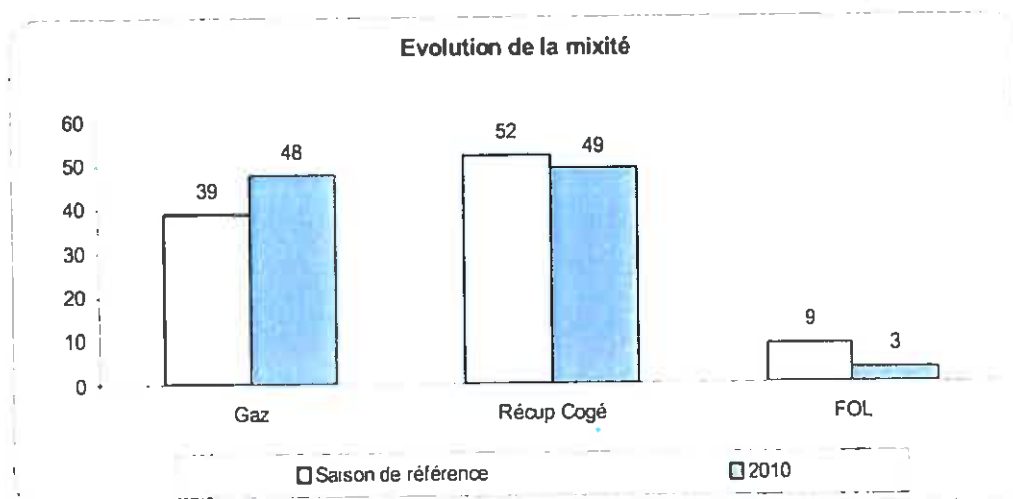


## 5 - Sources d'énergies utilisées

La source principale d'énergie de la chaufferie est le gaz.

Durant la période hivernale (de novembre à mars), l'installation de cogénération est prioritaire, la chaleur produite est récupérée par le réseau, les besoins complémentaires sont produits au gaz et l'écrêtage est fait au fuel lourd.

Répartition des énergies utilisées pour la chaufferie seule :



La part de la récupération thermique provenant de la cogénération est inférieure aux prévisions. La rigueur climatique nous a amené à consommer plus de gaz afin de subvenir aux besoins.

## 6- Rendement global de l'installation

(Chaufferie, Cogénération et Réseau, relevés de la période de facturation)

↓ Energie entrante (consommation) : **33 659 MWh PCI**, répartis selon :

- Gaz : **32 799 MWh PCI**
- Fioul lourd : **860 MWh PCI**

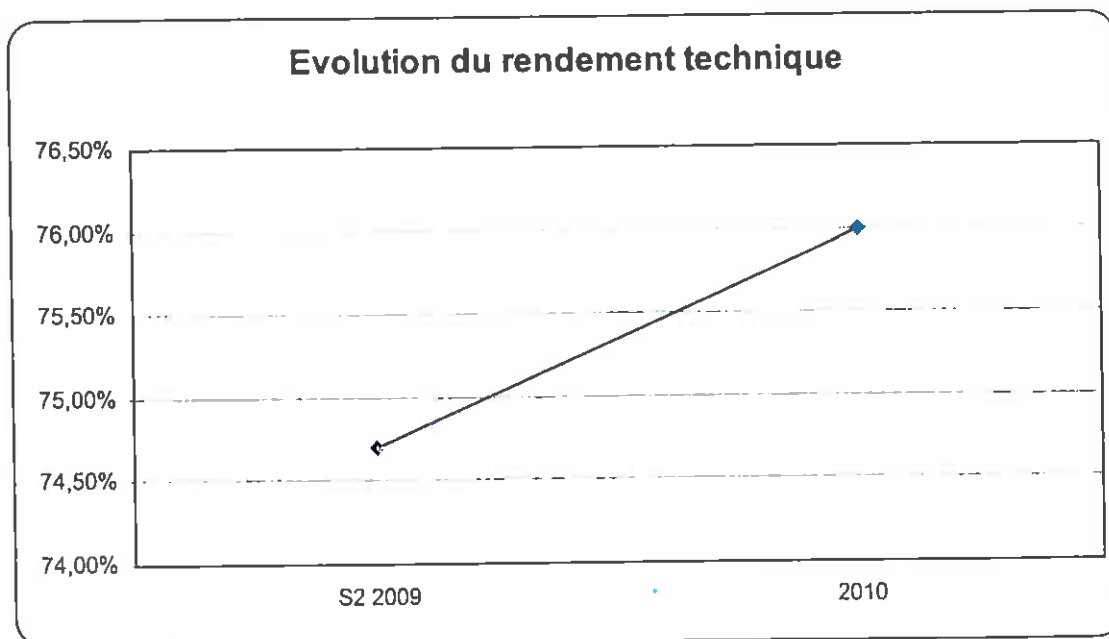
↓ Energie sortante : **25 575 MWh PCI**, répartis selon :

- Electricité : **9 204 MWh**
- Energie délivrée en sous-station : **16 371 MWh**

**D'où le rendement global de l'installation (chaufferie, cogénération et réseau) : 76%**



Année	S2 2009	2010
Rendement global	74,70 %	76.00 %



## II - Aspects environnementaux

### Ecobilan comparatif

Période	S2 2009	Année 2010
SO <sub>2</sub> kg / MWh livré en sous-station	0.076	0.175
NO <sub>x</sub> kg / (MWh livré + électricité produite)	0.553	0.298

## III - Synthèse du fonctionnement des installations

L'installation n'a pas connu d'incident technique majeur dommageable pour les utilisateurs.

Le rendement technique s'améliore par rapport au deuxième semestre 2009.

L'augmentation de SO<sub>2</sub> est principalement due à une consommation plus importante de fioul en 2010 liée à la rigueur climatique.

La diminution des NO<sub>x</sub> s'explique par une meilleure disponibilité de la cogénération en 2010.



**Ville de Belfort**

**Chauffage urbain  
des Glacis du Château**

## **7. QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES**



## QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES

Le concessionnaire est certifié ISO 9001 version 2000 depuis 2001, le certificat a été confirmé en février 2010.

### I - Incidents d'exploitation

#### 1 - Liste des incidents d'exploitation

Date de l'incident	Description	Action corrective
31/05/2010	Fuite réseau enterré antenne Vauban rue Anouar El Sadate	Réparation définitive
23/08/2010	Fuite réseau enterré angle rue Payot/rue Laurencie	Réparation définitive

#### 2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés

Date de l'incident	Description	Durée de l'interruption	% d'abonnés concernés
04/06/2010	Fuite réseau enterré antenne Vauban rue Anouar El Sadate	10h	1%
23/08/2010	Fuite réseau enterré angle rue Payot/rue Laurencie	8h coupure ECS	68%

Pour 2010, le temps moyen de coupure de chauffage s'établit à 6 minutes par abonné, et le temps moyen de coupure d'ECS s'établit à 5 heures 32 minutes.

#### 3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement

Date de l'incident	Description	Etendue de l'impact
Néant		



## II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques

Description	Périodicité	Contrôleur	Date du dernier contrôle
Centrale détection gaz	Annuel	Externe (OLDHAM)	08/2010
Rejets atmosphériques	Triennal	Organisme (SOCOTEC)	01/2010
Extincteur	Annuel	Externe (SICLI)	01/2010
Vérification des installations électriques avec poste HTA D88-1056	Annuel	Organisme (SOCOTEC)	10/2010
Contrôle périodique des installations thermiques D98-833	Triennale	Organisme (SOCOTEC)	10/2009
Vérifications des niveaux sonores	5 ans	Organisme (SOCOTEC)	12/2010
Inspection périodique des compteurs de chaleur	Annuel	Externe (SAPPEL)	02/2010
Qualité de l'eau réseaux	Trimestriel	Externe (NUFARM)	12/2010
Ramonage	Annuel	Externe (CHEMINETTE)	09/2010
Rendements chaudières D98-817	Trimestriel	Interne	05, 08, 10 et 12/2010
Contrôle du réseau par infrarouge (survol)	5 ans	Externe (DYNAE)	02/2010
DTA Amiante	1 fois	Organisme (SOCOTEC)	07/2008
ATEX	1 fois	Organisme (SOCOTEC)	09/08





# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château



## 8. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES



# SYNTHESE ET PERSPECTIVES

## I - Perspectives d'évolution

### 1 - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 2011

Le démantèlement des installations charbon étant terminé, nous procéderons à un rafraichissement du bâtiment.  
Nous prévoyons également de réaménager l'espace rendu disponible par ce démantèlement.

### 2 - Actions prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de l'environnement

Dalkia prévoit le passage en audit intégré QSE qui marquera le renouvellement des 3 certificats à savoir, ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement) et ILO OSH 2010 (Sécurité) en 2011.

### 3 - Perspectives de raccordement

Pas de raccordement nouveau en prévision sur le réseau.

## II - Conclusion

L'année 2010 n'a pas connu d'incident notable ayant eu une répercussion sur les abonnés.

Suite à la rénovation de la centrale de cogénération, nous avons connu de multiples défaillances qui ont entraîné de nombreuses interventions de nos services.

Le raccordement électrique de l'installation de production photovoltaïque a été suspendu suite à l'application du décret 2010-1510 du 09/12/2010 pour les installations supérieures à 3 kW.  
Nous échangeons actuellement avec ERDF pour déterminer la suite à donner à ce dossier.



# Ville de Belfort

## Chauffage urbain des Glacis du Château

### 9. ANNEXES



## Inventaire des biens

Notation

- 1 Matériel récent n'ayant subi aucune dégradation apparente
- 2 Matériel en bon état de présentation de fonctionnement
- 3 Matériel obsolète ou en mauvais état qui peut être remplaçable
- 4 Matériel fonctionnant mal ou hors service, à remplacer rapidement

PRODUCTION D'EAU CHAUDE							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Générateur n° 3 gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière soot à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : G1000-9 N° de série : 21-8245 AW 017	Puissance 5 MW Pression normale 6 bars	2007	1	Matériel neuf
1	Bûleur mixte gaz / fuel lourd	HANWORTHY			1981	3	Bûleur n° 1 adapté au gaz en 1997
Générateur n° 4 gaz naturel / fuel lourd							
1	Chaudière soot à tubes de fumées	DANSTOCKER	Type : VF-H500 N° de série : 50-487	Puissance 2,3 MW Pression normale 5 bars Tmax : 110°C - Tm h fumées : 165°C ΔT max : 30°C	1979	1	Matériel neuf
1	Bûleur mixte gaz / fuel lourd	HANWORTHY	AW 017		1994	3	Bûleur n° 2 adapté au gaz en 1997
REJET DES GAZ (ET ANALYSE)							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
2	Opacimètre	PILLARD	OPASTOP GP1000H		1988	2	sur chaudières 3 et 4 pour fuel lourd
1	Appareil mesure et enregistrement continu				2000	2	enregistrement T° eau chaudières et réseaux, fumées et T° ambiante
1	Cheminée en béton			hauteur 42 m 4 conduits	1971	2	réalisée en 1987
1	Tubage acier 4 conduits				1987	3	
1	Appareils 2 cylindres				1987	3	pour chaudières fuel lourd
ALIMENTATION GAZ ET FIOUL / STOCKAGE et ALIMENTATION CHARBON / EVACUATION MACHESPERS							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Alimentation gaz							
1	Ligne d'alimentation gaz				1987	3	
1	Fusible de sécurité et commande gaz				1997	3	
1	Vanne d'arrêt d'urgence extérieure				1997	3	
1	Electrovannes de sécurité gaz				2007	1	
1	Ensemble de régulation électrique	COGETEP			1997	2	Gestion central d'approvisionnement gaz
1	Cardats de détection gaz	OLDRAH	MR41A	avec 5 capteurs - 1 par chaudière gaz (n2) - 1 en ambulance - 1 par moteur de ventilation (n2)	2004	1	
Stockage et alimentation fioul							
1	Cuve Fioul lourd				1971	2	
1	Cuve Fioul domestique				1971	2	Cuve située dans la cuvette de rétention FUL
1	Cuvette de rétention Fioul lourd				1971	3	Préalablement prévue pour 2 cuves de 450 m <sup>3</sup>
1	Echangeur tubulaire de réchauffage				1971	3	
1	Pompe de relevage	SALMSON	GC 28-3		1983	2	Pompe de relevage cuve de rétention
1	Pompe de lavage	MOULIN	AF 17M 483346		1997	2	pour chaudière 2
1	Pompe de lavage	MOULIN	AF 14B3193		1997	2	pour chaudière 4
1	Pompe de chauffage	SALMSON	NRG 123-1		1985	2	
1	réchauffeur électrique Fioul lourd	VULCANIC	830-140-02	Puissance = 6,3 kW Pmax = 15 bars Débit min = 1,5 m <sup>3</sup> /h T° entrée min = 20°C - T° sortie max = 50°C	1988	3	
APPOINT D'EAU / MAINTIEN DE PRESSION / TRAITEMENT D'EAU							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Appoints d'eau / Maintien de pression							
1	Ensemble maintien de pression 3 pompes + 2 bâches de 5000 l	Magnum			2003	1	
Traitement d'eau							
1	Pompe de dosage produit chimique + bac à produit Ensemble à doseuseur	DOSEUS CAC	LMI A353		1981 2007	2 1	Dosage dosage + remises pH du réseau 2 bouteilles à remplie en fibre de verre + 1 bac à eau
POMPES DE CIRCULATION							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
2	Pompe sur socle avec accouplement + moteur électrique	KSB VEN	ETANORM G100-315G1 K33 R-200 L4 TMS-HR 3113/1508	Débit 160 m <sup>3</sup> /h puissance 30 kW imp. Ø 35 mm vitesse 1450 tr/min	1997	1	Pompe à vitesse variable n° 1 et 2
1	Variable pompe réseau n° 3	CHIRON			1997	1	
1	Variable pompe réseau n° 3	Télémeccanica	At 407 38		2005	1	
2	Pompe sur socle avec accouplement	KSB	ETANORM G100-315G1	Débit 160 m <sup>3</sup> /h, Hm Ø 30 mm, vitesse 1450 tr/min	1987	1	Vitesse fixe, pompe n° 5 et secours
Pompes chaudières							
1	Pompe de recyclage		NR 152 1 DE		1994	2	chaudière n° 3 (1/gaz)
1	Pompe de recyclage	SALMSON	202 AF37R	Débit 200 m <sup>3</sup> /h, 1450 tr/min	1973	2	chaudière n° 4 (FUEL)
AIR COMPRESME							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
1	Ensemble compresseur + réservoir	MAUGUIERE		Compresseur à pistons Débit 1,3 m <sup>3</sup> /h	1983	2	pour nettoyage des cellules OPASTOP de contrôle des fumées en fonctionnement fuel lourd
ELECTRICITE							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Pompes réseau							
1	Transformateur d'alimentation	A-STOM	17TKA	15 kV/400V, puissance 400 kVA	1997	2	situé dans sous-entrée du bâtiment cogénération
1	Armure électrique générale (3 câbles)				1973	2	équipements en armure rénovés et en cours de rénovation
1	Armure électrique				1988	2	armure général combustible (COGETEP) chauffage autonome + 311ms
Pompes chaudières							
1	Télésurveillance				1997	2	sous-stations régulier + report d'alarme à distance
1	Armure électrique chaudière n° 3 Fioul / gaz	HANWORTHY			2006	1	uniquement pour les sous-stations Ville, Territoire Habitat, CES
1	Armure électrique chaudière n° 4 Fioul / gaz	HANWORTHY			1994	2	
DIVERS							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Général							
ens	Bâtiments				1971	2	
ens	Massifs				1971	2	
ens	Fusées				1973	2	
ens	Canoirs				1973	2	
ens	Charpentes				1973	2	
ens	Toitures				1973	2	Bardage d'attente le toit chauffé remis en état en 2005
ens	Peinture, vitres, etc. cages				1973	2	
ens	Conductions calorifugées, robinetterie, thermomètres manométriques, sondes				1973	2	



Autres							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
1	aérotherme	CIAT	Helioth 2-2501	Puissance 20 kW	1980	2	chauffage sac en entrée chaufferie circulateur radiateur bureaux ensembles mesureurs + intégrateurs + sondes
1	circulateur	SALMSON	NXL		1996	2	
3	compteurs de calories	SAPPEL	Supert+MCP	- chaudière n° 3 froul/gas = DN150 - chaudière n° 4 froul/gaz = DN200	1996	2	
1	ballon électrique ECS			100 litres	1998	2	
ens.	4 percuteurs à colonne					2	
1	compteurs de calories	SAPPEL	MINAS DN300 + CALEC ST	Retour general reseau	2010	1	ensembles mesureurs + intégrateurs + sondes
DIVERS							
Assainissement							
1	Pompe de relevage	SUBSON			2002	2	Relevage caniveau eau de ruissellement - lavage chaufferie
Lutte contre l'incendie							
1	Lance à incendie				2006	1	
1	Charriot extincteur			50 kg poudre ABC	2002	1	
4	Extincteur			9 kg poudre ABC	2002	1	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1995	2	
4	Extincteur			9 kg poudre ABC	1998	2	
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	1998	2	
5	Extincteur			5 kg CO2	2005	1	
1	Extincteur			2 kg CO2	2005	1	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1997	2	
1	Extincteur			6 kg poudre ABC	1999	2	
COGENERATION							
Nb	Matériel	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat	Observations
Moteurs							
2	Moteur gaz	MWM Deutz	TBG 620 V16k	Puissance 1400 kW	1997	1	Renovés 2010
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 1400 l	1997	2	pour circuit refroidissement aérés
1	Réservoir d'eau glycolée			Volume 600 l	1997	2	pour circuit refroidissement moteur
1	Réservoir d'huile moteur neuve			Volume 2500 l	1997	2	
1	Réservoir d'huile moteur usagée			Volume 1000 l	1997	2	
ens.	Pompes pour réservoirs d'huile				1997	2	
Récupération de chaleur							
2	Chaudière de récupération à tubes de fumées			Puissance 1500 kW	2010	1	
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 722 kW	1997	2	récupération de chaleur sur refroidissement moteur
2	Echangeur à plaques acier	VICARB	V45-34	Puissance 1295 kW	1997	2	renovés 2010
ens.	Aéro-refrigerants	FRIGABOHN		x4 séries - 2 séries pour refroidissement moteurs (1 par moteur) - 2 séries pour évacuation chaleur reseau	1997	2	circuit aéro - réfrigérant renouvés 2010 en terrasse
Gaz							
2	Electrovannes de sécurité gaz				2007	1	
Electricité							
2	Alternateur triphase	STAMFORD		Puissance 1457 kVA	1997	2	
2	Transformateur élévateur	ALSTOM	LITHA	400V/15kV, puissance 1600 kVA	1997	2	
1	Armoire TGBT				1997	2	
ens.	Cellules			- arrivées 1 et 2 - protection GE1 - protection GE2 - départ circuit bouchon - disjoncteur général motorisé - référence 100V secteur - manœuvre auxiliaire	1997	2	
1	Armoire auxiliaires GE1				1997	2	
1	Armoire auxiliaires GE2				1997	2	
2	Armoires pilotage moteurs	STORM			2010	2	
1	Armoire disjoncteur auxiliaires				1997	2	
1	Armoire partie commune				1997	2	
2	Armoire relaiage auxiliaires / automates				1997	2	1 par moteur
1	Coffret élec. Ventil. Centrifuges				1997	4	
2	Coffret élec. Variateur aéro. BT (moteurs)				1997	2	1 par moteur
2	Coffret élec. Variateur aéro. HT (réseau)				1997	2	
1	Coffret chargeur batteries			48V	1997	2	
ens.	batteries secours			2 séries de 2x24V	1997	2	
1	Coffret répartiteur centrale cogé			4 BV	1997	2	Télesurveillance
3	Compteur d'électricité	WIT		- 1 vente production (vente EDF) - 1 achat elec. (reactif EDF) - 1 centrale chaufferie (achat EDF)	1997	3	
Autres							
10	Ventilateur centrifuge			4 insufflation, 6 extraction	1997	2	
2	Compteur de calories	SAPPEL		comptage de l'énergie valorisée	2010	1	1 par moteur
2	Compteur de calories	Schlumberger		comptage de l'énergie valorisable	1997	4	appareils déclassés (1 par moteur)
ens.	Détection anti intrusion				1997	2	
ens.	Détection incendie				1997	2	
2	Pompe reseau	SALMSON			1997	2	1 par moteur
2	Pompe aérés réfrigérants	SALMSON			1997	2	1 par moteur
2	Pompe moteur	SALMSON			1997/2010	2	1 par moteur
ens.	Bâtiment				1997	2	problèmes d'infiltration d'eau reprise d'étanchéité terrasse prevue
Lutte contre l'incendie							
1	Extincteur			9 kg poudre ABC	2000	2	
4	Extincteur			2 kg CO2	2005	1	



BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS STATIONS - ZAC DE LA JUSTICE

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
<b>SOUS-STATION RERIM / HALLE AUX CHAUSSURES</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange	Calorifugée plâtre			
<b>Comptage</b>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	Dn 40	2009
<b>Au secondaire (à litre indicatif)</b>				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SQK33		
<b>SOUS-STATION KAUTZMANN</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Non calorifugée modifiée en 2006	
<b>Comptage</b>				
Compteur intégrateur	SAPPEL	SHARKY	Dn 20	2009
<b>Au secondaire (à litre indicatif)</b>				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
<b>SOUS-STATION HOTEL BONSAI</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Echangeur plaques	CIAT	MS6 39		
Double pompe échangeur	GRUNDFOS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SQS35		
Régulation	LANDIS ET GYR	RVP31 91		
<b>Comptage</b>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Compteur eau froide (pour ECS)	SAPPEL	VEGA		
<b>Au secondaire (à litre indicatif)</b>				
Vanne 3 voies pour chauffage	LANDIS ET GYR			
M'liqueur thermo pour ECS	THERMORAM II			
<b>SOUS-STATION MIDAS</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
<b>Comptage</b>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 25	2009
<b>Au secondaire (à litre indicatif)</b>				
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR			
<b>SOUS-STATION HOTEL FORMULE 1</b>				
<b>Au primaire</b>				
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 50, PN 16 Kvs 40	
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Echangeur plaques chauffage	ETA NEP 1309			
Préparation ECS			Après bouteille de mélange	
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR	SQK33		
Pompe échangeur	GRUNDFOS	UPS32-55		
Echangeur plaques	CIAT	PV1711		
Filtre	AIRPEL			
Pompe ECS	GRUNDFOS	UPS32-55		
Ballos ECS	ETA type RS		300 L état médiocre	
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 40	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)	SAPPEL			
<b>SOUS-STATION COLLEGE VAUBAN (CES 900)</b>				
<b>Au primaire</b>				
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F100	DN 100, PN 16 Kvs 160	
Echangeur "platalaire" (brassé)	MAGNUM			2006
Préparation ECS			Avant échangeur primaire	
Echangeur plaques	MAGNUM	RU126D		2006
Régulation	MAGNUM	Rubs T4-10		2006
Vanne 3 voies motorisée	SIE MENS	Acvatox SQS35		2006
2 circulateurs bouclage	SALMSON	SXM32-45		2006
Double pompe échangeur	SALMSON	NSB30-25R		2006
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	Dn 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
<b>SOUS-STATION OPEL</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
<b>Comptage</b>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	Dn 40	2010
<b>Au secondaire (à litre indicatif)</b>				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR	STB21		
<b>SOUS-STATION SCARITECH/WEISHAUP</b>				
<b>Au primaire</b>				
Echangeur plaques	SWEP	Type GC-16P		2002
Pompe de charge échangeur	SALMSON	NXC 25-32		
Préparation ECS			Avant échangeur primaire	
Ballos ECS	PACIFIC		150 litres	
Vanne thermostatique				
<b>Comptage</b>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	Dn 15	2010
Compteur eau froide (pour ECS)	AQUARIUS			
<b>Au secondaire (à litre indicatif)</b>				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			
<b>SOUS-STATION ABT Informatique</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique	
<b>Comptage</b>				
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	CETAS	Dn 15	2008
<b>Au secondaire (à litre indicatif)</b>				
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR			



SOUS-STATION		ETS 90	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Comptage</b>			
4 mesureurs	SOMESCA	MTWH 32	Dn 32
4 intégrateurs	ICM	RV 82 AC	
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		

SOUS-STATION		SCARITECH	
<b>Au primaire</b>			
Echangeur plaques	CIAT	IPW 17 22	
<b>Comptage</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	Dn 50 2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Régulation vanne 3 voies	SAUTER	B6F40, DN 40 PN 16, Kvs 25	Avant échangeur primaire

SOUS-STATION		ADFP	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Comptage au secondaire</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	Dn 25 2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée			

SOUS-STATION		REALGRAPHIC (ex Frolich)	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Comptage</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 50 2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		
Vanne 2 voies motorisée			

SOUS-STATION		GARAGE DU TILLEUL (SKODA)	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre
<b>Comptage</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25 2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		

SOUS-STATION		BTC-M (ex Realgraphic) + Expert Auto (ex Photocomposition)	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Comptage</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 25 2010
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20 2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
2 vannes 3 voies	LANDIS ET GYR		

SOUS-STATION		DALKIA	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre
<b>Comptage</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 15 2010 1999
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		

SOUS-STATION		ESPACE 3000 (ex VAG occasions)	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Comptage</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20 2010

SOUS-STATION		ESPACE 3000 (ex VAG)	
<b>Au primaire</b>			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
<b>Comptage</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 65 2010
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>			
Vanne 3 voies motorisée	LANDIS ET GYR		

SOUS-STATION		HYDROSTAR + MOTO 90	
<b>Au primaire</b>			
Echangeur primaire			tubulaire avant échangeur (sécurité) inaccessible et détériorée
Vanne 3 voies			
<b>Préparation ECS</b>			
Pour Hydrostar uniquement			
Bouteille de mélange			Calorifugée plastique
Echangeur à plaques	SMAN		
Régulateur ECS	LANDIS ET GYR	RVP31 91	
Vanne 3 voies	LANDIS ET GYR	SOX31	
Pompe	GRUNDFOS	UPSD32-80	
<b>Comptage</b>			
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20 2010
Mesureur + Intégrateur	SAPPEL	Sharky	DN 20 2010



BELFORT - INVENTAIRE DES SOUS-STATIONS - Quartier Faubourg d'Arkilchen

DESIGNATION	MARQUE	TYPE	CARACTERISTIQUES	Date MES
<b>SOUS-STATION B3</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F125	DN 125, PN 16, Kvs 250	
<b>Préparation ECS</b>			Peignée sur bouteille de mélange	
Echangeur à plaques	NEPTUNE	ETA		
Circuits pompe	GRUNDFOS	UPS8-50-120		
Vannes 3 voies + moteur	SIEMENS	Activata SKD-62		
Balloon ECS	NEPTUNE		Environ 750 Litres T°= 52°C	
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	M/MAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
<b>SOUS-STATION GYMNASIUM</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée gabra	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F65	DN 65, PN 16, Kvs 63	
<b>Préparation ECS</b>			Peignée sur bouteille de mélange	
Echangeur à plaques	CHAROT	6625 n° série 997243	209 KW	janv-05
Pompe de charge	GRUNDFOS	TP 25-50/2		
Balloon ECS	CHAROT		environ 750 Litres, T°= 62°C	
Vanne 3 voies + moteur	SIEMENS	Activata SKD-62		
<b>Comptage</b>				
Mesureur/Intégrateur	SAPPEL	Super T	DN 65	2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
<b>Au secondaire ( à titre indicatif)</b>				
Double circulateur	SALMSON	DXM-32-50	Bouclage ECS	
<b>SOUS-STATION Y</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F125	DN 125, PN 16, Kvs 250	
<b>Préparation ECS</b>			Avant bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	T4		1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	UPS 32-80		
Balloon ECS	CHAROT	ECOPLUS	750 Litres	
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	M/MAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
<b>Au secondaire ( à titre indicatif)</b>				
Pompe de circulation	SALMSON	NEC 2T-25	Bouclage ECS	
<b>SOUS-STATION Centre commercial des Glacis y compris UGA (à l'arrêt/restructuration 2008)</b>				
<b>Au primaire</b>				
<b>Comptage</b>				
<b>SOUS-STATION U</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F100	DN 100, PN 16, Kvs 100	
<b>Préparation ECS</b>			Avant bouteille de mélange	
Echangeur tubulaire	SCA	T4		1981
Pompe de charge ballon ECS	GRUNDFOS	UPS 32-80		
Balloon ECS	CHAROT	ECOPLUS	750 Litres	
Vanne 3 voies motorisée	SAUTER	KVS 56 B16 E85		
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	M/MAS	DN 80	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteur eau froide (pour ECS)				
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
<b>Au secondaire ( à titre indicatif)</b>				
Pompe de circulation	SALMSON	NEC 330-4	Bouclage ECS	
<b>SOUS-STATION D1-D2</b>				
<b>Au primaire</b>				
Echangeur	SUEDE			
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F125	DN 80, PN 16, Kvs 250	
<b>Préparation ECS</b>			Avant échangeur primaire	
1 Collecteur ECS				
2 Groupes préparation ECS				
2 Echangeurs à plaques	URANUS	UJS 14		
2 Doubles pompes de circulation	GRUNDFOS	UPS8 32-80		
1 Double pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPS8 32-80		
7 Balloon ECS	URANUS	SMART	env. 1000 Litres	
7 Vannes 3 voies motorisées				
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	M/MAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
2 Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
<b>SOUS-STATION BUREAUX HLM (dans D1-D2)</b>				
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	MLTFXKA	DN 32	2007
Intégrateur	SAPPEL	MB		1988
<b>SOUS-STATION CENTRE CULTUREL</b>				
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée gabra	
Vanne 2 voies motorisée	SAUTER	V6F50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
<b>Préparation ECS</b>			Après bouteille de mélange	
Préparation ECS	HOVAL			
Pompe charge ECS	HOVAL		Système Brat	
<b>Comptage</b>				
Mesureur/Intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Compteur eau froide (ECS)	SAPPEL	Vege		
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	





SOUS-STATION		GS1		
<b>Au primaire</b>				
2 échangeurs tubulaires en série				
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 160	
<b>Comptage</b>				
Debitmètre	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	

SOUS-STATION		CRECHE		
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F 50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
<b>Préparation ECS</b>				
Après bouteille de mélange				
Echangeur plaques	URANUS	UBS308		
Régulateur	URANUS			
Vanne 3 voies	GRUNDFOS	LIPS 50		
Moteur vanne 3 voies	SIEMENS	Artax S0515		
Circulateur ballon ECS	GRUNDFOS	UP30 20		
Ballon ECS			env 200 Litres T°= 59,7°C	
<b>Comptage</b>				
Mesureur/intégrateur	SAPPEL	SHARKY	DN 40	2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>				
Circulateur bouclage	SALMSON		Bouclage ECS	

SOUS-STATION		B1		
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée gâvre	
Vanne 2 voies	SAUTER		DN 100, PN 16, Kvs 160	
<b>Préparation ECS</b>				
Après bouteille de mélange				
Echangeur plaques	URANUS	UJSV 125		
Régulation	URANUS			
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAFA		DN 40, PN 16	
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAFA	SDX31		
Circulateur échangeur	GRUNDFOS	UPS32 80		
Double circulateur charge ballon	GRUNDFOS	UPS32 80		
Ballon ECS	URANUS	Ballon 1 000 Litres 70	T°= 53°C	
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>				
Circulateur bouclage	SALMSON	NEC 337	Bouclage ECS	

SOUS-STATION		A1-A2 ( Démolition 2008)		

SOUS-STATION		GS2		
<b>Au primaire</b>				
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F 50	DN 50, PN 16, Kvs 40	
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
<b>Comptage</b>				
Compteur chaleur chauffage	SAPPEL	SHARKY	DN 50	2009
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	

SOUS-STATION		LA LAURENCIE		
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée plâtre	
<b>Préparation ECS</b>				
Après bouteille de mélange				
Echangeur plaques	URANUS	UJSV 125	T°= 59°C	
Régulation	URANUS			
Ballon ECS	URANUS		750 Litres, T°= 58°C	
Vanne 3 voies	LANDIS ET STAFA	VXG 41 40		
Moteur vanne 3 voies	LANDIS ET STAFA	SDX31		
Pompe échangeur	GRUNDFOS	P32 80 2R		
Double pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPS32 80		
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 80	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	Vega		
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>				
Vanne 3 voies	SATCHWELL		DN 80, mauvais état	
Moteur	SATCHWELL	ALX 1201	mauvais état	
Double pompe	SALMSON	URB2081-G-75	Chauffage	
Pompe	SALMSON		Bouclage ECS	

SOUS-STATION		X		
<b>Au primaire</b>				
Bouteille de mélange			Calorifugée gâvre	
Vanne 2 voies	SAUTER	V6F125	DN125, PN16, Kvs 250	
<b>Préparation ECS</b>				
Après bouteille de mélange				
Echangeur tubulaire	SCA	Type 4		1879
Vanne 3 voies	SAUTER	BXE080	DN80, PN10, Kvs 100	
Moteur vanne 3 voies	SAUTER			
Pompe charge ballon	GRUNDFOS	UPS32 80		
Ballon	CHAROT	ECOPLUS	750 Litres	
<b>Comptage</b>				
Mesureur	SAPPEL	MIMAS	DN 100	2009
Intégrateur	SAPPEL	CALEC ST		2009
Compteurs eau froide (ECS)	SAPPEL	PMK32		
Telesurveillance	SAUTER	EV 2400	Intégrant Modem	
<b>Au secondaire (à titre indicatif)</b>				
Pompe bouclage ECS	SALMSON	NEC2 T 25		



### Synthèse des ventes – Récapitulatif par mois et par poste

PERIODE	ECS M3	ECS EN MWH	R1E HT	MWH CHAUFFAGE	R1C HT	R1C + R1E MWH	TOTAL R1	TOTAL R2	TOTAL R1+R2
janv-10	2 606 000	273 630	11 030,42	2 341,325	94 381,15	2 614,90	105 411,57	26 924,33	132 335,90
fevr-10	2 737 000	287 385	11 586,27	2 398 156	96 684,06	2 685,54	108 270,33	26 958,38	135 228,71
mars-10	3 132 000	328 860	13 277,49	1 977 110	79 823,84	2 305,97	93 101,33	26 951,61	120 053,14
avr-10	2 889 000	303 345	12 807,80	1 044 375	44 095,60	1 347,72	56 903,40	27 000,46	83 903,86
mai-10	2 726 000	286 230	12 069,64	627 345	26 453,88	913,58	38 523,52	27 004,91	65 528,43
juin-10	2 923 000	306 915	12 940,71	101 890	4 295,99	408,81	17 236,69	27 027,41	44 264,10
<b>TOTAL S1/2010</b>	<b>17 013,000</b>	<b>1 786,37</b>	<b>73 712,32</b>	<b>8 490,201</b>	<b>345 734,52</b>	<b>10 276,57</b>	<b>419 446,84</b>	<b>161 867,30</b>	<b>581 314,14</b>
juil-10	1 704 000	178 920	8 209,02	14 237	653,19	193,16	8 862,21	27 113,61	36 975,82
août-10	2 141 000	224 805	10 316,19	26 889	1 232,30	251,69	11 548,50	27 145,49	38 693,99
sept-10	2 505 000	263 025	12 052,56	45 514	2 085,54	308,54	14 138,10	27 237,14	41 375,24
oct-10	2 402 000	252 210	11 544,49	641 532	29 364,84	893 74	40 909,34	27 101,33	68 010,67
nov-10	2 499 000	262 395	12 029,44	1 214,100	55 660,41	1 476 50	67 689,85	27 116,44	94 806,29
dec-10	2 757 000	289 485	13 311,90	2 681 410	123 301,96	2 970,90	136 613,86	27 103,02	163 716,88
<b>TOTAL S2/2010</b>	<b>14 008,000</b>	<b>1 470,840</b>	<b>67 463,60</b>	<b>4 623,682</b>	<b>212 298,26</b>	<b>6 094,52</b>	<b>279 761,85</b>	<b>162 817,03</b>	<b>442 578,88</b>
<b>TOTAL EXERCICE 2010</b>	<b>31 021,000</b>	<b>3 257,21</b>	<b>141 175,92</b>	<b>13 113,883</b>	<b>558 032,78</b>	<b>16 371,09</b>	<b>699 208,70</b>	<b>324 684,33</b>	<b>1 023 893,03</b>



# Synthèse des ventes – Récapitulatif saison par sous station

Sous-Station	Télécom		CHAUFFAGE		EAU CHAUDE		DETAIL R1						COMULS			
	Mach	Mach	RIC	P.U	R-E	P.U	Totale	URF	R21	R22	R23	R24	P.U	Total R1	Total R2	
SOUS STATION CHECHE	138,304	8 002,51	17,276,85	42,647	3 409,91	6,547	6,547	84,000	1 750,71	1 744,51	3 595,04	143,16	38,201	3 141,27	2 953,83	
SOUS STATION CENTRE CULTUREL	409,516	17 276,85	581,06	47,647	1 276,92	4,961	4,961	38,000	1 047,79	1 041,79	3 669,18	619,00	46,901	17 842,71	3 141,27	
SOUS STATION COLLEGE VAILLAN	202,789	13 002,98	32,591	37,591	18,106	3,791	3,791	30,000	868,03	868,03	3 070,78	57,40	29,901	1 948,66	1 165,90	
SOUS STATION COLLEGE VAILLAN	110,701	34 002,98	42,577	47,577	178,000	3 641,40	3 641,40	1 022,000	2 131,59	2 131,59	10 361,85	179,48	74,950	10 441,30	27 043,82	
SOUS STATION LES LAURENTIN	354,489	30 016,16	43,306	48,306	1 602,000	2 651,87	2 651,87	798,000	2 338,19	2 338,19	9 100,00	300,84	74,226	46 653,70	17 056,40	
SOUS STATION LES LAURENTIN	1 021,548	8 431,00	41,000	46,000	2 100,000	2 651,87	2 651,87	1 767,200	3 811,31	3 811,31	13 131,06	54,127	25,127	11 401,84	3 640,38	
SOUS STATION LES LAURENTIN	401,944	18 238,84	42,547	47,547	377,200	3 641,40	3 641,40	3 411,200	1 000,00	1 000,00	5 192,01	346,16	28,166	13 401,84	3 640,38	
SOUS STATION LES LAURENTIN	376,493	2 894,74	10,914	10,914	47,900	1 137,56	1 137,56	47,900	1 137,56	1 137,56	576,74	11,944	5,951	1 400,50	1 400,50	
SOUS STATION BICEM	376,493	16 038,04	42,503	47,503	388,000	4 543	4 543	388,000	1 129,55	1 129,55	4 887,70	87,194	26,950	3 706,60	3 415,82	
SOUS STATION SPACE 3000	864,761	35 949,48	42,728	47,728	4 494,000	20 417,12	20 417,12	1 049,000	3 569,04	3 569,04	6 992,68	1 586,64	24,226	85 335,16	25 413,06	
SOUS STATION HYDROSTAR	0,001	0,00	0,00	0,00	85,000	2 990,38	2 990,38	85,000	248,75	248,75	1 032,35	147,96	26,950	2 806,34	2 482,06	
SOUS STATION X	1 477,240	82 014,67	42,549	47,549	5 159,000	23 471,86	23 471,86	1 343,000	3 930,12	3 930,12	12 651,63	13 816,39	24,226	86 386,53	32 538,96	
SOUS STATION Y	1 501,607	63 845,56	42,518	47,518	4 260,000	19 346,58	19 346,58	1 538,000	4 494,85	4 494,85	14 468,65	15 573,16	24,226	53 193,14	37 211,17	
SOUS STATION APPINCO	1 217,248	51 624,30	42,411	47,411	5 473,000	24 904,63	24 904,63	1 204,000	3 523,34	3 523,34	11 342,09	12 207,11	24,226	78 586,93	29 168,22	
BUREAU TOPHILM	1 185,270	48 205,38	49,532	54,532	3 803,000	17 331,00	17 331,00	1 109,000	3 245,33	3 245,33	10 447,17	1 243,92	24,226	85 816,27	26 866,74	
SOUS STATION MOYO 90	107,652	8 371,35	49,478	54,478	35,000	402,44	402,44	35,000	402,44	402,44	1 548,88	60,96	26,952	1 745,35	940,33	
SOUS STATION OPEL	31,283	2 459,65	49,413	54,413	188,000	579,46	579,46	188,000	579,46	579,46	2 007,50	344,64	26,950	2 503,49	533,619	
SOUS STATION SCARTECH/WEISHAUPT	192,300	8 139,64	49,977	54,977	16,000	73,92	73,92	37,000	108,27	108,27	449,33	375,14	64,44	6 139,54	1 105,00	
SOUS STATION EUROMASTER	101 486	4 318,48	49,469	54,469	105,000	307,29	307,29	105,000	307,29	307,29	1 084,59	182,76	26,950	4 310,48	2 899,79	
SOUS STATION MIDAS	42 280	1 798,24	43 137	48 137	55,000	160,97	160,97	294,000	631,12	631,12	3 448,90	287,43	26,950	1 798,24	1 482,27	
SOUS STATION FORMULE 1	196 468	8 682,64	43 565	48 565	39,000	114,14	114,14	39,000	114,14	114,14	473,62	395,40	26,951	1 092,66	1 091,10	
SOUS STATION REALGRAPHIC	68 000	7 032,86	43 563	48 563	68,000	799,02	799,02	68,000	799,02	799,02	2 858,33	689,44	178,32	7 117,52	1 892,61	
SOUS STATION ABT INFORMATIQUE	22 345	3 172,82	43 562	48 562	247,000	722,85	722,85	247,000	722,85	722,85	2 884,65	254,26	26,950	6 767,91	6 656,72	
SOUS STATION SKODA	49 821	972,08	43 564	48 564	43,000	99,40	99,40	43,000	99,40	99,40	344,70	69,16	26,950	2 107,17	1 158,31	
SOUS STATION (7 RECAM)	665 869	7 051,73	42 687	47 687	150,000	469,24	469,24	150,000	469,24	469,24	1 642,21	275,52	26,950	7 051,73	4 312,07	
SOUS STATION DALKA	40 701	1 742,51	42 617	47 617	68,000	201,93	201,93	68,000	201,93	201,93	837,86	149,53	27,377	1 742,51	1 868,98	
TOTAL	13 113,36	558 032,78	42 583	47 583	31 021,09	141 175,82	141 175,82	4 351	141 175,92	141 175,92	134 438,86	130 259,92	2 299	639 268,09	324 684,33	1 023 893,03







### Synthèses des ventes cogénération

PERIODES	PRIME FIXE	N° FACT	ENERGIE LIVREE					ENERGIE NON LIVREE		R.E.E	TOTAL	
			MWH	PPE	PPR	PPC	TICGM	P.U.	MWH			HT
JANVIER	85 154,10	854 CD 060049	1 909,245		13 364,72		102 030,05		60,440			200 616,87
FEVRIER	85 154,10	854 CD 0C0048	1 749,865		12 249,06		93 512,79		60,440			190 915,95
MARS	111 148,52	854 CD 0D0045	1 861,100		13 027,70		99 457,18		60,440			223 633,40
AVRIL		854 CD 0E0030	13,620		95,34		627,88		53,100			723,22
MAI									0,000			0,00
<b>TOTAL S2</b>	<b>281 456,72</b>		<b>5 533,83</b>		<b>38 736,82</b>		<b>295 627,90</b>	<b>0,00</b>	<b>60,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>618 621,44</b>
OCTOBRE		854 CD 0I 0054	92,839		4 834,13		649,87		59,070			1 491,00
OCTOBRE		854 CD 1P0073							0,000		76 619,00	76 619,00
NOVEMBRE	82 536,00	854 CD 0M0067	1 727,648		12 379,56		107 304,22		69,276			212 213,78
DÉCEMBRE	82 536,00	854 CD 1N0051	1 849,688		12 998,30		114 884,12		69,137			210 416,42
<b>TOTAL S1</b>	<b>165 072,00</b>		<b>3 670,175</b>		<b>30 211,99</b>		<b>222 838,21</b>	<b>0,00</b>	<b>68,95</b>	<b>0,000</b>	<b>0,00</b>	<b>484 741,20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>446 528,72</b>		<b>9 204,005</b>		<b>68 948,81</b>		<b>518 466,11</b>		<b>63,82</b>	<b>0,000</b>	<b>0,00</b>	<b>1 110 562,64</b>

## DETAIL DU CALCUL DE LA REDEVANCE AU CONCEDANT

2010

Occupation domaine public	2 138,88
Frais de gestion et de contrôle	31 179,00

Montant de la redevance : 33 317,88

Formule d'indexation :  
 $0,15+0,70 \cdot \text{ICT-IME} / \text{ICT-IME} + 0,15 \cdot \text{FD} / \text{FD}$   
Coefficient au 31/12/2010 1,0393

**DETAIL DES INVESTISSEMENTS ET AMORTISSEMENTS**

**RENOVATION COGENERATION**

Investissement : 973 160,00  
Durée d'Amortissement : 132 mois du 01/04/2010 au 31/05/2021  
Amortissement annuel : 88 469,09



Suivi des recettes et dépenses de renouvellement et maintien remise en état - Suivi dotation GER

**SUIVI DES RECETTES ET DEPENSES DE  
RENOUVELLEMENT  
ET MAINTIEN REMISE EN ETAT**

SAISON	Recettes K€	Dépenses K€	Solde K€	Solde cumulé K€
2 S2009	65.1	20.8	44.3	44.3
2010	130.3	133.6	-3.4	41.0
Moyenne	97.7	77.2		

**CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE GER**

SAISON	Dotations K€	Reprises K€	Provision Nette K€	Solde provision K€
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)=Cumul (3)
2 S2009			0.0	0.0
2010	195.4	154.4	41.0	41.0





## Détail des dépenses GER

DATE FIN DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL	SOUS TRAITANCE	Fournitures	RENOUVEL.	M.I.R.E.	TOTAL GER. 1+2
10/11/2009	INTERVENTION - FABRICATION CABLE ENTRE AUTOMATE ET ECRAN TEM	3 900,20	3 900,20			3 900,20	3 900,20
12/11/2009	INTERVENTION - REMPLACEMENT DU DEMARREUR	692,40	692,40			692,40	692,40
18/12/2009	ECHANGE CULASSE B1	4 216,60	4 216,60			4 216,60	4 216,60
31/12/2009	REVISION BLOC FLZ BRULEUR AWO17DAT 146	7 336,00	3 637,00	71,64		3 710,64	3 710,64
07/01/2010	REMPLACEMENT BATTERIES	1 804,60	1 804,60			1 804,60	1 804,60
28/02/2010	RPT VANNE GAZ CHAUDIERE 4 BRULEUR HAMWORTHY SKP25DAT 803	747,00		655,15		655,15	655,15
31/03/2010	MRE DEBITMETRE CPTeur MWH GEZDAT 809	902,00		311,91		311,91	311,91
28/02/2010	MRE PPES BT ET HTDAT 822	1 764,00	1 304,34			1 304,34	1 304,34
30/06/2010	MRE ETANCHEITE TERRASSEDAT 825	3 438,00	2 961,43			2 961,43	2 961,43
31/03/2010	MRE DIALOGUE COGETEP EVOLUTELDAT 838	1 968,00		594,33		594,33	594,33
31/12/2010	MRE PPE RECHAUFFAGE FOL N° ZDAT	2 068,00		0,00		0,00	0,00
30/09/2010	RPT PPES REMPLISSAGE SUR BACHE EAU MOTEUR ET HTDAT 860	540,00		171,78		171,78	171,78
30/09/2010	DEPOSE SYSTEME CHARBONDAT 861	704,00		520,00		520,00	520,00
30/09/2010	MRE 2 FUITES ANTENNE VAUBANDAT 880	47 000,00	40 000,00			40 000,00	40 000,00
30/09/2010	MRE DEPOUSSIEREUR CHAUDIERE 4DAT 885	28 375,00	24 515,00			24 515,00	24 515,00
30/09/2010	SOLDE TX PEINTURE 2009DAT 886	1 272,00				0,00	0,00
30/09/2010	REPARATION FUIE SUR DN 273 EN CANIVEAUANGLE RUES PAYOT/LAURENCIEDAT 893	14 900,00	15 202,11			15 202,11	15 202,11
31/10/2010	MRE MOTEUR PPE RECHAUFFAGE N°9 FLZDAT 895	14 708,00	13 133,10			13 133,10	13 133,10
16/11/2010	FUIE JOINT SPI	296,00		203,85		203,85	203,85
02/12/2010	SURTEMPERATURE CULASSE B8 - REPARATION	1 350,50	1 350,50			1 350,50	1 350,50
15/12/2010	REPRISE FUIE CULASSE A1 - REMPLACEMENT	2 410,76	2 410,76			2 410,76	2 410,76
31/12/2010	MRE PPE EXPANSION CHAUFFERIEDAT 904	3 222,00	3 222,00			3 222,00	3 222,00
31/12/2010	MRE CHAUDIERE AROULEMENTS, ARBRE, CELLULE, COURROIESDAT 909	692,00				0,00	0,00
31/12/2010	RPT CPTeur DEBIT MW SUR GEZDAT 914	1 156,00		591,00		591,00	591,00
	FRAIS DE GESTION GER	146 247,06	118 350,04	3 121,66	0,00	121 471,70	121 471,70
	TOTAL						12 147,17
							133 618,87





Adresse de règlement:

6 rue des Trezelets  
 BP 23032 - PULNOY  
 54272 ESSEY LES NANCY Cedex  
 Tel 0332181111 Fax 0332181178

COGESTAR  
 6 RUE DES TREZELOTS  
 54424 PULNOY

Facture  
 N° 006 S203C du 02/05/2009

ZUP BELFORT -D90471F

Votre interlocuteur : WEISTROFFER Dominique - Tel 03 83 18 49 09

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
-------------	----------	---------------	------------

Régularisation des prestations effectuées 4ème trimestre 09  
 Intervention du 12/11/2009

Remplacement de de barreaux (1)	692,40 €	692,40 €
---------------------------------	----------	----------

Montant HT:	692,40 €
Montant Total TVA	135,71 €
Dont TVA 19,60 % sur 692,40 € (1)	135,71 €
A payer :	828,11 €

HUIT CENT VINGT-HUIT EUROIS ET ONZE CENTS

TVA recouvrée à l'émission :

3 021 000 000 : PAYABLE POUR LE 15/06/2011 - PENALITES DE RETARD : EURIBOR EN MOINS PLUS 0 POINTS ANS DANS TOUS  
 LES CAS UN MINIMUM DE 3 JOURS LE TAUX DONT EST LE LEGAL.

001 001

1201105004202

DCWR

RCMAYH

61621106/308/00002

135,71 €

PERIN FRERES  
 S.A. A. CAPITAL DE 2 500 000 EURO - RC LILLE 765422 - B  
 01 RUE SCOLA ST ANTOINE DU VAL DE LATRE DE TASSIGNY - 59281 ST ANDRE LEZ LILLE  
 CENTRE COMMERCIAL NAUTAIRE FR 59 76542272

Adresse de règlement:

0 rue des Trezelers  
 BP 31034 - PULNOY  
 54222 ESSEY LES NANCY Cedex  
 Tel: 0383.8411 - Fax: 0383181178

COGESTAR  
 6 RUE DES TREZELOIS  
 54425 PULNOY

Émission  
 306 50046 du 02/05/2011

ZUP BELFORT - D98471F

Votre interlocuteur : WEISTROJER Dominique - Tél 03 83 18 47 09

<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Montant HT</u>
--------------------	-----------------	----------------------	-------------------

Régularisation des prestations effectuées 4ème trimestre 09  
 Intervention du 18/12/2009

Echange culasse B1 (1)	1	4 216,60 €	4 216,60 €
------------------------	---	------------	------------

Montant HT:	4 216,60 €
-------------	------------

Montant Total TVA	826,45 €
-------------------	----------

Dont TVA 19,60 % sur 4 216,60 € (1)	826,45 €
-------------------------------------	----------

<b>A payer:</b>	<b>5 043,05 €</b>
-----------------	-------------------

CINQ MILLE QUARANTE-TROIS EURO ET CINQ CENTS

TVA récupérable à l'achat

LE TOTAL CARRÉ EST PAYABLE POUR LA BULGRIE - PÉNALITÉS DE RETARD - TOUTES EN MOIS PLUS - POINTS, AVEC DANS TOUTS LES CAS, UN MINIMUM DE 3 MOIS LE TAUX D'INTERÊT LÉGAL

0613001

C201105604803

DCWR

RC3TAVH

0162116K306/SU004C  
 TTC: 5 043,05 €

PLANS FOLIOS  
 B.A. ANNEXIAL DE 2 020 024 EUROS - R.C. 11.1.1.1  
 SIEGE SOCIAL ET AVENUE DU PALAIS DE JUSTICE - 55000 STANSTADT - L. R.  
 CENTRALISATION DES RENSEIGNEMENTS - 55 700 20 720

Adresse de r cipient:

6 rue des Trezelets  
 BP 11034 - PULNOY  
 54070 FOSSEY LES NANCY Cedex  
 Tel 03 83 81 11 11 Fax 03 83 81 11 78

COGESTAR  
 6 RUE DES TREZELETS  
 54475 PULNOY

A l'attention de M. FRADOUX

Facture  
 506 8000SC du 23/08/2011

ZUP BELFORT - D90471F

Votre fournisseur - WEISTROFFER Douvigny tel 03 83 18 47 09

D signation Quantit  Prix unitaire Montant HT

Intervention du 07/01/2010

Remplacement batteries 48V (1) 1 804,60   1 804,60  

Montant HT:	1 804,60 �
Montant Total TVA	353,70 �
dont TVA 19,60 � sur 1 608,60 � (1)	353,70 �
<b>A payer :</b>	<b>2 158,30 �</b>

DEUX MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET TRENTI CENTS

TVA 19,60   sur 1 608,60  

DATE DE CR DIT PAYABLE POUR LE 23/08/2011. PENALITES DE RETARD EQUIVALENTES A UN PLUS 4 POINTS, ANTC DANS TOUS LES CAS, UN MINIMUM DE 3 FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL.

001000 (C 201007043)16 DCWR RCSIAMH 0162116K/396/S00050  
 TTC: 2 158,30  



**MEGNIN  
BERNARD**

www.megno-bernard.fr

**MARTIN BELAYSOUX EXPANSION  
PARTENAIRE GLOBAL**

AGENCE DE MONTBELLIARD  
38 ROUTE D' HERICOURT

25209 MONTBELLIARD CEDEX  
TELEPHONE 03 81 91 54 54  
TELECOPIE 03 81 91 22 52

PRODUITS CHIRURGICAUX - FOURNITURES INDUSTRIELLES

QUINCAILLERIE - MONTAGE - ELECTRICITE  
PLOMBERIE - SANITAIRE - THERMIQUE

Adresse: 38, Route d'Hericourt, 25209 MONTBELLIARD  
38, rue d'Hericourt, 25209 MONTBELLIARD  
Tél. 03 81 91 54 54 - Fax 03 81 91 22 52  
R.C.S. Montbéliard 252 09 100 - N° TVA FR 25 209 100 100  
S.A.R.L. 22 000 000 100 000 000

DALIKIA FRANCE  
EC:DCVC

01/25/2009  
076937

31 DEC. 2009

BP 31063  
PULNOY  
54272 ESSEY LES NANCY CEDEX

PAGE 1

FACTURE N° 09104491 DU 31/12/2009

NUMERO ARTICLE	DESIGNATION ARTICLE	QUANTITE	U F			PRELIMINAIRE NET	MONTANT HORS TAXES	
	NOTRE COMMANDE D'ONC/132780/INCIS/12							
	20/12/09 BL 2M462					DF10		
2538160	RANDI SLY D.03 3/6H 1/4" MK/201	2		12,20	35,30	7,93	24,26	2
4924020	RANDI MKN ERC 220 RV 1/4 0/43	2		7,95	35,30	5,10	14,20	2
357617F	RANDI SLY D.6J 3/30R 1/4" MK/201	5		12,20	35,30	7,93	47,58	2
	<b>TOTAL 31.</b>						<b>73,64</b>	

88,07 EUR - 577,72 FRF!

U.F. Unité  
Facturation

PAYABLE PAR VIREMENT BANCAIRE

15/02/10

88,07 EUR

N/COM.EL BOURG ENTREPRISES 31032 D1576 0320060144Z 44

TOTAL MARCHANDISES HORS TAXES	COTE TVA VAUX	DASE TVA	MONTANT TVA	NET A PAYER
73,64	2 25,60	73,64	14,43	88,07 EUR

Conditions d'achat et de vente

La présente facture est soumise à nos conditions générales de vente, disponibles sur notre site internet ou sur nos bureaux de vente. Elle est destinée à servir de preuve de la transaction et ne constitue pas un document juridique. Toute contestation doit être adressée à nos bureaux de vente dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison des marchandises.

Prévenez-nous 48 heures à l'avance de vos besoins. Nous nous réservons le droit de modifier les prix et les conditions de vente sans préavis. Toute commande doit être accompagnée de son règlement. Toute commande non réglée sera considérée comme annulée.

Informations à l'attention

N° client : 076937  
N° facture : 09104491  
Date : 31/12/2009

Informations à l'attention

N° client : 076937  
N° facture : 09104491  
Date : 31/12/2009  
Montant : 88,07 EUR



HAMWORTHY Combustion SAS

ZONE INDUSTRIELLE  
7 PLACE GUTENBERG  
58115 LEFÈVRE MARAIS  
Téléphone : +33 (0)323681010  
Fax : +33 (0)323980180  
N° Siret : 55207008200220  
N.A.F. : 4322B  
N° intracommunautaire : FR76562075982

# Facture



NUMERO	DATE
521107	31/12/09

incorporating  
FLABODY ENGINEERING  
AIR/OIL FLAME GAS  
ELECTRONICS

DALMIA FRANCE NANCY  
BP 31069  
PULNOY  
54272 ESSEY LES NANCY

- 6 JAN 2010

Ref contrat

OBJET CLIENT : LOCAL

Bon Livr. n°

du 31/12/09

Expédition :

JPP

VOS RÉFÉRENCES CDE DCVCS1207613
------------------------------------

Lieu de livraison
DALMIA BELFORT CHAUFFERIE DES GLACIS RUE PIERRE BONNET 90000 BELFORT

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	A suivre	Montant HT
	VOTRE COMMANDE N° DCVCS1207613 DU 30/05/2009 DE MR JEAN-LOUIS BRADOUX <i>HC151LX</i>				
	CONTRAT 31803438072130 BRULEUR AWD 17				
	INTERVENTION DE NOTRE TECHNICIEN LES 21, 22 ET 23 DECEMBRE 2009 SUR BRULEUR HAMWORTHY TYPE AWD 17 SUIVANT BON D'ATTACHEMENT N° JPP213				
DEPANAGE	FORFAIT INTERVENTION SUivant DEVIS N° JPP/008 0276 DU 27/08/09	1.00	2 895,97 €		2 895,97 €
	PIECES DETACHEES FOURNIES ET PLACEES SUR SITE LORS DE L'INTERVENTION				
CPPJ00222	KIT ENTRET EN BLOC FUEL	1,00	184,71 €		184,71 €
747445698	BOBINE D'ELECTROVANNE FUEL BRULEUR ER MK	2,00	63,38 €		126,76 €
747445234	KIT DE REPARATION ELECTROVANNE FUEL AW	1,00	250,84 €		250,84 €
332204240	COURROIE COUPELLE 250J4(68004)820	1,00	5,58 €		5,58 €
332204273	COURROIE POMPE 380J8(965J8)1250	1,00	10,31 €		10,31 €
HAMW03920	KIT ENTRETEN ARBRE COUPELLE HT	1,00	85,77 €		85,77 €

Code	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
11	3 837,00 €	19,60%	712,85 €	3 837,00 €	0,00 €	4 349,85 €	0,00 €	4 349,85 €
Total	3 837,00 €		712,85 €					

VENTE AVEC CLAUSE DE PROPRIETE SOUMISE DE MANIERE EXPRÉSSE A NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO  
Tout paiement anticipé donnera lieu à un escompte de 0,8% par mois. Tout paiement en retard donnera lieu à une pénalité de 1,5% par mois (Lettre 92/1422 du 31/12/82 art2)

Attention : Toute pièce livrée par nos soins doit être montée par un personnel compétent, dans le cas contraire notre responsabilité ne pourra être engagée.

Conditions de règlement	Vin 45j3 fin de mois, date Fre	ECH.	28/02/10	Valeur en Francs :	28 533 15 F
				1 Euro = 6 5595 F FRF	

HAMWORTHY Combustion SAS

ZONE INDUSTRIELLE  
7 PLACE GUTENEERG  
50175 TEMPLEVAARS  
Téléphone +33 (0)320961010  
Fax +33 (0)320961000  
N° Siret 55207539200225  
N.A.F. 4609Z  
N° d'identification fiscale FR75059075392

# Facture

NUMERO	DATE
521132	15/01/10



REPARATION  
HEAVY ENGINEERING  
AGRI - INDUSTRIEL  
ELECTRONICS

19 JAN. 2010

DALIKIA FRANCE NANCY

BP 31003  
PULNOY  
54772 ESSEY LES NANCY

Résumé

CLIENT N° SCAL108

Bon Livr. n° 9231 du 22/12/09

Expédition: CIBLEX HD JPP

VOS REFERENCES
CDI VEE DE JPP

Lieu de livraison
DALIKIA BELFORT
CHAUFFERIE DES GLACIS RUE PIERRE BONNET 8000 BELFORT

Reference	Désignation	Qté	Px unitaire	A compter	Montant HT
	COMMANDE N° CCVC1407878 DE MR BROGART				
	CONTRAT 31B2343B57 2133				
	BRULEUR AWD 17				
	PIECES DETACHEES FOURNIES ET PLACEES SUR SITE LORS DE L'INTERVENTION DES 21, 22 ET 23 DECEMBRE 2009				
335014485	TETE REGULATON GAZ SKP25 001E2 N° SC00383228	1,00	357,73 €		357,73 € 11
1/G422	RESSORT DE PRESSION AGA22	1,00	0,30 €		0,30 € 11
HAMW10423	CONNECTEUR TYPE AGA34 POUR TETE SKP 15 - 25 75	1,00	5,35 €		5,35 € 11
HAMW10427	CONNECTEUR TYPE AGA35 POUR TETE SKP 15 - 25 75	1,00	7,17 €		7,17 € 11
ZFORT	PORT. L'EMBALLAGE	1,00	29,93 €		29,93 € 11
DEPANSFOR	MAIN D'OEUVRE SUPP. FOMENTAIRE AU DEBUT INITIAL ET SUITE A NOTRE INTERVENTION DU 21 AU 23/12/2009	3,00	82,00 €		246,00 € 11

Code	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
11	655 15 €	19,60%	128 41 €	655 15 €	0 00 €	783 55 €	0 00 €	783 55 €
Total	655 15 €		128 41 €					

VENTE AVEC CLAUSE DE PROPRIETE SOUSCrite DE MANIERE EXPR ESSE A NOS  
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO  
Tout paiement anticipé donne droit à un escompte de 0,6% par mois. Tout paiement  
en retard donnera lieu à une pénalité de 1,5% par mois (Art. P2 1667 du 31/03/07 art1)

Attention - Toute pièce livrée par nos soins doit être marquée par un personnel compétent.  
Dans le cas contraire notre responsabilité ne pourra être engagée.

Conditions de règlement :	Virt 45js fin de mois date Fra	Ech	28/02/10	Valeur en Francs :	5 130,82 F
				1 Euro = 6 55857 FRF	



27 JAN. 2010

SAPPEL



Facture n° 203040771

26.01.2010

Page 1 / 1

Client livré  
 DALKIA FRANCE  
 CHAUFFERIE DES GLACIS  
 RUE PIERRE BONNET  
 90000 BELFORT

Client facturé 3280  
 COGESTAR  
 B.P. 3 063  
 PULNOY  
 54272 ESSEY LES NANCY CEDEX

Transport: SPL-Route,  
 Incoterms: EXW Départ usine  
 Certification TVA:

Condition de paiement: 45 jours fin de mois  
 Livraison: 17.03.2010  
 Mode de règlement: VIREMENTS reçus

Commentaires:

Agence : 1120 / 202

N° cde: 200033706    Ref client: DCVC1411024    Contact: M. HUELIN

Article	Description	Quantité	Prix unit.	Total HT
095804	WS-XKA 80 F 100	1	311,91	311,91
<p>Aucun décompte pour le règlement anticipé sans accord préalable.            Pénalité de paiement: Trois fois le taux d'intérêt légal            (Loi N°2008-776 du 04 août 2008)</p>				
		Base HT	TVA %	Total HT
		311,91	10,60	311,91
				Montant TVA
				61,13
				Remise
				0,00
				acompte
				0,00
				Devise
				EUR
				Total TTC
				373,04

AC18187

En cas de contestation, les données de SAPPEL sont les seules considérées.  
 Toute erreur ou omission est de votre responsabilité. Nous ne sommes pas responsables de la TVA.  
 Le client s'engage à payer les factures dans les délais indiqués, sans aucune déduction ou réserve.

SAPEL S.A. - 10000 BELFORT - 03 83 41 41 41 - www.sappel.fr - TVA n° FR 203040771  
 SAPEL S.A. - 10000 BELFORT - 03 83 41 41 41 - www.sappel.fr - TVA n° FR 203040771  
 SAPEL S.A. - 10000 BELFORT - 03 83 41 41 41 - www.sappel.fr - TVA n° FR 203040771

DIEHL  
Métallog



# CLAIR NET



Téléphone : 03 81 36 32 10  
 Télécopie : 03 81 352 139  
 E-mail : an@clair-net.fr  
 www.clair-net.fr

Boîte postale 53084  
 90403 AUDINCOURT CEDEX

FACTURE : C.10.0106  
 AFFAIRE : 12/DAL.10.0094  
 DATE : Le 17 Février 2010

RECUT

Maison SCHWARTZENBACH S.A. capital 250.000 euros  
 R.C. Montchaud 60 B 39 - 1774 800 396 060 3  
 APE 462 J - 1<sup>er</sup> inscrit au registre de commerce  
 C.C.P. DILON n° 373-99 3 - Belfort  
 21 des Ferges, 34 Avenue Jean Jaurès - AUDINCOURT Doubs  
**22 FEV. 2010**

**DALKIA**  
**DALKIA BELFORT**  
**ZUP du Faubourg d'Altkirch**  
**Rue Pierre Bonnet**  
**90000 BELFORT**

CHANTIER : Chaufferie, Rue Pierre Bonnet à BELFORT.  
 TRAVAUX : Entretien toiture.  
 COMMANDE : Monsieur BROCARD Jean le 03.02.2010 + fax.

- TOITURE
- ZINGERIE
- COUVERTURE
- COUVERGE
- STANCHEITE
- SOUS
- PLAFOND
- BARDAGE
- ENTRETIEN
- INDUSTRIEL
- MAINTENANCE
- MECANO
- TRANSPORT DE FLUIDES
- APPAREILS MOBILIER
- SOUDEURE
- TUYAUTERIE
- SAINTAIRE
- PLOMBERIE

- Recherche de fuite
- Mise en oeuvre d'échelle
- Constatation

Main d'œuvre du 04.02.2010 suivant fiche de travail N° 4598 :

2,00 h	51,00	102,00
2,00 h	49,00	98,00
Forfait de prise en charge :		
1	41,00	41,00

TOTAL H.T. 235,00 €  
 T.V.A. à 19,6 % 46,06 €  
**TOTAL T.T.C. 281,06 €**

Valeur en votre aimable règlement, au 15 04 2010, par traite.

Ci-joint pour acceptation et domiciliation.

PA-454157

Nos conditions de vente figurent au verso de l'ordre de nos devis ou factures et comportent une clause de réserve de propriété.



# CLAIR NET



Téléphone : 03 81 35 32 10  
Téléfax : 03 81 35 0 128  
E-mail : [entreprise@clair-net.fr](mailto:entreprise@clair-net.fr)  
[www.clair-net.fr](http://www.clair-net.fr)

Boîte postale 63081  
25403 AUDINCOURT CEDEX

FACTURE : C.10.0445  
AFFAIRE : 22/DAL.10.0416  
DATE : Le 05 Juin 2010

Maison SCHWARZENBACH S.A. capital 250.000 euros  
R.C. Siret : 521 81 35 32 10 000 000 000 000 000 000  
APP. 3501 5 - SIRET : 521 81 35 32 10 000 000 000 000 000 000  
C.O.M. BILAN n° 378-59 G - Etablissement Audincourt  
ZI des Forges, 34 Avenue Jean Jaures - AUDINCOURT D'Orléans

DALKIA FRANCE

BP 31063  
PULNOY

14 JUIN 2010

54272 ESSEY LES NANCY

CHANTIER : Terrasse chauffée.  
TRAVAUX : Réfection étanchéité terrasse non circulaire piétons.  
COMMANDE : DCVC 1544430.

Travaux réalisés conformément à votre commande ci-dessus référencée et suivant notre devis N° C.52.565.

Montant global et forfaitaire : 2 696,43

Moins-value pour forage non réalisé : - 172,00

TOTAL H.T. 2 720,43 €  
T.V.A. à 19,6 % 534,38 €

TOTAL T.T.C. 3 250,81 €

Valable en votre aimable règlement, au 31.07.2010, par traite

Ci-jointe pour acceptation et domiciliation

TOITURE  
ZINGHERIE  
COUVERTURE

CUVELAGE

ETANCHEITE

SOL  
PLAQUÉ

BARNOU

ENTRETIEN

INDUSTRIEL  
MAINTENANCE

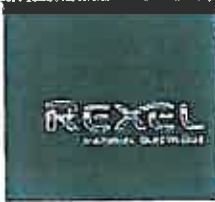
MECANIQUE  
SOUDURE

TRANSPORT  
DE FLUIDES  
TUYAUTERIE

SCOUTERIE

APPREILS  
MEUBLES  
PLOMBERIE

Notre responsabilité est limitée à l'origine de nos devis. La responsabilité est partagée entre nous et vous.



**FACTURE** N° 870022274  
 Le 26/02/2010 Page : 001 / 001  
**ORIGINAL**

DALKIA FRANCE  
 37 AV DE LA FERRE DE TASSIGNY  
 59350 ST ANDRE LEZ LILLE  
 FRANCE

N° Client : 3373917  
 N° TVA : FR42488510037

HC79ABO

04 MARS 2010

REXEL MULHOUSE  
 4402  
 ZI PELLE 430  
 18 RUE DE LA CHARENTE - 5948  
 58270 WITTENHEIM  
 Tél : 03 80 50 70 50 Fax : 03 85 00 70 59

DALKIA FRANCE DCVC  
 CONTRAT NO DCVC 2005 0078  
 BP 63  
 E.P. 63  
 54425 PULNOY

DALKIA FRANCE LNE COMPTOIR  
 CONTRAT DCVC 2005 0326

E.P. 63  
 54425 PULNOY  
 FRANCE

Echéance : 15/04/2010  
 Règlement : Virement à terme (VCOM)

N°	Référence	Pro	Quantité H.T.	Recense	Prix Net	Unité	Quanté	Prix Inté	Code
Eden	Désignation				Unité H.T.			H.T.	TVA
Votre commande DCVC 1411784 Agence: REXEL BELFORT - 0061 Nbre Ref: 0010318 de 23/02/2010 Chamber n° D207740 BROCARD 63710									
Nbre BL n° CL 409170245128141 e rone 10 k 73/0220*0									
0010	SCHLW429387		57,3000	15,12	43,8500	1	U	43,87	1
	BOUHE VIK 730-24V 30 RM								
0020	SCH21020		28,4200	00,00	13,9500	1	U	13,90	2
	7302 18 W 24 C 640								
Sous Total HT BL n° CL-8901-702901061-01								57,27	
Sous Total Agence REXEL BELFORT								57,27	
Sous total commande DCVC 1465762								57,27	

Quanté	Taxe HT	Taxe T.C.	Total H.T.	T.T.C.	Mont P.T.	Taxe	Total T.V.A.	NET HT	57,27 €
2	57,27	0,00	57,27	0,00	57,27	13,90	71,17	Total T.V.A.	11,22 €
Net à payer T.T.C.								69,95 €	

Merci d'adresser votre règlement et la coupure détachable à l'adresse ci-dessous  
 Centre de traitement des paiements  
 REXEL France / NORD EST  
 2 AC DU GRAND COTTIGNES  
 2 RUE KONRAD ADENAUER  
 CS 46099  
 59447 WASQUEL - AL CEDEX  
 Tel Service client : 0320484443 / FAX : 3320454480

Date de facture	26/02/2010
N° Client	3373917
N° de facture	870022274
Montant T.T.C.	69,95 €
Date d'échéance	15/04/2010
Mode de règlement	Virement à terme (VCOM)

REXEL France - 185 / 203 Bd Moltke/Bosch - 75017 Paris  
 595 rue de la République - 59100 Lille - Tél : 03 20 48 44 43 - Fax : 33 20 45 44 80  
 Case 021 4269 A - Service de VA - Info commerciale - Tél : 03 20 48 44 616

**Zilda to David Laro**

no des Finances Montpolfier  
 66470 MAGNY EN VEXIN  
 RCS N 349 190 022  
 SIRET 349 190 622 00024  
 N°ID CEE : 1024349120822

**S.A.R.L. MODULOFACE**

Tel : 01 34 48 69 60  
 Fax : 01 34 67 22 37  
 e-mail : moduloface@wanadoo.fr  
 Site internet :

8 MARS 2010

NO3948D

Facture N° 554619

Du 24/02/2010

DAK KIA FRANCE  
 BP 31063  
 64172 ESSEY LES NANDY CEDEX  
 FRANCE

VIA CEE

Références Facture

Cde confirmé par le n° DEVC1459121 du 01 03 2010

Voir votre client 11239

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
	Cde confirmé par le n° DEVC1459121 du 01 03 2010						
7 239 85 22 1	Convertisseur MRS 472/485/230V	2	202,580			405,160	4
7 035 010	Protection PRS 472/485	2	55,550			111,100	4
70852	Port et Emballage	1	18,000			18,000	4

Codn	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
4	537,26	19,000	102,28

Total HT	637,06
Mont HT	537,06
Total TVA	100,00
Total TTC	642,32
<b>NET A PAYER</b>	<b>642,32</b>

X

Client : 11239  
 Adresse : France  
 Cde : 2402210  
 Net à payer : 642,32

Veuillez lire attentivement les conditions de vente sur le site internet de la société.

Remarque : Donnez votre avis sur le site internet de la société.

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons le droit de modifier sans préavis les conditions de vente de nos produits. Toute modification sera publiée sur le site internet de la société. Dernière mise à jour : 19 mai 2009.

Page 1/1





**HAMWORTHY Combustion SAS**

ZONE INDUSTRIELLE  
7 PLACE GUTENBERG  
59175 TEMPLEMARE - FRANCE  
Téléphone +33 (0)320981010  
Fax +33 (0)320980189  
N° Siret 55207538203225  
N A F 4699B  
N° infocommunications FR78552075382

**Facture**

NUMERO	DATE
621258	03/03/10



ISO 9001  
PEABODY ENGINEERING  
AFOR - FLAR/GAS  
OPERATIONS

HC 13 DHT

DALKIA FRANCE NANCY

BP 51083  
PULNOY  
54272 ESSEY LES NANCY

8 MARS 2010

Ref client:

CHIFFRE CLIENT N° 5DAL108  
**Bon Livr. n° 0513** du 03/03/10  
Expédition : CIBLEX HD VANHERREWEG 2

Lieu de livraison
DALKIA BELFORT CHAUFFERIE DES GLACIS RUE PIERRE BONNET 8000 BELFORT

VOE REFERENCES
CIB:DCVC1481170

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
	VOTRE COMMANDE DCVC1481170 DU 02/03/2010 DE M. BROCARD					
33011858	TARABO ARBRE COUPELLE ARIAMT	1,00	88,61 €		88,61 €	11
HAMW00523	KIT ENTRETIEN ARBRE COUPELLE HT	1,00	69,17 €		69,17 €	11

Code	Base	Taux	Montant	Total HT	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
1	171,78 €	19,65%	33,67 €	171,78 €	0,00 €	207,46 €	0,00 €	207,46 €

<b>Total</b>	<b>171,78 €</b>		<b>33,67 €</b>					
--------------	-----------------	--	----------------	--	--	--	--	--

VENTE AVEC CLAUSE DE PROPRIETE SOUSSE DE MANERE EXAMINER A NOS  
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO  
Tout paiement anticipé défère 20% A la date d'achat de 0,6% par mois. Tout paiement  
en retard donne lieu à une pénalité de 1,5% par mois (Art. 22.1442 du 30/06/97 ANP)

Avis: Toute pièce livrée par nos soins doit être montée par un personnel compétent  
Au cas contraire notre responsabilité ne saurait être engagée.

Conditions de règlement :	Vit. 45,9 km, date Fra	208,46 € ECH	31/05/10	Valeur en Francs	1 347,85 F
				1 Euro = 6 558,57 FRF	



CENTRE DE SERVICE ET DISTRIBUTION INDUSTRIELLE

Page : 1

P. M. E. SA MACHINES TOURNANTES  
au capital de 200 000 Euros

RD 231 - BP 22257 - 68292 SAUSHEIM CEDEX

TEL 0 389 619 000

FAX 0 389 618 378 - FAX 0 389 615 242

E-mail : contact@bme-alstom.fr.com

Site : www.bme-machines-tournois.fr

6 RTT JUSQU'AU 31/12/2009

Code APE : 2814 Z

R.S. BP 22257

7531 00001 41218037611 30

FR : ENP PARIS

10004 00440 00010 100493 70

N° TVA intracommunautaire FR 71 002 378 693

INDIA FRANCE

PLANCY

BP 31063

54272 ESSEY LES NANCY

### FACTURE - INVOICE

FACTURE N°	Date	Reference	N° Commande N°	N° Bulletin de livraison
58152	12/04/10	L0000432	ILM1498370	3697 du 12/04/10

Qté	Designation	Prix unitaire	Montant HT
1.00	LOT DE DEUX ECHEPES JAPPY TYPE : JET 3 TRI-PHASE	320.00	320.00

HC19XFE

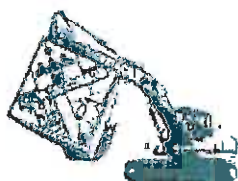
27 AVR. 2010

Mode de règlement	Monnaie HT	% TVA	Montant TVA	NET A PAYER
45 JOURS FIN DE MOIS	EUR	19.60	101.92	621.92

Attention : les échéances de paiement sont indiquées dans les conditions de vente. Les modalités de paiement sont indiquées dans les conditions de vente. Les modalités de paiement sont indiquées dans les conditions de vente.







# SARL IENTILEZZA BT

RUE DES BUCHETS - ZONE INDUSTRIELLE  
03600 BAVILLIERS

ientilezza.sarl@wanadoo.fr

Tél. 03 84 21 14 20 - Fax. 03 84 54 03 54

BÂTIMENT

DALKIA

BP 31003

PULNOY

54272 ESSEY LES NANCY

ACTIA BT

Bavilliers, le 15 Décembre 2010

## FACTURE N° 2010.12.17

Chaufferie des Glacis à Belfort

Suivant commande n° DCVCS 1587877 du 30/06/2010

Démantèlement complet des installations charbon

l'ensemble 40 000,00

MONTANT H.T. 40 000,00

T.V.A. 19,60 % 7 840,00

MONTANT T.T.C. 47 840,00

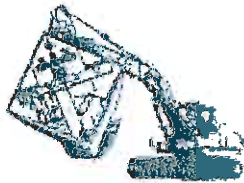
21 DEC. 2010

Règlement au 31/01/2011

Pas d'escompte

51

SARL Ientilezza BT - RCS BELFORT 044 019 234 / AP SIRET 044 019 234 0001 / Code APE 4224 C / Banque : CCM Belfort - Sages - RID : 10210-0701-000530944-72



# SARL IENTILEZZA BT

RUE DES BUCHETS - ZONE INDUSTRIELLE  
90800 BAVILLIERS

ientilezza.sarl@wanadoo.fr

Tel. 03 84 21 14 20 - Fax. 03 84 54 05 54

BÂTIMENT

*HCNASSP.*

DALKIA France

B.P 31063

PULNOY

54272 ESSEY LES NANCY

Bavilliers, le 31 Août 2010

## FACTURE N° 2010.08.24

Commande du 01/07/2010 n° DCVCS1589720

Réception de 2 suites sur réseau en chauffage sur antenne  
CES Vaubas, chaufferie des Glacis à Belfort

Unité	1,00	23 495,00	23 495,00
-------	------	-----------	-----------

**09 SEP. 2010**

<b>MONTANT H.T.</b>	<b>23 495,00</b>
<b>1 VA à 19,60 %</b>	<b>4 605,02</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>28 100,02</b>

Règlement au 15/10/2010  
Pas d'escompte

5/

SARL au capital de 15 000 € / RCS BELFORT 444 880 854 / N° SIRET 444 880 854 00013 / Code APE 3399 C / Banque : CCR Belfort-Moréno / IGB 10078-07000-0000000000-75

# C.S.T Installation Dépannage

S.A.S.L au capital de 75000 Euros

CHAUFFAGE 76 rue des Mines  
 SANITAIRE 28400 EXINCOURT  
 TUYAUTERIE Tél/Fax : 03.83.31.11.93

Siret : 488 707 258 00023 APE : 4322B  
 N° TVA : FR57488707258

# Facture

Le, 23/06/2010  
 Numéro : FA11198

HOASSR

29 JUIN 2010

Code client	CL00010
Date d'échéance	A Réception
Mode de règlement	Virement
Date de livraison	23/06/2009

DALIKIA FRANCE  
 BP 31063  
 PULNOY  
 54272 ESSEY LES NANCY

Code article	Description	QTE	PU HT	Montant HT	TVA
	<i>Référence à rappeler : Bon de commande n° DCVC1581153</i>				
	Réparation fuite en cariveau antenne CES VAUBAN	1,00	1 020,00	1 020,00	19,60

Pénalité de retard : Taux d'intérêt légal X3 - Pas d'escompte pour règlement anticipé

Taux	Base	Montant
19,60	1 020,00	199,92

Total HT	1 020,00
Total TVA	199,92
Total TTC	1 219,92
Acompte	0,00
Net à payer	1 219,92 €

SIRET : 48870725800023 - NAF : 4322B - RCS - N° TVA : FR57488707258



Papiers peints - Revêtement de façades - Toute décoration - Cloisons sèches - Isolation intérieure et extérieure



# S.A.S. CURTI

## Plâtrerie - Peinture

18 AOÛT 2010

www.curti.fr

DAI KIA FRANCE BP 31010  
PLUNCY  
54272 ESSAY LES NANCY

Facture N° 10F08142

0305011 - Chauffage Glacis

Banque : 17082010

### TRAVAUX DANS CHAUFFERIE DES GLACIS

REF.: BON DE COMMANDE DU 26/07/2010 N° DCVCS1614682

Description	U	Qty	P.V.U	P.V.T
CHAUFFERIE				
Régulation travaux Curti	pie	1,00	5 259,11	5 259,11
<b>CHAUFFERIE</b>				<b>5 259,11</b>
Montant H.T.				5 259,11 €
T.V.A. à 19,60				1 030,75 €
<b>Montant T.T.C</b>				<b>6 289,86 €</b>

Page 1

cor:1216@curti.fr

Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS - Tél. 03 84 28 05 27 - Fax 03 84 21 57 41  
S.A.S. au capital de 100 000 € - SIRET 536 523 899 00025 - APE 4334Z TVA : FR 42 536 523 251



www.curti.fr

# S.A.S. CURTI

## Plâtrerie - Peinture

27 JUL 2010

DALKIA FRANCE SP 31053  
PULNOY  
54272 ESSAY LES LANCY

Facture N° 10F07128

0903503 - Chauffage Glacis

Bavillers le 25/07/2010

### TRAVAUX DANS CHAUFFERIE DES GLACIS

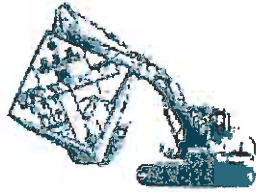
REF.: BON DE COMMANDE DU 25/05/2010 N° DCVCS1584281

Descriptif	L	Qté	PUU	PVT
<b>CHAUFFERIE</b>				
Regularisation facture N° 10F01128 - Travaux de peinture chaufferie des Glacis société S.A.S. Curti	pie	1,00	9 943,00	9 943,00
<b>CHAUFFERIE</b>				<b>9 943,00</b>
Montant H.T.				9 943,00€
T.V.A. à 19,60				1 048,63€
Montant T.T.C.				11 991,63€

Page 1

contact@curti.fr

Zone Industrielle • 90800 BAYLLIERS - Tél. 03 84 28 05 27 - Fax 03 84 21 57 4  
S.A.S. au capital de 100 000 euros • Siret 516 526 299 00026 - APE 4334Z - TVA : FR 43 536 526 291



BÂTIMENT

# SARL IENTILEZZA BT

RUE DES BUCHETS - ZONE INDUSTRIELLE  
80800 BAVILLIERS

ientilezza.sarl@wanadoo.fr

Tél. 03 84 21 14 20 - Fax. 03 84 54 06 54

DALKIA France

BF 31053

54272 ESSEY LES NANCY Cedex

Bavilliers, le 15 Décembre 2010

## FACTURE N° 2010.12.13

Rue Payot, réparation fuite  
Suivant commande n° DCV10671870

23 DEC. 2010

Le 23/08/2010

Main d'œuvre	H	24,00	42,00	1 008,00
Camion 3,5 tonnes	J	1,00	137,00	137,00
Camion 15 tonnes	H	8,00	60,00	480,00
Pelle 7,5 tonnes	H	8,00	55,00	440,00
Transfert	U	1,00	98,00	98,00
Frais de décharge	m3	10,00	6,00	60,00

Le 26/08/2010

Main d'œuvre	H	16,00	42,00	672,00
Camion 3,5 tonnes	J	1,00	137,00	137,00
Camion 15 tonnes	H	8,00	60,00	480,00
Pilonneuse	J	1,00	60,00	60,00
Pelle 5 tonnes	H	8,00	55,00	440,00
Emboîtes	F	4,00	78,00	312,00
Compacteur	J	1,00	60,00	60,00
T.V. 0/50	m2	10,00	30,00	300,00
Polyane + mortier	L	1,00	150,00	150,00
Dalle en béton	L	3,00	163,00	489,00

MONTANT H.T. 5 323,00

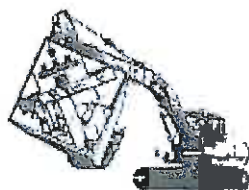
T.V.A. 19,60 % 1 043,31

MONTANT T.T.C. 6 366,31

Règlement en 11/01/2011

SI Pas d'escompte

SARL au capital de 10000 € / RCS BILLY-ORLEANS 448 890 854 / N° SIRET 444 890 854 00010 / Code APE 4229ZC / TVA n° FR 4229ZC / Téléphone : 03 84 21 14 20 / Fax : 03 84 54 06 54 / E-mail : ientilezza.sarl@wanadoo.fr



**BÂTIMENT**

# SARL IENTILEZZA BT

RUE DES BUCHETS - ZONE INDUSTRIELLE  
80800 BAVILLIERS

ientilezza.sarl@wanadoo.fr

Tél. 03 84 21 14 20 - Fax. 03 84 54 06 54

**DALKA France**

BP 21063

PULNOY

54272 ESSEY LES NANCY

Bavilliers, le 15 Décembre 2010

## FACTURE N° 2010.12.11

Commande n° DCVCS1075683 du 24/09/2010

Réfection réseau **Glacis**

L'ensemble 5509,64

**MONTANT H.T.** 5 509,64

**T.V.A. 19,6 %** 1 079,89

**MONTANT T.T.C.** 6 589,53

**21 DEC. 2010**

Règlement au 11/01/2011

Pas d'escompte

SARL au capital de 16.000 € / RCS BELFORT 444 019 054 / N° SIRET 444 839 554 00045 / Code APE 6399 C / Banque : CCM B. rue Volage / 545 - 54200 BELFORT Cedex 03

# C.S.T Installation Dépannage

S.A.R.L. en capital de 9900 Euros

CHAUFFAGE 76 rue des Mines  
SANITAIRE 25400 CAIMONDREY  
TUYAUTERIE Tél/fax : 03.83.31.31.93

Site : 408 767 256 00023 APE 4322B  
N° TVA : FR57488707258

# Facture

le: 24/09/2010  
Numéro : FA11247

24 SEP. 2010

Code client	CL00010
Date d'échéance	A réception
Mode de règlement	Virement
Date de livraison	21/09/2010

DALKIA FRANCE  
BP 31063  
PULNOY  
54272 ESSEY LES NANCY

Code article	Description	QTE	PU HT	Montant HT	TVA
	<i>Références à rappeler : Bon de commande n° DCVC1663061</i>				
	Réparation tube DN 273 sur réseau chauffage Glacis angle Puyot / Laurencie, fourniture et pose	1,00	1 305,00	1 305,00	19,60

HCTBMYR

**Pénalités de retard : Taux d'intérêt légal X3 - Pas d'escompte pour règlement anticipé**

Taux	Base	Montant
19,60	1 305,00	255,78

Total HT	1 305,00
Total TVA	255,78
Total TTC	1 560,78
Acompte	0,00
Net à payer	1 560,78 €

SIRET 4887072400023 - N°F : 4322B - RCS - N° TVA : FR57488707258





**60 ANS AU SERVICE DU BÂTIMENT DE L'INDUSTRIE ET DU PARTICULIER**  
1950-2010

**ISOLATIONS**  
**RAUSCHMAIER S.A.S.**

**GÉNÉRAL**  
20 RUE DE HOLLANDE  
54000 COLMAR  
TEL 03 83 21 17 27  
FAX 03 83 41 10 44  
E-MAIL : r.rauschmaier@rauschmaier.com

**BOIS**  
22200 FORT-VALENTIN  
SAB 11111  
C/du Passeur Sirey  
07 DE STRASBOURG  
TEL 03 88 72 15 18

**BOIS MOYEN ET DEGRÉES**  
100 V. STRASBOURG 67100  
BOULEVARD DE LA VILLE DE DIEPHE  
REGISTRE DE COMMERCE 07 83  
0779 83000000  
SIREN 492 492 492  
RUE 492 492  
100000 STRASBOURG 67100

FACTURE NO : 30080022  
DATE FACTURE : 30/08/2010  
CODE CLIENT : ALC54001



**LAUREAT**  
**DU PALMARÈS**  
**DES ENTREPRISES**  
2010  
2010/2009-08-08

**DALKIA FRANCE**

**B.P. 31063**  
**PULNOY**  
**54272 ESSEY LES NANCY**

REF. CHANTIER : 420519 010 DALKIA / CANIVEAU ZUP  
REF. COMMANDE :

FACTURE NO : 30080022 DALKIA / CANIVEAU ZUP

Page 1

DESIGNATION DES OUVRAGES	QTE PREVUE	Q	UNI	QTE FACT.	PRIX UNIT.	TOTAL HT
--------------------------	------------	---	-----	-----------	------------	----------

COMMANDE N° DCV01640227  
\*\*\*\*\*

N° DE CH : 1618150  
CODE PROJET : NC1811R

*NC1811R*

LOCALITE : RUE PRYOT / RUE LAURENCE A  
BELFORT

TRAVAUX RÉVÉLÉS SELON NOTRE DECRET  
N° D19-222 DU 27/08/10

TRAVAUX DE CHAUFFAGE RÉSEAU  
CHAUFFAGE

ENS 1,000 995,46 995,46

Montant total H.T. 995,46

Montant Net	(6529,79 FRF)	EUR	995,46
Montant TVA à 19,60%	(1279,84 FRF)	EUR	195,11
Montant TTC	(7809,63 FRF)	EUR	1190,57

REGLEMENT : REGLEMENT A 45 JOURS FM  
ECHEANCE : 15/10/2010

**16 SEP. 2010**

\*\* Selon règlement n° 2007-1223 pour paiement anticipé, nos factures étant payables à l'échéance - pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux légal d'intérêt par mois \*\*

<b>Facture N°</b> 67.05	<b>DATE</b> 7/10/2010
Vos ref/DCCV 1658873	
<b>Client :</b> DALKIA France BP 31063 PULNOY 54272 ESSEY LES NANCY	<b>Type matériel :</b> Fourniture moteur

N° TVA FR42466630537

**PRESTATIONS REALISEES**

Fourniture moteur b3 90 1.5 kw 1500 tr/min

HC1BTA

11 OCT. 2010

<b>MONTANT H.T.</b>	203,85 E
<b>T.V.A. (19,6%)</b>	39,95 E
<b>MONTANT T.T.C.</b>	243,80 E

Paiement à 30 jours EOM

Garantie limitée de prestations, clause de réserve propriété et pénalité de retard  
Les travaux réalisés sont garantis pièces et main d'œuvre pour une durée de 6 mois à la date de livraison  
Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facturé  
Pénalité de retard: 1.5 fois le taux d'intérêt légal  
Pas de escompte en cas de paiement anticipé

A.E.M.I. Maison des entreprises, Chemin de Goudan, 90140 BELLEFONTAINE  
Tel: 03 84 27 74 90 - Portable: 06 81 15 25 79 - Fax: 03 84 27 82 31 - RCS BELFORT  
EURL au capital de 7500 Euros - N° SIRET 43438010800012 - A.P.E. 291A N° TVA FR3445450079800012

PERIN FREDERIC  
 S.A. AU CAPITAL DE 2 825 000 EURO - RCS LILLE 78147072  
 SIEGE SOCIAL 57 AVENUE DE MAL DE LAITRE DE TASSIGNY - 59310 ST ANDRE-LEZ-LILLE  
 N° SIRET 521400224 - N° SIREN 521400224 - N° FR 521400224

**Adresse de règlement:**

5 rue des Trezelots  
 BP 33034 - PULNOY  
 54272 ESSAY LES NANCY Cedex  
 Tél: 0383161111 Fax: 0383161178

COGESTAR  
 6 RUE DES TREZELOTS  
 54225 PULNOY

Facture  
 305 R3D18C du 14/04/2010

A l'attention de M. PRADOUX

Z.A.P BELFORT - 090471F

Votre interlocuteur : WEISTROFFER Dominique - tél 03.83.18.47.09

Designation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Intervention du 16/11/2010			
File joint à SPI (1)	1	1 350,50 €	1 350,50 €

Montant HT:	1 350,50 €
Montant Total TVA	264,70 €
Dont TVA 19.60 % sur 1 350,50 € (1)	264,70 €
<b>A payer:</b>	<b>1 615,20 €</b>

MILLE SIX CENT QUINZE EUROS ET VINGT CENTS

TVA applicable à l'investissement

LE DEU D'ARRETER : PAYABLE JUSQU'AU 14/05/2010; PENALITES DE RETARD - FURIEUX UN MOIS PLUS 4 POINTS AVCC DANS TOUTS LES CAS, EN MINIMUM DE 3 FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL.

001/031

C201007043109

DCNR

RC31A VII

0162116K/364/R0018C

TTC: 1 615,20 €

PERN FRERES  
 S.A. AU CAPITAL DE 2 962 500 000 € - RC 411 765 400 000  
 100 AVENUE DU MAL DE LATON DE TABRIGNY - 54320 ANDER-LEZ-ALLE  
 N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 05 200 720

Adresse de r glement:

6 rue des Trezelots  
 BP 33034 - PULNOY  
 54372 ESSEY LES NANCY Cedex  
 Tel: 0383181111 Fax: 0383181178

**LOGESTAR**  
 6 RUE DES TREZELOTS  
 54425 PULNOY

A l'attention de M. PRADOUX

Facture  
 308 R0019C du 14/04/2011

ZUP BELFORT - D90471F

Votre interlocuteur : WEISTROFFER Dominique - tel 03.83 18.47.09

D�signation	Quantit�	Prix unitaire	Montant HT
-------------	----------	---------------	------------

Intervention du 02/12/2010

Surtemp�rature cuisasse BS - R�paration (1)	1	2 410,76 �	2 410,76 �
---	---	------------	------------

<b>Montant HT:</b>	<b>2 410,76 �</b>
--------------------	-------------------

<b>Montant Total TVA</b>	<b>472,51 �</b>
--------------------------	-----------------

Dont TVA 19,60 % sur 2 410,76 � (*)	472,51 �
-------------------------------------	----------

<b>A payer :</b>	<b>2 883,27 �</b>
------------------	-------------------

DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET VINGT-SEPT CENTS

TVA applicable au r glement

LOI DU 03.06.2003 : FAVORABLE POUR LE 14/04/2011 - PENALITES DE DELAI - EURIBOR UN AN DE PLUS 4 POINTS, AVEC DANS TOUTS LES CAS, UN MINIMUM DE 3 FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL.

001/001

CIC007043111

DCWR

RC31AVH

0162116K/306/R0019C

TTC 2 883,27  

PEIRON FRÉZEE  
 S.A. AU CAPITAL DE 2 125 000 EUROS - RCS 141 76342350  
 BUREAU SOCIAL 87 AVENUE GUYARD DE LAITRE DE LAROCHE - 54200 ET AMPHILRETTALLE  
 N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 141 76342350

Adresse de règlement:

6 rue des Treziots  
 BP 33034 - PULNOY  
 54232 ENSEY LES NANCY Cedex  
 Tél: 0383181101 Fax: 0383181178

COGESTAR  
 6 RUE DES TREZIOTS  
 54424 PULNOY

A l'attention de M. PRADOUX

PERMIS  
 308 R001AC du 14/04/2011

**ZUP BELFORT - D90071F**

Voie interlocuteur : WESTROFFER Dominique - tel 03 83 18 41 09

Désignation

Quantité

Prix unitaire

Montant HT

Intervention du 15/12/2010

Reprise fuite sur culasse A1 - Remplacement (1)

1

3 222,00 €

3 222,00 €

Montant HT:

3 222,00 €

Montant Total TVA

631,51 €

Dont TVA 18,85 % sur 3 222,00 € (1)

631,51 €

A payer :

3 853,51 €

TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET CINQUANTE ET UN CENT

TVA acquiescées et formalisées:

LAE DE 04 08 2005 : PAYABLE POUR LE 14/05/2011, PENALITES DE RETARD = EUROBOR UN MOIS PLUS + POINTS AVTC DANS TOUTS LES CAS, UN MINIMUM DE 3 FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL.

001A001

C201007043113

DCWR

RC31AVH

01621160005/R001AC

TTC 3 853,51 €

**SAPPEL**



Facture n° 203083863

17 12 2010

Page 1 / 1

Client livré <b>DALKIA</b> <b>CHAUFFERIE DES GLACIS</b> <b>RUE PIERRE BONNET</b> <b>90000 BELFORT</b>	Client facturé 3280 <b>COGESTAR</b> <b>B.P. 31083</b> <b>PULNOY</b> <b>54272 ESSEY LES NANCY CEDEX</b>  <b>21 DEC. 2010</b>
Transport: SPL-Roule Incrément: EKW Dédit usine Identifiant: TW	Condition de paiement: 45 jours fin de mois Echéance: "4 02 20" Mode de règlement: virements reçus

Commentaires

Agence 1120 / 202

N° cde: 200050777		Ref client: DCVC1772853		Contact:	
Article	Description	Quantité	Prix unit.	Total HT	
P00192	WIMAS DN 80	1	591,00	591,00	
Aucun escompte pour le règlement anticipé sans accord préalable Pénalité de paiement: Trois fois le taux d'intérêt légal (loi N°2008-776 du 04 août 2008)					
<i>HCAD3LR</i>					
		Base HT	TVA %	Total HT	591,00
		591,00	12,50	Moins TVA	115,84
				Remise	0,00
				Acumpte	0,00
				Devise	EUR
				Total TTC	705,84

Le client s'engage à payer la facture dans les délais indiqués et sans contestation.  
 Toute contestation doit être formulée dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture.  
 Les modalités de paiement sont indiquées sur la facture. Toute modification doit être faite avant la date d'échéance.

Le client s'engage à payer la facture dans les délais indiqués et sans contestation.  
 Toute contestation doit être formulée dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture.  
 Les modalités de paiement sont indiquées sur la facture. Toute modification doit être faite avant la date d'échéance.



*Créances douteuse et/ou impayés*

num client	nom	Situation au 31/12/09	dotations 2010	Situation au 31/12/10
00024314	CTRE CIAL GLACIS LAMY BELFORT	1 141	0	1 141
00029077	HOTEL BONSAI	1 739	3 379	5 118
00039175	ABT INFORMATIQUE	0	1 046	1 046
	TOTAL	2 880	4 425	7 305

**Compte rendu de réunion du 16/02/2011 avec le bureau d'étude Poyry  
( justificatifs des contrôles réglementaires)**

Contrôles réglementaires	Date d'intervention	Organisme de contrôle	PV remis à DALOQA	Coûté en nombre à POYRY	Principales conclusions	Date de renouvellement
Vue de en nuance bien sûr (articles n° 2002-903 et 943)	22 oct-09	NRISKO	OUI	OUI	les tracés ont été réalisés par les fournisseurs pour les chaudières 3 et 4, en mode gaz. Les tracés ont été réalisés par les fournisseurs pour les chaudières 3 et 4 en mode gaz. Les tracés ont été réalisés par les fournisseurs pour les chaudières 3 et 4 en mode gaz.	oct-11
Contrôle des réseaux d'assainissement	12-13 juillet 2010	SOCOTEC	OUI	OUI	les chaudières 3 et 4 en mode gaz respectent les limites réglementaires en matière de polluants. Les tracés ont été réalisés par les fournisseurs pour les chaudières 3 et 4 en mode gaz.	juin-10
Contrôle de la sécurité gaz	10/02/10	CHERIEUX	OUI	NON	la sécurité gaz est assurée par les fournisseurs pour les chaudières 3 et 4 en mode gaz.	02/02
Contrôle des installations de gaz	27/06/08	DALKIA	OUI	OUI	les installations de gaz sont conformes aux réglementations relatives par le fabricant de chaudière qui sont à l'usage de DALKIA.	02/08
Vue de nuance bien sûr	15/07/10	SOCOTEC	OUI	OUI	la vue de nuance bien sûr est conforme aux réglementations relatives par le fabricant de chaudière qui sont à l'usage de DALKIA.	07/11
Contrôle du réseau de distribution	12-13-14-15-16	SEU	OUI	OUI	le réseau de distribution est conforme aux réglementations relatives par le fabricant de chaudière qui sont à l'usage de DALKIA.	07/11
Contrôle des compteurs de gaz	12-13-14-15-16	SAPPEL	OUI	NON	les compteurs de gaz sont conformes aux réglementations relatives par le fabricant de chaudière qui sont à l'usage de DALKIA.	02/02/11
Contrôle des compteurs de gaz - cogés	12-13-14-15-16	ACTARIS	OUI	OUI	les compteurs de gaz sont conformes aux réglementations relatives par le fabricant de chaudière qui sont à l'usage de DALKIA.	02/02/11
Traiter en Ueau	12-13-14-15-16	PERNO	OUI	NON	le traitement de l'eau est conforme aux réglementations relatives par le fabricant de chaudière qui sont à l'usage de DALKIA.	02/02/11
Remarque	14-15-16-17	CHERIEUX	OUI	OUI	la sécurité gaz est assurée par les fournisseurs pour les chaudières 3 et 4 en mode gaz.	02/02/11
Contrôle des installations de gaz	10/02/10 et 19/11/2010	APAVE	OUI	OUI	les installations de gaz sont conformes aux réglementations relatives par le fabricant de chaudière qui sont à l'usage de DALKIA.	02/02/11
Contrôle des effluents		SOCOTEC	OUI	OUI	les effluents sont conformes aux réglementations relatives par le fabricant de chaudière qui sont à l'usage de DALKIA.	02/02/11
Contrôle de l'ATEX	2 sept-08	SOCOTEC	OUI	OUI	le site est conforme aux réglementations relatives par le fabricant de chaudière qui sont à l'usage de DALKIA.	02/02/11



## Copies des attestations assurance

**SIACI SAINT HONORE**

### ATTESTATION D'ASSURANCE

N° ORI/1456

Nous soussignés, **SIACI SAINT HONORE**  
18, rue de Courcelles  
75008 PARIS

Attestons que la Société : **DALKIA**  
37, avenue de Latre de Tassigny  
59350 SAINT-ANDRE

Est couverte par les polices Tous Risques Saur / Dommages aux biens et Pertes Financières Consécutives portant les numéros PRO 000222-07-01 émise par **CODEVE Insurance Company Limited** (GRAND MILL QUAY, 5th Floor, BARROW Street, DUBLIN 4 - IRELAND) et XFR0048999PR émise, en exécution de la police prêtée, par **AXA CORPORATE SOLUTIONS**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 100.000.000, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75420 Paris Cedex 8, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 398 227 354.

Ces contrats en ligne ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT SA** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires, et notamment pour le compte de :

L'ensemble des personnes morales pour le compte desquelles agit le Souscripteur,

Tous tiers, personnes physiques ou morales, qui bénéficient d'un pacte de garantie et/ou pour lesquels l'Assuré du présent contrat s'est contractuellement engagé à leur faire bénéficier la qualité d'Assuré, tels que :

- Les clients de l'Assuré et les propriétaires d'un bien assuré autres que ceux désignés au paragraphe précédent.
- Les organismes financiers ayant un intérêt assurable sur un bien garanti.

Ces contrats garantissent les installations **PRODUCTION THERMIQUE CHAUD** situées à **ZUF FAUBOURG D'ALTKIRCH BELFORT** pour un montant de :

- 2 123 048 EUR au titre des dommages directs.
- 458 533 EUR au titre des pertes financières consécutives.



## SIACI SAINT HONORE

Contre notamment les événements suivants :

Inondation, Incendies, Foudre, Dommages électriques, Bris de machines, Déversements des eaux, Tempêtes, Actes de terrorisme et sabotage, Vandalisme, Émeutes, Mouvements populaires, Malveillance, Chocs de véhicules terrestres, Chocs de véhicules et d'engins spatiaux, Catastrophes naturelles.

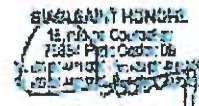
Les contrats contiennent une clause de renonciation à recourir des assurés envers les assurés, et toute pertence physique ou morale envers qui les assurés auraient contractuellement ou par subrogation annoncé à recourir le cas de malveillance excepté.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019 sous réserve des possibilités de suspension pour réalisation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Elle est demandée pour servir et valoir ce que de bon droit ne peut en aucun cas émettre les assurés en dehors des limites prévues par les clauses et conditions des polices en référence.

LE 11/09/2017

Jean-Jacques Ferret  
Département d'annexes



1631 avenue de la République

SIACI SAINT HONORE - 1631 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 90000 BELFORT  
Téléphone : 03 83 81 11 11 - Fax : 03 83 81 11 12  
E-mail : siaci@siaci-saint-honore.fr - www.siaci-saint-honore.fr





**ATTESTATION D'ASSURANCE**

N° OR01457

Nous soussignés,

**SIACI SAINT HONORE**  
18, rue de Courcelles  
75008 PARIS

Attestons que la Société :

**DALKIA**  
37, avenue de Latine de Tassigny  
59350 SAINT-ANDRE

Est couverte par les polices Tous Risques Sauf / Dommages aux biens et Pertes Financières Consécutives portant les numéros PRO 000222-07-01 émise par CODEVE Insurance Company Limited (GRAND MILL QUAY, 5th Floor, BARROW Street, DUBLIN 4 - IRELAND) et KFR004888PR émise, en expédient de la police précitée, par AXA CORPORATE SOLUTIONS, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 100.000.000, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75420 Paris Cedex 0, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354.

Ces contrats en ligne ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires, et notamment pour le compte de :

L'ensemble des personnes morales pour le compte desquelles agit le Souscripteur,

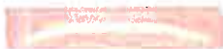
Tous tiers, personnes physiques ou morales, qui bénéficient d'un pacte de garantie et/ou pour lesquels l'Assuré du présent contrat s'est contractuellement engagé à leur faire bénéficier la qualité d'Assuré, tels que :

- Les clients de l'Assuré et les propriétaires d'un bien assuré autres que ceux désignés au paragraphe précédent.
- Les organismes financiers ayant un intérêt assurable sur un bien garanti.

Ces contrats garantissent les installations COGENERATION PAR GROUPE MOTEURS situées à ZUP FAUBOURG D'ALTKIRCH BELFORT pour un montant de :

- 2 692 022 EUR au titre des dommages directs,
- 523 855 EUR au titre des pertes financières consécutives.

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la Loi n° 625 du 12 Juin 2005 relative à l'accès à l'information.



Contre, notamment les événements suivants :

Inondation, Explosions, Foudre, Dommages électriques, Bris de machines, Dégâts des eaux, Tempêtes, Actes de terrorisme et sabotage, Vandalisme, Émeutes, Mouvements populaires, Malveillance, Chocs de véhicules terrestres, Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux, Catastrophes naturelles

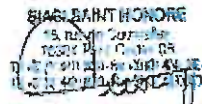
Les contrats comportent une clause de renonciation à recours des assureurs envers les assurés et toute personne physique ou morale envers qui les assurés auraient contractuellement ou par obligation légale à recours, le cas de malveillance excepté

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010 sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager les assureurs en dehors des limites prévues par les clauses et conditions des polices en référence

Fait à PARIS, le 11/05/2011

Jean-Jacques Pernot  
Département Dommages



jean-jacques.pernot@siacihon.fr

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-117

Modernisation du Centre  
commercial des Glacis  
du Château -  
Approbation du bilan  
au 31 décembre 2009,  
du compte d'exploitation  
2010 et du compte  
d'exploitation  
prévisionnel 2011

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de Mme Samia JABER, Adjointe*



**REFERENCES** : DDA/SJ/PC/LC - 11-117

**Mots-clés** : Commerce - Politique de la Ville

**OBJET** : Modernisation du Centre commercial des Glacis du Château - Approbation du bilan au 31 décembre 2009, du compte d'exploitation 2010 et du compte d'exploitation prévisionnel 2011.

Fortement porteur de revalorisation urbaine, le projet du Centre commercial des Glacis du Château a consisté à édifier sur le côté Nord de l'avenue de la Laurencie un nouveau bâtiment commercial, la Ville de Belfort s'étant préalablement assurée de la maîtrise foncière. A l'exception du supermarché et de la Poste, l'ensemble des commerces en activité y a été transféré à surfaces égales, à savoir le bar, le tabac, la pharmacie et la boucherie/alimentation générale. Ce nouveau bâtiment s'inscrit par ailleurs dans une démarche Haute Qualité Environnementale.

Les commerces sont situés sur la façade avant de ce nouvel ensemble commercial et ont ainsi pignon sur rue.

Sur le plan de l'organisation urbaine, ce projet a créé un espace public ouvert sur le Sud du quartier, tout en disposant de places de stationnement supplémentaires. Par ailleurs, l'avenue de la Laurencie a été reprofilée, notamment pour sécuriser les circulations et créer un effet de porte.

S'agissant de la mise en œuvre de ce projet, la conduite des opérations a été confiée à la SODEB dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Comme il se doit dans ce type de convention, le bilan 2009, ainsi que les prévisionnels 2010 et 2011, vous sont présentés pour approbation.

- **Bilan financier :**

Vous trouverez ainsi les principaux éléments des comptes d'exploitation définitifs 2009 et prévisionnels 2010 et 2011 :

o **Compte d'exploitation 2009 (cf. annexe 1)**

Ce compte fait apparaître un bénéfice de 200 euros.

La trésorerie au 31/12/2009 s'élève à - 4 500 euros après déduction des provisions pour travaux à venir.

Le montant annuel de la trésorerie conservée pour la réalisation des travaux à venir et de remise en état a été évalué à 20 800 euros, soit 0.6 % du montant de la construction.

o **Compte d'exploitation prévisionnel 2010 (cf. annexe 2)**

Il fait apparaître un bénéfice probable de 18 200 euros.

La trésorerie est à zéro après déduction des provisions pour travaux à venir.

Pour les impôts fonciers, une régularisation est intervenue entre 2008 et 2009 pour le 25 avenue de la Laurencie.

A noter qu'un emprunt de 332 000 euros sur 15 ans de type PRU (renouvellement urbain) a été contracté auprès de la CDC début janvier 2010. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80 % par la Ville de Belfort et 20 % par le crédit coopératif.

A noter également que fin 2010, M. OZDEMIR, exploitant le bureau de tabac des Glacis, a cessé son activité et que des loyers n'ont pas été acquittés.

Une provision de 9700 euros HT pour créance douteuse a été faite.

o **Compte d'exploitation prévisionnel 2011 (cf. annexe 2)**

Le bénéfice prévisionnel est de 26 300 euros.

La trésorerie cumulée, après déduction des provisions pour travaux à venir, est à zéro.

- **Aspects physiques : occupation des locaux**

Au 31/12/2009, le Centre commercial était occupé par trois commerçants et un bureau de poste. La surface louée était de 679 m<sup>2</sup>.

Seul le local de 56 m<sup>2</sup> restait disponible afin d'accueillir un cabinet médical. Le taux d'occupation était de 92 %.

A noter la fermeture du bureau de tabac des Glacis fin 2010. Ce départ ayant fait passer la surface louée de 679 à 619 m<sup>2</sup> et le taux d'occupation de 92 à 84 %.

Une procédure est en cours afin de permettre la location à un nouvel exploitant. Des contacts avancés sont menés par la SODEB pour cette même activité.



Des travaux vont prochainement être réalisés dans le local libre et non aménagé d'environ 56 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'accueil du docteur BOBEY, médecin généraliste. Ces travaux seront en partie financés sur la trésorerie conservée pour cela, mais nécessitent une avance supplémentaire de 10 000 euros à la SODEB (demande qui sera formulée lors d'une prochaine D.M. Ville). Celle-ci apparaîtra dans le volet Investissement du bilan de clôture de l'opération Centre commercial des Glacis du Château à intervenir dans le courant du premier trimestre 2012 (à l'issue des travaux effectués dans le local).

Pour information, un projet de bail entre la SODEB et l'Association des Professionnels de Santé des Glacis, représentée par son Président, le docteur Pierre BOBEY (preneur du local), a été rédigé par la SODEB. Il s'agit d'un bail de six années, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2012. Il prévoit un loyer de 1680 euros HT par trimestre.

La surface louée devrait alors se monter à  $619 + 56 = 675$  m<sup>2</sup> et faire remonter le taux d'occupation ainsi que les recettes en 2012.

Au vu de ces informations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. David DIMEY, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RITSCH, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

- **APPROUVE** le bilan de l'opération au 31/12/2009.
- **PREND ACTE** des comptes d'exploitation prévisionnels pour 2010 et 2011.

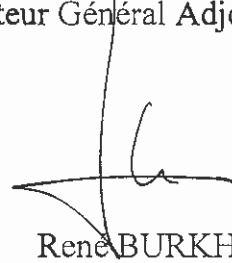
Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le versement d'une avance de 10 000 euros à la SODEB pour la réalisation des aménagements nécessaires à l'accueil du cabinet médical ; ces crédits feront l'objet d'une inscription en D.M.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER

*CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS*  
*COMPTE D'EXPLOITATION DEFINITIF 2009*

Unité : K€

<i>CHARGES</i>	<i>HT</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>HT</i>
Eau gaz EDF	6,7	Loyers	55,3
Charges locatives syndic	1,0	Remboursement des charges locatives	11,1
Entretien divers et maintenance	5,7		
Assurance	0,7		
Rémunération de gestion	5,5		
Services bancaires	3,8		
Impôt foncier	18,7		
Dotations aux amortissements	95,5		
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>137,6</b>	<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>66,4</b>
Intérêts et agios bancaires	13,2	Quote- part subventions d'équipement	84,6
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>0,2</b>		
<b>Total Charges</b>	<b>151,0</b>	<b>Total produits</b>	<b>151,0</b>

La trésorerie d'exploitation cumulée au 31 Décembre 2009, s'élève à -4 500€ .

## CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS

TRESORERIE D'EXPLOITATION DEFINITIVE 2009  
(montant en K€)

	2009
Solde de trésorerie sur grand-livre au 31/12/2009	-419,0
Incidence trésorerie sur investissement	-474,9
<u>En rapprochement</u>	
Dépôts de garantie sur location	-8,6
TVA Décembre 2009	-1,3
Intérêts 2009	-13,2
Provisions sur travaux à venir	-42,2
Solde fournisseurs HT (solde fournisseurs débiteur du fait d'un montant de 5,4K€ dû par LAMY à la SODEB)	4,9
S/Total	-60,4
<b>Solde de trésorerie à prendre en compte au 31/12/2009</b>	<b>-4,5</b>

SODEB

CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS

V/BELFORT

## TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL		9,3	18,6	19,9	20,3	20,7	21,1	21,5	21,9	22,3	22,7	23,1	23,5	24,0	24,4	24,9
INTERETS		5,0	8,0	7,7	7,2	6,7	6,1	5,6	5,0	4,4	3,8	3,3	2,6	2,0	1,4	0,8
ANNUITES		14,3	26,6	27,6	27,5	27,4	27,2	27,1	26,9	26,7	26,5	26,4	26,1	26,0	25,8	25,7

## COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PRODUITS		55,3	56,0	56,5	57,1	57,6	58,2	58,8	59,4	60,0	60,6	61,2	61,8	62,4	63,1	63,7
LOYERS HT (indexation 1%)		11,1	9,6	9,0	9,3	9,5	9,8	10,1	10,4	10,7	11,1	11,4	11,7	12,1	12,5	13,2
REMB. CHARGES LOCATIVES			6,4	6,1	6,2	6,4	6,6	6,8	7,0	7,2	7,4	7,7	7,9	8,1	8,4	8,9
REMB. IMPOT FONCIER																
PRODUITS FINANCIERS		84,6	84,6	84,6	84,6	84,6	84,6	84,6	84,6	84,6	84,6	84,6	84,6	84,6	84,6	84,6
QUOTE PART SUBV. D'EQUIPEMENT																
TOTAL PRODUITS		151,0	156,0	156,6	157,6	158,7	159,8	160,9	162,0	163,1	164,3	165,4	166,6	167,9	169,1	170,4

## CHARGES D'EXPLOITATION

EAU GAZ EDF	6,7	4,4	4,5	4,7	4,8	5,0	5,1	5,3	5,4	5,6	5,7	5,9	6,1	6,3	6,5	6,7
CHARGES LOCATIVES SYNDIC	1,0															
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE	5,7	6,0	6,2	6,4	6,6	6,8	7,0	7,2	7,4	7,6	7,8	8,1	8,3	8,6	8,8	9,1
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT																
ASSURANCES	0,7	0,8	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1	1,2	1,3	1,3	1,4	1,5	1,5	1,6	1,7
REMUNERATION DE GESTION	5,5	5,5	5,6	5,7	5,7	5,8	5,8	5,9	5,9	6,0	6,1	6,1	6,2	6,2	6,3	6,4
IMPOTS FONCIERS	18,7	7,0	7,2	7,4	7,6	7,9	8,1	8,4	8,6	8,9	9,1	9,4	9,7	10,0	10,3	10,6
SERVICES BANCAIRES	3,8	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
FRAIS FINANCIERS SUR AVANCES	13,2	1,5														
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS		6,2	8,0	7,7	7,2	6,7	6,1	5,6	5,0	4,4	3,8	3,3	2,6	2,0	1,4	0,8
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	95,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	93,7	93,3	93,3	93,3	93,3	93,3	93,3
PROVISIONS SUR CREANCES		9,7														

## TOTAL CHARGES

	150,8	137,8	129,3	129,7	129,8	130,0	130,1	130,3	130,4	127,8	127,6	127,9	128,0	128,3	128,6	128,9
SOLDE ANNUEL BRUT	0,2	18,2	26,3	27,0	27,8	28,7	29,7	30,6	31,5	35,3	36,7	37,5	38,6	39,6	40,5	41,5
IMPOTS SOCIETE																
SOLDE ANNUEL NET	0,2	18,2	26,3	27,0	27,8	28,7	29,7	30,6	31,5	35,3	36,7	37,5	38,6	39,6	40,5	41,5

## TRESORERIE

TRES. CONSERVEE S/TRVX A VENIR	42,2	17,5	19,6	18,9	19,5	19,9	20,5	20,9	21,5	22,1	22,7	23,1	23,8	24,3	24,9	25,3
TRES. UTILISEE SUR TRAVAUX																
REVERST EXCEPT. A LA COLLECTIVITE																
SOLDE TRESORERIE CONSERVEE	42,2	59,7	79,3	98,2	117,7	137,6	158,1	179,0	200,5	222,6	245,3	268,4	292,2	316,5	341,4	366,7

## REVERSEMENTS EXCEDENTS

TRESORERIE ANNUELLE	-4,5	4,5	0,0	0,1	-0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1
TRESORERIE CUMULEE	-4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## CUMUL REVERSEMENTS EXCEDENTS

		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
--	--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-118

Point d'étape 2011  
de la coopération  
décentralisée avec  
les partenaires  
du pourtour  
méditerranéen  
(programmation  
triennale 2010-2012)

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Benoît CURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

-examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

de Mme Samia JABER, Adjointe



REFERENCES : SJ/OB/AD/CZ - RI - 11-118

Mots-clés : Coopération Décentralisée

**OBJET** : Point d'étape 2011 de la coopération décentralisée avec les partenaires du pourtour méditerranéen (programmation triennale 2010-2012).

En cohérence avec la programmation triennale 2010-2012 cofinancée par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et présentée en Conseil Municipal en mars 2010, la Ville de Belfort poursuit en 2011 son engagement en coopération décentralisée autour de **collaborations techniques concrètes** définies et animées avec les partenaires étrangers et dans une **logique de réseaux**.

**Il est néanmoins nécessaire de noter que l'actualité dans les pays arabes du pourtour méditerranéen** n'est pas sans conséquences sur la dynamique d'échanges dans laquelle la Ville est investie. Des **temps de réflexions** nécessaires à la poursuite, dans de bonnes conditions, des coopérations avec les rives Sud et Est de la Méditerranée ont été organisés au sein des réseaux nationaux. Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) a tout d'abord piloté avec la revue « Passages » un Forum spécialement dédié aux « enjeux géostratégiques de la Méditerranée et de l'espace européen » les 27 et 28 juin 2011 : le Maire de Belfort est intervenu à l'Atelier consacré aux enjeux liés à la coopération décentralisée euro-méditerranéenne dans le contexte actuel de mutations majeures. Une table ronde spécifique a été également organisée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du MAEE le 21 juin 2011, pour aborder ces questions. Cités-Unies France a tenu par ailleurs, lors de ses Journées annuelles de la coopération, les 7 et 8 juillet 2011, une session spécifique intitulée « *Méditerranée : vers une nouvelle dynamique de coopération* », présidée par la Ville de Belfort.



Le «printemps arabe», qui touche directement ou indirectement tous les pays des rives Sud et Est de la Méditerranée, interroge l'ensemble des acteurs institutionnels de la coopération, Etats et collectivités, sur l'attitude et le regard à apporter à ces événements historiques, d'une part, et sur la manière d'accompagner les transitions et/ou aspirations actuellement en jeu, d'autre part. Les principales conclusions qui en ressortent face à la position délicate dans laquelle disent se trouver l'ensemble des collectivités impliquées dans cette partie du Monde sont d'inscrire toute action nouvelle, dans une démarche d'une part concertée avec les Ministères compétents, et d'autre part communes avec les acteurs locaux, nationaux ou internationaux (agences de développement, bailleurs de fonds...). La stratégie majeure de coopération est d'accompagner économiquement et politiquement les réformes en cours en fonction des attentes exprimées localement.

## 1. Les échanges en Palestine

### • A Hébron

Dans le cadre du programme initié par les Villes de Belfort et d'Arcueil à Hébron, les initiatives d'appui à la **valorisation du patrimoine architectural d'Hébron** se poursuivent avec la Municipalité palestinienne partenaire, le Comité de réhabilitation de la Vieille Ville, la Mission de la Palestine auprès de l'UNESCO et l'Association d'échanges culturels Hébron-France.

- *Appui technique au Comité local chargé de la préparation du dossier de candidature de la Vieille Ville d'Hébron au Patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO) grâce à la mobilisation d'un expert-architecte, ancien membre du comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO (comité de sélection) et administrateur à « Patrimoine sans frontières », et à la mobilisation nouvelle de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles qui a organisé dans ce cadre, un atelier universitaire de quinze étudiants en avril 2011 (contributions techniques à la préparation du dossier par des relevés architecturaux et urbains réalisés sur place et analysés à partir d'une expertise commune).*

- *Appui à la valorisation historique, culturelle et « médiatique » de la Vieille Ville d'Hébron* grâce au Comité international de soutien et de ses supports d'informations (site internet <http://www.hebronheritage.com/>, lettres d'informations, brochures, livres...) et aux contributions de ses membres (artistes, journalistes, écrivains, personnalités politiques...). Un *colloque scientifique* est également en cours de préparation avec les partenaires : il se déroulera les 15 et 16 novembre 2011 au siège même de l'UNESCO : des historiens et des architectes de renommée internationale apporteront leur éclairage sur les héritages mamelouk et ottoman du patrimoine d'Hébron et des villes arabes concernées (3 sessions prévues : les villes arabes à l'époque mamelouke, les morphologies urbaines et les typologies de l'habitat des villes arabes inscrites à l'UNESCO, des villes palestiniennes et d'Hébron en particulier, la réhabilitation urbaine et la gestion du patrimoine à Hébron).

- *Appui à la valorisation touristique de sites historiques d'Hébron* grâce à des supports d'informations et de communication (réalisations en trois langues de panneaux informatifs, guides, brochures...) visant à favoriser le développement du tourisme durable local. Dix sept panneaux informatifs présentant l'histoire de quartiers de la Vieille Ville sont actuellement en cours d'implantation.

Des **coopérations éducatives** sont parallèlement conduites à Hébron :

- *La poursuite du parrainage* d'apprenants en français (50h de cours) auprès de l'association « Hébron-France ».
- *Une session de formation* de deux semaines s'est déroulée en juillet 2011 à Belfort et à Arcueil pour deux animateurs de centres municipaux pour enfants d'Hébron, centres qui vont être désormais impliqués dans des échanges directs via les NTIC, avec des enfants français, autour de photographies commentées de l'histoire et du patrimoine de chacune des trois villes.

- **A Jérusalem-Est**

Le **partenariat avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat général de France à Jérusalem**, et plus particulièrement son Centre Culturel « Chateaubriand » implanté à Jérusalem-Est, se poursuit autour de collaborations éducatives et culturelles :

- *Organisation de cours de français* durant les temps périscolaires (samedi et vacances) à l'école de filles du camp de réfugiés de Shuafat (implanté dans le Nord de Jérusalem-Est).
- *Echanges culturels* autour de la musique dans le cadre de la Fête de la Musique en Palestine et du FIMU de Belfort (envois de groupes).

- **Des coopérations universitaires nouvelles initiées en Palestine par l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de Franche Comté**

A l'issue d'une mission de la Ville de Belfort et de l'IUFM de Franche Comté en février 2011, des coopérations nouvelles vont être initiées dès la prochaine rentrée universitaire en partenariat étroit avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat général de France à Jérusalem, autour de deux axes :

- **Stages d'étudiants de l'IUFM** auprès de l'école de filles du camp de réfugiés de Shuafat et de l'association Hébron-France (4 semaines) mais aussi auprès du réseau des centres culturels français de Palestine (2 à 3 mois)
- **Formations et expertises** mobilisant des professeurs de l'IUFM pour approfondir la formation des enseignants palestiniens et le système d'organisation de l'enseignement.

## **2. Les échanges avec les partenaires du Maghreb (Boumerdès en Algérie et Mohammedia au Maroc)**

Des programmes pluriannuels ont été définis fin 2009 avec les partenaires du Maghreb mobilisant avant tout des échanges de pratiques et d'expertise dans les domaines de la jeunesse (Boumerdès), de l'aménagement urbain et de la culture (Mohammedia) – cf. délibération municipale n°10-30 du Conseil municipal du 26 mars 2010.

**Les évènements récents dans le Maghreb mais également des contextes purement locaux ont retardé la mise en œuvre de ces programmes.**

La visite du Maire de Mohammedia et des membres de son Conseil municipal qui s'est déroulée à Belfort du 9 au 12 juin a permis de faire le point sur les réformes institutionnelles d'envergure en cours au Maroc et a impulsé un nouvel axe de travail à développer dans le cadre de la coopération décentralisée pour accompagner le développement industriel local, la formation et l'emploi des jeunes. Avec Alstom-Transports et General Electric Energy, deux entreprises ayant des contrats au Maroc et notamment avec des entreprises implantées sur la zone industrielle de Mohammedia, mais aussi avec l'UTBM, un séminaire sera organisé d'ici fin 2011 en lien avec les Ministères de l'Industrie et de l'Enseignement supérieur, sur les besoins en ressources humaines et en filières universitaires.

Concernant les coopérations en Algérie, la situation nationale actuelle ainsi qu'un contexte local marqué par la mise en place d'un nouveau Maire par le Préfet, ne nous permettent pas d'appréhender dans l'immédiat une reprise des coopérations envisagées localement autour de la jeunesse. Une évaluation binationale proposée par le Groupe Pays Algérie de Cités Unies France devrait être lancée fin 2011. Elle servira de levier pour réactiver l'appui de Belfort aux politiques locales à Boumerdès.

Dans ce contexte, il est essentiel de maintenir les liens avec nos partenaires, sans brusquer ou rompre les relations de confiance établies, tout en gardant une distance « attentive » en raison de la plus ou moins grande contestation des régimes en place. Conformément aux positionnements de réseaux et dans la droite lignée des échanges d'expériences entre élus locaux, notre position est de nous tenir prêt pour appuyer des futurs programmes qui seront impulsés par les Etats et qui feront nécessairement place à une plus grande gouvernance locale. Des programmes de formations et de soutiens à des politiques nouvelles seront appréhendés en étroite collaboration avec les Groupes-Pays de Cités-Unies France.

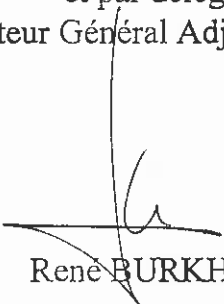
#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de la poursuite de la coopération décentralisée de la Ville de Belfort avec ses partenaires du pourtour méditerranéen.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la programmation.
- **AUTORISE** le principe de remboursement des frais engendrés par ces actions aux personnes y participant, sur présentation des justificatifs.

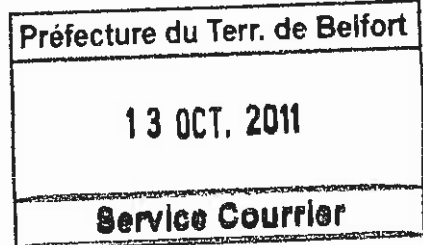
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



---

Objet : Point étape 2011 de la coopération décentralisée avec les partenaires du pourtour méditerranéen  
(programmation triennale 2010-2012)

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-119

Conception et réalisation  
du Belfort Mag,  
magazine d'informations  
municipales

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.





## DELIBERATION

de Mme Samia JABER, Adjointe

REFERENCES : DAJ/GW - 11-119

Mots-clés : Marchés Publics - Juridique - Communication

**OBJET** : Conception et réalisation du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

La Ville de Belfort a lancé un marché à bons de commande, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la conception et la réalisation du Belfort Mag, magazine d'informations municipales. Celui-ci venant à échéance au 31 décembre 2011, il convient de relancer une consultation.

Le montant total des commandes pour la durée annuelle du marché, décomposé en trois lots, est défini comme suit :

| Lot | Désignation   | Montant en euros (H.T.) |              |
|-----|---------------|-------------------------|--------------|
|     |               | Minimum                 | Maximum      |
| 1   | Mise en page  | 8 000,00 €              | 32 000,00 €  |
| 2   | Impression    | 80 000,00 €             | 150 000,00 € |
| 3   | Distribution  | 11 000,00 €             | 30 000,00 €  |
|     | <b>TOTAUX</b> | 99 000,00 €             | 212 000,00 € |

Les montants seront identiques pour les périodes de reconduction du marché, et ce pour tous les lots.

Le marché sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.



Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant :

- . à préparer et à passer le marché à intervenir,
- . à procéder, par voie de consultation par appel d'offres ouvert,
- . à signer les pièces contractuelles à intervenir.

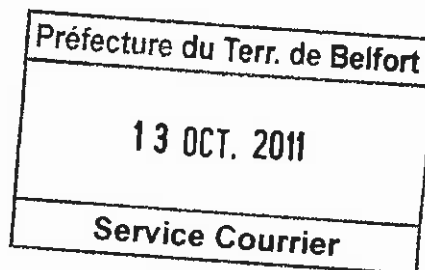
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



  
René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-120

Nouveaux outils  
de communication -  
Rapport d'information

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

de Mme Samia JABER, Adjointe



**REFERENCES** : SJ/OB/FB/CC - 11-120

**Mots-clés** : Communication

**OBJET** : Nouveaux outils de communication - Rapport d'information.

La communication publique s'affirme de plus en plus comme un vecteur essentiel de l'information, de la valorisation et du partage des politiques publiques locales. Elle permet de faire vivre la démocratie locale dans une relation entre *représentants élus* et *usagers*.

Actuellement, période de mi-mandat, les projets engagés se concrétisent. Il convient donc aujourd'hui d'accompagner et d'optimiser leur lisibilité.

Dans cet esprit, les nouveaux outils opérationnels, tels que la nouvelle charte graphique et le nouveau site internet, témoignent d'une volonté de modernisation de notre communication institutionnelle.

### **1 La charte graphique**

Rappel des trois objectifs recherchés au travers de cette démarche :

- renforcer et affirmer l'identité de notre collectivité ;
- transmettre une image moderne et cohérente de la Ville en valorisant Belfort comme étant une collectivité en mouvement, tournée vers l'avenir dans le domaine économique, social, éducatif, culturel et environnemental. Pour autant, cette image moderne ne doit pas occulter les valeurs historiques fortes que porte la Ville ;

- identifier l'action publique municipale et améliorer la visibilité des actions menées par la Ville sur les supports de communication, qu'elle soit partenaire ou porteuse de projets.

La nouvelle charte graphique de la Ville est volontairement simple et épurée. Elle permet un cadrage de la déclinaison de l'image de la ville sur différents supports autant internes qu'externes. Un document d'utilisation simplifié permet cette déclinaison.

## 2 Le site Internet

Le nouveau site Internet proposé pour la Ville de Belfort constitue une véritable carte de visite multimédia et interactive ; il privilégie un graphisme apaisé, l'utilisation de nombreux visuels, une navigation facile et des entrées spécifiques ou raccourcis permettant d'accéder aux rubriques les plus demandées. Un traitement de «Une» dans chaque rubrique permet de coller à l'actualité dans une ligne rédactionnelle discutée entre les services et le service Communication.

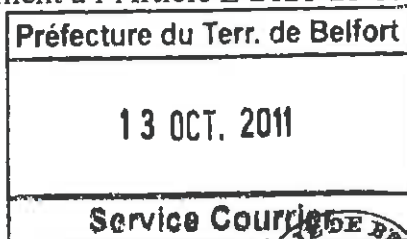
Le nouveau site intègre la web TV. Il fera l'objet d'une programmation annuelle incluant la production d'une trentaine de modules reportages vidéo (24 modules courts, 4 modules longs).

Notre site Internet est aussi un portail d'information et de relais du monde associatif et institutionnel de notre ville (portail ou annuaire des associations...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

René BURKHALTER

---

NOUVELLE SOCIÉTÉ ANONYME  
de la VILLE DE BELFORT

## **PRESENTATION**



---

**Le nouveau logo de la VILLE DE BELFORT  
se compose de deux éléments :**

● **Le mot VILLE DE BELFORT  
et son trait, d'un aplat rouge**  
(Pantone 485C)

|                                                                                       |                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | <b>Pantone 485C</b><br><b>C : 0 - M : 90 - J : 30 - N : 10</b><br><b>R : 210 - V : 50 - B : 25</b><br><b>Web : #D4310F</b>    |
|  | <b>Pantone 408C</b><br><b>C : 20 - M : 40 - J : 30 - N : 25</b><br><b>R : 170 - V : 140 - B : 135</b><br><b>Web : #AB8987</b> |

**VILLE DE  
BELFORT**

---

## Le système graphique :

Il vise une efficacité optimum pour la mise en place du logo sur différents types de documents.  
Le logo est posé sur une « étiquette » au fond blanc pour une lisibilité maximum.



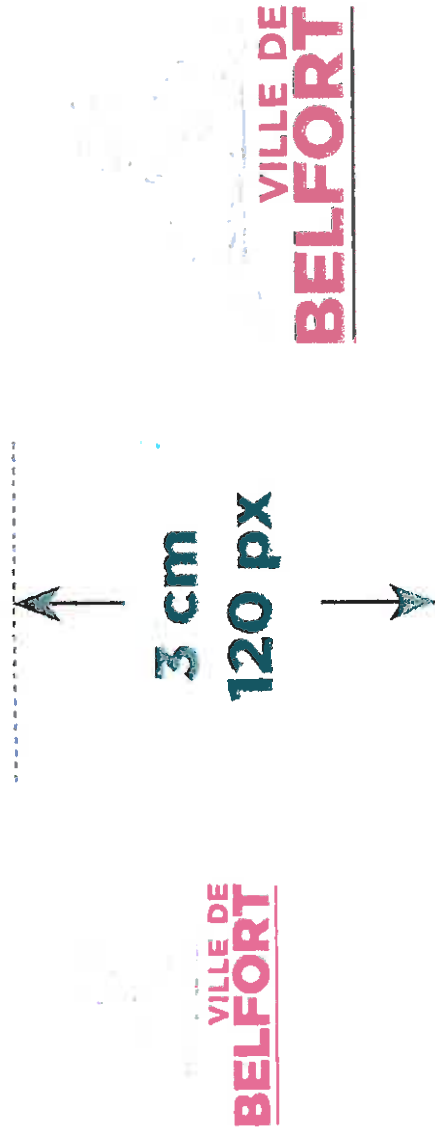
Cette étiquette est de format carré ou rectangulaire quand elle s'accroche au bord d'un support de communication.  
**LE LOGO NE DOIT JAMAIS ETRE DISSOCIE DE SON FOND BLANC.**



---

## Taille minimale :

La taille minimale d'impression du logo est de 3 cm de hauteur.  
Pour garder une lisibilité parfaite, ne jamais imprimer sous cette taille.



## CMJN, RVB, Niveaux de gris, 1 ton, web et écran :

Les couleurs de la VILLE DE BELFORT sont déclinées de façon à s'adapter parfaitement au support et à la technique utilisée.

Ne jamais modifier les couleurs des logos.

Ceux-ci-contre sont les seuls qui doivent être utilisés.



VILLE DE  
BELFORT

POUR IMPRESSION EN CMJN (QUADRI)  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_CMJN\_CS2.ai  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_CMJN.psd



VILLE DE  
BELFORT

POUR IMPRESSION EN 2 TONS DIRECTS  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_2TONS\_CS2.ai

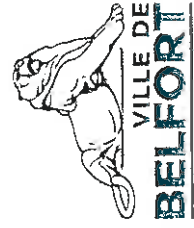


VILLE DE  
BELFORT

POUR UTILISATION WEB ET ÉCRAN  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_RVB\_CS2.ai  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_RVB\_CS2.jpg  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_RVB\_CS2.png  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_RVB\_CS2.psd



POUR IMPRESSION EN NIVEAUX DE GRIS  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_GNIS\_CS2.ai  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_GNIS.jpg  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_GNIS.png  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_GNIS.psd



POUR IMPRESSION EN 1 TON  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_1TON\_CS2.ai  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_1TON.jpg  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_1TON.png  
LOGO\_BELFORT\_FR\_CARRE\_1TON.tif

---

## Couleurs et ombre portée :

Le logo s'inscrit à l'intérieur d'un rectangle blanc. Ce qui lui permet d'être parfaitement visible et identifiable sur n'importe quel fond coloré.

Lorsque le logo est utilisé sur fond blanc, il peut adopter, au choix, une ombre portée discrète.



## Interdits :

Toutes modifications ou altérations du logo sont formellement interdites.  
Les exemples ci-contre illustrent quelques exemples de mauvaises utilisations.

VILLE DE  
BELFORT

**NON**  
Ne pas changer les proportions

VILLE DE  
BELFORT

**NON**  
Ne pas changer les proportions

VILLE DE  
BELFORT

**NON**  
Ne pas changer les couleurs

VILLE DE  
BELFORT

**NON**  
Mention "VILLE DE BELFORT" mal placée

VILLE DE  
BELFORT

**NON**  
Ne pas déformer le logo

VILLE DE  
BELFORT

**NON**  
Ne pas appliquer d'ombre

**NON**  
Ne pas appliquer d'effets

**NON**  
Mention "VILLE DE BELFORT" en miroir



**NON**  
Ne pas modifier le cartouche

---

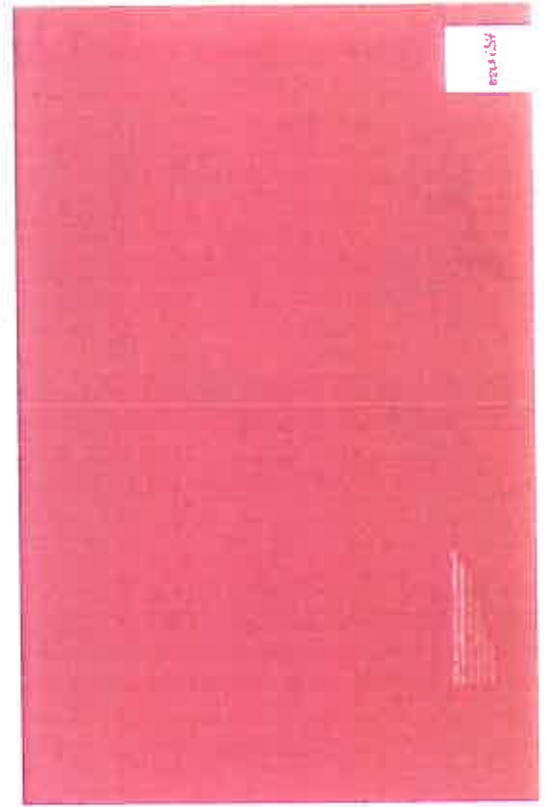
## Couleurs d'accompagnement :

L'identité graphique de la VILLE DE BELFORT est accompagnée de 8 couleurs : les deux couleurs du logo et six couleurs supplémentaires qui s'harmonisent avec les couleurs du logo.



## Le Lion en filigrane :

Le lion du logo peut-être utilisé pour animer des aplats de couleurs dans les éditions de communication.





# Typographie corporate :

La seule famille typographique autorisée est la GOTHAM. Cette typographie est une linéale très équilibrée. Son dessin construit sur une base de rond et de carré apportant une très grande stabilité à la composition typographique. Elle fait partie du logo, donc du message.

Dans le cadre de composition de documents bureautiques réalisés par les services internes de la VILLE DE BELFORT, il est possible d'utiliser l'Arial et ses déclinaisons incluses dans le système.

Abc

GOTHAM

Le GOTHAM est une linéale sans-serif qui a été créée par la typographe américaine T26. Elle est basée sur les principes de la typographie de la fin du 19e siècle, mais avec une touche moderne. Elle est caractérisée par ses lettres hautes et étroites, ses ascenseurs et descendeurs courts, et son empattement équilibré. Elle est disponible en plusieurs poids, de la très légère à la très grasse, et en plusieurs variantes, dont une version italique et une version condensation.

GOTHAM BOLD

ABCDEF GHIJKLM  
NOPQRST UVWXYZ  
abcdefghijklmnop  
nopqrstuvwxyz  
0123456789

GOTHAM REGULAR

ABCDEF GHIJKLM  
NOPQRST UVWXYZ  
abcdefghijklmnop  
nopqrstuvwxyz  
0123456789

GOTHAM LIGHT

GOTHAM EXTRA LIGHT

ABCDEF GHIJKLM  
NOPQRST UVWXYZ  
abcdefghijklmnop  
nopqrstuvwxyz  
0123456789

GOTHAM MEDIUM

ABCDEF GHIJKLM  
NOPQRST UVWXYZ  
abcdefghijklmnop  
nopqrstuvwxyz  
0123456789

GOTHAM BLACK

GOTHAM THIN

ABCDEF GHIJKLM  
NOPQRST UVWXYZ  
abcdefghijklmnop  
nopqrstuvwxyz  
0123456789

GOTHAM ULTRA THIN

Abc

ARIAL

A B C C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Le GOTHAM est une linéale sans-serif qui a été créée par la typographe américaine T26. Elle est basée sur les principes de la typographie de la fin du 19e siècle, mais avec une touche moderne. Elle est caractérisée par ses lettres hautes et étroites, ses ascenseurs et descendeurs courts, et son empattement équilibré. Elle est disponible en plusieurs poids, de la très légère à la très grasse, et en plusieurs variantes, dont une version italique et une version condensation.



---

## Utilisation du mot **VILLE DE BELFORT** :

Lorsqu'il n'est pas utilisé sous sa forme logotypée, le mot VILLE DE BELFORT s'écrit toujours en capitales.

Dans la composition de titre ou de texte en majuscule, veiller à toujours utiliser les capitales accentuées.

La VILLE DE BELFORT, son patrimoine, sa culture, ses animations, d'un coup d'oeil.

La ville ~~X~~ de Belfort, son patrimoine, sa culture, ses animations, d'un coup d'oeil.

---

LA VILLE DE BELFORT S'ÉCLAIRE POUR LES FÊTES DE NOËL.

~~LA VILLE DE BELFORT S'ÉCLAIRE POUR LES FÊTES DE NOËL.~~



---

## Principe de placement - Organisation et partenariat :

La VILLE DE BELFORT est organisatrice :



Logo seul

## Principe de placement - Organisation et partenariat :

La VILLE DE BELFORT est organisatrice en partenariat avec :



Le logo est placé en bas à gauche et les logos des partenaires alignés dans le bandeau, en regard du logo

## Principe de placement – Organisation et partenariat :

La VILLE DE BELFORT est partenaire :



Utilisation du logo « carré »

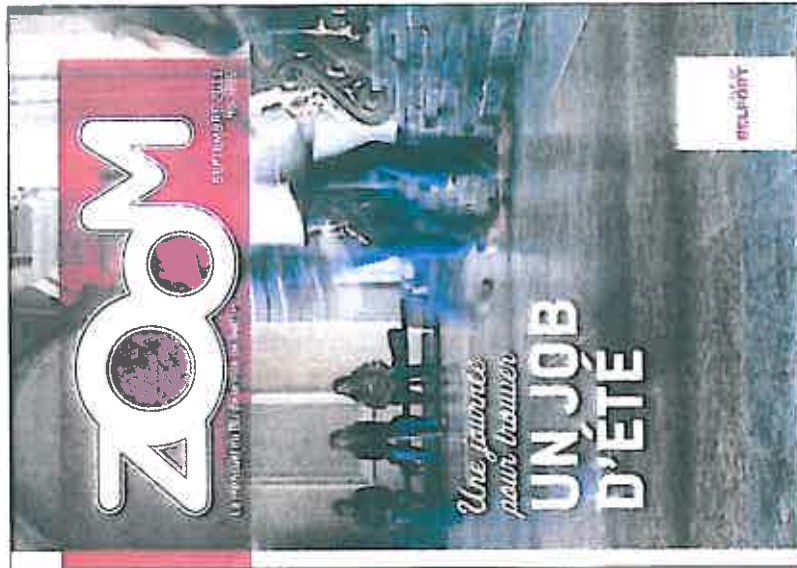








# Les publications : ZOOM



**ZOOM de août**

## Quand *tous les chemins* mènent à l'usine

L'été est un moment idéal pour aller à l'usine. Les usines sont ouvertes à tous et accueillent les visiteurs. Elles offrent une vue d'ensemble sur le processus de fabrication et permettent de découvrir les métiers de l'industrie. Les usines sont également un lieu idéal pour organiser des événements et des ateliers. Elles offrent un cadre idéal pour des ateliers de découverte et de découverte des métiers de l'industrie. Elles offrent également un cadre idéal pour des ateliers de découverte et de découverte des métiers de l'industrie.

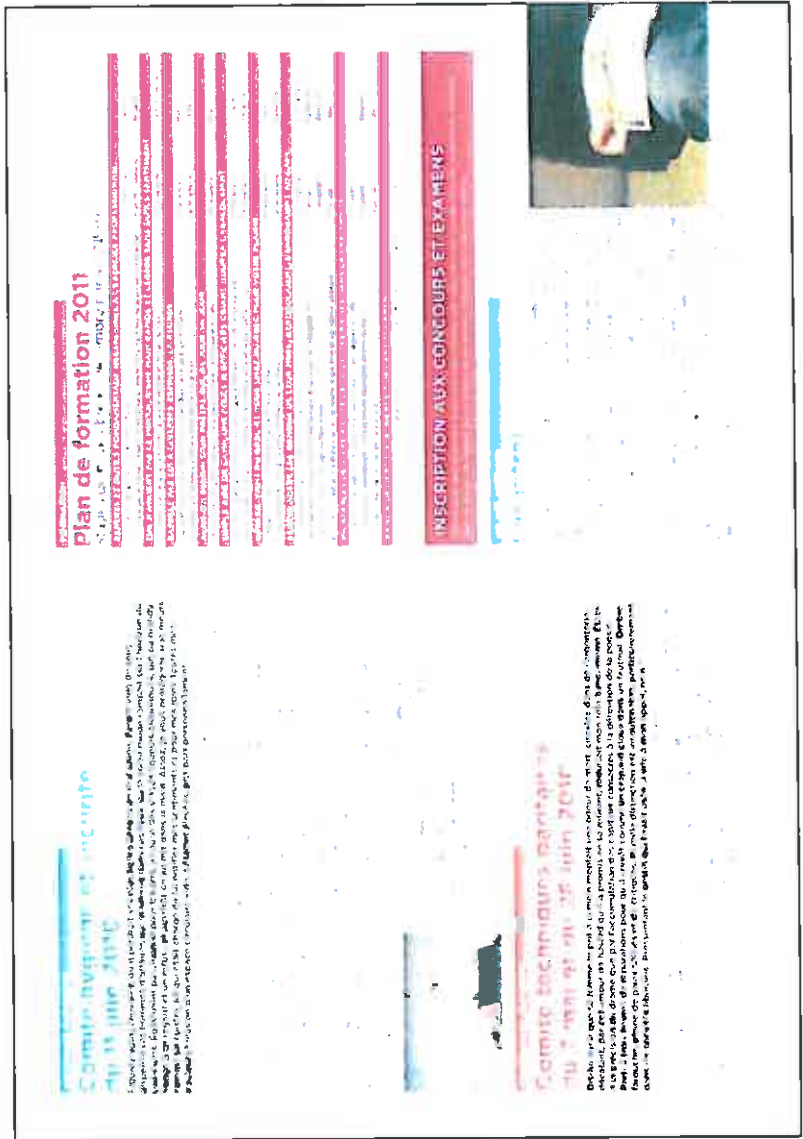
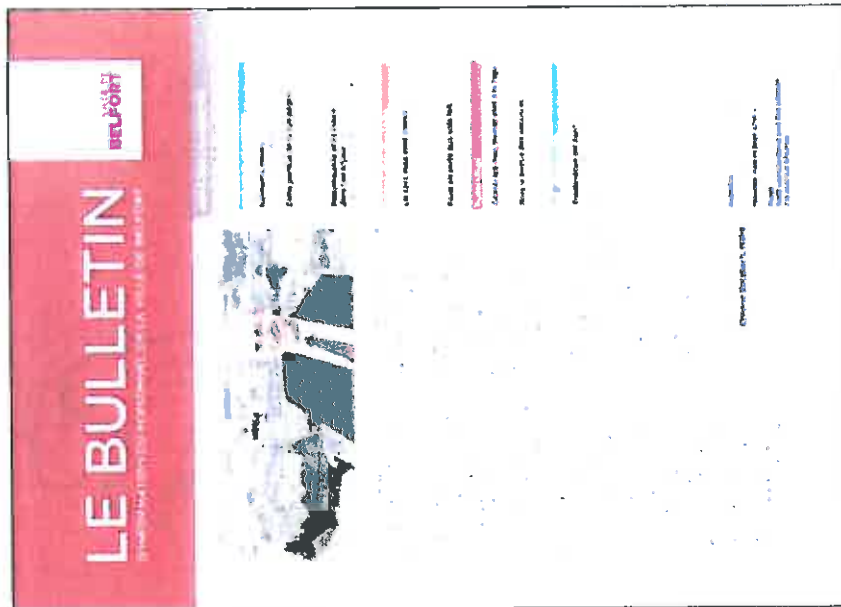
**Un bon plan pour les étudiants**

Les usines offrent un cadre idéal pour des ateliers de découverte et de découverte des métiers de l'industrie. Elles offrent également un cadre idéal pour des ateliers de découverte et de découverte des métiers de l'industrie.

**Le Centre de la Recherche et de l'Innovation**

Le Centre de la Recherche et de l'Innovation est un lieu idéal pour découvrir les dernières avancées de la recherche et de l'innovation. Il offre un cadre idéal pour des ateliers de découverte et de découverte des métiers de l'industrie.

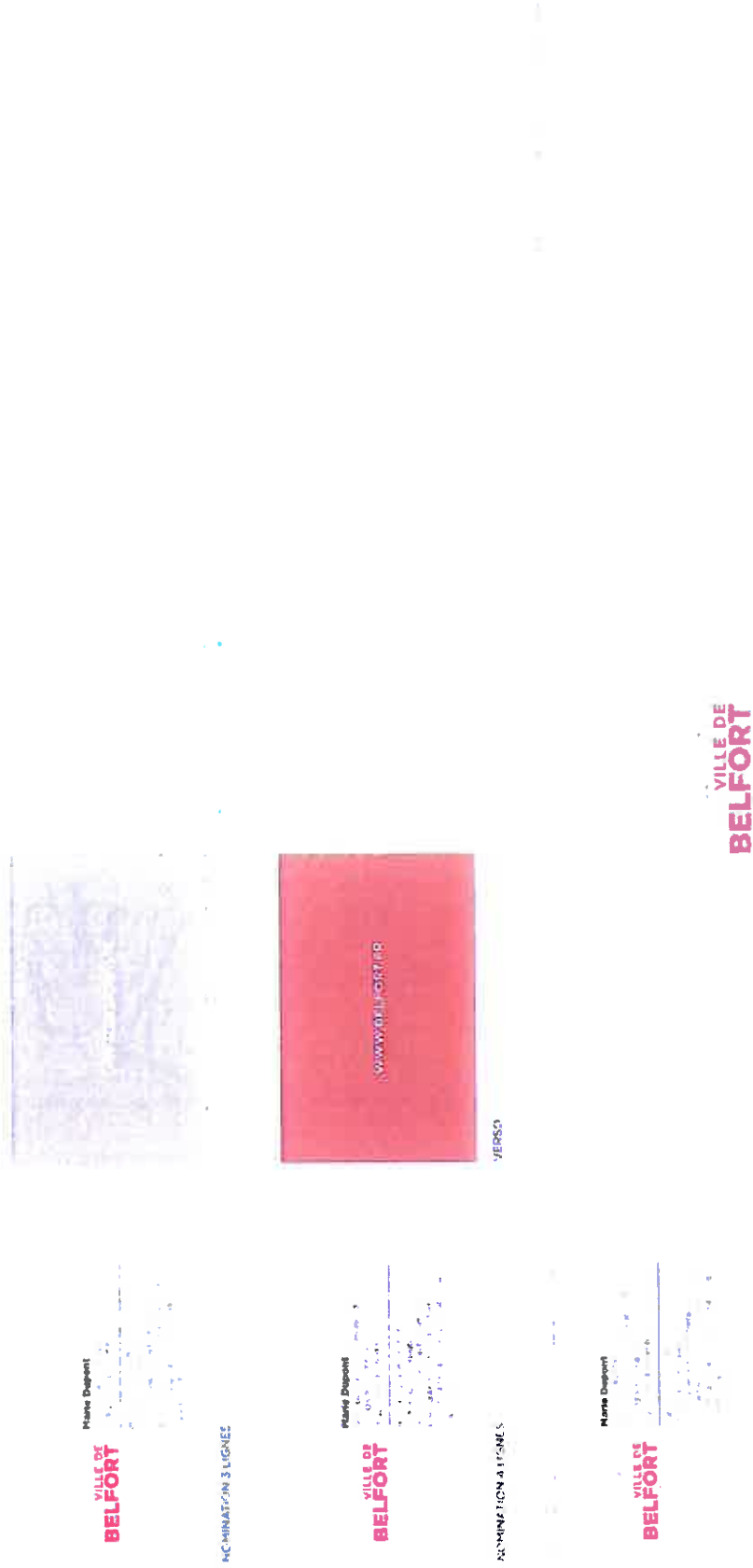
# Les publications : Le BIP







# Papeterie : cartes de visite et de correspondance



---

## Papeterie : cartes de visite et de correspondance

VILLE DE  
**BELFORT**

Enveloppes B5

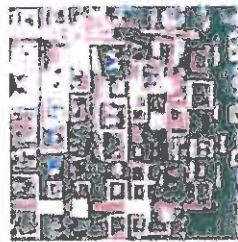
VILLE DE  
**BELFORT**

Enveloppes DL

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 14/11/17  
à 21 heures 20/00

Enquête "TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS"  
sur l'agglomération Belfortaine



## PAIX, PAIX LÀ, VIEILLE TAUPE !

Chaque jour nous sommes confrontés à la question de nos déplacements. Pour la majorité d'entre nous, cela passe par le véhicule personnel. Mais, nous sommes de plus en plus nombreux à nous interroger sur nos modes de déplacement. C'est pourquoi la Ville de Belfort a initié une enquête sur les transports et déplacements de nos habitants. Cette enquête a pour but de recueillir vos avis et de vous associer à la réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour améliorer nos transports et déplacements.

Plusieurs ateliers ont été organisés dans les communes de l'agglomération Belfortaine afin de recueillir vos avis et de vous associer à la réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour améliorer nos transports et déplacements.

## PARDONNE-MOI DE VENIR TROUBLER TON SONNEIL

Ne dérangez pas votre voisin en venant troubler son sommeil. C'est pourquoi la Ville de Belfort a initié une enquête sur les nuisances sonores. Cette enquête a pour but de recueillir vos avis et de vous associer à la réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire les nuisances sonores.

## LAISSEZ-LE SORTIR

La Ville de Belfort a initié une enquête sur les déchets. Cette enquête a pour but de recueillir vos avis et de vous associer à la réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour améliorer nos services de collecte des déchets.



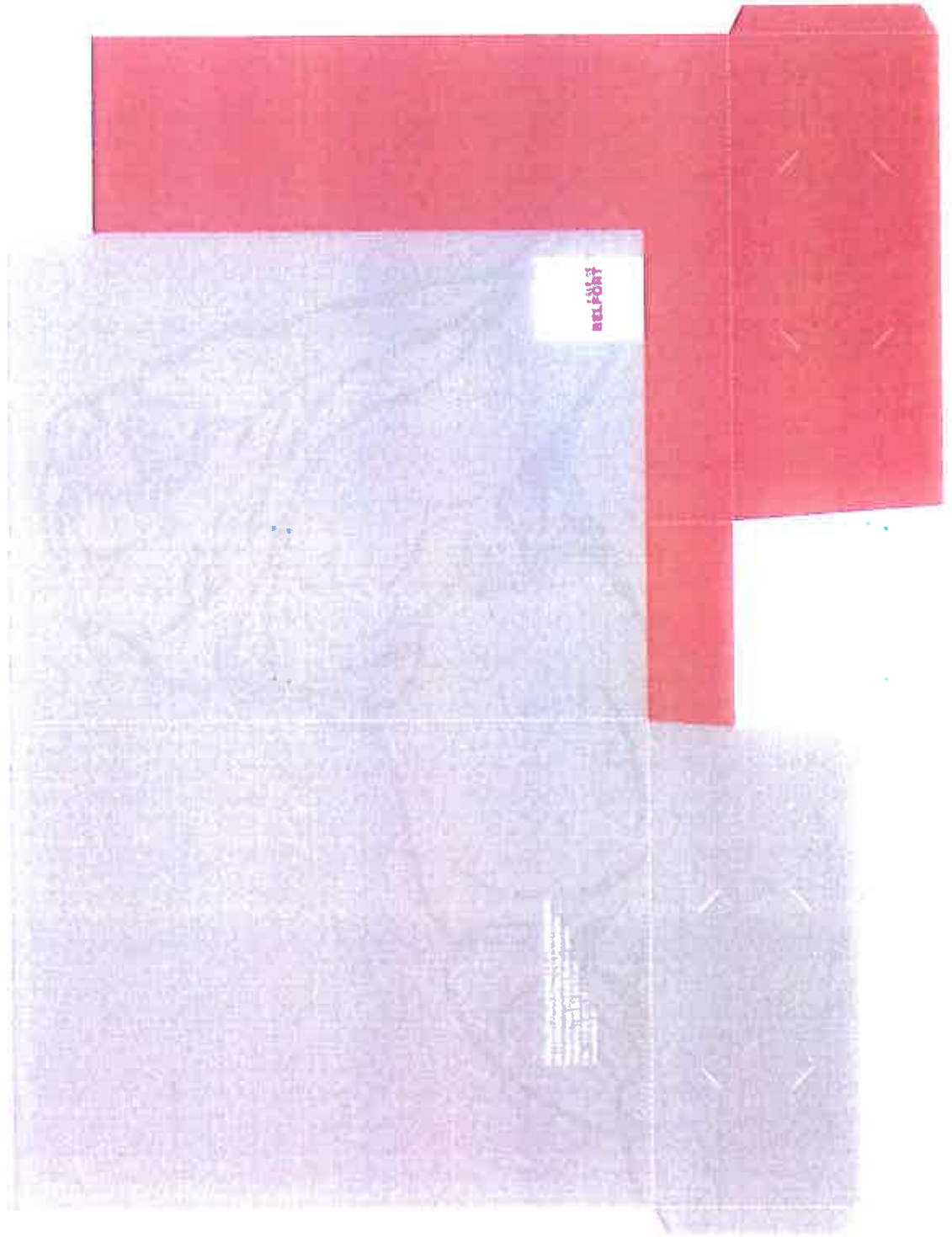
L'entreprise sortira si nous ne venons pas à bout de la pollution. C'est pourquoi la Ville de Belfort a initié une enquête sur la pollution. Cette enquête a pour but de recueillir vos avis et de vous associer à la réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire la pollution.

CONTACT PRESSE

Lauréance Thebaudin - 03 84 41 66 53 - laureance.thebaudin@ville-belfort.fr

---

## La pochette A4



# L'invitation



**ÉTIENNE BUTZBACH**  
Maire de Belfort

**ROBERT BERGIER**  
Président de la commission départementale  
de la Coupe Robert à l'Éclair  
de la Corporation des Écoles  
de Belfort de l'Éducation Nationale

**YVES ACKERMANN**  
Président du conseil général du Territoire de Belfort

**BENOIT PILLOT**  
Président de l'Union Centrale  
de la Coupe Robert à l'Éclair  
de la Corporation des Écoles  
de Belfort de l'Éducation Nationale

**GÉRARD MORENO**  
Président de l'Union départementale  
des directeurs de l'Éducation Nationale

ont le plaisir de vous convier  
à la remise des prix du concours départemental des écoles fleuries, placé  
sous le patronage de Patrick MELLON, Inspecteur d'Académie du Territoire de Belfort

**SAMEDI 5 FÉVRIER 2011 À 14H30**

Maison du Peuple, place de la Résistance à Belfort  
Éclairage des rues à partir de 17h00

Contact : Service Educatif - Chemin des  
Tourelles - 92000 Belfort  
Tel : 03 84 54 25 73 - Fax : 03 84 54 26 09 - Courriel : gsb@maire-belfort.fr  
INVITATION VALABLE POUR 2 PERSONNES

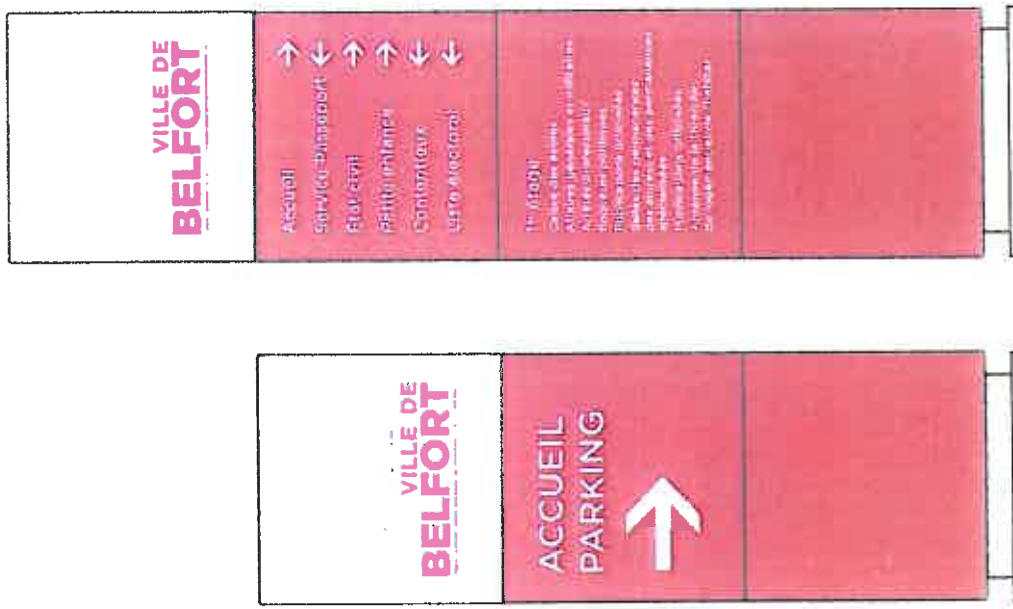
VILLAGE DE  
**BELFORT**



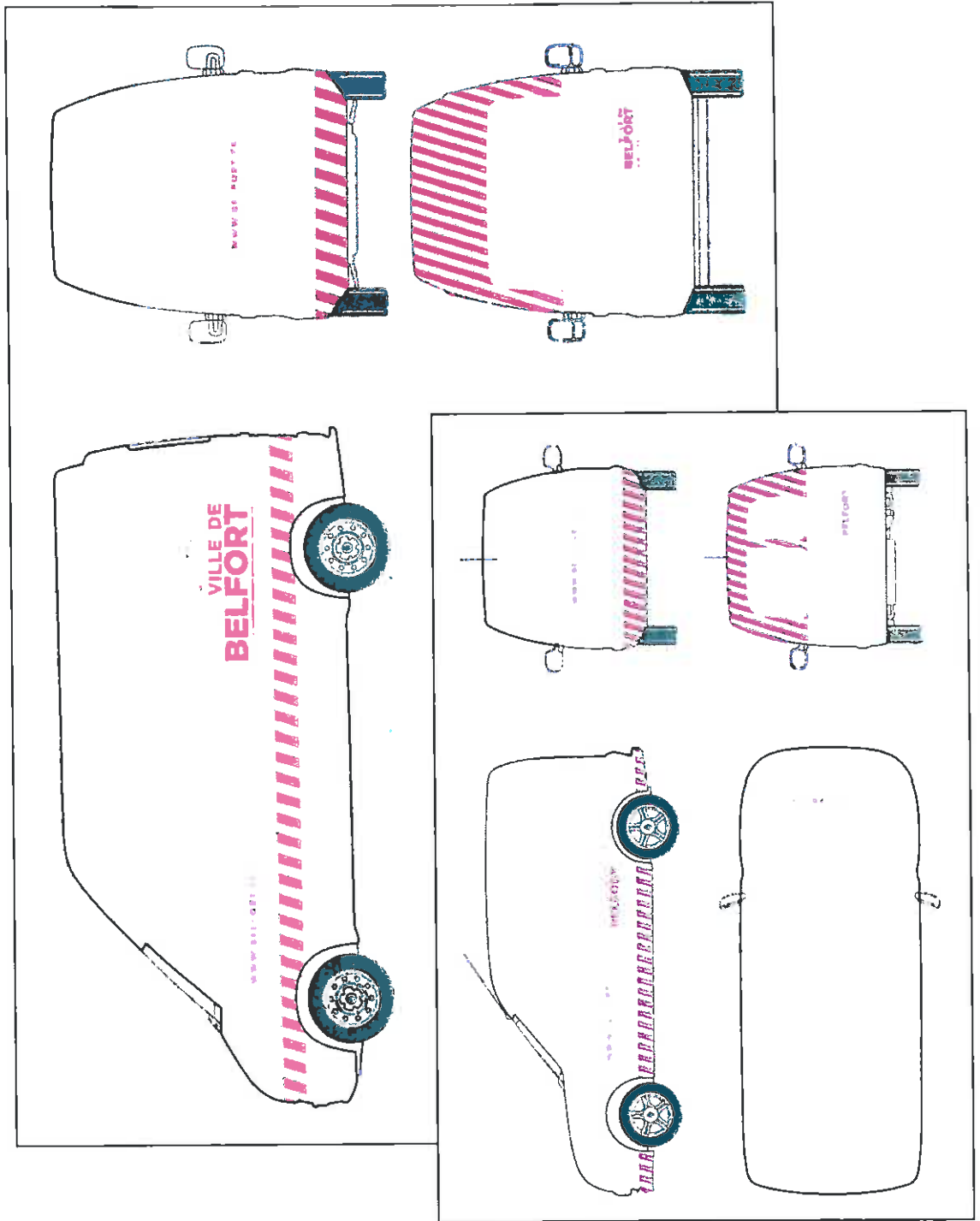
## Les kakemonos et bannières



# Signalétique bâtiments - Totems



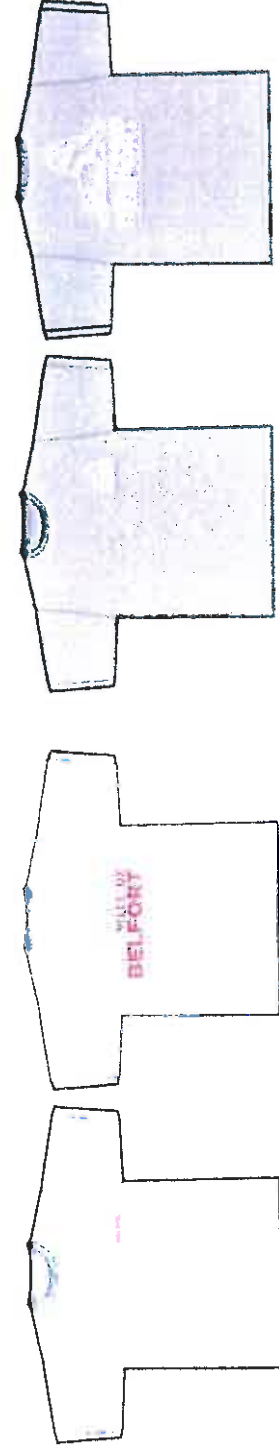
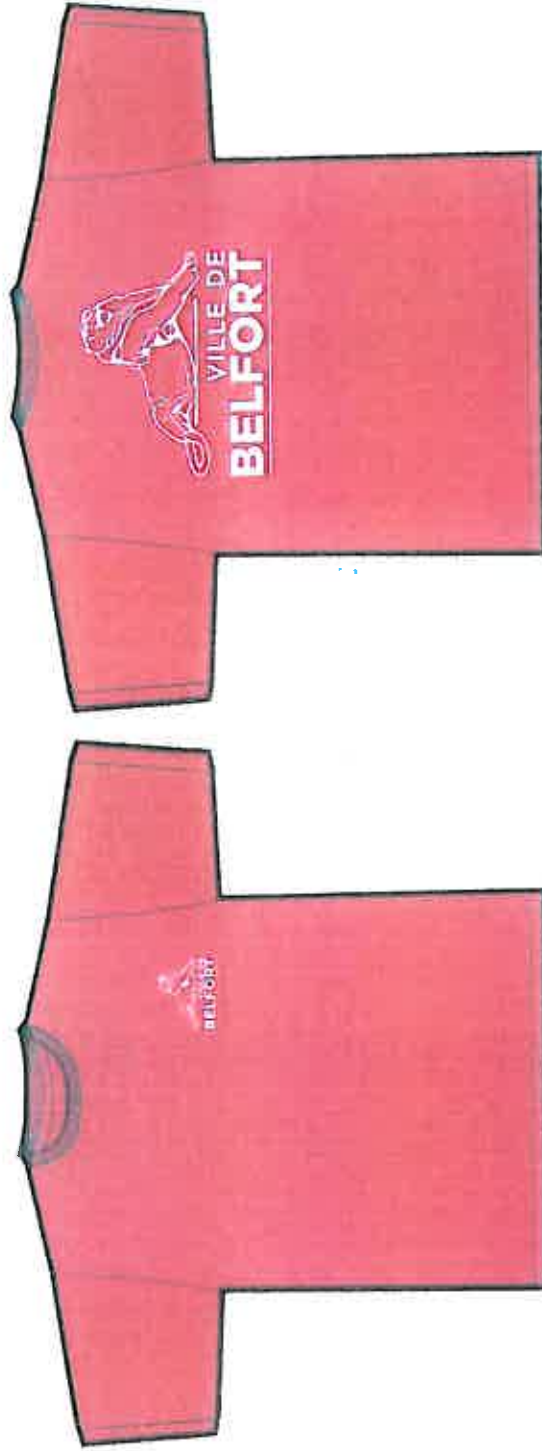
# Signalétique véhicules





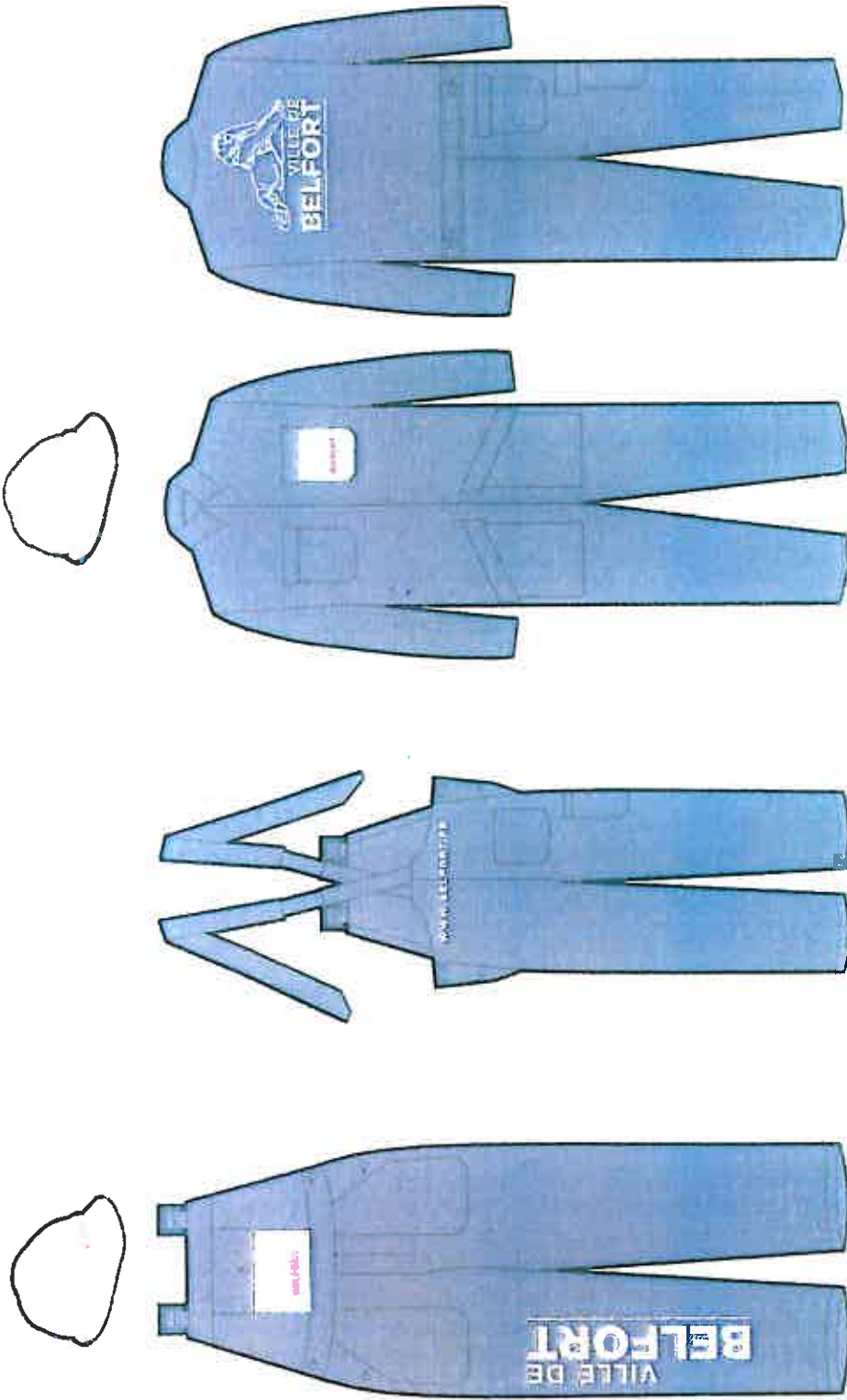
---

## Vêtements promotionnels



---

## Vêtements de travail



---

## Logo Bibliothèque

BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE  
DE BELFORT



**Pantone 485C**

**C : 0 - M : 90 - J : 30 - N : 10**

**R : 210 - V : 50 - B : 25**

**Web : #D4310F**



**Pantone 408C**

**C : 20 - M : 40 - J : 30 - N : 25**

**R : 170 - V : 140 - B : 135**

**Web : #AB8987**

---

## Logo CCAS



**Pantone 485C**

**C : 0 - M : 90 - J : 30 - N : 10**

**R : 210 - V : 50 - B : 25**

**Web : #D4310F**

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-121

Affectation du reliquat  
de l'enveloppe Politique  
de la Ville dans le cadre  
de la programmation  
2011 du CUCS

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



---

## DELIBERATION

*de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint*



**REFERENCES :** OP/JYR/OL/CR - DDS - 11-121

**Mots-clés :** Politique de la Ville

**OBJET :** Affectation du reliquat de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2011 du CUCS.

Le vote de la délibération du 23 juin 2011 a permis d'affecter 80 % de l'enveloppe attribuée par la Ville de Belfort aux actions s'inscrivant dans la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dans le Projet de Développement Social Local (PDSL). Cette nouvelle délibération a pour objet d'affecter le reliquat de cette enveloppe au titre de l'année 2011.

Il n'est pas inutile de rappeler une nouvelle fois à cette occasion le contexte national marqué par les incertitudes sur l'évolution de la Politique de la Ville, la prorogation des CUCS les années 2010 et 2011 étant finalement reconduite jusqu'en 2014.

Afin de préparer cette nouvelle échéance, l'Etat a engagé sur 33 sites sélectionnés la démarche d'expérimentation annoncée en 2010, se voulant un cadre d'innovation et de renouvellement des CUCS, préparant et préfigurant leur évolution à terme. Malgré la solidité de son dossier, la Ville de Belfort n'a toutefois pas été retenue dans la liste des sites annoncée fin avril par le Ministre de la Ville.

De surcroît, la très importante baisse des crédits CUCS Etat pour 2011 dans le Territoire de Belfort, atteignant un niveau inédit depuis la signature du contrat (- 28 % sur la dotation initiale, et - 42 % sans dotations complémentaires) rend cette année la réalisation de la programmation particulièrement complexe.

Le Maire a ainsi interpellé à plusieurs reprises tant le Préfet du Territoire de Belfort que le Ministre de la Ville qu'il a rencontré fin mai. La mobilisation de la Ville de Belfort a ainsi permis de faire aboutir, avec le soutien du Préfet, des demandes de crédits complémentaires transmises à l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé) et à l'Agence Régionale de Santé.

130.000 € de crédits complémentaires ont ainsi été obtenus dans le cadre du soutien des actions s'inscrivant dans le Contrat Local de Santé, que la Ville de Belfort a été la première à signer en Franche-Comté fin 2010, soit 90.000 € au titre de l'ACSé et 40.000 € au titre de l'ARS.

Néanmoins, ces crédits complémentaires compensent moins de la moitié des baisses de crédits subies au titre de l'année 2011 pour la seule commune de Belfort, qui, rappelons-le, s'élèvent à plus de 285.000 €.

Par ailleurs, les habitants de Belfort, comme les associations qui développent des actions en leur faveur, restent durement touchés par le désengagement de l'Etat sur le plan du droit commun, tant en termes de subventions et de crédits qu'en termes de moyens dédiés aux missions régaliennes. Les fermetures de classes décidées lors de la dernière rentrée scolaire sont les exemples les plus significatifs de cette tendance de fond constatée depuis plusieurs années.

Au regard de ces circonstances, l'affectation du reliquat de l'enveloppe CUCS de la Ville de Belfort veut répondre à un double enjeu : d'une part, soutenir les associations en difficulté et qui œuvrent en faveur des habitants les plus vulnérables, sans pour autant se substituer aux responsabilités de l'Etat, et d'autre part, encourager, dans la mesure du possible, une démarche innovante pour le développement d'actions au plus près de l'évolution des besoins de la population de Belfort, plus que jamais nécessaire dans ce contexte incertain et précaire qui appelle au renouvellement de nos modes d'intervention et de nouvelles réponses, dans le droit-fil de la démarche engagée par le PDSL.

Ainsi, les projets soutenus au titre de cette seconde partie de programmation visent à soutenir de manière ciblée les actions menées par les Centres sociaux en faveur du lien social dans les quartiers prioritaires (Jacques Brel et Résidences Bellevue), les actions en faveur des familles et des personnes les plus vulnérables (Femmes Relais, AVADEM) et à engager une démarche d'accompagnement de politiques et de projets innovants, en particulier autour de la Jeunesse et du renouvellement urbain, avec la Maison des Métiers de la Ville.



Cette présentation ayant été effectuée, je vous propose d'adopter la répartition du reliquat 2011 de l'enveloppe réservée à la Politique de la Ville, soit 28 648 €, telle qu'elle figure dans le tableau joint au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** cette programmation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Ville de Belfort - Subventions CUCS 2011  
2<sup>ème</sup> affectation de crédits

| Libellé de l'action                                                                                                               | N° porteur du projet   | Participation de la Ville de Belfort (Crédits CUCS) | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Centres sociaux et Maisons de quartier (quartiers ZUS)</b>                                                                     |                        |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Soutien aux activités du Centre culturel en direction des personnes vulnérables et à l'organisation d'un forum autour de la santé | Jacques BREL           | 6 000 €                                             | Dans le cadre de ses activités en direction des jeunes, des personnes vulnérables et des personnes âgées, l'association J. Brel se propose d'organiser un forum santé en lien avec le service Santé du CCAS, afin d'informer et sensibiliser ces différents publics aux problématiques de santé, favoriser la convivialité et les échanges intergénérationnels par la mise en place d'un ensemble d'ateliers et la présence de divers intervenants. La subvention devra aussi permettre à l'association de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du forum pour développer ensuite des actions autour de la santé et du bien-être dans le cadre des objectifs du PDSL.<br>▶ Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 6 000 €. |
| Soutien aux activités du Centre culturel en direction des personnes vulnérables                                                   | CCSRB                  | 9 000 €                                             | En complément des actions initiées en direction des familles, le Centre culturel et social des Résidences Beilevues développe, dans le droit fil des orientations du PDSL, des actions en faveur des jeunes, des personnes vulnérables et des personnes âgées.<br>Les actions inscrites ici dans la programmation du CUCS sont organisées pour partie en lien avec les partenaires du quartier, avec les Centres socioculturels belfortains ainsi que d'autres associations intervenant à l'échelle de la Ville.<br>▶ Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 9 000 €.                                                                                                                                                              |
| <b>Autres associations</b>                                                                                                        |                        |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Soutien aux ateliers "santé et bien-être" de l'association                                                                        | Femmes relais 90       | 4 000 €                                             | L'association développe différents ateliers (apprentissage du français, café au féminin, ateliers informatiques, ateliers sportifs...) à destination des femmes afin de favoriser leur accès à la citoyenneté et à l'autonomie.<br>Cette aide vise à soutenir en particulier les actions relatives à la santé et au bien-être (gymnastique, piscine, thermes, etc.)<br>▶ Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 4 000 €.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Aide aux victimes et accès aux droits                                                                                             | AVADEM                 | 5 000 €                                             | L'AVADEM a une vocation généraliste et agit aussi bien dans le domaine de l'aide aux victimes que de l'accès au droit. L'objectif fixé est de permettre à toute personne de bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement dans les démarches juridiques, sociales et administratives, et de permettre pour les plus fragilisés de recevoir un soutien psychologique. L'AVADEM est mandaté par ailleurs pour exercer des mesures de médiation pénale. L'enveloppe vise à soutenir le fonctionnement de l'association.<br>▶ Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 5 000 €.                                                                                                                                           |
| Développements de projets innovants                                                                                               | Trajectoire Ressources | 4 648 €                                             | Trajectoire Ressources a pour vocation l'appui et l'accompagnement des acteurs de la cohésion sociale dans les territoires régionaux.<br>Il est proposé d'établir un partenariat avec cette association afin de renforcer nos politiques territoriales de cohésion sociale autour de la redéfinition de notre politique Jeunesse, de l'articulation entre volet urbain et volet social, et de la qualification des réseaux d'acteurs sur de la question de la prise en compte de la culture.<br>▶ Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 4 648 €.                                                                                                                                                                                  |
| <b>TOTAL 2<sup>ème</sup> affectation de crédits</b>                                                                               |                        | <b>20 648 €</b>                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-122

Point d'étape sur  
la mutualisation  
des Centres  
socioculturels et Maisons  
de quartier de Belfort  
et adoption de la Charte  
commune

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

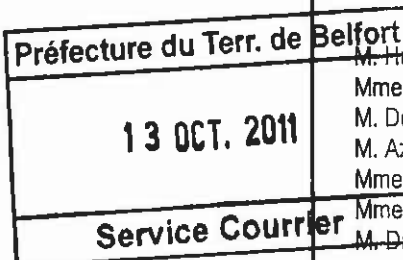
M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.



Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Olivier PREVÔT, Adjoint*



**REFERENCES** : OP/JYR/EF/CR - 11-122

**Mots-clés** : Centres Socioculturels et Maisons de Quartiers

**OBJET** : Point d'étape sur la mutualisation des Centres socioculturels et Maisons de quartier de Belfort et adoption de la Charte commune.

A travers la validation de la Charte relative aux Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier de la Ville de Belfort, les neuf structures associatives qui, avec la Maison de quartier des Forges, maillent l'ensemble de la commune, ont confirmé lors de leurs dernières Assemblées Générales Ordinaires leur volonté de concrétiser leur engagement dans une démarche de mutualisation.

Ce projet constitue aussi un des leviers majeurs du Projet de Développement Social Local (PDSL) dans lequel les Centres socioculturels prennent une part active. Afin de mieux cerner les enjeux, les besoins et travailler la définition du futur cadre de cette mutualisation, une concertation avec les structures, accompagnée par le cabinet Ramboatiana & Lombardi, a été engagée en 2010. Partant de cette volonté partagée de mise en réseau, cette période a aussi été mise à profit pour renforcer les échanges entre les Directeurs des structures animés par le Service Vie sociale et Animation des Quartiers de la Ville autour de diverses thématiques (six rencontres au cours du premier semestre 2011).

Le second semestre 2011 marque désormais l'engagement de la mise en œuvre opérationnelle du processus de mutualisation, aujourd'hui arrivé à maturation.

Le présent rapport a pour objet de vous informer du schéma, des modalités et du calendrier de la mise en œuvre de la mutualisation des Centres sociaux et Maisons de quartier de Belfort. La mutualisation se concrétisera à travers la création d'une structure support dès cet automne, ainsi que la validation de la Charte, document fondateur de ce processus. Entre fin 2011 et 2014, cette structure reprendra l'ensemble des fonctions et actions mutualisables afin d'arriver au terme de cette période à une organisation totalement aboutie et opérationnelle.

Une synthèse de ces éléments relatifs au processus de mutualisation a été restituée aux Présidents, membres des Conseils d'Administration et Directeurs, lors d'une réunion organisée à l'Hôtel de Ville le 4 juillet 2011, en présence des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Etat et Conseil Général), marquant ainsi le point de départ de la concrétisation de cette mutualisation.

## **I. POINT D'ETAPE DE LA DEMARCHE DE MUTUALISATION DES CENTRES SOCIAUX**

Dès l'année 2008, une concertation avec les partenaires institutionnels de la Ville (Conseil Général et Caisse d'Allocations Familiales) et chacun des Centres socioculturels et Maisons de quartier a été engagée, afin de définir un projet répondant aux besoins de notre territoire et de ses habitants. Outre la mise en place d'une démarche de diagnostic partagé et le renforcement des échanges, elle a abouti à l'élaboration d'une Charte commune aux Centres socioculturels et Maisons de quartiers présentée à tous les Conseils d'Administration et salariés des structures durant les mois de mars à juin 2010, et en Municipalité lors de sa séance du 8 mars 2011. La Charte, adoptée par l'ensemble des Assemblées Générales au cours du premier semestre de l'année 2011, fait l'objet du présent rapport. Issu d'un profond travail de concertation avec les structures, ce texte, soumis à votre adoption et détaillé dans la quatrième partie de ce rapport, se veut dès lors un document fondateur du processus de mutualisation qui s'engage.

De manière concomitante, une étude portant sur la structuration organisationnelle de la mutualisation confiée au cabinet de consultants Ramboatiana & Lombardi a débuté en 2010. Ce travail, basé sur des entretiens avec tous les représentants et professionnels de chaque équipement, nous a permis d'affiner le schéma, les modalités et le calendrier de la mutualisation. Il a en effet donné l'occasion d'approfondir les enjeux juridiques, financiers et de gouvernance. L'élaboration d'un projet social global mobilisateur pour les structures et totalement tourné vers nos concitoyens peut entrer aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Ce travail a confirmé plusieurs objectifs prioritaires communs dans la démarche de mutualisation des Centres sociaux et des Maisons de quartier, partagés par les associations et les partenaires institutionnels (Ville, CAF, Etat, Conseil Général) :

- la permanence du fait associatif et des structures de proximité ;
- le renforcement de la mobilisation des partenaires et ressources extérieurs dans la mise en œuvre des actions de proximité ;

- le développement d'une gouvernance partenariale et intégrée entre les structures associatives, avec la participation active des partenaires institutionnels ;
- l'optimisation et la sécurisation des modes de gestion financière, juridique et humaine des structures ;
- le recentrage de l'engagement des professionnels et des bénévoles sur le projet et les activités, dans des buts de renouvellement, d'adaptation, d'efficacité et d'innovation des actions.

## 1. Les enjeux de gouvernance

Pour répondre à ces objectifs, le cadre de la mutualisation intègre le choix essentiel, outre les autres fonctions support (finances, logistiques, communication, systèmes d'information), de la gestion du personnel par une structure support.

Les récentes difficultés qu'ont connues plusieurs associations début 2011 renforcent ce choix, qui correspond d'ailleurs à une demande croissante formulée par des administrateurs bénévoles et Directeurs.

Le projet de mutualisation des dix Centres socioculturels et Maisons de quartiers de la Ville sera ainsi rendu effectif à travers la mise en place d'une structure juridique propre qu'ils créeront dès l'automne 2011 avec le soutien de la Ville de Belfort et des partenaires institutionnels. Elle sera le cadre de la reprise des fonctions support et des actions partagées dans un processus qui se déroulera de fin 2011 à fin 2013. La structure support sera dotée d'une gouvernance et d'une direction propres, en particulier par le recrutement d'un Directeur dédié. La gouvernance sera assurée par des représentants des administrateurs des Centres sociaux et Maisons de quartier adhérents, les partenaires institutionnels et les membres associés contribuant à la réalisation des actions. L'autonomie des structures de proximité sera préservée avec leurs propres Conseils d'Administration et directions, mais peu à peu déchargés des fonctions de gestion et pleinement recentrés sur les projets et actions au bénéfice de leurs territoires d'intervention et des citoyens.

## 2. Les enjeux juridiques

Le fonctionnement juridique de la mutualisation et la forme juridique de sa structure support restent à arrêter définitivement. Ils doivent répondre au double objectif de reprise intégrale à terme des fonctions de gestion, tout en préservant le fait associatif et une gouvernance propre au niveau des structures de proximité. Il s'agit ainsi d'adopter une organisation permettant à la fois de garantir la cohérence globale du fonctionnement et l'égalité de service aux habitants sur l'ensemble du territoire communal, tout en restant au plus près des spécificités, contextes et besoins particuliers des quartiers. Les études sont en cours pour construire une structure support permettant de prendre en compte ce double objectif, en vue de sa création à l'automne.

### 3. Les enjeux financiers

Au moment de sa création, le pilotage technique de la structure support nécessitera en propre les moyens suivants :

- des locaux spécifiquement dédiés et équipés ;
- des moyens matériels de fonctionnement ;
- des moyens humains spécifiquement dédiés autour des fonctions de direction, des ressources humaines et du budget - comptabilité - gestion.

Pour construire le modèle de financement, des moyens devront être dégagés par la Ville de Belfort. Il convient d'y rajouter à terme un certain nombre d'économies d'échelle à partir :

- d'une harmonisation et d'une mutualisation de certains coûts de personnels des Centres sociaux, notamment par le partage d'emplois à temps très partiels sur les animations thématiques ou l'entretien des locaux ;
- d'une meilleure mobilisation de partenariats et de ressources extérieurs aux Centres dans le cadre de réalisation d'actions thématiques, sans être obligé de faire appel à des prestataires ;
- d'une diminution des coûts d'expertise comptable et de commissaires aux comptes, la reprise de la fonction ressources humaines par la structure support diminuant ces coûts (actuellement multipliés en autant de structures de proximité exerçant directement la fonction d'employeur) ;
- de la réduction des coûts fournisseurs par la création d'une fonction achat au niveau de la structure support permettant de bénéficier de conditions plus favorables.

D'ici fin 2013, les économies ainsi réalisées pourraient donc permettre de financer, à moyens constants, la structure support, ainsi que le développement de nouveaux projets. Pour faire aboutir cette phase de construction et achever à terme la mutualisation d'ici 2013, une participation complémentaire des partenaires institutionnels et financeurs des Centres sociaux aux côtés de la Ville que sont la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat et le Conseil Général, sera sollicitée.

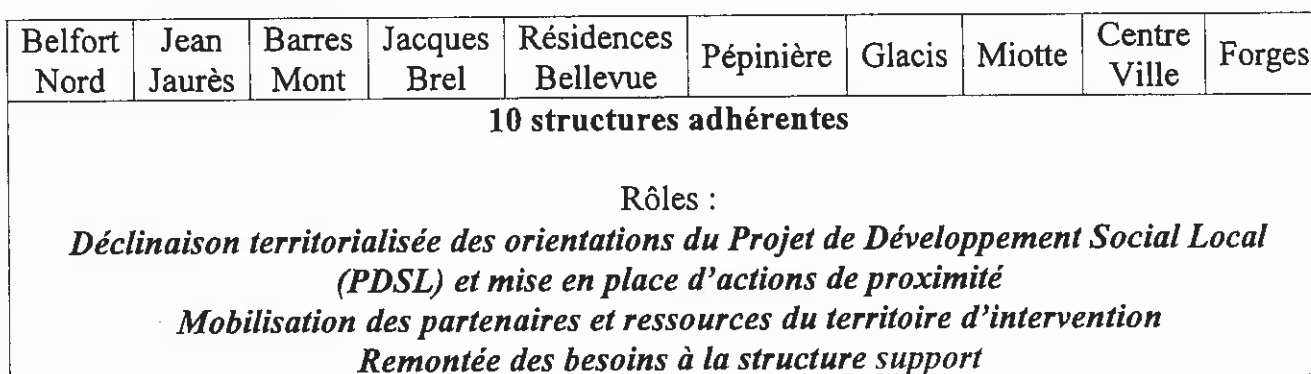
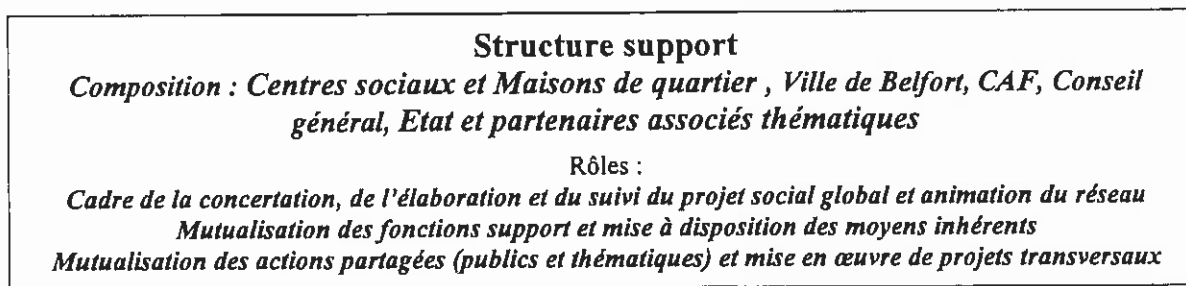
## **II. PERSPECTIVES DE LA MISE EN OEUVRE : CALENDRIER ET SCHEMA**

Pour le second semestre 2011, le calendrier s'établit de la manière suivante :

- de juillet à octobre : affinement des études et poursuite des échanges entre partenaires pour arrêter le cadre juridique de la structure support ;
- de septembre à décembre : poursuite des différents groupes de concertation thématiques ;
- octobre : lancement du recrutement du Directeur de la structure support ;
- d'octobre à décembre : validation par les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales Ordinaires de la création et adhésion à la structure support et désignation des représentants/ création juridique.



Le schéma global de la mutualisation prendra la donc forme suivante :



### III. LA CHARTE COMME TEXTE GARANT DES VALEURS FONDATRICES DE LA MUTUALISATION

La Charte des Centres socioculturels et Maisons de quartiers est composée de quatre parties. Après un préambule rappelant son contexte d'élaboration et une mise en perspective de la situation sociale locale dans le cadre du PDSL, elle décline les valeurs partagées, les objectifs communs et les missions des structures. Enfin, la Charte acte l'existence du réseau des Centres socioculturels et Maisons de quartiers de Belfort et le principe de la mutualisation en détaillant leurs objets et leurs finalités. Ce document doit permettre à tous les partenaires de s'accorder sur le rôle que les structures socioculturelles doivent jouer auprès de la population et les valeurs fondamentales qu'elles incarnent, ces différentes orientations étant systématiquement situées dans une perspective globale du PDSL. La richesse des échanges a permis de mettre en lumière l'importance des points de convergence entre les différents acteurs du réseau et les apports mutuels qui en découlent, prémices à la création d'une identité commune. La Charte des Centres socioculturels et Maisons de quartier a ainsi vocation à être utilisée dans chacun des équipements comme document de référence dans l'élaboration du projet comme dans les relations avec les partenaires ou les adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

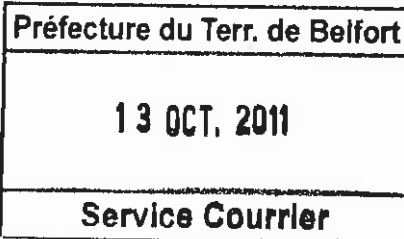
- **AUTORISE** la commune de Belfort à soutenir la mutualisation des Centres socioculturels et Maisons de quartier de la ville.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la Charte avec l'ensemble des Centres socioculturels et Maisons de quartier, ainsi qu'avec la CAF, l'Etat et le Conseil Général, partenaires du projet de mutualisation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



René BURKHALTER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## **CHARTRE COMMUNE AUX CENTRES SOCIOCULTURELS DE LA VILLE DE BELFORT**

### **PRÉAMBULE**

Les dix Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier implantés dans les quartiers de la commune constituent un maillage du territoire de la Ville de Belfort et offrent la possibilité d'assurer un véritable travail de proximité auprès des habitants.

Ces structures, dont les actions s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par la CNAF, sont en prise directe avec la société. De ce fait, elles doivent s'adapter aux mutations sociales et institutionnelles.

L'enjeu de cette évolution et du projet de mutualisation initié par la Ville de Belfort et ses partenaires, que sont la CAF et le Conseil général, est de mettre en réseau ces acteurs associatifs et d'accroître l'opérationnalité des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier, ces derniers devenant des plates-formes territoriales permettant de répondre aux nouvelles problématiques sociales, contribuant ainsi à l'intérêt général.

Dans cette perspective, les dix Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier ainsi que la Ville de Belfort ont souhaité définir ensemble le socle commun des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité et laïcité) et principes fondamentaux qui gouvernent leurs actions, grâce à l'adoption de la présente charte.

#### **ÉLÉMENTS EXPLICATIFS**

Le projet de Charte résulte de la volonté des Centres socioculturels et Maisons de quartiers de mener une réflexion commune sur le sens de leur action et leur rôle. Cette volonté a été exprimée lors de la réunion du 13 novembre 2009, portant sur le projet de Mise en réseau

## **LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

Dans le cadre du Projet de Développement Social Local, la Ville de Belfort a réalisé un diagnostic partagé avec tous les acteurs associatifs et institutionnels locaux intervenant dans le domaine du développement social. Les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier ont apporté pleinement leur contribution à cette réflexion et aux travaux engagés.

A l'aune de ce diagnostic, on peut constater que les politiques mises en œuvre jusqu'alors ont bien visé à réduire les inégalités territoriales et les écarts entre les quartiers prioritaires (Glacis du Château et Résidences) et l'ensemble de la Ville.

Pour autant, on observe une diffusion des situations de fragilité sociale et de précarité dans nombre de quartiers ne relevant pas de la politique de la Ville (Belfort Nord, de Jean-Jaurès et de la Pépinière), qui touchent particulièrement les jeunes, les personnes vulnérables (individus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, personnes confrontées à l'isolement, familles monoparentales, bénéficiaires du RSA...) et les personnes âgées et nécessitent une intervention renforcée et coordonnée de la puissance publique et des acteurs associatifs dans ces territoires.

## **LES VALEURS PARTAGÉES**

Les actions socioculturelles développées dans les quartiers s'inscrivent dans le respect, la promotion et la défense des valeurs fondatrices du Pacte républicain dont l'Etat et les acteurs locaux, la Ville de Belfort, le Conseil général et la CAF sont, par essence, les garants. Incarnation du mouvement de l'Education populaire, les Centres culturels et Maisons de quartier de Belfort fondent évidemment leur action sur ce socle commun.

### **L'HUMANISME**

Les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartiers sont des structures qui placent l'Homme au cœur de leur action. Elles reconnaissent chaque individu comme détenteur des qualités essentielles de l'être humain. Refusant les préjugés moraux et culturels, elles contribuent à la lutte contre les discriminations de toutes sortes. Elles accompagnent les usagers en respectant leur identité et en portant sur eux un regard positif qui vise à considérer chaque personne comme une ressource et à révéler ses potentialités.

### **L'ÉDUCATION**

L'éducation au sens large forme les individus et leur donne les moyens de s'insérer au sein de la société. Elle est constituée non seulement de savoirs, de savoir-faire, mais également de règles morales de vie au sein d'un collectif. Les connaissances et valeurs éducatives apportées par les structures socioculturelles sont complémentaires à celles qui sont acquises dans les familles et à l'école.

### **LE VIVRE ENSEMBLE ET LA LAÏCITÉ**

Les établissements socioculturels sont des structures de proximité ayant chacune, en fonction de leur histoire, un lien particulier avec leur quartier d'implantation.

Ce sont avant tout des lieux d'accueil des habitants où la convivialité et les échanges sont favorisés, la notion de rassemblement autour du collectif constituant un élément essentiel de leur intervention. Visant à rompre l'indifférence et l'individualisme, ils affirment la notion de solidarité, de fraternité et d'aide mutuelle entre les personnes.

Un des fondements du vivre ensemble est le respect du principe de laïcité, entendu comme un idéal positif d'affirmation de la liberté de conscience, d'égalité, de fraternité et de tolérance, lequel exclut les actions de prosélytisme et les communautarismes.

### **LA CITOYENNETÉ ET LA PARTICIPATION**

Les structures socioculturelles sont des espaces de débat et de discussion ouverts sur la vie de la cité. Cette approche a pour corollaire la formation du citoyen et sa sensibilisation à ses droits et devoirs. La citoyenneté étant la source du lien social, elle se construit grâce à l'adhésion et à l'implication des individus qui nourrissent un projet commun.

Cette notion se traduit d'une part par un ensemble de valeurs transmises aux individus qui favoriseront leur insertion sociale et professionnelle. Elle se décline d'autre part au travers de la participation des publics, habitants et bénévoles à la vie de chaque structure, les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier étant considérés par ailleurs comme des facilitateurs de l'expression individuelle et collective.

## **LES OBJECTIFS COMMUNS**

Les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier de la Ville de Belfort orienteront leurs actions afin de répondre aux objectifs suivants :

### **VALORISER CHAQUE INDIVIDU**

Les structures se doivent d'accueillir chaque personne de manière individuelle en l'accompagnant afin qu'elle trouve sa place au sein du collectif.

A l'instar des postulats du Projet de Développement Social Local, il s'agit de mettre en lumière les aptitudes et les potentiels des individus, de les valoriser et de les rendre acteurs d'une démarche de développement et de projets, tout en garantissant l'intérêt général. L'atteinte de cet objectif implique un positionnement professionnel reposant sur une éthique construite autour des valeurs définies dans la Charte et faisant l'objet d'un questionnement commun.

### **RÉPONDRE AUX BESOINS DES PUBLICS, ET NOTAMMENT DE CEUX QUI SONT LES PLUS EN DIFFICULTÉS**

Les structures se doivent d'être attentives aux besoins des publics et à leur évolution. Des réponses sont proposées notamment pour lutter contre les phénomènes d'isolement et de repli sur soi dont les premières victimes sont des personnes en situation précaire. De même, les structures de proximité, en tant que lieux de ressources, ont vocation à fournir une information généraliste aux publics, concernant les différents champs de leur vie sociale.

### **CONTRIBUER À L'ÉDUCATION ET À L'ÉPANOUISSEMENT DES INDIVIDUS**

Les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier transmettent des valeurs et des savoirs aux publics par le biais d'actions collectives, auxquelles les personnes ont la liberté d'adhérer.

Cette approche positive permet de conjuguer éducation et épanouissement personnel, l'ambition étant de rendre chacun acteur de sa vie sociale.

Les domaines d'intervention privilégiés sont l'accès à la culture, au sport et plus généralement aux loisirs, ainsi que le développement d'actions autour de la parentalité.

### **ÊTRE UN LIEU DE MIXITÉ ET DE RENCONTRE**

Les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier ont vocation à organiser des actions et animations qui favorisent la rencontre des publics, les échanges et lien intergénérationnel. Par cette démarche, elles prennent le contrepied d'un mouvement de société qui tend à générer un individualisme croissant et un repli sur soi.

### **CONSTITUER UNE PLATE-FORME DU BÉNÉVOLAT**

Les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier sont des lieux privilégiés d'exercice et de structuration du bénévolat, ressource primordiale et nécessaire au développement de leurs actions. La relation avec les adhérents et plus largement les habitants doit être favorisée et enrichie. Il s'agit, d'une part, de proposer, en fonction des souhaits et des attentes de chacun, différents niveaux d'implication citoyenne (individuelle ou collective), et d'autre part, d'accompagner les personnes dans les apprentissages et les prises de responsabilité (jusqu'à la création d'association) par le biais d'un parcours adapté. Les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier contribuent ainsi par leurs missions et actions quotidiennes, à promouvoir, valoriser et mettre en œuvre l'exercice du bénévolat.

| <b>ELÉMENTS EXPLICATIFS</b>                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La notion de « plate-forme » du bénévolat ne doit pas sous-entendre une rupture du lien qu'entretiennent les bénévoles avec chaque structure et avec chaque quartier |

## **LES MISSIONS DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET MAISONS DE QUARTIER**

Les missions des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier définies ci-après procèdent de la circulaire de la CNAF en date du 31 octobre 1995 qui définit les fonctions des établissements socioculturels agréés, lesquelles portent sur l'accueil, l'animation, la mise en œuvre des projets...

### **DES STRUCTURES D'ACCUEIL**

Les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier sont des équipements de proximité, ouverts à tous, dans le respect des règles de vie commune et notamment du règlement intérieur. A ce titre, ils sont dotés de personnels qui ont en charge l'accueil des usagers, en particulier, grâce à une organisation performante et au relais des bénévoles.

### **DES ESPACES DE MÉDIATION**

Dans le prolongement de leurs missions, les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier, de par leurs missions, assurent une fonction de médiation entre les habitants et les institutions ou associations. En fonction des besoins, ils mobilisent le réseau de professionnels et orientent les personnes dans tous les domaines de la vie sociale tels que l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi, la santé, la culture ou le sport.

### **DES LIEUX D'ANIMATION COLLECTIVE**

La vie collective se développe à l'intérieur de ces équipements au travers d'animations et d'actions collectives fédératrices. Chaque structure propose une palette de services, d'activités et d'animations organisées de façon régulière ou ponctuelle.

### **DES PROJETS MOBILISANT PROFESSIONNELS, BÉNÉVOLES ET HABITANTS**

Les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier fédèrent les énergies autour de projets communs qui permettent de développer les compétences collectives et individuelles. Etant ouverts sur les quartiers, ce sont des outils au service des habitants qui contribuent à améliorer leur cadre de vie et à renforcer la cohésion sociale. Les équipes de professionnels et de bénévoles apportent leur soutien et leur expertise pour accompagner ces désirs et ces projets.

### **DES SERVICES ET PROJETS SPÉCIFIQUES EN DIRECTION DE PUBLICS DIFFÉRENTS**

En lien avec les partenaires associatifs ou institutionnels locaux, les équipements socioculturels apportent des réponses adaptées aux problématiques des différents publics (enfants, jeunes, adultes, familles -possibilité d'agrément CAF- et personnes âgées).

### **L'ACCUEIL DE PARTENAIRES ET LA MISE A DISPOSITION DE SALLES**

Les Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier sont des lieux ouverts sur le quartier avec des espaces destinés aux habitants et aux associations. Les différentes modalités d'accueil de partenaires et de mise à disposition des salles sont détaillées dans le règlement de mise à disposition des salles établi par la Ville de Belfort.

## LES PRINCIPES ET FINALITÉS DU RÉSEAU DES CENTRES SOCIO-CULTURELS

Le projet de mise en réseau des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier se décline en 5 thématiques et 7 objectifs majeurs présentés ci-après :

### CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS SOCIAUX INNOVANTS

1. Favoriser l'innovation sociale en permettant aux directeurs d'équipements de se re-centrer sur leur cœur de métier, à savoir le développement de projets
2. Renforcer la cohérence et la complémentarité des projets développés par les Centres socioculturels, en lien notamment avec le Projet de développement social local et les interventions des institutions, afin de mieux répondre aux besoins des habitants

### SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ET À L'IMPLICATION DES HABITANTS

3. Faire de ces équipements de véritables plateformes de la vie associative et du bénévolat, à l'échelle des quartiers, en cohérence avec les orientations municipales visant à favoriser la participation des habitants

### MUTUALISATION DES MOYENS ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

4. Optimiser et rationaliser les moyens alloués par la collectivité et ceux des associations, par un regroupement des fonctions supports
5. Résorber la précarité des personnels associatifs, permettre une gestion des ressources humaines plus dynamique et différenciée

### GOVERNANCE DU RÉSEAU DES CENTRES SOCIOCULTURELS

6. Maintenir et conforter l'implication de la Ville ainsi que celle de ses partenaires institutionnels dans la gouvernance du réseau

### SÉCURITÉ JURIDIQUE

7. Disposer d'un cadre juridique sécurisé conduisant à la mise en réseau.

Sur ces bases, le réseau des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier devra veiller à respecter l'identité de chaque structure et les caractéristiques de son quartier d'implantation et aura vocation à créer une dynamique commune afin de mettre en place des projets novateurs.

### CE RÉSEAU SERA AINSI :

- un lieu d'échange et de travail en commun, permettant la mise en place de projets coopératifs et reposant sur :
  - l'organisation d'échanges réguliers entre les professionnels des différents secteurs,
  - le développement de projets innovants communs à plusieurs ou à l'ensemble des structures,
  - la recherche d'une meilleure cohérence des actions à l'échelle de la Ville ainsi que la mobilisation des associations et services des institutions compétentes pour une synergie accrue,
  - le développement des outils de communication entre les structures et à destination des usagers.
- un espace de mutualisation et de structuration des moyens permettant :
  - une harmonisation des modes de gestion,
  - un accompagnement des parcours professionnels des salariés,
  - l'élaboration d'un statut et la conception de cycles de formation des bénévoles,
  - la détermination, pour chaque problématique, du meilleur niveau de prise en charge.

Objet de la délibération

11-123

Pôle de Santé  
Pluridisciplinaire Belfort  
Sud - Mission de maîtrise  
d'œuvre - Choix  
de l'équipe de maîtrise  
d'œuvre

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.



Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint  
et M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué*



**REFERENCES** : DSU/CD - 11-123

**Mots-clés** : Santé - Actions Sociales

**OBJET** : Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud - Mission de maîtrise d'œuvre - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 23 juin 2011, vous avez choisi d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud (P.S.P.) et de désigner un jury pour formuler un avis sur le choix de cette équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, les enjeux et les objectifs du Projet de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud (P.S.P.), ainsi que les principes généraux de son installation dans les anciens locaux de l'école Pierre Dreyfus Schmidt qui sera réhabilitée à cet effet, ont été présentés au Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Ce pôle a vocation à créer un outil complétant la géographie médicale. Il vise à :

- favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1<sup>er</sup> recours territorialisée,
- améliorer les pratiques médicales et para médicales, placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et affirmer la vocation sociale du P.S.P.

### Déroulement de la consultation

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par la collectivité le 22 juillet 2011 pour cette maîtrise d'œuvre. 16 plis ont été reçus le 2 septembre 2011. Le jury s'est réuni le 5 septembre et a validé les 15 offres suivantes, une offre ayant été déclarée irrégulière :

- **Groupe ment 1:**
  - ↳ Pierre Koch, Architecte
  - ↳ SBE
- **Groupe ment 2:**
  - ↳ Nadine Stelmaszyk
  - ↳ ARCHIMEN
- **Groupe ment 3:**
  - ↳ ARBOR&SENS
  - ↳ DT:a
  - ↳ CHOLLEY
  - ↳ AIC
- **Groupe ment 4:**
  - ↳ BAAM
  - ↳ SBE Ingénierie
- **Groupe ment 5:**
  - ↳ Serge Gaussin et Associés
  - ↳ OTE
  - ↳ OTELIO
- **Groupe ment 6 :**
  - ↳ aGVA
  - ↳ AIC INGENIERIE
  - ↳ CHOLLEY INGENIERIE
  - ↳ ESP
- **Groupe ment 7:**
  - ↳ LOMBARDINI
  - ↳ BéGé
  - ↳ ENEBAT
  - ↳ ENEBAT Thermique
  - ↳ CETEC
- **Groupe ment 8:**
  - ↳ TAND'M
  - ↳ SANTINI
  - ↳ ENEBAT
  - ↳ ENEBAT Thermique
- **Groupe ment 9:**
  - ↳ COYDON
  - ↳ NOTARNICOLA
  - ↳ GENILLON
  - ↳ BT2M
- ↳ ENEBAT
- ↳ ENEBAT Thermique
- ↳ BéGé
- **Groupe ment 10:**
  - ↳ HBI
  - ↳ GOURDON Architecte
  - ↳ ENEBAT
  - ↳ ENEBAT Thermique
  - ↳ IN GE BA
- **Groupe ment 11:**
  - ↳ LAMBOLEY Architecte
  - ↳ BéGé
  - ↳ CETEL
  - ↳ BELLUCCI
  - ↳ ACOUPHEN
- **Groupe ment 12:**
  - ↳ Robert GOMEZ
  - ↳ CETEC
  - ↳ EDA
  - ↳ ENEBAT
  - ↳ AD QUADRATIUM
- **Groupe ment 13:**
  - ↳ INGB
  - ↳ LANZINI
  - ↳ ENEBAT
- **Groupe ment 14:**
  - ↳ INGEDIA
  - ↳ Architecte Ph DONZE
  - ↳ Scène acoustique
- **Groupe ment 15:**
  - ↳ Itinéraires Architecture
  - ↳ CETEC
  - ↳ BéGé
  - ↳ ENEBAT
  - ↳ ENEBAT Thermique
  - ↳ ECHOLOGOS

**Proposition du jury :**

Après analyse des offres au regard des critères de choix suivants :

- valeur technique de l'offre pondérée à hauteur de 50 %,
- prix des prestations pondéré à hauteur de 50 %,

le jury, réuni le 23 septembre 2011, a classé les offres comme suit :

- **1:** INGB – LANZINI – ENEBAT,
- **2:** Itinéraires Architecture – CETEC – BéGé – ENEBAT - ENEBAT Thermique – ECHOLOGOS,
- **3:** HBI - GOURDON Architecte - ENEBAT Thermique – ENEBAT - IN GE BA,
- **4 ex aequo :** COYDON - NOTARNICOLA – GENILLON - BT2M – ENEBAT - ENEBAT Thermique – BéGé,
- **4 ex aequo:** BAAM – SBE Ingénierie,
- **6:** TAND'M – SANTINI – ENEBAT - ENEBAT Thermique,
- **7:** ARBOR&SENS - DT:a – CHOLLEY – AIC,
- **8:** LOMBARDINI – BéGé – ENEBAT - ENEBAT Thermique – CETEC,
- **9:** Nadine Stelmaszyk – ARCHIMEN,
- **10:** LAMBOLEY Architecte – BéGé – CETEL – BELLUCCI - ACOUPHEN,
- **11:** Serge Gaussin et Associés – OTE - OTELIO,
- **12 ex aequo:** aGVA - AIC INGENIERIE - CHOLLEY INGENIERIE – ESP,
- **12 ex aequo:** INGEDIA - Architecte Ph DONZE - Scène acoustique
- **14:** Robert GOMEZ – CETEC – EDA – ENEBAT - AD QUADRATIUM
- **15 :** Pierre Koch, Architecte – SBE.

Sur avis du jury du 23 septembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le groupement INGB – LANZINI – ENEBAT pour l'attribution d'un marché de 197 690,53 € H.T, soit 236 437,90 € TTC.

### Coût et plan de financement de l'opération

Nous vous rappelons que le coût total de l'opération s'élève à 3 200 000 € TTC. Les recherches de cofinancements se poursuivent, dont certaines ont d'ores et déjà abouti :

- auprès du FEDER : 35 % du coût hors taxes (2,67 M€), au titre du « volet urbain », soit 934 500 € ;
- auprès du Conseil Régional de Franche Comté : 113, 353 €, obtenus au titre de crédits non utilisés dans la Convention ANRU et des demandes complémentaires concernant les aides régionales ;
- auprès du Conseil Général du Territoire de Belfort : une demande de financement, au titre de l'intérêt social de l'équipement, au-delà des 40 K€ de crédits non utilisés dans la Convention ANRU ;
- auprès du FNADT : 100 K€ dans le cadre du lancement du programme national, visant à financer 250 maisons de santé pluridisciplinaires sur la période 2010-2013,
- auprès de l'ACSé : 100 K€ dans le cadre d'un appel à projets national concernant le développement de l'offre de soins de proximité dans les quartiers de la politique de la ville.

S'agissant de l'ANRU, le montant des crédits non utilisés dans le programme de rénovation urbaine signé le 25 janvier 2007, initialement fixé à 503 000 €, vient d'être porté à 543 669 €. La charge nette de la Ville de Belfort se monte désormais à 1 368 478 € TTC, soit 42 % du coût de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud (P.S.P.), d'un montant global de 197 690,53 € H.T, avec le groupement INGB - LANZINI - ENEBAT.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Terr. de Belfort  
13 OCT. 2011  
Service Courrier

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-124

Lancement d'un appel  
d'offres ouvert pour  
la fourniture de produits  
alimentaires concernant  
l'année 2011-2012 -  
Marché à bons de  
commande

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

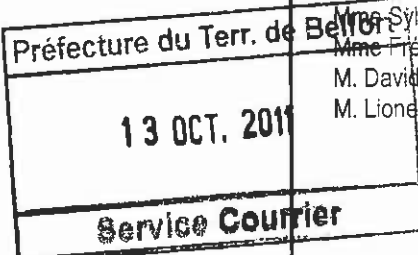
M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.



Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.





## DELIBERATION

*de Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



**REFERENCES** : EDUC/AL/YV/DD - 11-124

**Mots-clés** : Restauration

**OBJET** : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits alimentaires concernant l'année 2011-2012 - Marché à bons de commande.

La Ville de Belfort, pour son Service Restauration principalement et pour d'autres services (Crèches, Service des Sports...), est amenée à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la fourniture de produits alimentaires pour l'année 2011-2012.

Le lancement de cette seconde procédure fait suite à une déclaration sans suite de la précédente.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, je vous propose donc de lancer l'appel d'offres pour l'année 2011-2012, sous forme de marché à bons de commande avec mini/maxi, décomposé en 4 lots :

- **Lot 1: Produits réfrigérés (salades, produits de 4ème et 5ème gammes)**  
Seuils : mini 30 000 € HT - maxi 120 000 € HT
- **Lot 4 : Viandes cuites (bœuf, veau, porc, agneau)**  
Seuils : mini: 25 000 € HT - maxi 100 000 € HT
- **Lot 5 : Viandes crues (bœuf, veau)**  
Seuils : mini: 35 000 € HT - maxi 140 000 € HT
- **Lot 7 : Viande crue d'agneau**  
Seuils : mini: 9 000 € HT - maxi 36 000 € HT

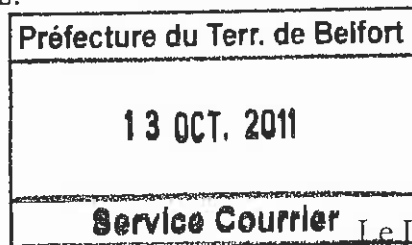
Le marché à intervenir, non renouvelable, débutera dès sa notification. Il est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** les dispositions énoncées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les société(s) qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER

Objet de la délibération

11-125

Rentrée scolaire  
2011-2012 dans les écoles  
maternelles et  
élémentaires  
belfortaines : les effectifs  
au 8 septembre 2011

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## **DELIBERATION**

*de Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

*\*\*\*\*\**

**REFERENCES** : EDUC/CT/SG/KM - 11-125

**Mots-clés** : Enseignement

**OBJET** : Rentrée scolaire 2011-2012 dans les écoles maternelles et élémentaires belfortaines : les effectifs au 8 septembre 2011.

La rentrée scolaire de septembre 2011 s'est déroulée dans un contexte particulièrement tendu, du fait des décisions gouvernementales qui ont pesé sur nos écoles.

Depuis plusieurs mois, et particulièrement depuis l'annonce faite le 11 avril dernier par M. l'Inspecteur d'Académie sur les mesures de carte scolaire, nous avons pu exprimer notre profonde inquiétude et nos craintes.

Pendant cette période, nous n'avons eu de cesse de suivre scrupuleusement l'évolution des effectifs dans chacune des écoles et de tenter de comprendre la nature et l'ampleur des mouvements. Forts de ces éléments et bien évidemment ancrés dans nos convictions pour la pérennité d'une école citoyenne et républicaine forte, nous nous sommes mobilisés à de nombreuses reprises en multipliant nos présences sur le terrain, au plus près des équipes éducatives et des familles, et en argumentant auprès du Rectorat et de l'Inspecteur d'Académie.

De ce fait, de 8 fermetures, dont 3 conditionnelles et 1 seule ouverture de classe au mois d'avril dernier, la carte scolaire a définitivement acté le 8 septembre 2011 la fermeture de 7 classes et l'ouverture de 2 autres (cf. le détail ci-après).

Les écoles élémentaires ont été particulièrement touchées avec les fermetures de classe dans les écoles des Barres, J. Moulin, L. Pergaud B, V. Schoelcher, V. Hugo, R. Aubert.

A cela s'ajoute une mauvaise surprise affectant l'école maternelle A. Bartholdi où les prévisions de l'Inspection étaient largement erronées. Au-delà de cette erreur sur les prévisions, l'école A. Bartholdi se retrouve dans une situation inédite. En effet, la décision administrative de fermeture d'une classe a bien été prise par l'Inspection, mais le poste de l'enseignant est néanmoins resté affecté à cette même école, ce qui, concrètement, a pour effet de maintenir une organisation pédagogique à 5 classes. L'analyse portant sur l'évolution des effectifs scolaires met clairement en lumière les limites de décisions basées uniquement sur une vision comptable des effectifs.

En effet, si nous constatons une baisse de 55 élèves d'une rentrée à l'autre (soit - 1,28 %), il est difficilement compréhensible de voir fermer 7 classes. Ce phénomène apparaît de façon encore plus prononcée lorsque l'on observe les effectifs des écoles élémentaires : 11 élèves seulement ont été perdus entre 2010 et 2011 (soit - 0,47 %), et ce sont 6 classes qui sont supprimées.

Certes, la démographie scolaire connaît en 2011 une légère baisse (- 1,28 % au global), après plus de 4 années consécutives de progression (2007 à 2010 : + 3,43 %), mais plusieurs facteurs semblent rassurants pour l'avenir.

Tout d'abord, les effectifs des classes de maternelle sont revenus au même niveau qu'au début des années 2000 et ont connu sur les quatre dernières rentrées une progression de près de 8 %.

Ensuite, la situation au niveau des élémentaires paraît se stabiliser après une forte diminution jusqu'en 2008.

Néanmoins, une prospective conduisant à une analyse plus fine va être engagée au sein de la direction de l'éducation afin de mieux appréhender ces évolutions au travers de paramètres multiples comme l'urbanisation de la ville et de ses quartiers, l'évolution démographique, l'impact de la scolarisation des 2 ans.

## 1)- Les mesures de carte scolaire

### ⇨ Rappel des mesures de carte scolaire prévues le 11 avril 2011

- 5 fermetures définitives (élémentaires : les Barres, J. Moulin, L. Pergaud B, V. Schoelcher, V. Hugo).
- 3 fermetures conditionnelles (élémentaires : R. Rucklin, R. Aubert, A. de Saint-Exupéry).
- 1 ouverture définitive (maternelle R. Aubert).
- 2 ouvertures conditionnelles (élémentaires H. Metzger et J. Heidet).

## ⇒ Mesures de carte scolaire retenues après la réunion du CTPD du 8 septembre 2011

Maintien ouverture définitive maternelle R. Aubert et ouverture élémentaire H. Metzger.  
➤ 7 fermetures définitives école maternelle A. Bartholdi, écoles élémentaires : Les Barres, J. Moulin, L. Pergaud B, V. Schoelcher, V. Hugo et R. Aubert.

Vous trouverez, ci-après, les informations concernant l'évolution des effectifs scolaires dans les écoles belfortaines lors de la rentrée scolaire 2011-2012.

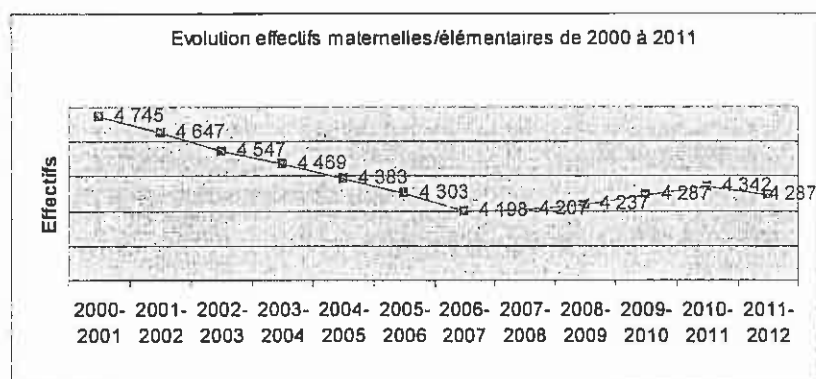
### 2) Les effectifs au 8 septembre 2011 dans les écoles publiques

Les effectifs des écoles ont été collectés auprès des directions à compter du 8 septembre 2011. Les évolutions ont été analysées comparativement aux informations collectées le 2 septembre 2010.

#### A) Situation générale

La population scolarisée le jour de la rentrée dans les 34 écoles belfortaines (18 maternelles, 16 élémentaires) s'élève à 4 287 enfants au 8 septembre 2011, contre 4 342 en 2010, soit une diminution de 55 élèves (-1,28 %).

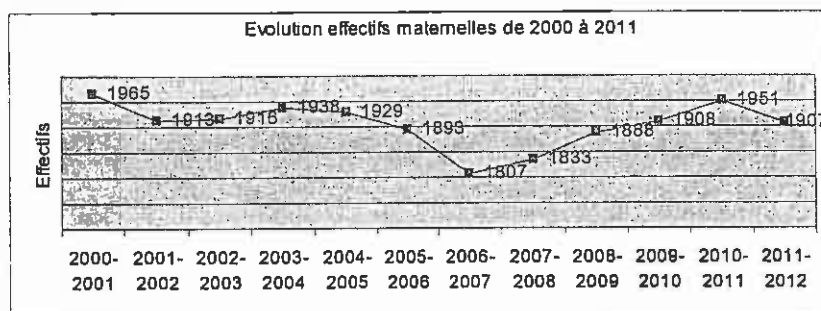
On constate de 2000 à 2006 une baisse régulière. Depuis 2007-2008, on observe une reprise avec une augmentation régulière jusqu'à la rentrée 2010. Pour 2011, l'amorce d'une nouvelle baisse nous ramène au niveau des effectifs de 2009.



Les écoles situées en ZEP, avec 1 568 élèves, représentent 36,58 % des effectifs, soit 10 élèves de plus par rapport à l'année précédente.

## B) Situation dans les écoles maternelles (voir annexe 1)

1 907 enfants sont accueillis au 8 septembre 2011, contre 1 951 en 2010, soit une diminution de 44 élèves (- 2.26 %).



### L'évolution des tranches d'âge

L'examen de l'évolution des tranches d'âge fait apparaître :

- la scolarisation des 2 ans passe de 151 élèves en 2011, contre 149 en 2010 (+ 2),
- une diminution des 3 ans (- 64),
- une constante dans les 4 ans,
- une augmentation des 5 ans (+ 18).

Par ailleurs, seules les écoles situées en ZEP accueillent des 2 ans.

### Les effectifs en ZEP

Avec 774 élèves, contre 759 en 2010, les effectifs des écoles maternelles de ZEP augmentent de 15 élèves (-1.94 %) :

- sur la ZEP des Résidences, ils passent à (+ 13) avec une forte augmentation des 2 ans (+ 20 élèves) et une diminution des 3 ans (- 17 élèves),
- sur les Glacis du Château, on constate une quasi-stabilité entre 2010 et 2011 (+ 2 élèves).

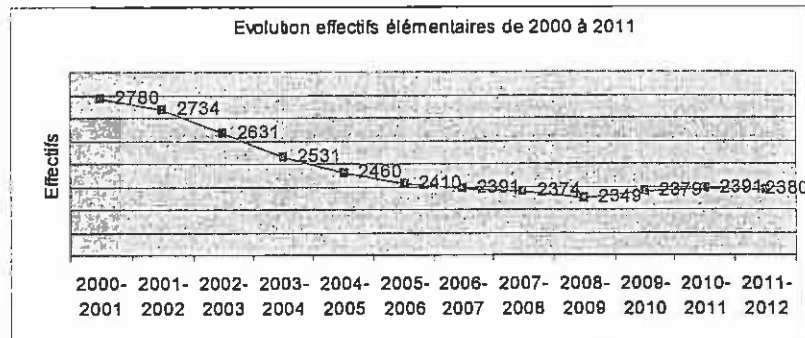
### Les évolutions significatives des effectifs

- Diminution importante des effectifs dans 4 écoles : A. Bartholdi (- 17), Les Barres (- 19), J. Jaurès (- 13) et H. Metzger (- 20).
- Diminution légère dans 3 écoles : Châteaudun (- 6), E. Géhant (- 4), A. Saint-Exupéry (- 4).



### C) Situation dans les écoles élémentaires (voir annexe 2)

2 380 enfants, dont 61 en classe CLIS, sont accueillis dans les 16 écoles élémentaires au 5 septembre 2011.



Les effectifs sont de 2 380 élèves, contre 2 391 (dont 57 élèves en CLIS) en 2010, soit une diminution de 11 élèves (-0.47 %).

### Les effectifs en ZEP

Avec un effectif total de 794 élèves, contre 799 en 2010, dans les écoles des ZEP, la diminution est de 5 élèves :

- la ZEP des Résidences est en augmentation (+ 38 élèves) avec à l'école P. Dreyfus-Schmidt (+ 20) plus particulièrement sur le niveau CP, à l'école L. Pergaud A (+ 15) sur le niveau CE1, à l'école R. Rucklin (+ 17) sur le niveau CP. Augmentation atténuée par L. Pergaud B (- 14), ce qui nous laisse toutefois entrevoir une progression des effectifs sur le secteur des Résidences,
- la ZEP des Glacis du Château est en légère diminution avec (- 43 élèves), plus particulièrement sur le niveau CP. Au vu des autres niveaux de classes qui sont en baisse (- 20 élèves), cela laisse présager une situation délicate pour la rentrée 2012/2013.

### Les évolutions significatives des effectifs

- Augmentation significative dans 4 écoles : H. Metzger (+ 10), L. Pergaud A (+ 15), R. Rucklin (+ 17) et P. Dreyfus-Schmidt (+ 20).
- Diminution significative dans 6 écoles : A. de Saint-Exupéry (- 20), V. Schoelcher (- 10), L. Pergaud B (- 14), L. Aragon (- 23), V. Hugo (- 13) et R. Aubert (- 6).

### 3)- Les effectifs dans les écoles privées (voir Annexe 3)

Les trois écoles privées belfortaines accueillent 858 élèves, contre 816 en 2010, soit 42 élèves en plus (+ 5.15%) :

- L'Institution Saint-Joseph augmente de 38 élèves.
- L'Institution Sainte-Marie perd 19 élèves.
- Le Cours Notre-Dame des Anges augmente de 23 élèves.

Sur les 858 élèves scolarisés du 1<sup>er</sup> degré, 473 sont belfortains, soit 55.13 %.

▲ ▲ ▲

Pour conclure, on constate qu'une baisse de 11 élèves en élémentaire conduit à la fermeture de 6 classes, et qu'en maternelle, le refus par l'Education Nationale de prendre en compte les demandes de scolarisation des 2 ans induit une baisse des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ces informations concernant la rentrée scolaire 2011-2012.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011


Service Courrier

Le Directeur Général Adjoint des Services,

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation

René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**EFFECTIFS RENTREE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES DE BELFORT  
AU 8 SEPTEMBRE 2011**

ANNEXE1

| ECOLE MATERNELLE<br>BELFORT  | Spécificités | 2010-2011 |      |       | 2011-2012 |       |        |       |      |       |       |       |      |       | VARIATION |    |
|------------------------------|--------------|-----------|------|-------|-----------|-------|--------|-------|------|-------|-------|-------|------|-------|-----------|----|
|                              |              | EFF.      | CLAS | MOY   | 3 ANS     | 4 ANS | 5ANS + | TOTAL | CLAS | MOY   | 2 ANS | TOTAL | MOY. | EFF   | CLAS      |    |
|                              |              |           |      |       |           |       |        |       |      |       |       |       |      |       |           | 75 |
| Aragon (Glaeis)              | ZEP          | 145       | 5    | 29,00 | 52        | 56    | 44     | 152   | 6    | 25,33 | 0     | 152   | 6    | 25,33 | 7         | 1  |
| Aubert                       |              | 144       | 5    | 28,80 | 33        | 40    | 52     | 125   | 5    | 25,00 | 0     | 125   | 5    | 25,00 | -19       | 0  |
| Barres                       |              | 120       | 5    | 24,00 | 33        | 41    | 29     | 103   | 4    | 25,75 | 0     | 103   | 4    | 25,75 | -17       | -1 |
| Bartholdi                    |              | 105       | 4    | 26,25 | 26        | 40    | 33     | 99    | 4    | 24,75 | 0     | 99    | 4    | 24,75 | -6        | 0  |
| Châteaudun                   |              | 147       | 6    | 24,50 | 41        | 39    | 49     | 129   | 6    | 21,50 | 17    | 146   | 6    | 24,33 | -1        | 0  |
| Dreyfus-Schmidt (Résidences) | ZEP          | 80        | 3    | 26,67 | 36        | 22    | 18     | 76    | 3    | 25,33 | 0     | 76    | 3    | 25,33 | -4        | 0  |
| Gehant                       |              | 156       | 6    | 26,00 | 53        | 57    | 48     | 158   | 6    | 26,33 | 0     | 158   | 6    | 26,33 | 2         | 0  |
| Hugo                         |              | 75        | 3    | 25,00 | 18        | 25    | 19     | 62    | 3    | 20,67 | 0     | 62    | 3    | 20,67 | -13       | 0  |
| Jaurès                       |              | 98        | 4    | 24,50 | 31        | 33    | 33     | 97    | 4    | 24,25 | 0     | 97    | 4    | 24,25 | -1        | 0  |
| Kengomard                    |              | 143       | 6    | 23,83 | 31        | 31    | 41     | 103   | 6    | 17,17 | 42    | 145   | 6    | 24,17 | 2         | 0  |
| King (Résidences)            | ZEP          | 58        | 3    | 19,33 | 23        | 24    | 18     | 65    | 3    | 21,67 | 0     | 65    | 3    | 21,67 | 7         | 0  |
| Langévin (Glaeis)            | ZEP          | 26        | 1    | 26,00 | 11        | 10    | 6      | 27    | 1    | 27,00 | 0     | 27    | 1    | 27,00 | 1         | 0  |
| Méchelle                     |              | 144       | 5    | 28,80 | 35        | 37    | 52     | 124   | 5    | 24,80 | 0     | 124   | 5    | 24,80 | -20       | 0  |
| METZGER                      |              | 140       | 6    | 23,33 | 34        | 41    | 39     | 114   | 6    | 19,00 | 32    | 146   | 6    | 24,33 | 6         | 0  |
| Pergaud (Résidences)         | ZEP          | 156       | 7    | 22,29 | 44        | 54    | 40     | 138   | 7    | 19,71 | 24    | 162   | 7    | 23,14 | 6         | 0  |
| Rucklin (Résidences)         | ZEP          | 40        | 2    | 20,00 |           |       |        | 0     | 2    | 0,00  | 36    | 36    | 2    | 18,00 | -4        | 0  |
| Saint-Exupéry (Glaeis)       | ZEP          | 99        | 4    | 24,75 | 32        | 35    | 43     | 110   | 4    | 27,50 | 0     | 110   | 4    | 27,50 | 11        | 0  |
| Schoelcher                   |              | 1951      | 79   | 24,70 | 554       | 606   | 596    | 1756  | 79   | 22,23 | 151   | 1907  | 79   | 24,14 | -44       | 0  |
| TOTAL                        |              |           |      |       |           |       |        |       |      |       |       |       |      |       |           |    |

**EFFECTIFS RENTREE DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE BELFORT  
AU 8 SEPTEMBRE 2011**

| ECOLES ELEMENTAIRES             | Spéc | 2010/2011   |            |              |           | 2011/2012  |            |            |            |            |             |           |              |           |            | VARIATION |           |             | TOTAL<br>GENERAL |
|---------------------------------|------|-------------|------------|--------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-----------|--------------|-----------|------------|-----------|-----------|-------------|------------------|
|                                 |      | EFF         | CLAS       | MOY.         | CLIS      | CP         | CE1        | CE2        | CM1        | CM2        | TOTAL       | CLAS      | MOY.         | CLIS      | DIFF.      | CLAS.     | CLIS      |             |                  |
| L. Aragon (Glacis)              | ZEP  | 113         | 5          | 22,60        | 12        | 12         | 25         | 23         | 13         | 17         | 90          | 5         | 18,00        |           | -23        | +0        | +0        | 102         |                  |
| R. Aubert                       |      | 213         | 9          | 23,67        |           | 50         | 43         | 36         | 44         | 207        | 8           | 25,88     |              | -6        | -1         |           | 207       |             |                  |
| Barres                          |      | 179         | 8          | 22,38        | 10        | 44         | 54         | 26         | 29         | 179        | 7           | 25,57     | 12           | +0        | -1         | +2        | 191       |             |                  |
| Châteaudun                      |      | 138         | 6          | 23,00        |           | 30         | 26         | 35         | 24         | 141        | 6           | 23,50     |              | +3        | +0         |           | 141       |             |                  |
| P. Dreyfus Schmidt (Résidences) | ZEP  | 127         | 6          | 21,17        |           | 42         | 32         | 21         | 20         | 147        | 6           | 24,50     |              | +20       | +0         |           | 147       |             |                  |
| E. Géhant                       |      | 105         | 5          | 21,00        |           | 24         | 27         | 19         | 15         | 108        | 5           | 216,00    |              | +3        | +0         |           | 108       |             |                  |
| J. Heidet                       |      | 166         | 6          | 26,00        |           | 41         | 38         | 25         | 27         | 159        | 6           | 26,50     |              | +3        | +0         |           | 159       |             |                  |
| V. Hugo                         |      | 241         | 10         | 24,10        |           | 41         | 51         | 43         | 42         | 228        | 9           | 25,33     |              | -13       | -1         |           | 228       |             |                  |
| JAURES                          |      | 116         | 5          | 23,20        |           | 30         | 22         | 12         | 29         | 117        | 5           | 23,40     |              | +1        | +0         |           | 117       |             |                  |
| H. Metzger                      |      | 176         | 7          | 25,14        | 24        | 51         | 34         | 38         | 35         | 186        | 7           | 26,57     | 25           | +10       | +0         | +1        | 211       |             |                  |
| J. Moulin                       |      | 130         | 6          | 21,67        |           | 21         | 25         | 38         | 22         | 130        | 5           | 26,00     |              | +0        | -1         |           | 130       |             |                  |
| L. Pergaud A (Résidences)       | ZEP  | 143         | 7          | 20,43        |           | 37         | 44         | 27         | 23         | 158        | 7           | 22,57     |              | +15       | +0         |           | 158       |             |                  |
| L. Pergaud B (Résidences)       | ZEP  | 143         | 7          | 20,43        | 12        | 38         | 22         | 26         | 21         | 129        | 6           | 21,50     | 12           | -14       | -1         | +0        | 141       |             |                  |
| R. Rucklin (Résidences)         | ZEP  | 138         | 7          | 19,71        |           | 37         | 31         | 31         | 23         | 155        | 7           | 22,14     |              | +17       | +0         |           | 155       |             |                  |
| V. Schoelcher                   |      | 104         | 5          | 20,80        |           | 18         | 21         | 16         | 18         | 94         | 4           | 23,50     |              | -10       | -1         |           | 94        |             |                  |
| Saint Exupéry (Glacis)          | ZEP  | 111         | 5          | 22,20        |           | 15         | 21         | 19         | 17         | 91         | 5           | 18,20     |              | -20       | +0         |           | 91        |             |                  |
| <b>TOTAL</b>                    |      | <b>2333</b> | <b>104</b> | <b>22,43</b> | <b>58</b> | <b>531</b> | <b>479</b> | <b>486</b> | <b>410</b> | <b>413</b> | <b>2319</b> | <b>98</b> | <b>23,66</b> | <b>61</b> | <b>-14</b> | <b>-6</b> | <b>+3</b> | <b>2380</b> |                  |

ANNEXE2

## ANNEXE 3

## ENSEIGNEMENT PRIVE

### EFFECTIFS au 5 septembre 2011

#### 1ER DEGRE

| ETABLISSEMENTS              | EFFECTIFS       |                 |           | 2010/2011             |                  | 2011/2012             |                  |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
|                             | année 2010/2011 | année 2011/2012 | EVOLUTION | nombre de belfortains | % de belfortains | nombre de belfortains | % de belfortains |
| <b>NOTRE DAME</b>           |                 |                 |           |                       |                  |                       |                  |
| maternelle                  | 70              | 74              | 4         | 39                    | 55,71%           | 45                    | 60,81%           |
| élémentaire                 | 107             | 126             | 19        | 52                    | 48,60%           | 68                    | 53,97%           |
| <b>sous-total</b>           | <b>177</b>      | <b>200</b>      | <b>23</b> | <b>91</b>             | <b>51,41%</b>    | <b>113</b>            | <b>56,50%</b>    |
| <b>SAINT-JOSEPH</b>         |                 |                 |           |                       |                  |                       |                  |
| maternelle                  | 160             | 190             | 30        | 98                    | 61,25%           | 114                   | 60,00%           |
| élémentaire                 | 245             | 253             | 8         | 143                   | 58,37%           | 152                   | 60,08%           |
| <b>sous-total</b>           | <b>405</b>      | <b>443</b>      | <b>38</b> | <b>241</b>            | <b>59,51%</b>    | <b>266</b>            | <b>60,05%</b>    |
| <b>SAINTE- MARIE</b>        |                 |                 |           |                       |                  |                       |                  |
| élémentaire                 | 234             | 215             | -19       | 106                   | 45,30%           | 94                    | 43,72%           |
| <b>Total en élémentaire</b> | <b>586</b>      | <b>594</b>      | <b>8</b>  | <b>301</b>            | <b>51,37%</b>    | <b>314</b>            | <b>52,86%</b>    |
| <b>Total en maternelle</b>  | <b>230</b>      | <b>264</b>      | <b>34</b> | <b>137</b>            | <b>59,57%</b>    | <b>159</b>            | <b>60,23%</b>    |
| <b>TOTAL général</b>        | <b>816</b>      | <b>858</b>      | <b>42</b> | <b>438</b>            | <b>53,68%</b>    | <b>473</b>            | <b>55,13%</b>    |

## ENSEIGNEMENT PRIVE

*EFFECTIFS au 2 septembre 2010*

### 1ER DEGRE

| ETABLISSEMENTS       | EFFECTIFS       |                 |           |
|----------------------|-----------------|-----------------|-----------|
|                      | année 2009/2010 | année 2010/2011 | EVOLUTION |
| <b>NOTRE DAME</b>    |                 |                 |           |
| maternelle           | 67              | 70              | 3         |
| élémentaire          | 111             | 107             | -4        |
| <b>sous-total</b>    | <b>178</b>      | <b>177</b>      | <b>-1</b> |
| <b>SAINT-JOSEPH</b>  |                 |                 |           |
| maternelle           | 163             | 160             | -3        |
| élémentaire          | 237             | 245             | 8         |
| <b>sous-total</b>    | <b>400</b>      | <b>405</b>      | <b>5</b>  |
| <b>SAINTE- MARIE</b> |                 |                 |           |
| élémentaire          | 236             | 234             | -2        |
| <b>TOTAL général</b> | <b>814</b>      | <b>816</b>      | <b>2</b>  |

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-126

Etude sur la restauration  
de la continuité  
biologique de  
la Savoureuse en Centre  
Ville

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, Mme Céline RIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.





## DELIBERATION

*de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*



**REFERENCES :** GG - 11-126

**Mots-clés :** Environnement

**OBJET :** Etude sur la restauration de la continuité biologique de la Savoureuse en Centre Ville.

### **A - CONTEXTE DE L'ETUDE**

#### **1. Classement des cours d'eau par la Direction Départementale des Territoires**

La DDT réalise actuellement un état des lieux des cours d'eau du Territoire de Belfort ayant pour objectif de classer ces derniers en deux catégories :

- Classement en liste 1 : les cours d'eau sont en très bon état et sont des réservoirs biologiques. La construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique est interdite.
- Classement en liste 2 : Impose la mise en conformité des ouvrages existants sur le cours d'eau dans un délai de cinq ans.

Le Préfet de bassin arrêtera ces listes au plus tard le 31 décembre 2011. Cependant, un classement a été proposé par la DDT à l'occasion d'une réunion de concertation, le 18 novembre 2010. A cette occasion, le classement provisoire a été présenté et a émis l'hypothèse du classement de la Savoureuse, au niveau de la traversée de Belfort, en liste 2. La Ville de Belfort serait alors contrainte de modifier le profil général du cours d'eau entre le Pont du Magasin et le Pont du Général de Gaulle.

## 2. Les programmes de mesures de l'Agence de l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau impose aux Etats membres d'atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles pour 2015. Pour atteindre cet objectif, des programmes de mesures ont été établis. Ils se répartissent en plusieurs thématiques.

L'orientation 6-A "*Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques*" incite à rétablir la continuité écologique des cours d'eau, assurant ainsi une bonne circulation de l'eau, des sédiments et des espèces.

A cet effet, l'Agence de l'Eau apporte un soutien financier pour la réalisation de ce type d'étude à hauteur de 50 %.

## **B – OBJECTIFS**

### 1. Hydraulique

Les observations réalisées sur la Savoureuse montrent qu'il existe un fort déséquilibre concernant le transport solide entre l'amont et l'aval de la traversée de Belfort de la Savoureuse.

En effet, au niveau du Pont du Magasin, il est observé une importante sédimentation, alors qu'à celui du Cinéma des Quais, il existe une forte érosion. Cette situation découle probablement des variations de largeur du lit mineur totalement artificialisé.

### 2. Biologique

Le cours d'eau est équipé de nombreux seuils tout au long de la traversée de Belfort. Ces seuils donnent un profil en long en escaliers et contrarient la continuité biologique du cours d'eau. Bien qu'aucune étude ne puisse fournir de données précises sur la productivité de ce milieu, cette configuration est probablement très contraignante pour la faune aquatique.

### 3. Paysager

Actuellement, la Savoureuse n'est pas ou peu visible des Belfortains. Pourtant, ce cours d'eau pourrait avoir un réel attrait paysager s'il était valorisé.

## C – ETUDE DE FAISABILITE

### 1. Contenu de la prestation

Avant de définir un éventuel scénario de réaménagement de la Savoureuse à Belfort, il est primordial de vérifier la faisabilité d'un tel projet, notamment au regard des impacts hydrauliques lors d'une crue.

La présente étude devra permettre :

- de déterminer un scénario d'aménagement rétablissant au mieux la continuité biologique du cours d'eau ainsi que le transport des sédiments entre l'amont et l'aval de la traversée de Belfort,
- d'appréhender les conséquences hydrauliques de cet aménagement en périodes de crue et d'étiage,
- de définir un projet paysager et de mise en valeur de la Savoureuse.

### 2. Plan de financement

Le coût de cette étude de faisabilité est estimé à un montant de 90 000 € HT, qui peut être subventionné par l'Agence de l'Eau à 50 % :

| Dépense              |             | Financement      |     |             |
|----------------------|-------------|------------------|-----|-------------|
| Etude de faisabilité | 90 000 € HT | Agence de l'Eau  | 50% | 45 000 € HT |
|                      |             | Ville de Belfort | 50% | 45 000 € HT |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

- **PREND ACTE** du lancement de l'étude de faisabilité du réaménagement de la Savoureuse à Belfort, tel qu'indiqué.
- **VALIDE** le plan de financement et **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau au meilleur taux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision  
peut faire l'objet  
d'un recours devant  
la juridiction  
administrative dans  
le délai de deux mois  
à compter de sa  
publication ou  
de son affichage



René BURKHALTER



Objet de la délibération

11-127

Réaménagement du parc  
des Glacis du Château -  
Avenant n° 3 au lot n° 1  
VRD-Génie Civil -  
Avenants n° 2 aux lots  
n° 3 Eclairage public et  
lot n° 4 Espaces Verts-  
Mobilier-Jeux

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*



REFERENCES : MM/AH/MV - 11-127

Mots-clés : Espaces Verts

**OBJET** : Réaménagement du parc des Glacis du Château - Avenant n° 3 au lot n° 1 VRD-Génie Civil - Avenants n° 2 aux lots n° 3 Eclairage Public et lot n° 4 Espaces Verts-Mobilier-Jeux.

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés pour la réalisation du projet de réaménagement du parc des Glacis du Château. La dernière tranche de travaux -tranche conditionnelle 2- qui porte sur la requalification du site de « la mer de sable » est en cours de réalisation.

Le projet comprend :

- La réalisation d'une aire sablée, pôle attractif de loisirs en prolongement de la dorsale.
- La requalification des aires de jeux, agrémentées de plusieurs pergolas et équipées de mobilier urbain.
- La construction de la dernière section de l'allée piétonne et de la piste cyclable.
- La construction des allées Est Ouest qui vont desservir les zones de jeux et ouvrir le quartier sur la ville.
- La réalisation d'une vaste pelouse pour accueillir les manifestations et les fêtes de quartier.

Au cours des travaux, certains évènements nécessitent la réalisation de travaux complémentaires et l'adaptation du projet aux ouvrages existants.

## 1) Travaux objet des avenants :

### Tranche conditionnelle 2- Lot n° 1 : VRD Génie Civil (titulaire GIAMBERINI/ COLAS) :

- Réalisation d'une purge de structure suite à la découverte d'un sous-sol de mauvaise qualité.
- Déplacement du panneau didactique sur l'histoire du quartier et de mobilier installés après la constitution du marché.
- Renouvellement des gravillons de l'aire de réception du jeu de cordes.
- Création d'une allée entre le parking de la crèche de la Parentèle et les aménagements pour favoriser le flux piéton.

L'ensemble de ces travaux ne nécessite pas de prolonger les délais.

### Tranche conditionnelle 2- Lot n° 3 : Eclairage Public (titulaire FORCLUM) :

- Mise en place d'une borne d'alimentation électrique escamotable en vue d'optimiser la gestion des manifestations de quartier sur la «mer de sable».
- Régularisation des quantités selon les mètres réalisés (en moins-value).

La prestation supplémentaire ne nécessite pas de prolonger les délais de travaux.

### Tranche conditionnelle 2- Lot n° 4 : Espaces Verts-Mobilier-Jeux (titulaire GIAMBERINI) :

- Révision à la baisse du nombre de végétaux à planter suite à la conservation d'arbres existants.
- Ajustement de l'aire de jeu selon les dernières normes en vigueur postérieures au marché et qui se traduit par l'augmentation de la surface de sol amortissant.

Le délai de travaux initial n'est pas affecté par ces travaux complémentaires.



## 2) Incidences financières

### Tranche conditionnelle 2 - Lot n°1 - Avenant n° 3 :

La différence de plus et moins-value est de :

**13 602.00 € HT - 10 097.80 € HT = 3 504.20 € HT**

Cette plus-value représente une augmentation de 2.29 % du montant des travaux de la tranche conditionnelle n° 2 du lot n° 1.

Le marché initial pour la tranche conditionnelle 2 est de 149 322.00 € HT, il passe à **152 826.20 € HT**, soit une augmentation de 2.29 %.

Au total, le lot n° 1, toutes tranches confondues, passe de 584 169 € HT plus avenant n°1 sur tranche ferme : 12 352.50 € HT, plus avenant n° 3 : 3 504.20 € HT sur la tranche conditionnelle 2 à **600 025.70 € HT**, soit une augmentation de 2.71 %.

### Tranche conditionnelle 2 - Lot n° 2 :

Pas d'avenant pour la tranche conditionnelle 2.

Au total, le lot n° 2, toutes tranches confondues, passe de 178 852 € HT plus avenant n° 1 sur tranche ferme : 1075 € HT, à **179927 € HT**, soit une augmentation de 0.6 %.

### Tranche conditionnelle 2 - Lot n° 3 - Avenant n° 2 :

La différence de plus et moins-value, sans incidence sur la tranche conditionnelle 2, est de :

**5 770.00 € HT - 5 770.00 € HT = 0 .00 € HT**

Le marché initial, de 62 112.00 € HT, reste inchangé

Au total, le lot n°3, toutes tranches confondues, d'un montant de **160 577 € HT**, reste inchangé.

### Tranche conditionnelle 2 - Lot n° 4 - Avenant n° 2 :

La différence de plus et moins-value est de :

**5 049.41 € HT - 966.71 € HT = 4 082.71 € HT**

Cette moins-value représente une diminution de 3.78 % du montant des travaux de la tranche conditionnelle n° 2 du lot n° 4.

Au total, le lot n° 4, toutes tranches confondues, passe de 235 403.22 € HT moins avenant n° 2 :

4082.71 € HT, à **231 320.51 € HT**, soit une diminution de 1.73 %.

### Total de l'opération :

Montant initial du marché (lots 1, 2, 3, 4.) : 1 159 021.22 € HT

Nouveau montant du marché : **1 171 850. 21 € HT**

Soit une augmentation de 1.10 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** ces avenants.
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



  
René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**REAMENAGEMENT DU PARC DES GLACIS A BELFORT  
LOT N° 1 TERRASSEMENTS – GENIE CIVIL – VOIRIE  
TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

**MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE BELFORT**

**MAITRE D'ŒUVRE : GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE / EGIS AMENAGEMENT**

**TITULAIRE DU LOT : GROUPEMENT GIAMBERINI – GUY / COLAS**

**7 B ROUTE DES TROIS-EPIS – BP 34 - 68230 TURCKHEIM**

**AVENANT N° 3**

**1. OBJET DE L'AVENANT**

**Article 1.1 :**

Le marché sus mentionné au présent avenant est modifié dans les conditions aux articles suivants :

**Article 1.2 :**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications de prestations, en moins et en plus value du marché :

- . La réalisation d'une purge de structure pour faire suite à la découverte de terrain de mauvaise qualité
- . Le déplacement de panneaux et de mobilier, mis en place entre l'élaboration du DCE et la réalisation des travaux
- . La modification de la nature du matériau de réception du jeu PYRACORDE à la demande du maître d'ouvrage.
- . La création d'un chemin supplémentaire à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

**2. PRIX UNITAIRES NOUVEAUX**

**Article 2.1 :**

Les prix unitaires ont été vérifiés par le Maître d'œuvre et correspondent au prix du marché et aux prix habituellement pratiqués.

**Article 2.2 :**

Le détail des prestations réalisées en moins et en plus value du marché s'établit comme suit, ce détail est présenté par l'entreprise et vérifié par le Maître d'œuvre, selon les devis estimatifs annexés au présent avenant.

| POS. | DESIGNATION | U | Q | PU | TOTAL |
|------|-------------|---|---|----|-------|
|------|-------------|---|---|----|-------|

### MOINS VALUE

|                                                                 |                                                                                                      |                |         |          |                      |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|----------|----------------------|
| <b>A.</b>                                                       | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>                                                                         |                |         |          |                      |
| A.04                                                            | Abattage d'arbres                                                                                    | u              | -6,00   | 80,00 €  | - 480,00 €           |
| <b>B.</b>                                                       | <b>TERRASSEMENT ET DEMOLITIONS</b>                                                                   |                |         |          |                      |
| B.02                                                            | Dépose de pavés pour repose                                                                          | m <sup>2</sup> | -20,00  | 7,50 €   | - 150,00 €           |
| <b>D.</b>                                                       | <b>REVETEMENTS</b>                                                                                   |                |         |          |                      |
| D.01                                                            | Fourniture et mise en œuvre d'un béton bitumineux sur piste cyclable                                 | m <sup>2</sup> | -204,00 | 11,20 €  | - 2 284,80 €         |
| D.03                                                            | Pose de pavés béton gris autobloquant récupérés sur site                                             | m <sup>2</sup> | -90,00  | 28,00 €  | - 2 520,00 €         |
| <b>H.</b>                                                       | <b>MISE A NIVEAU</b>                                                                                 |                |         |          |                      |
| H.01                                                            | Mise à niveau de regards                                                                             | u              | -2,00   | 120,00 € | - 240,00 €           |
| <b>I.</b>                                                       | <b>SIGNALISATION</b>                                                                                 |                |         |          |                      |
| I.01.02                                                         | Marquage logo                                                                                        |                |         |          |                      |
| I.01.02                                                         | Logo handicapé                                                                                       | u              | -4,00   | 150,00 € | - 600,00 €           |
| I.02.02                                                         | Fourniture et pose de panneau de taille miniature                                                    | u              | -4,00   | 200,00 € | - 800,00 €           |
| <b>OPTION N°1 : PAVES BETON SUR CHEMINEMENT</b>                 |                                                                                                      |                |         |          |                      |
| <b>L.</b>                                                       | <b>OPTIONS</b>                                                                                       |                |         |          |                      |
| L.01                                                            | Plus value au prix D.01 pour fourniture et pose de pavés béton gris 10x20, 20x20 et 20x40 ép. 6 cm   | m <sup>2</sup> | -19,00  | 32,00 €  | - 608,00 €           |
| <b>OPTION N°3 : BOUTISSE T2 BETON EN BORDURE DE CHEMINEMENT</b> |                                                                                                      |                |         |          |                      |
| <b>L.</b>                                                       | <b>OPTIONS</b>                                                                                       |                |         |          |                      |
| L.05                                                            | Mise en place de boutisse type T2 en remplacement de pavés 20x20 une ligne (Plus value au prix E.04) |                |         |          |                      |
| L.05.01                                                         | en béton                                                                                             | ml             | -345,00 | 7,00 €   | - 2 415,00 €         |
| <b>TOTAL MOINS VALUE</b>                                        |                                                                                                      |                |         |          | <b>- 10 097,80 €</b> |

### PLUS VALUE

|                         |                                                                                   |                |        |          |                    |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|----------|--------------------|
| <b>B.</b>               | <b>TERRASSEMENT ET DEMOLITIONS</b>                                                |                |        |          |                    |
| B.06                    | Déblais en terrains de toutes natures                                             | m <sup>3</sup> | 105,00 | 14,00 €  | 1 470,00 €         |
| B.10                    | Démolition de béton en masse                                                      | m <sup>3</sup> | 15,00  | 38,00 €  | 570,00 €           |
| PS1                     | Démolition et recyclage de sol souple                                             | t              | 4,00   | 421,00 € | 1 684,00 €         |
| <b>C.</b>               | <b>GRAVIERS ET GRAVES</b>                                                         |                |        |          |                    |
| C.01                    | Grave non traitée 0/60 de type A sur une épaisseur de 20 cm                       | m <sup>3</sup> | 105,00 | 33,00 €  | 3 465,00 €         |
| C.02                    | Grave non traitée 0/30 de type B2 C1 sur une épaisseur de 15 cm                   | m <sup>3</sup> | 35,00  | 35,00 €  | 1 225,00 €         |
| <b>D.</b>               | <b>REVETEMENTS</b>                                                                |                |        |          |                    |
| PS2                     | Reprofilage de surface                                                            | m <sup>2</sup> | 400,00 | 2,20 €   | 880,00 €           |
| PS3                     | Fourniture, transport et mise en place de gravillons 4/8 roulés de chez Bellefeur | m <sup>3</sup> | 60,00  | 34,70 €  | 2 082,00 €         |
| <b>H.</b>               | <b>MISE A NIVEAU</b>                                                              |                |        |          |                    |
| PS4                     | Modification de regard de visite                                                  | u              | 2,00   | 648,00 € | 1 296,00 €         |
| <b>H.</b>               | <b>DIVERS</b>                                                                     |                |        |          |                    |
| PS5                     | Dépose - Repose du panneau d'information                                          | u              | 1,00   | 240,00 € | 240,00 €           |
| PS6                     | Dépose - Repose d'une table de tennis de table                                    | u              | 1,00   | 690,00 € | 690,00 €           |
| <b>TOTAL PLUS VALUE</b> |                                                                                   |                |        |          | <b>13 602,00 €</b> |

**SOIT UN MONTANT TOTAL AVENANT HT**

**3 504,20 €**

### 3. MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

#### Article 3.1 :

Le montant du marché et des avenants précédents notifiés s'est établi à :

|                                  | Montant H.T.                                                 | T.V.A. 19.6 %     | Montant T.T.C.    | Variation marché initial |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|
| <b>TRANCHE FERME</b>             |                                                              |                   |                   |                          |
| Solution de base                 | 256 384.00                                                   | 50 251.26         | 306 635.26        |                          |
| Option 1                         | 2 080.00                                                     | 407.68            | 2 487.68          |                          |
| Option 3                         | 3 010.00                                                     | 589.96            | 3 599.96          |                          |
| Option 6                         | 3 348.00                                                     | 656.21            | 4 004.21          |                          |
| Avenant n°1                      | 12 352.50                                                    | 2 421.09          | 14 773.59         |                          |
| Avenant n°2                      | prolongation délai d'affermissement tranche conditionnelle 1 |                   |                   |                          |
| <b>TOTAL TRANCHE FERME</b>       | <b>277 174.50</b>                                            | <b>54 326.20</b>  | <b>331 500.70</b> |                          |
| <b>TRANCHE CONDITIONNELLE 1</b>  |                                                              |                   |                   |                          |
| Solution de base                 | 147 205.00                                                   | 28 852.18         | 176 057.18        |                          |
| Option 1                         | 13 440.00                                                    | 2 634.24          | 16 074.24         |                          |
| Option 3                         | 9 380.00                                                     | 1 838.48          | 11 218.48         |                          |
| <b>TOTAL T. CONDITIONNELLE 1</b> | <b>170 025.00</b>                                            | <b>33 324.90</b>  | <b>203 349.90</b> |                          |
| <b>TRANCHE CONDITIONNELLE 2</b>  |                                                              |                   |                   |                          |
| Solution de base                 | 132 340.00                                                   | 25 938.64         | 158 278.64        |                          |
| Option 1                         | 12 012.00                                                    | 2 354.35          | 14 366.35         |                          |
| Option 3                         | 4 970.00                                                     | 974.12            | 5 944.12          |                          |
| <b>TOTAL T. CONDITIONNELLE 2</b> | <b>149 322.00</b>                                            | <b>29 267.11</b>  | <b>178 589.11</b> |                          |
| <b>TOTAL MARCHÉ</b>              | <b>596 521.50</b>                                            | <b>116 918.21</b> | <b>713 439.71</b> | <b>0 %</b>               |

#### Article 3.2 :

Le montant du présent avenant est le suivant :

|                 | Montant H.T. | T.V.A. 19.6 % | Montant T.T.C. | Variation marché initial |
|-----------------|--------------|---------------|----------------|--------------------------|
| Avenant en plus | 3 504.20     | 686.82        | 4 191.02       |                          |

#### Article 3.3 :

Le montant du marché toutes tranches confondues est ainsi porté à :

|              | Montant H.T.      | T.V.A. 19.6 %     | Montant T.T.C.    | Variation marché initial |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>600 025.70</b> | <b>117 605.03</b> | <b>717 630.73</b> | <b>2.71 %</b>            |

Ce qui représente une augmentation de 2.71 % du montant du marché initial.

### 4. DELAI D'EXECUTION

#### Article 4.1 :

Aucun délai supplémentaire n'est accordé à l'entreprise pour réaliser ces travaux.

## 5. RENONCIATION A RECOURS

### Article 5.1 :

L'entrepreneur titulaire du marché renonce à tout recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

## 6. MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

### Article 6.1 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à Belfort, le ..... 2011

**L'ENTREPRENEUR**  
*(Mention "lu et approuvé")*  
*(Cachet et signature)*

**LE MAITRE D'ŒUVRE**  
*(Cachet et signature)*

**LE MAITRE D'OUVRAGE**  
*(Cachet et signature)*

**REAMENAGEMENT DU PARC DES GLACIS A BELFORT**  
**LOT N° 3 ECLAIRAGE PUBLIC**  
**TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

**MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE BELFORT**

**MAITRE D'ŒUVRE : GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE / EGIS AMENAGEMENT**

**TITULAIRE DU LOT : FORCLUM ALSACE FRANCHE COMTE**  
**ZI – BP 26 – 90800 BAVILLIERS**

**AVENANT N° 2**

**1. OBJET DE L'AVENANT**

**Article 1.1 :**

Le marché sus mentionné au présent avenant est modifié dans les conditions aux articles suivants :

**Article 1.2 :**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications de prestations, en moins et en plus value du marché :

. La mise en place d'une borne escamotable à la demande du maître d'ouvrage.

**2. PRIX UNITAIRES NOUVEAUX**

**Article 2.1 :**

Les prix unitaires ont été vérifiés par le Maître d'œuvre et correspondent au prix du marché et aux prix habituellement pratiqués.

**Article 2.2 :**

Le détail des prestations réalisées en moins et en plus value du marché s'établit comme suit, ce détail est présenté par l'entreprise et vérifié par le Maître d'oeuvre, selon le devis estimatif annexé au présent avenant.

| POS.                                    | DESIGNATION                                                 | U | Q  | PU         | TOTAL               |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---|----|------------|---------------------|
| <b>MOINS VALUE</b>                      |                                                             |   |    |            |                     |
| <b>B.</b>                               | <b>ECLAIRAGE</b>                                            |   |    |            |                     |
| B.04                                    | Fourniture et pose de projecteur type MaxiWoody sur pergola | u | -2 | 885,00 €   | - 1 770,00 €        |
| B.11                                    | Fourniture et pose d'une armoire de commande                | u | -1 | 4 000,00 € | - 4 000,00 €        |
| <b>TOTAL MOINS VALUE</b>                |                                                             |   |    |            | <b>- 5 770,00 €</b> |
| <b>PLUS VALUE</b>                       |                                                             |   |    |            |                     |
| <b>B.</b>                               | <b>ECLAIRAGE</b>                                            |   |    |            |                     |
| B.12                                    | Raccordement sur armoire de commande existante              | u | 2  | 345,00 €   | 690,00 €            |
| PS1                                     | Borne électrique y/c raccordement                           | u | 1  | 5 080,00 € | 5 080,00 €          |
| <b>TOTAL PLUS VALUE</b>                 |                                                             |   |    |            | <b>5 770,00 €</b>   |
| <b>SOIT UN MONTANT TOTAL AVENANT HT</b> |                                                             |   |    |            | <b>- €</b>          |

### 3. MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

#### Article 3.1 :

Le montant du marché et des avenants précédents notifiés s'est établi à :

|                          | Montant H.T.                                                  | T.V.A. 19.6 %    | Montant T.T.C.    | Variation marché initial |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|
| Tranche ferme            | 43 982.00                                                     | 8 620.47         | 52 602.47         |                          |
| <b>Avenant n°1</b>       | prolongation délai d'affermissement tr anche conditionnelle 1 |                  |                   |                          |
| Tranche conditionnelle 1 | 54 483.00                                                     | 10 678.67        | 65 161.67         |                          |
| Tranche conditionnelle 2 | 62 112.00                                                     | 12 173.95        | 74 285.95         |                          |
| <b>TOTAL MARCHÉ</b>      | <b>160 577.00</b>                                             | <b>31 473.09</b> | <b>192 050.09</b> | <b>0 %</b>               |

#### Article 3.2 :

Le montant du présent avenant est le suivant :

|         | Montant H.T. | T.V.A. 19.6 % | Montant T.T.C. | Variation marché initial |
|---------|--------------|---------------|----------------|--------------------------|
| Avenant | 0.00         | 0.00          | 0.00           |                          |

#### Article 3.3 :

Le montant du marché toutes tranches confondues est ainsi porté à :

|              | Montant H.T.      | T.V.A. 19.6 %    | Montant T.T.C.    | Variation marché initial |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>160 577.00</b> | <b>31 473.09</b> | <b>192 050.09</b> | <b>0.00 %</b>            |

Ce qui représente une incidence nulle sur le montant du marché initial.

### 4. DELAI D'EXECUTION

#### Article 4.1 :

Aucun délai supplémentaire n'est accordé à l'entreprise pour réaliser ces travaux.



## 5. RENONCIATION A RECOURS

### Article 5.1 :

L'entrepreneur titulaire du marché renonce à tout recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

## 6. MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

### Article 6.1 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à Belfort, le ..... 2011

**L'ENTREPRENEUR**  
*(Mention "lu et approuvé")*  
*(Cachet et signature)*

**LE MAITRE D'ŒUVRE**  
*(Cachet et signature)*

**LE MAITRE D'OUVRAGE**  
*(Cachet et signature)*

**REAMENAGEMENT DU PARC DES GLACIS A BELFORT**  
**LOT N° 4 ESPACES VERTS – MOBILIER - JEUX**  
**TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

**MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE BELFORT**

**MAITRE D'ŒUVRE : GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE / EGIS AMENAGEMENT**

**TITULAIRE DU LOT : GIAMBERINI – GUY**

**7 B ROUTE DES TROIS-EPIS – BP 34 - 68230 TURCKHEIM**

**AVENANT N° 2**

**1. OBJET DE L'AVENANT**

**Article 1.1 :**

Le marché sus mentionné au présent avenant est modifié dans les conditions aux articles suivants :

**Article 1.2 :**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications de prestations, en moins et en plus value du marché :

- . L'ajustement de l'aire de jeux suivant les nouvelles normes
- . La mise à jour du plan de plantations en rapport avec les arbres existants conservés.

**2. PRIX UNITAIRES NOUVEAUX**

**Article 2.1 :**

Les prix unitaires ont été vérifiés par le Maître d'œuvre et correspondent au prix du marché et aux prix habituellement pratiqués.

**Article 2.2 :**

Le détail des prestations réalisées en moins et en plus value du marché s'établit comme suit.

| POS. | DESIGNATION | U | Q | PU | TOTAL |
|------|-------------|---|---|----|-------|
|------|-------------|---|---|----|-------|

### MOINS VALUE

|            |                                                                                                                              |                |       |            |              |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------|------------|--------------|
| <b>1.</b>  | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>                                                                                                 |                |       |            |              |
| 1.3        | Remontée de couronne                                                                                                         | U              | -11   | 60,00 €    | - 660,00 €   |
| 1.4        | Nettoyage du bois Bauer                                                                                                      | M <sup>2</sup> | -5100 | 0,30 €     | - 1 530,00 € |
| <b>4.</b>  | <b>FOURNITURE ET PLANTATION DES VEGETAUX</b>                                                                                 |                |       |            |              |
| <b>4.1</b> | <b>ARBRES</b>                                                                                                                |                |       |            |              |
| 4.1.1      | BETULA JACQUEMONTII- solitaire en cépée 3 troncs ramifiée - 300/350 - L 200/250 - MG - cultivés distancés, 3 x transplantés. | U              | -2    | 320,00 €   | - 640,00 €   |
| 4.1.5      | PRUNUS SARGENTII GREFFE- cépée 3 troncs - 200/250 - largeur 150/175 - MG - cultivés distancés, 3 x transplantés.             | U              | -6    | 169,00     | - 1 014,00 € |
| <b>4.2</b> | <b>ARBUSTES (RAMIFIES DEPUIS LA BASE X/Y BRANCHES)</b>                                                                       |                |       |            |              |
| 4.2.5      | LAVANDULA x INTERMEDIA 'DUTCH' - 20/30 - TOUFFE - C - végétation régulière sans déséquilibre                                 | U              | -70   | 4,10 €     | - 287,00 €   |
| 4.2.12     | WISTERIA SINENSIS - solitaire - 300/350 - 4 x transplanté - C                                                                | U              | -11   | 36,00 €    | - 396,00 €   |
| <b>4.6</b> | <b>BAMBOUS</b>                                                                                                               |                |       |            |              |
| 4.6.1      | PLEIOBLASTUS VIRIDISTRIATUS 'VAGANS' (=ARUNDINARIA VAGANS) - 30/40 - C3                                                      | U              | -11   | 6,20 €     | - 68,20 €    |
| 4.7        | Garantie de reprise des végétaux de un an (% sur fourniture et plantation)                                                   | %              | 4%    | 2 405,20 € | - 96,21 €    |
| 4.8        | Drain pour arbre                                                                                                             | U              | -2    | 15,00 €    | - 30,00 €    |
| 4.11       | Tuteurs 2 unités ( EUODIA CEPEE + PRUNUS CEPEE)                                                                              | P              | -11   | 28,00 €    | - 308,00 €   |
| 4.12       | Tuteurs 1 unité (BETULA)                                                                                                     | U              | -2    | 10,00 €    | - 20,00 €    |

### TOTAL MOINS VALUE

- 5 049,41 €

### PLUS VALUE

|            |                                                                            |                |    |          |          |
|------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------|----|----------|----------|
| <b>4.</b>  | <b>FOURNITURE ET PLANTATION DES VEGETAUX</b>                               |                |    |          |          |
| <b>4.2</b> | <b>ARBUSTES (RAMIFIES DEPUIS LA BASE X/Y BRANCHES)</b>                     |                |    |          |          |
| 4.2.0      | OSMANTHUS HETEROPHYLLUS - 60/80 - solitaire                                | U              | 36 | 10,46 €  | 376,56 € |
| 4.2.10     | PEROVSKIA ATRIPLICIFOLIA - 60/80 - végétation régulière                    | U              | 7  | 7,10 €   | 49,70 €  |
| 4.4.6      | YUCCA FILAMENTOSA - TF - C 2L                                              | U              | 7  | 4,00 €   | 28,00 €  |
| <b>4.4</b> | <b>VIVACES</b>                                                             |                |    |          |          |
| 4.4.3      | GERANIUM 'JOHNSON'S BLUE' TF - C 2L                                        | U              | 36 | 3,30 €   | 118,80 € |
| <b>4.5</b> | <b>GRAMINEES</b>                                                           |                |    |          |          |
| 4.5.2      | PENNISETUM ALOPECUROIDES - TF - C2L                                        | U              | 17 | 4,00 €   | 68,00 €  |
| 4.7        | Garantie de reprise des végétaux de un an (% sur fourniture et plantation) | %              | 4% | 641,06 € | 25,64 €  |
| <b>5</b>   | <b>MOBILIER / JEUX</b>                                                     |                |    |          |          |
| 5.12       | Sol souple pour aire de jeux                                               | M <sup>2</sup> | 5  | 60,00 €  | 300,00 € |

### TOTAL PLUS VALUE

966,70 €

### SOIT UN MONTANT TOTAL AVENANT HT

- 4 082,71 €

### 3. MONTANT DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

#### Article 3.1 :

Le montant du marché et des avenants précédents notifiés s'est établi à :

|                          | Montant H.T.                                                  | T.V.A. 19.6 %    | Montant T.T.C.    | Variation marché initial |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|
| Tranche ferme            | 41 705.68                                                     | 8 174.31         | 49 879.99         |                          |
| Avenant n° 1             | prolongation délai d'affermissement tr anche conditionnelle 1 |                  |                   |                          |
| Tranche conditionnelle 1 | 85 897.04                                                     | 16 835.82        | 102 732.86        |                          |
| Tranche conditionnelle 2 | 107 800.50                                                    | 21 128.90        | 128 929.40        |                          |
| <b>TOTAL MARCHÉ</b>      | <b>235 403.22</b>                                             | <b>46 139.03</b> | <b>281 542.25</b> | <b>0 %</b>               |

#### Article 3.2 :

Le montant du présent avenant est le suivant :

|                  | Montant H.T. | T.V.A. 19.6 % | Montant T.T.C. | Variation marché initial |
|------------------|--------------|---------------|----------------|--------------------------|
| Avenant en moins | 4 082.71     | 800.21        | 4 882.92       |                          |

#### Article 3.3 :

Le montant du marché toutes tranches confondues est ainsi porté à :

|              | Montant H.T.      | T.V.A. 19.6 %    | Montant T.T.C.    | Variation marché initial |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>231 320.51</b> | <b>45 338.82</b> | <b>276 659.33</b> | <b>- 1.73 %</b>          |

Ce qui représente une diminution de 1.73 % du montant du marché initial.

### 4. DELAI D'EXECUTION

#### Article 4.1 :

Aucun délai supplémentaire n'est accordé à l'entreprise pour réaliser ces travaux.

### 5. RENONCIATION A RECOURS

#### Article 5.1 :

L'entrepreneur titulaire du marché renonce à tout recours pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

### 6. MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

#### Article 6.1 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à Belfort, le ..... 2011

**L'ENTREPRENEUR**  
(Mention "lu et approuvé")  
(Cachet et signature)

**LE MAITRE D'ŒUVRE**  
(Cachet et signature)

**LE MAITRE D'OUVRAGE**  
(Cachet et signature)

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

11-128

Restauration des pelouses  
sèches de la Miotte et  
de la Justice

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*



**REFERENCES :** GG - 11-128

**Mots-clés :** Environnement

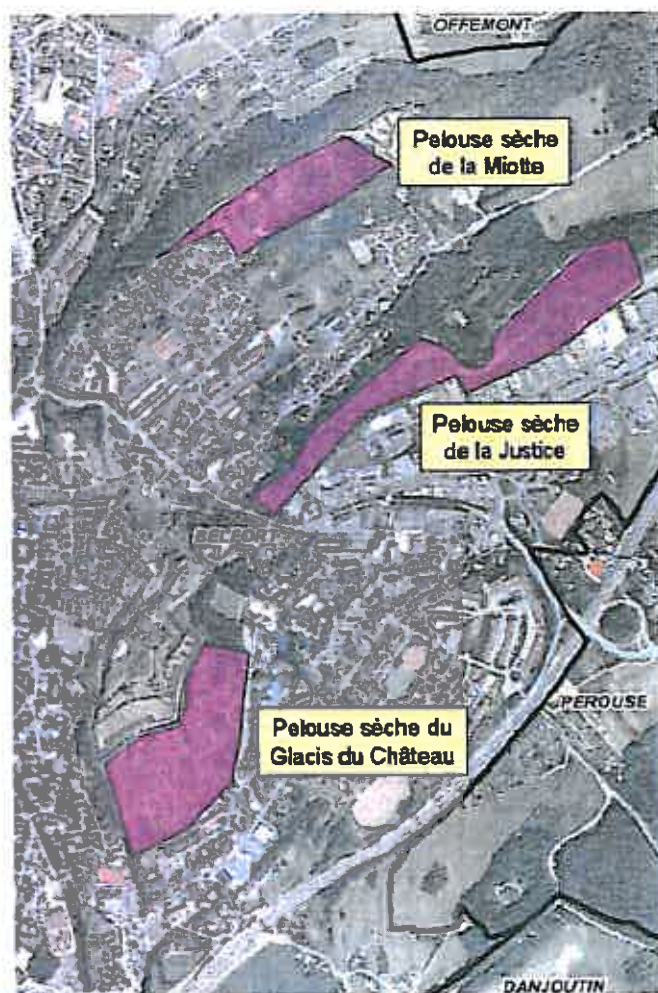
**OBJET :** Restauration des pelouses sèches de la Miotte et de la Justice.

1. Des espaces naturels d'une grande rareté à préserver

Les pelouses sèches sont des habitats rares au niveau régional et même national. Elles abritent un patrimoine remarquable et original du fait de conditions particulières : sols superficiels, substrat calcaire, exposition au Sud. Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur ces espaces ont mis en évidence une flore et une faune spécifiques, de type méridional.

La présence d'espèces rares et protégées est à l'origine du classement des ces sites en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. De plus, le réseau des pelouses sèches autour de Belfort a fait l'objet d'une trame verte spécifique dans l'étude sur la Trame Verte et Bleue du Territoire de Belfort réalisée par le Syndicat mixte du SCOT.

La Ville de Belfort compte trois pelouses sèches pour une surface totale de 22 ha : pelouse de la Justice (8,1 ha), pelouse de la Miotte (4,3 ha) et pelouse des Glacis du Château (9,5 ha).



Localisation des pelouses sèches sur Belfort

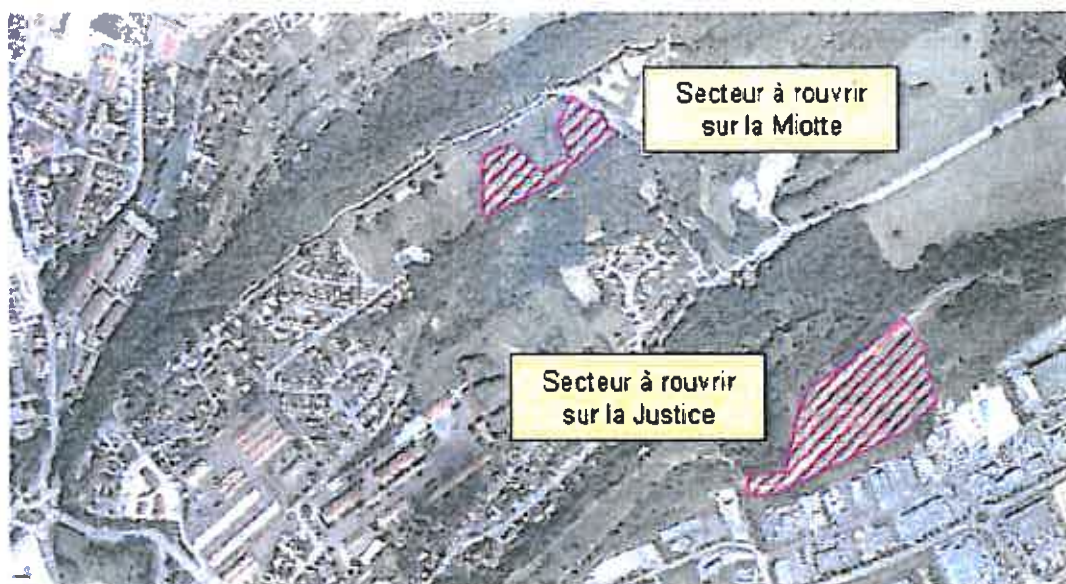
## 2. Présentation du plan de gestion

Afin de préserver et de restaurer le réseau de pelouses sèches du département, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté a rédigé des plans de gestion quinquennaux. Cette opération a été financée par le Conseil Général du Territoire de Belfort dans le cadre des mesures supplémentaires pour l'environnement de la LGV Rhin-Rhône.

Ces plans de gestion prévoient notamment la réouverture des secteurs en cours d'enfrichement et la réalisation de fauches tardives (octobre) avec exportation de la matière végétale. L'enfrichement des pelouses sèches compromet gravement le maintien de tels habitats en les transformant progressivement en forêts. Or, les espèces rares et protégées nécessitent des milieux ouverts pour persister.

Sur les pelouses sèches de la Ville de Belfort, les défrichements représentent une surface d'environ 1,4 ha sur les secteurs de la Miotte et de la Justice.





Localisation des secteurs à rouvrir

### 3. Proposition de partenariat avec le Lycée Lucien QUELET et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels

Afin de mettre en œuvre ces plans de gestion, et donc assurer le maintien de ces habitats rares, il est proposé de faire appel au Lycée Agricole Lucien QUELET de Valdoie, dans le cadre de la formation des élèves de la filière sciences et technologies de l'agronomie et du vivant. Les élèves interviendraient 6 jours par an, soit au titre de l'enseignement d'initiative locale «aménagement et valorisation des espaces», soit au titre de l'enseignement facultatif de pratiques professionnelles.

Afin de s'assurer d'une intervention adéquate des élèves du Lycée QUELET, il est proposé d'encadrer cette prestation par les agents du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté.

Le coût de cette intervention en 2011 est chiffré à 4 870 € TTC. Cette somme est disponible sur la clef comptable 09177, réservée aux interventions sur les milieux naturels (*en annexe, proposition de convention encadrant cette prestation*).

|                                                                                                  |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Achat de matériel de sécurité par le Lycée QUELET                                                | 850 €          |
| Location de matériel et gratification des élèves pour les 6 jours d'intervention                 | 1 200 €        |
| Encadrement de la prestation par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté | 2 820 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                     | <b>4 870 €</b> |

Si ce partenariat avec le Lycée QUELET et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté satisfait l'ensemble des parties, il pourra être reconduit pour les années 2012, 2013 et 2014 à raison d'un coût annuel de 4 020 €/an (1200 € pour la location de matériel et la gratification des élèves du Lycée QUELET + 2 820 € pour l'encadrement de la prestation par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté). soit un coût total pour 4 ans de 16 930 €.

On peut enfin noter que le reste des pelouses sèches est actuellement entretenu par la Direction des Espaces Verts et ne fera pas l'objet d'intervention complémentaire.

4. Financement dans le cadre du programme de mesures supplémentaires pour l'Environnement de la LGV Rhin-Rhône

Suite au dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre du programme de mesures supplémentaires pour l'Environnement de la LGV Rhin-Rhône, la Ville de Belfort a obtenu le financement par RFF de la réouverture des pelouses sèches à hauteur de 16 000 € pour la période 2011-2014.

Ainsi, en fonction des coûts indiqués précédemment, il est proposé le plan de financement suivant :

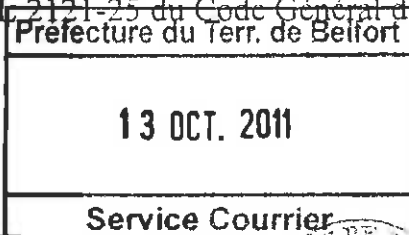
| Dépenses                                                  |          | Financement      |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|------------------|----------|
| Réouverture des pelouses sèches pour la période 2011-2014 | 16 930 € | RFF              | 16 000 € |
|                                                           |          | Ville de Belfort | 930 €    |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

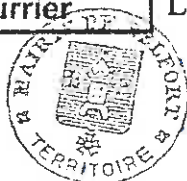
Par 39 voix pour (unanimité des présents),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de partenariat avec le Lycée Lucien QUELET et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté pour la restauration des pelouses calcaires de la Justice et de la Miotte.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention inhérente à cette prestation.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

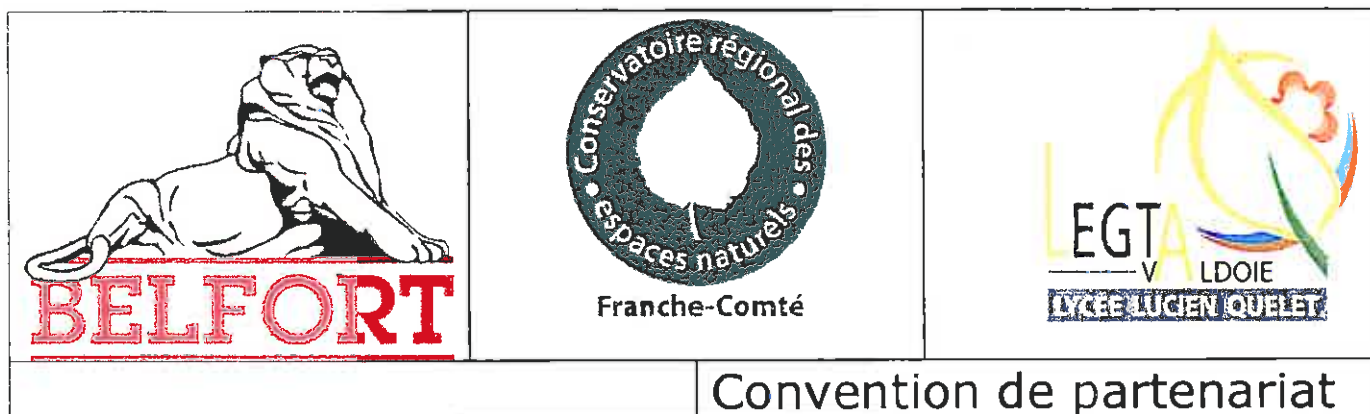


Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

René BURKHALTER



*Entre, d'une part :*

**la Ville de BELFORT**

Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération

Place d'armes - 90020 Belfort Cedex

Représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011.

*et, d'autre part :*

le **Lycée Lucien QUELET**

95 rue de Turenne - 90300 VALDOIE,

Représenté par son Proviseur, Mme Myriam HUET,

**et**

le **Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté**

7 rue Voirin - 25000 BESANCON

Représenté par sa présidente, Mme Anne VIGNOT,

*Préambule*

Afin de préserver et de restaurer le réseau de pelouses sèches du département, le Conseil Général du Territoire de Belfort a élaboré un programme dans le cadre des « mesures supplémentaires pour l'environnement de la LGV Rhin-Rhône ». Ce programme a été mis en œuvre en partenariat avec la CBN FC, le CREN FC et la Chambre d'Agriculture. Les propriétaires, principalement les communes, ont été associés à cette démarche.

Ceci a abouti, notamment, sur la rédaction par le Conservatoire régional des espaces naturels de Franche-Comté de plans de gestion quinquennaux pour les pelouses sèches qui ont été identifiées.

La Ville de BELFORT consciente de la richesse de son patrimoine naturel s'est impliquée dans cette démarche, notamment pour les pelouses situées aux lieux-dits « La Miotte » et « La Justice ».

La présente convention entre dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion de ces deux sites.

***Il est convenu ce qui suit :***

**ARTICLE 1** : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de favoriser les relations entre les parties signataires pour l'organisation d'actions concertées dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement d'espaces naturels d'intérêt floristique et faunistique.

**ARTICLE 2 : Cadre**

Les actions visées entrent dans le cadre de la formation des élèves de la filière technologique Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant soit au titre de l'enseignement d'initiative locale « aménagement et valorisation des espaces », soit au titre de l'enseignement facultatif de pratiques professionnelles.

Elles se déroulent soit dans le cadre de travaux pratiques répartis sur l'année scolaire, soit dans le cadre d'un stage collectif.

**ARTICLE 3 : Nature du partenariat****La Ville de BELFORT :**

- assure la coordination générale de l'opération
- confie au CREN FC les missions scientifiques et l'appui technique nécessaire à la mise en application des plans de gestion qu'il a rédigé.
- donne l'accès aux sites de la Miotte et de la Justice au Lycée Lucien QUELET pour y réaliser des enseignements pratiques et théoriques dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement d'espaces, notamment
  - o des interventions sur le couvert végétal, s'inscrivant dans le plan de gestion de ces secteurs
  - o des interventions en vue de la valorisation du patrimoine faunistique et floristique de la zone
- assure l'évacuation des déchets verts
- permet la mise à disposition du Lycée Lucien QUELET des moyens nécessaires à ses interventions comme indiqué dans la liste ci-jointe
- verse une gratification au bénéfice de la classe pour l'organisation de sorties pédagogiques

**Dans la cadre des moyens financiers disponibles, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels,**

- fixe annuellement les priorités d'intervention en concertation avec les enseignants et le service environnement de la Ville de Belfort,
- apporte son appui technique et scientifique en vue de la préparation des chantiers par les enseignants, de leur réalisation par les élèves et de leur valorisation pédagogique.
- réalisera un suivi scientifique concernant l'impact de la gestion mise en place.

**Dans le cadre des horaires des modules concernés et des différents objectifs pédagogiques poursuivis, le lycée Lucien QUELET**

- utilise comme support pédagogique les plans de gestion de gestion procurés par le CREN et la ville de Belfort.
- Il réalise avec les élèves les opérations d'entretien des espaces cités en vue de développer des techniques professionnelles liées au référentiel du diplôme.
- Il participe au suivi de l'évolution de la flore et de la faune sur les espaces entretenus.
- Il peut préparer et s'inscrire dans une action de communication relative à la gestion patrimoniale de ces espaces.

#### **ARTICLE 4 : Organisation matérielle et financière des chantiers**

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels établit en partenariat avec Le lycée Lucien QUELET et la Ville de BELFORT le calendrier et la préparation des chantiers et en prévoit les moyens.

Les moyens techniques nécessaires seront mis à disposition comme indiqué dans la liste ci-jointe.

Le lycée assure avec ses véhicules le déplacement des élèves sur le terrain ou les prend en charge, en cas de recours à une société de transport.

Le lycée prend à sa charge les repas sur le chantier ainsi que les fournitures pédagogiques (photos, photocopies), liés à l'étude et aux chantiers.

Les enseignants interviennent dans le cadre du contrat qui les lie avec le lycée.

Sur la base d'un programme d'intervention, la Ville de Belfort assure la prise en charge financière des interventions du CREN FC, réalisées à l'occasion de la préparation et du suivi des chantiers.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilités et assurances**

**1** – Pendant les chantiers, les élèves sont placés sous l'autorité et la responsabilité d'un enseignant du lycée. Celui-ci veille en particulier au respect des règles de sécurité et à la qualité du travail réalisé. La Ville de Belfort peut être associée à l'encadrement du groupe, mais elle ne peut se substituer à l'enseignant dans ses prérogatives.

**2** - Les élèves bénéficient du régime de l'assurance accident des salariés agricoles concernant les accidents du travail.

Toutefois, cette prise en charge des accidents est conditionnée à :

- . L'interdiction de certains travaux et de l'utilisation de certaines machines et appareils et/ou à l'obtention de dérogation machines dangereuses pour les élèves mineurs (cf. liste matériels et travaux autorisés dans le cadre de la formation)
- . L'obligation de disposer d'équipements de travail et, en cas de besoin, d'équipements de protection individuelle conformes à la réglementation.

**3.** Dans le cadre d'un stage collectif, une convention de stage est établie avec la ville de Belfort.

L'établissement souscrit un contrat collectif auprès de la MAIF (Contrat n°.....) qui couvre les dommages matériels accidentels causés par le stagiaire aux biens du maître de stage et la commune est tenue d'assurer les stagiaires dans le cadre de sa responsabilité civile.

#### **ARTICLE 6 : Participations financières.**

Les participations financières prises en charge par la Ville de Belfort sont fixées comme suit :

- Achat des équipements de sécurité par le lycée : **850,00 €**
- Location du matériel par le lycée et gratification de la classe : **1 200,00 €**
- Intervention du CREN FC : **2 820,00 €**

**ARTICLE 7** : Durée de la convention.

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. Elle fera l'objet d'un bilan en mai 2012 avant son éventuelle reconduction pour les années 2012, 2013 et 2014. Chacune de ces trois parties pourra y mettre fin par un simple courrier, avec un préavis de deux mois.

Fait à Belfort, le

Pour le Lycée Lucien QUELET  
Le Proviseur,

Pour le Conservatoire Régional  
des Espaces Naturels

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Myriam HUET

Anne VIGNOT

Etienne BUTZBACH

## BESOINS EN MATÉRIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Matériel à moteur thermique :

- débroussailleuses équipées de disques ou de lames (4 ou 5)
- une petite tronçonneuse (guide de + ou - 30 cm)

**Dérogation à demander par l'établissement pour élèves mineurs. Formation à l'utilisation au préalable au lycée par les enseignants d'aménagement paysagers**

*Ce matériel devra être exclusivement celui de l'établissement pour faciliter les démarches de dérogation machines dangereuses et se limiter à la responsabilité de l'établissement en cas d'accident.*

Petit matériel de taille :

- 5 ébrancheurs (= sécateurs de force)
- 2 ou 3 serpes
- 5 scies égoïnes d'élagueur de qualité supérieure
- 5 râteliers à fâner
- 5 griffes à 4 dents
- 5 fourches
- 3 fourches à cailloux
- des bâches renforcées et avec poignées pour le transport des déchets verts (plus pratique que les brouettes pour ce type de travail)
- des brouettes (2 ou 3)

*Matériel pouvant être mis en commun Lycée Lucien QUELET/ CREN / Ville de BELFORT.*

Equipements de sécurité :

- 2 paires de bottes avec coque métallique pour tronçonnage dans deux pointures différentes (grands pieds pour les garçons et plus petits pour les filles)
- 2 cottes en Kevlar pour tronçonnage (en deux tailles)
- autant de casques de protection (tête et visière) que de matériels à moteur
- EPI : chaque élève devra être équipé :
  - . une paire de chaussures de sécurité
  - . une paire de gants de travail
  - . une paire de protections auditives
  - . un pantalon de travail
  - . un sécateur

*L'acquisition de ces équipements sera financée par la Ville de BELFORT*

VILLE DE BELFORT  
—

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
—

11-129

Restructuration  
du bâtiment du SMGPAP

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaiant présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Pascal BROGGI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.



Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : SMGPAP - DR/CDG - 11-129

**Mots-clés** : Maintenance

**OBJET** : Restructuration du bâtiment du SMGPAP.

### **1. Situation actuelle du bâtiment du SMGPAP**

Le garage central, sur le site de la rue des Carrières, est un bâtiment propriété Ville de Belfort qui est mis à disposition du SMGPAP. Ce bâtiment souffre à l'heure actuelle de sérieux désordres entachant sa structure, ainsi que de problèmes fonctionnels liés à l'évolution des matériels en charge par le garage (augmentation de l'encombrement).

Un diagnostic, réalisé en 2005 par le cabinet CETEC, a mis au jour des pathologies liées au vieillissement du bâtiment et à sa construction sur un sol instable constitué de remblais. Les principaux problèmes relevés sont les suivants :

- murs intérieurs en agglos fissurés, déformation des bâtis de portes, risques d'effondrement avérés pour les murs de la sous-station, dallages et caniveaux dégradés par suite de tassements importants, d'où risques d'accidents pour les utilisateurs,
- chaufferie et mode de distribution de chauffage vétuste (plus de 30 ans),
- déperditions importantes de chauffage par manque d'isolation et surconsommation par absence de programmation (chauffage non individualisé mais commun au site).

Les photos jointes en annexe 2 présentent les principaux désordres relevés sur le bâtiment.

A ces pathologies, entachant la structure même du bâtiment, se rajoutent des problèmes liés à l'organisation des locaux. Ceux-ci n'ont, en effet, pas suivi l'évolution des matériels et des réglementations, et cela nuit aujourd'hui au bon fonctionnement de l'équipement.

Les principaux problèmes relevés sont les suivants:

- les fosses ne sont plus aux normes et sont inadaptées aux nouveaux véhicules,
- la zone de chaudronnerie est trop courte pour les nouveaux engins,
- la différenciation entre les zones VL et PL/engins est inexistante, ce qui génère des problèmes de flux,
- les locaux administratifs et sociaux sont inadaptés.

A ces problèmes fonctionnels viennent s'ajouter des problèmes de surconsommation énergétique. Celle-ci a trois origines :

- l'absence d'isolation du bâtiment,
- le couplage direct à la chaudière du site, sans régulation autonome, qui ne permet pas de différenciation des horaires de chauffe en fonction des différentes plages horaires de travail,
- les nombreuses portes, sources d'importantes déperditions de chauffage.

Lors de l'étude réalisée en 2005, le Cabinet CETEC avait évalué à 900 000 € TTC le coût global de la remise à niveau du bâtiment (remise en état de la dalle, des murs, mise en place d'une isolation et transformation de l'installation de chauffage).

Devant l'importance du montant des travaux, le Conseil Syndical avait préféré prendre une année de réflexion supplémentaire afin d'étudier d'autres solutions possibles. Aussi a été inscrite au BP 2006 (reportée depuis cette date lors du vote de chaque budget) une enveloppe de 100 000 € pour le lancement d'une maîtrise d'œuvre. Cette somme a été portée à 200 000 € dans le cadre du Budget Primitif 2011.

L'accroissement des désordres fait qu'il convient aujourd'hui d'agir pour assurer la sécurité et le fonctionnement du bâtiment.

## **2. Restructuration du bâtiment**

L'opération vise à démolir toutes les parties vétustes et abîmées (murs de cloisonnement intérieurs, dalles) pour ne conserver que la structure saine, à refaire le cloisonnement intérieur selon les nouveaux besoins et à réaliser l'isolation complète du bâtiment (murs extérieurs et toiture).

Les travaux seraient aussi l'occasion de mettre en place une nouvelle organisation. Il s'agirait de substituer au système en place, qui comprend principalement une zone « entretien station » et une zone « réparation mécanique » deux nouvelles zones définies ainsi : « véhicules légers, utilitaires et petits matériels » et « véhicules poids lourds et engins ». La zone chaudronnerie devrait aussi être agrandie afin de permettre l'accueil des derniers poids lourds d'un plus grand gabarit. La carrosserie serait rapprochée de la cabine de peinture et isolée des autres secteurs.

La répartition actuelle qui a été mise en place, il y a 25 ans environ, et qui consiste à effectuer les entretiens d'un coté et les réparations de l'autre, ne correspond plus aux besoins et aux impératifs actuels. En effet, comme cela se passe dans tous les garages nouvellement créés ou réhabilités, il est préférable d'organiser les nouvelles zones en fonction des matériels à entretenir et à réparer. Cela permet d'adapter les élévateurs, l'outillage, les ingrédients, mais aussi de qualifier et spécialiser le personnel. De plus, l'organisation actuelle ne permet pas d'avoir une continuité dans les travaux, par exemple lorsque des véhicules doivent passer d'un secteur à l'autre. Ces transferts induisent un déplacement du véhicule et par conséquence un changement de mécanicien et une perte de temps. La nouvelle organisation proposée consiste donc à traiter un véhicule ou un matériel par le même agent dans chaque secteur dédié. Ceux-ci bénéficieraient chacun d'aménagements spécifiques, par exemple :

- pour le secteur « véhicules légers et utilitaires » : des élévateurs adaptés, des sols peints en partie, une zone d'attente pour les utilisateurs pour les réparations d'une durée limitée, un stockage de petites fournitures,
- pour le secteur « véhicules poids lourds et engins » : des élévateurs, outillages et matériels pour poids lourds, sols bétons avec caniveaux de forte section, dispositifs de distribution de lubrifiants gros débit, etc.

Cette nouvelle organisation plus rationnelle devrait conduire à une amélioration notable des conditions de travail du personnel grâce à l'adaptation des moyens aux tâches à effectuer :

- la diversification et l'augmentation du nombre de ponts élévateurs,
- le rapprochement des points de distribution de lubrifiants,
- la possibilité de livrer les pièces au magasin avec un véhicule,
- la rationalisation de l'outillage.

Ces transformations permettront d'avoir un bâtiment plus lisible et plus fonctionnel, prenant en compte les nouvelles normes de travail ainsi que les flux humains et de matériel.

Afin d'assurer la continuité de service, les travaux proposés peuvent être découpés en 4 phases (voir annexe 1), reprenant les 4 zones créées au sein du bâtiment :

- phase 1 : aménagement des bureaux, vestiaires, sanitaires et du magasin de pièces détachées,
- phase 2 : aménagement des ateliers de chaudronnerie et de carrosserie,
- phase 3 : aménagement de l'atelier entretien et réparation de véhicules légers et utilitaires,
- phase 4 : aménagement de l'atelier entretien et réparation des poids lourds et engins.

### **3. Incidence financière sur les participations des collectivités adhérentes**

Le coût généré par les travaux proposés sera à intégrer dans les charges fixes du SMGPAP.

Chaque année, celles-ci sont réparties entre les différentes collectivités adhérentes grâce à un système particulier : à chaque type de véhicule ou de matériel est attribué un certain nombre de points. Le montant des charges fixes de l'année est ensuite divisé par le total du nombre de points et permet ainsi d'obtenir une valeur unitaire du point. Celle-ci est alors affectée au nombre de points de chaque collectivité et définit ainsi le montant de sa cotisation.

Le détail des opérations joint en annexe estime la dépense à 1 605 000 € auxquels s'ajoutent 10 % de frais de maîtrise d'œuvre, soit un total de 1 765 500 €. Ne sont pas compris dans cette enveloppe les différents matériels et outillage (ponts élévateurs principalement) estimés à 300 000 €, mais dont le financement est déjà assuré à 65 % par des reports de crédits sur les dernières années.

La simulation ci-dessous indique la charge financière pour un emprunt de 1 500 000 €. Elle intègre trois hypothèses de taux fixe respectivement pour des durées de 15, 20, et 25 ans. Cette simulation est établie à partir des données des marchés conclus réellement entre banques et collectivités fin août 2011 sur notre observatoire du marché bancaire sur la base d'un amortissement progressif du capital de manière à rembourser une annuité constante sur la période.

| 15 ans     | annuités annuelles constantes<br>(int + capital) |
|------------|--------------------------------------------------|
| taux 4,22% | 138 k€                                           |
| 20 ans     |                                                  |
| taux 4,72% | 118 k€                                           |
| 25 ans     |                                                  |
| taux 4,91% | 106 k€                                           |

Dans ces conditions, la répartition entre les adhérents du SMGPAP pour un emprunt de 1 500 000 €, serait approximativement la suivante :

| DUREE<br>ECHEANCES |       | 15 ans       | 20 ans       | 25 ans       |
|--------------------|-------|--------------|--------------|--------------|
|                    |       | 138 000,00 € | 118 000,00 € | 106 000,00 € |
| POIDS              |       |              |              |              |
| Ville de Belfort   | 67%   | 92 460,00 €  | 79 060,00 €  | 71 020,00 €  |
| CAB                | 28%   | 38 640,00 €  | 33 040,00 €  | 29 680,00 €  |
| CCAS               | 2,37% | 3 270,60 €   | 2 796,60 €   | 2 512,20 €   |
| SERTRID            | 2,22% | 3 063,60 €   | 2 619,60 €   | 2 353,20 €   |
| CDG90              | 0,69% | 952,20 €     | 814,20 €     | 731,40 €     |

Néanmoins, ces charges devraient être minorées si l'on tient compte des paramètres suivants :

- la diminution des frais de chauffage de la nouvelle structure (13 000 € en 2007),
- la diminution des frais d'entretien sur le bâtiment futur (14 680 € au budget 2008).

Il faut également prendre en compte :

- la fin du remboursement de l'emprunt de la station carburant le 25/05/2019, soit 27 377 € par an (les remboursements de l'emprunt futur ne commenceraient au plus tôt qu'au cours du second semestre 2012),
- les gains de productivité liés à l'organisation future qui devraient permettre de limiter les recrutements au cours des prochaines années.

#### **4. Calendrier**

Une prise de décision lors de ce Conseil pourrait permettre de réaliser les études et le dossier de consultation des entreprises avant la fin de l'année 2011, et de commencer les travaux en mars 2012.

Il faut ensuite prévoir une durée des travaux de l'ordre de 30 mois. Grâce au phasage, les travaux peuvent être ou bien réalisés en enfilade, ou bien échelonnés (une tranche par année).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la faisabilité de ce projet et **AUTORISE** le SMGPAP à lancer les appels d'offres de travaux et à signer les marchés à intervenir.

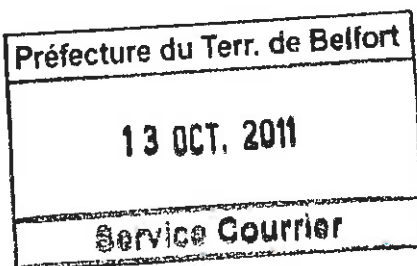
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

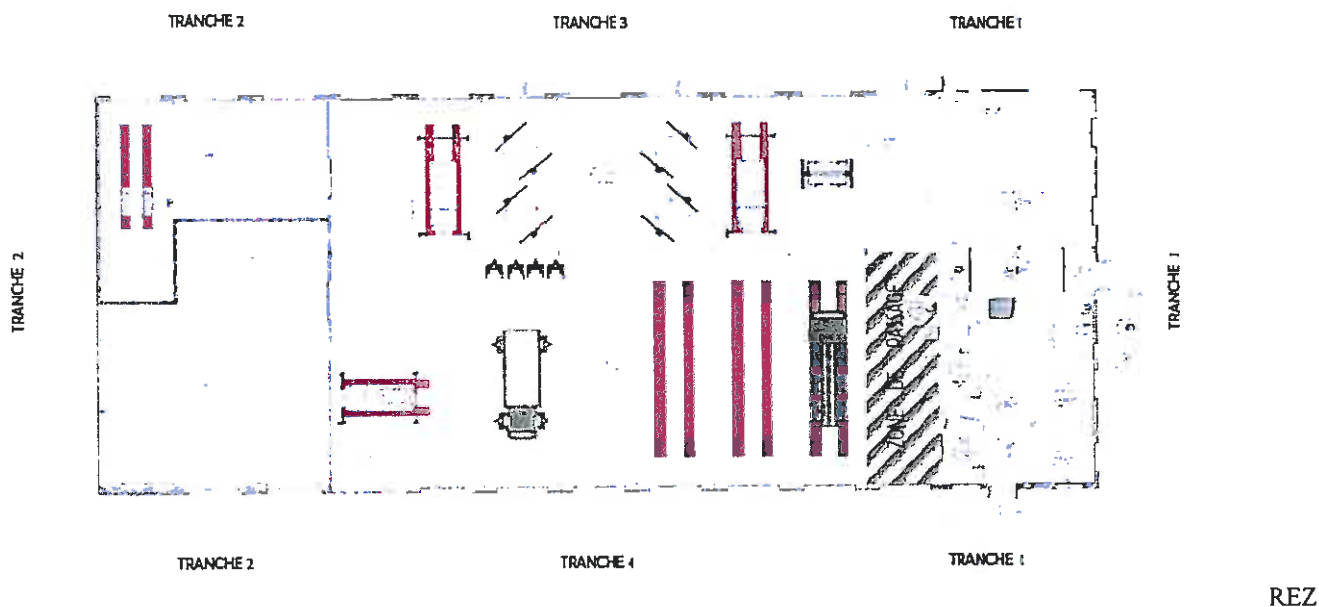


René BURKHALTER



# ANNEXE 1

## Projet de restructuration du garage du SMGPAP



### TRANCHE 1 :

#### 1.1 - Aménagement des bureaux, vestiaires, sanitaires (environ 400.00 m<sup>2</sup>) :

Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation des murs de refends, cloisons, dallage Rez, dalle étage, sanitaires, des installations électrique, des installations de chauffage
- La création de nouveaux dallages, d'une dalle à l'étage, l'isolation des murs donnant sur l'extérieur et des plafonds
- La création de nouvelles portes et fenêtres
- La création d'un bardage et toiture isolé
- La création d'un nouvel aménagement de bureau, de vestiaires, de sanitaires, d'un ascenseur, d'un escalier pour les bureaux et d'un escalier pour le personnel
- La création de nouvelles installations électriques (courant fort et faible), de ventilation mécanique contrôlée et de chauffage



- La modification de l'installation de chauffage
- Les finitions de sols (PVC, carrelage), murs (trame, peinture, faïence) et faux-plafond (isolation)
- La location de bureaux pendant la durée du chantier

*Aménagement bureau, vestiaires, sanitaires (hors mobilier) :*

$$400,00 \text{ m}^2 \text{ à } 1\,800,00 \text{ €} = 720\,000,00 \text{ €}$$

**1.2 - Aménagement du magasin pièces détachées (environs 100,00 m<sup>2</sup>) :**

Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation des murs de refends, dallage, des installations électrique, des installations de chauffage
- La création de nouveaux dallages
- La création de nouvelles portes
- La création d'un bardage et toiture isolé
- La création de nouvelles installations électriques (courant fort et faible) et de chauffage

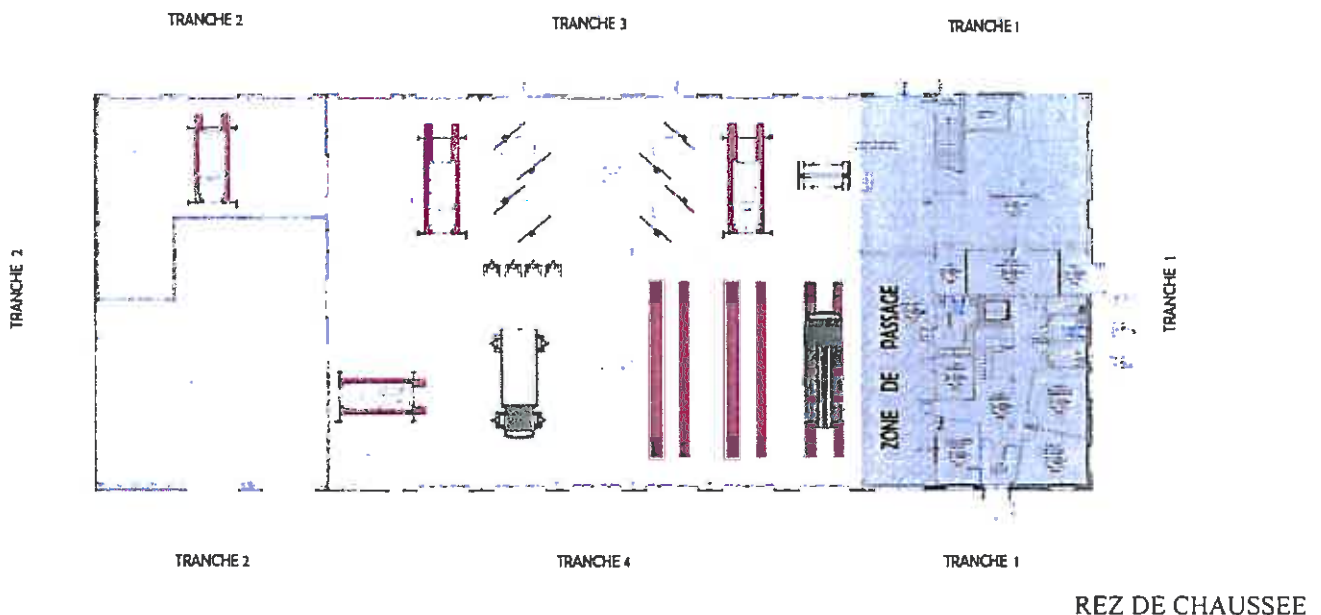
*Aménagement du magasin pièces détachées (hors mobilier) :*

$$100,00 \text{ m}^2 \text{ à } 600,00 \text{ €} = 55\,000,00 \text{ €}$$

---

**Total aménagement tranche 1 (hors maîtrise d'œuvre) : 780 000,00 € TTC**

---





R+1

**TRANCHE 2 :**

**2.1 - Aménagement des ateliers chaudronnerie et carrosserie (environ 375,00 m<sup>2</sup>) :**

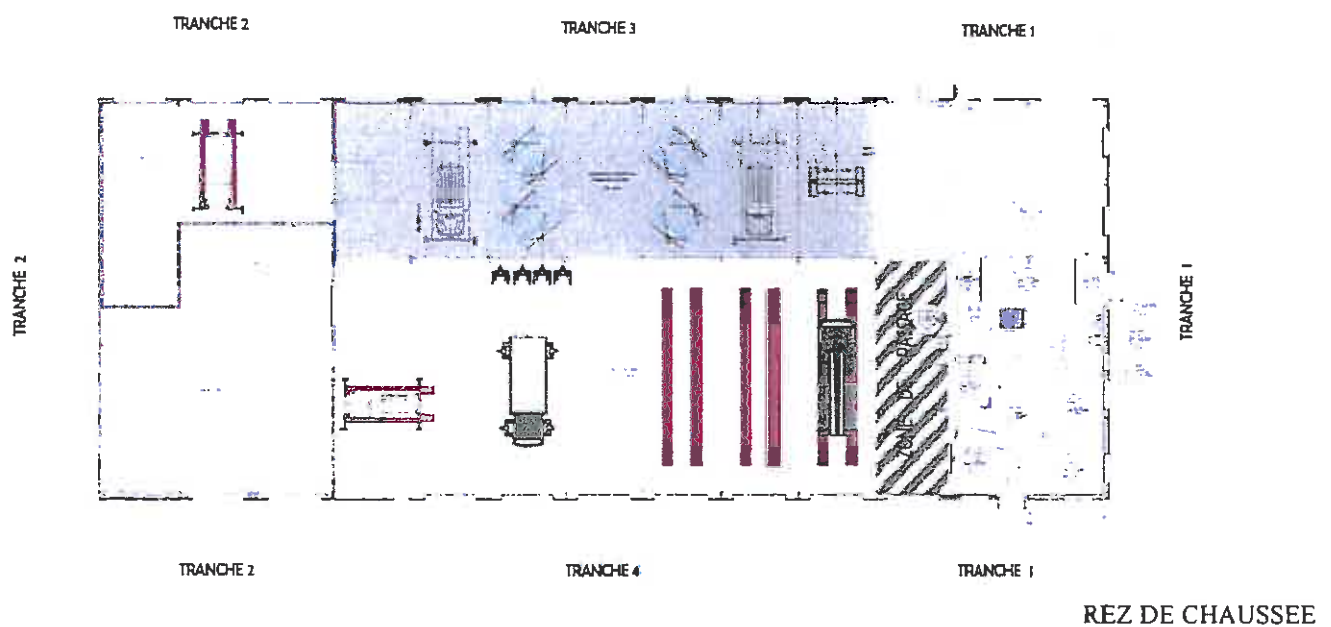
Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation des murs de refends, dallage, des installations électrique, des installations de chauffage
- La création de nouveaux dallages
- La création de nouvelles portes
- La création d'un bardage et toiture isolé
- La création de nouvelles installations électriques (courant fort et faible) et de chauffage
- La modification de l'installation de chauffage
- L'aspiration des gaz d'échappement

---

**Total aménagement tranche 2 (hors maîtrise d'œuvre) : 225 000,00 € TTC**

---



### TRANCHE 3 :

#### 3.1 - Aménagement de l'atelier entretien et réparation des véhicules légers et utilitaires (environ 400.00 m<sup>2</sup>)

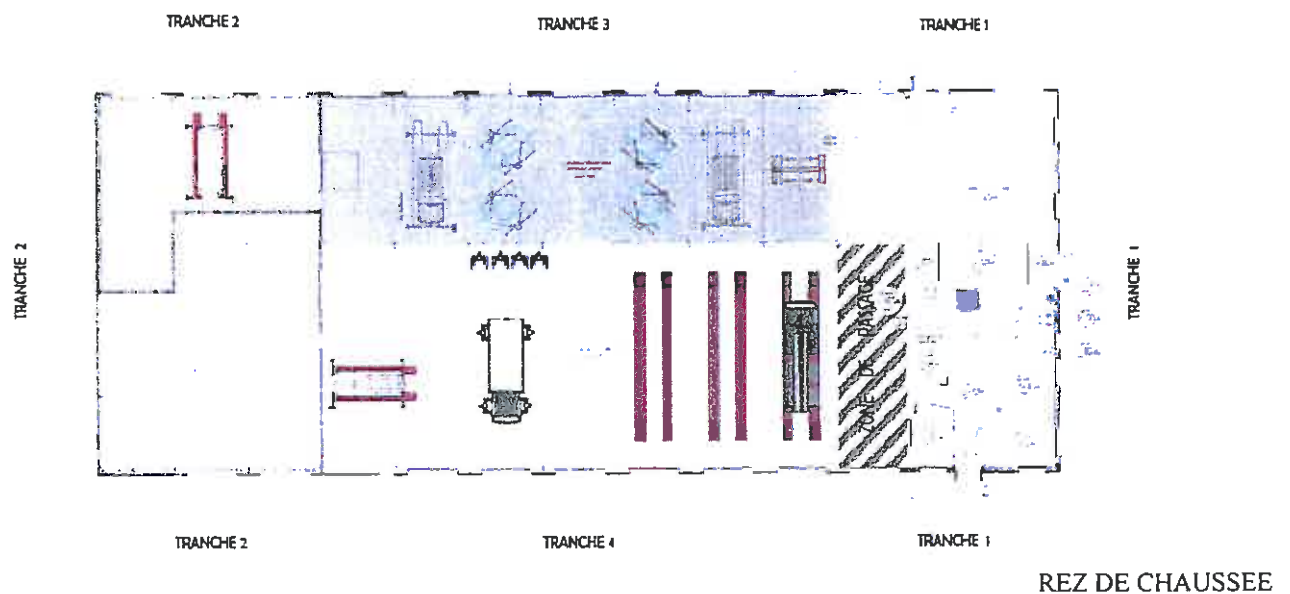
Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation des murs de refends, dallage, des installations électrique, des installations de chauffage
- La création de nouveaux dallages
- La création de nouvelles portes
- La création d'un bardage et toiture isolé
- La création de nouvelles installations électriques (courant fort et faible) et de chauffage
- L'aspiration des gaz d'échappement.

---

**Total aménagement tranche 3 (hors maîtrise d'œuvre) : 240 000,00 € TTC**

---



#### TRANCHE 4 :

##### 4.1 - Aménagement de l' atelier entretien et réparation des poids lourds et engins (environs 600.00 m²) :

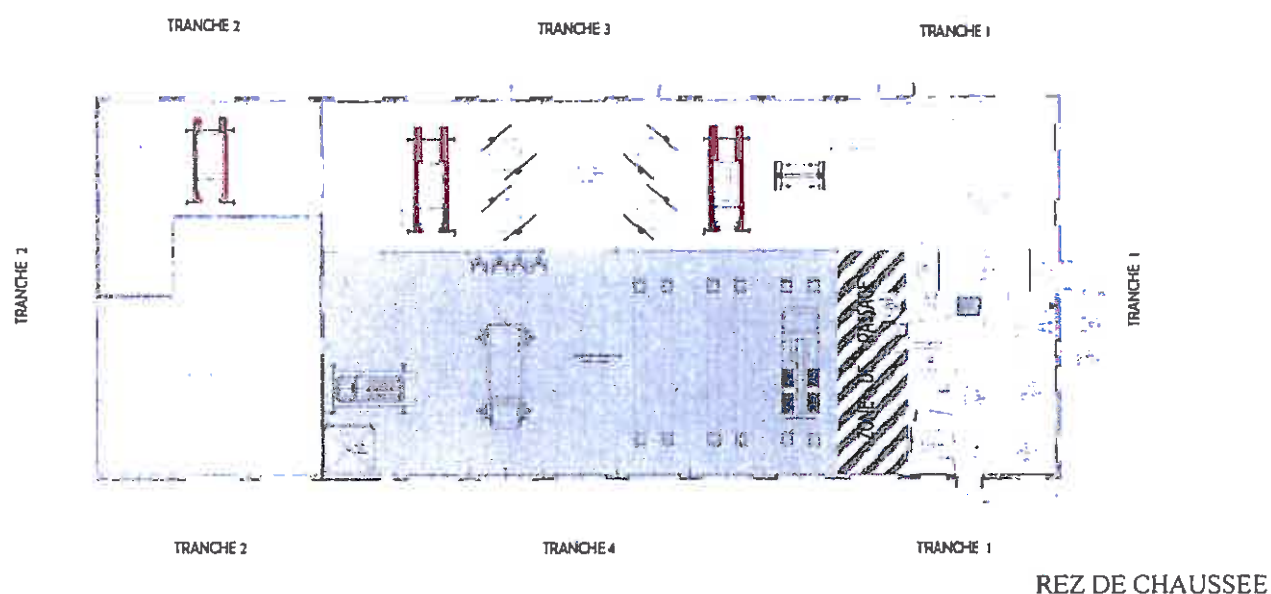
Les travaux comprendront :

- La dépose et l'évacuation des murs de refends, dallage, des installations électrique, des installations de chauffage
- La création de nouveaux dallages
- La création de nouvelles portes
- La création d'un bardage et toiture isolé
- La création de nouvelles installations électriques (courant fort et faible) et de chauffage
- La modification de l'installation de chauffage
- L'aspiration des gaz d'échappement

---

|                                                              |                         |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Total aménagement tranche 4 (hors maîtrise d'œuvre) :</b> | <b>360 000,00 € TTC</b> |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|

---



---

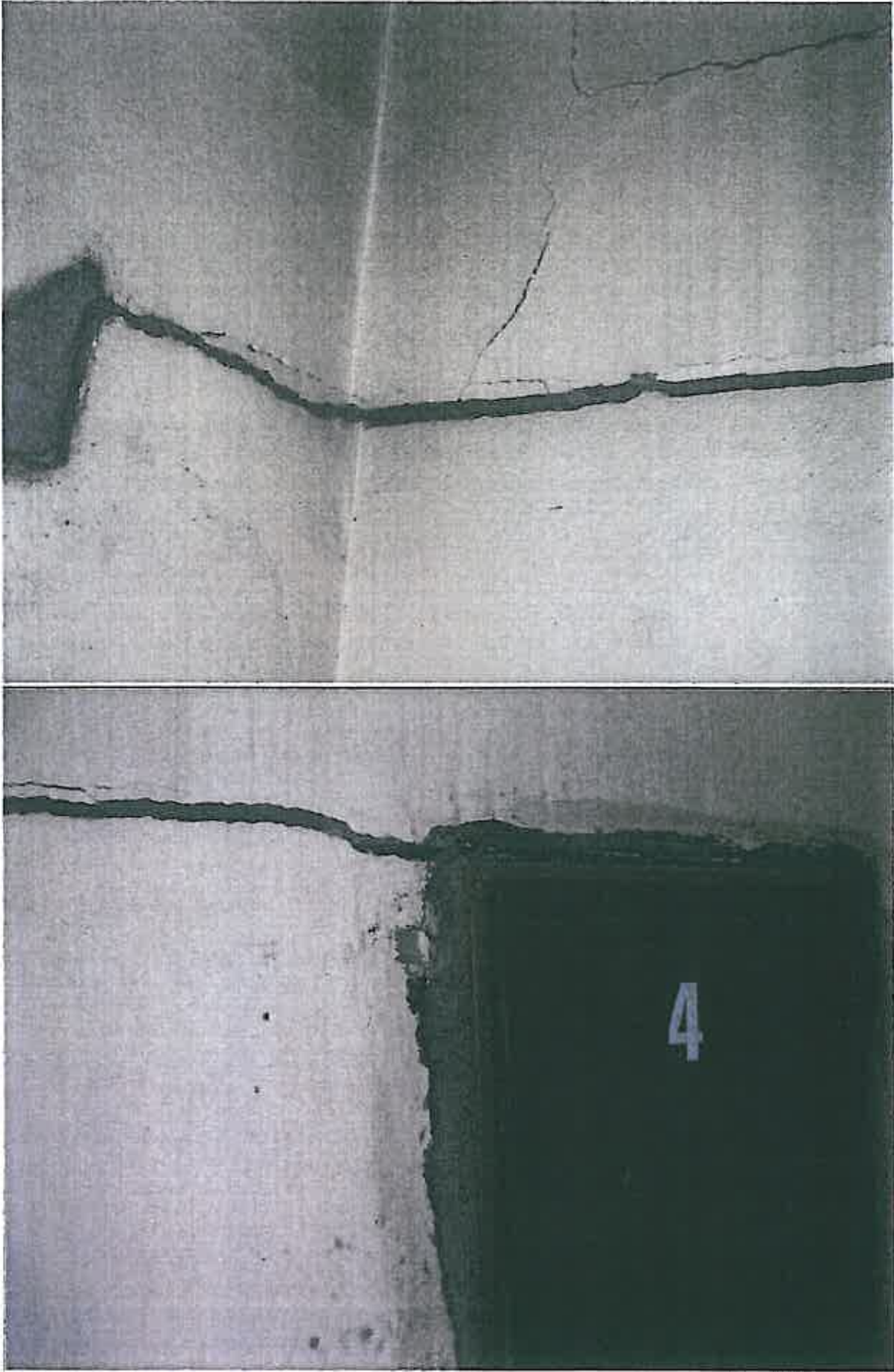
|                                   |                           |
|-----------------------------------|---------------------------|
| <b>TOTAL TRAVAUX 4 TRANCHES :</b> | <b>1 605 000,00 € TTC</b> |
|-----------------------------------|---------------------------|

---

*Frais de publication, honoraires maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, aléas. (10%) :*

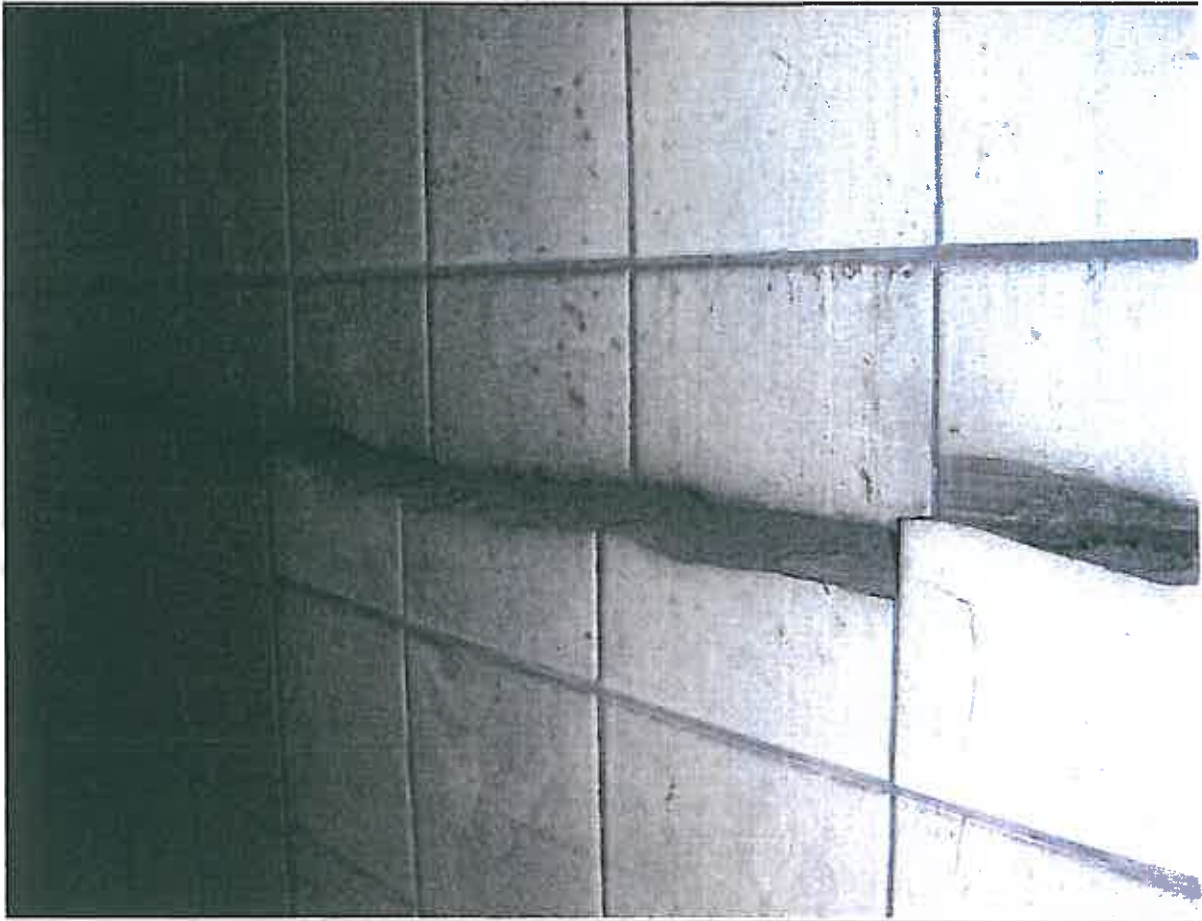
*160 500.00 € TTC*

ANNEXE II















## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-130

SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

Acquisition  
d'une parcelle de reliquat  
foncier lors de  
la construction  
de la nouvelle agence Pôle  
Emploi, rue Thiers  
à Belfort

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## **DELIBERATION**

*de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES : CW/URB - 11-130**

**Mots-clés : Foncier/Patrimoine**

**OBJET :** Acquisition d'une parcelle de reliquat foncier lors de la construction de la nouvelle agence Pôle Emploi, rue Thiers à Belfort.

L'agence Pôle Emploi de Belfort, motivée par le coût que représente la remise aux normes des locaux situés 28 rue Thiers, souhaite s'installer en cœur d'îlot, à l'arrière du 10 rue Thiers, en lieu et place des laboratoires de l'entreprise DEMEUSY (cf. plan parcellaire - annexe 1). Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 13 mai 2011.

La limite Nord de la parcelle actuelle présentant une configuration particulière, le maître d'ouvrage propose de créer une limite rectiligne et de céder à la Ville de Belfort environ 30 m<sup>2</sup> (cf. hachures bleues au plan masse - annexe 2). Ce découpage aurait l'avantage de faciliter l'alignement de la façade en limite de propriété et permettrait à la Ville d'élargir la voie circulaire du parking, et ainsi de créer 4 places de stationnement longitudinales et un petit espace vert.

Les frais afférents à cette transaction (géomètre et notaire), ainsi que les aménagements extérieurs (reprise d'enrobé, récupération des eaux de surface, bordures, plantation d'arbres, marquage de stationnement...), resteraient à la charge de Pôle Emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite par la Ville de Belfort d'une parcelle de 30 m<sup>2</sup> environ de terrain à prendre sur la parcelle BK 313 afin de permettre l'élargissement de la voie circulaire entre les parkings Janet et Viet et la création de 4 places de stationnement longitudinales.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

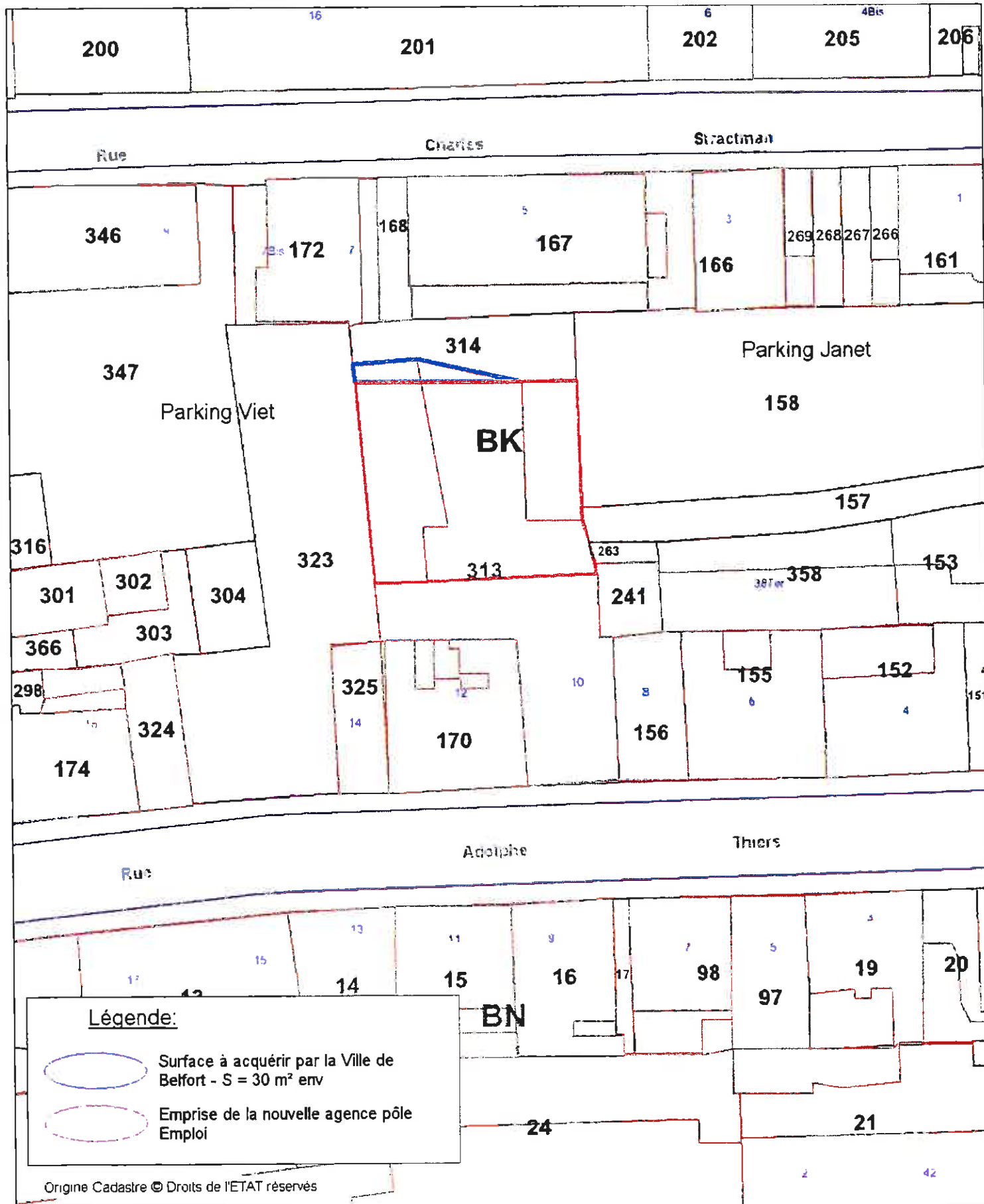
La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage



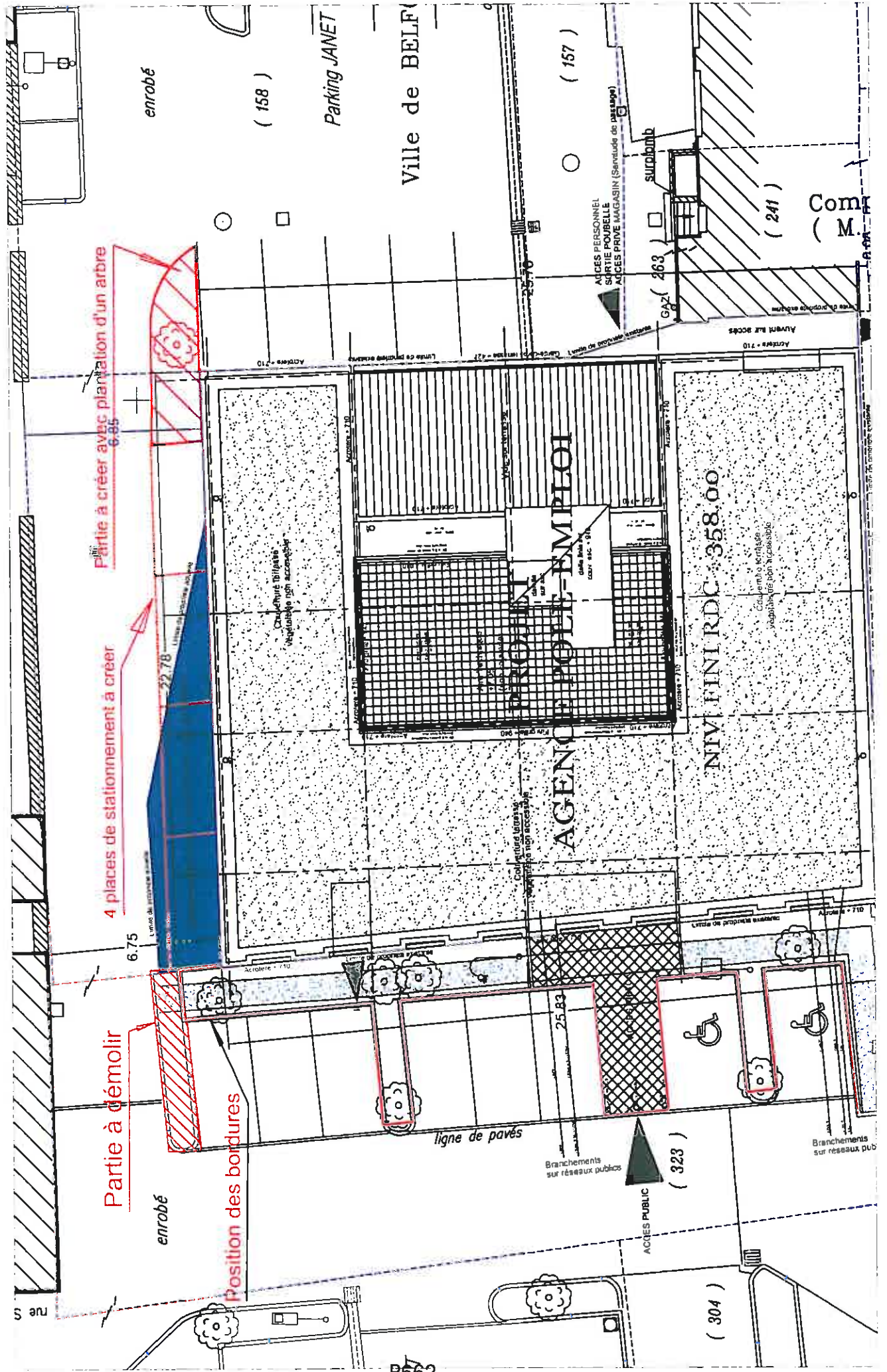
René BURKHALTER

Acquisition par la ville de Belfort

Plan Parcellaire  
1/500



# Proposition d'aménagement "Agence Pôle Emploi"



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-131

Marché de fournitures :  
produits et matériel  
d'entretien et  
de nettoyage

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.





## DELIBERATION

*de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : CGL/JJL/CR - 11-131

**Mots-clés** : Logistique - Marchés publics

**OBJET** : Marché de fournitures : produits et matériel d'entretien et de nettoyage.

La Ville de Belfort est appelée à passer, pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, un marché à bons de commandes pour assurer la fourniture de produits et matériel d'entretien et de nettoyage dans l'ensemble de ses bâtiments.

Il est donc nécessaire de passer un nouveau marché, selon la procédure d'appel d'offres (articles 33 - 57 - 58 - 59 du Code des Marchés Publics).

Ce marché comporte 4 lots.

Le montant total estimé pour l'année 2012 est le suivant :

***Montant HT : Seuil maxi 250.000 euros - Seuil mini 57.000 euros***

Détails des lots :

- Lot 1 : Produits d'entretien

***Montant HT : Seuil maxi 80.000 euros - Seuil mini 25.000 euros***

- Lot 2 : Produits consommables

***Montant HT : Seuil maxi 100.000 euros - Seuil mini 25.000 euros***

- Lot 3 : Produits de broserie

*Montants HT : Seuil maxi 30.000 euros - Seuil mini 2.000 euros*

- Lot 4 : Produits développement durable secteur petite enfance

*Montants HT : Seuil maxi 40.000 euros - Seuil mini 5.000 euros*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTE** la procédure d'appel d'offres, conformément au Code des Marchés Publics.
- **AUTORISE** M. le Maire :
  - à lancer la procédure d'appel d'offres,
  - à signer les pièces contractuelles du marché à venir.

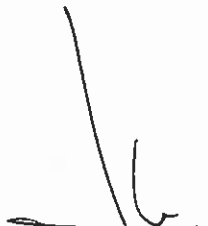
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



  
René BURKHALTER

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-132

Reconduction  
de la convention  
au groupement  
de commandes relatif aux  
petites fournitures  
de bureau et  
consommables  
bureautiques divers

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : DAJ/VL - 11-132

**Mots-clés** : Achats - Juridique

**OBJET** : Reconduction de la convention au groupement de commandes relatif aux petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers.

Chaque année, les services de la Ville de Belfort ont un besoin récurrent en petites fournitures de bureau et en consommables bureautiques divers.

Par délibération n° 08-199 en date du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la création d'un groupement de commandes (conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics) constitué, de la CAB, de la Ville de Belfort et de la Commune de Bavilliers, pour passer un marché public sous la forme d'un appel d'offre ouvert pour les années 2009 à 2011 afin de satisfaire à ces besoins.

Ce marché arrivant à échéance en janvier 2012, il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour une durée de trois ans et de lancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres.

La CAB, coordonnateur mandataire de ce groupement, sera chargée de la coordination des besoins de ces trois entités, de la passation des marchés publics subséquents, de leur signature et de leur exécution (avenant, litiges, résiliation...).

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont stipulées dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

- **ACCEPTE** de procéder à la reconduction du groupement de commandes avec la CAB et la Commune de Bavilliers.

- **ADOPTE** le principe d'adhésion de la Ville de Belfort à ce groupement.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ci-jointe, et ainsi mandater la CAB pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

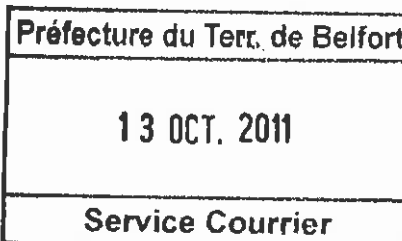
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



  
René BURKHALTER



# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

## VILLE DE BELFORT - COMMUNE DE BAVILLIERS

### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES BUREAUTIQUES DIVERS

#### ARTICLE 1 : PREAMBULE

En application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes est constitué entre la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la commune de Bavilliers pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention.

#### ARTICLE 2 : OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes de petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers.

#### ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement constitué par la présente convention est prévu pour une durée initiale de trois ans, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et prenant fin le 31/12/2014.

A expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresses et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de trois ans.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des autres membres.

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 2 mois avant l'expiration des marchés en cours.

#### ARTICLE 6 : COORDONNATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution (avenant, litiges, résiliation, ...) des marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement
- le choix du mode de consultation des fournisseurs
- la rédaction des documents contractuels
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appel publics à concurrence
- la commission d'appel d'offres
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement
- la publication des avis d'attribution
- l'exécution (avenant, litiges, résiliation, ...) du marché au nom et pour le compte du groupement



- la centralisation des dysfonctionnements dans l'exécution des marchés passés

Plus généralement, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine procédera à l'ensemble des opérations visées par le code des marchés publics.

#### **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE FONCTIONEMENT DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de marché les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins en petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers,
- les montants budgétaires prévus pour ces acquisitions.

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.

IL organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.

Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité du choix des fournisseurs.

Il notifiera les marchés aux fournisseurs, avisera les candidats non retenus.

Il publiera les avis d'attribution.

Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres, une copie du dossier de marché passé.

#### **ARTICLE 9 : VERIFICATIONS**

Chaque membre du groupement procédera pour sa part aux opérations de vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures livrées.

**ARTICLE 10 : PAIEMENT**

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures qui lui sont destinées.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec les fournisseurs.

**ARTICLE 12 : REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

A Belfort, le

A Belfort, le

La Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine

La Ville de Belfort

A Bavilliers, le

La commune de Bavilliers

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-133

Opération Cœur de Ville  
rue Strolz - Mise à  
disposition de 15 places  
de stationnement à la SCI  
Belfort - Parc public  
souterrain des 4 As

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : DAJ/CG - 11-133

**Mots-clés** : Foncier/Patrimoine

**OBJET** : Opération Cœur de Ville rue Strolz - Mise à disposition de 15 places de stationnement à la SCI Belfort - Parc public souterrain des 4 As.

La SCI Belfort, 19 faubourg des Ancêtres, assure la maîtrise d'ouvrage d'un immeuble en construction «La Résidence Cœur de Ville», rue Strolz.

Dans le cadre de cette opération, cette SCI a sollicité la Ville afin de bénéficier de la mise à disposition de 15 places de stationnement situées dans le Parc public souterrain des 4 As.

Cette mise à disposition serait réalisée, sur une durée de 15 ans, selon les conditions suivantes :

- places non matérialisées au 2<sup>ème</sup> sous-sol du parc,
- usage en conformité avec le règlement d'utilisation du parc souterrain,
- droit d'entrée fixe : 4 000 €/place,
- tarif de location : 25 €/mois/place.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis du Service des Domaines, qui valide cette opération à intervenir entre la Ville et la SCI Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les conditions et le principe de cette mise à disposition.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINES

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

**OBJET** : Avis du Domaine. Opération Cœur de Ville  
– Rue Strolz.

**N/Réf** : FI n° 2011 – 010L0298

**V/Réf** : Votre lettre du 29/08 reçue le 1/09/2011.

Affaire suivie par Annie DUBOIS.

**Consultant – Date de réception** :  
MAIRIE DE BELFORT – 1er septembre 2011

**Opération envisagée :**

Conditions financières d'une concession .

Mise à disposition par le biais d'une concession à la SCI Belfort, 19 Faubourg des Ancêtres de 15 places de stationnement dans le parking souterrain des 4 As .

**Urbanisme :**

PLU du 09/12/2004, M 30/09/05 ,07/07/06,22/02/07,M11/10/07 ,M12/02/09 ,M20/05/10 – Zone U-GER.  
Parc de stationnement situé dans le parc public souterrain des 4 As.

**Convention projetée :**

- Durée 15 ans,
- Places non matérialisées au 2<sup>nd</sup> sous-sol du parc,
- Usage en conformité avec le règlement d'utilisation du parc souterrain,
- Droit d'entrée fixe : 4 000 €/place
- Tarif de location : 25€/mois/place

**Détermination de la valeur locative:**

Les conditions financières de la concession ( droit d'entrée fixe : 4 000 €/ place et un tarif de location mensuel de 25 €/mois) n'appellent pas d'observation.

**Durée de validité de l'estimation** : un an.

**Observations :**

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 8 septembre 2011  
Pour la Directrice Départementale,  
La Responsable du Pôle Gestion Publique,

  
Valérie BRUNGARD

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Objet de la délibération

11-134

Déclassement du domaine  
public d'une partie  
de l'allée des Grands  
Prés à Belfort -  
Réaménagement de cette  
voie et de l'entrée de  
la STEP par la société  
BELDIS - Classement  
de la surface  
nouvellement acquise  
dans le domaine public  
communal

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier



Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Maurice SCHWARTZ  
et M. Bertrand CHEVALIER, Adjoints*



**REFERENCES : CW/URB - 11-134**

**Mots-clés : Foncier/Patrimoine**

**OBJET :** Déclassement du domaine public d'une partie de l'allée des Grands Prés à Belfort - Réaménagement de cette voie et de l'entrée de la STEP par la société BELDIS - Classement de la surface nouvellement acquise dans le domaine public communal.

L'allée des Grands Prés sépare le centre commercial Leclerc de la Station de Traitement des Eaux Polluées (STEP) de Belfort. M. BAUER, représentant de la société BELDIS, propriétaire de ce complexe commercial, est également le responsable de la société Grand Garage Belfortain. Cette société est propriétaire du complexe riverain sis du 7 au 13 boulevard Dunant (abritant une pharmacie, une agence Maaf, Vima...) et du parking de 80 places situé au Sud de l'allée des Grands Prés et jouxtant la STEP (cf. plan parcellaire - annexe 1).

Afin d'améliorer la sortie du parking (existant et futur parking silo) du centre commercial Leclerc sur l'allée des Grands Prés et d'optimiser le stationnement dans le secteur, M. BAUER propose de regrouper toutes les places de stationnement du côté des commerces et de réaménager l'allée des Grands Prés, plus au Sud, en transformant l'entrée de la STEP (cf. projet d'aménagement - annexe 2 et coupe de principe - annexe 3). Cet aménagement densifierait les passages devant les enseignes aujourd'hui en marge des flux principaux des chalands.

Cette modification d'aménagement sera en totalité financée par le demandeur, y compris les frais de géomètre et d'acte notarié.

Plus précisément, ce projet, consiste à :

- supprimer les 80 places de stationnement dédiés aux commerces le long de la STEP,
- dévier plus au Sud l'allée des Grands Prés depuis son embranchement sur le boulevard Dunant pour la raccorder au niveau de la partie de voie privée matérialisée par un portail, en face du futur parking en silo construit par Leclerc,
- créer une nouvelle entrée à la STEP depuis l'allée en définissant une zone de dépotage accessible aux entreprises en dehors des heures d'ouverture au public,
- faire déboucher l'allée centrale du parking aérien et le futur parking silo sur l'allée des Grands Prés,
- recréer au Nord de la voie nouvelle (le long des commerces Vima, Maxauto...) les places de stationnement précédemment supprimées,
- supprimer l'accès au parking Leclerc par le fond du parking, le long de la Savoureuse,
- recalibrer le carrefour Dunant/Grands Prés.

Pour mener à bien ce projet, un échange foncier sera nécessaire entre la Ville de Belfort et le Grand Garage Belfortain (cf. schéma de principe - annexe 4). Dans l'état actuel du projet, la ville de Belfort céderait au Grand Garage Belfortain une surface d'environ 1863 m<sup>2</sup> (matérialisés sous teinte jaune à l'annexe 4). La totalité de cette emprise, en nature de sol de rue, doit être déclassée du domaine public communal. En contrepartie, le Grand Garage Belfortain céderait à la Ville de Belfort une surface d'environ 1842 m<sup>2</sup> (matérialisés sous teinte violette à l'annexe 4) destinée à devenir une partie de la nouvelle allée des Grands Prés et de la zone de dépotage de la STEP. Cette surface nouvellement acquise sera classée dans le domaine public communal dès réception par la ville des travaux d'aménagement. Les surfaces à échanger feront l'objet d'une adaptation lors du découpage foncier définitif, qui s'effectuera après réalisation des travaux, de manière à ce qu'elle soit en concordance exacte avec la nouvelle voirie. Conformément à l'estimation rendue par France Domaines le 22 juin 2011 (copie en annexe 5), cette transaction foncière se fera avec une soulte de 150 € / m<sup>2</sup> au profit de la partie cédant le plus de surface.

Au stade actuel de l'étude, et sur la base de ratios, le coût global de cette opération est estimé à 700 000 € TTC, à la charge du demandeur. Ce coût comprend le déplacement de la voie de circulation, l'aménagement des places de stationnement le long des commerces ainsi que les travaux induits, à savoir la requalification de l'entrée de la STEP et le réaménagement du carrefour Dunant/Grands Prés, tout en respectant la charte de l'aménagement de l'espace public. L'ensemble des aménagements fera l'objet d'une convention définissant les différentes prestations attendues.

La densification projetée des circulations sur l'allée des Grands Prés, engendrée par l'activité commerciale et le nouveau parking silo, a nécessité de s'interroger sur le fonctionnement du carrefour Grands Prés/Dunant. Après étude, la solution la plus appropriée consiste en la création d'un carrefour à feux, qui présente l'avantage d'offrir une capacité supérieure de stockage sur une emprise limitée (les giratoires étant très consommateurs d'espace et impossible à réaliser dans les emprises disponibles). En outre, les traversées piétonnes seront protégées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE :**

. le réaménagement de l'allée des Grands Prés et de l'entrée de la STEP dans les conditions énoncées au rapport,

. le déclassement du domaine public de la surface à céder à la société Grand Garage Belfortain, soit environ 1 863 m<sup>2</sup> (teinte jaune au plan en annexe 4),

. la cession par la Ville de Belfort d'environ 1863 m<sup>2</sup>, précédemment déclassés du domaine public, à la société Grand Garage Belfortain (teinte jaune au plan en annexe 4),

. l'acquisition par la Ville de Belfort d'environ 1 842 m<sup>2</sup> sur la société Grand Garage Belfortain (teinte violette au plan en annexe 4),

. le versement d'une soulte de 150 €/m<sup>2</sup> au profit de la partie cédant le plus de surface après adaptation lors du découpage foncier définitif,

. le classement dans le domaine public de la surface acquise au Grand Garage Belfortain, soit environ 1842 m<sup>2</sup> (teinte violette au plan en annexe 4),

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes à intervenir, y compris la convention à venir.

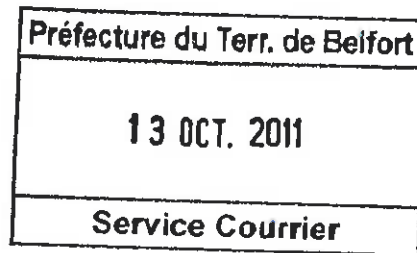
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER



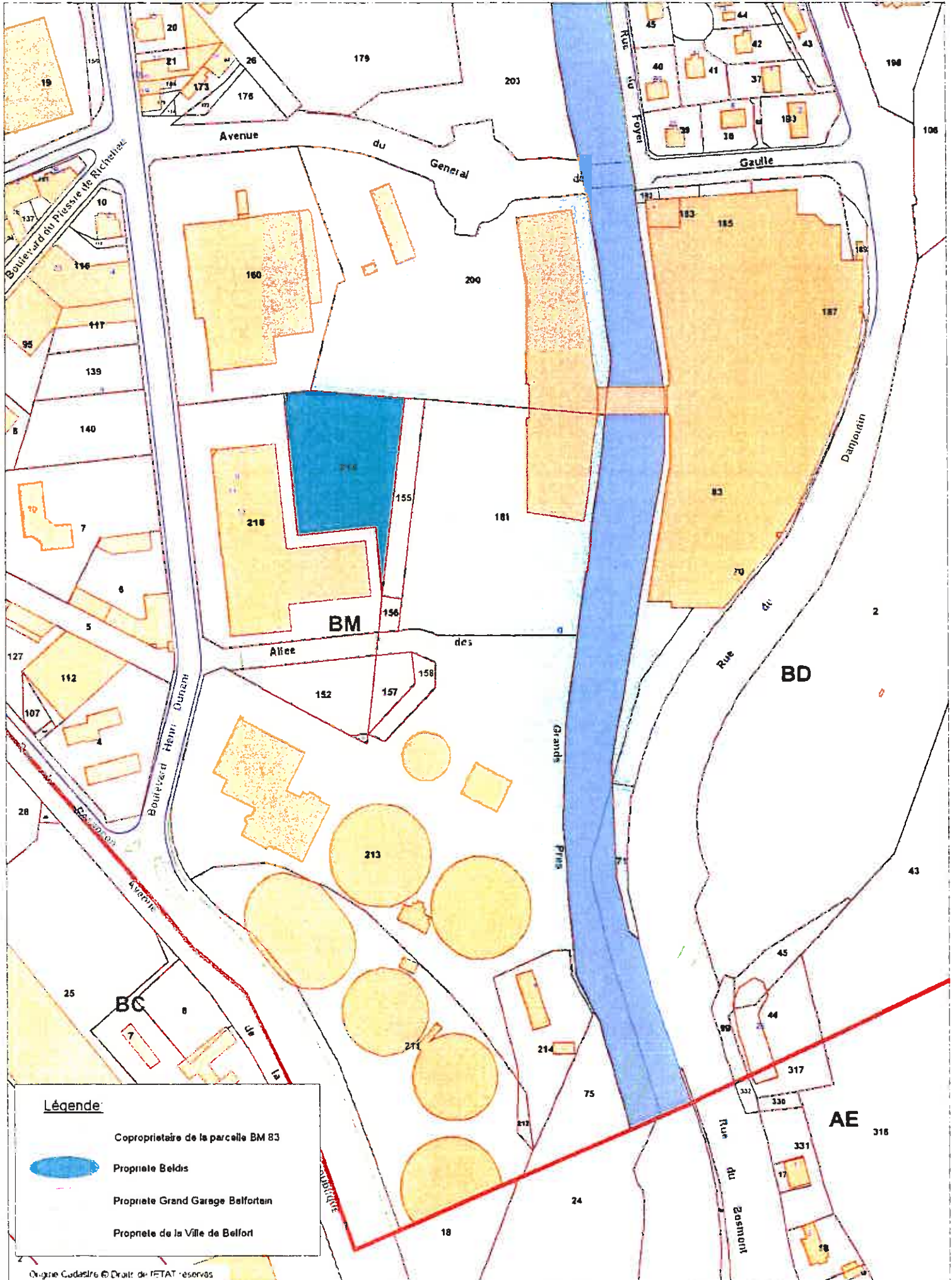
Objet : Déclassement du domaine public d'une partie de l'allée des Grands Prés à Belfort - Réaménagement de cette voie et de l'entrée de la STEP par la société BELDIS - Classement de la surface nouvellement acquise dans le domaine public communal

# Commune de BELFORT

Plan parcellaire

1/1 500

Annexe 1



## Légende

Coproprietaire de la parcelle BM 83



Propriete Beldis

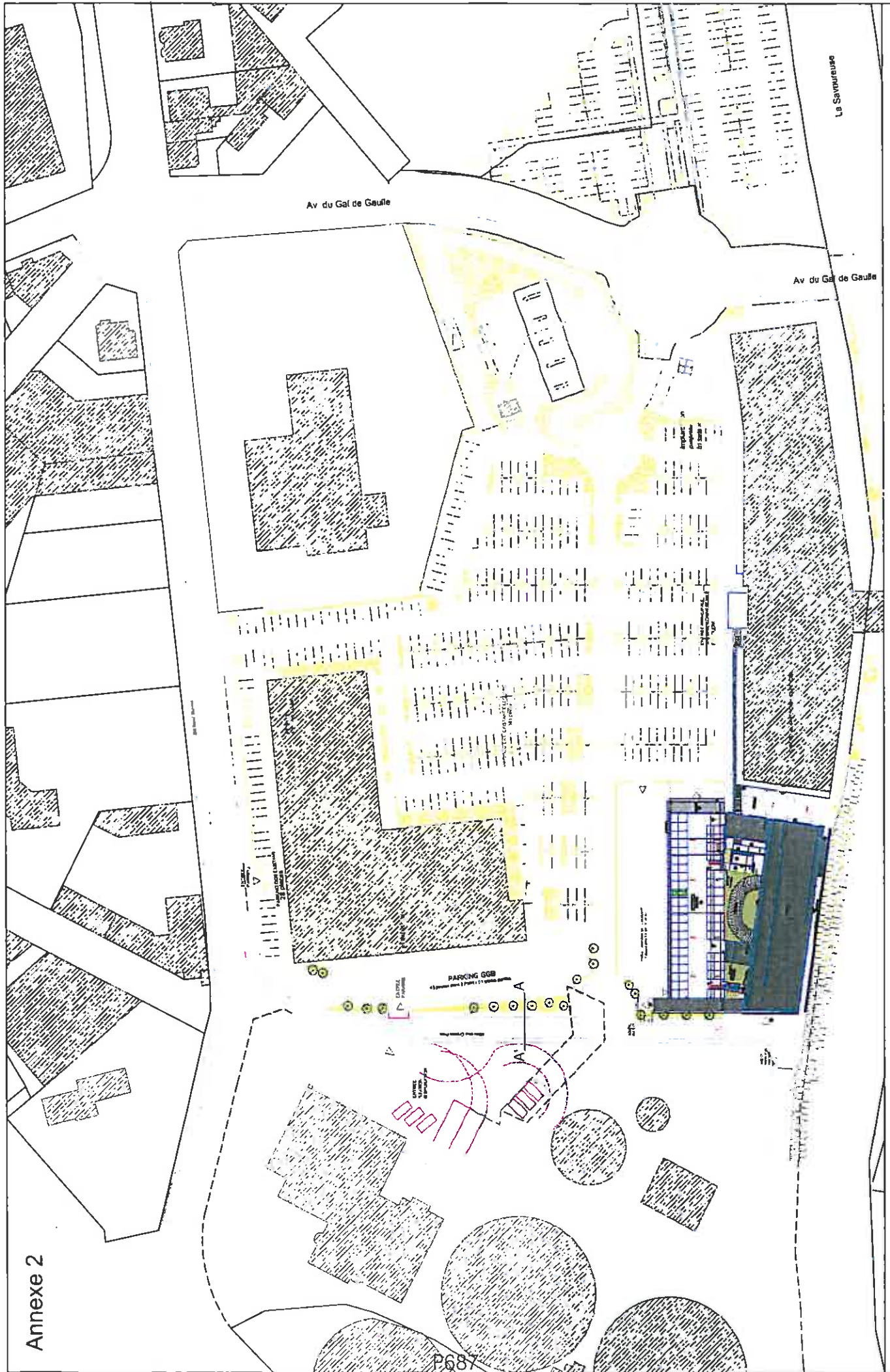
Propriete Grand Garage Belfortin

Propriete de la Ville de Belfort

Origine Cadastre © Droit de l'ETAT réservés



Annexe 2

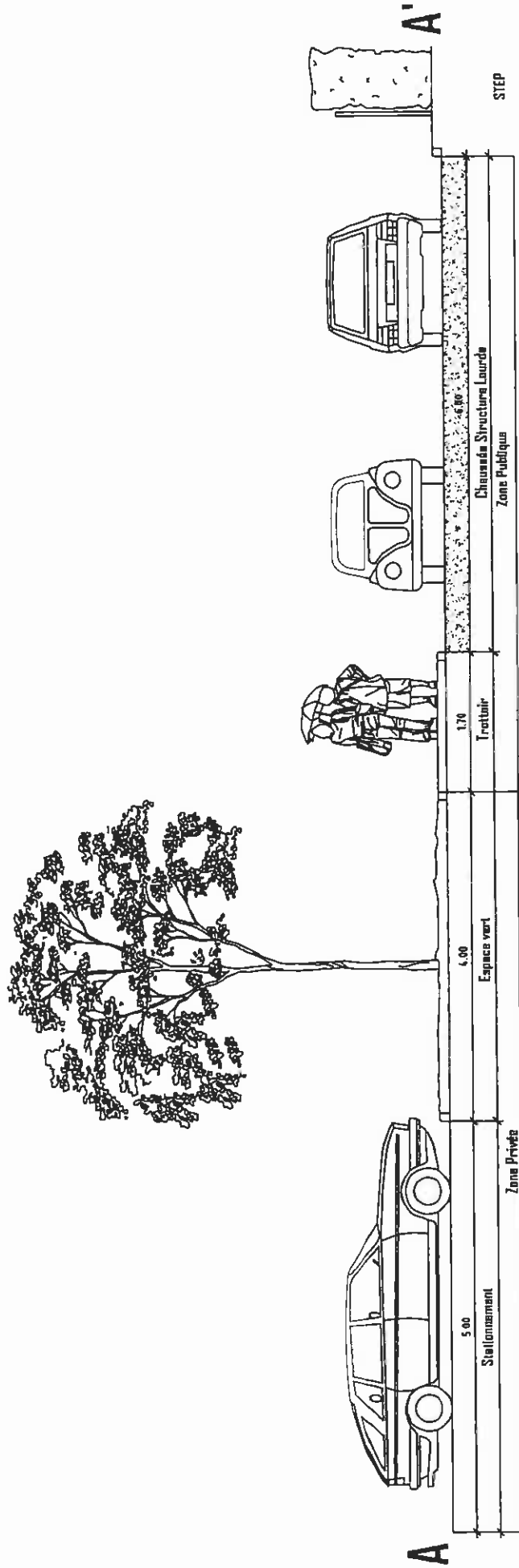


P687

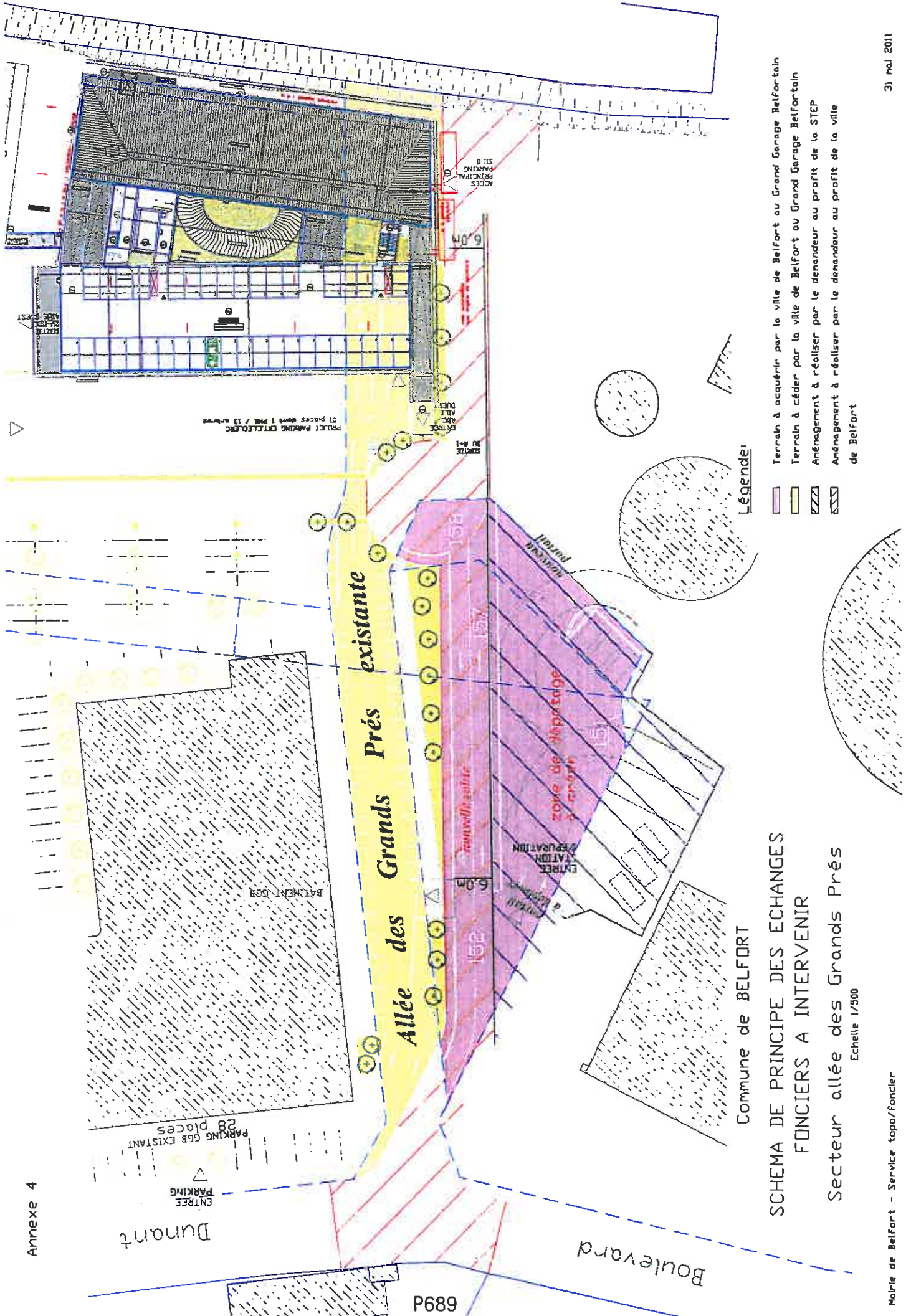
Extension du centre commercial Leclerc Belfort  
et création de 250 places de stationnement en silo

D'après le plan fourni par le cabinet Relchen et Robert - le 31 mai 2011

Echelle 1/1000







Commune de BELFORT

### SCHEMA DE PRINCIPE DES ECHANGES FONCIERS A INTERVENIR

Secteur allée des Grands Prés

Echelle 1/500

#### Légende:

- Terrain à acquérir par la ville de Belfort ou Grand Garage Belfortain
- Terrain à céder par la ville de Belfort ou Grand Garage Belfortain
- Aménagement à réaliser par le demandeur au profit de la STEP
- Aménagement à réaliser par le demandeur au profit de la ville de Belfort



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELLARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au Jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE  
-----  
CESSION AMIABLE  
ÉCHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE

OBJET : Avis du Domaine. Réaménagement de  
l'Allée des Grands Prés  
N/Réf : EI n° 2011 - 010V0215  
V/Réf : Votre lettre du 14 reçue le 17/06/2011

*Consultant - Date de réception :*  
VILLE DE BELFORT - 17/06/2011.

*Opération envisagée :*  
Estimation de parcelles en vue d'un échange sans soulte entre la Ville de Belfort et le Grand Garage Belfortain.

*Description sommaire et Propriétaires :*  
COMMUNE DE BELFORT - lieudit « rue Henri Dunant »  
Parcelle cadastrée section BM n° 213 de 2 ha 02 a 14 ca et Domaine Public - A céder : 1863 m<sup>2</sup>.  
Propriétaire : Ville de Belfort.

Parcelles cadastrées section BM n° 152 de 13 a 20 ca, n° 157 de 4 a 58 ca et n° 158 de 3a 98 ca - A céder : 1 843 m<sup>2</sup>  
Propriétaire : Grand Garage Belfortain.

*Urbanisme :*  
PLU approuvé le 09/12/2004, modifié le 30/09/05,07/07/06,22/02/07,11/10/07,12/02/09,20/05/2010- Zone UEb

*Situation locative :*  
Estimation libre de toute occupation.

*Avis du Domaine sur la valeur vénale :*  
Valeur vénale de l'ordre de 150 / € / m<sup>2</sup> HT.

*Durée de validité de l'estimation :*  
Un an.

*Observations :*  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 22 juin 2011,  
Pour la Directrice Départementale,  
L' Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

P690

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-135

Protocole d'accord  
culturel entre les Villes  
de Belfort et Montbéliard

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint



**REFERENCES** : DAC/NG/CF - 11-135

**Mots-clés** : Actions Culturelles

**OBJET** : Protocole d'accord culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard.

Depuis 2000, les Villes de Belfort et Montbéliard ont engagé une démarche de développement et de consolidation de leurs partenariats culturels, qui se traduit par la signature annuelle d'un protocole définissant différents axes de collaboration.

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par :

- une collaboration en matière d'arts plastiques (*financements croisés entre l'Ecole d'Art Gérard Jacot et le CRAC*) et de culture scientifique et technique (*actions communes entre le Rudolphe et le Pavillon des Sciences - organisation de la fête de la science en alternance*) ;

- une collaboration en matière de communication (*mise en commun des moyens de communications*), de programmation culturelle (*cohérence des programmations*) et de diffusion de spectacles (*collaboration entre les deux scènes nationales, le Granit et l'Allan*).

Au titre de l'année 2011, il nous est proposé de renouveler notre partenariat sur les mêmes bases. Vous trouverez le document en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord culturel Belfort/Montbéliard.

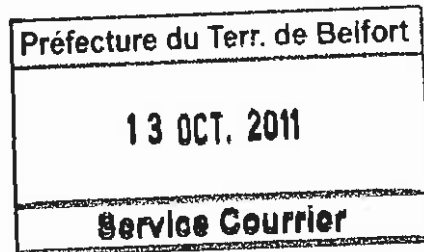
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage



René BURKHALTER



|                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>PROTOCOLE D'ACCORD CULTUREL ENTRE LES VILLES<br/>DE BELFORT ET MONTBELIARD</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011,

Et :

- La Ville de Montbéliard, représentée par son Maire, Monsieur Jacques HELIAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ETANT PREABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Villes de Belfort et Montbéliard constituent des pôles urbains majeurs à l'échelle régionale, liés notamment par l'importance de leur tissu industriel et l'existence d'un axe autoroutier favorisant les déplacements entre les agglomérations.

Depuis 2000, les élus de Belfort et Montbéliard ont souhaité développer le volet culturel de leur partenariat, dans le but principal de renforcer l'attractivité du Nord-Est Comtois, en proposant un ensemble de services collectifs significatif et de qualité, susceptible de répondre à un public plus nombreux.

A cet effet, est conclu chaque année un protocole d'accord culturel.

En s'appuyant sur les actions menées dans le cadre des accords, afin de les reconduire et les développer le cas échéant, les Villes de Belfort et Montbéliard souhaitent conclure un nouveau protocole pour l'année 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : UNE COLLABORATION EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE PROGRAMMATION CULTURELLES**

**L'objectif**

Afin d'initier et de favoriser l'information globale, ainsi que la mobilité de leurs habitants et des touristes, les Villes de Montbéliard et Belfort s'engagent à soutenir, au moyen d'outils ou d'échange de services de communication, les activités et les manifestations pouvant concerner leurs publics réciproques.

Elles veillent à la cohérence de leur programmation culturelle, notamment en ce qui concerne les événements artistiques et culturels.

**Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2011**

Dans le cadre de la réciprocité, les deux Villes sont convenues d'assurer la promotion de quelques unes de leurs actions respectives, notamment par :

- la mise à disposition d'emplacements au sein de leur mobilier urbain d'information pour un nombre de campagnes promotionnelles équilibré de part et d'autre, et limité, dans la limite de trois par an. Le nombre d'affiches à fournir pour un demi-réseau est de 25 pour Belfort et de 25 pour Montbéliard.
- l'incitation au développement d'actions concertées entre les offices de tourisme ;
- la diffusion, de manière permanente, d'informations relatives aux activités proposées dans l'autre ville, dans chaque équipement comparable (théâtre, musée, bibliothèque, Pavillon des Sciences...).

**ARTICLE 2 : UNE COLLABORATION EN MATIERE D'ARTS PLASTIQUES**

**L'objectif**

Dans le domaine des Arts Plastiques, Montbéliard accueille le Centre Régional d'Art Contemporain (C.R.A.C) tandis que l' « Association Musée Beaux-Arts - Ecole d'art Gérard Jacot » (AMBA) est implantée à Belfort. Le premier s'occupe plus particulièrement de diffusion par le biais d'expositions ; la seconde a pour but la formation des jeunes et des adultes, amateurs ou étudiants, grâce à l'Ecole d'Art Gérard Jacot, dont elle assure le fonctionnement.



Des Montbéliardais prennent part aux cours enseignés à Belfort. De son côté, le C.R.A.C. conçoit et réalise des expositions dans certaines salles de Belfort. De plus, le C.R.A.C. accueille des élèves de l'Ecole d'Art lors de ses conférences. Le C.R.A.C. associe à ses projets des étudiants de l'Ecole d'art Gérard Jacot ( montage, accrochage, décrochage). Le C.R.A.C. organise des meetings entre artistes et étudiants et accueille en stage des étudiants de l'Ecole.

Les deux villes souhaitent poursuivre la spécialisation de leurs actions tout en favorisant la circulation des publics dans les établissements culturels partenaires.

### Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2011

⇒ La Ville de Montbéliard s'engage à contribuer au fonctionnement de l'Ecole d'Art Gérard Jacot, en fonction du nombre de ses habitants fréquentant les cours, sur la base d'un montant forfaitaire par élève établi à 557.96 € et dans la limite d'un montant global plafonné à 5 579.60 €.

Cette participation sera versée à la Ville de Belfort, au cours de l'année 2011, sur la base du nombre de Montbéliardais inscrits, fin septembre de l'année 2010.

⇒ La Ville de Belfort, quant à elle, attribuera, au cours de l'année 2011, à la Ville de Montbéliard une contribution d'un montant équivalent à celle versée par cette dernière. Elle participera ainsi financièrement aux activités du Centre Régional d'Art Contemporain, association subventionnée par la Ville de Montbéliard, notamment au développement de sa fréquentation par les Belfortains et à son rayonnement dans l'Aire Urbaine, par le biais d'expositions, de conférences, réalisées à Montbéliard mais aussi à Belfort, en collaboration avec l'Ecole d'Art Gérard Jacot.

## **ARTICLE 3 : UNE COLLABORATION EN MATIERE DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT**

### L'objectif

Les Scènes nationales de Belfort (Théâtre Granit) et Montbéliard (Centre d'Art Vivant - L'Allan), tout en conservant des identités propres et des programmations spécifiques, doivent développer leurs collaborations, de manière à proposer une offre artistique cohérente et susciter l'échange de publics, à l'échelle de l'Aire Urbaine.

### Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2011

- ⇒ Promotion, par chaque Scène Nationale, des activités et des spectacles de l'autre.
- ⇒ Intégration dans la programmation de chaque structure d'un ou plusieurs spectacles présentés dans la structure voisine.

### ARTICLE 4 : UNE COLLABORATION EN MATIERE DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

#### L'objectif

La Ville de Belfort a mis en place, sur le site du Rudolphe, un centre d'accueil pour les scolaires, proposant des ateliers de découverte scientifique.

De son côté, Montbéliard dispose sur le site de Pré la Rose d'un parc de culture scientifique et technique, comportant par ailleurs différents espaces d'exposition, un centre de ressources et des ateliers pour les enfants.

Les Villes de Belfort et Montbéliard ont conclu un partenariat avec l'association « Le Pavillon des Sciences » pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions.

En maintenant les orientations privilégiées par chaque collectivité, le rôle joué par le Pavillon des Sciences permet d'envisager un renforcement de la complémentarité des actions menées à Belfort et Montbéliard, dans le domaine de la culture scientifique et technique.

La manifestation « La Fête de la Science » s'inscrit dans cette démarche, son édition 2011 se tiendra à Belfort.

### ARTICLE 5 : DUREE

Le présent protocole est conclu pour une période d'un an.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES****6-1 : Révision**

Le présent protocole pourra être révisé d'un commun accord à la demande de l'une des parties. Cette révision interviendra par avenant autorisé par délibération des conseils municipaux des deux partenaires.

**6-2 : Résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**6-3 : Règlement des différends**

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du protocole devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation. En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal compétent.

Fait à

le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour la Ville de Montbéliard  
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

Jacques HELIAS

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-136

Renouvellement de  
la convention entre  
la Ville et Livres 90

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT, 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/NG/CF - 11-136

**Mots-clés** : Actions Culturelles - Juridique

**OBJET** : Renouvellement de la convention entre la Ville et Livres 90.

La 38<sup>ème</sup> Foire aux Livres organisée par l'association Livres 90 se déroulera du 7 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2011 inclus, à l'ATRIA, avec une vente de livres, des animations, de la littérature jeunesse et le deuxième Salon des auteurs du Nord Franche-Comté.

Depuis 2001, une convention lie l'association et la Ville ; celle-ci a été renouvelée en 2010 pour un an, la Ville ayant décidé de continuer à soutenir cette manifestation en apportant son concours financier pour la location de salles à l'ATRIA, la sécurité et la mise à disposition de places de parking.

Il convient de renouveler cette convention.

La manifestation sera ouverte au public tous les jours de 14 h à 19 h, week-ends et jours fériés de 10 h à 19 h.

Durant les week-ends, des thématiques sont proposées :

- les 15 et 16 octobre : mini-salon des auteurs de jeunesse,
- les 22 et 23 octobre : week-end autour des auteurs régionaux,
- du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre : week-end spécial BD.

La Foire aux Livres offre également :

- des débats ;
- une exposition de documents et d'ouvrages sur le Siècle de 1870 et sur la vie dans la cité à la fin du XIX<sup>ème</sup> Siècle ;
- des animations autour du conte, ainsi que des séances de maquillage pour les enfants les mercredis.

Pour information, la Foire aux Livres 2010 a accueilli 34 655 personnes, dont 18 007 clients. 145 878 livres ont été vendus pour un chiffre d'affaires de 521 225 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents)

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

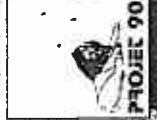
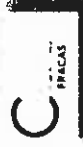
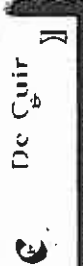
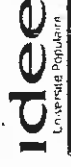
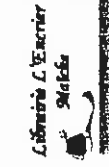
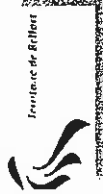
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| <b>13 OCT. 2011</b>            |
| <b>Service Courrier</b>        |

LES PARTENAIRES  
DE LA FOIRE AUX LIVRES  
ATRIA BELFORT



**Crédit Mutuel**

**LA banque à qui parler**

[www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr)

LA PLUS

# GRANDE FOIRE AUX LIVRES

de l'Est de la France



250 000 LIVRES environ

ENTRÉE GRATUITE

Horaires:  
Semaine: 14h à 19h  
Sam/Dim et Jours  
Fériés: 10h à 19h



38<sup>ème</sup> EDITION

7 OCTOBRE 14h à 19h  
DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2011 14h à 19h

CENTRE DE CONGRÈS **ATRIA** de Belfort



## Festival du Livre Belfort

### 38<sup>ème</sup> Foire aux Livres de Livres 90

Horaires semaine : 14h à 19h. Week-ends et jours fériés 10h à 19h non stop

#### Premier week-end

Ouverture le samedi 8 octobre de 10h à 19h non stop. Idem pour le dimanche 9 octobre. Jusqu'au mardi 1er novembre inclus, la Foire aux Livres ouvrira ses portes de 14h à 19h en semaine et de 10h à 19h chaque week-end, ainsi que le mardi 1er novembre où la journée sera non stop et se terminera à 18h.

Les mercredis 12, 19, 26 octobre seront comme chaque année consacrés aux séances de maquillage et à l'animation des conférences. Le mercredi 12 se tiendra en plus une séance de dédicaces des auteurs jeunesse présents à Belfort et notamment Sylvie de Malhuitieux (présenté uniquement sur la foire le mercredi 12).

#### Deuxième week-end

Samedi 15 et Dimanche 16 octobre. Mini salon des auteurs jeunesse. Seront présents des auteurs ayant circulé dans un certain nombre d'établissements du département. Ils seront rejoints pour ce week-end par plusieurs auteurs jeunesse régionaux : Clotilde Bernot ; Régis Delpeuch ; Françoise Laurent ; Luc Turlan ; Roselyne Berth ; Vanessa Matin ; Rodolphe Harig ; Claude Gillo ; Renée Billot ; Dewis Brégaard...

Par ailleurs, en phase avec la semaine du goût et des saveurs, comme chaque année, Monsieur Bernard Treff chef du restaurant Novotel de l'Atria, vous fera déguster toutes les heures des produits réalisés devant le public.

Cette année, à titre exceptionnel, s'y joindra Madame Denise Crolle-Tarzaghi auteure distinguée par l'Académie Nationale de cuisine et qui est originaire de Belfort. Au final de nombreux livres ainsi que de très nombreuses recettes de cuisine pour tout public.

Enfin, nos amis des cépages de la Moitte vous feront découvrir les arômes du vignoble belfortain. Ce week-end sera très important, car dans les mêmes lieux, salons et espaces Nobel de l'Atria se tiendra le Salon Talents d'Artistes de Belfort. A noter que la transition entre les deux manifestations sera faite par Claude Mongin, relieur professionnel et Frédéric Rebellato qui enseigne depuis vingt ans la calligraphie et l'enluminure en France et à l'étranger. Son savoir médiéval s'appuie sur des recettes ancestrales : la manipulation de l'or, de l'argent et de pierres semi-précieuses est à la base de la réalisation de pigments pour créer des enluminures et écrire sur des parchemins.

#### Troisième week-end

Samedi 22 et Dimanche 23 octobre. Un week-end d'auteurs régionaux se déroulera dans le foyer Kipling. Une vingtaine de participants sont prévus parmi lesquels Jean-François Thiery ; Françoise Rouillo-Gardier ; Marie-Thérèse Balleux ; Daniel Seigneur ; Bernard Florent-Umbert ; Claude Gillo ; Mady Khéne ; Guy-Louis Anguenot ; Stéphane Muret ; Marine Maiffy ; Blanchard Maréchal ; Patrick Fricourt ; Marie-Thérèse Renaud ; Jean-Marie Choffat ; Jean-Louis Clade, Jean-Paul Houzé ; Nathalie Michel ; Claudie Guilmet ; Christelle Baldeck ; Ghisèle Tuillon-Nata ; Dominique Boudrot ...

Livres 90 sur Internet : [www.livres-90.fr](http://www.livres-90.fr)

### 07 OCTOBRE AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2011 INCLUS

#### Centre de congrès ATRIA Belfort

#### Deux débats sont légalement envisagés pendant ce week-end :

- Claude Guilmet, auteur de son nouveau livre *(Dernières fois avant la mort)*, (Ed. du Cerf) nous parlera de l'accompagnement des personnes en fin de vie et de la difficulté à en parler.
- Le second débat réunira plusieurs auteurs autour du thème *(Comment se faire publier en 2011)*.

#### Qualième week-end

TOUJOURS ENORMEMENT DE LIVRES... DES ANIMATIONS... DES SURPRISES...

#### Exposition permanente dans le foyer Kipling de L'Atria :

Dans le suivi de l'exposition de 2010 *(Le Lion emblème d'une cité)*, Livres 90 présentera des documents et ouvrages sur le siège de 1870 et sur la vie dans la cité à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

#### Exposition

L'association André Beucler présentera sur six panneaux la trajectoire de l'écrivain depuis le lycée de Belfort jusqu'à la N.R.F. André Beucler fut Tami de Cocteau; Giraudoux; Kessel; Gide; Saint-Exupère; Saint-John Perse...

#### Festival des Contes et Compagnies

La médiathèque de Belfort responsable du festival des contes sous l'égide du Conseil Général du Territoire de Belfort, [www.cgp90.fr](http://www.cgp90.fr), sera présente sur la foire le mercredi 19 octobre. Programme complet disponible à l'adresse suivante : [www.livres-90.fr](http://www.livres-90.fr)

#### Festival du Livre de Belfort 2011

en OCTOBRE

#### (1981-2011 DRÔLE DE BIBLIOTHÈQUE)

Comme chaque année, la ville propose, tout au long du mois d'octobre, son festival du Livre avec de nombreuses animations, ateliers, conférences et spectacles...

L'édition 2011 a pour thème (1981-2011 Drôle de Bibliothèque)... à la Bibliothèque des 4as, des Glacis et à la Cité des Champs, ainsi qu'à l'espace Jouvet.

- Le samedi 1er à 11h aura lieu à la Bibliothèque des 4as l'inauguration et la remise du prix «Concours de nouvelles», à 14h la remise des prix «Concours de Steeve Faceit», suivie de la causerie littéraire Bergès, par Ariette Clerc.
- Visite guidée des 4as : le mercredi 5 à 14h, le samedi 8 à 11h, le samedi 15 à 11h et le mercredi 19 à 14h.

- Bobine-Sandwich aux 4as : le vendredi 7 à 12h15 et le vendredi 21 à 12h15

- Capucines : le samedi 1er et le vendredi 14 à 20h30, à l'Espace Jouvet, conférence ex-travagante avec Pierre Claliman... Le samedi 8 à 14h30 aux 4as, les livres animés avec G. Pelachaud... Le vendredi 7, lecture - la bibliothèque à la manière d'auteurs célèbres.

- Auteurs : le samedi 8, à 9h30 et 14h, collection de livres pop-up avec S. Thibon aux 4as. (à caravane des Zarkyoùh), le 25 à la Cité des Champs, le 26 aux 4as et le 28 aux Glacis.

- Spectacles et concerts : (Quenlin, conteur et bien content) (6-11 ans) le mercredi 12 et le samedi 15 à 15h aux 4as. (Souppeli, roi des livres) (3-6 ans) le samedi 15 à 10h aux 4as. Le vendredi 21 à 20h30 Jazz avec J. Vaneck et ses musiciens aux 4as. Samedi 22 aux 4as, (Cabaret 1981) avec la compagnie Calarmalum...

Livres 90 sur Internet : [www.livres-90.fr](http://www.livres-90.fr)

# Convention d'objectifs et de moyens

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2011,

Et :

- l'association Livres 90, dont le siège social est au 1 rue du Docteur Fréry à Belfort et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Hélène PERAN-NETANGE, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2002, désignée ci-après «l'association»,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## Préambule

La Ville de Belfort organise, depuis 1994, le Festival du Livre. Cet événement, né de la volonté de promouvoir la culture de l'écrit et la pratique de la lecture, propose chaque automne des rencontres avec les auteurs, des expositions, des animations thématiques et un concours littéraire.

L'association Livres 90 a créé en 1980 la grande Foire aux Livres de l'Est. Cette manifestation, en proposant un choix varié d'ouvrages à des prix attractifs, contribue à une large diffusion du livre auprès du grand public.

## Article 1 : objet de la convention

La Ville de Belfort et l'association Livres 90, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture. Elles ont donc décidé de développer leurs collaborations dans le cadre du Festival du Livre, organisé par la Bibliothèque municipale de Belfort, et la Foire aux Livres, initiée par l'association Livres 90.

En particulier, les deux signataires conviennent de renforcer leur partenariat pour développer la qualité des animations et des expositions, ainsi que dans le choix des auteurs accueillis, de façon à assurer un rayonnement populaire à ces manifestations.

## Article 2 : engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à apporter son concours financier à l'organisation de la Foire aux Livres de l'association.

La contribution communale porte sur :

- la prise en charge du coût de location de la grande salle d'exposition et des salons Gide du centre de congrès ATRIA pour un maximum de 24 jours ;
- la prise en charge du coût de location des salons Camus du centre de congrès ATRIA pour une durée de 12 jours ;
- la prise en charge du personnel de sécurité à hauteur de 50 % ;
- la mise à disposition de trente places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du centre de congrès.

Elle s'engage également à inclure la promotion de la Foire aux Livres dans ses supports de communication.

## Article 3 : engagements de l'association

L'association s'engage à :

- tenir sa Foire aux Livres aux dates du Festival du Livre organisé par la Bibliothèque municipale de Belfort (octobre/début novembre) et pour une durée minimum de trois semaines ;
- inviter des auteurs locaux, régionaux ou nationaux ;
- inscrire ses animations en cohérence avec la programmation du Festival du Livre ;
- prendre en charge le coût de location des autres espaces nécessaires à la présentation des ouvrages, les frais d'installation et d'emballage, les frais d'accueil des auteurs et de toute autre personne invitée par ses soins ;
- mentionner le programme du Festival du Livre dans ses supports de communication ;
- communiquer chaque année à la Ville de Belfort, dans les 6 mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilan et compte de résultats de l'exercice ainsi que son bilan d'activité ;
- communiquer à la Ville de Belfort les décisions de ses Conseils d'administration ;
- informer la Ville de Belfort des avancées de l'organisation de la Foire aux Livres 2011, à travers ses projets et son budget.

**Article 4 : incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue "intuitu personae", l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**Article 5 : résiliation de la convention**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 6 : durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de l'édition 2011 de la Foire aux Livres, et ce jusqu'au 30 septembre 2012, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour l'association Livres 90  
La Présidente,

Etienne BUTZBACH

Marie-Hélène PERAN-NETANGE

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-137

Acquisitions d'œuvres et  
restauration de la donation  
Renée BILLOT-  
DELARBRE

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/FD/NS/CF - 11-137

**Mots-clés** : Actions Culturelles - Recettes - Musées

**OBJET** : Acquisitions d'œuvres et restauration de la donation Renée BILLOT-DELARBRE.

Les musées de Belfort poursuivent depuis plusieurs années une politique d'acquisition, conformément au Projet Scientifique et Culturel validé en 2004 par la Direction des Musées de France, ainsi que certaines actualisations depuis juillet 2009 en vue du redéploiement des collections du Musée d'Histoire.

### **I - Acquisition des œuvres de Bernard GANTNER**

#### **1°) Présentation des œuvres**

La Ville a fait l'acquisition d'œuvres de Bernard GANTNER. Il s'agit d'une série de 13 aquarelles et d'une oeuvre hors série (vue panoramique de Belfort, 45 x 35 cm, 1967 et 1968).

Bernard GANTNER est représenté dans les collections des musées de Belfort par une peinture intitulée *Belfort sous l'orage* de 1958 (n° inv. A.58.12.1), un pastel et encre de 1964 (n° inv. B.54.4.1), mais également une série de trente aquarelles, dont une douzaine de vues de Belfort, et pour le reste des paysages franc-comtois que l'artiste aime particulièrement.

L'ensemble est doublement important. D'une part, il s'agit de vues de la Vieille Ville de Belfort avant son programme de réhabilitation et de restauration, et d'autre part, d'un projet de l'artiste souhaitant illustrer un choix de poèmes de Léon DEUBEL (1879-1913).

Bernard GANTNER s'est toujours intéressé au poète de la mémoire collective belfortaine, lequel a joui d'une certaine réputation à la fin du XIX<sup>ème</sup> Siècle et dont la frêle figure venait alimenter par les caricatures l'imaginaire des artistes et des érudits.

Le décor le plus propice à transmettre l'atmosphère de la poésie de DEUBEL est la Vieille Ville de Belfort, que GANTNER a arpentée, rendant son atmosphère grâce à la gamme colorée obtenue par un jeu subtil des lavis d'aquarelle et de gouaches.

Cet ensemble sera valorisé lors d'une exposition prévue Tour 46 : *Figurations et transfigurations* de Belfort, du 21 octobre 2011 au 23 janvier 2012.

## 2°) Budget d'acquisition des œuvres de Bernard GANTNER

Suite à l'avis favorable à l'unanimité de la Commission interrégionale d'acquisition Bourgogne - Franche-Comté réunie à Dijon, une subvention du Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées (FRAM) pourra être versée à son taux maximum de 50 % du coût d'acquisition, avec cependant une possibilité jusqu'à 70 %.

La subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées est délivrée communément par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Régional de Franche-Comté.

Le budget d'acquisition pour les œuvres de Bernard GANTNER se décompose de la façon suivante :

| Acquisitions            | Montant         | Recettes                         | Montant         |
|-------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|
|                         |                 | <b>Subvention à 70 % du FRAM</b> |                 |
| 14 aquarelles gouachées | 19 500 €        | État (35%)                       | 6 825 €         |
|                         |                 | Conseil Régional (35%)           | 6 825 €         |
|                         |                 | Ville de Belfort (30%)           | 5 850 €         |
| <b>Total</b>            | <b>19 500 €</b> | <b>Total</b>                     | <b>19 500 €</b> |



## II – Autres acquisitions

Les musées de Belfort poursuivent leur effort pour augmenter le fonds de peintures, de dessins et de gravures de « peintres des armées » ou des principaux représentants de la peinture militaire. À cet égard, deux œuvres d'Édouard DETAILLE, dessin à l'encre et rehaut signés et datés (1882), viennent compléter un fonds de dessins du plus célèbre peintre militaire qui, sans être pour l'instant suffisant, s'enrichit. Ces deux silhouettes ne sont pas que pittoresques, elles ont servi au peintre pour réaliser des tableaux de plus grandes dimensions.

Ces autres acquisitions ont été soumises à l'avis de la Commission interrégionale d'Acquisition du 20 septembre 2011 à Besançon.

Une subvention du FRAM pourra être versée à son taux maximum de 50 % du coût d'acquisition, avec cependant une possibilité jusqu'à 70 %.

| Acquisitions | Montant           | Recettes                          | Montant           |
|--------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
|              |                   | <b>Subvention FRAM<br/>à 70 %</b> |                   |
|              |                   | État (35%)                        | 367,50 €          |
|              |                   | Conseil Régional (35%)            | 367,50 €          |
|              |                   | Ville de Belfort (30%)            | 315,00 €          |
| <b>Total</b> | <b>1 050,00 €</b> | <b>Total</b>                      | <b>1 050,00 €</b> |

## III – Restauration d'un lot de dessins de Léon DELARBRE

La Ville de Belfort a reçu en donation un ensemble composé de 32 dessins de Léon DELARBRE (Masevaux 1889 - Belfort, 1974), d'une lettre autographe et de son enveloppe. Les dessins ont été réalisés entre avril 1944 et mai 1945, alors que l'errance concentrationnaire de Léon DELARBRE, déporté pour faits de résistance, le menait dans plusieurs camps (Birkenau, Buchenwald, Dora, Bergen-Belsen) au rythme du recul des armées allemandes sur le front de l'est et du déplacement sélectif des prisonniers. Ces dessins ont été réalisés dans quelques-uns des plus terribles centres d'internement, de travail forcé et d'extermination du régime nazi.

La restauration des 32 dessins, de la lettre autographe et de son enveloppe s'impose. Réalisés dans des conditions extrêmes, sur des papiers récupérés dans les poubelles ou traînant dans le camp, avec des billes de charbons trouvées le long des voies ou avec des crayons de bois acquis au prix de portions de pain ou de soupe, les dessins s'avèrent particulièrement fragiles. Des salissures, lacunes, plis, déchirures, traces de jaunissement gênent leur lecture et leur unité esthétique. Les restaurations ne visent qu'à réduire les traces postérieures à la détention, notamment les traces d'adhésifs et les oxydations dues à la mauvaise qualité des supports papier, et ainsi garantir une meilleure conservation des dessins.

Ce projet de restauration de l'ensemble des dessins a été soumis à la Commission interrégionale de Restauration et de Conservation préventive, qui s'est réunie à Besançon, le 31 mai 2011. La présente Commission a émis un avis favorable à l'unanimité, projetant de soutenir au meilleur taux ce projet de restauration. Le coût total des restaurations s'élève à 4 117,23 €.

| Acquisitions                             | Montant           | Recettes                | Montant           |
|------------------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Restauration de dessins de Léon Delarbre | 4 117,23 €        | État (35 %)             | 1 441,03 €        |
|                                          |                   | Conseil Régional (35 %) | 1 441,03 €        |
|                                          |                   | Ville de Belfort (30 %) | 1 235,17 €        |
| <b>Total</b>                             | <b>4 117,23 €</b> | <b>Total</b>            | <b>4 117,23 €</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**ACCEPTE** d'entreprendre ces travaux de restauration de dessins.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) et du Conseil Régional les subventions au plus fort taux, pour les acquisitions et la restauration des dessins.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

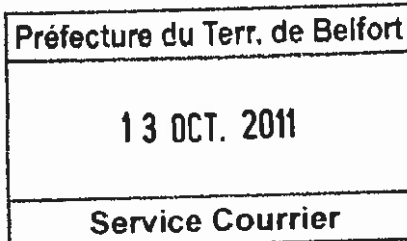
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage



A handwritten signature in black ink, appearing to be "René BURKHALTER".

René BURKHALTER



Objet de la délibération

11-138

Poursuite des travaux  
de restauration du  
parcours de découverte et  
commande du Projet  
Architectural et  
Technique (PAT) Cour  
d'Honneur

## VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
-----

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES : DAC/FD/RG/AG - 11-138**

**Mots-clés : Monuments/Patrimoine Historiques**

**OBJET :** Poursuite des travaux de restauration du parcours de découverte et commande du Projet Architectural et Technique (PAT) Cour d'Honneur.

La délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 prévoit, dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 (CPER), la poursuite du parcours de découverte dans le 2<sup>ème</sup> fossé, avec restauration des maçonneries de contrescarpe Sud de l'enceinte intermédiaire au-delà de la tourelle de l'escalier d'accès au Grand Souterrain et la restauration des plate-formes du belvédère au Sud-Ouest de l'enceinte intermédiaire.

Cette même délibération prévoit également de réaliser les travaux de la Cour d'Honneur.

### **I) Parcours de découverte - Maçonneries de la contrescarpe Sud et restauration des plate-formes du belvédère**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010, nous avons passé commande à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) d'un projet architectural et technique (PAT) des travaux de maçonneries de la contrescarpe Sud et de la restauration des plate-formes du belvédère.

Après réception de ce PAT au printemps 2011, nous envisageons d'exécuter les travaux.

### **1) Maçonneries de la contrescarpe Sud**

Cette restauration vise à sécuriser la zone étudiée en restituant la continuité des parements et des éléments de couvertines, organes indispensables à la préservation des maçonneries qu'elles abritent. Les travaux consistent à restaurer les pierres défectueuses et à restituer les pierres disparues.

### **2) Restauration des plate-formes du belvédère**

Les travaux concernent la réfection de la plate-forme formant belvédère Sud avec restitution des profils d'origine. Ils intéressent également le dégagement et la restauration des maçonneries attenantes (simple rejointoiement). A cette occasion, en surplomb de l'éperon Sud, un belvédère sera sécurisé par la mise en place d'un garde-corps.

L'opération prévoit également la mise en place de garde-corps sur l'ensemble du linéaire intéressé.

A titre optionnel, il est proposé, dans le cadre d'une intervention d'urgence, la restitution du linéaire de couvertines de la casemate située sur le rempart extérieur en bout de fossé intermédiaire (6 mètres linéaires environs). Après dévégétalisation, une restitution des parements et des maçonneries désorganisées de la voûte est également prévue.

Ce linéaire de maçonnerie est fortement désorganisé et menace de tomber du rempart extérieur.

### **3) Coût des travaux**

Le montant des travaux de restauration de maçonnerie de la contrescarpe Sud et de restauration des plate-formes du belvédère avec option et celui des honoraires s'élèvent à 630 374,36 € HT, avec une TVA à 19,6 % de 123 553,37 €, soit 753 927,73 € TTC.

| Dépense                                     |                   | Recette                             |                   |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Objet                                       | Montant           | Financier                           | Montant           |
| Travaux communs                             | 39 420,00         | DRAC 40 % du montant HT             | 252 149,74        |
| Restauration du mur de contrescarpe Sud     | 322 180,00        |                                     |                   |
| Restauration des plate-formes sur Belvédère | 194 800,00        | Région 20 % du montant HT           | 126 074,87        |
| Option Casemate rempart extérieur           | 23 000,00         |                                     |                   |
| Honoraires*                                 | 50 974,36         | Ville de Belfort 40 % du montant HT | 252 149,74        |
| <b>TOTAL HT</b>                             | <b>630 374,36</b> | <b>TOTAL HT</b>                     | <b>630 374,36</b> |
| TVA 19,6 %                                  | 123 553,37        | TVA 19,6 %                          | 123 553,37        |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>753 927,73</b> | <b>TOTAL</b>                        | <b>753 927,73</b> |

\* Honoraires :

Architecte : 44 185,20 euros HT

Vérificateur : 6 789,16 euros HT

La durée des travaux est évaluée à 8 à 10 mois.

## **II) PAT restauration de la Cour d'honneur**

Afin de pouvoir engager les travaux de la Cour d'Honneur en 2012, nous devons au préalable commander un Projet Architectural et Technique (PAT) à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

### **1) Etat des lieux**

L'étude préliminaire réalisée en avril 2009 sur la restauration des fortifications indiquait pour la Cour d'Honneur :

- une altération des parements de la façade, des joints ouverts, de l'encrassement et une altération de l'arase sur l'ensemble des façades du Cavalier Casematé ;

- une altération des marches de l'escalier menant au terre-plein du Cavalier Casematé.

Le PAT reprendrait ses recommandations et pourrait également envisager d'améliorer le sol de la Cour d'Honneur.



## 2) Coût de l'étude

| Dépenses              | Montant            | Recettes                                                     | Montant                                  |
|-----------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| PAT Cour<br>d'Honneur | 26 756,00 €        | - DRAC (40%)<br>- Conseil régional<br>(20%)<br>- Ville (40%) | 10 702,40 €<br>5 351,20 €<br>10 702,40 € |
| <b>Total</b>          | <b>26 756,00 €</b> | <b>Total</b>                                                 | <b>26 756,00 €</b>                       |
| <b>TVA à 19,6 %</b>   | <b>5 244,18 €</b>  |                                                              | <b>5 244,18 €</b>                        |
| <b>Total TTC</b>      | <b>32 000,18 €</b> |                                                              | <b>32 000,18 €</b>                       |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

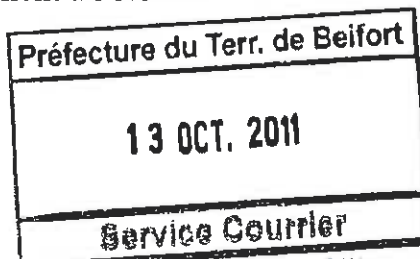
**APPROUVE** ce programme de travaux.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des opérations, conformément aux budgets prévisionnels.

**AUTORISE** M. le Maire à traiter ces travaux, conformément au Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER

# COUR D'HONNEUR

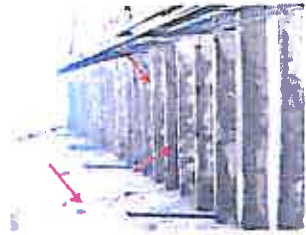
TERRITOIRE DE BELFORT / BELFORT - Fortifications  
 Etude Préliminaire - Etude Préalable



11. Détail entre la caserne et le Cavalier Casemate



12. Angle Nord du Cavalier Casemate : altération des parements de la façade, joints ouverts, encrassement, altération de l'arase.



13. Altération des marches de l'enclos menant au terre-plein du Cavalier Casemate.



14. Altération de l'épiderme des maçonneries : joints ouverts, traces de réparations extérieures.



15. Altération en pied de maçonnerie, impact d'about.



14. Vue d'ensemble du Cavalier casemate côté Cour d'Honneur : altération des parements de la façade, joints ouverts, encrassement, altération de l'arase, encrassement au droit des évacuations d'eau pluviale et traces de réparations extérieures



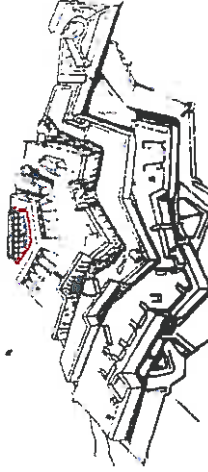
16. Façade Sud du Cavalier Casemate : Altération de l'épiderme des maçonneries : joints ouverts, encrassement des parements, altération de l'arase.



17. Façade Sud du Cavalier Casemate : Altération de l'épiderme des maçonneries : joints ouverts, encrassement des parements, altération de l'arase.



19. Vue d'ensemble de la Cour d'Honneur depuis le couverture du Cavalier Casemate.



REPORTAGE PHOTOS  
 ETAT SANITAIRE  
 LA COUR D'HONNEUR  
 COMMUNE DE BELFORT  
 R. DUPLAT - Architecte en Chef des Monuments Historiques



# CONTRESCARPE ET BELVEDERE

TERRITOIRE DE BELFORT / BELFORT Fortifications  
Parcours touristique - Phase 2 / Contrescarpe - Belvédère  
Projet Architectural et Technique

Lumière d'intervention des travaux de 2008

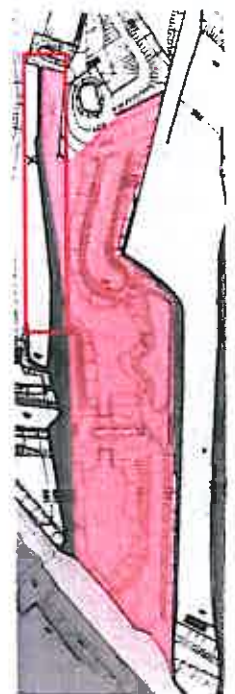


01. Tourelle d'escalier de l'ouvrage restaurée pendant les travaux de 2008.

02. Vue d'ensemble de la façade de contrescarpe de l'ouvrage S3: Altération des maçonneries, joints ouverts, épaufrures, dégradation des couvertines, absence de garde-corps. La restauration englobait la tourelle d'escalier (hors linéaire du passage).



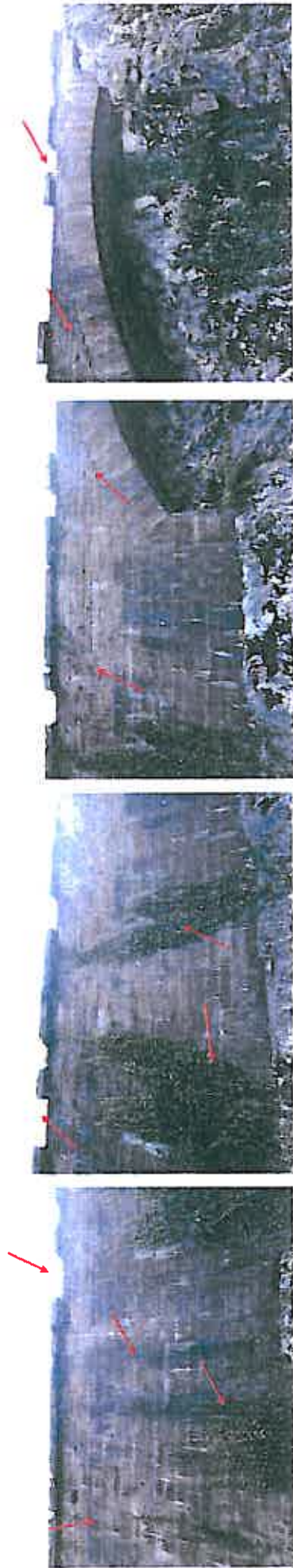
03 à 06. Sur le linéaire du mur de contrescarpe Sud: désorganisation, altération et effilèlement important des pierres de couverture, disparition de certaines pierres, présence de végétaux et de saissures, absence de garde-corps épaufrure sur l'arête de l'arcade et dépôt sédimentaire sous voûte



□ zone concernée par le **Projet Architectural et Technique**

|                                   |
|-----------------------------------|
| CONTRESCARPE SUD / CHAPITRE 1     |
| E T A T S A N I T A I R E         |
| TERRITOIRE DE BELFORT-BELFORT     |
| PARCOURS TOURISTIQUE - PHASE 2    |
| R D U P L A I - D P L G - A C M H |
| 8                                 |

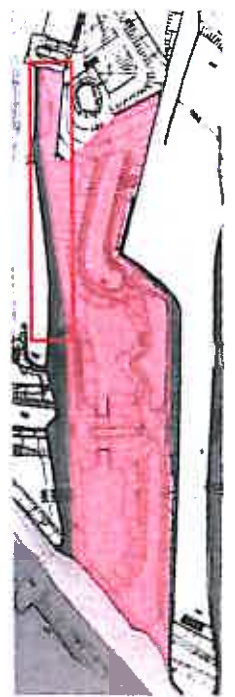




07 à 10. Sur le linéaire du mur de contrescarpe Sud : désorganisation, altération et effilèment important des pierres de couverture, disparition de certaines pierres, joints ouverts, présence de végétaux et de saillures, absence de garde-corps



11 à 14. Sur le linéaire du mur de contrescarpe Sud : désorganisation, altération et effilèment important des pierres de couverture, disparition de certaines pierres, joints disparus, présence de végétaux, absence de garde-corps. Absence de profilage du terrain, recouvrement des couvertines par le talutage.



CONTRESCARPE SUD / CHAPITRE I  
 E T A T S A N I T A I R E  
 TERRITOIRE DE BELFORT-BELFORT  
 PARCOURS TOURISTIQUE - PHASE 2  
 R. D U P L A T - D P I G - A C M H 9





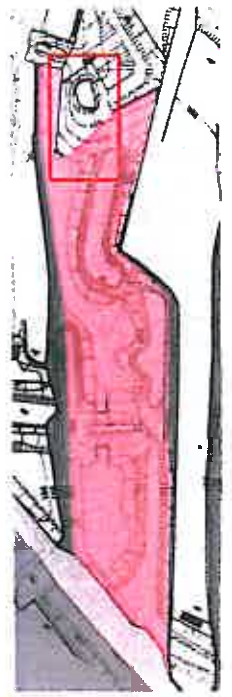
11 à 14. Mur du bastion coté contrescarpe Sud situé à l'ouest de la touraille: altération des pierres de couverture, présence de végétation et recouvrement de l'arase, joints ouverts, présence de micro-végétaux et de salissures en élévation



15 à 16. Mur du bastion coté contrescarpe Sud situé à l'ouest de la touraille: altération des pierres de couverture, présence de végétation et recouvrement de l'arase, joints ouverts, présence de micro-végétaux et de salissures en élévation



17. Glissement des terres, absence de profilage du tois, développement de la végétation.





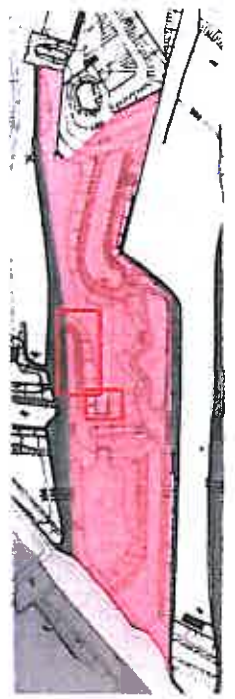


18 à 21, Talutage sur contrescarpe Sud de la traverse centrale : glissement du talutage, enfouissement du rocher sous les terres, développement de la végétation et envasement de l'assise du rocher par les micro-végétaux



22 à 25, Elevation Est de la traverse centrale, désorganisation et glissement du talus, développement de la végétation, recouvrement des pierres de couverture, joints ouverts.

zone concernée par le Projet Architectural et Technique



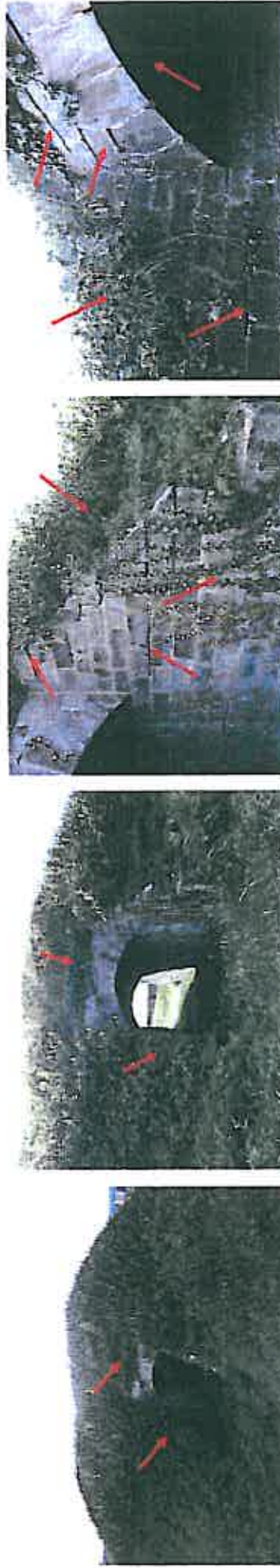
|                                      |
|--------------------------------------|
| CONTRESCARPE SUD / CHAPITRE 2        |
| E T A T S A N I T A I R E            |
| TERRITOIRE DE BELFORT-BELFORT        |
| PARCOURS TOURISTIQUE - PHASE 2       |
| R D U P L A I - D P L G - A C M H II |





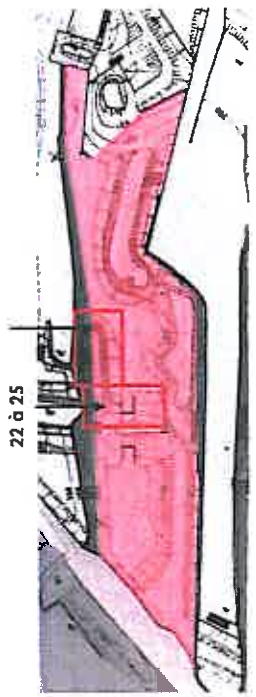


18 à 21. Talutage sur contrescarpe Sud de la traverse centrale : glissement du talutage, enfouissement du rocher sous les terres, développement de la végétation et envahissement de l'assise du rocher par les micro-végétaux.



22 à 25. Elevation Est de la traverse centrale, passage vers balvédère Sud . désorganisation et glissement du talus, développement de la végétation, recouvrement des pierres de couverture, joints ouverts, dépôt de sédiments et encrassement de la sous face de la voûte.

22 à 25 18 à 21



22 à 25 18 à 21



zone concernée par le **Projet Architectural et Technique**

|                                |
|--------------------------------|
| TRaverse CENTRALE / CHAPITRE 2 |
| E T A S A N I T A R E          |
| TERRITOIRE DE BELFORT-BELFORT  |
| PARCOURS TOURISTIQUE - PHASE 2 |
| R. DU PLAT - DPLG - ACMH 12    |





28 à 29. Élévation Ouest de la traverse centrale, passage vers l'escalier (ouvrage 13): désorganisation et glissement du latus, développement de la végétation, recouvrement des pierres de couverture  
 Désorganisation important de la maçonnerie, joints ouverts, pierres fendues, dépôt de sédiments et encrassement de la sous face de la voûte



30 à 32. Vue du mur de contrescarpe depuis le belvédère Sud : envahissement de la végétation, désorganisation et glissement du latus, altération des pierres, fissuration, éclatement, désagrégation et joints ouverts.



|                                            |
|--------------------------------------------|
| TRaverse CENTRALE - BELVEDERE / CHAPITRE 2 |
| E T A T S A N I T A I R E                  |
| TERRITOIRE DE BELFORT-BELFORT              |
| PARCOURS TOURISTIQUE - PHASE 2             |
| R D U P L A T - D P I G - A C M II   13    |



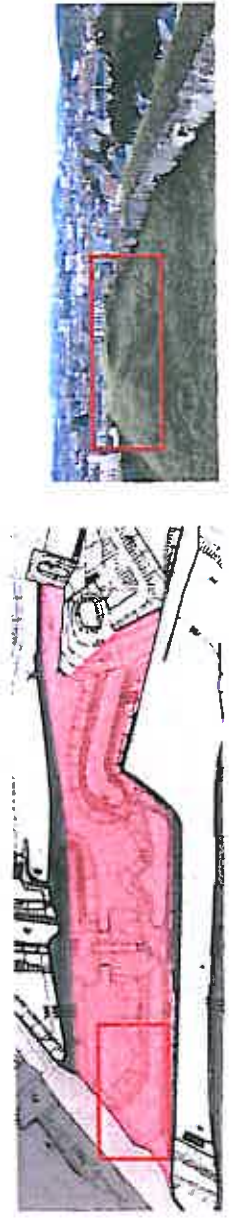


33 à 34. Vue en détail du mur de contrescarpe depuis le belvédère Sud : altération des pierres, fissuration et joints ouverts. Obturation des bouches-à-feu par gravats de pierre, désorganisation des maçonneries, joints ouverts.



37 à 39. Vue de la pointe Sud du mur d'escarpe depuis le belvédère : maçonneries enfouies sous la végétation, désorganisation du talutage, apparition de l'arose

40. Vue du passage entre les zones vers belvédère Sud. Absence de profilage du talus



|                                      |
|--------------------------------------|
| BELVEDERE / CHAPITRE 2               |
| E T A T S A N I T A I R E            |
| TERRITOIRE DE BELFORT-BELFORT        |
| PARCOURS TOURISTIQUE - PHASE 2       |
| R D U P L A T - D P L G - A C M H 14 |





41. Vue du mur du belvédère depuis le rempart extérieur ou Sud : développement de la végétation et des micro-végétaux, désorganisation des pierres de couvertines et des maçonneries de l'éperon.



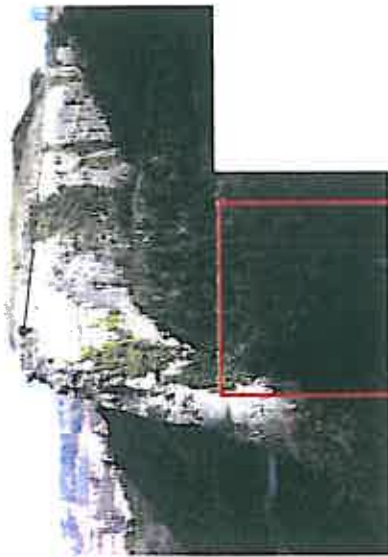
42. Vue de l'éperon : désorganisation de la maçonnerie. Maçonnerie en contrebos : désorganisation des pierres de couverture et de la maçonnerie, menace de chute de pierres, vestige d'un grillage menaçant de tomber



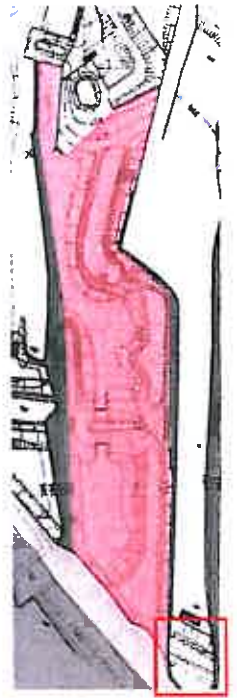
44. Vue de la casemate du fossé de l'enceinte intermédiaire: désorganisation de la maçonnerie et des couvertines, envahissement par la végétation, joints largement ouverts menace de chute de pierres



45. Vue de la casemate du fossé de l'enceinte intermédiaire: désorganisation de la maçonnerie et des couvertines, envahissement par la végétation, joints largement ouverts menace de chute de pierres.



43. Vue de l'éperon : localisation de la casemate située à l'extrême du fossé de l'enceinte intermédiaire.



Objet de la délibération

11-139

Programme  
de restauration et  
d'entretien  
des Monuments  
Historiques réalisés

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## **DELIBERATION**

*de M. Robert BELOT, Adjoint*



**REFERENCES** : DAC/FD/NG/SG - 11-139

**Mots-clés** : Monuments/Patrimoine Historiques

**OBJET** : Programme de restauration et d'entretien des Monuments Historiques réalisé.

La valorisation de la Citadelle est l'un des objectifs majeurs de notre politique patrimoniale.

Conformément aux crédits prévus aux Budgets Primitifs 2009 et 2010, des opérations de restauration et d'entretien du patrimoine historique ont été menées, telles que la restauration des Bastions 20 et 21 pour sa deuxième phase (délibération du 24 septembre 2009), le nettoyage du Lion (délibération du 26 mars 2010) et la rénovation des remparts dans le cadre de chantiers d'insertion (délibération du 26 mars 2010).

Ces travaux venant d'être achevés, il m'a paru opportun de vous informer de la bonne réalisation de notre engagement et de vous en rendre compte concrètement à travers un diaporama.

### **I) Nettoyage du Lion**

Le dernier nettoyage du Lion remontait à 2004, et les pierres étaient à nouveau très encrassées, au point que l'œuvre se confondait parfois avec le rocher. Avec l'échéance des manifestations des *130 ans Le Lion Liberty*, un grand toilettage était devenu nécessaire pour redonner à l'œuvre toute sa superbe.

L'opération a visé à nettoyer l'ensemble du Lion, y compris sa base et la roche en arrière plan.

Deux modes d'intervention ont été retenus. Les parements en grès ont été traités par les cordistes de l'entreprise Espace Vertical, descendus en rappel depuis la terrasse du Musée. Ils ont utilisé essentiellement des techniques manuelles pour débarrasser la roche de toute la végétation parasite (brossage, arrachage manuel après traitement biocide).

Le Lion et le socle, quant à eux, ont été hydrogommés, par projection sous pression de particules d'archifine. Un échafaudage, doublé de filets de protection, a été installé par l'entreprise SCHERBERICH, titulaire du marché de travaux, tant pour permettre le travail des ouvriers en toute sécurité que pour éviter les projections de poudre dans l'environnement.

En complément à ces opérations, 80 % des joints entre les pierres de la statue ont été refaits et un traitement hydrofuge protecteur a été appliqué à l'issue du nettoyage.

La sculpture, dissimulée aux regards pendant toute la durée de son « toilette », a été découverte juste à temps pour les Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2010, après trois semaines de travaux.

Le montant de l'opération s'est élevé à 62 586,68 € TTC (52 330,00 HT) avec travaux et honoraires, répartis comme suit :

| <i>Dépenses</i>   |                    | <i>Recettes</i>    |                                                                                                        |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Objet</i>      | <i>Montant</i>     | <i>Objet</i>       | <i>Montant</i>                                                                                         |
| Travaux HT :      |                    | Etat (DRAC) :      | 20 965,00 € (50 % du HT travaux Lion et honoraires (nettoyage du rocher non compris dans subvention)). |
| - Lion            | 38 430,00 €        |                    |                                                                                                        |
| - Rocher          | 10 400,00 €        |                    |                                                                                                        |
| Honoraires HT     | 3 500,00 €         | Ville de Belfort : | 31 365,00 €                                                                                            |
| <b>Total H.T.</b> | <b>52 330,00 €</b> | <b>Total H.T.</b>  | <b>52 330,00 €</b>                                                                                     |
| TVA à 19,6 %      | 10 256,68 €        | TVA à 19,6 %       | 10 256,68 €                                                                                            |
| <b>Total TTC</b>  | <b>62 586,68 €</b> | <b>Total TTC</b>   | <b>62 586,68 €</b>                                                                                     |

## II) Rénovation des remparts dans le cadre de chantiers d'insertion

Dans le cadre des opérations annuelles de rénovation des fortifications intégrant un dispositif d'insertion, une partie des remparts a été nettoyée selon le même procédé que celui employé pour le Lion, à savoir la projection sous pression de poudre archifine.

Depuis 2009, les zones traitées ont été choisies en cohérence avec les travaux menés sur les Bastions 20 et 21. L'opération 2010 a tourné autour de la 1/2 Lune 26 (Porte de Brisach), étendant ainsi la zone rénovée des Bastions 20 et 21 jusqu'à la Tour 27.

La technique utilisée cette année était innovante, puisqu'au lieu d'installer des échafaudages (pénalisants dans cette zone de fort passage), l'entreprise ESPACE VERTICAL a choisi d'employer des cordistes. Les travaux, retardés par les intempéries, ont été plus longs que prévus et se sont étalés de septembre 2010 à février 2011.

D'un montant de 75 791,70 € TTC (63 370,99 € HT), ils ont été réalisés sous maîtrise d'oeuvre de la Ville selon le budget suivant :

| <i>Dépenses</i>         |                    | <i>Recettes</i>                 |                    |
|-------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| <i>Objet</i>            | <i>Montant</i>     | <i>Objet</i>                    | <i>Montant</i>     |
| Travaux et honoraires : | 63 370,99 €        | Etat (DRAC) (40% du HT) :       | 25 348,39 €        |
|                         |                    | Région (20 % du HT) :           | 12 674,19 €        |
|                         |                    | Ville de Belfort (40 % du HT) : | 25 348,41 €        |
| <b>Total H.T.</b>       | <b>63 370,99 €</b> | <b>Total H.T.</b>               | <b>63 370,99 €</b> |
| TVA à 19,6 %            | 12 420,71 €        | TVA à 19,6 %                    | 12 420,71 €        |
| <b>Total TTC</b>        | <b>75 791,70 €</b> | <b>Total TTC</b>                | <b>75 791,70 €</b> |

### III) Bastions 20 et 21 restauration 2<sup>ème</sup> tranche

L'opération de restauration des Bastions 20 et 21 a porté, pour la tranche de cette année, sur la zone côté sente, depuis l'échauguette jusqu'au parking du char Martin.

En parallèle des travaux habituels liés à ce type d'opération (enlèvement des végétaux parasites, restauration des parements et des couronnements, remplacement ponctuel de pierres, rejointoiement, mise en place de drainage et d'étanchéité, traitement anti-mousse), l'opération a comporté trois points forts :

- la restauration, à sa forme originelle, de l'échauguette détruite au fil des ans par l'érosion et la végétation ;
- la réfection de l'évent, lui aussi disparu dans son environnement végétal ;
- la réfection complète de l'étanchéité de la Capitale.

Ces travaux, d'une ampleur inédite tant par la zone traitée que par leur technicité, ont nécessité une installation de chantier imposante : zone de stockage et bungalows de chantier le long de la sente et sur le retour du parking du Char Martin, déviation du Petit Train, mise en place d'une grue pour l'amenée du matériel et des matériaux, échafaudage de plusieurs étages...

Les travaux se sont échelonnés de juillet 2010 à mai 2011.

Le budget, d'un montant de 1 258 796,48 TTC (1 052 505,42 HT), est établi comme suit :

| <i>Dépenses</i>                                                         |                       | <i>Recettes</i>   |                       |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| <i>Objet</i>                                                            | <i>Montant</i>        | <i>Objet</i>      | <i>Montant</i>        |
| Travaux                                                                 | 962 551,13 €          | Conseil Régional  | 369 850,40 €          |
| Honoraires (ACMH, vérificateur, SPS) plan de consultation, reproduction | 89 954,29 €           | Etat              | 421 002,17 €          |
|                                                                         |                       | Ville de Belfort  | 261 652,85 €          |
| <b>Total H.T.</b>                                                       | <b>1 052 505,42 €</b> | <b>Total H.T.</b> | <b>1 052 505,42 €</b> |
| TVA à 19,6 %                                                            | 206 291,06 €          | TVA à 19,6 %      | 206 291,06 €          |
| <b>Total TTC</b>                                                        | <b>1 258 796,48 €</b> | <b>Total TTC</b>  | <b>1 258 796,48 €</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**René BURKHALTER**



# Programme de restauration et d'entretien des monuments historiques réalisés

# Nettoyage du Lion

# Echafaudage autour du Lion





# Protection du Lion

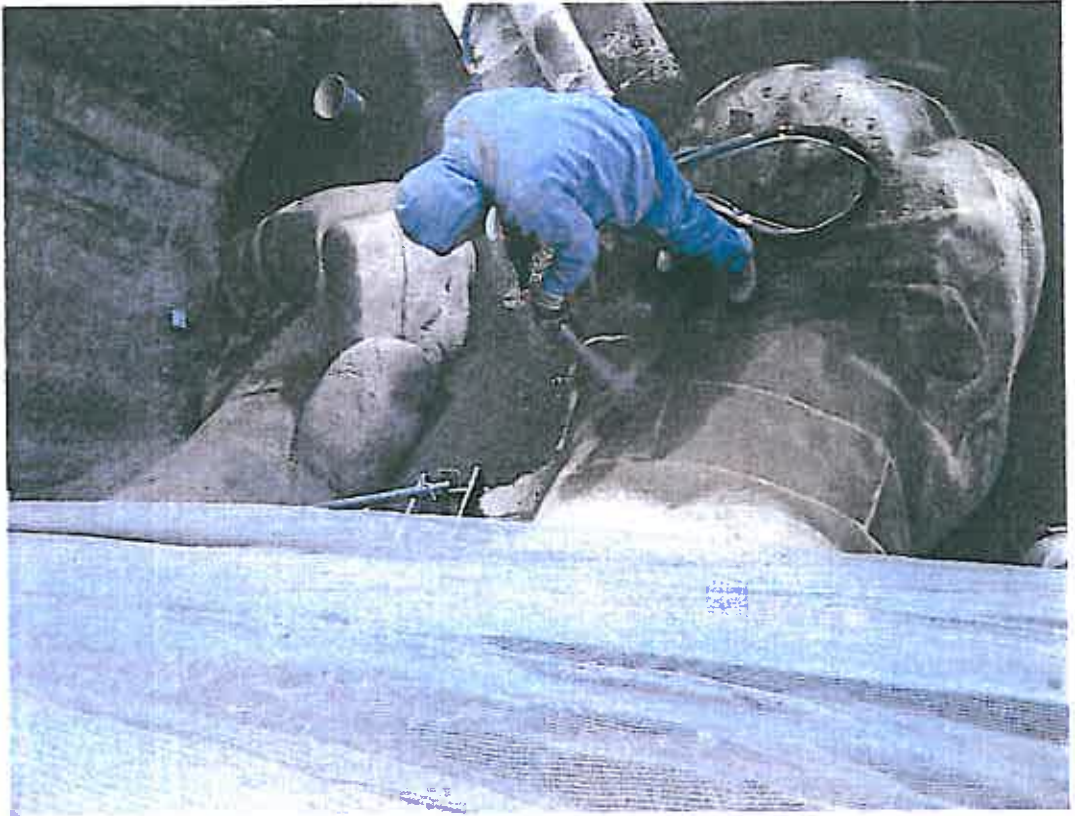


# Lion – traitement hydrofuge au pinceau pour imperméabilisation





# Lion – nettoyage au karcher



# Lion – nettoyage au karcher



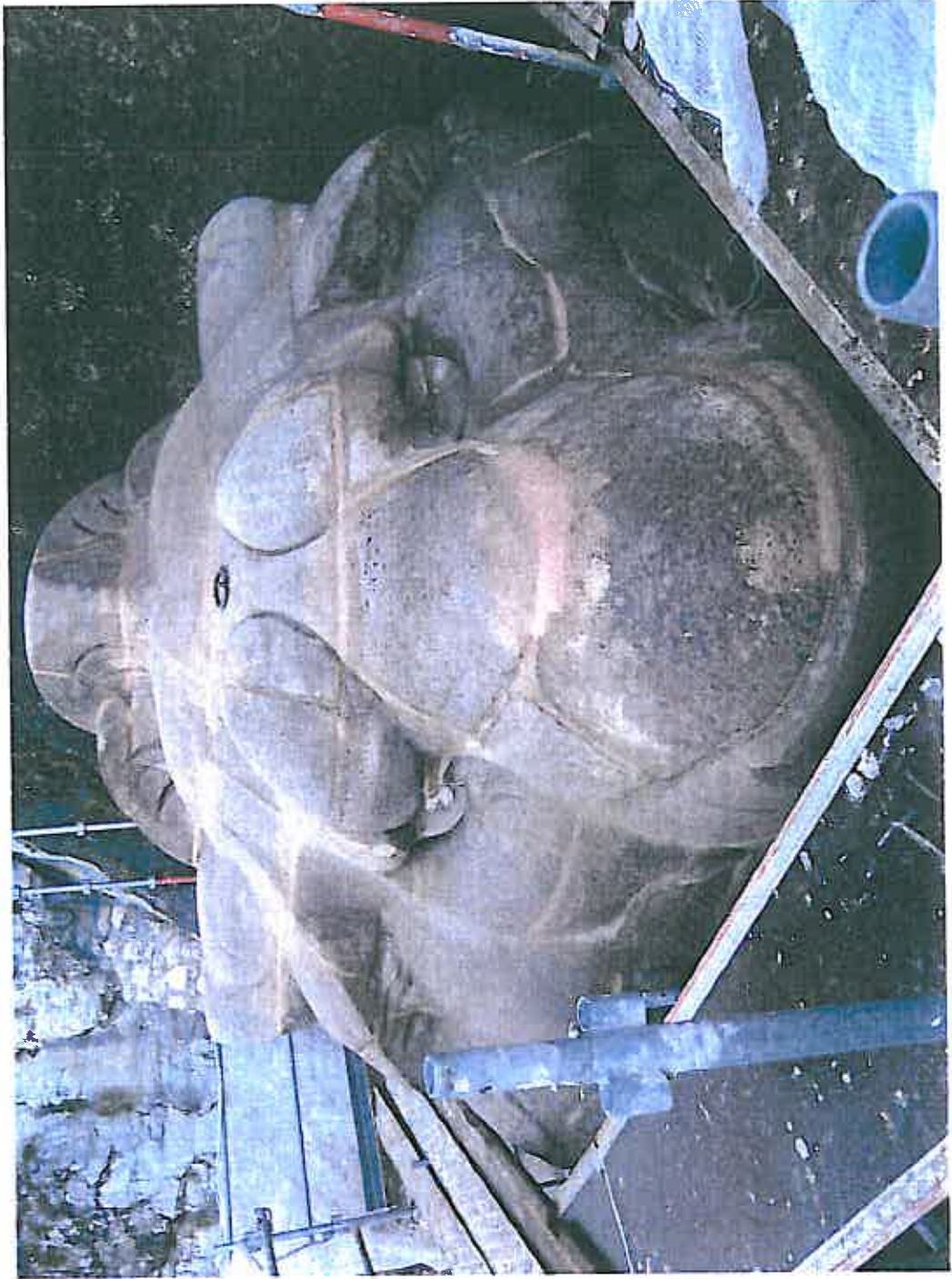


# Tête du Lion non restaurée

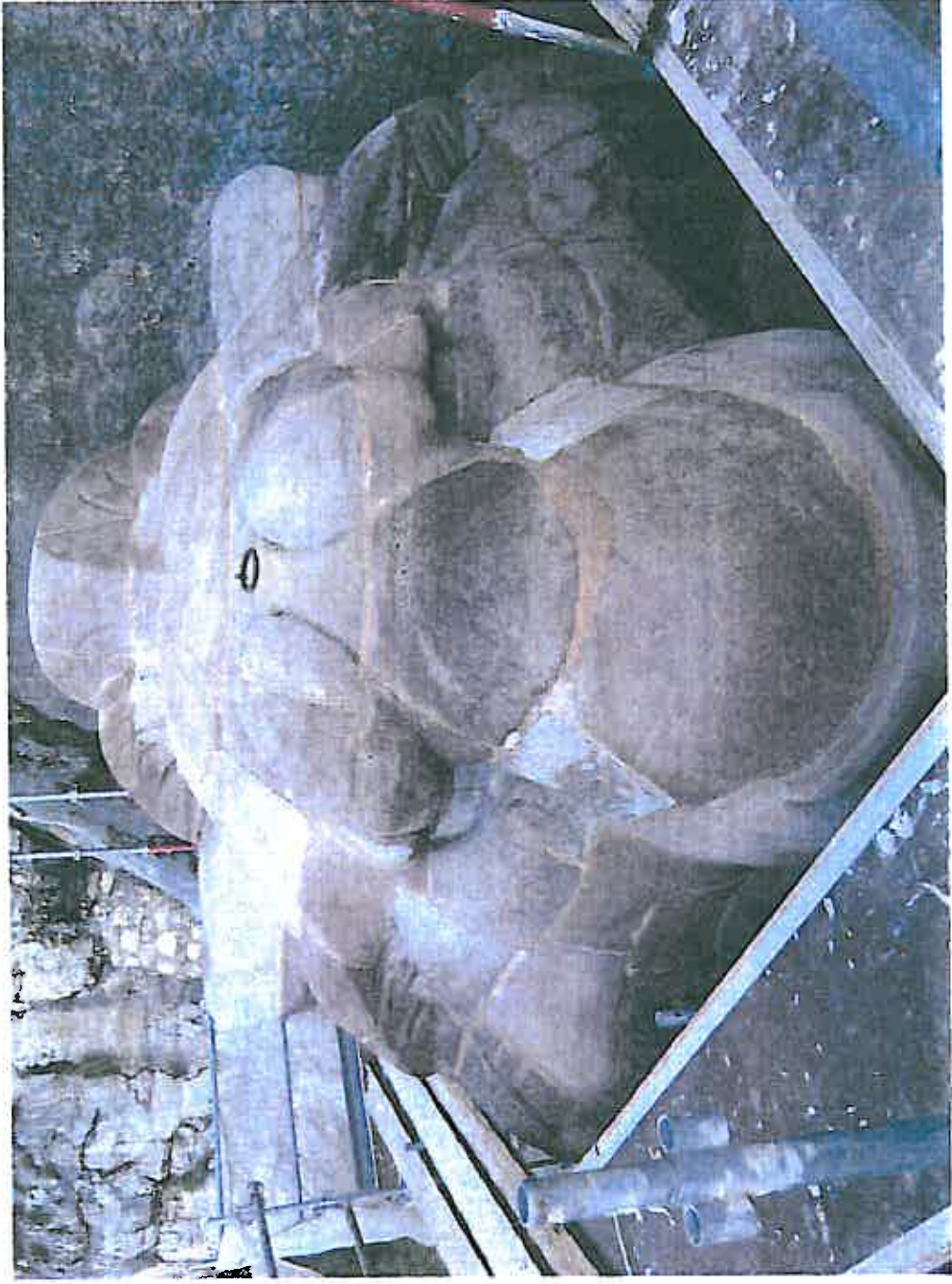




# Tête du Lion rejointée



# Tête du Lion - Etat restauré



# Chantiers d'insertion Demi-lune



# Chantier d'insertion - Etat avant travaux



# Intervention des cordistes



# Intervention des cordistes



14 741



# Chantier d'insertion, Demi lune - Etat après travaux



# Restauration Bastions 20 et 21

## 2ème tranche



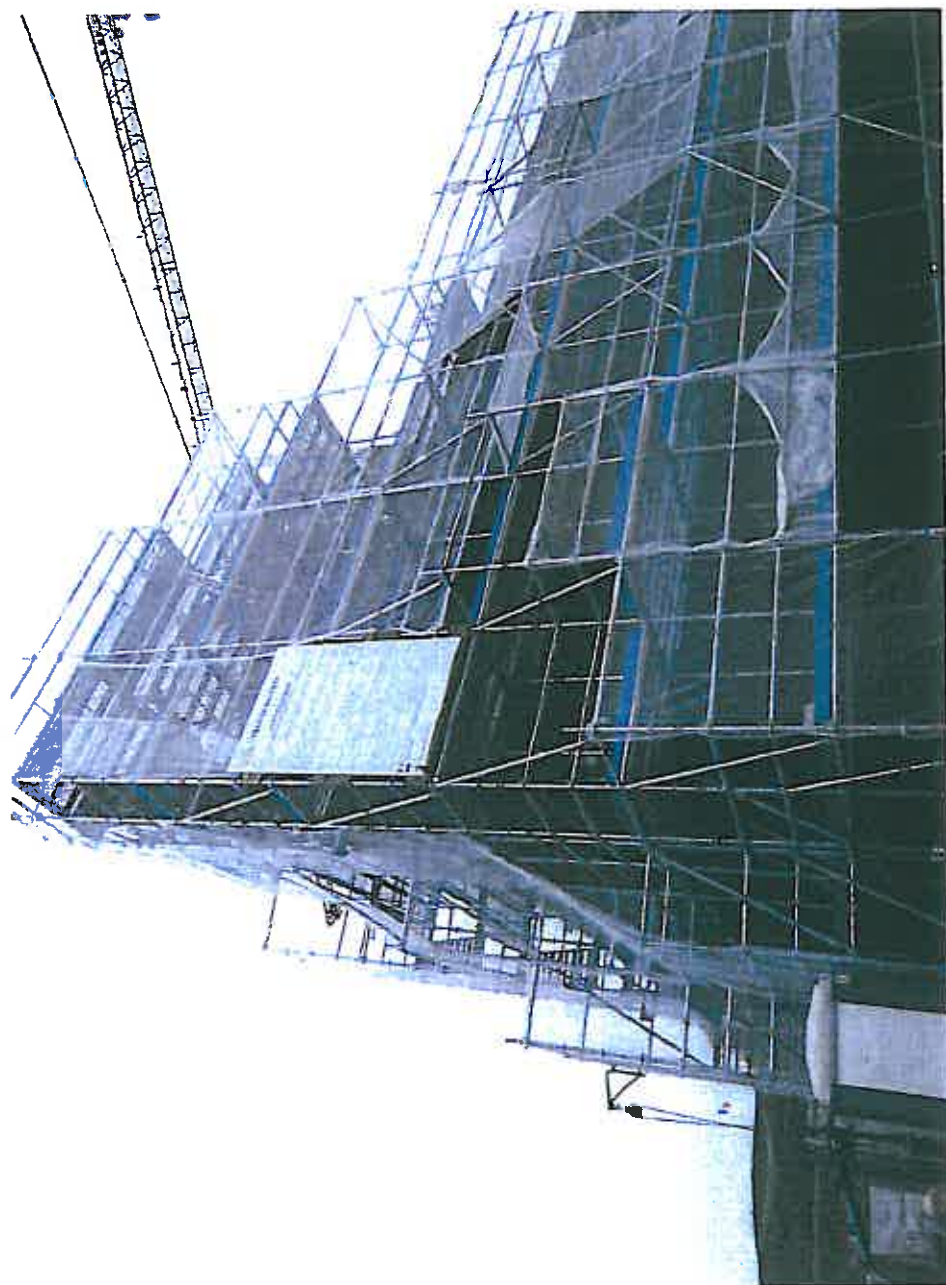
# Remparts - Etat avant travaux



# Installations de chantier



# Echafaudage et protection du chantier





# Création d'une déviation pour le petit train



# Protection du chantier - grue de levage

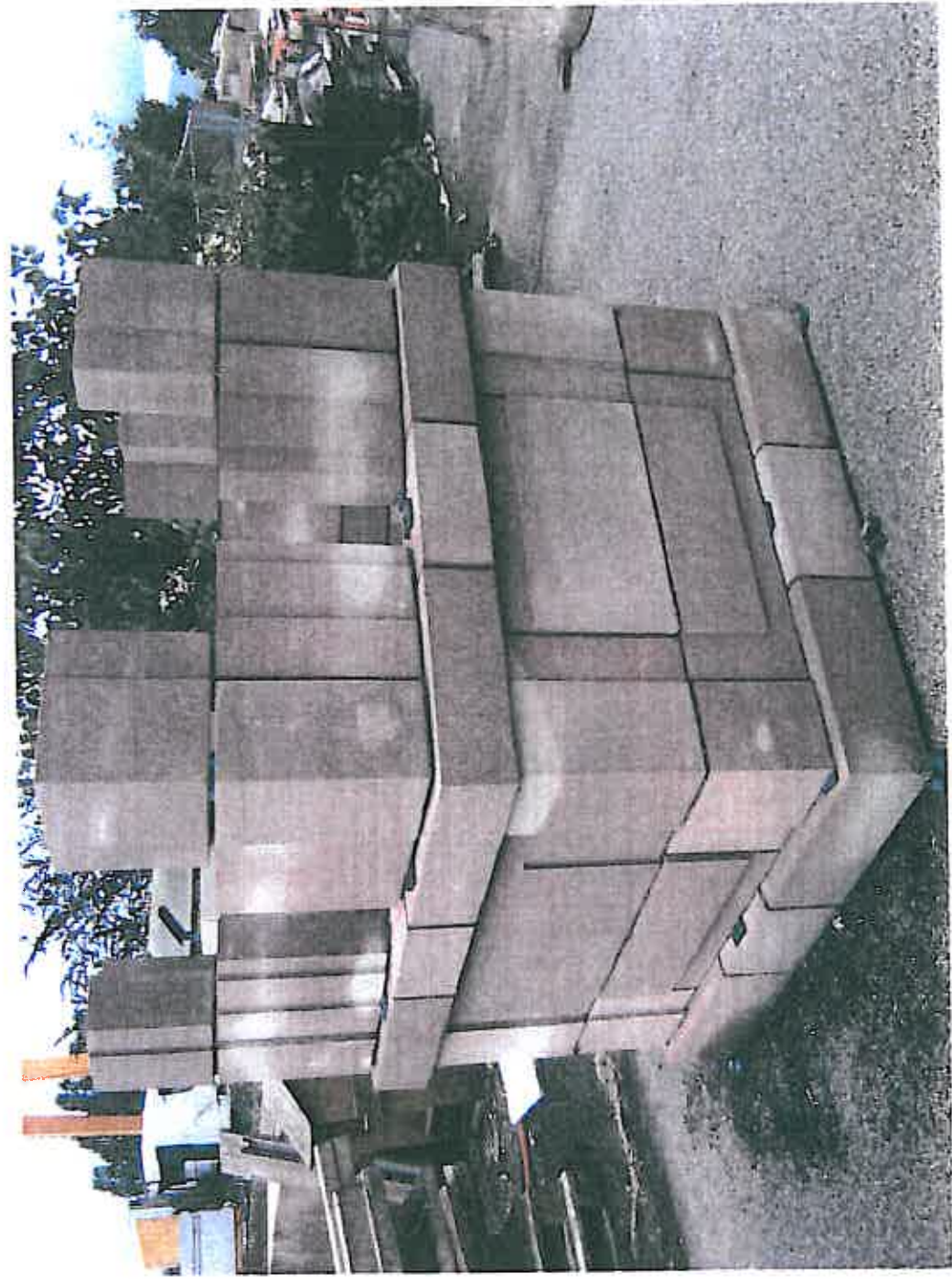




# Échauguette - Etat initial



# Échauguette - montage en atelier





# Échauguette en cours de montage





# Échauguette - État restauré



# Évent - Etat initial

(l'évent permet la ventilation  
à l'intérieur des Bastions)





# Cintre de l'évent en cours de restauration



# Évent restauré





# Restauration de la Capitale – galerie permettant l'accès à l'échauguette depuis la Tour des Bourgeois



# Capitale travaux d'étanchéité

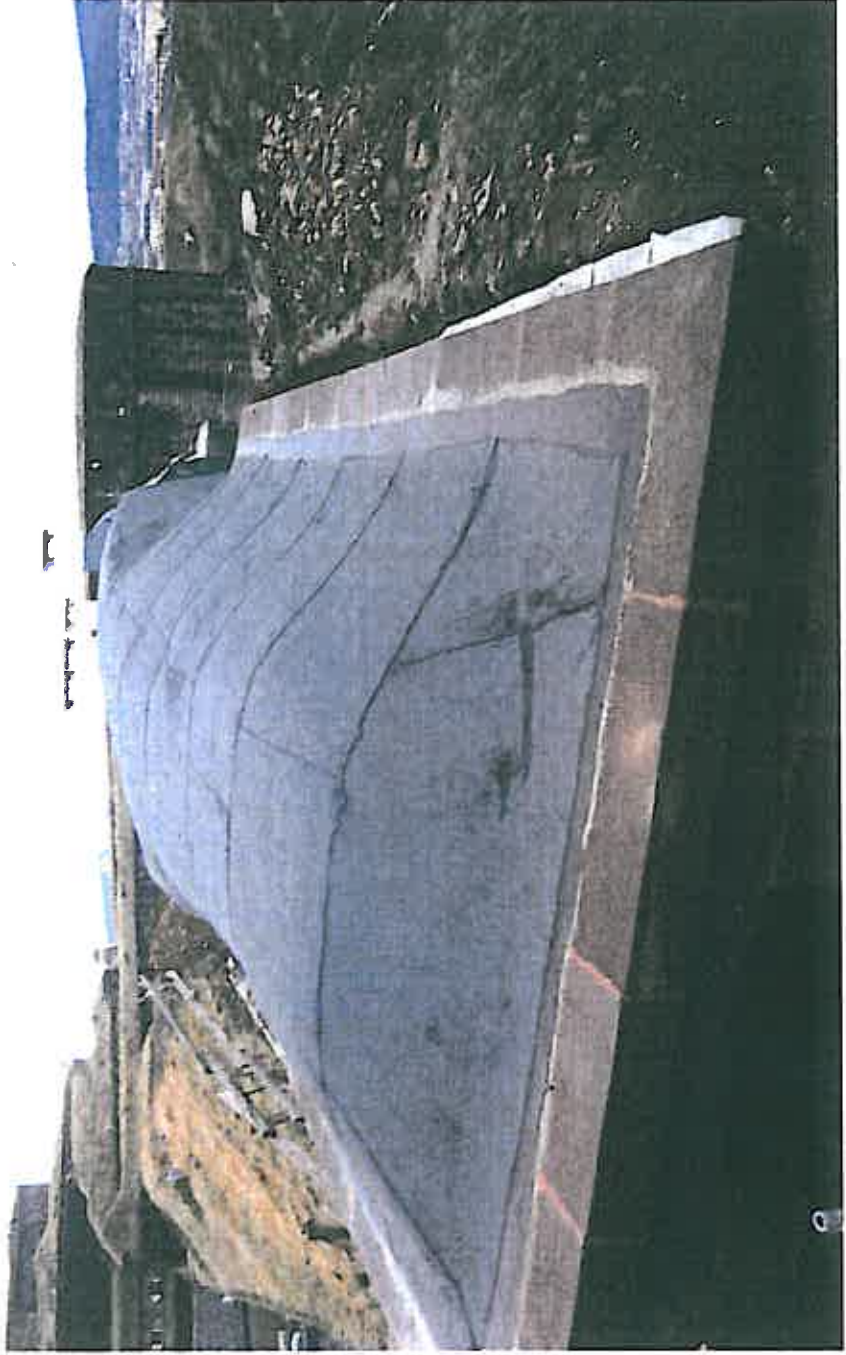




# Capitale – travaux d'étanchéité (reprise d'enduit)



# Capitale – travaux d'étanchéité





# Capitale – Etat restauré



# Parements





# Parements – dépose pour restauration





# Parements



# Souche retirée des parements

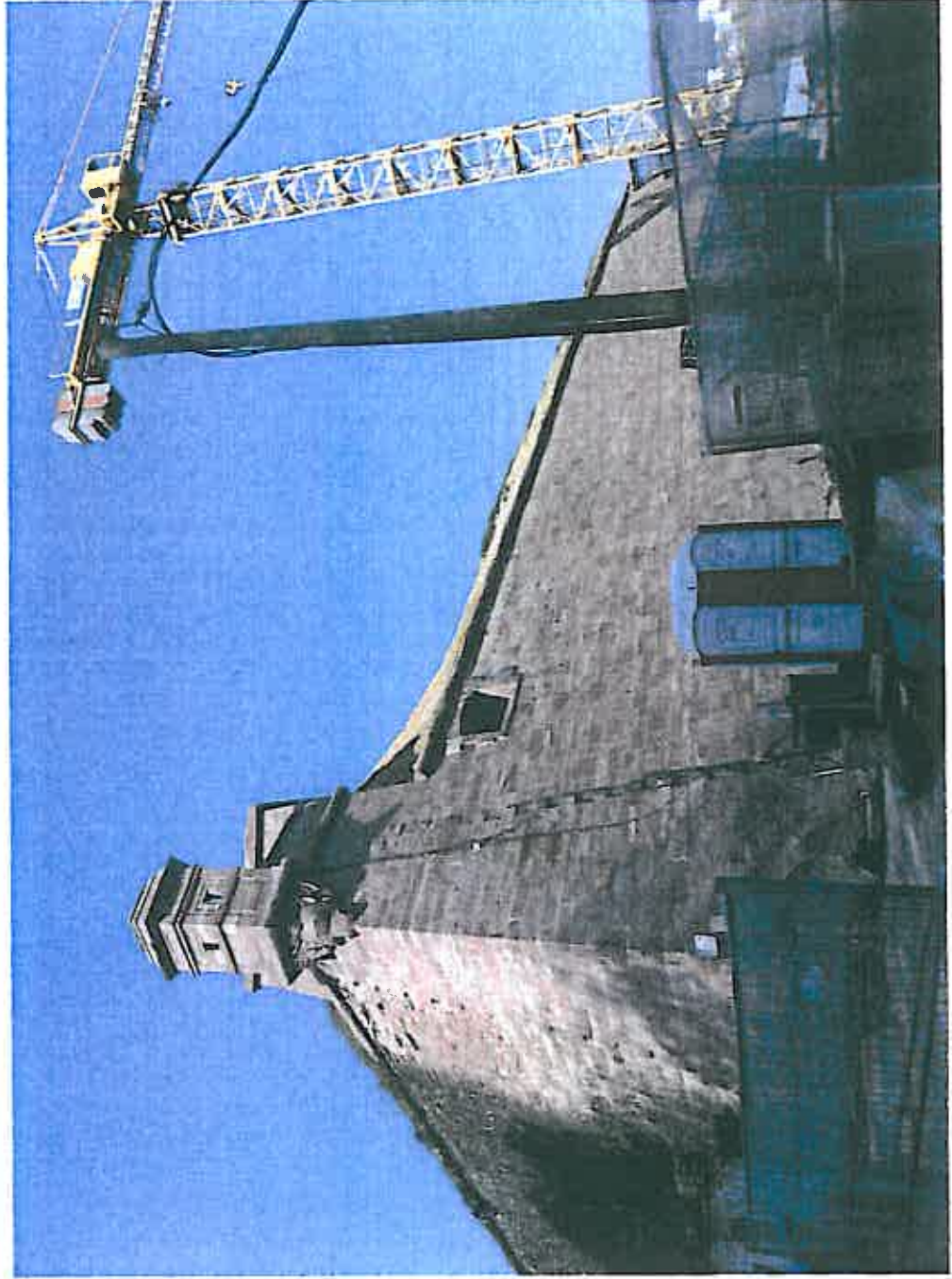




# Parements restaurés



# Remparts - Etat final





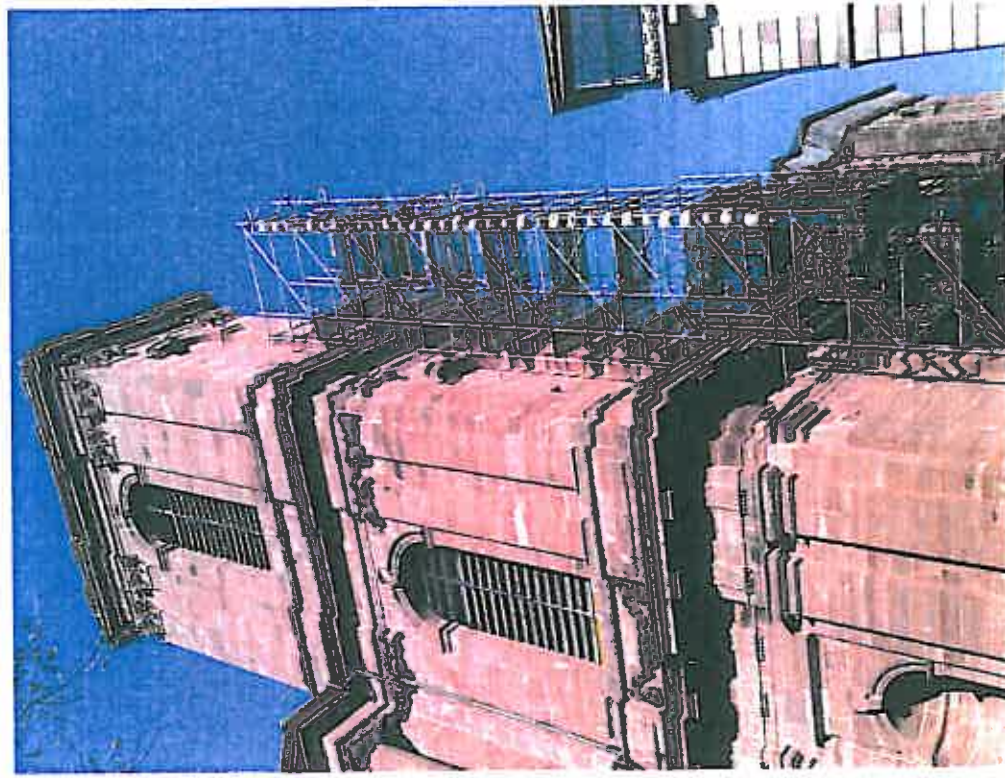
# Bastions restaurés





# Cathédrale Saint Christophe Réfection Tour Sud - faces Nord et Est

octobre 2011



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-140

Répartition des crédits  
de subventions aux  
sections de l'Association  
Sportive Municipale  
Belfortaine (A.S.M.B.)

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*



**REFERENCES** : SPORTS - DB/CP - 11-140

**Mots-clés** : Actions Sportives - Dépenses

**OBJET** : Répartition des crédits de subventions aux sections de l'Association Sportive Municipale Belfortaine (A.S.M.B.).

Lors de sa séance du 9 décembre 2010, consacrée à l'examen du Budget Primitif 2011, le Conseil Municipal a alloué une subvention globale de fonctionnement de 149 962.68 € à l'A.S.M.B. Générale.

Après le retrait de certaines sections qui ont souhaité s'émanciper pour devenir des associations à part entière, l'A.S.M.B. Générale est désormais constituée de 17 sections, représentant 1 715 licenciés.

Conformément à ses statuts, le Comité Directeur de l'A.S.M.B. Générale, sur proposition de la Commission des Finances, a approuvé la répartition de cette subvention à raison :

- d'une enveloppe de 33 236 € pour son fonctionnement et des actions spécifiques,
- d'une enveloppe de 49 072 € partagée entre les différentes sections sur la base de critères (nombre de licenciés, niveau de compétition...),

➤ de crédits individualisés par la Ville à hauteur de 67 654.68 € en soutien à :

↳ la section Hockey pour un montant de 36 000 €,

↳ la section Escrime pour un montant de 6 577.20 € pour la prise en charge de la rémunération d'un éducateur,

↳ la section Gymnastique pour un montant de 15 077.48 € pour la prise en charge de la rémunération d'un éducateur,

↳ la section Danse sur Glace pour un montant de 10 000.00 € pour la participation de la section Ballet sur Glace aux Championnats du Monde à Boston aux Etats-Unis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** la répartition détaillée des crédits de subventions jointe en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER

**CREDITS DE SUBVENTION  
ASMB GENERALE  
BUDGET PRIMITIF 2011**

**REPARTITION PAR SECTION**

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| ASMB Omnisport et actions sportives | 33 236 €        |
| AIKIDO                              | 79 €            |
| BASKET                              | 1 897 €         |
| BOULES                              | 1 423 €         |
| CANOE-KAYAK                         | 348 €           |
| DANSE SUR GLACE                     | 8 806 €         |
| ESCRIME                             | 4 584 €         |
| GYMNASTIQUE                         | 9 484 €         |
| HOCKEY SUR GLACE                    | 6 322 €         |
| KARATE                              | 1 470 €         |
| PATINAGE ARTISTIQUE                 | 3 382 €         |
| PETANQUE                            | 2 608 €         |
| PLONGEE                             | 2 181 €         |
| SQUASH                              | 506 €           |
| TENNIS DE TABLE                     | 2 276 €         |
| TIR A L'ARC                         | 948 €           |
| TIR SPORTIF                         | 782 €           |
| VOLLEY BALL                         | 1 976 €         |
| <b>S/TOTAL</b>                      | <b>82 308 €</b> |

**CREDITS INDIVIDUALISES**

|                  |                              |                    |
|------------------|------------------------------|--------------------|
| Hockey sur glace | Hockey                       | 36 000.00 €        |
| Escrime          | Rémunération Educateur       | 6 577.20 €         |
| Gymnastique      | Rémunération Educateur       | 15 077.48 €        |
| Danse sur Glace  | Championnats du Monde Boston | 10 000.00 €        |
|                  | <b>S/TOTAL</b>               | <b>67 654.68 €</b> |

**TOTAL GENERAL 149 962.68 €**

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11-141

Marché de transport  
des participants aux  
activités sportives,  
éducatives et d'animation  
organisées par la Ville  
de Belfort et les  
communes adhérentes  
de la C.A.B. - Convention  
pour un groupement  
de commandes -  
Autorisation de traiter

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAINEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.





## DELIBERATION

*de Mmes Jacqueline GUIOT et Armelle LELEUP, Adjointes  
présentée par Mme Jacqueline GUIOT*



**REFERENCES :** DB/AC - 11-141

**Mots-clés :** Juridique

**OBJET :** Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation organisées par la Ville de Belfort et les communes adhérentes de la C.A.B. - Convention pour un groupement de commandes - Autorisation de traiter.

Par délibération n° 08-202 en date du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a adopté la constitution d'un groupement de commandes avec certaines communes de la C.A.B. intéressées au marché de transport des élèves pour les années 2009-2010-2011.

Ce marché arrive à échéance fin décembre 2011.

Aussi, il est proposé :

- que le groupement de commandes soit reconduit pour une durée de trois ans,
- que la Ville de Belfort, coordonnateur de ce groupement, continue d'assurer la coordination des besoins des communes adhérentes, la passation des marchés publics subséquents, leur signature et leur exécution, étant entendu que chaque membre du groupement s'acquittera individuellement des prestations de service commandées dans chacun des lots.

Pour la Ville de Belfort, le marché concerne le transport des enfants participant aux activités sportives, éducatives et d'animation organisées par le Service des Sports et le Service Education.

Pour les communes de la C.A.B., membres du groupement de commandes, il s'agit d'assurer le transport des élèves des écoles maternelles et/ou élémentaires en direction des piscines et de la patinoire.

Le montant total annuel du marché à bons de commande est estimé à 245 000 € HT maximum (213 000 € pour la Ville de Belfort - 32 000 € pour les communes de la CAB).

Ce marché est scindé en 11 lots ; les lots n° 2, 3 et 4 sont communs à la Ville de Belfort et aux communes de la C.A.B.

**Lots gérés par le Service des Sports**

- Lot N° 1 : Ballon d'Alsace 6 Transport des enfants des secteurs Enseignement Sportif Scolaire-USEP-Animation Sportive de la Ville de Belfort (28 000 € maxi)
- Lot N° 2 : Patinoire - Transport des enfants des écoles élémentaires et/ou maternelles de la Ville Belfort (15 000 € maxi) et des communes de la C.A.B. (10 000 € maxi)
- Lot N° 3 : Piscine Pannoux - Transport des enfants des écoles élémentaires et/ou maternelles de la Ville de Belfort (29 000 € maxi) et des communes de la C.A.B. (13 000 € maxi)
- Lot N° 4 : Piscine du Parc - Transport des enfants des écoles élémentaires et des crèches de la Ville de Belfort (16 000 € maxi) et des enfants des écoles élémentaires des communes de la C.A.B. (9 000 € maxi)
- Lot N° 5 : Base nautique des Forges - Transport des enfants du secteur Enseignement Sportif Scolaire de la Ville de Belfort (10 000 € maxi)
- Lot N° 6 : Stades, gymnases, randonnées, château de Vescemont - Transport des enfants des secteurs USEP- Animation Sportive de la Ville de Belfort (11 000 € maxi)
- Lot N° 7 : Stade Bonal (25) - Transport des enfants des secteurs Animation Sportive- Jeunesse de la Ville de Belfort (2 000 € maxi)

**Lots gérés par le Service Education**

- Lot N° 8 : Ateliers périscolaires - Transport des enfants des écoles élémentaires et/ou maternelles de la Ville de Belfort (12 000 € maxi)

Lot N° 9 : Sorties pédagogiques - Transport des enfants des écoles élémentaires et/ou maternelles et crèches de la Ville de Belfort (32 000 € maxi)

Lot N°10 : Centre Ville - Transport des enfants des écoles maternelles de la Ville de Belfort (8 000 € maxi)

Lot N° 11 : Miotte Etuve - Transport des enfants domiciliés à la Miotte scolarisés à l'école maternelle Bartholdi et école élémentaire Heidet (50 000 € maxi).

Conformément aux disposition des articles 33 et suivants et 77 du Code des Marchés Publics, il s'agit d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert aboutissant à un marché à bons de commandes.

Le marché sera passé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, reconductible deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à la reconduction du groupement de commandes avec les communes de la C.A.B. adhérentes.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la Ville au présent groupement.

**ACCEPTE** de mandater la Ville de Belfort en qualité de coordonnateur du marché à bons de commandes.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

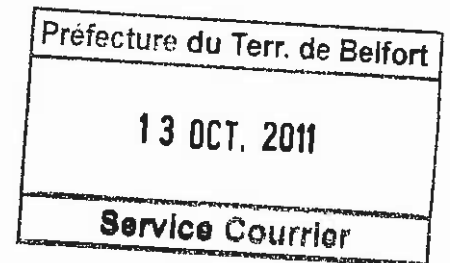
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage



René BURKHALTER



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-142

Déneigement des ZAIC

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaients présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## **DELIBERATION**

*de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*



**REFERENCES** : GS - 11-142

**Mots-clés** : Centre Technique

**OBJET** : Déneigement des ZAIC.

Depuis 2005, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a en charge l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire (VIC), et notamment des voiries des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (ZAIC). Dans ce cadre, elle doit en assurer la viabilité hivernale.

Compte tenu de l'éloignement de ces ZAIC les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de tels équipements sur leur territoire, la CAB a fait appel aux compétences des Services Techniques des communes concernées pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Une convention spécifique a donc été passée depuis 2005 avec la Ville de Belfort, et il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler. Cette nouvelle convention doit contractualiser les conditions d'intervention des Services municipaux qui interviendront pour le compte de la CAB dans les ZAIC de la Justice, des Hauts de Belfort, sur le Techn'hom et rue de Copenhague.

La Ville de Belfort doit donc s'engager à déneiger un linéaire total de 8,670 km de voies (*voir les plans ci-joints en annexes 1, 2, 3 et 4*), et la CAB rémunérera cette prestation au prix forfaitaire de 4 120 € par an et par kilomètre de voirie pris en charge, conformément aux décisions du Conseil Communautaire du 5 juillet 2011. Cette activité représentera une recette totale annuelle de 35 720.40 €. Les modalités pratiques d'intervention sont précisées dans la convention ci-jointe (*annexe 5*), qui sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

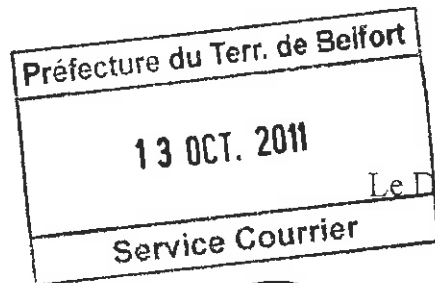
**APPROUVE** la prise en compte de cette prestation.

**ADOPTE** la convention jointe au présent rapport à intervenir avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

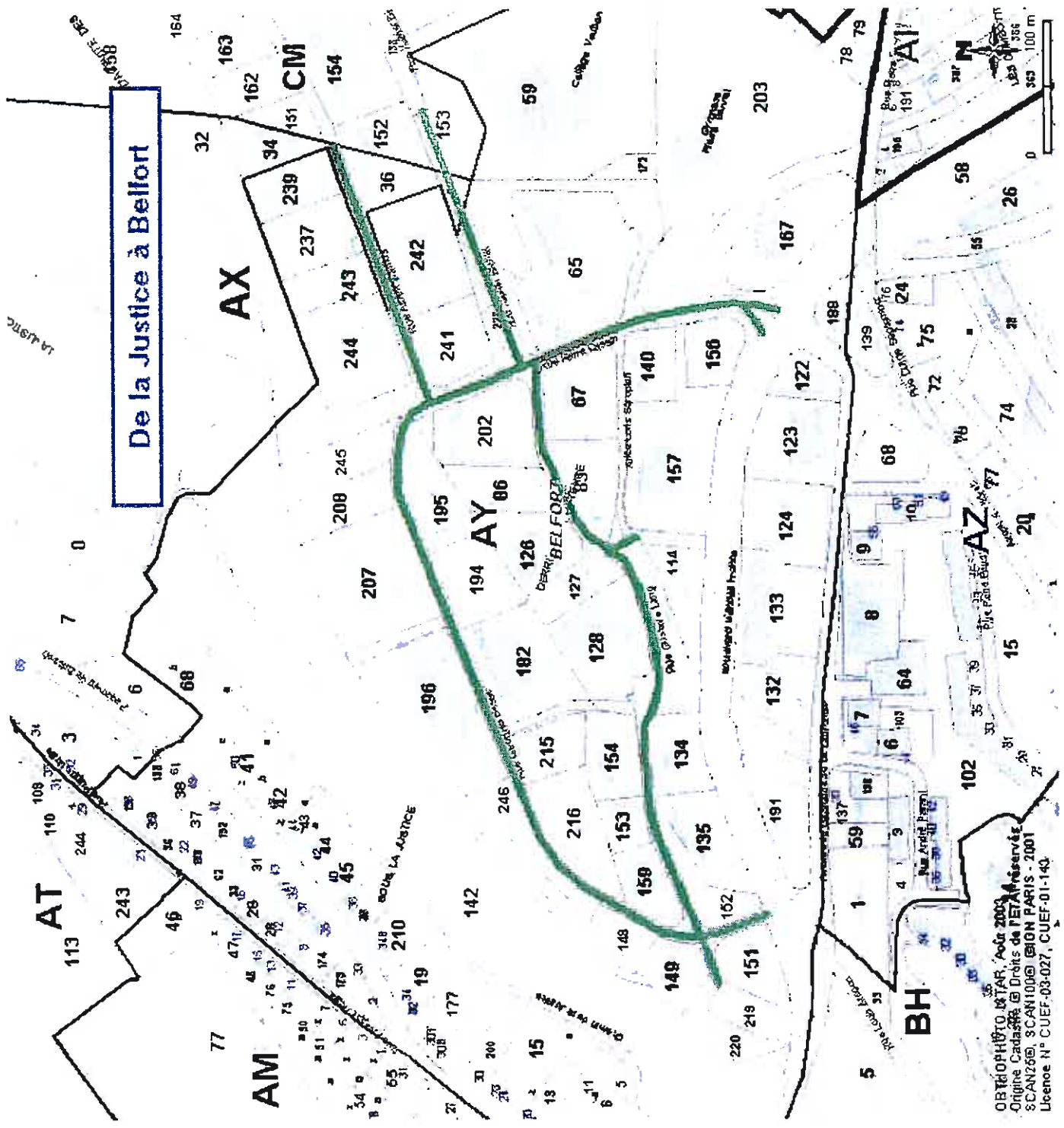


Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

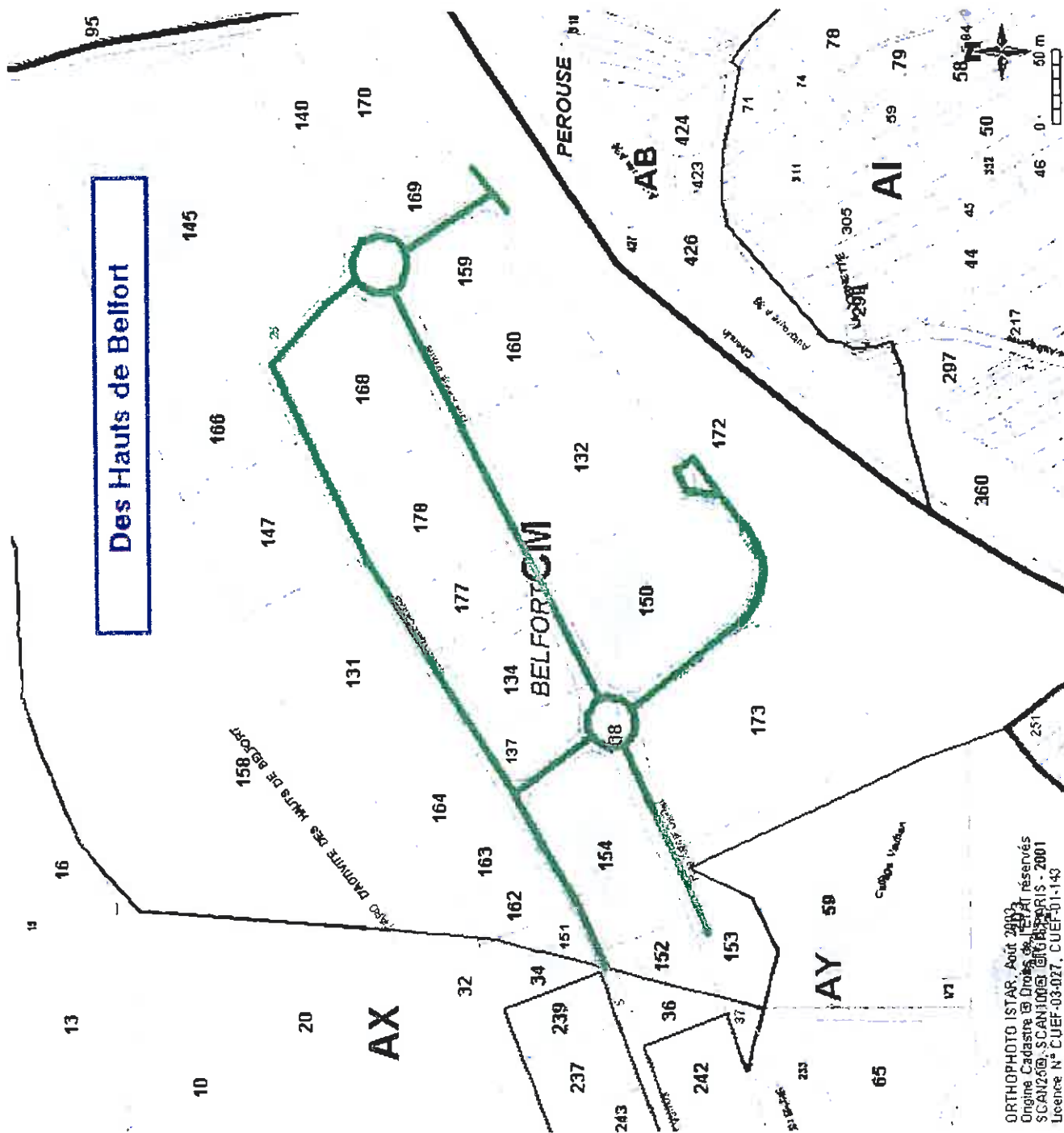
A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a surname.

René BURKHALTER

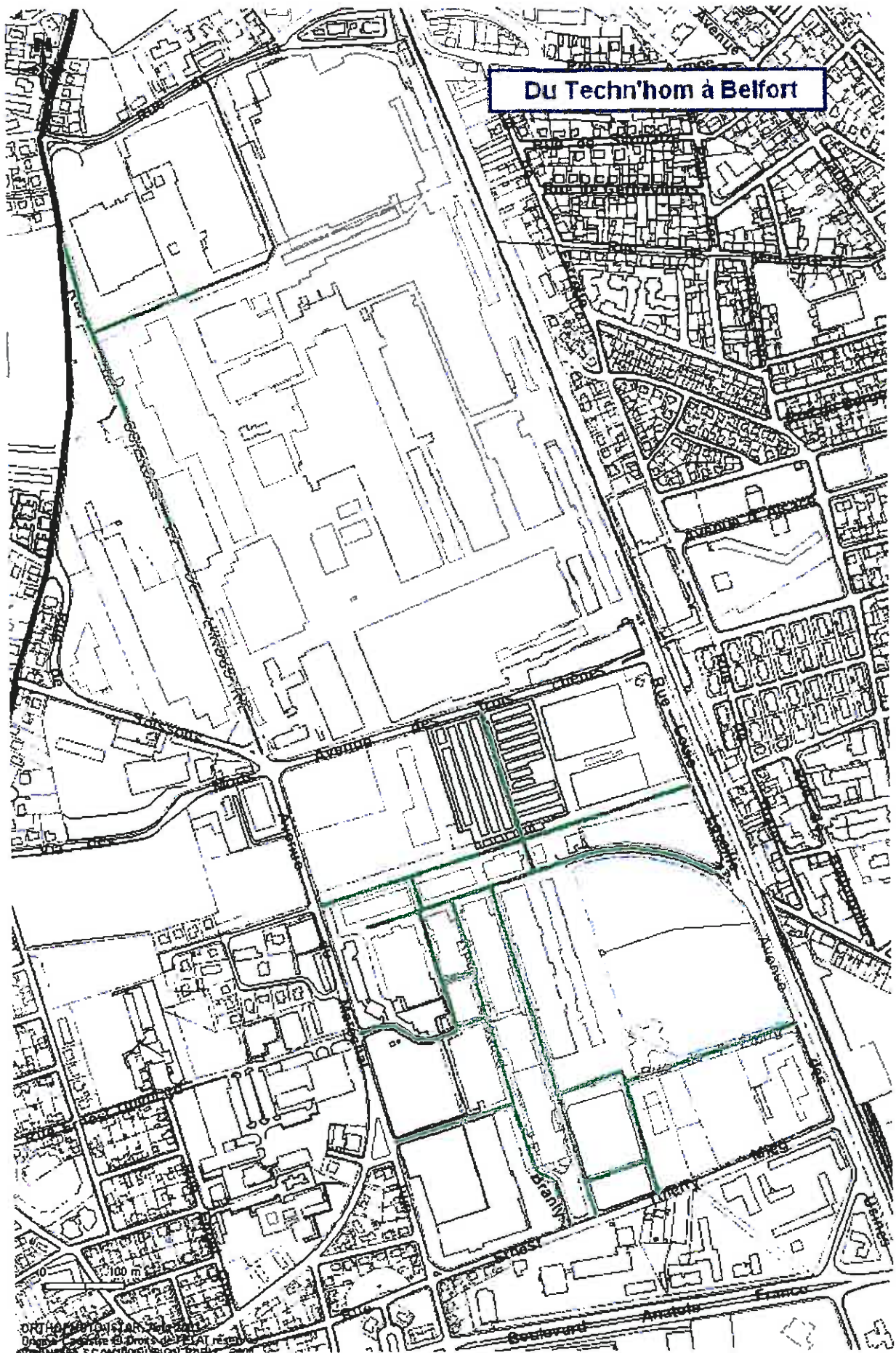




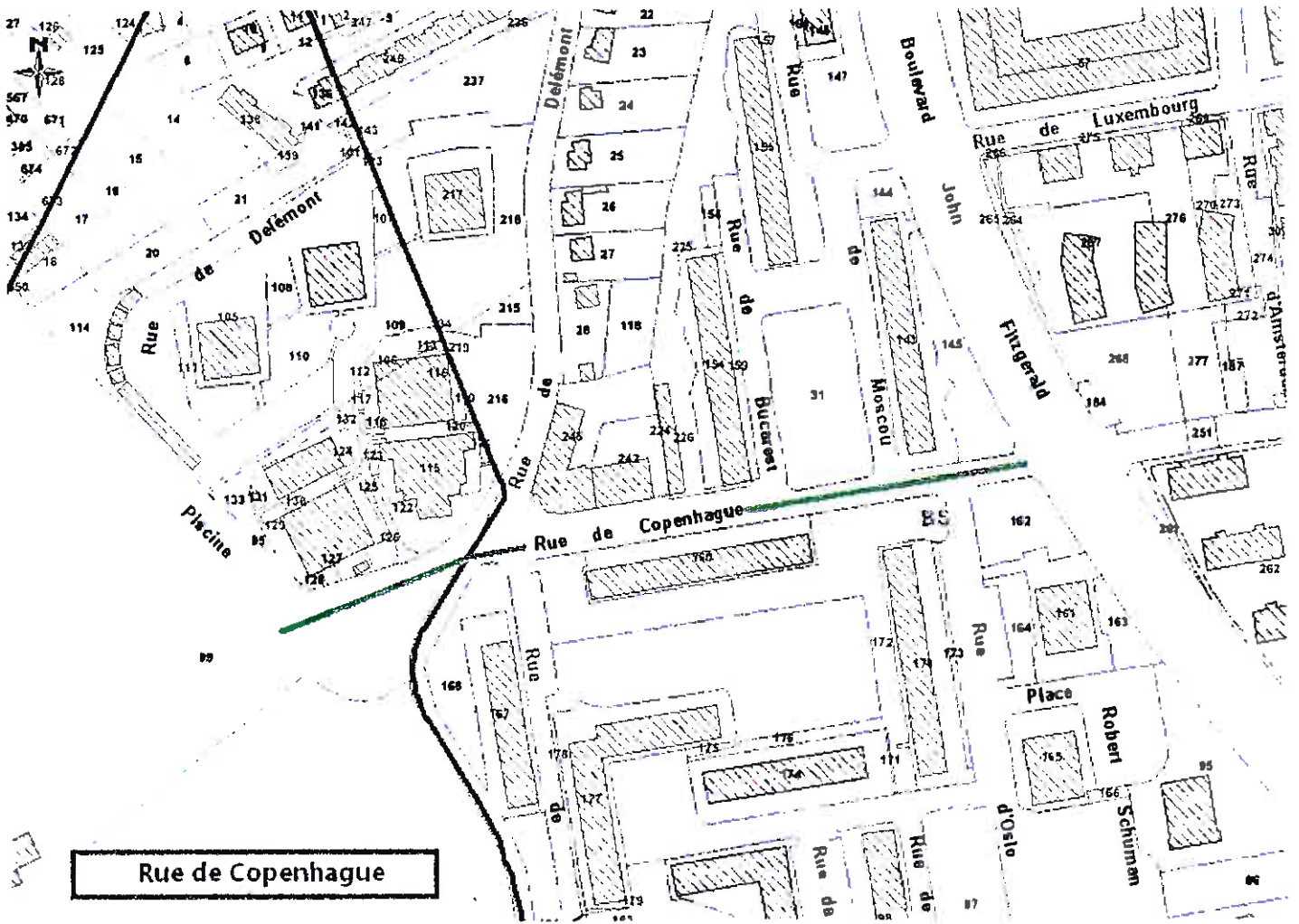
OBTIENHOTO. N° TAR. Août 2003  
Origine Cadastre © Droits de l'Etat  
SCANZ500, SCAN1000 © BRION PARIS - 2001  
Licence N° CUEF-03-027, CUEF-01-140



ORTHOPHOTO ISTAR, Août 2003  
 Origine Cadastre © Droits réservés  
 SCAN250, SCAN1000 © IGN PARIS - 2001  
 Licence N° CUEF-03-027, CUEF-01-143







Annexe 4

## **CONVENTION**

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

**ET**

**LA VILLE DE BELFORT**

**POUR :**

**Le déneigement des Voies d'Intérêt Communautaire suivantes:**

- **Le Techn'hom**
- **Le Parc d'Activités des Hauts de Belfort**
- **La Justice**
- **Rue de Copenhague**

**☺ ☺ ☺ ☺**

## PREAMBULE

A l'occasion des Conseils Communautaires des 19 février et 17 décembre 2004, il a été décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prendrait en charge l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire, et notamment des voiries des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (ZAIC). Dans ce cadre, les interventions de viabilité hivernale relèvent donc de la responsabilité de la CAB.

Compte tenu de l'éloignement de ces ZAIC les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de ZAIC sur leur territoire, la CAB fait appel aux compétences des Services Techniques de ces communes pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Dans ces conditions, il est nécessaire de contractualiser les conditions d'interventions de la Ville de Belfort, qui interviendra pour le compte de la CAB en matière de viabilité hivernale dans les ZAIC du Techn'hom, de la Justice et du Parc d'Activités des Hauts de Belfort et rue de Copenhague.



### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président,  
M. Etienne BUTZBACH,

d'une part,

ET :

La Ville de Belfort, représentée par son Premier Adjoint, M. Bruno KERN,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la Ville de Belfort en matière de viabilité hivernale (déneigement et traitement fondant) dans les ZAIC du Techn'hom, de la Justice et du Parc d'Activités des Hauts de Belfort et rue de Copenhague.

## **ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention**

La zone d'intervention des Services municipaux sera celle figurée sur les plans annexés (*annexes 1, 2, 3 et 4*) par un trait de couleur verte. Le linéaire des voies considérées est de 4,547 km dans la ZAIC du Techn'hom, de 2,016 km dans la ZAIC de la Justice, de 1,817 km dans la ZAIC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort et de 0,290 km pour la rue de Copenhague, soit un total de 8,670 km.

## **ARTICLE 3 : Travaux de viabilité hivernale**

Ils comprennent :

- Le déneigement des chaussées sur une largeur d'au moins 80 % de la largeur circulaire et des parkings publics situés dans les ZAIC.
- Le traitement de ces espaces au moyen d'un fondant routier qui pourra être du sel (NaCl), de la bouillie de sel ou d'autres produits déverglaçants agréés par les services compétents de la CAB.

Les Services de la Ville de Belfort s'engagent à intervenir sur les voiries désignées à l'article 2, avec le même niveau de service que pour leur patrimoine communal et selon un degré de priorité permettant le traitement des voies dans un délai de 3 h 00 suivant les chutes de neige ou l'évènement météorologique, entre 8 h 00 et 20 h 00, et pour 8 h 00 du matin au plus tard pour les événements nocturnes.

Ils s'engagent également à tenir constamment informé le représentant de la CAB des difficultés rencontrées à l'occasion des travaux.

Les dépenses relatives aux fournitures, aux matériels et à la main d'oeuvre utilisés pour les interventions de la Ville de Belfort seront à la charge de la commune, qui sera rémunérée par la CAB.

## **ARTICLE 4 : Assurances**

Les parties conviennent qu'elles s'engagent à ne pas intenter de recours entre elles ; elles donneront des consignes en ce sens auprès de leurs assureurs respectifs. La Ville de Belfort s'entend responsable et assurée pour ses interventions, en particulier lors des travaux effectués par ses agents.

**ARTICLE 5 : Dispositions financières**

La CAB rémunérera la prestation de déneigement à la commune au prix forfaitaire, défini par le Conseil Communautaire, de 4 120 € par kilométrique traité, sur la base de 22 interventions par an, soit 35 720.40 € pour l'hiver 2011/2012.

**ARTICLE 6 : Contrôles de la CAB**

La Ville de Belfort devra remettre à la CAB toutes informations et documents existants nécessaires à son droit de contrôle sur son patrimoine.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour l'hiver 2011/2012 et sera reconductible deux fois par reconduction expresse, soit une durée totale maximale de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties, selon lettre recommandée adressée avec préavis de 3 mois. Dans ce cas, il sera précisé la date du terme des interventions des Services municipaux, et il sera procédé au décompte des sommes dues à la Ville de Belfort, du fait du niveau d'avancement des opérations.

**ARTICLE 8 : Avenants**

Les parties se réservent la possibilité de modifier, d'un accord commun, les dispositions de la présente convention par avenant.

**ARTICLE 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier aux causes de ladite inexécution restée sans effet 15 jours après sa notification, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention.

Fait à Belfort, le

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Le Président,

Pour la Ville de Belfort  
Le Premier Adjoint,

Etienne BUTZBACH

Bruno KERN



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## **DELIBERATION**

*de Mme Francine GALLIEN, Adjointe*

*~\*~\*~\*~*

**REFERENCES** : FG/TC/PC/SD - 11-143

**Mots-clés** : Tourisme - Juridique

**OBJET** : Camping de l'étang des Forges - Bilan d'activités 2010.

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 17 mars 2006 a confié à la Société Authentique la gestion du camping international de l'étang des Forges pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

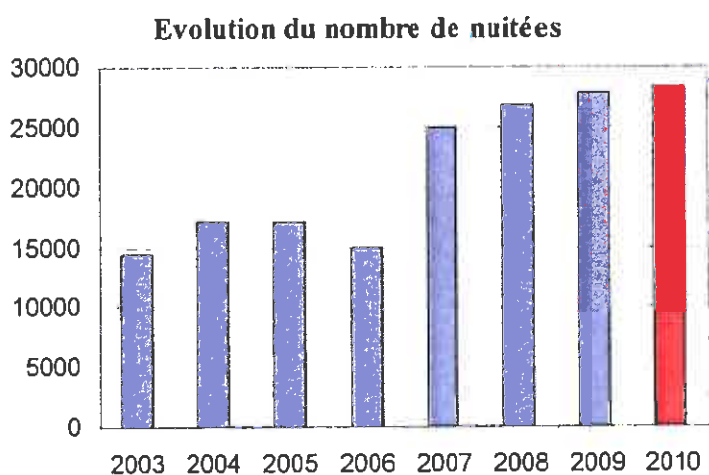
Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 90 emplacements. Il demeure le premier camping du Territoire de Belfort, qui en compte trois classés depuis la fermeture de celui de Giromagny en 2010, et représente plus des 70 % des nuitées totales de l'hôtellerie de plein air du département.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du cahier des charges entre la Ville de Belfort et la SARL Authentique, M. Luc FAYOLLE, gérant de cette dernière, nous a adressé le compte-rendu d'activités 2010 du camping, intégrant les comptes de résultats, les bilans et annexes.

Pour mémoire, le Conseil Municipal en date du 23 juin 2011 a adopté à l'unanimité les tarifs 2011 du camping municipal.

## I. Rapport d'activités 2010

L'activité 2010 du camping se caractérise par une poursuite de l'augmentation de la fréquentation, en hausse de 1,9 % par rapport à 2009. Comme le montre le graphique ci-dessous, le nombre de nuitées comptabilisées en 2010 est le plus élevé de ces dernières années et a presque doublé par rapport à 2006 :



En comparaison, les campings trois étoiles de la région ont connu une hausse de leur fréquentation de 4,4 % en 2010. Ces résultats font cependant suite à une chute de la fréquentation en 2006, 2007 et 2008. Entre 2006 et 2010, la fréquentation des campings trois étoiles franc-comtois a augmenté de près de 4 %.

En 2010, le nombre total de nuitées du camping s'élève à 28 294 contre 27 771 en 2009. Cette croissance s'explique notamment par les actions de promotion, de communication, d'animations réalisées.

Le camping n'usurpe pas son qualificatif d'«international», puisqu'avec 14 712 nuitées, la clientèle française ne représente que 52 % de la fréquentation totale. A l'instar des années précédentes, les nationalités étrangères les plus représentées sont les clientèles allemandes (3 925 nuitées) et hollandaises (3 899 nuitées), représentant chacune près de 14 % des nuitées totales. La Grande-Bretagne arrive en 4<sup>ème</sup> position avec 1 326 nuitées, soit 4,6 %.

Cette fréquentation est le fruit d'une présence forte du camping dans les guides étrangers.

Par ailleurs, les nuitées des travailleurs s'élèvent à 6 639, en baisse de plus de 9 % par rapport à 2009. Cette baisse est compensée par les nuitées de séjour<sup>(1)</sup>, qui sont passées de 16 468 à 17 946 en 2010, soit une progression de près de 9 %. La clientèle de passage<sup>(1)</sup> se maintient avec 3 709 nuitées en 2010.

Le taux d'occupation des emplacements reste très marqué par la saisonnalité et l'organisation de manifestations culturelles (FIMU, Eurockéennes). En effet, il atteint plus de 75 % en juillet et août, avec un pic à près de 80 % la première quinzaine de juillet. Les locations connaissent des taux légèrement supérieurs.

En 2010, le camping a poursuivi sa politique d'investissement et a acquis 3 nouveaux mobile-homes. Le parc locatif du camping compte maintenant 9 H.L.L. (Habitations Légères de Loisirs), 9 mobile-homes et 2 bungalows. Ces structures contribuent à diversifier l'offre proposée, à augmenter les séjours et leur durée.

De plus, des travaux d'embellissement ont été engagés par le délégataire et la Ville, notamment pour rendre le bâtiment d'accueil et l'entrée plus attractifs. Cette politique volontariste sera, comme vous le savez, poursuivie avec l'aménagement d'une piscine enterrée ces prochains mois.

## **II. Eléments financiers**

Les produits du camping pour l'année 2010 s'élèvent à 256 609 €, en légère hausse par rapport à 2009. Les charges s'élèvent à 246 224 €. Ainsi, le résultat d'exploitation se monte à 10 384 €.

Après incorporation du résultat exceptionnel, la société est à l'équilibre avec un bénéfice de 23 570 €. Ce résultat intègre les investissements effectués en 2010. La société exploitante demeure saine et dispose d'une capacité d'autofinancement légèrement supérieure à 40 000 €.

---

<sup>(1)</sup> clientèle de passage : une seule nuitée ; clientèle de séjour : plus d'une nuitée

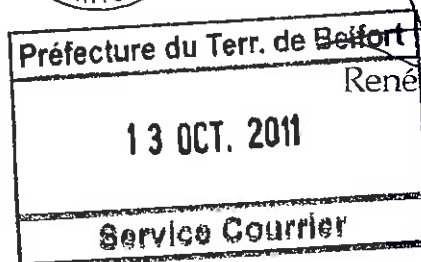
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'exploitation de la saison 2010 du camping international de l'étang des Forges.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage



René BURKHALTER

Bilan d'activité  
camping l' Etang des Forges

*saison 2010*

## Sommaire

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| TARIF 2009 .....                   | 3  |
| TARIF 2010 .....                   | 4  |
| FREQUENTATION SAISON .....         | 6  |
| LE PARC LOCATIF .....              | 9  |
| PUBLICITE.....                     | 10 |
| ANIMATION .....                    | 12 |
| RELATIONS LOCALES.....             | 13 |
| RAPPORT TECHNIQUE.....             | 14 |
| LISTE DU MATERIEL EN SERVICE ..... | 15 |
| PISCINE .....                      | 16 |



## TARIF 2009

| <b>Camping</b>                   | Du 07/04 au 05/06<br>05/09 au 30/09         | Du 06/06 au 03/07<br>Du 22/08 au 04/09         | 04/07 au 21/08          |
|----------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Passage 1 nuit</b>            |                                             |                                                |                         |
| Emplacement                      | 7.5                                         | 8                                              | 9                       |
| Personne ( 10 ans inclus )       | 3.50                                        | 4                                              | 4.5                     |
| Enfant ( de 5 à 9 ans )          | 2.50                                        | 3                                              | 3.5                     |
| Enfants ( - de 5 ans )           | 0                                           | 0                                              | 0                       |
| Véhicule supplémentaire          | 4                                           | 5                                              | 5                       |
| Électricité                      | 3.5                                         | 3.5                                            | 3.5                     |
| Animaux                          | 1                                           | 1.5                                            | 1.5                     |
| Suppl caravane + de 6 m          | 13                                          | 15                                             | 16                      |
| Suppl camion/camionnette         | 6                                           | 7                                              | 8                       |
| <b>Forfait séjour + 1 jour</b>   | <b>+ 7 jours 13 €</b>                       | <b>+ 7 jours 13.5 €</b>                        | <b>+ 7 jours 14.5 €</b> |
| Forfait 2 personnes              | 14                                          | 15                                             | 16                      |
| Personne suppl                   | 2                                           | 2.50                                           | 3                       |
| Électricité                      | 3.5                                         | 3.5                                            | 3                       |
| Animaux                          | 1                                           | 1.50                                           | 1.50                    |
| Voiture suppl                    | 3                                           | 4                                              | 5                       |
| Visiteurs                        | 1                                           | 2                                              | 3                       |
| <b>Locations</b>                 | <b>Du 07/04 au 05/06<br/>05/09 au 30/09</b> | <b>Du 06/06 au 03/07<br/>Du 22/08 au 04/09</b> | <b>04/07 au 21/08</b>   |
| Moréa 7 jours                    | 38 ( 266 )                                  | 52 (364 )                                      | 66 ( 462 )              |
| Moréa 1 jour                     | 50                                          | 65                                             | 80                      |
| Trianon 7 jours/jour             | 34 ( 238 )                                  | 48 (336 )                                      | 62 ( 434 )              |
| Trianon 1 jour                   | 45                                          | 60                                             | 75                      |
| Mobil home 7 jours/jour          | 38 ( 266 )                                  | 52 (364 )                                      | 66 ( 462 )              |
| Mobil Home 1 jour                | 50                                          | 65                                             | 80                      |
| Cyrus 7 jours                    | 23 ( 161 )                                  | 37 ( 259 )                                     | 51 ( 357 )              |
| Cyrus 1 jour                     | 35                                          | 50                                             | 60                      |
| Mini chalet 7 jours              | 110                                         | 130                                            | 160                     |
| Mini chalet 1 jour               | 25                                          | 30                                             | 35                      |
| <b>Forfaits spéciaux</b>         |                                             |                                                |                         |
| groupes & eurock 1 pers / 1 jour | 4                                           | 5                                              | 5                       |
| Résidentiel saison               | 800                                         | 800                                            | 800                     |
| Visiteurs                        | 1                                           | 2                                              | 3                       |
| <b>Travailleurs</b>              |                                             |                                                |                         |
| travailleur 7 jours              | 65                                          | 65                                             | 65                      |
| électricité / jour               | 5                                           | 4                                              | 3.5                     |
| Personne sup 7 jours             | 20                                          | 20                                             | 20                      |
| Conjoint/enfants travailleur     | 2                                           | 2.5                                            | 3                       |
| garage mort ( longue durée )     | 5                                           | 5                                              | 5                       |
| animaux                          | 1                                           | 1.5                                            | 1.5                     |
| Visiteurs                        | 1                                           | 2                                              | 3                       |
| <b>Locations travailleurs</b>    |                                             |                                                |                         |
| Chalet court ( 2 mois )          | 125                                         | 135                                            | 150                     |
| Chalet long                      | 105                                         | 105                                            | 105                     |
| M home                           | 90                                          | 90                                             | 90                      |

## TARIF 2010

| <b>Camping</b>                       | Du 07/04 au 04/06<br>11/09 au 30/09 | Du 05/06 au 09/07<br>Du 28/08 au 10/09 | 10/07 au 27/08 |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| <b>Passage 1 nuit</b>                |                                     |                                        |                |
| Emplacement                          | 7,5                                 | 8                                      | 9              |
| Personne ( 10 ans inclus )           | 3,50                                | 4                                      | 4,5            |
| Enfant ( de 5 à 9 ans )              | 3                                   | 3,5                                    | 4              |
| Enfants ( - de 5 ans )               | 0                                   | 0                                      | 0              |
| Véhicule supplémentaire              | 4                                   | 5                                      | 6              |
| Electricité                          | 4                                   | 3,5                                    | 3,5            |
| Animaux                              | 1                                   | 1,5                                    | 2              |
| Suppl caravane + de 5,5 m            | 18                                  | 20                                     | 22             |
| Suppl camion/camionette              | 7,5                                 | 8                                      | 9              |
| <b>Forfait séjour + 1 jour</b>       |                                     | + 7 jours 14 €                         | + 7 jours 15 € |
| Forfait 2 personnes                  | 14                                  | 15                                     | 16             |
| Personne sup                         | 3                                   | 3,5                                    | 4              |
| Electricité                          | 4                                   | 3,5                                    | 3,5            |
| Animaux / vehicule suppl             | 1                                   | 1,50                                   | 2              |
| Voiture suppl                        | 1                                   | 1,5                                    | 2              |
| Visiteurs                            | 1                                   | 2                                      | 3              |
| <b>Locations</b>                     |                                     |                                        |                |
|                                      | Du 07/04 au 04/06<br>11/09 au 30/09 | Du 05/06 au 09/07<br>Du 28/08 au 10/09 | 10/07 au 27/08 |
| <b>Moréa 7 nuits</b>                 | 38 ( 266 )                          | 52 (364 )                              | 66 ( 462 )     |
| 1 nuit                               | 50                                  | 65                                     | 80             |
| <b>Trianon 7 nuits</b>               | 34 ( 238 )                          | 48 (336 )                              | 62 ( 434 )     |
| 1 nuit                               | 45                                  | 60                                     | 75             |
| <b>O'hara 7 nuits</b>                | 38 ( 266 )                          | 52 (364 )                              | 66 ( 462 )     |
| 1 nuit                               | 50                                  | 65                                     | 80             |
| <b>Super Titania 7 nuits</b>         | 42 ( 294 )                          | 56 ( 392 )                             | 70 ( 490 )     |
| 1 nuit                               | 55                                  | 70                                     | 85             |
| <b>Arizona 7 nuits</b>               | 32 ( 224 )                          | 45 ( 315 )                             | 58 ( 406 )     |
| 1 nuit                               | 45                                  | 60                                     | 75             |
| <b>Super Astria 7 nuits</b>          | 32 ( 224 )                          | 45 ( 315 )                             | 58 ( 406 )     |
| 1 nuit                               | 45                                  | 60                                     | 75             |
| <b>Cyrus 7 nuits</b>                 | 23 ( 161 )                          | 37 ( 259 )                             | 51 ( 357 )     |
| 1 nuit                               | 35                                  | 50                                     | 60             |
| <b>Week end</b>                      |                                     |                                        |                |
| <b>Chalets/O'hara/Arizona/Astria</b> | 120                                 | 130                                    | 150            |
| 2 <sup>ème</sup> nuit                | 0                                   | 30                                     | 40             |
| Nuit suppl                           | 50                                  | 65                                     | 75             |
| Titania                              | 130                                 | 140                                    | 160            |
| 2 <sup>ème</sup> nuit                | 0                                   | 40                                     | 50             |
| Nuit suppl                           | 55                                  | 70                                     | 85             |
| <b>Cyrus</b>                         | 90                                  | 110                                    | 130            |
| 2 <sup>ème</sup> nuit                | 0                                   | 20                                     | 20             |
| Nuit suppl                           | 35                                  | 50                                     | 60             |

| <b>Promotion 2 semaines</b> |  | Du 05/06 au 09/07<br>Du 28/08 au 10/09 | 10/07 au 27/08 |
|-----------------------------|--|----------------------------------------|----------------|
| Moréa/O'hara                |  | 644                                    | 840            |
| Super Titania               |  | 690                                    | 900            |
| Trianon/trigano             |  | 604                                    | 770            |
| Arizona/Astria              |  | 580                                    | 730            |
| Bungalow toile              |  | 448                                    | 644            |

| <b>Tarifs spéciaux</b>        | Du 07/04 au 04/06<br>11/09 au 30/09 | Du 05/06 au 09/07<br>Du 28/08 au 10/09 | 10/07 au 27/08 |
|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| Eurocks                       | 5                                   | 5,5                                    | 6              |
| Résidentiels                  | 800                                 |                                        |                |
| Travailleur 1 pers            | 65                                  | 65                                     | 65             |
| Pers sup                      | 7                                   | 7                                      | 7              |
| Garage mort                   | 7,5                                 | 8                                      | 9              |
| Compostel Cyrus               | 12                                  | 13                                     | 14             |
| <b>Locations travailleurs</b> |                                     |                                        |                |
| Caravane 1 pers + 2 mois      | 75                                  | 75                                     | 75             |
| Caravane 1 pers - 2 mois      | 75                                  | 80                                     | 90             |
| Cyrus 1 pers + 2 mois         | 80                                  | 80                                     | 80             |
| Cyrus 1 pers - 2 mois         | 80                                  | 90                                     | 100            |
| M home + 2 mois               | 95                                  | 95                                     | 95             |
| M home - 2 mois               | 100                                 | 110                                    | 120            |
| Chalet + 2 mois               | 110                                 | 110                                    | 110            |
| Chalet - 2 mois               | 120                                 | 130                                    | 140            |
| Pers suppl                    | 7                                   | 7                                      | 7              |

## FREQUENTATION SAISON 2010

Afin d'avoir une vision de la clientèle conforme à la fréquentation touristique il y a 5 tableaux. L'un présente la fréquentation globale par nationalité. Le deuxième sépare la clientèle en 3 groupes, un pour les travailleurs clientèle importante mais non touristique, et une ventilation des nuitées touristiques en fonction du type de séjour (passage ou séjour). Le troisième présente l'incidence des locations de chalets, le quatrième les taux d'occupation, et le dernier tableau la répartition dans le temps des nuitées.

### Origines de la clientèle

|                 | 2003         | 2004         | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| France          | 9209         | 9512         | 8564         | 7765         | 12356        | 15415        | 15159        | 14712        |
| Allemagne       | 2142         | 2714         | 2566         | 2508         | 3574         | 3054         | 3280         | 3 925        |
| pays bas        | 1178         | 2405         | 2876         | 2029         | 4087         | 3358         | 4043         | 3 899        |
| danemark        | 419          | 472          | 841          | 585          | 858          | 788          | 981          | 824          |
| grande bretagne | 273          | 448          | 742          | 608          | 1860         | 2273         | 1233         | 1 326        |
| suisse          | 252          | 349          | 353          | 313          | 394          | 471          | 532          | 481          |
| Belgique        | 166          | 266          | 376          | 204          | 679          | 397          | 561          | 415          |
| italie          | 155          | 275          | 213          | 196          | 204          | 204          | 161          | 177          |
| Autriche        | 100          | 0            | 72           | 75           | 106          | 139          | 169          | 66           |
| nordiques       | 116          | 156          | 139          | 176          | 183          | 283          | 350          | 285          |
| europa est      | 145          | 66           | 120          | 120          | 167          | 155          | 173          | 96           |
| autres          | 299          | 395          | 282          | 288          | 421          | 300          | 1129         | 2088         |
|                 | <b>14454</b> | <b>17058</b> | <b>17144</b> | <b>14867</b> | <b>24889</b> | <b>26837</b> | <b>27771</b> | <b>28294</b> |

Progression globale 523 nuitées . Progression des Allemands, léger retour des Britanniques. Baisse des Français. Grosse progression des nationalités non classées.

### Types de séjours

|              | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Séjours      | 9027         | 10008        | 13659        | 17993        | 16468        | 17946        |
| Passage      | 4254         | 3757         | 5678         | 2326         | 3972         | 3709         |
| travailleurs | 3863         | 1102         | 5552         | 6518         | 7331         | 6639         |
|              | <b>17144</b> | <b>14867</b> | <b>24889</b> | <b>26837</b> | <b>27771</b> | <b>28294</b> |

Bonne progression des séjours , maintien des nuitées touristiques de passage et baisse des nuitées des travailleurs

## Taux d'occupation

|      | 12/04- 30-04 | 01/05-30/05 | 01/06-30/06 | 01/07-14/07 | 15/07-15/08 | 16/08-30/08 | 01/09-30/09 |
|------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2010 | 23,85        | 46,34       | 59,80       | 79,83       | 75,57       | 75,30       | 48,30       |
| 2009 | 19,50        | 47,33       | 66,32       | 70,76       | 76,10       | 66,09       | 54,11       |
| 2008 | 32,78        | 57,10       | 65,11       | 85,78       | 85,00       | 74,45       | 49,66       |
| 2007 | 25,37        | 49,22       | 60,00       | 56,7        | 80,46       | 67,70       | 34,41       |
| 2006 | 19,00        | 22,00       | 43,7        | 55,3        | 67,5        | 47,00       | 27,40       |
| 2005 | 16,00        | 29,60       | 40,7        | 71,36       | 89,6        | 49,00       | 25,05       |

Tous les clients présents pendant la période d'ouverture sont pris en compte.

Alors même que la quantité de nuitées a légèrement augmentée, on constate des taux d'occupation qui baissent aux mois d'Avril, et de Juin et qui se maintiennent ou augmentent dans la 2<sup>ème</sup> partie de saison. Ceci est sans doute dû à un changement de la structure des séjours, soit plus de personnes sur un nombre restreint d'emplacements. Ceci est très marqué pour les travailleurs qui auparavant louaient un emplacement ou un locatif pour une seule personne, alors que actuellement ils sont plusieurs par caravane (emplacement) ou par locatif.

## Locations taux d'occupation

|           | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  |
|-----------|-------|-------|-------|-------|
| avril     | 53,54 | 66,67 | 48,25 | 50,74 |
| Mai       | 54,03 | 72,16 | 64,18 | 68,64 |
| Juin      | 68,33 | 68,07 | 69,47 | 68,33 |
| Juillet   | 79,03 | 74,02 | 78,95 | 84,05 |
| Aout      | 85,48 | 82,68 | 91,68 | 80,29 |
| Septembre | 65,21 | 56,84 | 66,32 | 63,33 |
| Moyenne   | 67,6  | 70,07 | 69,81 | 69,23 |

Les locations sont les 9 chalets Gitotel installés en 2006, les 2 mobil homes Trigano installés en 2007, le mobil home O'hara acheté en 2008 et les 2 mobils-home IRM dont 1 6/8 personnes et 1 2/4 personnes installés en 2010 ainsi que la roulotte Arizona 2/4 personnes installée en 2010.

Il reste 3 anciens mobil homes destinés à la location longue durée pour les travailleurs. Il y a donc au total 15 locatifs touristiques et 3 locatifs anciens.

### Fréquentation par période en nuitées

| Périodes       | 2010         | 2009         | 2008         | 2007         | 2006         | 2005         |
|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 01/01 au 13/04 | 1723         | 2151         | 1931         | 1582         | 623          | 859          |
| 14/04 au 30/04 | 1202         | 539          | 831          | 998          | 309          | 322          |
| 01/05 au 31/05 | 4049         | 3340         | 3 221        | 2539         | 1279         | 1614         |
| 01/06 au 30/06 | 3759         | 3967         | 3 784        | 3859         | 1888         | 1806         |
| 01/07 au 14/07 | 3555         | 2714         | 2816         | 2122         | 2321         | 2166         |
| 15/07 au 15/08 | 6220         | 5973         | 5917         | 5871         | 4612         | 7164         |
| 16/08 au 31/08 | 4462         | 3641         | 3682         | 3363         | 2237         | 1454         |
| 01/09 au 30/09 | 2545         | 3351         | 2 588        | 2749         | 1228         | 1111         |
| 01/10 au 31/12 | 1079         | 2095         | 2067         | 1806         | 370          | 647          |
| <b>Total</b>   | <b>28594</b> | <b>27771</b> | <b>26837</b> | <b>24889</b> | <b>14867</b> | <b>17143</b> |

Sur les 2 périodes d'avant et d'après saison il y a une baisse de la clientèle de travailleurs.

Bonne progression sur la période Juillet et Aout, ainsi qu'aux mois d'Avril et de Mai.

### Remarques

La progression en nuitées est de 3 %, mais la structure de la fréquentation a changée.

Les locations enregistrent une moyenne d'occupation identique à 2009.

Baisse de la clientèle de travailleurs en période de fermeture que l'on constate dans la période du 01/01 au 13/04 et du 01/10 au 30/12.

## LE PARC LOCATIF

Il se compose de:

- 1 mobil home de marque O'Hara installé dans le secteur des mobil homes, destiné à la location touristique. Mobil home 4/6 personnes éco construit.
- 2 mobil homes Trigano 4 personnes, destinés tant à la location touristique que travailleurs.
- 2 bungalows toilés de type Cyrrus destinés à la location touristique.
- 9 chalets dits HLL dont 1 spécifique pour les personnes handicapées.
- 1 roulotte Arizona 2/4 personne achetée au printemps 2010
- 1 mobile home IRM 2/4 personnes achetée au printemps 2010
- 1 mobile home IRM super Titania 3 chambres 6/8 personnes
- 3 mobile-homes anciens qui sont dédiés essentiellement à la location de longue durée pour les travailleurs.

# PUBLICITE

## Présence dans les guides

- Allemagne, guide international : Europa Camping Caravaning
- Allemagne, guide DCC : Camping Führer Europa  
(deutcher camping-club)
- Allemagne, guide ADAC : Camping Führer ADAC
- Hollande, guide Nedcamp : Vakantie jaarboek
- Hollande, catalogue Vrij Uit : Camping centrale Europa
- Hollande ANWB : Guide ANWB
- Hollande ASCI : Guide ACSI
- Danemark, guide FDM : Camping guide
- France, guide FFCC : Guide officiel
- France, : Guide Susse Européen
- France, guide ANCV : Guide du chèque vacances
- France, : Guide Sésame
- France, : Guide du routard (office de tourisme)
- France guide Michelin : Guide Michelin
- Grande- Bretagne : Alan Rogers guide

## Accords commerciaux

- Cézame
- Agence nationale des chèques vacances
- Base nautique municipale des Forges
- Office de tourisme
- Fédération Française de camping
- Guide du routard
- Guide Européen ACSI
- Guide ADAC
- Camping & Caravaning Club de Grande Bretagne
- Camping chèques
- Holiday chèques
- Octopode
- La France du Nord au Sud
- Camping and caravaning Club de Gande Bretagne
- Adhésion à VACAF tickets vacances en 2010



## **Publicité routière**

Pré-enseignes publicitaires à Roppe ( N 83 )

## **Éditions**

### **Dépliant du camping**

Un nouveau dépliant en couleur avec un nouveau graphisme qui met en valeur le camping, ses équipements et les activités ainsi que Belfort et sa région. .

## **Publicité communication**

- site internet [www.camping-belfort.com](http://www.camping-belfort.com)
- lien internet office de tourisme Belfort, ville de Belfort, conseil général
- lien internet comité régional de tourisme
- lien internet publicitaires Camp-sites.co.uk, Camping- Doubs.com, Annuaire des campings en France, Fédération Française d'Hôtellerie de plein air
- adhésion à camping chèques
- adhésion et sélection à Camping Qualité France
- référencement publicitaire sur Google
- encart publicitaire dans le guide ACSI (nouveau 2010)
- centrale de réservation ACSI (nouveau 2010)

# ANIMATION

Le programme d'animation comprend 2 types d'animation, les animations hebdomadaires récurrentes et les animations ponctuelles.

## **Animations régulières**

### **Tir à l'arc**

les lundis et jeudi de 17 h 30 à 19 h. L'activité est organisée avec l'association " les archers du Lion " qui fournit les prestations et une partie du matériel.

Les séances sont gratuites et organisées sur le pas de tir du camping. 17 séances

### **Les apéritifs d'échange**

Chaque dimanche au bar. Tous le personnel de camping participe et est chargé de lier connaissance, de donner des informations et de promouvoir l'animation.

Gratuit pour les petits et les grands.

Présence des guides du château.

Traduction des présentations en Allemand. 12 séances.

### **Randonnées découverte**

Avec la collaboration de l'association de découverte du Ballon d'Alsace.

Au départ du camping une fois par semaine une randonnée de 3 heures est proposée. Elle est accompagnée par un accompagnateur professionnel.

Avec l'office de tourisme de Belfort visite guidée chaque lundi

Avec l'équipe de la CAB, mise en place d'une exposition permanente sur les travaux et réalisation d'une sortie pédagogique autour des travaux de l'étang.

### **Animation enfants**

Kid club tous les matins de 9 h30 à 11 h30

1 séance hebdomadaire d'escalade avec la base nautique des Forges.

2 séances hebdomadaires de canoë avec la base nautique des Forges

### **Animations ponctuelles**

Concours de boules à la mêlée et ping-pong.

Matches de volley

Retransmissions d'événements sportifs.

## RELATIONS LOCALES

Collaboration avec la société de pêche (vente de cartes, accueil de manifestations).

Collaboration avec "Les archers de la Savoureuse".

Accueil de quelques classes en 1/3 temps pédagogique sur le sentier de la roselière.

Travail avec les commerces locaux (boulangers, carte en 3 langues au "Relais des Forges", etc.).

Participation aux travaux de l'office de tourisme, du comité régional du tourisme et de la fédération régionale de l'hôtellerie de plein air.

Vice président de la FRHPA Franche Comté.

Président camping qualité Franche Comté, membre du bureau national.

# RAPPORT TECHNIQUE

## Personnel

|                                           |                 |            |
|-------------------------------------------|-----------------|------------|
| - gérance, accueil, entretien, commercial | Luc Fayolle     | CDI        |
| - entretien, gardiennage                  | Kurtz Jérôme    | CDI        |
| - 1 hôtesse d'accueil trilingue           | Hatmi Bouchra   | CDD 2 mois |
| - 1 animatrice                            | Hatmi Brahim    | CDD 2 mois |
| - 1 hôtesse bi lingue                     | Brasse Dyana    | CDD 2 mois |
| - 1 barman / épicier                      | Marie Prince    | CDD 2 mois |
| - 1 ménage à temps partiel                | Le Sueur Sylvie | CDD 7 mois |

Langues parlées : Anglais, Allemand, Italien, Espagnol.

## Bâtiments

Double vitrage bâtiment d'accueil non étanche. Traces et dépôt entre les vitres. ( Signalé chaque année).

La porte de l'accueil qui a été changée en 2003 laisse passer l'eau (signalé chaque année).

## Terrain

Restauration des emplacements suite aux travaux et plantations.

Amélioration de la signalétique interne pour faciliter la recherche des emplacements.

# LISTE DU MATERIEL EN SERVICE

## Accueil

- terminal bancaire
- point phone
- ordinateur et imprimante
- pharmacie
- trousse de secours
- point internet
- défibrillateur

## Salle d'animation

- banque épicerie et bar
- télévision
- meuble d'exposition touristique
- tables et chaises de bar (prêt)
- armoire frigorifique pour boissons (prêt)
- congélateur pour glaces (prêt)
- jeu de fléchettes (prêt)
- tables et chaises de terrasse (prêt)
- toaster à pizzas
- percolateur à café
- four micro ondes
- four à frites

## Épicerie

- congélateur ( prêt )
- armoire frigorifique ( prêt )
- chambre froide
- étagères alimentaires
- caisse enregistreuse
- réfrigérateurs ( 2 ) pour les produits laitiers et la charcuterie

## Sanitaires

- machine à laver 5 kg avec monnayeur
- séchoir 6 kg avec monnayeur
- 2 sèches cheveux

## Bureau

- ordinateur
- téléphone
- fax
- classeurs
- mobilier de bureau

## Terrain

- 1 balançoire
- 3 jeux d'enfants
- 1 débroussailleuse
- 1 tondeuse auto-portée
- outillage divers
- 5 containers
- 1 mini chalet
- 7 mobile-homes
- 9 chalets
- 1 4x4 Mitsubishi
- 1 remorque

## PISCINE

La baignade est un succès mais souffre de l'absence d'équipements de base comme les douches et toilettes, mais également de sa petitesse et de sa vétusté ainsi que de celles de la plage.

Compte tenu de la progression du camping et du fait qu'elle soit très utilisée et appréciée par les campeurs elle devient de plus en plus difficile à maintenir dans les limites et les normes d'hygiène.

Concernant la sécurité sanitaire malgré le grand soin apporté à la surveillance sanitaire, (travail effectué en collaboration étroite avec la DDASS et qualifié de sérieux par elle) nous avons dû fermer la piscine 1 fois et réduire l'amplitude horaire à plusieurs reprises.

La technologie choisie et la taille du bassin ( piscine gonflable ) impliquent une grande fragilité de l'eau avec une partie gonflable servant de diffuseur de chaleur et une température d'eau élevée. Dans les mêmes périodes (chaudes) la fréquentation augmente fortement et rapidement par exemple le taux de chloramine atteint le seuil maximal.

### Remarques

Le conseil municipal a voté la création d'une piscine conforme aux normes commerciales . Le camping sera ainsi doté d'un outil de développement compétitif.

## ANNEXE

- **garantie totale**
- **bilan simplifié 2010**
- **compte de résultat simplifié 2010**
- **quittance assurance professionnelle**

## GARANTIE TOTALE

|         | 2006        | 2007 | 2008  | 2009  | 2010  |
|---------|-------------|------|-------|-------|-------|
| Camping | exonération | 8690 | 8690  | 8690  | 8690  |
| Invest  |             |      |       |       | 6375  |
| Montant |             | 8690 | 17380 | 26070 | 28385 |

Investissement déduit en 2010 concerne le changement de barrière à l'entrée du camping pour 5000 € et l'achat d'une voile de façade du bâtiment d'accueil.

La barrière n'était pas réparable et la façade vitrée plein sud du bâtiment d'accueil était une étuve. Il est arrivé qu'une hôtesse se trouve mal et soit évacuée.



1

## BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2011

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A du Code général des impôts)

|                                                              |                                                                                            |                               |                                                                                    |                                       |                                         |         |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|---------|
| Désignation de l'entreprise <b>SARL AUTHENTIQUE</b>          |                                                                                            |                               |                                                                                    | Néant: <input type="checkbox"/>       |                                         |         |
| Adresse de l'entreprise <b>4 rue Béthouart 90000 BELFORT</b> |                                                                                            |                               |                                                                                    |                                       |                                         |         |
| Numéro SIRET* <b>3 9 0 0 4 3 7 5 0 0 0 0 4 6</b>             |                                                                                            |                               |                                                                                    |                                       |                                         |         |
| Durée de l'exercice en nombre de mois* <b>12</b>             |                                                                                            |                               | Durée de l'exercice précédent* <b>12</b>                                           |                                       |                                         |         |
|                                                              |                                                                                            |                               |                                                                                    | Exercice N clos le<br><b>31122010</b> | Exercice N-1 clos le<br><b>31122009</b> |         |
| <b>ACTIF</b>                                                 |                                                                                            | Brut<br>1                     | Amortissements-Provisions<br>2                                                     | Net<br>3                              | Net<br>4                                |         |
| ACTIF IMMOBILISÉ                                             | Immobilisations incorporelles                                                              | 010                           | 012                                                                                |                                       |                                         |         |
|                                                              | Fonds commercial*                                                                          | 014                           | 016                                                                                | 1 600                                 | 405                                     |         |
|                                                              | Autres*                                                                                    |                               |                                                                                    |                                       |                                         |         |
|                                                              | Immobilisations corporelles*                                                               | 028                           | 030                                                                                | 148 213                               | 179 530                                 |         |
|                                                              | Immobilisations financières* (1)                                                           | 040                           | 042                                                                                |                                       |                                         |         |
| Total I (5)                                                  |                                                                                            | 044                           | 048                                                                                | 148 213                               | 179 936                                 |         |
| ACTIF CIRCULANT                                              | STOCKS                                                                                     | 050                           | 052                                                                                |                                       |                                         |         |
|                                                              | Matières premières, approvisionnements, en cours de production*                            |                               |                                                                                    |                                       |                                         |         |
|                                                              | Marchandises *                                                                             | 060                           | 062                                                                                | 1 166                                 | 653                                     |         |
|                                                              | Avances et acomptes versés sur commandes                                                   | 064                           | 066                                                                                |                                       |                                         |         |
|                                                              | Créances (2)                                                                               | Clients et comptes rattachés* | 068                                                                                | 070                                   | 1 544                                   | 14 068  |
|                                                              |                                                                                            | Autres* (3)                   | 072                                                                                | 074                                   | 15 171                                  | 13 613  |
|                                                              | Valeurs mobilières de placement                                                            | 080                           | 082                                                                                | 58 354                                | 66 000                                  |         |
|                                                              | Disponibilités                                                                             | 084                           | 086                                                                                | 8 190                                 | 5 500                                   |         |
|                                                              | Charges constatées d'avance *                                                              | 092                           | 094                                                                                | 14 399                                | 4 344                                   |         |
|                                                              | Total II                                                                                   |                               | 096                                                                                | 098                                   | 98 826                                  | 104 181 |
| Total général (I + II)                                       |                                                                                            | 110                           | 112                                                                                | 247 040                               | 284 118                                 |         |
| <b>PASSIF</b>                                                |                                                                                            |                               |                                                                                    | Exercice N<br>NET<br>1                | Exercice N-1<br>NET<br>2                |         |
| CAPITAUX PROPRES                                             | Capital social ou individuel*                                                              | 120                           |                                                                                    | 9 299                                 | 9 299                                   |         |
|                                                              | Écarts de réévaluation                                                                     | 124                           |                                                                                    |                                       |                                         |         |
|                                                              | Réserve légale                                                                             | 126                           |                                                                                    | 929                                   | 929                                     |         |
|                                                              | Réserves réglementées*                                                                     | 130                           |                                                                                    |                                       |                                         |         |
|                                                              | Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ) | 131                           |                                                                                    | 4 934                                 | 6 682                                   |         |
|                                                              | Report à nouveau                                                                           | 134                           |                                                                                    |                                       |                                         |         |
|                                                              | Résultat de l'exercice                                                                     | 136                           |                                                                                    | 23 570                                | (1 747)                                 |         |
|                                                              | Provisions réglementées                                                                    | 140                           |                                                                                    | 41 141                                | 50 035                                  |         |
|                                                              | Total I                                                                                    |                               | 142                                                                                |                                       | 79 875                                  | 65 199  |
|                                                              | Provisions pour risques et charges                                                         |                               | Total II                                                                           |                                       | 154                                     | 26 070  |
| DETTES (-)                                                   | Emprunts et dettes assimilées                                                              | 156                           |                                                                                    | 82 361                                | 123 613                                 |         |
|                                                              | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                                           | 164                           |                                                                                    |                                       |                                         |         |
|                                                              | Fournisseurs et comptes rattachés*                                                         | 166                           |                                                                                    | 32 089                                | 27 515                                  |         |
|                                                              | Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N-1..... )                   | 169                           | 19 597                                                                             | 29 329                                | 41 719                                  |         |
|                                                              | Produits constatés d'avance                                                                | 174                           |                                                                                    |                                       |                                         |         |
| Total III                                                    |                                                                                            | 176                           |                                                                                    | 143 779                               | 192 848                                 |         |
| Total général (I - II - III)                                 |                                                                                            | 180                           |                                                                                    | 247 040                               | 284 118                                 |         |
| RENVIS                                                       | (1) Dont immobilisations financières à moins d'un an                                       | 193                           | (4) Dont dettes à plus d'un an                                                     | 195                                   | 46 819                                  |         |
|                                                              | (2) Dont créances à plus d'un an                                                           | 197                           | (5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* | 182                                   | 8 615                                   |         |
|                                                              | (3) Dont comptes courants d'associés débiteurs                                             | 199                           | Prix de vente hors I.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*       | 184                                   |                                         |         |

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

2 **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFIP N° 2033-B 2011

**EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DECLARANT**

| Formulaires obligatoires (article 302 septies A-2 et de l'annexe I de la loi n° 2003-773) |                                                                                          | Désignation de l'entreprise <b>SARL AUTHENTIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                        | Néant <input type="checkbox"/>                                            |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|-----------|---|------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-------|-----|
| <b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>                                                             |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | Exercice N clos le<br>31122010                                            | Exercice N-1 clos le<br>31122009          |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                                            | Ventes de marchandises*                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 209                                                    | 210                                                                       | 14 314                                    | 16 505                          |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Production vendue                                                                        | <table border="0" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;"> <tr><td style="font-size: 1.5em;">{</td><td style="padding: 0 5px;">biens</td><td style="font-size: 1.5em;">}</td></tr> <tr><td style="font-size: 1.5em;">{</td><td style="padding: 0 5px;">services*</td><td style="font-size: 1.5em;">}</td></tr> </table>                                                                                                                                                                                                                                                                    | {                                                      | biens                                                                     | }                                         | {                               | services* | } | dont export<br>et livraisons<br>intra-communautaires                         | 215 | 214 |     |       |     |
|                                                                                           |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | {                                                      | biens                                                                     | }                                         |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | {                                                      | services*                                                                 | }                                         |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           |                                                                                          | 217                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 218                                                    | 217 778                                                                   | 212 959                                   |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Production stockée*                                                                      | (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                        | 222                                                                       |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Production immobilisée*                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 224                                                                       |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Subventions d'exploitation reçues                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 226                                                                       |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| Autres produits                                                                           |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 230                                                    | 24 516                                                                    | 12 827                                    |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>                                  |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 232                                                                       | 256 609                                   | 242 292                         |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                                             | Achats de marchandises* (y compris droits de douane)                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 234                                                                       | 10 696                                    | 11 423                          |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Variation de stock (marchandises)*                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 236                                                                       | (513)                                     | 476                             |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 238                                                                       |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 240                                                                       |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Autres charges externes*                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 5 626                                                  | - immobilier :                                                            | 242                                       | 92 605                          | 109 366   |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Impôts, taxes et versements assimilés                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | (dont contribution économique territoriale*) 243       | 1 519                                                                     | 244                                       | 12 695                          | 10 512    |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Rémunérations du personnel*                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 250                                                                       | 51 695                                    | 55 463                          |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Charges sociales (cf. renvoi 380)                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 252                                                                       | 20 614                                    | 20 120                          |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Dotations aux amortissements*                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 254                                                                       | 40 092                                    | 39 907                          |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Dotations aux provisions                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 256                                                                       | 12 992                                    | 13 794                          |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Autres charges                                                                           | <table border="0" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;"> <tr><td style="font-size: 1.5em;">{</td><td style="padding: 0 5px;">dont provisions fiscales pour implantations<br/>commerciales à l'étranger*</td><td style="font-size: 1.5em;">}</td><td align="right">259</td><td rowspan="2" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td></tr> <tr><td style="font-size: 1.5em;">{</td><td style="padding: 0 5px;">dont cotisations versées aux organisations<br/>syndicales et professionnelles</td><td style="font-size: 1.5em;">}</td><td align="right">260</td></tr> </table> | {                                                      | dont provisions fiscales pour implantations<br>commerciales à l'étranger* | }                                         | 259                             | }         | { | dont cotisations versées aux organisations<br>syndicales et professionnelles | }   | 260 | 262 | 5 345 | 139 |
|                                                                                           | {                                                                                        | dont provisions fiscales pour implantations<br>commerciales à l'étranger*                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | }                                                      | 259                                                                       | }                                         |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| {                                                                                         | dont cotisations versées aux organisations<br>syndicales et professionnelles             | }                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 260                                                    |                                                                           |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>Total des charges d'exploitation (II)</b>                                              |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 264                                                                       | 246 224                                   | 261 205                         |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>                                               |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 270                                                                       | 10 384                                    | (18 913)                        |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>PRODUITS ET CHARGES FINCIERS</b>                                                       | Produits financiers                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | (III)                                                  | 280                                                                       | 89                                        | 1 069                           |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Produits exceptionnels                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | (IV)                                                   | 290                                                                       | 20 269                                    | 23 961                          |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Charges financières                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | (V)                                                    | 294                                                                       | 3 326                                     | 4 842                           |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Charges exceptionnelles                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | (VI)                                                   | 300                                                                       | 1 601                                     | 3 023                           |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Impôts sur les bénéfices*                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | (VII)                                                  | 306                                                                       | 2 245                                     |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I - III + IV) - Charges (II + V + VI - VII)</b>      |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 310                                                                       | 23 570                                    | (1 747)                         |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>                                                                |                                                                                          | Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                        | 312                                                                       | 23 570                                    | 314                             |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>Ramèvements</b>                                                                        | Rémunérations et avantages personnels non déductibles*                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 316                                                                       |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.L.) et autres amortissements non déductibles |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 318                                                                       |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Provisions non déductibles*                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 322                                                                       |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-not)                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 324                                                                       | 2 322                                     |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Divers*, dont: intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés                           | 247                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                        | écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*                                 | 248                                       |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>Déductions</b>                                                                         | Entreprise nouvelle (44, 45bis)                                                          | 986                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Zone franche urbaine (44, 45bis et 45ter A)            | 987                                                                       | Zone franche Corse (44, 45ter)            | 998                             |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Régime d'entreprises en difficulté (44, 45bis)                                           | 981                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Jeune entreprise innovante (44, 45ter A)               | 989                                                                       | Pôle de compétitivité (44, 45terbis)      | 990                             |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Crédit d'impôt ZFA (45bis)                                                               | 345                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Investissements outre-mer                              | 344                                                                       | créance due au report au titre du déficit | 346                             |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>                           |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 352                                                                       | 25 892                                    | 354                             |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>Déficits</b>                                                                           | Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 356                                                                       |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
|                                                                                           | Déficits antérieurs reportables                                                          | 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 9,27                                                   | 360                                                                       | 10 927                                    |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| <b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>                                      |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                        | 370                                                                       | 14 965                                    | 372                             |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| Primes et cotisations complémentaires facultatives                                        | 381                                                                                      | 5 534                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* | 380                                                                       | 5 324                                     | n° du centre de gestion agréé : |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| Montant de la T.V.A. collectée                                                            | 374                                                                                      | 13 592                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Effectif moyen du personnel*                           | 376                                                                       | 3                                         | 388                             |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |
| Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations)              | 378                                                                                      | 15 401                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Montant des prélèvements personnels de marchandises    | 399                                                                       |                                           |                                 |           |   |                                                                              |     |     |     |       |     |

Ce grid Group

\* Les explications concernant ces rubriques sont données dans la notice 2033-NOT

EXEMPLAIRE DESTINE AU DECLARANT

| Formulaire obligatoire (article 362 Section A du Code général des impôts)                                                                                                  |                                                            | Désignation de l'entreprise : SARL AUTHENTIQUE                                                                                                 |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         | Néant <input type="checkbox"/> *                        |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------|
| I                                                                                                                                                                          | IMMOBILISATIONS                                            | Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice                                                                                        |                                | Augmentations                           |                          | Diminutions                                                                      |                         | Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice |                 |
| ACTIF IMMOBILISE                                                                                                                                                           |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         | Réévaluation légale *                                   |                 |
|                                                                                                                                                                            |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         | Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice  |                 |
| Immobilisations incorporelles                                                                                                                                              | Fonds commercial                                           | 400                                                                                                                                            |                                | 402                                     |                          | 404                                                                              |                         | 406                                                     |                 |
|                                                                                                                                                                            | Autres                                                     | 410                                                                                                                                            | 3 498                          | 412                                     |                          | 414                                                                              | 1 897                   | 416                                                     | 1 600           |
| Immobilisations corporelles                                                                                                                                                | Terrains                                                   | 420                                                                                                                                            | 609                            | 422                                     |                          | 424                                                                              |                         | 426                                                     | 609             |
|                                                                                                                                                                            | Constructions                                              | 430                                                                                                                                            | 173 955                        | 432                                     | 175                      | 434                                                                              |                         | 436                                                     | 174 131         |
|                                                                                                                                                                            | Installations techniques matériel et outillage industriels | 440                                                                                                                                            | 18 242                         | 442                                     | 674                      | 444                                                                              | 163                     | 446                                                     | 18 753          |
|                                                                                                                                                                            | Installations générales agencements divers                 | 450                                                                                                                                            | 99 623                         | 452                                     | 7 765                    | 454                                                                              | 795                     | 456                                                     | 106 593         |
|                                                                                                                                                                            | Matériel de transport                                      | 460                                                                                                                                            | 6 989                          | 462                                     |                          | 464                                                                              |                         | 466                                                     | 6 989           |
|                                                                                                                                                                            | Autres immobilisations corporelles                         | 470                                                                                                                                            | 2 756                          | 472                                     |                          | 474                                                                              |                         | 476                                                     | 2 756           |
| Immobilisations financières                                                                                                                                                |                                                            | 480                                                                                                                                            |                                | 482                                     |                          | 484                                                                              |                         | 486                                                     |                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                               |                                                            | <b>490</b>                                                                                                                                     | <b>305 676</b>                 | <b>492</b>                              | <b>6 615</b>             | <b>494</b>                                                                       | <b>2 856</b>            | <b>496</b>                                              | <b>311 435</b>  |
| II                                                                                                                                                                         | AMORTISSEMENTS                                             | Montant des amortissements au début de l'exercice                                                                                              |                                | Augmentations : dotations de l'exercice |                          | Diminutions : amortissements afférents aux éléments cédés de l'actif et reprises |                         | Montant des amortissements à la fin de l'exercice       |                 |
| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES                                                                                                                                              |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| Immobilisations corporelles                                                                                                                                                | Immobilisations incorporelles                              | 500                                                                                                                                            | 3 092                          | 502                                     | 210                      | 504                                                                              | 1 702                   | 506                                                     | 1 600           |
|                                                                                                                                                                            | Terrains                                                   | 510                                                                                                                                            | 609                            | 512                                     |                          | 514                                                                              |                         | 516                                                     | 609             |
|                                                                                                                                                                            | Constructions                                              | 520                                                                                                                                            | 60 989                         | 522                                     | 23 261                   | 524                                                                              |                         | 526                                                     | 84 250          |
|                                                                                                                                                                            | Installations techniques matériel et outillage industriels | 530                                                                                                                                            | 11 680                         | 532                                     | 2 628                    | 534                                                                              | 163                     | 536                                                     | 14 145          |
|                                                                                                                                                                            | Installations générales, agencements, aménagements divers  | 540                                                                                                                                            | 44 075                         | 542                                     | 11 723                   | 544                                                                              | 744                     | 546                                                     | 55 054          |
|                                                                                                                                                                            | Matériel de transport                                      | 550                                                                                                                                            | 3 135                          | 552                                     | 1 995                    | 554                                                                              |                         | 556                                                     | 5 132           |
|                                                                                                                                                                            | Autres immobilisations corporelles                         | 560                                                                                                                                            | 2 156                          | 562                                     | 271                      | 564                                                                              |                         | 566                                                     | 2 428           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                               |                                                            | <b>570</b>                                                                                                                                     | <b>125 739</b>                 | <b>572</b>                              | <b>40 092</b>            | <b>574</b>                                                                       | <b>2 609</b>            | <b>576</b>                                              | <b>163 222</b>  |
| III                                                                                                                                                                        | PLUS-VALUES, MOINS-VALUES                                  | (19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)<br>(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle) |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| Nature des immobilisations cédées vives de poste à poste, autres hors service ou réintégrées dans la patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle. | 1                                                          | 2                                                                                                                                              | 3                              | 4                                       | 5                        |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
|                                                                                                                                                                            | LOGICIEL                                                   | FAX                                                                                                                                            | PANNEAU                        |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
|                                                                                                                                                                            | 6                                                          | 7                                                                                                                                              | 8                              | 9                                       | 10                       |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| Immobilisations                                                                                                                                                            | Valeur d'actif <sup>1</sup>                                | Amortissements <sup>2</sup>                                                                                                                    | Valeur résiduelle <sup>3</sup> | Prix de cession <sup>4</sup>            | Plus ou moins-values     |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
|                                                                                                                                                                            |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         | Court terme <sup>5</sup> | Long terme                                                                       |                         |                                                         | C% <sup>8</sup> |
|                                                                                                                                                                            | ①                                                          | ②                                                                                                                                              | ③                              | ④                                       |                          | 19% <sup>6</sup>                                                                 | 15% ou 16% <sup>7</sup> |                                                         |                 |
| 1                                                                                                                                                                          | 1 897                                                      | 1 701                                                                                                                                          | 196                            |                                         | (196)                    |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| 2                                                                                                                                                                          | 163                                                        | 163                                                                                                                                            |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| 3                                                                                                                                                                          | 796                                                        | 745                                                                                                                                            | 51                             |                                         | (51)                     |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| 4                                                                                                                                                                          |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| 5                                                                                                                                                                          |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| 6                                                                                                                                                                          |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| 7                                                                                                                                                                          |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| 8                                                                                                                                                                          |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| 9                                                                                                                                                                          |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| 10                                                                                                                                                                         |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         |                                                         |                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                               | 578                                                        | 2 856                                                                                                                                          | 580                            | 247                                     | 584                      | 586                                                                              | (247)                   | 581                                                     | 587             |
| Plus-values taxables à 19% <sup>(1)</sup>                                                                                                                                  |                                                            | 579                                                                                                                                            |                                | Régularisations                         | 590                      | 583                                                                              |                         | 594                                                     | 595             |
| Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)  |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          |                                                                                  |                         | 591                                                     |                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                               |                                                            |                                                                                                                                                |                                |                                         |                          | <b>596</b>                                                                       | <b>(247)</b>            | <b>585</b>                                              | <b>597</b>      |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 bis du A.1 du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SARL AUTHENTIQUE Néant

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

| A NATURE DES PROVISIONS            |                                          | Montant au début de l'exercice | Augmentations dotations de l'exercice | Diminutions reprises de l'exercice | Montant à la fin de l'exercice |
|------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Provisions réglementées            | Amortissements dérogatoires              | 600                            | 602                                   | 604                                | 606                            |
|                                    | Dont majorations exceptionnelles de 30 % | 601                            | 603                                   | 605                                | 607                            |
|                                    | Autres provisions réglementées           | 610                            | 612                                   | 614                                | 616                            |
| Provisions pour risques et charges |                                          | 620                            | 622                                   | 624                                | 626                            |
|                                    |                                          | 26 070                         | 8 690                                 | 11 375                             | 23 385                         |
| Provisions pour dépréciation       | Sur immobilisations                      | 630                            | 632                                   | 634                                | 636                            |
|                                    | Sur stocks et en cours                   | 640                            | 642                                   | 644                                | 646                            |
|                                    | Sur clients et comptes rattachés         | 650                            | 652                                   | 654                                | 656                            |
|                                    | Autres provisions pour dépréciation      | 660                            | 662                                   | 664                                | 666                            |
| TOTAL                              |                                          | 680                            | 682                                   | 684                                | 686                            |
|                                    |                                          | 31 174                         | 12 992                                | 16 479                             | 27 687                         |

**B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

|                                         | Dotations |     | Reprises |  |
|-----------------------------------------|-----------|-----|----------|--|
| Immob. incorporelles                    | 700       | 705 |          |  |
| Terrains                                | 710       | 715 |          |  |
| Constructions                           | 720       | 725 |          |  |
| Inst. techniques mar. et outillage      | 730       | 735 |          |  |
| Inst. générales, agencements amen. div. | 740       | 745 |          |  |
| Matériel de transport                   | 750       | 755 |          |  |
| Autres immobilisations corporelles      | 760       | 765 |          |  |
| TOTAL                                   | 770       | 775 |          |  |

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**  
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

|                                                 |                                                                              |     |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1                                               | Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes |     |
| 2                                               |                                                                              |     |
| 3                                               |                                                                              |     |
| 4                                               |                                                                              |     |
| 5                                               |                                                                              |     |
| 6                                               |                                                                              |     |
| 7                                               |                                                                              |     |
| Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B |                                                                              | 780 |

**II DÉFICITS REPORTABLES**

|                                                                             |     |        |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----|--------|
| Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup> | 982 | 10 927 |
| Déficits imputés                                                            | 983 | 10 927 |
| Déficits reportables                                                        | 984 |        |
| Déficits de l'exercice                                                      | 960 |        |
| Total des déficits restant à reporter                                       | 970 |        |

**III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C**

|                                                                         |     |  |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|--|
| Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI                  | 995 |  |
| Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI) | 996 |  |

**IV CRÉDITS D'IMPÔTS**

|                                                      |     |                                                         |     |                                             |     |
|------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------|-----|
| Crédit d'impôt en faveur de la recherche             | 202 | Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants | 203 | Crédit d'impôt famille                      | 204 |
| Réduction d'impôt en faveur du mécénat               | 205 | Crédit d'impôt investissement en Corse                  | 206 | Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage | 207 |
| Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (VIC) | 208 | Autres imputations                                      | 211 |                                             |     |

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT



**BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

ATTESTATION

*Je soussigné Christophe FROPIER, agissant en tant que Conseiller de Clientèle à l'agence BELFORT CENTRE de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ dont le Siège Social est à DIJON 14 boulevard de la Trémouille*

*Certifie que la SARL AUTHENTIQUE no de SIREN 390 043 750 sise rue du Général Bethouart à Belfort (90000) et représentée par Mr Luc Fayolle ne le 26/02/1952 à VIF (38) possédait sur les comptes ouverts à son nom en nos livres la somme de 28 385 00 € (Vingt huit mille trois cent quatre vingt cinq Euros ) en date du 01<sup>er</sup> Janvier 2011*

*La présente attestation est délivrée à la demande de notre client pour servir et valoir ce que de droit*

*Fait à BELFORT le 26 juillet 2011*

**BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

**BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
B.P. 115  
8, Faubourg de Montbéliard  
90002 BELFORT CEDEX**



ARCA - ASSURANCE  
Société anonyme à capital variable, siège social : 100, rue de la République, 1050 Ixelles  
Régistree au Tribunal de Commerce de Bruxelles sous le n° 0487 099 120

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le présent contrat est régi par les conditions générales de l'assurance n° 0487 099 120  
et les conditions particulières de l'assurance n° 0487 099 120

CONTRAT N° 059194595 01

|                   |                               |                            |
|-------------------|-------------------------------|----------------------------|
| NOM               | BARTH PHILIPPE                | CPG ET ASS. DENTORON       |
| NOM DE LA SOCIÉTÉ | BORECONT DE WASSINGHE S.R.L.A | SARL LAUTHENTIQUE          |
| PROFESION         | MAIRE NOUVELE                 | MONSIEUR 59501 E.V.C       |
| ADRESSE           |                               | 4 Rue DE GENEVA BI THOUARU |
| ADRESSE COMPLÈTE  |                               | 9000 BELFORT               |
| NOM DE LA SOCIÉTÉ | BORECONT DE WASSINGHE S.R.L.A | CPG ET ASS. DENTORON       |
| NOM               | BARTH PHILIPPE                | CPG ET ASS. DENTORON       |
| PROFESION         | MAIRE NOUVELE                 | SARL LAUTHENTIQUE          |
| ADRESSE           |                               | 4 Rue DE GENEVA BI THOUARU |
| ADRESSE COMPLÈTE  |                               | 9000 BELFORT               |

### MUTUALISQUE PROFESSIONNELLE

|                   |                               |                            |
|-------------------|-------------------------------|----------------------------|
| NOM               | BARTH PHILIPPE                | CPG ET ASS. DENTORON       |
| NOM DE LA SOCIÉTÉ | BORECONT DE WASSINGHE S.R.L.A | SARL LAUTHENTIQUE          |
| PROFESION         | MAIRE NOUVELE                 | MONSIEUR 59501 E.V.C       |
| ADRESSE           |                               | 4 Rue DE GENEVA BI THOUARU |
| ADRESSE COMPLÈTE  |                               | 9000 BELFORT               |

### CARACTÉRISTIQUES DU RISQUE

|                   |                               |                            |
|-------------------|-------------------------------|----------------------------|
| NOM               | BARTH PHILIPPE                | CPG ET ASS. DENTORON       |
| NOM DE LA SOCIÉTÉ | BORECONT DE WASSINGHE S.R.L.A | SARL LAUTHENTIQUE          |
| PROFESION         | MAIRE NOUVELE                 | MONSIEUR 59501 E.V.C       |
| ADRESSE           |                               | 4 Rue DE GENEVA BI THOUARU |
| ADRESSE COMPLÈTE  |                               | 9000 BELFORT               |

EXEMPLAIRE SOCIÉTAIRE

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-144

CFA - Convention pour  
l'accueil des internes au  
Lycée Follereau

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.





## DELIBERATION

*de M. Alain OGOR, Adjoint*



**REFERENCES :** CFA /EC - 11-144

**Mots-clés :** CFA

**OBJET :** CFA - Convention pour l'accueil des internes au Lycée Follereau.

Le CFA ne disposant pas de structure d'hébergement, une convention de mise à disposition de dix-huit places aux internats du Lycée Raoul Follereau a été formalisée et cosignée par le proviseur de cet établissement et le CFA municipal, représenté par son Maire en exercice (*cf. délibération du 29 septembre 2001*).

Soucieux de réserver un accueil prioritaire aux internes des LGT et LP Raoul Follereau, le Conseil d'Administration du Lycée Raoul Follereau, réuni le 30 juin dernier, a procédé à l'élaboration d'une nouvelle convention à intervenir, dont la principale modification est «*l'accueil de nos internes dans la limite des places disponibles*», c'est-à-dire après installation des internes prioritaires (*élèves des LG et LP Raoul Follereau*).

Cette modalité d'accueil répond plus que jamais aux exigences de protection de nos apprentis et permet de couvrir la responsabilité du CFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**ACCEPTÉ** les termes de la nouvelle convention à intervenir entre le Lycée Raoul Follereau et le CFA municipal, représenté par son Maire en exercice pour l'année scolaire 2011/2012, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

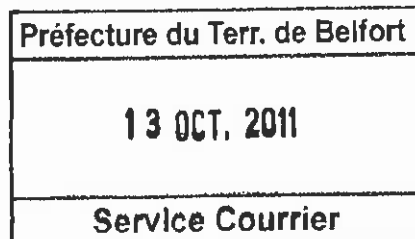
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative  
dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication ou  
de son affichage



*[Signature]*  
Rene BURKHALTER



**CONVENTION D'HÉBERGEMENT  
au lycée Raoul-Follereau  
de BELFORT  
d'élèves scolarisés  
au CFA MUNICIPAL**

**Article 1** : cette convention a pour objet l'hébergement, dans les internats du lycée Raoul-Follereau, d'élèves scolarisés au CFA MUNICIPAL.

**Article 2** : elle est passée entre :

le lycée Raoul-Follereau  
3 rue Louis-Marchal  
BP 20535  
90016 BELFORT CEDEX  
*représenté par :*  
*M. Jean-Luc MONARD, Proviseur*

et

le CFA Municipal  
2 rue René-Cassin  
ZA de la Justice  
90000 BELFORT  
*représenté par :*  
*M. Etienne BUTZBACH, Maire de Belfort et Président de l'organisme gestionnaire*

**Article 3** : le lycée Raoul-Follereau de Belfort accepte d'héberger dans ses internats les élèves du CFA MUNICIPAL qui en font la demande, dans la limite des places disponibles, c'est-à-dire après installation des internes prioritaires (élèves des LGT et LP Raoul-Follereau).

**Article 4** : les frais d'hébergement de ces élèves sont dus par le CFA MUNICIPAL, à verser à Monsieur l'Agent comptable du lycée Raoul-Follereau.

Ils sont facturés au CFA MUNICIPAL par élève et par nuitée selon le tarif « *hébergement occasionnel – chambre (élève)* » révisé et adopté chaque année par le Conseil Régional de Franche-Comté après avis du Conseil d'administration du LGT Raoul-Follereau.

Le lycée Raoul-Follereau s'engage à communiquer chaque année au CFA MUNICIPAL le nouveau tarif d'hébergement applicable.

**Article 5** : les élèves internes hébergés doivent regagner les internats du lycée Raoul-Follereau le soir avant 18 h 15. Ils les quittent le matin à partir de 7 h 15.

**Article 6** : durant leur présence dans l'établissement d'accueil, les élèves du CFA MUNICIPAL sont placés sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil, en particulier en matière de discipline, de respect des règles d'hygiène et de sécurité, de mise en œuvre des dispositions à prendre en cas de problème de santé ou d'accident.

Ils sont tenus de se conformer à toutes les dispositions du règlement d'internat qui leur a été communiqué et qu'ils se sont engagés à observer.

**Article 7** : le CFA MUNICIPAL s'engage à informer le lycée Raoul-Follereau dès qu'il en a connaissance de tout changement dans la situation d'un élève fréquentant l'internat, en particulier des changements de régime, des absences prévisibles d'une certaine durée (stages, séjour à l'étranger, immobilisations pour raisons médicales...).

**Article 8** : l'accès au restaurant scolaire se fait uniquement par une carte qui permet l'obtention d'un plateau. La carte sera vendue aux élèves du CFA MUNICIPAL selon le tarif adopté par le Conseil Régional de Franche-Comté après avis du Conseil d'administration du LGT Raoul-Follereau.

Son état fera régulièrement l'objet d'un contrôle, afin d'éviter une détérioration des lecteurs de carte. Tout changement de carte (cassée, abîmée, perdue) sera facturé.

Le CFA MUNICIPAL s'engage à communiquer au lycée Raoul-Follereau la liste des élèves accueillis avec les coordonnées des responsables, au minimum une semaine avant la rentrée afin de préparer les cartes d'accès.

**Article 9** : le trajet entre les établissements s'effectue sous la responsabilité de l'élève et sa famille. Chaque élève doit être couvert par une assurance « responsabilité civile ».

**Article 10** : le lycée Raoul-Follereau informera le CFA MUNICIPAL de tout incident ou accident survenu aux élèves pendant la durée de leur présence à l'internat.

**Article 11** : la présente convention est signée pour l'année scolaire 2011/2012. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction d'un an à la date anniversaire. Elle peut être modifiée par un avenant signé par les deux chefs d'établissement.

**Article 12** : il peut être mis fin à la convention par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie au plus tard trois mois avant la date anniversaire.

Fait à Belfort le...

Le Proviseur du lycée Raoul-Follereau  
M. Jean-Luc MONARD

Le Maire de Belfort  
M. Etienne BUTZBACH

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-145

CFA - Convention  
de partenariat avec  
l'Abattoir du Haut-Rhin

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure MEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## **DELIBERATION**

*de M. Alain OGOR, Adjoint*

~~Boucheries~~

**REFERENCES** : NI /EC - 11-145

**Mots-clés** : CFA

**OBJET** : CFA - Convention de partenariat avec l'Abattoir du Haut-Rhin.

Les formations en boucherie nécessitent pour les cours de travaux pratiques environ 20 tonnes de viande par an. Pour ce faire, les grossistes mettent à la disposition des sections boucherie les carcasses que les apprentis découpent, moyennant un coût annuel d'environ 7 000 €, correspondant aux frais de transport et à la perte liée aux erreurs de découpe.

Pour réduire ce coût et offrir aux apprentis une quantité de viande suffisante, la SAS «Abattoir du Haut-Rhin», rue du Laurier - 68700 CERNAY, accepte de mettre tout ou partie de ses locaux et matériel à la disposition des apprentis du CFA municipal à titre gracieux pour l'année scolaire 2011/2012, suivant convention déterminant les modalités de ce partenariat.

Cette modalité d'accueil répond aux exigences de formation de nos apprentis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de cette convention de partenariat à intervenir avec l'Abattoir du Haut-Rhin.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

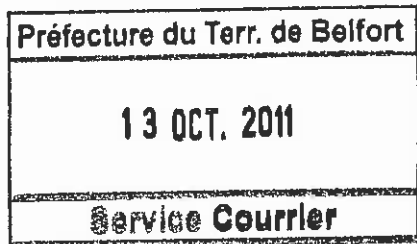
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER





# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

La SAS « Abattoir du Haut-Rhin », rue du Laurier – 68700 CERNAY  
Représentée par M. Michaël BEIRNAERT, Directeur

## ET

La Ville de BELFORT, CFA Municipal, 2 rue René Cassin – 90000 BELFORT  
Représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH,  
dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1** : Objet de la convention

L'Abattoir du Haut-Rhin mettra à disposition du CFA municipal de Belfort tout ou partie de son atelier découpe de boucherie ainsi que la matière d'œuvre sous forme de carcasses (bovins ou porcins ou ovins).

### **Article 2** : Conditions de la mise à disposition

*2.1 Les locaux* : cette mise à disposition s'entend exclusivement dans le cadre des disponibilités de l'atelier découpe de boucherie telles que déterminées par notre planning.

La mise à disposition des locaux et matériels est en principe accordée pendant les heures normales de fonctionnement.

Cependant, il devra être tenu compte des demandes particulières. Elles seront, dans ce cas, définies par une annexe jointe à la convention.

Le CFA s'engage à communiquer la liste des personnes présentes à chaque séance.

*2.2 Hygiène et sécurité* : le CFA municipal de Belfort s'engage :

- à faire respecter à tous les participants les règles d'hygiène, de sécurité et de vie collective propres à l'organisme d'accueil ;
- à informer les apprentis et à appliquer les règles et les procédures intégrées dans la démarche prévention des risques ;
- à fournir le petit matériel de découpe, les gants et les tabliers de protection, ainsi que les tenues professionnelles.

2.3 Encadrement :

Les apprentis seront sous la responsabilité du formateur du CFA.

**Article 3** : Responsabilité

Le CFA municipal déclare être couvert en Responsabilité Civile par le contrat d'assurances numéro RC/01-N° d'assuré 053868/C souscrit auprès de la Compagnie SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9, ce dernier étant bien évidemment à jour de cotisations.

Les dommages éventuels du matériel et des locaux mis à disposition par l'abattoir du Haut-Rhin seront à la charge pleine et entière du CFA municipal de Belfort.

**Article 4** : Durée de la convention

La convention prend effet dès sa signature par les parties ; elle est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder douze ans. Elle est résiliable par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois.

Fait à Belfort, le

Le Directeur  
de la SAS «Abattoir du Haut-Rhin»,

Le Maire de Belfort,

Michaël BEIRNAERT

Etienne BUTZBACH

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-146

CFA - Avenant n° 5  
à la convention  
de fonctionnement

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

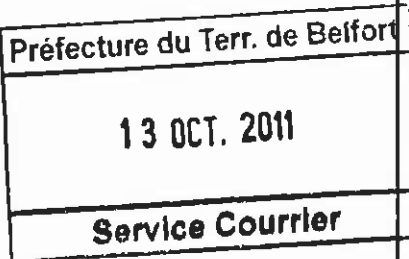
M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.



Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Alain OGOR Adjoint*



**REFERENCES** : EC/NI - 11-146

**Mots-clés** : CFA

**OBJET** : CFA - Avenant n° 5 à la convention de fonctionnement.

La convention quinquennale de fonctionnement conclue entre le Conseil Régional de Franche-Comté et la Ville de Belfort, organisme gestionnaire du CFA, arrive à échéance fin 2011.

Cette convention définit les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement qui s'élève, pour 2011, à 1 235 657 €.

Les contours du Service Public Régional de Formation n'étant pas finalisés, le Conseil Régional propose de prolonger la convention actuelle jusqu'à fin 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de cet avenant.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
devant la juridiction  
administrative  
dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication ou  
de son affichage



René BURKHALTER

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| <b>13 OCT. 2011</b>            |
| Service Courrier               |



## Avenant n°5 à la Convention n°070112-06

### Convention n°

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, située au 4, square Castan - 25031 Besançon cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie Guite Dufay, ci-après désignée «la Région» d'une part,

et

La Mairie de Belfort, située Place d'Armes - 90020 Belfort cedex, représentée par son Maire en exercice, ci-après désignée «l'organisme gestionnaire» d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du livre I, titre 1<sup>er</sup> du Code du travail,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional réunie le 8 juillet 2011,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Les conventions quinquennales de fonctionnement des CFA doivent être renouvelées d'ici à fin 2011. La mise en place du service public de formation en 2012 entraînera des évolutions dans le contenu de ces conventions. Les contours du SPRF n'étant pas finalisés au moment du renouvellement de la convention, il est proposé de prolonger les conventions actuelles jusqu'à fin 2012.

**Article 1 : objet**

Cet avenant modifie l'article 26 de la convention n°070112-06

La date de fin de validité de la convention initialement prévue le 31 août 2011 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

**Article 2 : modification**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Besançon, le

Le Maire de Belfort

La Présidente de la Région Franche-Comté



## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

11-147

CFA - Mise en œuvre  
du premier équipement  
des apprentis pour  
l'année scolaire 2011-  
2012 - Convention à  
passer avec le Conseil  
Régional

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABLE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Alain OGOR Adjoint*



**REFERENCES** : AO/SP/DS - 11-147

**Mots-clés** : CFA

**OBJET** : CFA - Mise en oeuvre du premier équipement des apprentis pour l'année scolaire 2011-2012 - Convention à passer avec le Conseil Régional.

Depuis la rentrée 2006, le Conseil Régional de Franche-Comté finance les équipements professionnels nécessaires à l'enseignement pratique pour les apprentis de 1<sup>ère</sup> année suivant une formation de niveau V ou de niveau IV.

Chaque apprenti reçoit ainsi une tenue vestimentaire qu'il conserve à l'issue de sa période d'essai et dispose, lors des semaines de cours, d'une mallette d'outillage.

La mise en œuvre et le suivi de ce dispositif sont assurés par le CFA qui, à ce titre, bénéficie du concours financier de la Région.

Ainsi, la Ville de Belfort, en tant qu'organisme gestionnaire de l'établissement, percevra, pour l'année 2011-2012, une subvention de 33 367,85 € qui se décompose comme suit :

- 13 728,40 € pour le renouvellement d'une partie du stock d'outillage
- 17 589,45 € pour l'achat de 274 tenues professionnelles
- 2 050,00 € pour la mise en œuvre et suivi de cette opération

Une subvention complémentaire pourra être attribuée par le Conseil Régional en fonction du nombre réel d'apprentis ayant bénéficié de cette mesure.

Une convention détermine les modalités de versement de la contribution régionale et les conditions de sa validité.

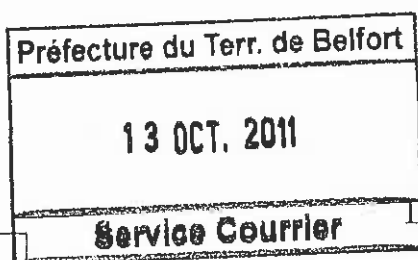
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de cette convention.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage




René BURKHALTER

# Convention

Direction de la Formation Tout  
au Long de la Vie  
RC/VG  
Votre correspondant : Véronique Gravier  
Tél. 03 81 61 62 75

## **Convention n° relative à la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> équipement des apprentis 2011 pour le CFA municipal de Belfort**

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, sise 4, square Castan - 25031 Besançon cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par délibération n°11CP.234 de la Commission permanente du 8 juillet 2011 ci-après dénommée «la Région» d'une part,

Et

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, d'autre part, désignée ci-après «le bénéficiaire».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

Vu la délibération n°11AP.11 de l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance budgétaire des 16 et 17 décembre 2010 ;

Vu la délibération n°11CP.234 de la Commission permanente du Conseil régional de Franche-Comté, lors de sa séance du 8 juillet 2011 ;

Considérant l'activité et les effectifs du CFA municipal de Belfort ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le coût des équipements pour suivre une formation en apprentissage, parfois très élevé, peut être un frein à l'entrée des jeunes dans cette voie de formation. La Région, a décidé, dans le cadre de sa politique régionale, d'aider les jeunes et leurs familles, en finançant le matériel nécessaire au suivi de leur formation.

C'est dans ce contexte que la Région a décidé d'apporter au bénéficiaire les moyens nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce nouveau dispositif.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte les moyens au bénéficiaire pour la mise en place du 1<sup>er</sup> équipement des apprentis conformément aux modalités de financement décrites à l'article 4 de la présente convention pour les apprentis de 1<sup>ère</sup> année de niveau V (CAP, BEP, MC, CS, BAPAAT) et de 1<sup>ère</sup> année de niveau IV (BP, BTM et BAC PRO, BPJEPS, BTA, TH, CCTAR, CS) dans les métiers présentés en annexe 1. Les jeunes suivants une formation en 1 an seront comptabilisés comme des apprentis de 1<sup>ère</sup> année.

### **Article 2 : Aide régionale**

Au titre de l'exercice 2011, la Région accorde à la Ville de Belfort une subvention prévisionnelle globale de 33 367,85 € pour la mise en place du 1<sup>er</sup> équipement des apprentis au CFA municipal de Belfort, selon la répartition indicative suivante :

- pour l'achat d'équipements au vu de la constitution ou le renouvellement d'un stock : 13 728,40 €
- pour l'achat de tenues vestimentaires individuelles : 17 589,45 €
- pour la mise en œuvre et le suivi de cette opération : 2 050,00 €

Le détail de la subvention est présenté en annexe 2 de la présente convention.

Cette subvention est susceptible de comporter des crédits CROM (Contrat Régional d'Objectifs et de Moyens).

Les dépenses non-mentionnées dans le répertoire des équipements et tenues ne seront pas prises en compte pour le calcul de la subvention Région.

Le stock d'outillage correspond à la capacité d'accueil maximum en atelier ou laboratoire. Le stock d'outillage est renouvelé chaque année dans la limite de 25 %, en fonction des besoins du CFA. La nature des dépenses est conforme à la **liste de base établie initialement à la 1<sup>ère</sup> édition lors de la constitution du stock d'outillage et complétée en tant que de besoin par le CFA**, dans le but d'acquies des matériels de meilleure qualité et de répondre aux évolutions des métiers.

Une **fongibilité de la subvention entre les différentes filières est permise**, dès lors que la subvention accordée au titre des équipements est respectée en veillant toutefois à ne négliger aucune filière éligible.

Cet outillage est mis à disposition des apprentis pendant le temps de la formation ; il est la propriété du CFA.

La tenue vestimentaire individuelle est achetée pour chacun des apprentis éligibles à la mesure. Elle est la propriété de l'apprenti (sauf s'il rompt son contrat pendant la période d'essai, auquel cas il devra restituer sa tenue au CFA).

### **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'action citée dans l'article 1 de la présente convention. Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide régionale au profit d'un autre organisme. Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à présenter un bilan de réalisation détaillé du 1<sup>er</sup> équipement des apprentis permettant d'apprécier la nature des équipements et le détail financier de la mise en place de ce dispositif prévu par la présente convention.

En cas de rupture du contrat pendant la période d'essai, le CFA s'engage à réclamer la tenue professionnelle à l'apprenti.

### **Article 4 : Modalités de versement de l'aide**

Au titre de la présente convention, la Région versera à l'organisme gestionnaire :

- une subvention proportionnelle à 100% pour l'achat **d'équipements** selon les modalités suivantes :
  - **en cas de constitution d'un stock** : la subvention sera calculée en fonction des capacités d'accueil en atelier ou laboratoire et d'un coût unitaire TTC validé (forfait) par filière
  - **en cas du renouvellement des équipements** : la subvention sera calculée à hauteur de 25 % maximum, selon les besoins du CFA, sur la base du réalisé de l'année de constitution du stock.

Dans le cas où le nombre d'équipements disponibles s'avère insuffisant, une subvention complémentaire pourra être examinée sur l'année n+1.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Elle est versée au vu de la présentation des justificatifs de réalisation.

- une subvention forfaitaire, proportionnelle à l'effectif équipé, pour l'achat des **tenues professionnelles**, selon les modalités suivantes :
  - pour les formations ayant déjà bénéficié de cette mesure : la subvention correspondra au coût unitaire TTC réalisé en 2010 x le nombre d'apprentis au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
  - pour les nouvelles formations : la subvention correspondra au coût unitaire TTC (forfait) validé par filière ou par métier x le nombre estimatif d'apprentis.

En fonction du nombre réel d'apprentis pouvant bénéficier de la mesure, une subvention complémentaire sera examinée sur l'année 2012 sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2012. De plus et au vu de l'évolution des cours mondiaux du coton, le coût prévisionnel de la tenue pourra être revalorisé, dans la limite de 20 % du coût voté.

Ces deux subventions sont versées dans les conditions suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée pour les tenues est versée au bénéficiaire à la signature de la convention ;

- une avance de 30 % de l'aide accordée pour les équipements est versée au bénéficiaire à la signature de la convention ;
- le solde de ces deux aides sera versé sur demande écrite et sur présentation des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers accompagnés des justificatifs de dépenses (copies des factures acquittées, tableaux récapitulatifs des factures transmises selon l'annexe 3, ...).
- une subvention proportionnelle pour la mise en place et le suivi sera calculée au vu des effectifs d'apprentis formés bénéficiant de la mesure. Le coût est arrêté à 10 € par apprenti éligible à la tenue vestimentaire. Cette subvention sera versée lors du solde des subventions accordées pour l'achat des tenues vestimentaires et des équipements.

**Tous les frais annexes** (frais fixes du fournisseur, frais de port, ...) **liés à l'achat des tenues ne sont pas éligibles au dispositif**. Aussi, les factures fournies devront faire apparaître clairement toutes les natures de dépenses.

Les paiements dus par la Région sont effectués par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

#### **Article 5 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le concours financier dont il bénéficie de la part de la Région Franche-Comté lors de ses entretiens ou contacts avec les jeunes et les familles, avec la presse ou les médias. Il s'engage à insérer dans chaque dossier d'inscription les documents de communication réalisés par les services de la Région informant sur ce nouveau dispositif. Il s'engage également à transmettre le courrier institutionnel signé du Président du Conseil régional à la convocation de rentrée organisée à son initiative.

Si le bénéficiaire de l'aide régionale décide de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la Région.

**Le logo de l'institution régionale** doit être apposé sur les tenues vestimentaires, sur tous les supports de communication, en respect de la charte d'application. Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région préalablement à toute éventuelle organisation de communication autour du programme décrit dans l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la Région, prises de parole...).

#### **Article 6 : Durée et délais d'exécution**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2011. Le bénéficiaire devra fournir impérativement à la Région, **avant le 17 février 2012**, l'ensemble des pièces décrites à l'article 4. Le non respect de ce délai peut entraîner la caducité de l'aide et donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

Le bilan de l'année n conditionne la préparation de la rentrée suivante.



## **Article 7 : Modalités de contrôle**

Les services de la Région sont habilités à procéder à toute forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Si le bénéficiaire est un organisme de droit privé, il devra fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité,
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il sera établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est rappelé que lorsqu'un organisme a bénéficié, au cours d'une année N, d'une subvention régionale supérieure à 75 000 € ou représentant + de 50 % de son budget, il doit fournir à la Région, au cours de l'année N+1 avant le 1er juin, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 150.000 €. Pour les organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par leur président.

Le bénéficiaire devra informer la Région dans le délai d'un mois à compter de sa survenance :

- en cas de liquidation ou redressement judiciaire
- en cas de transfert de l'activité hors de la région de Franche-Comté.

## **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis réception valant mise en demeure.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le non remboursement des factures engagées par l'organisme gestionnaire au nom du Centre de formation d'apprentis, dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

## **Article 9 : Reversement**

La Région pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non respect des dispositions de l'article 5 et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- s'il apparaît, au moment de la demande de paiement du solde que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée,

- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération,
- en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.

#### **Article 10 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 11 : Pièces contractuelles**

La convention comprend les pièces contractuelles suivantes :

- la présente convention
- annexe 1 : liste des métiers éligibles
- annexe 2 : tableau détaillé de la subvention
- annexe 3 : bilan financier, quantitatif et qualitatif de réalisation

Fait à Besançon, le

Le Maire de la Ville de Belfort,

La Présidente du Conseil régional  
de Franche-Comté,

## 1<sup>er</sup> équipement des apprentis – rentrée 2010

**1. Publics éligibles** : apprentis inscrits dans les CFA francs-comtois, en 1<sup>ère</sup> année de niveau V (CAP, BEP, MC, CS) et apprentis de 1<sup>ère</sup> année de niveau IV (BP, BTM, BAC PRO, TH, CCTAR, CS, BP JEPS, BAPAAT), ainsi que les apprentis suivant une formation en 1 an.

### 2. Métiers éligibles :

#### \* **Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics**

- Maçon (techniques du gros-œuvre, béton armé)
- Charpentier bois
- Constructeur bois
- Menuisier fabricant, agenceur et installateur
- Ebéniste
- Technicien de scierie
- Plâtrier
- Plaquiste
- Peintre (revêtement, vitrerie et finition)
- Serrurier métallier
- Installateur thermique
- Installateur sanitaire
- Technicien des installateurs thermiques et sanitaires
- Couvreur
- Carreleur mosaïste
- Monteur en installation de génie climatique
- Electricien préparateur et installateur en équipements électriques
- Electrotechnicien (énergie et équipements communicants)
- Employé polyvalent maintenance des bâtiments
- Constructeur en canalisations
- Conducteur d'engins de TP
- Maintenance des matériels TP
- Constructeur de routes
- Zingueur
- Métallier

#### \* **Métiers de l'Artisanat**

- Boulanger, Pâtissier, Chocolatier
- Boucher, Charcutier
- Cuisinier
- Poissonnier
- Restaurateur/Service
- Organisateur de réception
- Coiffeur
- Esthéticien

- Prothésiste dentaire
- Fleuriste
- Mécanicien automobile/cycle
- Carrossier
- Peintre en carrosserie
- Réparateur de concession
- Ferronnier
- Horloger
- Photographe
- Dessinateur
- Infographiste
- Bijoutier
- Agent du pressing

**\* Métiers de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire**

- Exploitant agricole
- Technicien agricole
- Salarié d'exploitation agricole
- Soigneur d'équidés et autres activités hippiques
- Bûcheron
- Technicien forestier
- Exploitant forestier
- Sylviculteur
- Conducteur d'abatteuse
- Elagueur
- Débardeur
- Employé d'horticulture
- Paysagiste
- Jardinier
- Viticulteur
- Opérateur en transformation et conditionnement en produits alimentaire
- Fromager

**\* Métiers de l'Industrie**

- Technicien d'usinage
- Technicien d'outillage
- Technicien de maintenance
- Technicien de mécanique de décolletage
- Chaudronnier
- Technicien en bureau d'études
- Technicien en plasturgie
- Décolleteur
- Opérateur des industries du recyclage

**\* Métiers de la santé et du service aux personnes**

- Préparateur en pharmacie
- Aide soignant
- Agent de prévention et de sécurité
- Agent du pressing
- Auxiliaire de puériculture

**\* Métiers de l'animation et du sport**

- Animateur sportif
- Animateur nature

CEFA MUNICIPAL DE BELFORT  
1er équipement des apprentis - rentrée 2011  
Montants et modalités de financement

## Renouvellement

| Filières/secteurs/métiers  | formations éligibles - 1ère année                                                                                                                   | subvention proportionnelle à 100% pour le renouvellement des équipements (1) | subvention forfaitaire proportionnelle à l'effectif équipé pour l'achat de tenues professionnelles (2) |                                                   |                           |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|
|                            |                                                                                                                                                     |                                                                              | coût unitaire TTC (forfait)                                                                            | estimation des effectifs (répartition indicative) | total (à titre indicatif) |
| Métiers de bouche          | CAP boulanger                                                                                                                                       | 3 448,34 €                                                                   | 67,95 €                                                                                                | 26                                                | 1 766,70 €                |
|                            | BP boulanger                                                                                                                                        |                                                                              |                                                                                                        | 8                                                 | 543,60 €                  |
|                            | CAP pâtisier                                                                                                                                        |                                                                              |                                                                                                        | 18                                                | 1 244,70 €                |
|                            | CAP chocolatier confiseur                                                                                                                           |                                                                              |                                                                                                        | 8                                                 | 553,20 €                  |
|                            | BPM chocolatier                                                                                                                                     |                                                                              |                                                                                                        | 8                                                 | 553,20 €                  |
|                            | CAP boucher                                                                                                                                         |                                                                              |                                                                                                        | 17                                                | 1 731,45 €                |
|                            | BP boucher - (ouverture en 2008)                                                                                                                    |                                                                              |                                                                                                        | 4                                                 | 407,40 €                  |
|                            | CAP cuisine                                                                                                                                         |                                                                              |                                                                                                        | 27                                                | 1 911,60 €                |
| Métiers de la restauration | BP cuisine                                                                                                                                          | 930,88 €                                                                     | 70,80 €                                                                                                | 21                                                | 1 486,80 €                |
|                            | BAC PRO restauration (tenue cuisine)                                                                                                                |                                                                              |                                                                                                        | 9                                                 | 637,20 €                  |
|                            | BEP métiers restauration hôtellerie (tenue cuisine)                                                                                                 |                                                                              |                                                                                                        | 1                                                 | 70,80 €                   |
|                            | BEP métiers restauration hôtellerie (tenue service)                                                                                                 |                                                                              |                                                                                                        | 1                                                 | 137,92 €                  |
|                            | CAP restaurant (coût moyen tenue service homme/femme)                                                                                               |                                                                              |                                                                                                        | 19                                                | 2 620,48 €                |
|                            | BP restaurant (coût moyen tenue service homme/femme)                                                                                                |                                                                              |                                                                                                        | 4                                                 | 641,60 €                  |
|                            | BAC PRO restauration (coût moyen tenue service homme/femme)                                                                                         |                                                                              |                                                                                                        | 7                                                 | 1 122,80 €                |
|                            | CAP coiffure                                                                                                                                        |                                                                              |                                                                                                        |                                                   |                           |
| Coiffure (a)               | BP coiffure option coloriste permanentiste                                                                                                          | 8 932,45 €                                                                   | pas de tenue spécifique                                                                                |                                                   |                           |
|                            | BP coiffure option styliste visagiste                                                                                                               |                                                                              |                                                                                                        |                                                   |                           |
|                            | CAP maintenance des véhicules automobiles option VP                                                                                                 |                                                                              |                                                                                                        | 16                                                | 1 280,00 €                |
| Métiers de l'automobile    | BAC PRO maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers (ouverture 2009 utilisation du matériel acheté pour le BEP depuis 2006) | 416,73 €                                                                     | 80,00 €                                                                                                | 11                                                | 880,00 €                  |
|                            | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                        | <b>13 728,40 €</b>                                                           |                                                                                                        | <b>205</b>                                        | <b>17 589,45 €</b>        |

(1) La subvention 2011 pour le renouvellement des équipements par filières/métiers/secteur correspond à 25 % de la subvention totale accordée à la 1ère édition majorée de 2 % . La nature des dépenses est conforme à la liste de matériels de base établie pour la 1ère édition, complétée en tant que de besoin à la demande du CFA. Le matériel reste la propriété du CFA.

(2) La subvention 2011 pour les tenues professionnelles correspond au coût unitaire TTC réduit par filière/métier/secteur en 2010 X le nombre d'apprentis éligibles au 01/01/2011. En fonction du nombre réel d'apprentis pourvus bénéficiaires de la mesure, une subvention complémentaire sera examinée au cours de l'exercice 2012 sur la base des effectifs au 01/01/2012. La tenue appartient au jeune à l'issue de la période d'essai. Au vu de l'évolution des marchés mondiaux du coton, le coût pré-déterminé de la tenue pourra être réévalué, dans la limite de 20 % du coût voté.

(a) La subvention pour les formations de la coiffure permet :

- l'achat de la paire de ciseaux, du rasoir et de la tête mailleable au vu des effectifs (188,04 € x nombre d'apprentis au 01/01/11, soit 40 apprentis pour un total de 6 721,60 €)
- le renouvellement du petit matériel commun conforme à la liste établie pour la 1ère édition (2 167,50 € majoré de 2 % représentant 25 % du matériel commun soit 2 210,85 €)

## BILAN OUTILLAGE - RENOUELEMENT

le bénéficiaire de la subvention doit renseigner les rubriques "facturation" et "réalisé" de ce tableau et le retourner au plus tard pour le 17/02/2012 accompagné des factures correspondantes

| Filières/secteurs/métiers  | formations éligibles - 1ère année                                        | subvention proportionnelle à 100% pour le renouvellement des équipements (1) | Facturation  |             |                   |                      | Réalisé<br>montant total éligible (selon le tableau de répartition) |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------|
|                            |                                                                          |                                                                              | fournisseurs | n° factures | date des factures | montant des factures |                                                                     |
| Métiers de bouche          | CAP boulanger                                                            |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | BP boulanger                                                             |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | CAP pâtisier                                                             |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | CAP chocolatier confiseur                                                | 3 448,34 €                                                                   |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | BEP chocolatier                                                          |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | CAP boucher                                                              |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | BEP boucher - (ouverture en 2008)                                        |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            |                                                                          |                                                                              |              |             |                   | total filière        |                                                                     |
| Métiers de la restauration | CAP cuisine                                                              |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | BEP cuisine                                                              |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | MAC PRO restauration (tenue cuisine)                                     |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | MEP métiers restauration hôtellerie (tenue cuisine)                      | 930,88 €                                                                     |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | BEP métiers restauration hôtellerie coût moyen tenue service homme/femme |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | CAP restaurant (coût moyen tenue service homme/femme)                    |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | BP restaurant (coût moyen tenue service homme/femme)                     |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | BAC PRO restauration coût moyen tenue service homme/femme                |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            |                                                                          |                                                                              |              |             |                   |                      | total filière                                                       |
|                            |                                                                          |                                                                              |              |             |                   |                      | total filière                                                       |
| Coiffure (4)               | CAP coiffure                                                             |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | BP coiffure option coloriste permanente                                  | 8 937,45 €                                                                   |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            | BP coiffure option styliste visagiste                                    |                                                                              |              |             |                   |                      |                                                                     |
|                            |                                                                          |                                                                              |              |             |                   | total filière        |                                                                     |

| Filières/secteurs/métiers | formations éligibles - 1ère année                                                                                                                                                                          | subvention proportionnelle à 100% pour le renouvellement des équipements (1) | Facturation |             |                   |                      | Réalité                                      |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------------|----------------------|----------------------------------------------|
|                           |                                                                                                                                                                                                            |                                                                              | formateurs  | n° factures | date des factures | montant des factures |                                              |
| Métiers de l'automobile   | CAP maintenance des véhicules automobiles option VP<br>BAC PRO maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers (ouverture 2009 utilisation du matériel acheté pour le BEP depuis 2006) | 416,73 €                                                                     |             |             |                   |                      | montant total éligible (selon liste établie) |
| <b>TOTAL</b>              |                                                                                                                                                                                                            |                                                                              |             |             |                   | <b>total élève</b>   |                                              |

(1) la subvention 2011 pour le renouvellement des équipements par filière/métier/secteur correspond à 25 % de la subvention totale accordée à la 1ère édition majorée de 2 % . La nature des dépenses est conforme à la liste de matériels de base établie pour la 1ère édition, complétée en tant que de besoin à la demande du CFA. Le matériel resté la propriété du CFA.

(\*) la subvention pour les formations de la culture permet :

- l'achat de la salle de classe, du mobilier et de la 1ère édition au nombre d'apprentis au 01/01/2011, soit 40 apprentis pour un total de 6 721,6€
- le renouvellement du petit matériel commun conforme à la liste établie pour la 1ère édition (€ 107,50 € majoré de 2 % représentant 25 % du matériel commun soit 2 210,9€



BILAN TENUES PROFESSIONNELLES - RENOUELEMENT

le bénéficiaire de la subvention doit renseigner les rubriques "facturation" et "réalisé" de ce tableau et le retourner au plus tard pour le 17/02/2012 accompagné des factures correspondantes

| Filières/secteurs/métiers  | formations éligibles - 1ère année                                                                                                                   | subvention forfaitaire proportionnelle à l'effectif éligible pour l'achat de tenues professionnelles (1) |                                                   |                           | Facturation  |             |                   |                      |                           | Réalisé                        |                                      |  |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|--------------|-------------|-------------------|----------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--|
|                            |                                                                                                                                                     | coût unitaire TTC (forfait)                                                                              | estimation des effectifs (répartition indicative) | total (à titre indicatif) | fournisseurs | n° factures | date des factures | montant des factures | coût unitaire TTC réalisé | effectifs ayant reçu une tenue | total TTC (effectif X coût unitaire) |  |
| Métiers de bouche          | CAP boulanger                                                                                                                                       | 63,95 €                                                                                                  | 26                                                | 1 766,70 €                |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | BP boulanger                                                                                                                                        |                                                                                                          | 8                                                 | 543,60 €                  |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | CAP pâtisier                                                                                                                                        |                                                                                                          | 18                                                | 1 244,70 €                |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | CAP chocolatier confiseur                                                                                                                           | 69,15 €                                                                                                  | 8                                                 | 553,20 €                  |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
| Métiers de la restauration | BTM chocolatier                                                                                                                                     |                                                                                                          | 8                                                 | 553,20 €                  |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | CAP boucher                                                                                                                                         | 101,85 €                                                                                                 | 17                                                | 1 731,45 €                |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | BP boucher - (ouverture en 2008)                                                                                                                    |                                                                                                          | 4                                                 | 407,40 €                  |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                        |                                                                                                          |                                                   |                           |              |             |                   |                      | <b>total filière</b>      |                                |                                      |  |
| Coffre                     | CAP cuisine                                                                                                                                         |                                                                                                          | 27                                                | 1 911,60 €                |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | BP cuisine                                                                                                                                          | 70,80 €                                                                                                  | 21                                                | 1 486,80 €                |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | BAC PRO restauration (tenue cuisine)                                                                                                                |                                                                                                          | 9                                                 | 637,20 €                  |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | BEP métiers restauration hôtellerie (tenue cuisine)                                                                                                 |                                                                                                          | 1                                                 | 70,80 €                   |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | BEP métiers restauration hôtellerie (coût moyen tenue service homme/femme)                                                                          | 137,92 €                                                                                                 | 1                                                 | 137,92 €                  |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | CAP restaurant (coût moyen tenue service homme/femme)                                                                                               |                                                                                                          | 19                                                | 2 620,48 €                |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | BP restaurant (coût moyen tenue service homme/femme)                                                                                                | 160,40 €                                                                                                 | 4                                                 | 641,60 €                  |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
| <b>TOTAL</b>               |                                                                                                                                                     | 7                                                                                                        | 1 122,80 €                                        |                           |              |             |                   | <b>total filière</b> |                           |                                |                                      |  |
| Métiers de l'automobile    | CAP coiffure                                                                                                                                        |                                                                                                          |                                                   |                           |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | BP coiffure option coloriste permanente                                                                                                             |                                                                                                          |                                                   |                           |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | BP coiffure option styliste visagiste                                                                                                               |                                                                                                          |                                                   |                           |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
| Métiers de l'automobile    | CAP mécanicien maintenance option VP                                                                                                                |                                                                                                          | 16                                                | 1 280,00 €                |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            | BAC PRO maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers (ouverture 2009 utilisation du matériel acheté pour le BEP depuis 2006) | 80,00 €                                                                                                  | 11                                                | 880,00 €                  |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
| <b>TOTAL</b>               |                                                                                                                                                     |                                                                                                          |                                                   |                           |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |
|                            |                                                                                                                                                     |                                                                                                          | 205                                               | 17 589,45 €               |              |             |                   |                      |                           |                                |                                      |  |

(2) la subvention 2011 pour les tenues professionnelles correspond au coût unitaire TTC réajusté par filière/métier/secteur en 2010 X le nombre d'apprentis éligibles au 01/01/2011. En fonction du nombre réel d'apprentis pourant bénéficier de la mesure, une subvention complémentaire sera examinée au cours de l'exercice 2011 sur la base des effectifs au 01/01/2012. La tenue associée est inscrite à l'écrou de la période d'état. Au cas de l'annulation des marchés conclus au cours de la mesure, une subvention complémentaire sera examinée au cours de l'exercice 2011 sur la base des effectifs au 01/01/2012. La tenue associée est inscrite à l'écrou de la période d'état.

Objet de la délibération

11-148

Convention Ville  
de Belfort/EPIDE

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## DELIBERATION

*de M. Alain OGOR, Adjoint*



**REFERENCES** : AO/PW/CM - 11-148

**Mots-clés** : Insertion

**OBJET** : Convention Ville de Belfort/EPIDE.

Le Centre de Défense 2ème Chance de Belfort a ouvert en février 2007.

Outil d'insertion des jeunes, complémentaires aux dispositifs existants, son implantation sur l'ancien site de la caserne Charles a été organisée avec l'aide des collectivités locales : Ville de Belfort et Conseil Général.

L'objet de ce rapport est d'adopter une nouvelle convention concernant la participation financière de la Ville de Belfort.

### 1°) Rappels

L'objectif de ces Centres est d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de 18 à 22 ans sans qualification ni emploi. Il leur est proposé, en internat, un accompagnement personnalisé par l'acquisition des savoirs de base comme par des stages en entreprises.

La convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat et l'EPIDE pour la période 2009-2011 prévoit une augmentation de 15 % du nombre de places dans une totale stabilité budgétaire. Au regard des premières intentions, il s'agit, dans les faits, d'un resserrement des ambitions, induisant à la fois un strict effort de gestion de l'EPIDE et des objectifs qualitatifs plus importants.

Cette même convention confirme par ailleurs la priorité d'achever le Centre 2<sup>ème</sup> Chance de Belfort.

Celui-ci, en effet, initialement annoncé avec 240 places, dispose d'une capacité d'accueil actuelle de 60 jeunes.

De février 2007 à juin 2011, plus de 488 volontaires l'ont fréquenté : 70 % de garçons et 30 % de filles. 70 % de ces jeunes sont de Franche-Comté, dont 20 % du Territoire de Belfort.

Le taux de sorties « positives » du dispositif (dans l'emploi ou dans une formation qualifiante) se monte à près de 52 %. Il faut souligner que 20 % des sortants s'orientent dans des carrières militaires.

32 permanents travaillent dans ce Centre, dont 7 formateurs.

## **2°) Evolution du projet et participation de la Ville de Belfort**

Considérant l'intérêt de cet établissement, la Ville de Belfort s'est investie financièrement dans ce dossier depuis sa création. L'engagement pris alors était de 2 millions d'euros. A noter que le Conseil Général s'est également engagé à hauteur de 2 millions d'euros.

La Ville a ainsi :

- versé une première participation de 250 000 euros, qui a permis l'ouverture du centre actuel,
- signé une convention, adoptée par le Conseil Municipal du 28 juin 2008, qui prévoyait notamment la réalisation d'un équipement d'une capacité d'accueil de 240 stagiaires, des travaux d'un montant de 15,5 millions hors taxes, et une participation de la Ville de 1,75 million d'euros (le solde).

Mi-2010, l'EPIDE a indiqué aux collectivités une évolution du projet. La capacité d'accueil a ainsi été fixée à 120 volontaires (induisant le dimensionnement de certains équipements à 132 places).

Le programme de travaux amendé, d'un coût total de 15 331 520 €, figure à l'article 3-1 de la convention jointe en annexe.

Des discussions ont été conduites entre la Direction du Patrimoine de l'EPIDE, la Ville de Belfort et le Conseil Général pour redéfinir les modalités de la participation financière des collectivités.

Ces discussions ont abouti à une participation financière de la Ville, comme du Conseil Général, de 1 100 000 € chacun, acceptée par l'ensemble des parties.

La convention annexée à cette délibération détermine les conditions de versement de cette subvention :

- 250 000 € déjà versés,
- 500 000 € à verser à la signature,
- 350 000 € à verser à la livraison de l'ensemble des bâtiments.

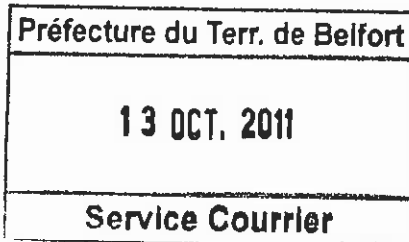
Compte tenu de l'intérêt de cet équipement et des engagements précédents de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 3 abstentions (*M. Bertrand CHEVALIER -mandataire de M. Hubert BELZ qui vote pour- Mmes Marie-Claude BEURET et Dominique BOURGON*),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de subvention avec l'EPIDE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

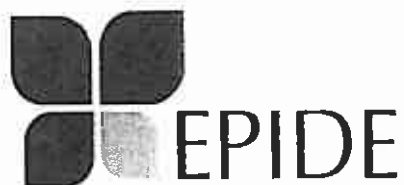


Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



René BURKHALTER



## CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Belfort, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011,

Ci-après dénommée « la Ville de Belfort »  
de première part

L'Etablissement Public d'Insertion de la Défense, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par l'ordonnance n° 2005-833 du 2 août 2005, dont le siège est 40, rue Gabriel Crié - 92240 Malakoff, représenté par son Directeur Général, M. Thierry BERLIZOT, autorisé à signer la présente convention en vertu d'un décret de M. le Président de la république en date du 23 août 2005,

Ci-après dénommé « l'EPIDE »,  
de deuxième part

La Ville de Belfort, l'EPIDE, étant ci-après dénommées les Parties et individuellement une Partie.

Vu le Code de la Défense , en particulier les articles L.3414-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, en particulier son article 124,

Vu le décret 2005-887 du 2 août 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public d'insertion de la Défense,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'EPIDE a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes sans diplôme ou sans titre professionnel ou en voie de marginalisation sociale. Pour remplir sa mission, l'EPIDE exploite des établissements d'insertion (les « centres EPIDE ») centres de formation accueillant et hébergeant les jeunes en difficulté qui se sont portés volontaires pour suivre les formations qu'il organise.

L'EPIDE a exploité le site de la « Capitaine Charles » à Belfort pour y faire fonctionner un centre EPIDE. Afin d'y faire réaliser des travaux d'adaptation et d'extension l'EPIDE a transféré la propriété de ce site à la société 2IDE (Immobilier, Insertion, Défense, Emploi) qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La Ville de Belfort entend :

- dans le cadre de sa politique volontariste de lutte contre toutes les formes d'exclusion, permettre à des jeunes volontaires de suivre une formation de qualité dans un environnement adapté leur offrant ainsi de réelles possibilités d'insertion dans la vie active,
- accueillir un équipement générateur d'emplois avec des retombées économiques pour la Ville.

A ce titre la Ville de Belfort a décidé d'apporter sa participation à la réalisation de ce projet que formalise cette convention qui annule et remplace celle conclue le 7 juillet 2008 avec l'EPIDE et la société 2IDE.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article - 1 Objet de la convention

La présente convention ( ci-après « la Convention ») a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'appui que la Ville de Belfort souhaite apporter pour permettre l'installation, l'exploitation et le maintien d'un centre EPIDE à Belfort compte tenu des objectifs communs des Parties et de l'intérêt local qu'il représente pour le Ville de Belfort.

#### Article 2 – Objectifs communs des Parties

Comme indiqué dans le préambule, l'objet de l'EPIDE est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes sans diplôme ou sans titre professionnel ou en voie de marginalisation sociale. Ainsi l'EPIDE entend permettre à ces derniers, sur la base du volontariat, issus notamment du bassin d'habitat et plus généralement de la Région de Belfort, de réussir leur insertion professionnelle et sociale par une mise à niveau des fondamentaux scolaires, une formation civique et comportementale et un accès à une formation professionnelle.



La Ville de Belfort souhaite pour sa part affirmer son soutien à ces jeunes en difficulté et les aider à s'insérer socialement et professionnellement. L'installation et maintien d'un centre EPIDE permet de répondre à ce besoin et en outre de soutenir le développement économique local, notamment par la création d'emplois, le développement des entreprises locales, qu'ils vont susciter.

L'installation d'un centre EPIDE constitue par la réhabilitation des constructions existantes, la réalisation de constructions neuves ainsi que l'aménagement qualitatif des espaces extérieurs, l'opportunité d'une réelle mise en valeur de ce lieu à l'échelle du quartier de la Ville.

### Article 3 Engagement des Parties

#### Article 3-1 Engagement de la Ville de Belfort

En contrepartie de l'engagement pris par l'EPIDE tel que défini à l'article 3-2 de la Convention, la Ville de Belfort s'engage à verser à l'EPIDE une subvention d'investissement forfaitaire et non révisable d'un montant de un million cent mille euros ( 1 100 000€) aux fins de réalisation d'un centre EPIDE dans les immeubles situés avenue de la Miotte, caserne « Capitaine Charles » à Belfort.

Cette subvention se décompose en :

- 250 000 euros déjà versés en 2006 pour permettre l'implantation de l'EPIDE,
- 850.000 euros pour réaliser les travaux de restructuration et de modernisation du centre dont le coût de revient prévisionnel est estimé à quinze millions trois cent trente et un milles cinq cent vingt euros toutes taxes comprises (15 331 520€).

Les caractéristiques du centre EPIDE seront les suivantes :

- réalisation d'un centre pour une capacité de 132 volontaires ;
- démolition de bâtiments de type hangar industriel ;
- construction neuve d'un bâtiment hébergement avec salles de cours d'une capacité de 132 volontaires ;
- construction neuve d'un bâtiment de restauration d'une capacité de 120 volontaires par service ;
- construction neuve d'un bâtiment de formation regroupant des salles de cours et des bureaux de formateurs ;
- création de terrains de sport ;
- aménagement des espaces extérieurs ;
- réalisation des voies et réseaux divers ( VRD) pour desservir l'ensemble des bâtiments ;
- réhabilitation d'un bâtiment destiné à l'administration et à certains espaces de formation.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- o un premier versement de deux cent cinquante mille euros (250 000€) a été versé à l'EPIDE le 10 octobre 2006 pour permettre l'installation du centre dès 2006 ;
- o un deuxième versement de cinq cents mille euros (500.000€), soit 45% des versements non effectués à la date de signature de la présente ;
- o le solde de trois cents cinquante mille euros (350.000€), soit 32% des versements non effectués à la date de signature de la présente après la livraison de l'ensemble des bâtiments.

Ces versements seront effectués, sur appels de fonds de l'EPIDE, par virements bancaires sur le compte de l'EPIDE dont les coordonnées sont les suivantes :

TPVERSAILLES

| Code Banque | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|--------------|---------|
| 10071       | 78000        | 00001006088  | 60      |

IBAN : FR76 1007 1780 0000 0010 0608 860

BIC/ BDFEFRPPXXX

N'étant pas propriétaire du site, l'EPIDE est autorisé à faire un reversement de ces fonds à 2Ide, société anonyme détenue par l'EPIDE et la Caisse des dépôts et consignations qui a pour objet exclusif de constituer un patrimoine immobilier destiné à l'accueil des jeunes volontaires pour l'insertion, en vue de sa mise à disposition à l'EPIDE.

#### «Article 3-2 Engagement de l'EPIDE

L'EPIDE s'engage à faire utiliser la subvention accordée par la Ville de Belfort, visée ci-dessus, pour la réalisation du centre EPIDE de Belfort dont les caractéristiques sont précisées à l'article 3-1 et dont la déclaration d'achèvement et de conformité prévue par l'article L. 462-1 du Code de l'Urbanisme devra être déposée, au plus tard le 30 juin 2012.

L'EPIDE s'engage également :

- à permettre aux représentants des services de la collectivité le contrôle sur place de la réalisation de l'opération précitée et le libre accès aux documents administratifs, comptables et techniques ;
- à mentionner le concours financier de la collectivité à cette opération ;
- à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées sur l'opération visée en objet de la présente convention ;
- à apposer le logo de la collectivité sur l'ensemble des supports de communication spécifiques au centre.

L'EPIDE prend acte des engagements de la Ville de Belfort qui lui permettront d'exploiter un centre EPIDE dès l'achèvement des travaux.

L'EPIDE s'engage à ne pas modifier la destination du bien immobilier dont les travaux ont fait l'objet de l'octroi de la subvention de la Ville de Belfort pendant une durée minimale de 10 ans

L'EPIDE s'engage durant cette période à exploiter et à maintenir en état de fonctionnement le centre EPIDE conformément à sa mission.

L'EPIDE devra fournir notamment;

- un état récapitulatif des dépenses subventionnées et accompagné des factures d'entreprises correspondantes ;
- un état descriptif des travaux ;
- la copie de la déclaration d'achèvement des travaux établie par un architecte ou un agréé en architecture ;
- un certificat de conformité de la DDE ou de la Mairie ;
- les copies des documents relatifs aux obligations légales requises en matière d'urbanisme ;
- la copie du permis de construire délivré ou de l'autorisation de travaux ;
- un compte rendu financier de la maîtrise d'ouvrage propre à l'opération reprenant les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Les données de ce compte rendu financier seront issues des comptes annuels de 2Ide (bilan, compte de résultat et annexes), obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert comptable agréé ou validés par un Commissaire aux comptes agréé. Le compte rendu financier devra être produit durant la période couvrant les versements de la subvention de la Ville.

Sur simple demande de la Ville, l'EPIDE devra communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. L'EPIDE s'engage à permettre à la Ville de Belfort d'assurer les contrôles nécessaires à l'octroi de la subvention.

### Article 3-3 Cas de reversement de la subvention à la Ville par l'EPIDE

En cas de dissolution de l'EPIDE pendant la durée de la Convention, l'EPIDE reversera à la Ville de Belfort un montant équivalent au montant non encore amorti dans les comptes de 2Ide, de la subvention, calculé sur la base de la durée d'amortissement de 10 ans correspondant à l'engagement minimum de l'EPIDE tel que fixé à l'article 3-2 de la Convention.

Pendant la durée de la Convention l'EPIDE informera la Ville de Belfort pour le cas où, par usure, dégradation, destruction, malfaçons, l'opération d'équipement ainsi subventionnée cesserait d'être utilisable en proportion importante ou en totalité. Il l'informera également des conditions de l'éventuel remboursement des assurances.

L'EPIDE, en cas d'obsolescence du bien subventionné, s'engage à en avertir la Ville de Belfort.

#### Article 4 – Comité de suivi

Aux fins de permettre le suivi des objectifs et des engagements de l'EPIDE par la Ville de Belfort, il est créé un comité de suivi de la réalisation du « centre EPIDE » co-présidé par monsieur le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant, comprenant les représentants des autres collectivités ayant apporté des subventions et des représentants de l'EPIDE. Il se réunira au moins une fois par an, à l'initiative des co-présidents, et en tant que de besoin, pendant toute la durée de la Convention.

L'EPIDE transmettra aux membres du Comité de suivi des données quantitatives et qualitatives notamment sur les volontaires accueillis (origine géographique, niveau...), sur les cursus, les sorties ainsi que les tableaux d'effectifs des volontaires.

#### Article 5 – Durée de la Convention

La Convention prendra effet à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité, pour se terminer à l'issue de l'engagement de 10 ans de l'EPIDE tel qu'il figure à l'article 3-2 de la Convention.

De façon exceptionnelle la Convention pourra prendre fin :

- en cas de résiliation tel que prévu à l'article 6
- soit, conformément à l'article 7 ci-dessous, lors de la restitution par l'EPIDE à la Ville de Belfort des sommes qui lui auront été versées au titre de la présente convention.

#### Article 6 – Résiliation de la Convention

Si la Ville de Belfort ou l'EPIDE se trouvent empêchés de réaliser les engagements définis dans le cadre de la Convention en raison de la survenance d'un événement imprévisible qui leur est extérieur, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un (1) mois après notification à l'autre Partie de l'événement rendant impossible cette réalisation, par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Article 7 – Sanctions

La Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas verser la subvention à l'EPIDE ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur de la Collectivité tout ou partie de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel de l'EPIDE à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;

- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'EPIDE ;
- en cas d'abandon du projet défini à l'article 1<sup>er</sup>
- en cas de transfert de l'activité hors de la commune ;
- en cas de non présentation à la Ville de Belfort par l'EPIDE de l'ensemble des documents énumérés aux articles 3.2 et 4 ;
- en cas de refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

## **Article 8 – Restitution**

Dans l'hypothèse où la déclaration d'achèvement et de conformité relative aux travaux de réalisation du centre EPIDE n'aurait pas été déposée avant le 30 juin 2012 conformément aux stipulations de l'article 3-2 ci-dessus, les sommes versées par la Ville de Belfort au titre de la subvention seront restituées dans un délai de 6 mois à la Ville de Belfort, après une demande de la Ville de Belfort en ce sens formulée dans un délai de 6 mois après le 30 juin 2012 et les sommes non encore versées par la Ville de Belfort ne seront plus dues à l'EPIDE. »

## **Article 9 – Dispositions générales**

### **9.1 – Droit applicable/ juridictions compétentes**

La Convention est régie par le droit français

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention seront portés devant le tribunal compétent du ressort de Belfort ;

### **9.2 – Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### **9.3 – Modification de la Convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **9.4 – Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

## 9.5 – Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### Article 10 – Informatique et Liberté

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, l'EPIDE bénéficie du droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si l'EPIDE souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit en faire la demande écrite à la direction des Services financiers de la Ville de Belfort.

### Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention ;

La Ville de Belfort fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Belfort, à l'adresse figurant en tête des présentes.

L'EPIDE fait élection de domicile en son siège, à l'adresse figurant en tête des présentes.

Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Etienne BUZBACH

Pour l'Etablissement Public d'Insertion de la Défense  
Le Directeur Général,

Thierry BERLIZOT

## VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

11-149

Motion pour la défense  
du droit à la formation  
professionnelle dans  
la Fonction Publique  
Territoriale**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.





## MOTION

*de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES :** MS/JRD - 11-149

**Mots-clés :** Formations

**OBJET :** Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour l'année 2011, le Parlement a décidé l'abaissement de la cotisation des collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 % de leur masse salariale. Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce, dès l'exercice 2012.

Or, la formation est un droit essentiel des 1,8 million de fonctionnaires territoriaux et un levier irremplaçable du maintien et du développement de leurs compétences, et donc de la qualité du service public. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a été créé en 1984, comme un outil mutualisé de formation accompagnant les lois de décentralisation, au service des collectivités et de leurs agents. Il offre aux 47 000 collectivités et établissements publics locaux des prestations adaptées à leurs besoins spécifiques et assiste les plus petits d'entre eux dans l'ingénierie de formation, et plus particulièrement dans l'élaboration de leurs plans de formation.

Réduire les moyens du CNFPT participe d'une logique comptable qui considère la formation, et plus généralement les ressources humaines, comme un coût. Cette logique, que nous voyons par ailleurs à l'œuvre dans la décision prise par le gouvernement de non-remplacement d'un poste vacant de fonctionnaire sur deux, conduit à l'affaiblissement du service public et à la dégradation de sa qualité. Déjà, la Loi du 19 février 2007 avait drastiquement réduit la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux de catégories A et B. Aujourd'hui, nous assistons à une nouvelle attaque contre le droit à la formation des personnels des collectivités.

Pourtant, face à un environnement en mutation qui complexifie la tâche des collectivités territoriales et de leurs agents (inflation législative et réglementaire, évolution des métiers, développement légitime des attentes d'une population souvent fragilisée) et compte tenu de la réforme des retraites qui va conduire les territoriaux à des carrières plus longues, le besoin de maintien et de développement des compétences n'a jamais été aussi important.

En outre, la réduction du taux de cotisation au CNFPT ne va pas permettre d'économies sur le budget des collectivités territoriales. En effet, le Conseil d'Administration du CNFPT a décidé, pour réduire au maximum l'impact négatif de la décision du Parlement sur l'activité de formation, de ne plus rembourser certains frais annexes à la formation tels que le transport, la restauration ou l'hébergement ; autant de dépenses que les collectivités devront donc régler directement, en plus de la cotisation.

Pour toutes ces raisons et à la suite de l'Association des Maires de France, de l'Association des Régions de France, de l'Association des Départements de France, de l'Association des Communautés de France, de l'Association des Petites Villes de France, de l'Association Villes et Banlieues de France, du Conseil Régional d'Orientation de la Délégation Régionale Franche-Comté du CNFPT, je vous propose que notre Conseil s'exprime en faveur du rétablissement d'une cotisation égale à 1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, au bénéfice de l'organisme mutualisé de formation qu'est le CNFPT, dès 2012.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment la section II de son chapitre II,

**Vu** la Loi de Finances rectificative pour l'année 2001,

**Considérant** la décision du Parlement d'abaisser la cotisation des collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 % de leur masse salariale,

**Considérant** que la formation est un droit essentiel des 1,8 million de fonctionnaires territoriaux et un levier irremplaçable du maintien et du développement de leurs compétences, et donc de la qualité du service public,

Par 39 voix pour (unanimité des présents)

**DEMANDE** que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

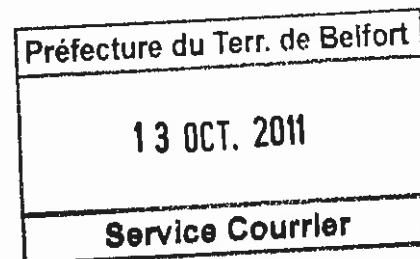
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

La présente décision  
peut faire l'objet d'un  
recours devant la  
juridiction administrative  
dans le délai de deux  
mois à compter de sa  
publication ou de son  
affichage



René BURKHALTER



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sixième jour du mois d'octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Hubert BELZ - mandataire : Bertrand CHEVALIER  
Mme Michèle Alice FAIVRE - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ  
M. Denis JEANGERARD - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 11-104 à 11-116, puis n° 11-120, n° 11-117 à 11-119, puis n° 11-121 à 11-148, puis n° 11-150 et n° 11-149.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Gérard SIMON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11-108.

M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-113.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-115 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-117 et donne pouvoir à M. Etienne BUTZBACH.

Préfecture du Terr. de Belfort

13 OCT. 2011

Service Courrier

Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

M. Pascal BROGGI, qui avait le pouvoir de M. Azeddine GOUTAS, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-118.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-119 et donne pouvoir à M. Bruno KERN.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-123.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Lionel COURBEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-126 et donne pouvoir à M. Alain MICHEL.

Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 11-129 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.



## **DELIBERATION**

*de M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES:** DG/TC/GV/FL - 11-150

**Mots-clés :** Aménagement du Territoire/Habitat - Intercommunalité

**OBJET :** Questions diverses - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales concerne en particulier le renforcement de la coopération intercommunale.

A ce sujet, les objectifs fixés par la loi sont :

- la couverture intégrale du territoire, en rattachant les dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- la rationalisation du périmètre des EPCI existants dans le sens d'une cohésion territoriale et d'une solidarité financière renforcée ;
- la rationalisation des syndicats de communes au regard de leur activité et de leur complémentarité avec les EPCI.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Préfet de département doit arrêter, au plus tard le 31 décembre 2011, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Sur le Territoire de Belfort, les services de l'Etat ont élaboré un projet de schéma qui a été soumis à l'examen de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en mai dernier, puis adressé, pour avis, à l'ensemble des collectivités locales intéressées. A l'issue de cette consultation, les membres de la CDCI seront une nouvelle fois consultés pour se prononcer sur le projet de schéma, accompagné des avis émis. Le schéma sera arrêté par décision préfectorale d'ici le 31 décembre 2011.

Le Projet de Schéma de Coopération Intercommunale relatif au Territoire de Belfort figure en annexe. Il prévoit notamment :

- le rattachement des cinq communes isolées :
  - Buc, Urcerey et Banvillars rejoindraient la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
  - Joncherey et Thiancourt rejoindraient la Communauté de Communes du Sud Territoire ;
  
- que le seul EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure à 5 000 habitants (la Communauté de Communes du Tilleul) doit évoluer pour franchir ce seuil ;
  
- que la Communauté de Communes du Tilleul pourrait fusionner avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse ;
  
- que sept communes de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse pourraient rejoindre la Communauté de Communes du Sud Territoire ;
  
- que 14 syndicats de communes pourraient être rationalisés.

Notre commune, en tant que membre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, a été consultée sur ce projet de schéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents)

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 octobre 2011, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services,



René BURKHALTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| 13 OCT. 2011                   |
| Service Courrier               |





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Projet de

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL**

**DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

*(Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme  
des collectivités territoriales)*



|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE<br/>COOPÉRATION INTERCOMMUNALE</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|

Sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré avant la fin de l'année 2011. Il constitue un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Trois objectifs principaux sont assignés :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes

## 1 - LA COUVERTURE INTEGRALE DU TERRITOIRE PAR DES EPCI A FISCALITE PROPRE ET LA SUPPRESSION DES ENCLAVES ET DISCONTINUITES TERRITORIALES

### **Etat des lieux**

Le Territoire de Belfort se caractérise par une forte intégration sur le plan de l'intercommunalité. Sur les 102 communes que compte le département, 97 appartiennent à un EPCI à fiscalité propre, soit 95 % des communes (annexe n°1).

Les communes intégrées regroupent 143 384 habitants sur une population totale départementale de 145 876 (\*), soit un taux de couverture de 98 %.

#### ➤ **Les EPCI à fiscalité propre**

Le Territoire de Belfort comprend six EPCI à fiscalité propre : une communauté d'agglomération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) et cinq communautés de communes.

La C.A.B. regroupe trente communes, représentant une population de 97 615 habitants (annexes n°3 et 4).

-----  
(\*) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

Les cinq communautés de communes, réunissant une population totale de 45 769 habitants, sont organisées de la façon suivante :

- Communauté de Communes du Sud Territoire : 18 communes, soit 20 274 habitants (annexes n°3 et 5)
- Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse : 8 communes, soit 8 906 habitants (annexes n°3 et 6)
- Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien : 14 communes, soit 6 737 habitants (annexes n°3 et 7)
- Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse : 14 communes, soit 5 238 habitants (annexes n°3 et 8)
- Communauté de Communes du Tilleul : 13 communes, soit 4 614 habitants (annexes n°3 et 9)

### ➤ **Les communes isolées**

Cinq communes - d'une part Buc (318 h ; annexe n°11), Urcerey (217 h ; annexe n°15), Banvillars (280 h ; annexe n°12), situées à l'ouest de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et en limite de département et d'autre part, Joncherey (1394 h ; annexe n° 13), Thiancourt (253 h ; annexe n° 14)- enclavées au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire et en limite de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse- ne relèvent actuellement d'aucun des six EPCI à fiscalité propre existant dans le département.

S'agissant des trois communes, Buc, Urcerey et Banvillars, leur proximité géographique avec la ville-centre du département, Belfort et son agglomération, les relie étroitement à ce bassin de vie, au regard du lieu d'activité professionnelle de leurs habitants, de la fréquentation des établissements scolaires, culturels et sportifs et de la zone de chalandise (annexes n°16 et 17). Pour autant, leur proximité avec Héricourt facilite certaines relations avec les collectivités du département voisin.

En ce qui concerne Joncherey et Thiancourt, ces deux collectivités limitrophes de Delle, commune centre de la Communauté de Communes du Sud Territoire, appartiennent au bassin de vie de cet EPCI. Il est à noter que pour l'exercice des compétences "ordures ménagères" et "assainissement collectif", celles-ci interviennent en lien avec la Communauté de Communes du Sud Territoire par le biais de conventions.

### ↳ **Proposition**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales (article 35).

Conformément aux dispositions de la loi précitée, et dans le prolongement du schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le Territoire de Belfort de 2006, il convient donc de prévoir le rattachement des cinq communes isolées du département aux intercommunalités pertinentes (annexe n°2).

-----  
(\* ) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

- Concernant les communes de Buc, Urcerey et Banvillars, celles-ci ont vocation à rejoindre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au regard de leur appartenance à ce bassin de vie.
- Quant aux communes de Joncherey et Thiancourt, ces deux collectivités sont appelées à être intégrées à la Communauté de Communes du Sud Territoire compte tenu du contexte géographique et socio-économique.

Sur le plan de l'intercommunalité, ces évolutions ne feront que traduire au niveau juridique la réalité socio-économique, tout en présentant une cohérence géographique à l'échelle du département. En outre, cela permettra à ces communes d'être parties prenantes, dans les domaines de l'aménagement de l'espace, de l'environnement et du développement durable notamment, à des politiques nécessitant des moyens techniques et financiers qui dépassent les possibilités de communes rurales de taille réduite.

## 2 - LA RATIONALISATION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

### ↳ Etat des lieux

En application de l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les EPCI à fiscalité propre, dont la population est inférieure à 5 000 habitants, doivent évoluer pour franchir ce seuil. Ce dernier ne s'applique pas aux communes situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985. En outre, des dérogations peuvent être envisagées au regard des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces, telles que notamment l'insularité, une frontière physique majeure ou une très faible densité démographique.

Dans le cadre de cette rationalisation, la cohérence territoriale des EPCI à fiscalité propre doit être appréhendée, notamment à partir des bassins de vie et des unités urbaines.

A l'échelle du Territoire de Belfort, cette cohérence territoriale s'apprécie au regard du critère d'homogénéité géographique. Quatre entités se dégagent :

- au nord, le piémont vosgien, avec les communautés de communes de la Haute-Savoire et du Pays Sous-Vosgien (annexes n°3 et 7) ;
- à l'est, un secteur avec les communautés de communes du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse (annexes n°3 et 8) ;
- au sud, avec la communauté de communes du Sud Territoire (annexes n°3 et 5) ;
- et au centre et à l'ouest, avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (annexes n°3 et 4).

-----  
 (\*) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

Dans le département, une seule communauté de communes est concernée par le seuil de population de 5 000 habitants : la Communauté de Communes du Tilleul, qui compte 4 614 habitants, répartis au sein de 13 communes (annexes n°3 et 9).

## ↳ **Proposition**

### • **Fusion Communauté de Communes du Tilleul / Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse avec modification de périmètre**

Dans la perspective de la révision de la carte de l'intercommunalité du Territoire de Belfort, cinq communes du sud de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse se sont prononcées pour leur rattachement à la Communauté de Communes du Sud Territoire :

- Grosne, par délibération du 1er mars 2011
- Brebotte, par délibération du 3 mars 2011
- Boron, par délibération du 12 mars 2011
- Recouvrance, par délibération du 17 mars 2011
- Vellescot, par délibération du 28 mars 2011

Se sont jointes à ces cinq collectivités, deux autres communes qui ont manifesté leur volonté de rejoindre la Communauté de Communes du Sud Territoire en cas de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse. Il s'agit de :

- Bretagne, par délibération du 25 mars 2011
- Froidefontaine, par délibération du 8 avril 2011

Au regard des positions exprimées par ces collectivités, la proposition retenue consiste à fusionner la Communauté de Communes du Tilleul avec la Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse modifiée, dont le nouveau périmètre compte les communes suivantes: Autrechêne, Cunelières, Fontenelle, Fousse-magne, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix (soit une population de 3 154 habitants).

- Ainsi, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion Tilleul/Bourbeuse formera un EPCI à fiscalité propre de 7 768 habitants.

L'évolution de cet EPCI sera amenée à s'appuyer sur le développement économique généré notamment par les zones d'activités de l'Aéroparc, de Bessoncourt et de celle de la Glacière, ainsi que sur la dynamique engendrée par la labellisation, en juillet 2010, au titre d'un Pôle d'Excellence Rural : Pôle d'Excellence Touristique et Culturel du Bassin de la Bourbeuse.

Au niveau des compétences, la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, créé en octobre 2006, pour l'enseignement musical sur le territoire de deux EPCI actuels, préfigure les convergences nouvelles qui se constitueront à partir de la mutualisation des services et des personnels.

-----  
(\* ) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

- Les sept communes de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, situées dans le canton de Grandvillars : Boron, Brebotte, Bretagne, Froidefontaine, Grosne, Recouvrance et Vellescot seront intégrées, individuellement quant à elles, à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

### 3 - LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU MIXTES

#### ↳ **Etat des lieux**

Le Territoire de Belfort compte, au 1er mars 2011, 53 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, répartis entre 41 syndicats intercommunaux et 12 syndicats mixtes (9 syndicats mixtes ouverts et 3 syndicats mixtes fermés).

#### ➤ **Les compétences :**

Presque la moitié de ces syndicats, soit 22, interviennent dans le domaine de :

- l'éducation (RPI ou gestion d'installations scolaires).

Sont ensuite principalement concernés les domaines de :

- la gestion des biens intercommunaux : 9 syndicats,
- l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères : 8 syndicats.

#### ➤ **La couverture géographique :**

Sur les 53 syndicats intercommunaux et mixtes :

- 7 syndicats interviennent au-delà des limites départementales (Haut-Rhin, Haute-Saône, Doubs et Vosges),
- 8 syndicats ont une dimension départementale ou quasi-départementale,
- 21 syndicats sont intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

#### ➤ **Les situations budgétaires :**

Un écart important existe entre les syndicats : en 2010, le budget le plus important s'élève à 15 millions d'euros et le plus faible à 3 800 €.

Sur les 53 syndicats, 12 disposaient en 2010 d'un budget supérieur à 1M d'euros.

Les syndicats de RPI réalisent des investissements souvent très limités au regard des montants inscrits en section d'investissement des comptes de gestion.

Par ailleurs, parmi les 6 syndicats intercommunaux concernant des collèges, 5 présentent une activité réduite tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement.

-----  
(\* ) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

## ↳ **Proposition**

Trois pistes de rationalisation peuvent être retenues (annexe n°18).

Elles concernent :

- la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes en cours de dissolution ou dont le niveau d'activité est jugé insuffisant, au regard de leur budget, de leur activité réelle ou des compétences exercées,
- sur proposition des EPCI concernés, la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes intégralement inclus au sein de ces EPCI,
- sur proposition des EPCI concernés, la dissolution des syndicats couvrant plusieurs EPCI à fiscalité propre avec la prise de compétences par les EPCI sur le territoire desquels les syndicats interviennent principalement.

Au total, 14 syndicats sont potentiellement concernés par un travail de rationalisation. En revanche, les syndicats intercommunaux et mixtes à couverture départementale ou quasi-départementale doivent être confortés dans leur rôle.

## 4 - **PERSPECTIVES INTERDÉPARTEMENTALES : "L'AIRE URBAINE"** (annexe n°19)

### ↳ **Etat des lieux**

Le Nord Franche-Comté et l'Aire Urbaine se caractérisent par une forte intercommunalité reposant sur :

- **deux communautés d'agglomération :**
  - la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : 97 615 habitants
  - le Pays de Montbéliard-Agglomération : 120 111 habitants
- **neuf communautés de communes, dont :**
  - **cinq dans le Territoire de Belfort** : Communauté de Communes du Sud Territoire, Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse, Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien, Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, Communauté de Communes du Tilleul (45 769 habitants),
  - **trois dans le Doubs** : Communauté de Communes des Balcons du Lomont, Communauté de Communes des Trois Cantons, Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (20 292 habitants),

-----  
(\* ) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

- **une en Haute-Saône** : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (20 231 habitants).

L'ensemble de ces EPCI rassemble une population de 304 135 habitants.

Sur le plan institutionnel, le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), créé en 2002, s'étend aux onze EPCI à fiscalité propre précités ainsi qu'à dix-sept communes isolées (10 785 habitants).

En outre, plusieurs syndicats intercommunaux exercent des compétences au delà des frontières départementales, notamment dans les domaines des RPI, des ordures ménagères, etc ...

## ↳ **Les perspectives**

### ➤ **Perspective de fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Pays de Montbéliard-Agglomération**

A un horizon à définir, le principe d'une fusion des deux communautés d'agglomération, Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB : 97 015 habitants) et Pays de Montbéliard-Agglomération (PMA : 120 111 habitants) est évoqué. Cette question dépasse donc l'horizon temporel d'un premier schéma de l'intercommunalité et renvoie à sa révision ultérieure.

### ➤ **Perspective de pôle métropolitain**

La loi R.C.T. du 16 décembre 2010 (art. 20) introduit un nouveau concept juridique, celui de "*pôle métropolitain*", défini comme un établissement public constitué entre des EPCI à fiscalité propre et soumis, pour l'essentiel, aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés.

Le pôle métropolitain doit permettre une coopération renforcée entre des EPCI à fiscalité propre voulant mener des actions d'intérêt commun sur un large périmètre afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire concerné.

Au cœur de l'Aire Urbaine, les deux communautés d'agglomération - la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB – 97 615 habitants) et le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA- 120 111 habitants) - s'inscrivent dans une perspective de fusion.

Parallèlement, et de façon complémentaire à l'évolution et à l'intégration des EPCI, la formule du syndicat mixte constitué sous la forme d'un « pôle métropolitain » à l'échelle ou autour de l'Aire Urbaine doit être prise en considération.

Ainsi, la formule d'un « pôle métropolitain » dans le périmètre de l'actuelle Aire Urbaine pourrait présenter l'intérêt de poursuivre et d'amplifier le travail entrepris par l'actuel Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine en l'élargissant potentiellement à l'ensemble des fonctions considérées comme de nature métropolitaine.

-----  
 (\*) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.



L'Aire Urbaine pourrait alors faire valoir sa situation directement limitrophe de la Suisse voisine pour appliquer la formule du « pôle métropolitain frontalier », sous réserve que l'on accepte le fait que l'EPCI le plus important au sein de l'Aire Urbaine est limitrophe de la Suisse, à deux kilomètres près.

Au delà, dans une logique de réseaux d'agglomérations , il conviendrait par ailleurs de voir si une formule de pôle métropolitain de droit commun est de nature à fédérer l'Aire Urbaine avec d'autres agglomérations au sein du réseau métropolitain Rhin-Rhône.

----

-----  
(\*) Toutes les données de population de ce document se réfèrent aux données INSEE 2010.

## DOCUMENTS ANNEXES

### INTERCOMMUNALITE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT :

- ANNEXE n° 1 : Carte « Périmètre actuel des intercommunalités »
- ANNEXE n° 2 : Carte « Modification des EPCI issue du SDCI »

### EPCI À FISCALITÉ PROPRE :

- ANNEXE n° 3 : Tableaux « Composition et population au 1er janvier 2010 »
- ANNEXE n° 4 : Fiche relative à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- ANNEXE n° 5 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Sud Territoire
- ANNEXE n° 6 : Fiche relative à la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse
- ANNEXE n° 7 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien
- ANNEXE n° 8 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse
- ANNEXE n° 9 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Tilleul
- ANNEXE n° 10 : Carte « Part des dépenses totales des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal (coefficient d'intégration financière) »

### COMMUNES NON RATTACHÉES À UNE INTERCOMMUNALITÉ :

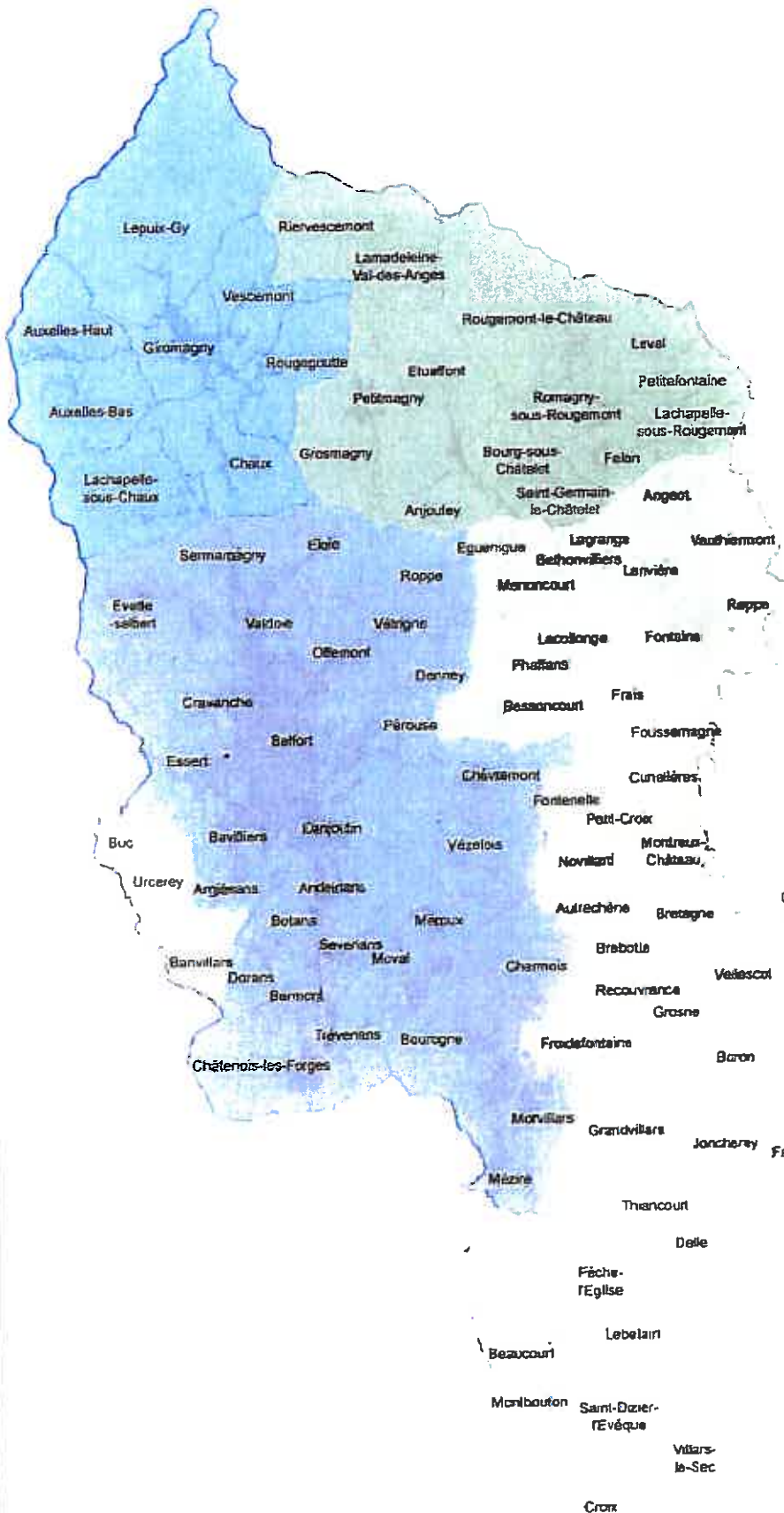
- ANNEXE n° 11 : Fiche relative à la commune de BUC
- ANNEXE n° 12 : Fiche relative à la commune de BANVILLARS
- ANNEXE n° 13 : Fiche relative à la commune de JONCHEREY
- ANNEXE n° 14 : Fiche relative à la commune de THIANCOURT
- ANNEXE n° 15 : Fiche relative à la commune d'URCEREY
- ANNEXE n° 16 : Carte « Mobilité scolaire » concernant les communes de Buc, Banvillars, Urcerey
- ANNEXE n° 17 : Carte « Mobilité professionnelle » concernant les communes de Buc, Banvillars, Urcerey

### SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES :

- ANNEXE n° 18 : Proposition de dissolution de syndicats intercommunaux et mixtes

**AIRE URBAINE BELFORT / MONTBELIARD / HERICOURT/ DELLE :**

- **ANNEXE n° 19 :** Carte « Périmètre du Pays de l'Aire Urbaine par EPCI »



**Périmètres EPCI**

**Communauté d'agglomération**

Belfortaine

**Communauté de communes**

Haute Savoureuse

Pays Sous Vosgien

Tilleul

Bassin de la Bourbeuse

Sud Territoire

Communes isolées

**Limites administratives**

Territoire de Belfort

Limite départementale

Limite communale

Espace urbanisé

# > Modification des EPCI issue du SDCI

territoire de Belfort

ANNEXE N° 2

### Périmètres proposés

#### Communauté d'agglomération

Belfortaine

#### Communauté de communes

Haute Savoureuse

Pays Sous Vosgien

Tilleul (Nouveau périmètre)

Sud Territoire

(Nouveau périmètre)

#### Limites administratives

□ Limite départementale

□ Limite EPCI actuelle

□ Limite communale

□ Espace urbanisé



## EPCI A FISCALITE PROPRE

Composition et population au 1er janvier 2010

| COMMUNAUTE DE<br>L'AGGLOMERATION BELFORTAINE | Population INSEE | Population DGF |
|----------------------------------------------|------------------|----------------|
| ANDELNANS                                    | 1 277            | 1 280          |
| ARGIESANS                                    | 460              | 460            |
| BAVILLIERS                                   | 4 969            | 4 995          |
| BELFORT                                      | 52 342           | 52 483         |
| BERMONT                                      | 315              | 323            |
| BOTANS                                       | 282              | 283            |
| BOUROGNE                                     | 1 962            | 1 965          |
| CHARMOIS                                     | 298              | 298            |
| CHATENOIS LES FORGES                         | 2 846            | 2 863          |
| CHEVREMONT                                   | 1 455            | 1 458          |
| CRAVANCHE                                    | 1 933            | 1 938          |
| DANJOUTIN                                    | 3 650            | 3 656          |
| DENNEY                                       | 776              | 778            |
| DORANS                                       | 584              | 587            |
| ELOIE                                        | 972              | 984            |
| ESSERT                                       | 3 240            | 3 244          |
| EVETTE SALBERT                               | 2 114            | 2 131          |
| MEROUX                                       | 814              | 820            |
| MEZRE                                        | 1 387            | 1 391          |
| MORVILLARS                                   | 1 021            | 1 024          |
| MOVAL                                        | 319              | 324            |
| OFFEMONT                                     | 3 453            | 3 462          |
| PEROUSE                                      | 986              | 987            |
| ROPPE                                        | 829              | 836            |
| SERMAMAGNY                                   | 845              | 854            |
| SEVENANS                                     | 806              | 806            |
| TREVENANS                                    | 1 058            | 1 067          |
| VALDOIE                                      | 5 249            | 5 287          |
| VETRIGNE                                     | 518              | 521            |
| VEZELOIS                                     | 855              | 860            |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>97 615</b>    | <b>97 965</b>  |

| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD<br/>TERRITOIRE</b> | <b>Population INSEE</b> | <b>Population DGF</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| BEAUCOURT                                           | 5 095                   | 5 138                 |
| CHAVANATTE                                          | 157                     | 158                   |
| CHAVANNES LES GRANDS                                | 317                     | 319                   |
| COURCELLES                                          | 123                     | 128                   |
| COURTELEVANT                                        | 398                     | 401                   |
| CROIX                                               | 165                     | 182                   |
| DELLE                                               | 6 159                   | 6 204                 |
| FAVEROIS                                            | 509                     | 514                   |
| FECHE L'EGLISE                                      | 785                     | 790                   |
| FLORIMONT                                           | 423                     | 429                   |
| GRANDVILLARS                                        | 3 191                   | 3 219                 |
| LEBETAIN                                            | 464                     | 465                   |
| LEPUIX-NEUF                                         | 266                     | 272                   |
| MONTBOUTON                                          | 442                     | 448                   |
| RECHESY                                             | 800                     | 810                   |
| SAINT DIZIER L'EVEQUE                               | 402                     | 411                   |
| SUARCE                                              | 434                     | 446                   |
| VILLARS LE SEC                                      | 144                     | 148                   |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>20 274</b>           | <b>20 482</b>         |

| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE "LA<br/>HAUTE SAVOUREUSE"</b> | <b>Population INSEE</b> | <b>Population DGF</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| AUXELLES-BAS                                               | 483                     | 506                   |
| AUXELLES-HAUT                                              | 316                     | 344                   |
| CHAUX                                                      | 1 094                   | 1 102                 |
| GIROMAGNY                                                  | 3 348                   | 3 397                 |
| LACHAPELLE SOUS CHAUX                                      | 702                     | 715                   |
| LEPUIX-GY                                                  | 1 223                   | 1 288                 |
| ROUGEGOUTTE                                                | 996                     | 1 016                 |
| VECEMONT                                                   | 744                     | 778                   |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>8 906</b>            | <b>9 146</b>          |

| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU "PAYS<br/>SOUS-VOSGIEN"</b> | <b>Population INSEE</b> | <b>Population DGF</b> |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| ANJOUTEY                                                 | 675                     | 684                   |
| BOURG - SOUS - CHATELET                                  | 132                     | 133                   |
| ETUEFFONT                                                | 1 552                   | 1 581                 |
| FELON                                                    | 253                     | 262                   |
| GROSMAGNY                                                | 541                     | 567                   |
| LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT                                | 521                     | 525                   |
| LAMADELEINE                                              | 33                      | 37                    |
| LEVAL                                                    | 184                     | 189                   |
| PETITEFONTAINE                                           | 200                     | 201                   |
| PETITMAGNY                                               | 286                     | 296                   |
| RIERVESCEMONT                                            | 73                      | 92                    |
| ROMAGNY SOUS ROUGEMONT                                   | 221                     | 229                   |
| ROUGEMONT LE CHÂTEAU                                     | 1 450                   | 1 481                 |
| SAINT GERMAIN LE CHATELET                                | 616                     | 620                   |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>6 737</b>            | <b>6 897</b>          |

| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN<br/>DE LA BOURBEUSE</b> | <b>Population INSEE</b> | <b>Population DGF</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| AUTRECHENE                                                  | 288                     | 291                   |
| BORON                                                       | 417                     | 417                   |
| BREBOTTE                                                    | 336                     | 339                   |
| BRETAGNE                                                    | 247                     | 251                   |
| CUNELIERES                                                  | 289                     | 289                   |
| FONTENELLE                                                  | 116                     | 117                   |
| FROIDFONTAINE                                               | 469                     | 471                   |
| FOUSSEMAGNE                                                 | 943                     | 945                   |
| GROSNE                                                      | 307                     | 307                   |
| MONTREUX-CHATEAU                                            | 931                     | 939                   |
| NOVILLARD                                                   | 248                     | 254                   |
| PETIT-CROIX                                                 | 339                     | 341                   |
| RECOUVRANCE                                                 | 63                      | 66                    |
| VELLESCOT                                                   | 245                     | 246                   |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>5 238</b>            | <b>5 273</b>          |



| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL</b> |                         |                       |
|------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
|                                          | <b>Population INSEE</b> | <b>Population DGF</b> |
| ANGEOT                                   | 307                     | 313                   |
| BESSONCOURT                              | 979                     | 979                   |
| BETHONVILLIERS                           | 254                     | 256                   |
| EGUENIGUE                                | 280                     | 282                   |
| FONTAINE                                 | 622                     | 629                   |
| FRAIS                                    | 242                     | 248                   |
| LACOLLONGE                               | 249                     | 251                   |
| LAGRANGE                                 | 100                     | 103                   |
| LARIVIERE                                | 293                     | 298                   |
| MENONCOURT                               | 403                     | 408                   |
| PHAFFANS                                 | 348                     | 348                   |
| REPPE                                    | 293                     | 294                   |
| VAUTHIERMONT                             | 244                     | 244                   |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>4 614</b>            | <b>4 653</b>          |

05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
**(CAB)**

**Date de création** : 10 décembre 1999

Création du District de l'Agglomération Belfortaine le 17 octobre 1973

**Siège de la CAB** : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération – Place d'Armes –  
90020 BELFORT CEDEX

**Evolution du périmètre** :

**Adhésions depuis la création** :

*DAB* : Bavilliers, Belfort, Bermont, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Eloit, Essert, Evette-Salbert, Meroux, Offemont, Perouse, Roppe, Sermamagny, Sévenans, Valdoie, Vétrigne et Vézelois

10/12/1999 : Andelnans, Argiésans, Botans, Bourogne, Méziré, Morvillars et Moval

01/01/2005 : Charmois, Châtenois-les-Forges et Trévenans

**Communes membres** : 30

|                      |        |                        |
|----------------------|--------|------------------------|
| ANDELNANS            | 1 277  | MAUFFREY Bernard       |
| ARGIESANS            | 460    | LAUQUIN Roger          |
| BAVILLIERS           | 4 969  | LANQUETIN Daniel       |
| BELFORT              | 52 342 | BUTZBACH Etienne       |
| BERMONT              | 315    | SANTOSILLO Pierre      |
| BOTANS               | 282    | DEMARCHE Jean-Pierre   |
| BOUROGNE             | 1 962  | ROOST Jean-François    |
| CHARMOIS             | 298    | HAUTEROCHÉ Jean-Claude |
| CHATENOIS LES FORGES | 2 846  | MATHEY Jean-Claude     |
| CHEVREMONT           | 1 455  | LAB Pierre             |
| CRAVANCHE            | 1 933  | DRUET Yves             |
| DANJOUTIN            | 3 650  | FEURTEY Daniel         |
| DENNEY               | 776    | GIRARD Claude          |
| DORANS               | 584    | WISS Nelly             |
| ELOIE                | 972    | ORIEZ Michel           |
| ESSERT               | 3 240  | GAUME Yves             |
| EVETTE SALBERT       | 2 114  | NANSE Francis          |
| MEROUX               | 814    | FAURE Françoise        |
| MEZIRE               | 1 387  | DEMUTH Robert          |
| MORVILLARS           | 1 021  | MONNIER Jean           |
| MOVAL                | 319    | MARTIN Jean-Claude     |
| OFFEMONT             | 3 453  | BOUVIER Françoise      |
| PEROUSE              | 986    | HOUILLE Christian      |
| ROPPE                | 829    | HEILMANN Louis         |
| SERMAMAGNY           | 845    | FRANCOIS Bernard       |
| SEVENANS             | 806    | PORNET Didier          |
| TREVENANS            | 1 058  | BOUCON Pierre          |
| VALDOIE              | 5 249  | ZUMKELLER Michel       |
| VETRIGNE             | 518    | DRAVIGNEY Bernard      |
| VEZELOIS             | 855    | BERGER Christophe      |

**Population INSEE 2010** : 97 615 hab.

**Elus :**

*Président* : Etienne BUTZBACH (président depuis 2008) – Maire de Belfort  
(Précédent président : Jean-Pierre CHEVENEMENT)

*Députés* : Damien MESLOT et Michel ZUMKELLER

*Nombre de conseillers communautaires* : 81

*dont 22 vices-présidents*

**Eléments financiers :**

Type de fiscalité : Fiscalité Mixte

Potentiel fiscal de la CA (chiffre 2010) : 379,317103

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 384,876975

Montant DGF (2009) : 16 548 552 €

Montant DGF (2010) : 16 718 323 €

Progression : + 1 %

Produit de la fiscalité locale (2010) : 27 994 092 € dont

- Taxe d'habitation : 725 913 €

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 12 352 €

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 763 079 €

- Taxe Professionnelle : 26 492 748 €

Endettement/hab (budget général) : 169 €/hab

Strate nationale : 263, 00 €/hab

Endettement/hab (budget général + budgets annexes) : 504 €/hab

05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU SUD TERRITOIRE**  
**(CCST)**

**Date de création** : 21 décembre 1999

**Siège de la CCST** : 8 Place de la République – BP 106 - 90101 DELLE CEDEX

**Evolution du périmètre** :

**Adhésions depuis la création** :

21/12/1999 : Beaucourt, Delle, Croix, Fêche-l'Eglise, Grandvillars, Lebetain, Montbouton, Saint Dizier l'Evêque, Villars le Sec

01/01/2002 : Chavannes les Grands, Chavanatte, Courcelles, Courtelevant, Faverois, Florimont, Lepuix-Neuf, Réchesy, Suarce

**Communes membres** : 18

| COMMUNE                | POPULATION | MAIRE               |
|------------------------|------------|---------------------|
| BEAUCOURT              | 5 095      | PERRIN Cédric       |
| CHAVANATTE             | 157        | DINET Monique       |
| CHAVANNES LES GRANDS   | 317        | FESSELET Gérard     |
| COURCELLES             | 123        | BRUNGARD Marcel     |
| COURTELEVANT           | 398        | REGUILLOT Robert    |
| CROIX                  | 165        | MANZONI Sylvie      |
| DELLE                  | 6 159      | OSER Pierre         |
| FAVEROIS               | 509        | TENAILLON Bernard   |
| FECHE L'EGLISE         | 785        | MARCJAN Thiery      |
| FLORIMONT              | 423        | ECABERT Arlette     |
| GRANDVILLARS           | 3 191      | RAYOT Christian     |
| LEBETAIN               | 464        | DUPREZ Jean-Jacques |
| LEPUIX-NEUF            | 266        | COLIN Régine        |
| MONTBOUTON             | 442        | DOMON Xavier        |
| RECHESY                | 800        | ECOFFEY Hubert      |
| SAINTE DIZIER L'EVEQUE | 402        | BANDELIER Denis     |
| SUARCE                 | 434        | THEVENOT André      |
| VILLARS LE SEC         | 144        | FRIDEZ Jean-Louis   |

**Population INSEE 2010** : 20 274 hab.

.../...

**Elus :**

*Président* : Christian RAYOT (président depuis 2008. A assuré la vacance du poste de président à partir de février 2008 suite au décès de M. FORNI) – Maire de Grandvillars

*Député* : Damien MESLOT

*Nombre de conseillers communautaires* : 32

*dont 7 vices-présidents*

**Eléments financiers :**

Type de fiscalité : Fiscalité Professionnelle Unique

Potentiel fiscal de la CC (chiffre 2010) : 268,888878

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 229,130130

Montant DGF (2009) : 2 173 952 €

Montant DGF (2010) : 2 161 821 €

Progression : - 0,60 %

Produit de Taxe Professionnelle 2010 : 3 850 752 €

Endettement/hab (budget général). : 57 €/hab

Strate départementale : 163 €/hab

Strate régionale : 149 €/hab

Endettement/hab (budget général + budgets annexes) : 112 €/hab

05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA HAUTE SAVOIREUSE**  
**(CCHS)**

**Date de création** : 8 décembre 1994

**Siège de la CCHS** : Allée de la Grande Prairie - B.P. 23 - 90200 GIROMAGNY

**Evolution du périmètre** :

Adhésions depuis la création :

08/12/1994 : Giromagny et Lepuix-Gy

01/01/1998 : Rougegoutte et Vescemont

01/01/2000 : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux

**Communes membres** : 8

|                       |       |                    |
|-----------------------|-------|--------------------|
| AUXELLES-BAS          | 483   | TRITTER Bernard    |
| AUXELLES-HAUT         | 316   | BERGDOLL Chantal   |
| CHAUX                 | 1 094 | PICCINELLI André   |
| GIROMAGNY             | 3 348 | LEFEVRE Jean       |
| LACHAPELLE SOUS CHAUX | 702   | HUNOLD Jean-Claude |
| LEPUIX-GY             | 1 223 | ROTH Daniel        |
| ROUGEGOUTTE           | 996   | MICLO Guy          |
| VECEMONT              | 744   | G Aidot Michel     |

**Population INSEE 2010** : 8 906 hab.

.../...

**Elus :**

*Président* : Daniel ROTH (président depuis 2001) – Maire de Lepuy-Gy

*Député* : Michel ZUMKELLER

*Nombre de conseillers communautaires* : 24

*dont 5 vices-présidents*

**Eléments financiers :**

Type de fiscalité : TPU

Potentiel fiscal de la CC (chiffre 2010) : 183,447627

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 229,130130

Montant DGF (2009) : 742 840 €

Montant DGF (2010) : 743 674 €

Progression : + 0,11 %

Produit de la fiscalité locale (2010) : 1 518 377 € dont

- Taxe professionnelle : 1 518 377 €

Endettement/hab (budget général) : 78 €/hab

Strate départementale : 163 €/hab

Strate régionale : 149 €/hab

Endettement /hab (budget général + budgets annexes) = 496 €/hab

05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS SOUS VOSGIEN**  
**(CCPSV)**

**Date de création** : 29 décembre 1994

**Siège de la CCPSV** : 26 bis Grande Rue – 90170 ETUEFFONT

**Evolution du périmètre** :

**Adhésions depuis la création** :

29/12/1994 : Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg Sous Châtelet, Etueffont, Grosnagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte et Vescemont

01/01/1998 : Lachapelle-Sous-Rougemont, Saint-Germain-le-Châtelet

01/01/2001 : Felon et Rougemont-le-Château

01/01/2002 : Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont

**Retraits depuis la création** :

31/12/1997 : Rougegoutte et Vescemont (pour intégration de la CCHS au 01/01/1998)

Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, (intégration de la CCHS au 01/01/2000)

**Communes membres** : 14

|                            |       |                       |
|----------------------------|-------|-----------------------|
| ANJOUTEY                   | 675   | GREBAUT Jean-Marc     |
| BOURG - SOUS - CHATELET    | 132   | NAWROT Armand         |
| ETUEFFONT                  | 1 552 | GUYON Gérard          |
| FELON                      | 253   | WURTZ Gérard          |
| GROSMAGNY                  | 541   | LEGUILLON Maurice     |
| LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT  | 521   | BUCHWALTER Jean-Louis |
| LAMADELEINE                | 33    | HUMBERT Renée         |
| LEVAL                      | 184   | JACQUEY Marc          |
| PETITEFONTAINE             | 200   | SCHNOEBELEN Michel    |
| PETITMAGNY                 | 286   | BOURDEAUX Alain       |
| RIERVESCEMONT              | 73    | INVERNIZZI Michel     |
| ROMAGNY SOUS ROUGEMONT     | 221   | MANG Jean-Jacques     |
| ROUGEMONT LE CHÂTEAU       | 1 450 | BERNE Michel          |
| SAINTE GERMAIN LE CHATELET | 616   | ORY Dominique         |

**Population INSEE 2010** : 6 737 hab.

.../...



**Elus :**

*Président* : Gérard GUYON (président depuis 2008) – Maire d'Etueffont

*Député* : Michel ZUMKELLER

*Nombre de conseillers communautaires* : 31

*dont 7 vices-présidents*

**Eléments financiers :**

Type de fiscalité : Fiscalité additionnelle

Potentiel fiscal de la CC (chiffre 2010) : 72,690010

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 103,837715

Montant DGF (2009) : 316 768 €

Montant DGF (2010) : 320 394 €

Progression : + 1,14 %

Produit de la fiscalité locale (2010) : 1 144 180 € dont

- Taxe d'habitation : 385 230 €

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51 956 €

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 340 948 €

- Taxe professionnelle : 366 046 €

Endettement/hab (budget général) : 354 €/hab

Strate départementale : 163 €/hab

Strate régionale : 149 €/hab

Endettement /hab (budget général + budgets annexes) = 1 078 €/hab

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE LA BOURBEUSE  
(CCBB)

Date de création : 29 décembre 1999

Siège de la CCBB : 5 rue de la Libération – 90130 MONTREUX-CHATEAU

Evolution du périmètre :

Adhésions depuis la création :

29/12/1999 : Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Cunelières, Fontenelle, Froidefontaine, Fosse-magne, Grosne, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Vellescot

Communes membres : 14

|                  |     |                     |
|------------------|-----|---------------------|
| AUTRECHENE       | 281 | REY Pierre          |
| BORON            | 417 | BOURQUIN Guy        |
| BREBOTTE         | 339 | BERGER Alain        |
| BRETAGNE         | 251 | BRUCKERT Claude     |
| CUNELIERES       | 289 | HERMANN Eric        |
| FONTENELLE       | 117 | MOUGIN Jean-Claude  |
| FOUSSEMAGNE      | 945 | MASSIAS Louis       |
| FROIDEFONTAINE   | 471 | FRACHISSE Hervé     |
| GROSNE           | 307 | HOTTLET Jean-Louis  |
| MONTREUX-CHATEAU | 939 | CONRAD Laurent      |
| NOVILLARD        | 254 | BISSON Yves         |
| PETIT-CROIX      | 341 | FIORI Alain         |
| RECOUVRANCE      | 66  | NICOLAS Daniel      |
| VELLESCOT        | 246 | BOUROUH Jean-Claude |

Population INSEE 2010 : 5 273 hab.

.../...

05/05/2011

B.C.T.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU TILLEUL**  
**(CCT)**

**Date de création** : 11 décembre 1997

**Siège de la CCT** : 10 rue des Bleuets – 90160 BESSONCOURT

**Evolution du périmètre** :

Adhésions depuis la création :

11/12/1997 : Bessoncourt, Béthonvilliers, Fontaine, Lacollonge, Lagrange, Menoncourt, Phaffans et Vauthiermont

01/01/2000 : Frais

01/01/2001 : Angeot, Eguenigue, Larivière et Reppe

Communes membres : 13

|                |     |                          |
|----------------|-----|--------------------------|
| ANGEOT         | 307 | NARDIN Michel            |
| BESSONCOURT    | 979 | MOUILLESEAUX Guy         |
| BETHONVILLIERS | 254 | JEAND'HEUR Michel        |
| EGUENIGUE      | 280 | REUILLARD Jacques        |
| FONTAINE       | 622 | FORCINAL Anne-Marie      |
| FRAIS          | 242 | CONSTANTAKATOS Miltiades |
| LACOLLONGE     | 249 | TISSERAND Marc           |
| LAGRANGE       | 100 | MINOT Bénédicte          |
| LARIVIERE      | 293 | BLONDE Marc              |
| MENONCOURT     | 403 | ROUSSEL Jean-Marie       |
| PHAFFANS       | 348 | ETTWILLER Marc           |
| REPPE          | 293 | MONTAVON François        |
| VAUTHIERMONT   | 244 | GIRARDIN Philippe        |

**Population INSEE 2010**: 4 614 hab.

.../...

**Elus :**

*Président* : Guy MOUILLESEAUX (président depuis 2008) – Maire de Bessoncourt

*Député* : Damien MESLOT

*Nombre de conseillers communautaires* : 28

*dont 6 vices-présidents*

**Eléments financiers :**

Type de fiscalité : TPU

Potentiel fiscal de la CC (chiffre 2010) : 402,900709

Potentiel fiscal de la catégorie (chiffre 2010) : 229,130130

Montant DGF (2009) : 323 374 €

Montant DGF (2010) : 326 428 €

Progression : + 0,94 %

Produit de la fiscalité locale (2010) : 1 937 361 €

- dont Produit de la Taxe Professionnelle en 2010 : 1 937 361 €

Endettement/hab (budget général) : 91 €/hab

Strate départementale : 163 €/hab

Strate régionale : 149 €/hab

Endettement /hab (budget général + budgets annexes) = 91 €/hab

> Part des dépenses totales des EPCI à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal (coefficient d'intégration financière)

- 35% et plus
- de 25% à moins de 35%
- de 15% à moins de 25%

ANNEXE N°10



|                |            |
|----------------|------------|
| <b>Commune</b> | <b>Buc</b> |
|----------------|------------|

|               |                             |
|---------------|-----------------------------|
| <b>Canton</b> | <b>Châtinois les Forges</b> |
|---------------|-----------------------------|

|              |                        |
|--------------|------------------------|
| <b>Maire</b> | <b>Bernard PRÉSIOZ</b> |
|--------------|------------------------|

|                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| <b>Conseiller Général</b> | <b>Florian BOUQUET</b> |
|---------------------------|------------------------|

**Membre d'un EPCI à fiscalité propre** Néant

|                                     | Commune    | Strate     |
|-------------------------------------|------------|------------|
| <b>Potentiel financier/habitant</b> | 425,591331 | 538,000645 |
| <b>Effort fiscal</b>                | 0,579803   | 0,993888   |

### Fiscalité

|                      | Répartition du produit fiscal | Taux votés par la commune en 2010 | Produit attendu |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Taxe d'habitation    | 60,33%                        | 6,12                              | 15 906 €        |
| Foncier bâti         | 36,23%                        | 5,76                              | 9 550 €         |
| Foncier non bâti     | 3,44%                         | 18,51                             | 907 €           |
| Taxe professionnelle | 0,00%                         | 0,00                              | - €             |
|                      |                               | <i>Total</i>                      | <b>26 363 €</b> |

### Endettement

|                                    | 2010         | 2009         |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Annuité                            | 29 098,00 €  | 29 098,00 €  |
| Capital restant dû au 1er janvier  | 48 275,00 €  | 73 890,00 €  |
| Recettes réelles de fonctionnement | 155 911,00 € | 156 290,00 € |
| Taux d'endettement                 | 18,66%       | 18,62%       |
| Endettement par habitant           | 157,00 €     |              |
| Strate départementale              | 390,00 €     |              |
| Strate régionale                   | 494,00 €     |              |

### DGF

|              | 2010        | 2009        |
|--------------|-------------|-------------|
| Totale       | 41 038,00 € | 41 402,00 € |
| Par habitant | 127,05 €    | 129,38 €    |

dont :

|                                                       | 2010         | 2009         |
|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dotation forfaitaire                                  | 37 582 €     | 37 569 €     |
| Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre | Non éligible | Non éligible |
| Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation  | 3 456 €      | 3 833 €      |
| Dotation nationale de péréquation                     | Non éligible | Non éligible |

Préfecture du Territoire de Belfort - Bureau des collectivités territoriales

6 mai 2011

**Commune** Banvillars**Canton** Châtenois les Forges**Maire** François BUSSER**Conseiller Général** Florian BOUQUET

**Membre d'un EPCI à fiscalité propre** Néant

|                                     | Commune    | Strate     |
|-------------------------------------|------------|------------|
| <b>Potentiel financier/habitant</b> | 419,388693 | 538,000645 |
| <b>Effort fiscal</b>                | 0,732893   | 0,993888   |

**Fiscalité**

|                      | Répartition du produit fiscal | Taux votés par la commune en 2010 | Produit attendu |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Taxe d'habitation    | 52,46%                        | 6,03                              | 15 419 €        |
| Foncier bâti         | 40,71%                        | 7,54                              | 11 966 €        |
| Foncier non bâti     | 6,82%                         | 30,84                             | 2 005 €         |
| Taxe professionnelle | 0,00%                         | 0,00                              | - €             |
|                      |                               | <i>Total</i>                      | <i>29 390 €</i> |

**Endettement**

|                                    | 2010         | 2009         |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Annuité                            | 10 311,00 €  | 10 327,00 €  |
| Capital restant dû au 1er janvier  | 83 951,00 €  | 91 057,00 €  |
| Recettes réelles de fonctionnement | 139 108,00 € | 151 837,00 € |
| Taux d'endettement                 | 7,41%        | 6,80%        |
| Endettement par habitant           | 281,00 €     |              |
| Strate départementale              | 380,00 €     |              |
| Strate régionale                   | 504,00 €     |              |

**DGF**

|              | 2010        | 2009        |
|--------------|-------------|-------------|
| Totale       | 35 669,00 € | 35 177,00 € |
| Par habitant | 126,04 €    | 127,92 €    |

dont :

|                                                       |              |              |
|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dotation forfaitaire                                  | 31 823 €     | 31 450 €     |
| Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre | Non éligible | Non éligible |
| Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation  | 3 846 €      | 3 727 €      |
| Dotation nationale de péréquation                     | Non éligible | Non éligible |

Commune **Jonchéry**Canton **Delle**Maire **Maurice NICOD**Conseiller Général **Pierre OSER**

Membre d'un EPCI à fiscalité propre Néant

|                              | Commune    | Strate     |
|------------------------------|------------|------------|
| Potentiel financier/habitant | 538,449857 | 662,325194 |
| Effort fiscal                | 0,832452   | 1,069246   |

**Fiscalité**

|                      | Répartition du produit fiscal | Taux votés par la commune en 2010 | Produit attendu  |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Taxe d'habitation    | 61,30%                        | 12,51                             | 197 783 €        |
| Foncier bâti         | 37,49%                        | 10,20                             | 120 972 €        |
| Foncier non bâti     | 1,21%                         | 39,54                             | 3 914 €          |
| Taxe professionnelle | 0,00%                         | 0,00                              | - €              |
|                      |                               | <i>Total</i>                      | <b>322 669 €</b> |

**Endettement**

|                                    | 2010         | 2009         |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Annuité                            | 87 115,00 €  | 92 153,00 €  |
| Capital restant dû au 1er janvier  | 945 845,00 € | 994 373,00 € |
| Recettes réelles de fonctionnement | 677 189,00 € | 733 793,00 € |
| Taux d'endettement                 | 12,86%       | 12,56%       |
| Endettement par habitant           | 647,00 €     |              |
| Strate départementale              | 635,00 €     |              |
| Strate régionale                   | 632,00 €     |              |

**DGF**

|              | 2010         | 2009         |
|--------------|--------------|--------------|
| Totale       | 193 812,00 € | 194 305,00 € |
| Par habitant | 138,83 €     | 139,69 €     |

dont :

|                                                       |              |              |
|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dotation forfaitaire                                  | 181 938 €    | 182 263 €    |
| Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre | Non éligible | Non éligible |
| Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation  | 11 874 €     | 12 042 €     |
| Dotation nationale de péréquation                     | Non éligible | Non éligible |



Préfecture du Territoire de Belfort - Bureau des collectivités territoriales

6 mai 2011

|                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| <b>Commune</b>            | <b>Tilancourt</b>    |
| <b>Canton</b>             | <b>Delle</b>         |
| <b>Maire</b>              | <b>Roland AMOINE</b> |
| <b>Conseiller Général</b> | <b>Pierre OSER</b>   |

**Membre d'un EPCI à fiscalité propre** Néant

|                                     | Commune    | Strate     |
|-------------------------------------|------------|------------|
| <b>Potentiel financier/habitant</b> | 382,446640 | 538,000645 |
| <b>Effort fiscal</b>                | 0,756914   | 0,993888   |

**Fiscalité**

|                      | Répartition du produit fiscal | Taux votés par la commune en 2010 | Produit attendu |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Taxe d'habitation    | 56,43%                        | 8,66                              | 17 692 €        |
| Foncier bâti         | 37,88%                        | 9,33                              | 11 877 €        |
| Foncier non bâti     | 5,69%                         | 26,62                             | 1 784 €         |
| Taxe professionnelle | 0,00%                         | 0,00                              | - €             |
|                      |                               | <i>Total</i>                      | <i>31 353 €</i> |

**Endettement**

|                                    | 2010         | 2009        |
|------------------------------------|--------------|-------------|
| Annuité                            | 4 539,12 €   | 4 539,12 €  |
| Capital restant dû au 1er janvier  | 19 393,92 €  | 22 689,65 € |
| Recettes réelles de fonctionnement | 120 434,00 € | 82 223,00 € |
| Taux d'endettement                 | 3,77%        | 5,52%       |
| Endettement par habitant           | 683,00 €     |             |
| Strate départementale              | 380,00 €     |             |
| Strate régionale                   | 504,00 €     |             |

**DGF**

|                                                       | 2010         | 2009         |
|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Totale                                                | 31 175,00 €  | 31 064,00 €  |
| Par habitant                                          | 123,22 €     | 124,26 €     |
| dont :                                                |              |              |
| Dotation forfaitaire                                  | 27 770 €     | 27 714 €     |
| Dotation de solidarité rurale - fraction bourg-centre | Non éligible | Non éligible |
| Dotation de solidarité rurale - fraction péréquation  | 3 405 €      | 3 350 €      |
| Dotation nationale de péréquation                     | Non éligible | Non éligible |

Commune : Châtenois les Forges

Canton : Châtenois les Forges

Maire : Josiane SAUPELLET

Conseiller Général : Florian BOUQUET

Membre d'un EPCI à fiscalité propre : Néant

|                              | Commune    | Strate     |
|------------------------------|------------|------------|
| Potentiel financier/habitant | 394,887097 | 538,000645 |
| Effort fiscal                | 0,918406   | 0,993888   |

#### Fiscalité

|                      | Répartition du produit fiscal | Taux votés par la commune en 2010 | Produit attendu |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Taxe d'habitation    | 62,64%                        | 9,84                              | 19 395 €        |
| Foncier bâti         | 31,93%                        | 8,75                              | 9 888 €         |
| Foncier non bâti     | 5,43%                         | 25,47                             | 1 681 €         |
| Taxe professionnelle | 0,00%                         | 0,00                              | - €             |
|                      |                               | <i>Total</i>                      | <i>30 964 €</i> |

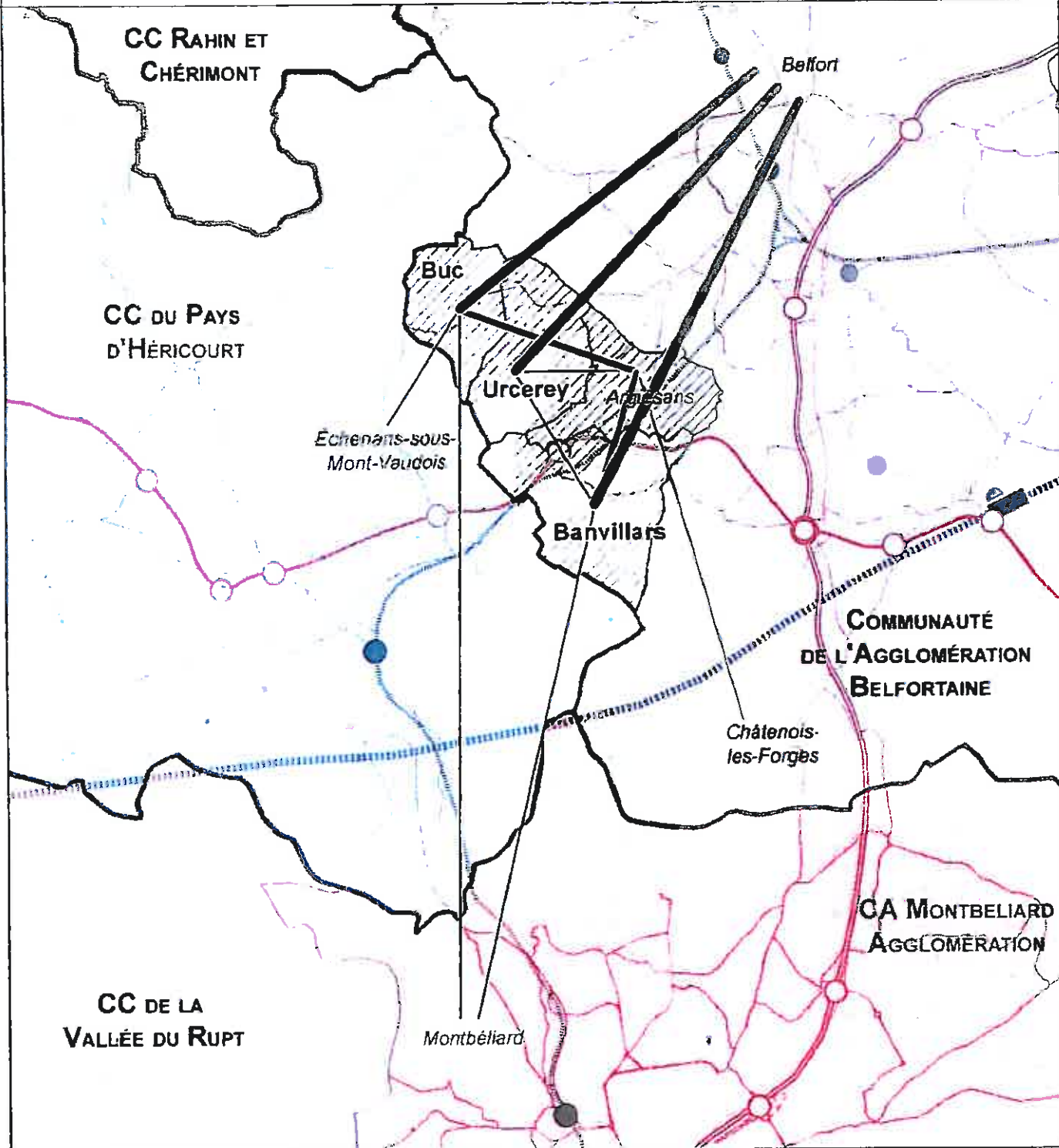
#### Endettement

|                                    | 2010         | 2009         |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Annuité                            | 22 471,00 €  | 22 468,00 €  |
| Capital restant dû au 1er janvier  | 171 348,00 € | 183 868,00 € |
| Recettes réelles de fonctionnement | 124 621,00 € | 124 461,00 € |
| Taux d'endettement                 | 18,03%       | 18,05%       |
| Endettement par habitant           | 676,00 €     |              |
| Strate départementale              | 390,00 €     |              |
| Strate régionale                   | 494,00 €     |              |

| DGF          | 2010        | 2009        |
|--------------|-------------|-------------|
| Totale       | 40 184,00 € | 40 988,00 € |
| Par habitant | 162,03 €    | 163,30 €    |

dont :

|                                                        | 2010         | 2009         |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dotations forfaitaires                                 | 33 128 €     | 33 571 €     |
| Dotations de solidarité rurale - fraction bourg-centre | Non éligible | Non éligible |
| Dotations de solidarité rurale - fraction péréquation  | 2 895 €      | 2 950 €      |
| Dotations nationales de péréquation                    | 4 161 €      | 4 467 €      |



RPI Zone de Regroupement  
Pédagogique Intercommunal

flux  
 < 10 Mobilité scolaire  
 < 10 et > 20 déplacements domicile-étude  
 < 20

**Infrastructures routières**

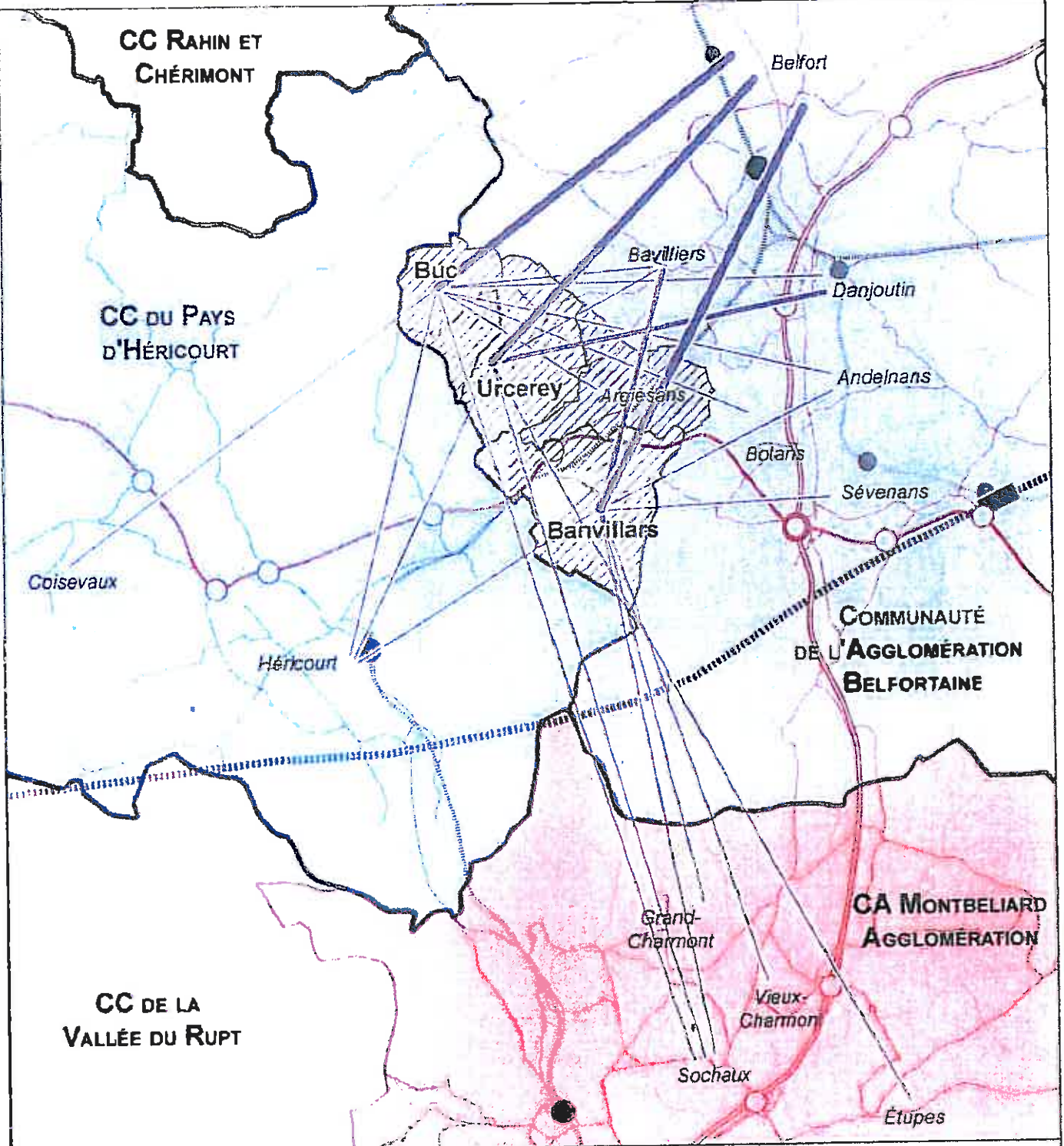
- A 36
- Echangeur de Sévenans
- RN 19 (N1019/D438)
- Route départementale

**Infrastructures ferroviaires**

- Réseau ferré classique
- LGV Rhin-Rhône (1 tranche)
- LGV Rhin-Rhône (2 tranche)
- Gare TGV Belfort-Montbéliard
- Ligne Belfort-Delle

**Limites administratives**

- Périmètres EPCI (CA/CC)
- Communes isolées
- Pays de l'Aire urbaine
- Limite départementale



**flux**

- < 10
- < 10 et > 20
- < 20

Mobilité professionnelle  
déplacements domicile-travail

**infrastructures routières**

- A 36
- Echangeur de Sevenans
- RN 19 (N1019/0438)
- Route départementale

**infrastructures ferroviaires**

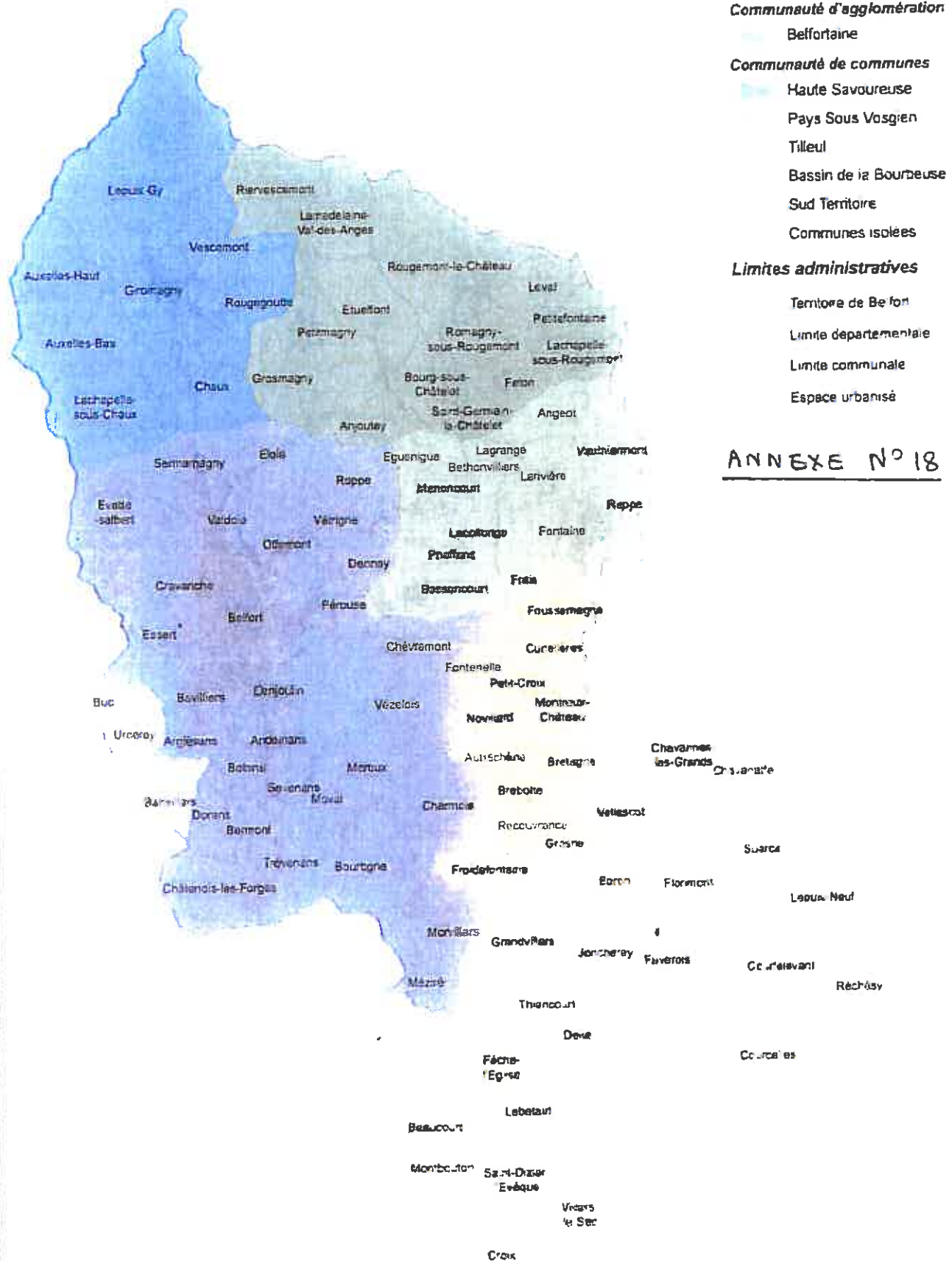
- Réseau ferré classique
- LGV Rhin-Rhône (1<sup>er</sup> tronçon)
- LGV Rhin-Rhône (2<sup>e</sup> tronçon)
- Gare TGV Belfort-Montbéliard
- Ligne Belfort-Delle

**Limites administratives**

- Périmètres EPCI (CA/CC)
- Communes isolées
- Pays de l'aire urbaine
- Limite départementale



## > Périmètre actuel des intercommunalités



**ANNEXE n° 18**

**Syndicats dont le niveau d'activité est jugé insuffisant (en inactivité, ayant perdu ou n'exerçant pas la compétence)**

|                                                                   |      |                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau du Nord Franche-Comté | CAB  | Les 30 communes de la CAB, le Pays de Montbéliard Agglomération, le Conseil Général du Territoire de Belfort |
| • SI RPI Vallée de l'Ecrevisse                                    | CCBB | Boron, Brebotte, Grosne, Recouvrance, Vellescot                                                              |

**Syndicats dont le niveau d'activité est jugé insuffisant (pouvant fonctionner par convention)**

|                                                                                  |           |                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------|
| • SI pour la promotion et l'animation des 3 villages (gestion salle polyvalente) | CCBB      | Autrechêne, Novillard, Petit-Croix      |
| • SI d'emploi entre les communes de                                              | CCBB/CCST | Boron, Thiancourt                       |
| • SI d'emploi entre les communes de                                              | CCST/CCBB | Courcelles, Grosne, Recouvrance         |
| • SI d'emploi entre les communes de                                              | CCPSV/CCT | Lachapelle-Sous-Rougemont, Vauthiermont |

**Propositions de dissolution de syndicats par la CCHS et la CCPSV**

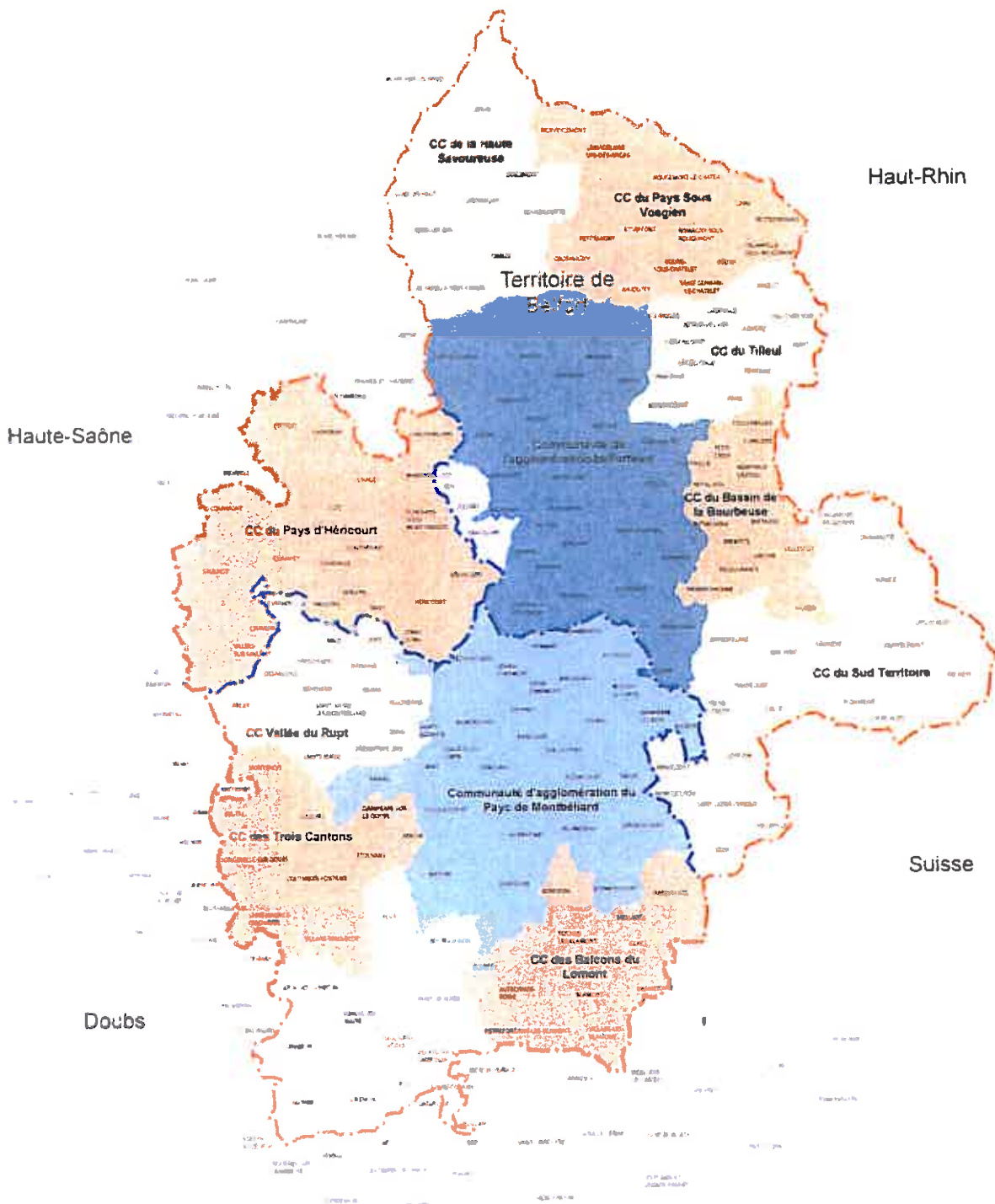
|                                                                                    |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • SI du Chemin de Fayé                                                             | CCHS/CCPSV      | Etueffont, Grosmagny, Petitmagny, Rougegoutte, Vescemont                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| • Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités Multisite Nord | CCHS/CCPSV /CAB | Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix-Gy, Rougegoutte, Vescemont, Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Eloie, Etueffont, Everte-Salbert, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Sermamagny |

**Propositions de dissolution de syndicats par la CCHS**

|                                                            |            |                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • SI de soutien au Collège du Val du Rosemont de Giromagny | CCHS/CCPSV | Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix-Gy, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Vescemont                                           |
| • SI de construction du CES de Giromagny                   | CCHS/CCPSV | Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix-Gy, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Vescemont                                           |
| • SI des Eaux de Giromagny                                 | CCPSV/CCHS | Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Chaux, Etueffont, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix-Gy, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte, Vescemont |

**Propositions de dissolution de syndicats par la CCT**

|                                |          |                                                                                                                                   |
|--------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • SI de la station d'épuration | CCT      | Bessoncourt, Phaffans                                                                                                             |
| • SI de la Glacière            | CCT/CCBB | Angeot, Bethonvilliers, Cunelières, Fontaine, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Phaffans, Reppe, Vauthiermont |
| • SI de la Baroche             | CAB/CCT  | Denney, Eguenigue, Lacollonge, Menoncourt, Phaffans                                                                               |



Communautés d'agglomération

Communautés de communes



Limite du Pays de l'Aire urbaine

Population 307 766 habitants

Superficie 1240,55 km<sup>2</sup>

Densité 248 habitants.km<sup>2</sup>

Nbre de communes 199

**ARRETES**



| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                                                |
|------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. 9.2011  | 11-1916 | Rue Houbre – Limitation de vitesse à 30 km/h – Réglementation de la circulation                                                                                                      |
| 1. 9.2011  | 11-1917 | Rue du Peintre François Dauphin – Zone 30 – Réglementation permanente de la circulation                                                                                              |
| 5. 9.2011  | 11-1925 | Etat Civil - Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Conseiller Municipal                                                                       |
| 8. 9.2011  | 11-1961 | Absence de Mme Michèle Alice FAIVRE, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire                                     |
| 12. 9.2011 | 11-1975 | Personnel – CCAS – Régie de recettes – Modification du régisseur suppléant                                                                                                           |
| 15. 9.2011 | 11-1996 | Personnel – DAC – Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot – Régie de recettes - Encaissement de droits d'entrées – Nomination des régisseurs – Modification des régisseurs      |
| 15. 9.2011 | 11-1997 | Personnel – DAC – Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot – Régie de recettes - Encaissement des produits commerciaux – Nomination des régisseurs – Modification des régisseurs |
| 16. 9.2011 | 11-2003 | Prescriptions de sécurité – ERP – Manifestation des 130 ans du Lion de Belfort les 17 et 18 septembre 2011                                                                           |
| 16. 9.2011 | 11-2005 | Etat Civil - Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal (le samedi 24 septembre 2011)                                             |
| 16. 9.2011 | 11-2006 | Organisation – Interdiction bouteilles en verre – La Grande Fête du Lion                                                                                                             |
| 19. 9.2011 | 11-2013 | Rue du Docteur Grisey – Stop – Réglementation permanente de la circulation                                                                                                           |
| 22. 9.2011 | 11-2021 | Direction de l'Education – Ecoles publiques maternelles et élémentaires – Modification d'horaires d'entrée et de sortie des classes                                                  |
| 26. 9.2011 | 11-2044 | Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – E.R.P. – Visite périodique – Eglise Saint-Louis – 11 rue Léon Stehlin – 90000 BELFORT                                                 |
| 28. 9.2011 | 11-2071 | Place d'Armes – Réglementation permanente du stationnement                                                                                                                           |
| 28. 9.2011 | 11-2072 | Rue Georges Pompidou – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement                                                                                    |
| 28. 9.2011 | 11-2073 | Place d'Armes – Stationnement GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement                                                                                                   |
| 28. 9.2011 | 11-2074 | Rue Houbre – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement                                                                                              |
| 28. 9.2011 | 11-2075 | Parking de la Résistance - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation permanente du stationnement                                                                                |
| 4.10.2011  | 11-2111 | Visite périodique – Visite avant ouverture – Réception des travaux de modification de la porte d'entrée principale – Centre Benoît Frachon – Rue de Vesoul à Belfort                 |

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                                                                          |
|------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.10.2011  | 11-2124 | Visite avant ouverture - Résidence Sociale «Château d'Eau» - ADOMA - 28 avenue du Château d'Eau à Belfort                                                                                                      |
| 7.10.2011  | 11-2144 | Arrêté de voirie portant alignement – Boulevard Joffre et rue Strolz – Belfort                                                                                                                                 |
| 7.10.2011  | 11-2145 | Arrêté de voirie portant alignement – Rue de l'As de Carreau et rue des Acacias - Belfort                                                                                                                      |
| 11.10.2011 | 11-2153 | Espace Louis Juvet – Adoption d'un règlement intérieur.                                                                                                                                                        |
| 19.10.2011 | 11-2193 | Visite périodique – Cathédrale Saint-Christophe - 11 Grande Rue/place d'Armes à Belfort                                                                                                                        |
| 19.10.2011 | 11-2195 | Visite d'autorisation d'ouverture du 4 <sup>ème</sup> niveau de la Faculté Louis Neel – Faculté des Sciences Louis Neel – Rue Chanteraine – ZAC de l'Espérance à Belfort                                       |
| 19.10.2011 | 11-2205 | Visite périodique – Lycée Condorcet – 13 avenue du Président Roosevelt à Belfort                                                                                                                               |
| 19.10.2011 | 11-2208 | Prescriptions de sécurité - Avis défavorable - E.R.P. - Visite périodique - Résidence de la Miotte EHPAD - 1 avenue de la Miotte - 90000 BELFORT                                                               |
| 19.10.2011 | 11-2209 | DRH - Représentants Syndicaux au sein du Comité Technique Paritaire - Modification                                                                                                                             |
| 20.10.2011 | 11-2210 | Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire                                                      |
| 21.10.2011 | 11-2225 | Personnel - DAC - Musée-Lion-Donation Jardot - Sous-régie de recettes «Encaissement des Droits d'Entrées» - Nomination des sous-régisseurs - Complément                                                        |
| 21.10.2011 | 11-2226 | Personnel - DAC - Musée-Lion-Donation Jardot - Sous-régie de recettes «Encaissement des Produits Commerciaux» - Nomination des sous-régisseurs - Complément                                                    |
| 24.10.2011 | 11-2235 | Doubles sens cyclables en zone 30 – Restriction – Réglementation permanente de la circulation                                                                                                                  |
| 29.10.2011 | 11-2252 | Personnel - B.I.J. - Nomination d'un sous-régisseur pour la sous-régie de recettes temporaire adossée à la régie de recettes en vigueur auprès du service Jeunesse de la Ville de Belfort, installée au B.I.J. |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE HOUBRE - Limitation de vitesse à 30 km/h - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de cette rue, il y a lieu de réduire la vitesse à 30 km/h, dans la partie délimitée par les panneaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler:

- RUE HOUBRE est fixée à 30 km/h, de part et d'autre du carrefour de la RUE CELESTIN CHAMPION, dans l'emprise délimitée par les panneaux.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 1 SEP. 2011



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU PEINTRE FRANCOIS DAUPHIN - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de cette rue, il y a lieu de réduire la vitesse à 30 km/h.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Une "zone 30", c'est-à-dire une zone où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE DU PEINTRE FRANCOIS DAUPHIN

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 1 SEP. 2011

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à  
**Monsieur Lehouadi Selim GUEMAZI – Conseiller Municipal**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage  
**GUEMAZI - NOURI**

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Lehouadi Selim GUEMAZI, Conseiller municipal, est délégué pour  
procéder, le samedi 17 septembre 2011 à 16 heures 15 à la célébration du  
mariage :  
**GUEMAZI - NOURI**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et  
ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République

**- 5 SEP. 2011**

En Mairie, le  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée



*Michèle Alice FAIVRE*  
Michèle Alice FAIVRE



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de Mme Michèle Alice FAIVRE, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

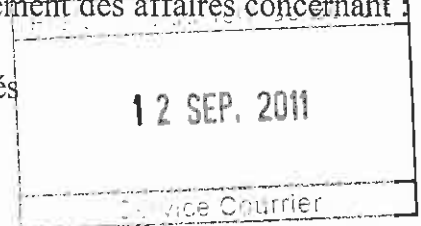
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Michèle Alice FAIVRE,, Adjointe au Maire, sera absente du 23 septembre au 14 octobre 2011 inclus,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Etat Civil, Elections et Halles et Marchés
  - ☞ Commerce non sédentaire
  - ☞ Marché aux Puces
  - ☞ Fête Foraine
  - ☞ Animations



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 8 SEP. 2011

Le Maire,



*[Handwritten signature]*  
Etienne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - CCAS - Régie de recettes – Modification du régisseur suppléant.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**VU**

- l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du CCAS pour l'encaissement de la vente de télécommandes répéteurs de feux piétons pour personnes aveugles et malvoyantes, à dater du 12 octobre 2009,

- l'arrêté n°92587 du 14 octobre 2009 portant nomination du régisseur et régisseur suppléant.

- l'avis conforme de Madame le Trésorier de Belfort Ville en date du

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur Christian MICHAUD, domicilié à MEZIRE, reste régisseur de la régie de recettes du CCAS avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Christian MICHAUD sera remplacé par Monsieur Christian PINGITORE, domicilié à BELFORT.

Les fonctions de régisseur suppléant attribuées à Madame Catherine WEINGAND-PIECKO sont supprimées.

**ARTICLE 3** - Monsieur Christian MICHAUD n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 4** – Monsieur Christian MICHAUD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 € ;

**ARTICLE 5** – Monsieur Christian PINGITORE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 9,17 € ;

**ARTICLE 6** – Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 7** – Le régisseur et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés;


ARTICLE 9 - Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998 ;

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 SEP. 2011

Belfort, le

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :  
- le Tribunal administratif de Besançon  
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation "Maurice Jardot" - Régie de Recettes "Encaissement de droits d'entrées" - Nomination des régisseurs – Modification des régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 991707 du 19 Novembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de droits d'entrées à la Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot",

- l'arrêté municipal n° 041653 du 30 juin 2004 portant nomination des régisseurs, modifié par l'arrêté n° 060774 du 12 juin 2006,

- l'arrêté municipal n° 092041 du 26 août 2009 portant nomination des régisseurs,

- l'avis conforme du Comptable en date du 19 août 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la liste des régisseurs suppléants,

ARRETONS

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Madame Catherine CROISSANT reste régisseur titulaire de la Régie de Recettes "Encaissement de droits d'entrées" créée à la Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot", avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - Messieurs Nicolas SURLAPIERRE et Eric BENOIST restent régisseurs suppléants. Madame Christiane HIBON est nommée régisseur suppléante de la Régie de Recettes "Encaissement de droits d'entrées" créée à la Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CROISSANT sera remplacée par Madame HIBON ou Messieurs Nicolas SURLAPIERRE et Eric BENOIST.

ARTICLE 4 - Madame CROISSANT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 euros (Quatre Cent Soixante euros).

ARTICLE 5 – Madame CROISSANT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 euros qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12ème.

ARTICLE 6 - Madame HIBON et Messieurs Nicolas SURLAPIERRE et Eric BENOIST percevront une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant égal à 10 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 SEP. 2011

Belfort, le

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot" - Régie de Recettes "Encaissement des produits commerciaux" - Modification des régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté municipal n° 991709 du 19 Novembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits commerciaux à la Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot",

- les arrêtés municipaux n° 041654 du 30 juin 2004 et n° 060775 du 12 juin 2006 portant modification des régisseurs de la régie de recettes pour l'encaissement des produits commerciaux à la Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot",

- l'arrêté municipal n° 092040 du 26 août 2009 portant nomination des régisseurs,

- l'avis conforme du Comptable en date du 19 août 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la liste des régisseurs suppléants,

ARRETONS

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Les fonctions de régisseur titulaire de la Régie de Recettes "Encaissement des produits commerciaux" créée à la Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot", restent confiées à Madame Catherine CROISSANT, domiciliée à BELFORT.

ARTICLE 2 - Messieurs Nicolas SURLAPIERRE et Eric BENOIST restent régisseurs suppléants. Madame Christiane HIBON est nommée régisseur suppléante de la Régie de Recettes "Encaissement des produits commerciaux" créée à la Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CROISSANT sera remplacée par Madame HIBON ou par Messieurs Nicolas SURLAPIERRE et Eric BENOIST.

ARTICLE 4 - Madame CROISSANT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros (Trois Cents euros).

ARTICLE 5 – Madame CROISSANT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12ème.

ARTICLE 6 – Madame HIBON et Messieurs SURLAPIERRE et BENOIST percevront une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant égal à 9,17 euros.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

15 SEP. 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

Territoire de Belfort

Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/PDL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Manifestation des 130 ans du Lion de Belfort les 17 et 18 septembre 2011

**PREFECTURE**

16 SEP. 2011

du TERRITOIRE de BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16/09/2011

- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale d'accessibilité du 16/09/2011

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de la manifestation des 130 ans du Lion motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de la manifestation des 130 ans du Lion motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- La manifestation des 130 ans du Lion est autorisée les 17 et 18 septembre 2011 sur les sites suivants :

1. la place Corbis
2. le Théâtre Granit
3. l'Odéon
4. le square du souvenir
5. la place de la Révolution Française
6. le parking de l'Arsenal
7. La Citadelle
8. l'Hôtel de Ville
9. la Place de l'Etuve et le Centre de Loisirs Bartholdi
10. la Cathédrale Saint Christophe
11. la Place d'Armes
12. l'Ex-Mess des Officiers
13. la Place de la République
14. la Salle des Fêtes
15. la Chambre de Commerce et d'Industrie
16. le Parking Georges Pompidou
- 17.-18.-19.-20. les Fossés
21. le Marché d'autrefois
22. la Maison du Peuple

**ARTICLE 2.-** M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES D'ORDRE GENERAL**

|           |                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01</b> | L'évacuation des chapiteaux, scènes couvertes et toiles diverses devra être réalisée par vent supérieur à 80 km/h (extrait de registre de sécurité le plus défavorable)                                                     |
| <b>02</b> | Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur et être installées hors de portée du public                                                                                                      |
| <b>03</b> | Les chaises mises à la disposition du public sur les différents sites doivent être fixées entre-elles ; les rangées de chaises doivent être fixées entre-elles également afin de former des ensembles difficiles à déplacer |
| <b>04</b> | Les rangées de sièges ne doivent pas comporter plus de 8 sièges entre une paroi et une circulation et 16 sièges entre deux circulations                                                                                     |
| <b>05</b> | Les dégagements doivent être aménagés perpendiculairement aux rangées de                                                                                                                                                    |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|           |                                                                                                                             |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | sièges et en direction des issues de secours                                                                                |
| <b>06</b> | Les dégagements doivent être aménagés proportionnellement à l'effectif du public présent dans les différents établissements |
| <b>07</b> | Toutes les structures légères non homologuées (parasol, vitabri...) devront être fermées en cas de coup de vent             |

Dans le cadre de la visite avant ouverture du public de la manifestation, le théâtre Granit, la maison du Peuple, le centre de Loisirs Bartholdi, la cathédrale Saint Christophe n'ont pas été visités étant donné qu'ils sont utilisés dans la configuration pour laquelle ils sont autorisés à fonctionner.

Les batteries Haxo Basses, l'ex-bâtiment « Mess officiers » n'ont pas été visités car ils ont déjà fait l'objet d'une étude le 22 août 2011.

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES CONCERNANT LES BATIMENTS UTILISES**

|           |                                                                                                                                                                                        |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>08</b> | L'éclairage de sécurité et l'alarme des bâtiments utilisés, dans le cadre de la manifestation, doivent être testés tous les jours, et le cas échéant remises en état de fonctionnement |
| <b>09</b> | Les moyens de lutte contre l'incendie doivent avoir été contrôlés depuis moins d'un an. Ils doivent être complétés dès lors qu'une installation électrique nouvelle est mise en place  |

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES APPLICABLES A CHAQUE SITE**

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Site n°2 THEATRE GRANIT</i></b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>10</b>                                                | Faire intervenir la société de maintenance de SSI pour remettre en état le détecteur incendie de la fosse d'orchestre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>11</b>                                                | Le dégagement PMR devra être libre de tout obstacle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>12</b>                                                | Laisser les accès libres pour l'évacuation du public et l'accès aux véhicules de secours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b><i>Site n° 5 PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE</i></b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>13</b>                                                | <b>Guinguette</b><br>-Installer un éclairage de sécurité assurant les fonctions d'ambiance et d'évacuation<br>-Installer deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m<br>-Installer un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres par sortie<br>-Installer une alarme pouvant être donnée par un moyen de diffusion sonore<br>-Le plateau et le comptoir seront soit fixés au sol, soit constitués d'ensembles difficiles à renverser ou à déplacer<br>-Laisser un passage libre de 4 m de large au moins sur la moitié du pourtour des chapiteaux |
| <b><i>Site n° 6 PARKING DE L'ARSENAL</i></b>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>14</b>                                                | Scène de l'Arsenal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Côté Poudrière, maintenir libre le passage de sécurité matérialisé par des barrières hautes (largeur 4 m, la hauteur sous la flèche de la grue devra faire 3,50m)</li> <li>-Installer des extincteurs appropriés aux risques sur la scène et la régie</li> <li>-Evacuer le podium dès que le vent atteint 70 km/h</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>15</b> | <p><b>Spectacle aérien : les Maudits Sonnants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La grue servant au levage de la charge doit être utilisée de manière à garantir la stabilité de l'équipement durant son emploi dans toutes les conditions prévisibles (décret N° 98-1084 du 02/12/98)</li> <li>-Aucune charge ne sera levée et transportée au dessus du public (décret N° 98-1084 du 02/12/98)</li> <li>-Le spectacle devra être interrompu dès que le vent atteint 50 km/h</li> </ul>                                                                                                                                                                                                         |
| <b>16</b> | <p><b>Chorégraphie sur les remparts du parking de l'Arsenal</b></p> <p>Toute disposition sera prise pour éviter une chute d'un danseur du haut des remparts</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|           | <p><b>Site n° 7 LA CITADELLE</b><br/> <b>Scène intérieure « Batteries Haxo Basses »</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>17</b> | <p>Limiter l'effectif à 49 places assises + 1 PMR et 50 personnes debout</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>18</b> | <p>Maintenir libre en permanence l'accès des véhicules de secours au site depuis la rue Xavier Bauer</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>19</b> | <p>Fixer les chaises entres elles</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>20</b> | <p>Maintenir déverrouillées les issues de secours en présence du public</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>21</b> | <p>Le personnel présent dans la <u>salle n°09</u> assurera une permanence de 14h à 22h</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>22</b> | <p>En l'absence d'éclairage d'ambiance, mettre à la disposition du personnel un éclairage portatif</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|           | <p><b>Site n°8 HOTEL DE VILLE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>23</b> | <p><b>Cour : Pièce de théâtre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Interdire l'accès à la passerelle du 1<sup>er</sup> étage</li> <li>-Maintenir ouvertes les portes du hall d'entrée. Dans le cas contraire, mettre en permanence un préposé à l'ouverture</li> <li>-Laisser ouverte une grille du porche et maintenir une largeur de passage de 1,40 m minimum sur la longueur du porche. Dans le cas contraire, mettre en permanence un préposé à l'ouverture</li> <li>-Le couloir d'entrée et le porche doivent être vides de tout stockage</li> <li>-Installer des extincteurs appropriés aux risques sur la régie, plus un extincteur à eau pulvérisée 6l pour l'espace scénique</li> </ul> |
| <b>24</b> | <p><b>Salle Kléber</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-limiter l'effectif (public et personnel) à 50 personnes assises dont 2 PMR</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>25</b> | <p><b>Salle d'honneur et salle des mariages au 1<sup>er</sup> étage</b></p> <p>- Limiter l'effectif cumulé des deux salles à 150 personnes dont 2 PMR</p> <p>- Le plan d'évacuation devra être conforme au plan présenté pour le FIMU 2011</p> <p>- Un « espace d'attente sécurisé » (EAS) sera aménagé au bureau n°106, 1<sup>er</sup> étage</p> <p>- Identifier le local PMR sur la porte et la fenêtre du bureau n° 106 au 1<sup>er</sup> étage</p> <p>- Mettre en place un extincteur 6 litres à eau pulvérisée dans le bureau n° 106 au 1<sup>er</sup> étage</p> <p>- Retirer les tables de la salle d'honneur</p> <p>Pour l'EAS, un responsable « régisseur » en présence du public doit être nommé. Celui-ci devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ disposer de la clé du bureau n° 106 au 1<sup>er</sup> étage « EAS »</li> <li>○ être présent à l'étage et prendre en charge les 2 PMR en cas d'évacuation,</li> <li>○ en cas d'incendie, rester dans le bureau avec les deux personnes à mobilité réduite, porte fermée non verrouillée et se signaler à la fenêtre aux services de secours</li> </ul> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Site n° 9 PLACE DE L'ETUVE**

|           |                                                                                      |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>26</b> | Maintenir l'accès des véhicules incendie aux façades des immeubles d'habitation R+ 4 |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|

**Site n° 9 bis CENTRE DE LOISIRS BARTHOLDI**

|           |                                                                                                                                                                                               |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>27</b> | Limiter l'effectif (public et personnel) à 50 personnes                                                                                                                                       |
| <b>28</b> | En présence du public, maintenir déverrouillées les issues de secours                                                                                                                         |
| <b>29</b> | Laisser libre les dégagements (entrées normales et issues de secours)                                                                                                                         |
| <b>30</b> | Le dernier contrôle électrique datant du 09/09/2010, faire vérifier par un technicien compétent avant l'ouverture au public les installations électriques et le noter au registre de sécurité |

**Site n° 10 CATHEDRALE SAINT CHRISTOPHE**

|           |                                                                                                                                    |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>31</b> | Limiter l'effectif (public et personnel) à 600 personnes                                                                           |
| <b>32</b> | Maintenir ouvertes, en présence du public, les deux sorties latérales de chaque côté du chœur                                      |
| <b>33</b> | Les sas doivent rester vides de tout stockage et les deux portes latérales extérieures doivent être maintenues en position ouverte |
| <b>34</b> | En cas d'évacuation, ouvrir les grandes portes principales                                                                         |
| <b>35</b> | Interdire le stationnement du public devant l'ouverture des grandes portes principales                                             |
| <b>36</b> | Supprimer les bougies, « aucune flamme nue »                                                                                       |

**Site n° 11 PLACE D'ARMES**

|           |                                               |
|-----------|-----------------------------------------------|
| <b>37</b> | Installer un extincteur approprié aux risques |
|-----------|-----------------------------------------------|

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Site n° 12 EX MESS DE GARNISON</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>38</b>                                | Vérifier que les issues de secours ne sont pas condamnées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>39</b>                                | Mettre en place une équipe (2 personnes minimum) chargée de la sécurité incendie <b>dont une personne sera qualifiée SIAPP 1</b> . L'équipe veillera à faire appliquer les consignes de sécurité (vérification de la vacuité des issues de secours, interdiction de fumer, alarme, alerte du PC, évacuation du bâtiment...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>40</b>                                | Mettre à disposition de l'équipe de sécurité <ul style="list-style-type: none"> <li>o Une alarme de type 4 (corne de brume, sifflet...)</li> <li>o Deux éclairages portatifs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Site n° 13 PLACE DE LA REPUBLIQUE</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>41</b>                                | Installer des extincteurs appropriés aux risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Site n° 14 SALLE DES FETES</b>        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>42</b>                                | <b>Sous-sol (utilisé en restaurant pour le personnel)</b><br>-Déverrouiller les issues de secours pendant son utilisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>43</b>                                | <b>Rez de chaussée</b><br>-Interdire physiquement l'accès à la mezzanine<br>-Déverrouiller les issues de secours en présence du public<br>-Faire assurer une présence permanente d'un chargé de sécurité titulaire de la qualification SSIAP 3 pendant la présence du public sur le site de la manifestation<br>-En cas d'utilisation de la salle des fêtes le dimanche matin pour le petit déjeuner républicain, l'exposition devra être mise sur les côtés (partie en hauteur), afin de libérer la salle. L'effectif admis (public et personnel ne devra pas dépasser 500 personnes). Le SSIAPP 3 devra préalablement valider la configuration de la salle |
| <b>Site n° 16 PARKING POMPIDOU</b>       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>44</b>                                | <b>Guinguette</b><br>-Installer un éclairage de sécurité assurant les fonctions d'ambiance et d'évacuation<br>-Installer deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m<br>-Installer un extincteur à eau pulvérisée de 6 l par sortie<br>-Installer une alarme pouvant être donnée par un moyen de diffusion sonore<br>-Le plateau et le comptoir seront soit fixés au sol, soit constitués d'ensembles difficiles à renverser ou à déplacer                                                                                                                                                                                                              |
| <b>45</b>                                | <b>Garden Cuisine</b><br>-Le point chaud installé dans le garden servant de cuisine sera éloigné au maximum de la structure 20m x 20m et ne devra pas être au contact de la toile<br>-Tous les appareils utilisant du gaz doivent être raccordés par des tuyaux d'une longueur de 2 mètres maximum, en respectant la date de validité, à raison d'une bouteille par appareil de cuisson<br>-Sous la structure, ne sont autorisées que les bouteilles de gaz raccordées aux                                                                                                                                                                                   |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>appareils de cuisson</p> <p>-Le stockage éventuel de bouteilles de gaz doit être situé à une distance de 3 m minimum de l'établissement et limité à 4 bouteilles de 13 kilogrammes</p> <p>-Rôtisseries : installer des barrières Vauban pour éloigner le public des rôtisseries</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 46 | <p><b>Village d'autrefois</b></p> <p>-Installer un éclairage de sécurité assurant les fonctions d'ambiance et d'évacuation si le village fonctionne en période nocturne</p> <p>-Installer une sortie par garden</p> <p>-Installer un extincteur à eau pulvérisée de 6 l pour deux garden</p> <p>-Installer une alarme de type 4 (corne de brume, sifflet...) et la remettre au responsable sécurité</p> <p>-Les bottes de paille à l'intérieur des garden sont interdites</p> <p>-Le forgeron possédant un point « chaud » devra être isolé d'une distance minimale de 5 m par rapport aux autres animations et matériaux combustibles (bottes de paille...) et un extincteur à eau pulvérisée de 6 l devra être installé</p> <p>-Les échoppes en bois devront posséder chacune un extincteur à eau pulvérisée de 6 l</p> <p>-Désigner pour l'ensemble du village un responsable « sécurité » chargé de faire respecter les consignes de sécurité</p> |

**ARTICLE 3.-** M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES D'ORDRE GENERAL**

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 47 | Les allées auront une largeur minimum de 1,40 m                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 48 | Les rampes d'accès aux stands et aux guinguettes devront avoir des bandes de couleur contrastées sur les côtés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 49 | La disposition des équipements ne doit pas créer d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 50 | <p><b><u>Mesures compensatoires : pour faciliter l'accès aux différents bâtiments, stands, structures ...:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ au vu du caractère ponctuel de la manifestation et de la nature des terrains sur lesquels sont installées les différentes installations,</li> <li>▪ au vu des installations provisoires pour accueillir les festivaliers et des aménagements réalisés pour les personnes à mobilité réduite,</li> </ul> <p>les agents de l'équipe de sécurité ainsi que les membres de l'équipe organisatrice devront assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de leur faciliter l'accès aux lieux de concerts, restauration ou toutes autres prestations ouvertes aux festivaliers</p> |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES APPLICABLES A CHAQUE SITE**

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Site n°1 LA PLACE CORBIS</b>                                              |                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>50</b>                                                                    | Veiller à la mise en place de barrières pour éviter qu'une personne malvoyante se heurte aux éléments saillants de la grande roue                                                                                 |
| <b>Site n° 2 LE THEATRE GRANIT</b>                                           |                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>52</b>                                                                    | Ouvrir les deux vantaux de la porte d'accès PMR pour avoir une largeur de passage suffisante                                                                                                                      |
| <b>53</b>                                                                    | Maintenir accessibles les 4 places réservées pour personnes en fauteuil roulant                                                                                                                                   |
| <b>54</b>                                                                    | Veiller au maintien des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marches de l'escalier intérieur                                                                                                     |
| <b>Site n° 3 L'ODÉON</b>                                                     |                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>55</b>                                                                    | Privilégier le placement des personnes en fauteuil roulant sur la partie bétonnée du cheminement                                                                                                                  |
| <b>Site n° 4 LE SQUARE DU SOUVENIR</b>                                       |                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>56</b>                                                                    | <b>Carroussel</b><br>Elargir le cheminement non meuble dans l'angle entre le béton et le gravillon afin d'obtenir un passage suffisant pour les fauteuils roulants                                                |
| <b>57</b>                                                                    | <b>Castelet</b><br>Veiller à ce que les bancs n'empiètent pas sur le cheminement                                                                                                                                  |
| <b>Site n° 5 PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE</b>                            |                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>58</b>                                                                    | <b>Guinguette</b><br>Retirer la table et le banc situés en haut de la rampe PMR                                                                                                                                   |
| <b>59</b>                                                                    | <b>Stand Optymo</b><br>Mettre une rampe d'accès PMR                                                                                                                                                               |
| <b>Site n° 7 LA CITADELLE<br/>SCENE INTERIEURE « Batteries Haxo Basses »</b> |                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>60</b>                                                                    | Maintenir accessible la place réservée pour personnes en fauteuil roulant                                                                                                                                         |
| <b>Site n°8 HOTEL DE VILLE</b>                                               |                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>61</b>                                                                    | <b>Cour de la mairie</b><br>- Maintenir accessibles les 2 places réservées pour personnes en fauteuil roulant<br>- Veiller à ce que l'accès au cabinet d'aisances pour PMR soit maintenu lors des représentations |
| <b>62</b>                                                                    | <b>Salle d'honneur :</b><br>Maintenir accessibles les 2 places réservées pour personnes en fauteuil roulant                                                                                                       |
| <b>Site n° 10 CATHEDRALE SAINT CHRISTOPHE</b>                                |                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>63</b>                                                                    | Ajouter sur les escaliers extérieurs des bandes de couleurs contrastées collées en discontinu sur toute la longueur des nez de marches et veiller au maintien de ces bandes                                       |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

|                                                              |                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>64</b>                                                    | Maintenir accessibles les 6 places réservées pour personnes en fauteuil roulant                                                                                                       |
| <b>Site n° 13 PLACE DE LA REPUBLIQUE</b>                     |                                                                                                                                                                                       |
| <b>65</b>                                                    | Pour chaque guinguette, avancer une table au bord du plancher et apposer un sigle PMR sur la nappe. Veiller à ce que ce dispositif soit maintenu tout le week-end                     |
| <b>Site n° 14 SALLE DES FETES</b>                            |                                                                                                                                                                                       |
| <b>66</b>                                                    | Veiller au maintien des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marches des escaliers extérieurs                                                                        |
| <b>67</b>                                                    | Ajouter des bandes contrastées sur les nez de marches de l'escalier intérieur, le long des mains courantes du côté central de l'escalier et veiller au maintien de ces bandes         |
| <b>Site n°15 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE</b>          |                                                                                                                                                                                       |
| <b>68</b>                                                    | Veiller au maintien des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marches de l'escalier extérieur                                                                         |
| <b>69</b>                                                    | Maintenir accessibles les 4 places réservées pour personnes en fauteuil roulant et les 3 fauteuils pour les PMR sans fauteuil                                                         |
| <b>Site n° 16 PARKING GEORGES POMPIDOU</b>                   |                                                                                                                                                                                       |
| <b>70</b>                                                    | <b>Guinguette</b><br>Finir de mettre la bande contrastée sur le côté gauche de la rampe d'accès PMR                                                                                   |
| <b>Site n° 17 FOSSE FRONT NORD – COTE TOUR 41</b>            |                                                                                                                                                                                       |
| <b>71</b>                                                    | Conformément aux indications fournies par l'organisateur, le site ne sera pas accessible au public et les animations se regarderont depuis le trottoir situé en haut.                 |
| <b>Site n° 18 FOSSE FRONT NORD – COTE FONDATION POMPIDOU</b> |                                                                                                                                                                                       |
| <b>72</b>                                                    | Conformément aux indications fournies par l'organisateur, le site ne sera pas accessible au public et les animations se regarderont depuis le trottoir situé en haut.                 |
| <b>Site n°20 FOSSE N°4</b>                                   |                                                                                                                                                                                       |
| <b>73</b>                                                    | Ce site, où doit se dérouler le petit déjeuner républicain, n'est pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant                                                          |
| <b>Site n° 22 MAISON DU PEUPLE</b>                           |                                                                                                                                                                                       |
| <b>74</b>                                                    | Maintenir accessibles les 8 places réservées pour personnes en fauteuil roulant                                                                                                       |
| <b>75</b>                                                    | Ajouter des bandes de couleurs contrastées de chaque côté des deux mains courantes de l'escalier extérieur et sur le haut et le bas de celles-ci et veiller au maintien de ces bandes |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de Belfort – Place d'Armes - 90000 BELFORT.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 16 septembre 2011  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Robert BELOT

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à  
**Monsieur Christophe GRUDLER – Conseiller Municipal**

=====

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

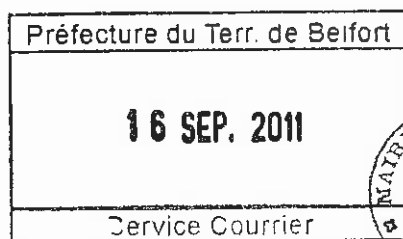
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage  
**ARNAUD - FRICAUD**

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Christophe GRUDLER, Conseiller municipal, est délégué pour  
procéder, le samedi 24 septembre 2011 à 15 heures à la célébration du  
mariage :

**ARNAUD - FRICAUD**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et  
ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République



En Mairie, le **16 SEP. 2011**  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée

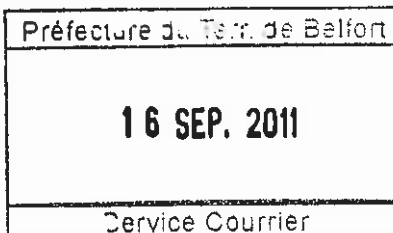
*[Signature]*  
Michèle Alice FAIVRE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Organisation – Interdiction bouteilles en verre – La Grande Fête du Lion

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



**VU**

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les risques liés à la présence importante de verre sur certains secteurs du site du Festival International de Musique Universitaire

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, canettes, etc.), du 17 septembre au 18 septembre 2011, sur les lieux décrits dans l'article 2.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction concerne tout le site de la Grande Fête du Lion : le parking de l'Arsenal, le parking Milo Géhant, la place d'Armes, la place de la République, la place de la Révolution française, le square du Souvenir, la place Corbis, le parking Pompidou et le long de la Savoureuse du côté de la Maison des Arts.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur Général des Services et Madame le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **16 SEP. 2011**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la Culture,



Robert BELOT



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET: RUE DU DOCTEUR GRISEY - Stop - Réglementation permanente de la circulation**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'avis du " Comité Consultatif Circulation, Transport et Sécurité Routière", en date du vendredi 1 juillet 2011,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité au carrefour Via d'Auxelles / rue Grisey et permettre d'harmoniser la réglementation des rues perpendiculaires à la Via d'Auxelles, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE DU DOCTEUR GRISEY devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant VIA D' AUXELLES .

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **19 SEP. 2011**



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU



***Objet : Direction de l'Education – Ecoles Publiques maternelles et élémentaires –  
Modification d'horaires d'entrée et de sortie des classes***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

⇒ l'annexe à l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 du Code de l'Education et notamment l'art L521-3 relatif à l'organisation du temps et de l'espace scolaire ainsi conçu :

« le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales ».

***CONSIDERANT***

⇒ les demandes de changement des heures d'entrée et de sortie des classes formulées par les Directrices et Directeurs et les Conseils des écoles concernées,

⇒ les avis favorables des Inspecteurs de l'Education Nationale de Belfort I, Belfort II et Belfort III.

***ARRETONS***

***Article 1<sup>er</sup>*** : Les heures d'entrée et de sortie de classe, en dérogation au règlement départemental, auront lieu pour les écoles concernées selon le tableau ci-dessous :

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ECOLES ELEMENTAIRES – Année scolaire 2011 – 2012**

| ECOLES ELEMENTAIRES        | HORAIRES SCOLAIRES |               |
|----------------------------|--------------------|---------------|
|                            | MATIN              | APRES-MIDI    |
| ARAGON (Louis)             | 8h30 – 12h00       | 14h00 – 16h30 |
| AUBERT (Raymond)           | 8h15 – 11h15       | 13h30 – 16h30 |
| CHATEAUDUN                 | 8h30 -12h00        | 14h00 – 16h30 |
| DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)   | 8h15 – 11h15       | 13h30 – 16h30 |
| RUCKLIN (René)             | 8h15 – 11h15       | 13h30 – 16h30 |
| SAINT-EXUPERY (Antoine de) | 8h30 – 12h00       | 14h00 – 16h30 |

**ECOLES MATERNELLES – Année scolaire 2011 – 2012**

| ECOLES MATERNELLES         | HORAIRES SCOLAIRES                                                             |               |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                            | MATIN                                                                          | APRES-MIDI    |
| ARAGON (Louis)             | 8h20 – 11h50                                                                   | 13h30 – 16h00 |
| AUBERT (Raymond)           | 8h25 – 11h25                                                                   | 13h30 – 16h30 |
| BARRES (Les)               | 8h20 – 11h20                                                                   | 13h20 – 16h20 |
| CHATEAUDUN                 | 8h30 -12h00                                                                    | 14h00 – 16h30 |
| DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)   | 8h15 – 11h15                                                                   | 13h30 – 16h30 |
| KING (Martin Luther)       | 8h40 – 11h40                                                                   | 13h30 – 16h30 |
| LANGEVIN (Paul)            | 8h20 – 11h50                                                                   | 13h30 – 16h00 |
| MECHELLE (La)              | 8h15 – 11h15                                                                   | 13h40 – 16h40 |
| PERGAUD (Louis)            | 8h40 – 11h40                                                                   | 13h30 – 16h30 |
| RUCKLIN (René)             | 8h10 – 11h20                                                                   | 13h20 – 16h30 |
| SCHOELCHER (Victor)        | 8h25 – 11h25                                                                   | 13h25 – 16h25 |
| SAINT-EXUPERY (Antoine de) | 1 <sup>er</sup> groupe : 8h30 – 11h30<br>2 <sup>ème</sup> groupe : 8h45 -11h45 | 13h30 – 16h30 |

**NB** : Horaire Départemental 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Ces dispositions s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2011 – 2012.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Messieurs les Directeurs et Mesdames les Directrices d'écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Belfort, le **22 SEP. 2011**  
Le Maire

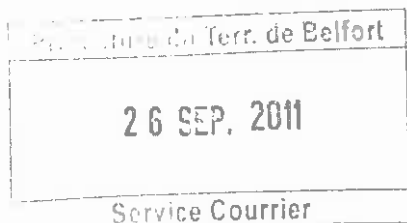


|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – Avis défavorable  
 E.R.P. Visite périodique  
 Eglise Saint Louis  
 11 rue Léon Stehlin - 90 000 BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 22.08.2011, suite à la visite périodique en date du 11.07.2011, transmis à Monsieur le représentant de l'église Saint Louis – 11, rue Léon Stehlin à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 22.08.2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS DEFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de l'église Saint Louis, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé et plus particulièrement en raison de l'absence de rapports de vérifications techniques de l'alarme, la chaufferie fioul et du conduit de fumée,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Monsieur le représentant de l'église Saint Louis -11 rue Léon Stehlin à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

#### PRESCRIPTIONS PERMANENTES

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | <p><b>04/11 - 06/06 - 19/01</b> – Dans le local Scout, remplacer les tuyaux souples de gaz (date de péremption dépassée) – (article GZ 18). « Bâtiment non visité ».</p> <p><b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 05 | <p><b>05/11 - 07/06</b> - Equiper le deuxième dégagement d'un éclairage de sécurité d'évacuation (chapelle et salle polyvalente) – (article EC 9).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 06 | <p><b>06/11</b> - Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ alarme (article MS 68) ;</li> <li>✓ chauffage (article CH 58) ;</li> <li>✓ conduit de fumée (article CH 57).</li> </ul> <p>Puis fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 07 | <p><b>07/11</b> - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état du personnel chargé du service incendie ;</li> <li>- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie « y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap » ;</li> <li>- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;</li> <li>- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.</li> </ul> <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH.</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p> |
| 08 | <p><b>08/11</b> - Mettre en place dans la salle polyvalente au rez-de-chaussée haut un extincteur de 6 litres à eau pulvérisée. Fixer l'extincteur sur un élément fixe, il est recommandé de ne pas placer la poignée de portage à plus de 1,20 mètres du sol (article MS 39).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 09 | <p><b>09/11</b> - Supprimer le potentiel calorifique « cartons, tables, bouteilles de gaz butane et propane, bois... » dans le couloir et la mezzanine de la grande salle de messe (articles CO 37 et W 4).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | <p><b>10/11 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

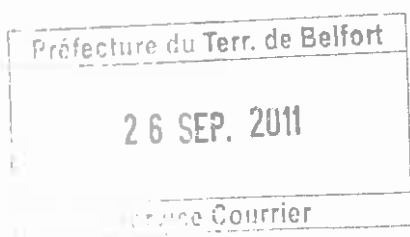
**ARTICLE 3.-** Cet établissement « Eglise » est classé dans le type V de 3<sup>ème</sup> catégorie « Etablissement de culte » et dans le type L de 3<sup>ème</sup> catégorie « salle polyvalente » pour un effectif total de 500 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le représentant de l'église Saint Louis – 11 rue Léon Stehlin à BELFORT

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 26 SEP. 2011  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
 Hubert BELZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D' ARMES - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
  - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
  - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
  - l'avis du " Comité Consultatif Circulation, Transport et Sécurité Routière", en date du vendredi 1 juillet 2011,
- Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité et d'harmoniser la réglementation avec les usages du secteur, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- PLACE D' ARMES, entre la RUE DU QUAI et la RUE DU GENERAL CLAUDE LECOURBE, au droit du n° 2

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

28 SEP 2011

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

signé: Bertrand CHEVALIER

Page: 1

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE GEORGES POMPIDOU - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 1 juillet 2011,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE GEORGES POMPIDOU sur les 2 places matérialisées

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **28 SEP. 2011**



*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PLACE D' ARMES - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 1 juillet 2011,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- PLACE D' ARMES, sur la place matérialisée, à hauteur du parvis de la cathédrale

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**28 SEP. 2011**

En Mairie le,

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué*

*signé : Bertrand CHEVALIER*



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE HOUBRE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 1 juillet 2011,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE HOUBRE sur les 2 places matérialisées, sur le parking situé à hauteur de la RUE CHAMPION

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

28 SEP. 2011



En Mairie le,  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué  
 signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PARKING DE LA RESISTANCE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 1 juillet 2011,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- PARKING DE LA RESISTANCE sur les 4 places matérialisées, à hauteur du parvis de la Maison du Peuple

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

28 SEP. 2011

En Mairie le,



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

04 OCT. 2011

Service Courrier

N° 112111

Préfecture du Territoire de Belfort

MD/BH

**OBJET** : Visite périodique

Visite avant ouverture – réception des travaux de modification de la  
porte d'entrée principale  
Centre Benoît Frachon  
Rue de Vesoul à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 24/08/2011, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de l'Etablissement, rue de Vesoul à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite avant ouverture en date du 24/08/2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du centre Benoît Frachon motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Centre Benoît Frachon, suite aux travaux sur l'entrée principale, est autorisée.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Directeur de l'Etablissement est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Installations électriques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <b>Eclairage de sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <b>Installation de gaz</b> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <b>Installation de chauffage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <b>Désenfumage</b> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <b>Grande cuisine</b> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <b>Ascenseur – escaliers mécaniques</b> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <b>Moyens de secours</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> |

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation. |
| 04 | La surveillance de l'établissement notamment lors de l'organisation de spectacles dans la grande salle devra être réalisée par des personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public (article L 14).                                          |
| 05 | 10/09 - Laisser libre en permanence l'accès aux moyens de secours (extincteur et RIA) dans la salle de musculation (article MS 39).                                                                                                                                                                                                         |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | Faire vérifier par un technicien compétent l'équipement technique suivant :<br>✓ conduit de fumée (article CH 57).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 07 | <b><u>Sous-sol</u></b> : limiter la salle réservée aux joggers à 19 personnes et condamner l'accès aux autres salles (articles CO 38 et R 123-48 du CCH).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 08 | Identifier la destination des nouveaux locaux créés/transférés (labo photos, réserves...) - (article R 123-48 du CCH).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 09 | Lever les observations figurant dans les différents rapports des organismes agréés (alarme, éclairage de sécurité, électricité, chauffage, ascenseur) - (article R123-43 du CCH).<br><b>DELAI : 3 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 10 | Transmettre le rapport de l'organisme agréé relatif au contrôle des ponts de service au service urbanisme de la Mairie de Belfort (article R 123-44 du CCH).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 11 | <b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles |



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

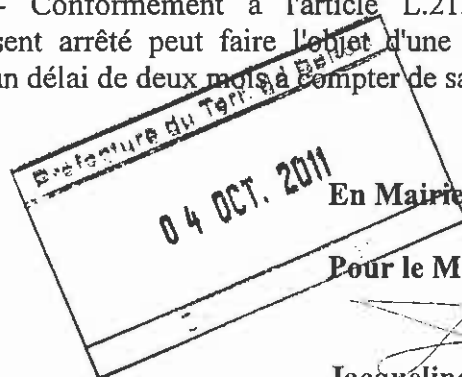
**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type L – X - N de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 2017 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Directeur de l'établissement – rue de Vesoul - à BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le

- 4 OCT. 2011

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

  
 Jacqueline GUIOT


|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

**OBJET** : Visite avant ouverture  
Résidence Sociale « Château d'Eau » - ADOMA  
28, avenue du Château d'Eau à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

|                                |
|--------------------------------|
| Préfecture du Terr. de Belfort |
| 05 OCT. 2011                   |
| Service Courrier               |

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 01.08.2011, suite à la visite en date du 19/07/2011, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de l'Etablissement, 28, avenue du Château d'eau à Belfort,
- le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité suite à la visite en date du 19/07/2011, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de l'établissement, 28, avenue du Château d'eau à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité et du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité, suite à la visite avant ouverture en date du 19/07/2011, qui ont jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public de la résidence sociale « Château d'Eau » - ADOMA motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public des locaux collectifs de la Résidence Sociale « Château d'Eau » - ADOMA est autorisée.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Directeur de l'Etablissement est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 02 | Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques</li> <li>• éclairage de sécurité</li> <li>• désenfumage</li> <li>• chauffage</li> <li>• appareil de cuisson</li> <li>• moyens de secours</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |
| 03 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | 12/03 - Des consignes d'incendie, affichées bien en vue, indiqueront : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le n° d'appel des sapeurs-pompiers ;</li> <li>• l'adresse du Centre de Secours de 1<sup>er</sup> appel ;</li> <li>• les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article PE 27).</li> </ul> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | 13/03 - Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 06 | 14/03 - Cet établissement implanté en étage doit comporter à l'entrée du bâtiment un plan schématique, conforme aux normes, sous forme d'une pancarte indestructible pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan comporte l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes et équipements de sécurité (article PE 27 § 6).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b> |

**ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur de l'Etablissement est par ailleurs chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la commission communale d'accessibilité :

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07 | Les éléments de mobilier des douches (miroirs) et des toilettes réservées aux personnes handicapées (distributeurs de papier et de savon) doivent être installés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m.<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>  |
| 08 | Le dispositif de commande de la chasse d'eau doit être matérialisé par une pastille de couleur contrastée (sauf rouge) afin d'être repéré par des personnes malvoyantes.<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                     |
| 09 | Les portes vitrées de l'entrée doivent être équipées de bandes de couleur contrastée (blanches ou bleues de préférence)<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                                      |
| 10 | L'interphone situé à l'entrée de la résidence doit être installé à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m afin de permettre son utilisation par une personne en fauteuil ou de petite taille<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                |
| 11 | Une signalétique adaptée doit permettre aux personnes handicapées de repérer l'emplacement des toilettes adaptées aux personnes en situation de handicap.<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                    |
| 12 | Un judas supplémentaire doit être installé à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m dans les deux appartements adaptés afin de permettre son utilisation par les personnes en fauteuil ou de petite taille.<br><b>DELAI : 1 MOIS</b> |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARTICLE 4.-** Les espaces collectifs de la résidence sociale « Château d'Eau » - ADOMA, situés dans le bâtiment A sont classés de type N, L de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de **82 personnes**.

**ARTICLE 5.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

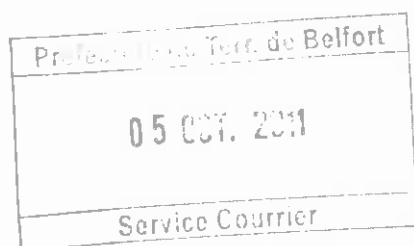
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement, - 28, avenue du Château d'eau – 90000 Belfort.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 7.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 4 OCT. 2011

Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale déléguée,

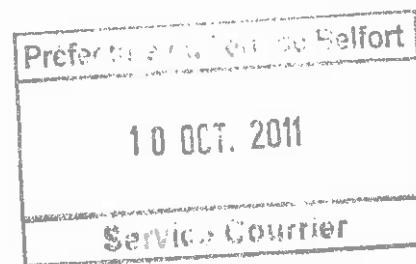


Latifa GILLIOTTE



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE



CW/HB

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – Boulevard Joffre et rue Strolz - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle la SCP Perros, Cusenier et Schmit, notaires à Vesoul, demande l'alignement du boulevard Joffre et de la rue Strolz, au droit de la propriété cadastrée section AK, numéro 77, sise 1, 3, 5 rue Strolz, 1 et 3 boulevard Joffre,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 03 mars 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'état des lieux en date du 20 septembre 2011,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**.- Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par (voir plan des lieux annexé) :

- l'emprise au sol des bâtiments sis boulevard Joffre et rue Strolz à l'exception de la 1<sup>ère</sup> marche de l'entrée du 3 rue Strolz qui empiète sur le Domaine Public communal ainsi que la marche d'entrée des commerces situés dans les pans coupés aux angles rue Strolz et faubourg des Ancêtres,

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- les murets et leurs prolongements au sol, au droit des portails, entre les bâtiments.

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

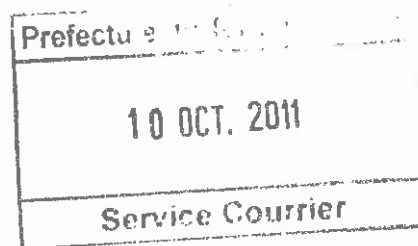
**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



En Mairie, le - 7 OCT. 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Hubert BELZ

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE



CW/HB

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – Rue de l'As de Carreau et rue des Acacias - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle l'étude de Maître BIDAUX, notaire à Decevey, demande l'alignement des rues de l'As de Carreau et des Acacias, au droit de la propriété cadastrée section AL, numéro 27, sise 35-37 rue de l'As de Carreau,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 03 mars 2000 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'état des lieux en date du 20 septembre 2011,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

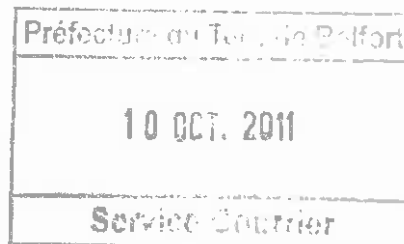
L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété cadastrée AL 27 est défini par (voir plan des lieux annexé) :

- la liaison entre l'angle du mur de clôture de la propriété sise au 33 rue de l'As de Carreau et la partie rectiligne de la bordurette (celle-ci appartenant à la copropriété) entre les lettres A et B
- l'extérieur de la bordurette existante entre les lettres B et C
- la liaison entre la partie rectiligne de la bordurette et l'angle extérieur du muret de clôture entre les lettres C et D
- le nu extérieur du muret de clôture entre les lettres D et E.



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE



**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

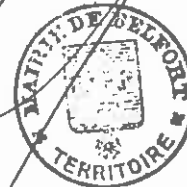
**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le -7 OCT. 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ

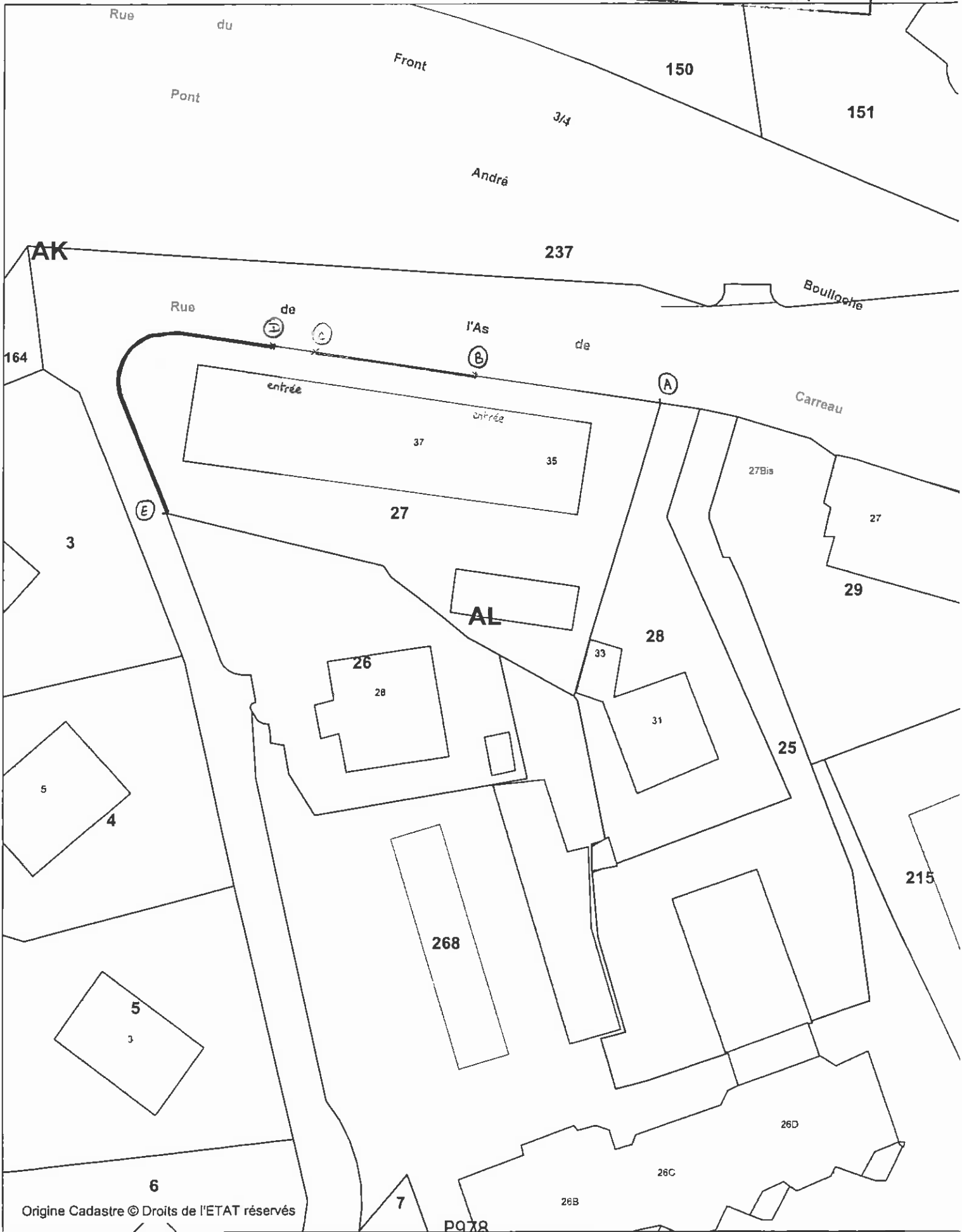


# COMMUNE DE BELFORT

## Plan Parcellaire

1/500

Préfecture de Territoire de Belfort  
18 BCT. 2011  
Service de l'Urbanisme



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

***Objet : Espace Louis Jovet – adoption d'un règlement intérieur***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***



**VU**

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2 dudit Code,

**Préambule :**

La Ville de Belfort dispose d'une structure à vocation culturelle, artistique et estudiantine dénommée : Espace Louis Jovet, sis Place du Forum – 90 000 Belfort.

Le présent règlement a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'Espace Louis Jovet de Belfort.

**ARRETONS**

***Article 1 :*** L'Espace Louis Jovet de Belfort est un espace culturel composé de :

- une scène de théâtre d'une capacité maximale de 180 personnes ;
- un foyer de 85 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée d'une capacité maximale de 75 personnes, partagé entre les différents locataires de l'Espace Louis Jovet
- une salle polyvalente de 175 m<sup>2</sup> située au sous-sol d'une capacité maximale de 100 personnes ;
- une salle de répétition ;
- des espaces techniques et de circulation.

L'Espace Louis Jovet de Belfort accueille :

- des troupes théâtrales professionnelles belfortaines : les Compagnies du Pilier, Cafarnaüm et François Jacob, pour permettre la création, la diffusion, la formation, la médiation culturelle et artistique et l'accompagnement des publics dans le domaine théâtral. L'occupation des espaces de Louis Jovet par ces compagnies est prioritaire sur les autres structures ;
- des associations étudiantes qui font partie de l'Association COM'ET, aux fins d'activités relevant de la vie étudiante, mais aussi pour implanter des

- activités culturelles. Ces structures feront une demande à travers une fiche d'inscription ;
- d'autres structures qui en font la demande par écrit, à des fins de formations et pour des activités à vocation culturelle.

La priorité des réservations de ces espaces est donnée à des activités culturelles. Les activités des différents occupants doivent être compatibles.

Article 2 : L'Espace Louis Jouvet est ouvert tous les jours aux locataires en fonction du planning établi.

Le Propriétaire pourra réserver prioritairement certaines plages horaires pour son usage propre.

Un accueil est assuré pendant les heures d'ouverture au public.

Article 3 :

### 3.1 Respect des locaux, du mobilier et du matériel :

Placés sous la vigilance du régisseur et des locataires, les locaux, matériels et mobiliers doivent être respectés et surveillés avec le plus grand soin par les compagnies théâtrales utilisatrices du lieu.

Ces locaux, matériels et mobiliers sont réputés être en bon état au moment de l'ouverture des lieux à des structures les occupant temporairement.

Un état des lieux est réalisé avant et après l'utilisation de l'espace.

L'Occupant s'engage à laisser les locaux dans le même état que celui dans lequel il les a trouvés : caractère de locaux banalisés, pas de décoration ou de personnalisation.

En cas de détérioration, la responsabilité de l'Occupant sera recherchée. La réparation et/ou le remplacement seront à sa charge.

Les locaux doivent être rendus propres. En cas de ménage bâclé ou non fait, le Propriétaire fera appel à une société de nettoyage qui facturera son intervention à l'Occupant.

Celui-ci sera tenu, une fois l'activité terminée, de :

- fermer les portes et autres ouvertures. Il contactera immédiatement l'astreinte du Propriétaire, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies, et conviendra avec elle s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord ;
- veiller à l'extinction de l'éclairage ;
- jeter tous les déchets et papiers dans les poubelles appropriées ;
- laisser les locaux propres ;
- ranger le matériel mis à disposition ;
- notifier toute anomalie ou dégradation.

Le Propriétaire ne pourra, pour quelques motifs et causes que ce soit, être tenu responsable des accidents de toute nature (vols ou dommages dont pourraient être victimes les organisateurs, participants et utilisateurs) dans l'enceinte de l'Espace Louis Jouvet durant la période de mise à disposition.

### 3.2 Respect des normes et consignes de sécurité :

L'Occupant s'engage à respecter les règles de sécurité, notamment la capacité maximale de chaque salle.

Une attention particulière sera portée aux issues de secours, lesquelles devront toujours rester dégagées.

L'Occupant s'engage à en faire un usage normal et à respecter les dispositions suivantes :

- ne pas faire de feux ;
- ne pas fumer dans les locaux (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif) ;
- ne pas introduire d'animal dans les locaux, sauf autorisation spéciale délivrée par le Propriétaire (chien d'aveugle, spectacle) ;
- ne pas utiliser ou introduire de projectiles, pétards, confettis, feux d'artifices ou bouteilles de gaz.

Le non respect des consignes de sécurité engagera la responsabilité de l'occupant en cas de sinistre.

L'utilisation de tous appareils ou matériel n'appartenant pas au Propriétaire est soumise à l'autorisation préalable du régisseur. Ces matériels devront être normalisés, compatibles avec les contraintes techniques ainsi que les normes de sécurité (ordinateur, sonorisation...) et en bon état. Les compagnies théâtrales et associations restent responsables de ces matériels et des dégâts qu'ils pourraient engendrer.

En cas d'utilisation des locaux en dehors des horaires habituels d'ouverture, il sera remis à l'Occupant une fiche-procédure écrite comprenant :

- les consignes sommaires à appliquer en cas d'urgence ;
- la procédure d'armement et de désarmement de l'alarme lorsque les lieux sont protégés.

En cas de déclenchement intempestif de l'alarme, le Propriétaire se réserve le droit de facturer à l'Occupant les interventions injustifiées.

Les conditions et tarifs de ces facturations seront définis par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort.

### 3.3 Respect du voisinage :

Le silence doit toujours être respecté aux abords de l'Espace Louis Juvet. Aucun trouble ne sera toléré, dépassant les inconvénients normaux de voisinage. Tout contrevenant aux dispositions de la loi N° 92-1444 relative à la lutte contre le bruit sera susceptible de voir sa responsabilité engagée.

Article 4 : L'affichage au sein du bâtiment est réglementé par arrêté et s'effectue aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : L'accès de l'établissement est rigoureusement interdit aux personnes en état d'ivresse, ainsi qu'aux animaux.

Il est interdit de cuisiner et de manger dans les salles de l'établissement, en dehors du bar, sauf autorisation expresse du propriétaire.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment, en application de la législation en vigueur.

Il est interdit d'utiliser un téléphone portable durant les spectacles.

Il est interdit de consommer de l'alcool. Cette mesure s'applique aux associations d'étudiants, dans le cadre de l'organisation de fêtes.

Article 6 : La Ville pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation des locaux.

Toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre et le fonctionnement des diverses installations, peut être immédiatement expulsée, avec l'aide, si besoin est, des forces de l'ordre.

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues dans le présent règlement, toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites.

Les usagers sont responsables des accidents et dégâts matériels occasionnés aux installations municipales ou objets appartenant à des tiers.

Ils sont également responsables des accidents et dégâts matériels dont ils seraient directement victimes, si ceux-ci sont causés de leur propre fait. Le Propriétaire se réserve le droit d'engager des poursuites contre les auteurs de ces faits.

L'acquisition d'un billet de spectacle emporte l'adhésion au règlement intérieur de l'Espace Louis Jouvét, affiché à l'entrée ou disponible sur simple demande à l'administration.

Toutes les réclamations doivent être faites par écrit au Maire de Belfort – Hôtel de Ville - Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex.

Article 8 : Plus globalement, tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de faute grave, le Propriétaire se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement pourront entraîner une éviction temporaire ou définitive de l'Espace Louis Jouvét.

Article 9 : Les occupants permanents de l'Espace Louis Jouvét sont prioritaires pour organiser des manifestations. Les demandes des autres structures parvenues par courrier adressé au Maire de Belfort seront étudiées, dans la mesure où elles proposent une activité culturelle.

Un coût de location leur sera facturé au tarif en vigueur, auquel pourra s'ajouter un coût de régie technique si besoin.

S'agissant du théâtre, toute compagnie invitée devra faire l'objet d'une déclaration auprès du régisseur de l'espace. De manière identique, toute organisation de manifestation étudiante au sein de l'Espace Louis Jouvét devra faire l'objet d'une demande préalable par COM'ET auprès du régisseur, à travers une fiche prévue à cet effet.

Ces occupants auront à leur charge le service de sécurité durant la manifestation. L'installation et la désinstallation du matériel spécifique à la manifestation sont du ressort de l'Occupant.

S'agissant des représentations théâtrales, la compagnie organisatrice de représentations (temps scolaire ou tout public) prendra toutes les dispositions pour organiser l'accueil des publics (billetterie, placement des personnes dans la salle).

L'organisateur de formations ou de spectacles sera responsable de tout accident, incident, dégradation ou vol survenu au cours de ces manifestations. En aucun cas, la responsabilité du Propriétaire ne pourra être recherchée. L'organisateur concerné devra en informer le Propriétaire dans un délai n'excédant pas 48 heures.

Article 10 : Il est convenu que le Propriétaire et son assureur renoncent au recours contre l'Occupant en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux. En conséquence, l'Occupant est dispensé de l'assurance des « risques locatifs ».

Les recours restent cependant maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

De plus, si la responsabilité de l'Occupant, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

L'Occupant est tenu de contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations leur appartenant (matériel de décoration, sonorisation, panneaux d'exposition...);
- les dégradations ou vols affectant la salle ou son matériel du fait des organisateurs ou du public présent.

La copie de l'attestation d'assurance devra être communiquée au Propriétaire.

En cas de détérioration des locaux ou du matériel, l'Occupant s'expose au remboursement des frais que le Propriétaire devra engager pour une remise en état.

Article 11 : Les trois compagnies théâtrales disposent chacune de trois jeux de clés permettant l'accès à l'Espace Louis Jovet, l'association Com'Et une, ainsi que le restaurant universitaire.

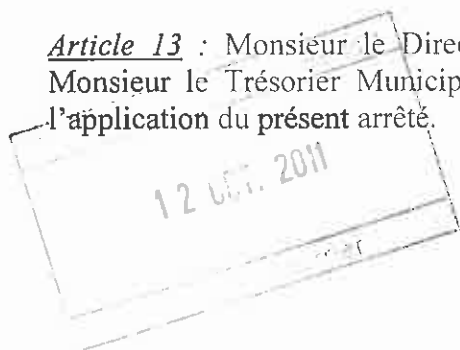
Il est interdit de reproduire ces clés.

Toute perte ou vol doivent être signalés au service juridique du Propriétaire.

En cas de perte, toutes les serrures feront l'objet d'un remplacement dont les frais seront pris en charge par l'Occupant fautif.

Article 12 : L'Occupant s'engage à ne pas stationner ses véhicules sur les voies de circulation desservant l'Espace Louis Jovet, mais uniquement sur les parkings attenants. Le chargement et le déchargement des marchandises se feront au plus près des accès et en veillant au strict respect des mesures de sécurité nécessaires à ce type de travail. Il veillera à ne gêner en aucun cas l'intervention de véhicules de secours, de service ou des autres utilisateurs du site. Il donnera ces consignes à tout intervenant pour son compte sur le site, intervention qui se fera sous son entière responsabilité.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie, le

11 OCT. 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Robert BELOT



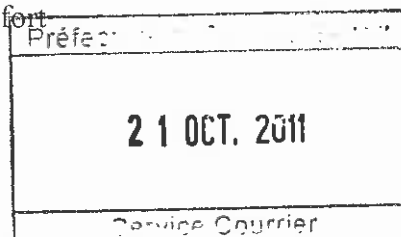
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

BH/AT

**OBJET** : Visite périodique  
Cathédrale Saint Christophe  
11 Grande Rue / Place d'Armes à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.09.2011, suite à la visite périodique en date du 30.08.2011, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.09.2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la cathédrale Saint Christophe est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li><u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> </ul> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (Suite):**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Dès l'ouverture de l'établissement au public, les portes extérieures s'ouvrant dans le sens contraire à l'évacuation de chaque côté du cœur doivent être maintenues en position ouverte. Les sas d'évacuation doivent être éclairés et ne contenir aucun dépôt (article CO 45).                                                                |
| 05 | <u>Prescription applicable en configuration spectacle</u><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'évacuation du public, ouvrir la grande porte principale ;</li> <li>- Interdire le stationnement du public devant l'ouverture de la grande porte principale ;</li> <li>- Supprimer les bougies « aucune flamme nue ».</li> </ul> |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | 01/06 - L'ensemble des matériaux utilisés devra être réalisé en matériaux M3 (article AM 15)<br>(étude du lundi 28 août 2006, aménagement d'un espace accueil).<br><b>DELAI : 2 MOIS</b>                                                               |
| 07 | 03/06 - Les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux devront être annexés au registre de sécurité (article R 123-5 du CCH) - (étude du lundi 28 août 2006, aménagement d'un espace accueil).<br><b>DELAI : DES RECEPTION DES PROCES VERBAUX</b> |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                             |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 | Revoir l'éclairage normal des sas, ceux-ci doivent être maintenus éclairés lors de l'ouverture de l'établissement au public (article EC 6).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                    |
| 09 | Ouvrir et maintenir ouvertes les portes extérieures s'ouvrant dans le sens contraire à l'évacuation dans les deux sas de chaque côté du cœur (article CO 45).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                   |
| 10 | Supprimer le stockage « poubelle, bois, pierres... » entreposé dans les sas d'évacuation (article CO 37).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                       |
| 11 | Finir la fixation des chaises, celles-ci doivent être rendues solidaires par rangée, chaque rangée doit comporter seize sièges au maximum entre deux circulations, ou huit entre une circulation et une paroi (article AM 18).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | <p>Le personnel de l'établissement doit être formé aux moyens de secours de l'établissement « déclenchement d'alarme, évacuation du public, manipulation des extincteurs », cette formation devra être notifié nominativement dans le registre de sécurité de l'établissement (articles MS 51 et MS 69).</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 13 | <p>Faire procéder, avec les centres de secours de l'agglomération en associant le Service Territorial de l'architecture et du patrimoine, à une visite des combles de la cathédrale (demande du service architecture et du patrimoine).</p> <p><b>DELAI : 3 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 14 | <p><b><u>Demande de la DDT</u></b><br/>Fournir le document diagnostic accessibilité.</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 15 | <p><b><u>Demande de reclassement</u></b><br/>L'établissement actuellement classé de type V "lieu de culte" de 2<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif de 1000 personnes est reclassé en établissement de type V " lieu de culte" avec une activité de type L, "spectacle" de 3<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif ramené à 600 personnes maximum en fonction du nombre de dégagements réalisés.</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 16 | <p><b><u>Réaliser</u> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, <b>ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police</b> compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés</b>, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux <b>restrictions d'accueil</b> prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type V – L de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 600 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le

19 OCT. 2011

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Denis JEANGERARD



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/AT

**OBJET :** Visite d'autorisation d'ouverture  
du 4<sup>ème</sup> niveau de la Faculté Louis Neel  
FACULTE DES SCIENCES LOUIS NEEL  
Rue Chantereine – ZAC de l'Espérance - BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

|                                     |
|-------------------------------------|
| Préfecture de Territoire de Belfort |
|-------------------------------------|

|              |
|--------------|
| 21 OCT. 2011 |
|--------------|

|                  |
|------------------|
| Service Courrier |
|------------------|

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.09.2011, suite à la visite avant ouverture, en date du 02.09.2011, transmis à la SODEB 1, rue de Morimont 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du 4<sup>ème</sup> niveau de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du 4<sup>ème</sup> niveau de la Faculté des Sciences Louis Neel à Belfort est autorisée.

**ARTICLE 2.**- M. Le Directeur de la SODEB et M. Le Président de l'université de Franche-Comté sont cependant chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 02 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div> |
| 03 | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au Service Urbanisme de la mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| Ville de Belfort             |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE):**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). |
| 05 | Limiter l'effectif à 19 personnes dans les salles comportant 1 seul dégagement de 1 UP (0,90 m).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 06 | En présence du public, déverrouiller la seconde porte de la cafétéria (article CO 38).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07 | 09/11-24/08 - Remettre à jour le plan schématique de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).<br><b>DELAI : 2 SEMAINES</b>                                                                           |
| 08 | 11/11 - Fournir au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort la levée des observations (3) du RVRAT « Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux » APAVE n°0810430 du 09/09/2011 (article R 123-44 du CCH).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b> |
| 09 | 18/11 - Fournir au Service Urbanisme de la Mairie de Belfort la levée des prescriptions émises dans le procès verbal de visite du lundi 14 février 2011 (article R 123-48 du CCH).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                     |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | La voie échelle nouvellement créée devra être fermée physiquement par des poteaux escamotables. Après la pose de l'enrobé et la dépose de l'échafaudage sur la façade avant du bâtiment, le Maître d'œuvre devra pendre contact avec le service prévention afin de réaliser un nouvel essai de la voie échelle et de procéder au marquage au sol de celle-ci.<br><b>DELAI : 1 MOIS</b> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

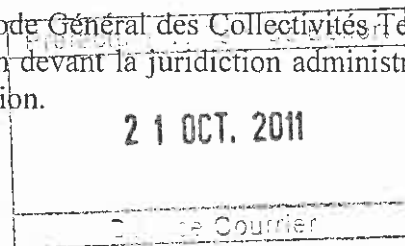
**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de **type R de 3<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif théorique total de **673 personnes, dont 300 maximum au 4<sup>ème</sup> niveau.**

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Directeur de la SODEB - 1, rue de Morimont - 90000 BELFORT
- M. Le Président de l'Université de Franche-Comté – 1, rue Claude Goudinel - 25031 BESANCON

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ





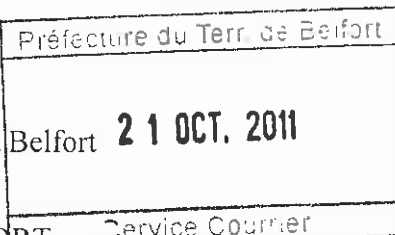
|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

**OBJET :**

Visite périodique  
Lycée Condorcet  
13 avenue du Président Roosevelt à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- la visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20.09.2011, transmis en recommandé à Monsieur le Président du Conseil Régional, 4 square Castan à Besançon,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

## A R R E T O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du lycée Condorcet est autorisé.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2.-** Le Directeur Unique du groupement d'exploitation constitué des bâtiments du lycée Condorcet et du collège Léonard de Vinci ou à défaut, et dans l'attente de sa nomination, M. le Président du Conseil Régional, en ce qui concerne les locaux du lycée Condorcet, est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 06 | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07 | L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la Mairie de Belfort afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.<br>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 08 | Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). |
| 09 | 06/09 - 10/07 - Limiter l'effectif de la salle 412 à 19 personnes (article CO 38).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | <p><b><u>Bâtiment D « Lycée et CDI » :</u></b><br/> <b>05/09 - 05/07 - 09/05 - Rappel</b> – Une partie du bâtiment est évacuée par le collège Léonard de Vinci. Ce dispositif de franchissement sur plusieurs niveaux pose des problèmes de fonctionnement, notamment en dehors des heures d'ouverture du collège et du lycée.</p> <p>Cette évacuation réglementaire peut être supprimée sous réserve de réaliser les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accord écrit des 2 représentants d'établissement,</li> <li>- l'isolement latéral coupe-feu de degré 2 heures doit être réalisé sur toute la hauteur du bâtiment,</li> <li>- les structures de chaque bâtiment doivent être conçues de manière à ce que l'effondrement de l'un n'entraîne pas l'effondrement de l'autre,</li> <li>- la toiture la plus basse doit être réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré ½ heure sur 4 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade,</li> <li>- les installations techniques doivent être indépendantes (électricité, alarme, chaufferie...).</li> <li>- Afin de compenser la suppression des 2 UP, il est nécessaire de créer un escalier extérieur pour l'évacuation du lycée.</li> <li>- Un dossier devra être transmis pour avis au service urbanisme de la Mairie de Belfort.</li> </ul> <p><b>DELAI : 6 MOIS</b></p> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | <p>10/09 - Nommer un directeur unique pour l'ensemble de l'établissement scolaire « Lycée Condorcet et Collège Léonard de Vinci » <b>puis</b> fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort le nom du directeur unique conformément à l'article R 123-21 du CCH.</p> <p><b>DELAÏ : 1 SEMAINE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 12 | <p>12/09 - Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort une <b>déclaration signée des deux parties</b> « Lycée Condorcet et Collège Léonard de Vinci » sur la <b>réalisation ou non de la prescription n° 10 ci-dessus.</b></p> <p><b>DELAÏ : 1 SEMAINE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 13 | <p>24/09 - Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort les <b>justificatifs concernant la remise en état des chambres des deux derniers niveaux du bâtiment internat, à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le 4<sup>ème</sup> étage, les cloisons des chambres doivent être coupe-feu de degré 1 heure et les blocs portes pare-flammes de degré ½ heure munis d'un ferme porte. Par ailleurs, la chambre côté pignon et cage d'escaliers devra rester sans porte, ceci afin de pouvoir se servir de la fenêtre pour le désenfumage en cas de sinistre. (extrait du courrier SODEB réf : 07-038 du 22 janvier 2007).</li> <li>- Pour le 3<sup>ème</sup> étage, les cloisons des chambres doivent être coupe-feu de degré 1 heure et les blocs portes pare-flammes de degré ½ heure munis d'un ferme porte. Etant donné que ce niveau n'est pas équipé en désenfumage, <b>une des chambres devra rester sans porte</b> afin d'avoir accès à une fenêtre pour ventiler (extrait du courrier modificatif ENEBAT du 18 janvier 2007).</li> </ul> <p><b>DELAÏS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-pour l'enlèvement des portes : 1 SEMAINE</li> <li>-justificatif sur le degré coupe-feu des cloisons : 2 SEMAINES</li> <li>-pour la pose de blocs portes : au plus tard le 03 NOVEMBRE 2011</li> <li>-le cas échéant, pour la pose de cloisons coupe-feu de degré 1 heure : 6 MOIS</li> </ul> |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14 | <p>Installer le Système de Sécurité Incendie (SSI) dans un volume technique protégé de façon à être à l'abri d'un incendie extérieur de telle manière que les matériels qu'il contient puissent continuer à assurer leur service pendant un temps déterminé. Ce temps doit correspondre au degré de stabilité au feu exigé pour le bâtiment, avec un maximum d'une heure (article MS 53).</p> <p><b>Bâtiment internat 2<sup>ème</sup> étage.</b></p> <p><b>DELAÏ : 2 MOIS</b></p>                                                      |
| 15 | <p>Fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort <b>la levée des observations</b> des rapports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VERITAS n°1471587/4.1.1.R du 15/04/2010 de vérification Triennale du SSI.</li> <li>- VERITAS n°1471587/1.7.1.P du 20 au 27/06/2011 de vérification Triennale des installations électriques (99 observations).</li> <li>- VERITAS n° 1471587/1.7.1.P du 20 au 27/06/2011 de vérifications réglementaire en exploitation (18 observations).</li> </ul> <p><b>DELAÏ : 1 MOIS</b></p> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 | <p>Transmettre à un organisme agréé le rapport d'audit d'avril 2010 concernant les sorbonnes des salles de sciences et collections du bâtiment D. Cet organisme devra se prononcer sur l'utilisation des sorbonnes puis fournir au service urbanisme de la Mairie de Belfort son rapport.</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 17 | <p>Désigner un coordinateur SSI « Système de Sécurité Incendie » en accord avec les deux entités, dans le cadre de la mise en place d'une alarme incendie commune aux deux établissements scolaires non isolés « Collège et Lycée ». Le coordinateur SSI devra faire un état des lieux des systèmes de sécurité incendie existants et devra transmettre les propositions pour avis au service urbanisme de la Mairie de Belfort.</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 18 | <p>Confirmer par écrit au service Urbanisme de la Mairie de Belfort, les engagements pris par les représentants du Conseil Régional présents à la visite périodique concernant la réalisation des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nomination d'un directeur unique ;</li> <li>- désignation d'un coordinateur SSI ;</li> <li>- rapport d'un organisme agréé sur l'utilisation des sorbonnes ;</li> <li>- mise en place des portes pare-flammes des chambres au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment internat pour les vacances de la Toussaint soit octobre 2011 ;</li> <li>- déposer un nouveau dossier d'aménagement du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment internat en prenant en compte les observations du rapport VERITAS n°2096258 du 20/11/2009 ;</li> <li>- déposer un échéancier de travaux pour la mise en conformité du bâtiment internat pour le premier trimestre 2012. Cet échéancier sera transmis à la mairie de Belfort, service urbanisme dans des délais raisonnables afin de pouvoir le présenter à l'ordre du jour de la sous-commission départementale de sécurité prévue le <b>mardi 27 mars 2012</b>.</li> </ul> <p><b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>                                                                       |
| 19 | <p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p> |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type R avec activités de types N – L – X – R avec hébergement de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 1800 personnes pour le groupement d'exploitation dont 1190 personnes pour le lycée Condorcet.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- Monsieur le Président du Conseil Régional – 4 square Castan – 25031 BESANCON
- Monsieur le Proviseur du Lycée Condorcet

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préfecture du Terr de Belfort  
 21 OCT. 2011  
 En Mairie, le  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
 Service Co

19 OCT. 2011

Armelle LELEUP

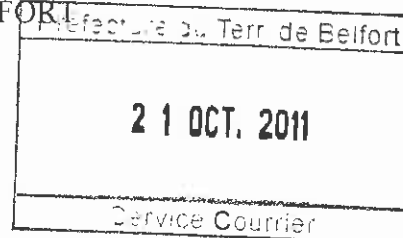


|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – Avis défavorable  
 E.R.P. Visite périodique  
 Résidence de la Miotte EHPAD  
 1 avenue de la Miotte - 90 000 BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- la visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 22.09.2011, transmis à Monsieur Directeur de la résidence de la Miotte EHPAD – 1 avenue de la Miotte à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 22.09.2011, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de la Résidence de la Miotte, en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé et plus particulièrement en raison de l'absence de rapports de vérifications techniques de l'alarme, la chaufferie fioul et du conduit de fumée,*

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Monsieur Directeur de la Résidence EHPAD de la Miotte -1 avenue de la Miotte à BELFORT est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>-<u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC-15).</li> </ul> </li> <li>-<u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>-<u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>-<u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>-<u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>-<u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>-<u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>-<u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | <p><b>04/08-21/05</b> - Un plan schématique à jour, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers (article MS41).<br/> <b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 05 | <p><b>05/08-22/05</b> - Des consignes relatives à la conduite à tenir en cas d'incendie doivent être :<br/> -remises à chacun des résidents<br/> -portées à la connaissance du personnel<br/> -affichées dans les parties collectives (article J40)<br/> <b>DELAI : 1 SEMAINE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 06 | <p><b>06/08-23/05</b> - La surveillance de l'établissement devra être assurée par des employés spécialement désignés et entraînés à la <b>mise en œuvre des moyens de secours</b>. L'organisation de cette surveillance relève de la responsabilité du chef d'établissement. En complément de ces missions, le personnel affecté à la surveillance doit être formé à l'<b>évacuation des résidents par transfert horizontal</b> avant l'arrivée de secours et à l'<b>exploitation du Système de Sécurité Incendie</b> (articles MS 69 et J 35).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                       |
| 07 | <p><b>07/08</b> - Fournir au service Urbanisme de la Mairie de Belfort une déclaration d'effectif du personnel de jour et de nuit (article J2).<br/> <b>DELAI: 1 SEMAINE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 08 | <p><b>08/08</b> - Fournir au service Urbanisme de la Mairie de Belfort une attestation de levée des observations du rapport SOCOTEC de vérification après travaux du 08/09/2008 n° 24440/08/1622 et du procès verbal de réception technique du SSI de catégorie A du 08/09/2008 n°24440/08/1615 (article R 123-44 du CCH).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 09 | <p><b>09/08</b> - L'établissement est doté d'un groupe électrogène pour faire face à la défaillance du réseau de distribution d'électricité. Fournir au service Urbanisme de la Mairie de Belfort les dispositions prises en cas de coupures électriques et les procédures internes mises en place (délais pour le démarrage automatique, autonomie, procédures de contrôle, d'entretien, périodicité, équipements de secours réalimentés... Notifier tous ces éléments dans le registre de sécurité (loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, article 7, article J25 ).<br/> <b>DELAI: 2 SEMAINES</b></p> |
| 10 | <p><b><u>Rez-de-chaussée</u></b><br/> <b>10/08</b> - Supprimer les serrures à clef des quatre portes de sortie de secours de l'unité Alzheimer. En effet, les portes sont verrouillées à clef et il est impossible d'ouvrir les issues de secours malgré le déverrouillage asservi des portes à la détection incendie (articles J21 et CO 46).<br/> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES - Suite:**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | <p>11/08 - Indiquer par un panneau « NE PAS GENER A L'OUVERTURE AUTOMATIQUE » sur l'ouvrant de désenfumage dans la grande salle de l'espace Alzheimer (article J25).<br/><b>DELAI: 2 SEMAINES</b></p> <p><b><u>Rez-de-chaussée</u></b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 12 | <p>12/08 - Fournir au service Urbanisme de la Mairie de Belfort le fonctionnement des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) des issues de secours verrouillées dans la partie Alzheimer (déclenchement avec Déclencheur Manuel ou non, zones concernées...). Contrôler sur la centrale SSI si l'installation de ces DAS correspond à la norme française SSI (Nécessité d'un retour d'information à la centrale sur le déverrouillage des portes) - (article MS 60).<br/><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p> <p><b><u>Etages</u></b></p> |
| 13 | <p>16/08 - Revoir les serrures/triangles des baies accessibles de la façade Sud (coté boulevard de la Laurencie) de façon à ce que le matériel des sapeurs-pompiers puisse ouvrir les baies. Mettre ces serrures/triangles à l'extérieur de manière qu'ils soient manœuvrables par les sapeurs-pompiers depuis les balcons (article CO 3 et 123-48 du CCH).<br/><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>                                                                                                                                           |

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b><u>Sous-sol :</u></b>                                                                                                                                                                                   |
| 14 | <p>Le Flochage des locaux techniques est abîmé. Rétablir le degré coupe-feu du plancher des locaux suivants : atelier, local informatique, chaufferie, TGBT (article CO 28).<br/><b>DELAI : 2 MOIS</b></p> |
| 15 | <p>Réaliser le calfeutrement du local TGBT au niveau des passages de câbles (article CO28).<br/><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>                                                                                  |
| 16 | <p>Supprimer le stockage dans le local informatique (article R123-48 du CCH).<br/><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                                                                 |
| 17 | <p>Remplir de sable le bac à sable de la chaufferie (arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations de chauffage).<br/><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>                                          |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES – suite**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18 | <u>Local groupe électrogène :</u><br>Le tuyau des gaz d'échappement passe dans une gaine technique qui traverse l'ensemble des planchers pour déboucher en toiture. Les parois de cette gaine sont réalisées en placoplâtre de couleur verte. Faire vérifier par un organisme agréé le degré coupe-feu de cette gaine technique (article CO 32).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                 |
| 19 | Supprimer le stockage dans le local groupe électrogène (article R123-48 du CCH).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 20 | La porte du local groupe électrogène frotte au sol, régler sa fermeture afin qu'elle ne puisse pas rester ouverte (article CO 28).<br><b>DELAI : IMMEDIAT</b>                                                                                                                                                                                                                             |
| 21 | Supprimer le stockage dans les gaines techniques (article R123-48 du CCH).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 22 | <u>Gaines techniques côté réserves cuisines :</u><br>Faire vérifier par un organisme agréé le degré coupe-feu de ces gaines et leur conformité aux articles CO 30 à 31.<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                          |
| 23 | Entretenir les raccords ZAG, les bouchons des raccords doivent pouvoir se manœuvrer sans outillage spécifique (articles R123-48 du CCH et MS 72).<br><b>DELAI: 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                             |
|    | <b><u>Rez-de-chaussée :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|    | <b><u>Cuisine dite « fermée »</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 24 | La porte entre la cuisine et le couloir « monte charge/administration » est une porte coupe-feu. <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit la maintenir fermée,</li> <li>- soit, si pour des raisons de fonctionnement elle doit restée ouverte, installer des ventouses et asservir sa fermeture au Système de Sécurité Incendie (article GC 9).</li> </ul> <b>DELAI: 2 SEMAINES</b> |
| 25 | Les portes qui isolent les réserves du sous-sol de la cuisine sont calées. <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit les maintenir fermées,</li> <li>- soit, si pour des raisons de fonctionnement elles doivent restées ouvertes, installer des ventouses et asservir leur fermetures au SSI (articles GC 9 et CO28).</li> </ul> <b>DELAI: 2 SEMAINES</b>                            |
| 26 | <u>Grande salle de l'espace Alzheimer</u><br>Remettre en état de fonctionnement l'ouvrant de désenfumage. Prendre toutes dispositions pour qu'en cas d'ouverture, il ne blesse personne (articles DF 9, DF 10 et R. 123-48 du CCH).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                              |

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES – suite**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b><u>Etages :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 27 | Baies accessibles façade Nord (côté clinique de la Miotte) : indiquer de façon inaltérable le sens de manœuvre (ouvert, fermé) des « carrés » d'ouverture (article R. 123-48 du CCH)<br><b>DELAI: 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 28 | Supprimer les fiches multiples électriques dites « triplètes » se trouvant dans les chambres des résidents (article EL 11§7).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|    | <b><u>Installations techniques/contrôles :</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 29 | Lors de la coupure de l'électricité de l'établissement, le groupe électrogène a démarré mais n'a pas réalimenté en électricité le bâtiment. Remettre en état la bascule automatique du groupe électrogène (articles EL 18 et EL 19).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                         |
| 30 | Lever les 16 observations figurant dans le rapport de contrôle triennal du SSI (vérification réalisée par VERITAS - rapport n°2148891/3.1.1.R - du 14/04/2011) - (article MS 68).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 31 | Tenir à jour les livrets d'entretien des appareils de cuisson conformément au rapport VERITAS n°2148891/2.2.1.R du 07/03/2011(articles GC 21 et GC 22).<br><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 32 | Lever les observations figurant dans le rapport de contrôle triennal des installations électriques conformément au rapport VERITAS n°2148891/1.2.1.RVRE du 01 au 03/03/2011(articles EL18 et EL 19)<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 33 | Fournir la date de contrôle de la hotte de cuisine par la Sté LOGISSAIN (article GC 22).<br><b>DELAI: 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 34 | Identifier par des pancartes inaltérables et imputrescibles les coupures gaz chaufferie et cuisine (fond rouge lettres blanches) - (article R123-48 du CCH).<br><b>DELAI: 2 SEMAINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 35 | <b><u>Désenfumage</u></b> : les Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) du SSI liés au désenfumage ont été contrôlés. Les actions de maintenance sur le désenfumage conformément à la norme NFS 61. 933 n'ont pas été réalisées (cf. rapport triennal SSI VERITAS page 3/9 observation n°3.2) Réaliser la maintenance du désenfumage (articles DF 9 et DF 10).<br><b>DELAI : 1 MOIS</b>                                                                                                               |
| 36 | <b><u>Compartimentage</u></b> : les Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) du SSI liés au compartimentage (zones délimitées par portes et clapets coupe-feu) ont été contrôlés. Les actions de maintenance sur le compartimentage conformément à la norme NFS 61. 933 n'ont pas été réalisées (cf. rapport triennal SSI VERITAS page 3/9 observation n°3.2 et rapport SIEMENS n°2011-460318815-01 du 15/04/2011 page 3/9 §2.8). Réaliser la maintenance du compartimentage.<br><b>DELAI : 1 MOIS</b> |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

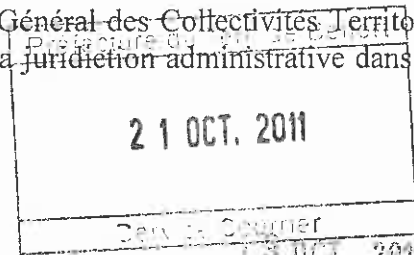
**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé dans le **type J de 4<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif total de **235 personnes**.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Directeur de la Résidence de la Miotte 1 avenue de la Miotte à BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au Comité Technique Paritaire - Modifications**

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

Article 1er : Les représentants syndicaux au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

**Titulaires :**

Bruno WEBER (CGT)  
 Edith RENAUD (CGT)  
 Dominique JEANGERARD (CGT)  
 Eric ORIAT (CFDT)  
 Marie-Claire ANCIAN (CFDT)  
 Gilles VARVATIS (FO)

**Suppléants :**

Isabelle ANTOINE (CGT)  
 Patricia CHRIST (CGT)  
 Gérard AVONDO (CGT)  
 Jean-Marie SCHNOEBELEN (CFDT)  
 Delphine NEGRIER (CFDT)  
 André CLAVEQUIN (FO)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort le 19 octobre 2011

Pour le Maire  
 L'Adjoint délégué

  
 Maurice SCHWARTZ



|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

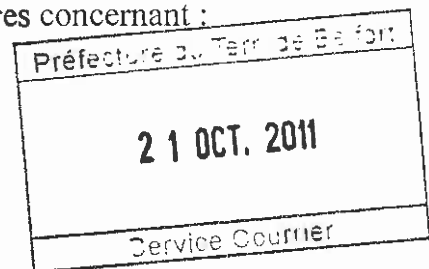
Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 24 au 30 octobre 2011,

ARRÊTONS

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation

- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, 20 OCT. 2011



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Droits d'Entrées" – Nomination des Sous-Régisseurs – complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

### VU

- l'arrêté municipal n° 991707 du 19 Novembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de droits d'entrées à la Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot",

- l'arrêté n° 991708 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté municipal n° 092964 du 25 Novembre 2009 portant nomination des régisseurs,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 28 mars 2011,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 28 mars 2011,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 28 mars 2011,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Droits d'Entrées » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2 octobre 2011, les agents désignés ci-après :

- Monsieur Alexandre LEPEULE, domicilié à MONTENOIS ;
- Monsieur Fabrice SIMONIN, domicilié à BELFORT ;
- Madame Geneviève SAPOLIN, domiciliée à MONTBOUTON ;
- Mademoiselle Madeline GUAY, domiciliée à CHÂTENOIS LES FORGES ;
- Mademoiselle Estelle LOTH, domiciliée à CRAVANCHE ;
- Mademoiselle Pauline RISACHER, domiciliée à BELFORT.

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

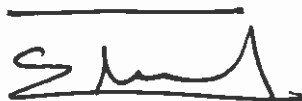


ARTICLE 3 - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 21 OCT. 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Schwartz', written over a horizontal line.

Maurice SCHWARTZ

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot" - Sous Régie de Recettes "Encaissement des Produits Commerciaux" - Nomination des Sous-Régisseurs – complément.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- l'arrêté n° 991709 du 19 Novembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits commerciaux à la Direction de l'Action Culturelle "Musée-Lion-Donation Jardot",

- l'arrêté n° 991710 du 19 Novembre 1999 portant création d'une sous-régie à la Direction de l'Action Culturelle,

- l'arrêté n° 092040 du 26août 2009 portant modification des Régisseurs,

- l'avis conforme du Comptable de la Collectivité en date du 28 mars 2011,

- l'avis conforme du Régisseur Titulaire en date du 28 mars 2011,

- l'avis conforme des Régisseurs Suppléants en date du 28 mars 2011,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés sous-régisseurs temporaires des sous-régies de recettes « Encaissement des Produits Commerciaux » créées à la Direction de l'Action Culturelle "Lion, Musées, Donation Jardot", pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la Régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2 octobre 2011, les agents désignés ci-après :

➤ Monsieur Alexandre LEPEULE, domicilié à MONTENOIS ;

➤ Monsieur Fabrice SIMONIN, domicilié à BELFORT ;

➤ Madame Geneviève SAPOLIN, domiciliée à MONTBOUTON ;

➤ Mademoiselle Madeline GUAY, domiciliée à CHÂTENOIS LES FORGES ;

➤ Mademoiselle Estelle LOTH, domiciliée à CRAVANCHE ;

➤ Mademoiselle Pauline RISACHER, domiciliée à BELFORT.

**ARTICLE 2** - Les Sous-Régisseurs ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Sous-Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.


ARTICLE 3 - Les Sous-Régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 OCT. 2011

Belfort, le

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Schwartz', is written over a horizontal line.

Maurice SCHWARTZ

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** Doubles sens cyclables en zone 30 - Restriction - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans ces rues étroites, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

ARRETE - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 1** - La circulation des cycles à contresens est interdite sur les voies à sens unique situées en zone 30 et mentionnées ci-dessous :

- RUE FREDERIC-AUGUSTE BARTHOLDI,
- RUE DE L' ANCIEN THEATRE,
- RUE FRANCOIS NOBLAT,
- RUE DES QUATRE VENTS,
- RUE DES NOUVELLES,
- RUE DU REPOS,
- PLACE D' ARMES,
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la GRANDE RUE et la RUE DU VIEUX MARCHE,

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DU VIEUX MARCHE,
- RUE DU ROSEMONT, entre la RUE DU VIEUX MARCHE et la PLACE DES BOURGEOIS
- GRANDE RUE, entre la RUE DE LA GRANDE FONTAINE et la RUE DU GENERAL ROUSSEL,
- RUE DE L' EGLISE, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA BOTTE,
- RUE DU GENERAL ROUSSEL, entre la RUE DE LA GRANDE FONTAINE et GRANDE RUE,
- RUE DU GENERAL CLAUDE LECOURBE,
- RUE DES MOBILES DE 1870, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la RUE JEAN PIERRE MELVILLE,
- RUE DE BERLIN,
- PLACE DE L' EUROPE,
- RUE D' ALGER,
- RUE DU GENERAL JEAN BAPTISTE KLEBER,
- QUAI LEON SCHWOB, entre la passerelle GAMBETTA et la RUE DENFERT-ROCHEREAU,
- RUE DEGOMBERT, entre la rue DENFERT-ROCHEREAU et l'entrée du SQUARE DU SOUVENIR,
- RUE SCHEURER-KESTNER, entre la RUE DU COMMANDANT LEGRAND et le QUAI KELLER,
- RUE DE TURENNE, entre la RUE DU COMMANDANT LEGRAND et le QUAI KELLER,
- RUE MAZARIN,
- QUAI KELLER,
- PLACE POINCARÉ,
- QUAI VALLET, entre la PASSERELLE DES LETTRES et le PONT CLEMENCEAU.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **24 OCT. 2011**



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Personnel – Bureau d'information Jeunesse - Nomination d'un sous-régisseur pour la sous-régie de recettes temporaire adossée à la régie de recettes en vigueur auprès du service jeunesse de la Ville de Belfort installée au BIJ.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**V U**

- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
  - L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
  - Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
  - Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
    - L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,
    - La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
    - L'arrêté n° 991964 portant création d'une régie de recettes auprès du service jeunesse de la Ville de Belfort (BIJ),
    - L'arrêté n°112250 du 26 octobre 2011, portant création d'une sous-régie de recettes temporaire adossée à la régie de recettes en vigueur auprès du service jeunesse de la Ville de Belfort installée au BIJ.

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 27 octobre 2011,

Considérant que dans le cadre de la « Journée Ciné » organisée au niveau régional, il s'avère utile de vendre la carte avantage jeunes dans les locaux du Cinéma des Quais.

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** – Le 2 novembre 2011, Madame Alexandra GIULIANI est nommée sous-régisseur de la sous régie de recettes temporaire auprès du bureau d'information jeunesse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

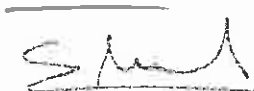
**ARTICLE 2** - Le sous-régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 3** - Le sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 29 octobre 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant:  
- le Tribunal administratif de Besançon  
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

*W pour acceptation*  
